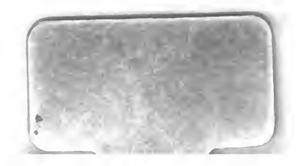




MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

DF BELGIQUE.

MESSAGER

DES

SCIENCES HISTORIQUES

DE BELGIQUE.

Recueil publié par

MM. J. DE SAINT-GENOIS, Professeur-Bibliothécaire à l'Université; C. P. SERRURE, Professeur d'histoire à l'Université; PH. BLOMMAERT, Docteur en droit; A. VAN LOKEREN, Avocat; et P. C. VAN DER MEERSCH, Archiviste de la Flandre orientale, à Gand.

AVEC LA COOPÉRATION HABITUELLE

De MM. F. DE REIFFENBERG, Conservateur de la Bibliothèque royale, et A. SCHAYES, Employé aux Archives du royaume, à Bruxelles.

Année 1844.

12

GAND,

IMPRIMERIE DE LÉONARD HEBBELYNCK,

Vieille Citadelle, N° 48.

LISTE DES COLLABORATEURS.

MM. J. J. Altmeyer, professeur à l'Université de Bruxelles.
J. H. Bormans, professeur à l'Université de Liége.
J. Borgnet, à Namur.
R. Chalon, président des Bibliophiles belges, à Bruxelles.
Coomans aîné, avocat, à Bruxelles.
N. Cornelissen, membre de l'Académie de Bruxelles, à Gand.
M. Colinez, avocat-général, à Gand.
P. De Decker, membre de la Chambre des Représentants, à Gand.
Mon De Ring, à Fribourg (Bade).
H. Du Trieu, avocat, à Malines.
J. J. De Smet, membre de la Commission royale d'histoire, à Gand.
O. Delepierre, attaché à la Légation belge, à Londres.
Fl. Frocheur, homme de lettres, à Bruxelles.
L. P. Gachard, archiviste-général du royaume, à Bruxelles.
J. Gauthier, propriétaire, à Bruxelles.
V. Goethals, conservateur de la Biblioth. de la ville de Bruxelles.
H. Helbig, à Mayence.
Fr. Hennebert, archiviste de la ville de Tournai.
F. Henaux, homme de lettres, à Liége.
Alex. Henne, attaché au ministère de la guerre, à Bruxelles.
J. Ketele, archiviste honoraire de la ville d'Audenarde.
F. H. Mertens, bibliothécaire de la ville d'Anvers.
Ch. Morren, professeur à l'Université de Liége.
M. L. Polain, archiviste de la province de Liége.
Ch. Piot, attaché aux Archives générales, à Bruxelles.
J. E. G. Roulez, professeur à l'Université de Gand.
Pr. Van Duyse, archiviste de la ville de Gand.
C. Vervier, président de la Commission des Monuments à Gand.
D. J. Van der Meersch, docteur en médecine, à Audenarde.
L. Van de Walle, à Gand.
L. A. Warnkoenig, professeur à l'Université de Fribourg (Bade).
André Warzée, attaché au ministère des travaux publics, à Bruxelles.
A. Wauters, archiviste de la ville de Bruxelles.
J. F. Willems, membre de la Commiss. royale d'histoire, à Gand.



MAUSOLÉE DE GOVARD GERARD VAN EERSEL, XVIE ÉVÊQUE DE GAND,
COMTE D'EVERGHEM, Sr DU TERRITOIRE DE St BAVON, ETC.
DANS LA CATHÉDRALE DE S. BAVON DE GAND.

Ch. Onghena Sc.

Notice

SUR

GOVARD GÉRARD VAN EERSEL,

XVI[e] ÉVÊQUE DE GAND,

COMTE D'EVERGHEM, SEIGNEUR DU TERRITOIRE DE SAINT-BAVON, ETC.

En attendant qu'une plume plus exercée et surtout plus élégante que celle d'un vieillard âgé de plus de 80 ans (1), élève, dans une brillante biographie, à ce vertueux prélat, un monument digne de lui, je vais tâcher par ce peu de lignes de tirer de l'injuste oubli dans lequel il semble tombé, le saint évêque à qui Gand doit une éternelle reconnaissance pour avoir fondé les maisons de retraite pour les vieillards infirmes des deux sexes.

Mgr. Govard Gérard Van Eersel naquit à Anvers le 28 décembre 1713 : après avoir fait de brillantes études à l'Université de Louvain, où il fut proclamé premier en philosophie en 1734, il fit son entrée triomphale à Anvers d'après l'usage antique observé par nos pères : monté sur un cheval blanc, il se rendit, entouré d'une foule de jeunes hommes et suivi de sa mère, principal témoin de son triomphe, à la

(1) Cette notice a été écrite sur les données de M. Hebbelynck père, âgé de 83 ans.

cathédrale de sa ville natale, où l'on rendit au Tout-Puissant de solennelles actions de grâces.

> Dùm loquor, egregiâ juvenum comitante catervâ
> Et niveo sublimis equo se mœnibus infert :
> Sejugo et in curru sequitur sua pignora, mater
> Maxima pars pompæ.....

Ainsi s'expriment des poésies latines de cette époque. Ce moment devait être bien doux au cœur de cette mère, déjà veuve, et qui cependant avait élevé ses fils avec fermeté et dans de fortes études : cette digne femme, d'un caractère élevé, mourut âgée de 90 ans, après avoir vu ses enfants en pleine jouissance des fruits que procurent d'excellentes études, jointes à de puissants principes de moralité et de vertu, qu'elle avait pris à tâche de leur inculquer.

En 1742, Govard Gérard Van Eersel fut élu chanoine gradué à la cathédrale de S[t]-Bavon à Gand, puis archidiacre, examinateur synodal et directeur des deux couvents de religieuses, le 21 juin de l'année suivante. L'impératrice Marie-Thérèse le nomma prévôt de S[t]-Bavon le 27 mai 1765; enfin M[gr] Van der Noot, quinzième évêque de Gand, accablé d'années et d'infirmités, ne pouvant plus porter seul le fardeau de l'épiscopat, s'en déchargea en grande partie sur G. G. Van Eersel, en le créant, le 3 avril 1767, son vicaire-général. La manière distinguée dont il s'est acquitté pendant un grand nombre d'années des fonctions de premier député du clergé aux États de Flandre, ainsi que le zèle infatigable dont il a fait preuve, pendant la vie de M[gr] Van der Noot, en aidant ce prélat à porter les fatigues de l'épiscopat, lui acquirent les vœux de tout le diocèse, ainsi que le suffrage des évêques du pays, dont plusieurs l'avaient déjà désigné pour les évêchés d'Anvers et d'Ipres : ils le désignèrent encore à l'Impératrice pour occuper le siége épiscopal vacant par la mort de M[gr] Van der Noot. L'Impératrice le nomma donc évêque

de Gand le 14 décembre 1771. Sa Sainteté Clément XIV le préconisa le 30 avril de l'année suivante, et Mgr Van Eersel vint prendre possession du siége épiscopal de Gand le 5 août de la même année.

A peine installé, il voulut remédier aux nombreux abus qui existaient dans la distribution des secours accordés aux indigents, et s'occupa avec un soin tout particulier à régulariser les moyens de venir en aide aux pauvres des sept paroisses de la ville. Non content de cette réforme, notre digne évêque voulut encore remédier à un autre inconvénient qui existait alors à Gand : il s'était aperçu notamment que toutes les portes des églises étaient obstruées par une foule de mendiants, dont la plupart étaient vagabonds et étrangers à la ville (1). Pour distinguer les véritables pauvres et les ouvriers infirmes de ces fainéants, Mgr Van Eersel compris qu'il fallait créer des maisons de retraite, où seraient admis, pour finir tranquillement leurs jours, les ouvriers qui par leurs infirmités et leur âge avancé n'étaient plus en état de pourvoir aux besoins de leur existence; il pensa aussi à ériger un hospice pour les vieilles femmes.

Pour créer ces établissements et pourvoir à leur entretien, il fallait des fonds, et malheureusement il n'y en avait point de disponibles. Notre saint évêque, en véritable père des pauvres, occupé jour et nuit à soulager l'humanité souffrante, trouva un moyen aussi simple qu'ingénieux de s'en procurer. A cet effet, il fit apprêter dans son pa-

(1) Pour donner une idée du nombre des mendiants qui remplissaient les abords des églises et des couvents, il suffira de faire connaître que dans la seule paroisse de Ste-Anne, il existait plus de vingt maisons, où ils passaient la nuit en débauches et faisaient quelquefois de grosses dépenses en comestibles et en liquides.

Il existait alors, aux abords de la petite Boucherie, une cave où logeaient les mendiants étrangers à la ville; leurs dépenses ont fait gagner au propriétaire de cette cave une assez jolie fortune.

lais un souper splendide, auquel il invita la noblesse, les principaux négociants et les notables de la ville, qui s'empressèrent de s'y rendre.

Au dessert, quand Monseigneur s'aperçut que tous les visages étaient épanouis par la bonne chère, il se leva et prononça un petit discours, dans lequel après avoir rappelé aux convives, qu'ayant eu l'honneur d'être choisi par S. M. l'Impératrice pour être le premier pasteur de l'évêché, la haute mission dont sa souveraine l'avait honorée, ainsi que les devoirs qu'il avait à remplir envers la religion et le clergé, lui imposaient peut-être une tâche au-dessus de ses forces, que cela ne l'empêchait pas de jeter les yeux sur une partie bien intéressante de la population; je veux parler, dit Monseigneur, de ces vieux ouvriers, qui après une existence laborieuse, se trouvent par leurs infirmités réduits à vivre d'aumônes et confondus avec ces vagabonds dont toutes les grandes villes abondent : habitant de la ville comme vous, Messieurs, je veux avoir ma part des charges que cette qualié impose; pour soulager tant de misères et venir en aide à ces malheureux, il n'est rien de plus facile : les moyens se trouvent entre nos mains : faisons une souscription en leur faveur.

Tous les convives applaudirent à cette petite allocution; on dressa des listes de souscription, et Mgr Van Eersel s'inscrivit en tête pour vingt mille florins. Quand ces listes eurent passé de main en main, on trouva qu'on avait pour plus de cent mille florins de signatures. Le lendemain, Sa Grandeur se rendit chez les personnes riches, qui n'avaient pas assisté au souper, ainsi que chez les nobles dames dont elle connaissait déjà la pitié, et elle n'eut pas beaucoup de peine à les faire contribuer à cette bonne œuvre. En moins de six semaines, les signataires se trouvèrent en fonds pour entretenir plus de quatre cents pauvres des deux sexes, que l'on plaça à l'hôtel St-Antoine, cédé par la ville à cet

effet; quelques années plus tard les hommes ont été placés à la Biloke, où ils se trouvent encore.

Cet évêque, homme de cœur et si bienfaisant, était d'un esprit fort éclairé; il publia, entre autres pièces remarquables, des mandements sur la mauvaise tenue des registres des états civils, sur l'instruction à entretenir parmi le clergé, sur la frugalité qu'il devait pratiquer, et sur l'obéissance au pouvoir temporel; il publia un autre mandement sur l'extirpation de la mendicité et les moyens d'y parvenir : ce dernier document fut publié vers l'époque de la fondation de la Maison de force de Gand, par le célèbre vicomte Vilain XIIII. Ces deux hommes, qui s'entendaient si bien pour venir en aide à l'humanité, étaient faits pour s'estimer; aussi est-il probable qu'ils délibéraient souvent ensemble sur l'exécution de leurs projets philantropiques. On peut consulter les mandements dont nous venons de parler, dans le *Synodicum Belgicum,* de l'abbé De Ram , à la partie consacrée à l'évêché de Gand, pag. 405 à 421; on peut encore consulter sur l'évêque Van Eersel, l'ouvrage remarquable qui lui fut dédié par le chanoine Hellin, intitulé : *Histoire chronologique des évêques et du chapitre exempt de l'église cathédrale de St-Bavon à Gand,* ainsi que le *Synopsis monumentorum collectionis proximè edendæ conciliorum omnium archiepiscopatus Mechiliniensis,* par Van de Velde, professeur à l'ancienne Université de Louvain, tome II, pag. 551 et 555, et tome III, pag. 800. Les lignes suivantes, tirées de ce dernier auteur, prouvent encore la grande opinion qu'on avait de la bienfaisance de Mgr Van Eersel :

« Non in clero duntaxat sed in populo etiam christianæ » vitæ dignitatem restitui, cura ei (episcopo Van Eersel) fuit, » quod ejus Epistolæ pastorales ostendunt. Et cum otiosa » frequenter sit, insimul audax ad omnes facinus, paupertas, » proclivem sceleri egestatem quâ ratione, sublevare insti- » tuit. Illud verò præstitit, non solum liberalitate, qua multa

» florenorum millia quotannis in pauperum sinus effunde-
» bat, sed pastorali insuper sollicitudine quâ abolendæ men-
» dicitate totus incubuit. »

Dans les lignes qui précèdent, on a vu les sentiments d'humanité dont était doué notre vénérable évêque, qui brilla par une foule d'autres éminentes qualités : aussi ne peut-on décrire la douleur qui éclata parmi les habitants de la ville et de son diocèse, quand il leur fut enlevé pour aller recevoir les récompenses dont jouissent les justes : il mourut à Gand le 27 mai 1778, après avoir occupé le siége épiscopal sept ans cinq mois et quelques jours. Seize mois après sa mort, Ferdinand Marie prince de Lobkowitz et duc de Raudnitz, fut proclamé évêque de Gand; il fut le premier étranger qui monta sur le siége épiscopal de la capitale de la Flandre.

Govard Gérard Van Eersel laissa par son testament, daté du palais épiscopal de Gand, des sommes considérables aux pauvres, entre autres 18,000 flor. de Brabant (3000 *ponden grooten courant*) aux pauvres impotents des deux sexes, placés à cette époque à l'hôtel St-Antoine, dont nous avons parlé plus haut; il laissa sa bibliothèque au Séminaire épiscopal de Gand, et voulant favoriser les études dans sa famille, il fonda des bourses en sa faveur à l'Université de Louvain. Il n'oublia personne, ni sa famille, ni ses secrétaires, ni ses serviteurs; les pauvres surtout furent l'objet de son dernier souvenir. A ses funérailles, que l'on célébra d'après le rite antique observé aux enterrements des évêques, il y eut un concours considérable de tout ce que Gand renfermait de distingué; son oraison funèbre y fut prononcée par le savant Charles Antoine Van Beughem, et plus tard livrée à l'impression. Quant au mausolée en marbre qu'on érigea à l'évêque Van Eersel dans le pourtour du chœur de St-Bavon, vis-à-vis de la chapelle de Ste-Catherine, il fut exécuté sur les dessins du sculpteur Van Poucke; la Charité,

drapée dans un style remarquable, est de ce maître; la figure représentant la Foi, est de F. Janssens; le portrait travaillé en mosaïque à Rome, est détérioré et devrait être remplacé par un médaillon : nous donnons ici le *fac-simile* de ce précieux monument, gravé par l'habile artiste Onghena.

La sépulture de l'évêque Van Eersel se trouve dans les cryptes de St-Bavon, sous la chapelle de la Vierge; on lit sur la pierre sépulcrale l'inscription suivante, surmontée des armoiries de la famille Van Eersel :

Jacet hic illustrissimus ac reverendissimus Dominus Gov. Ger. Van Eersel, S. T. et J. U. L. Antv. natus, Lov. in artibus primus et hujus exemp. eccles. cathedr. successivè can. grad. archid. et præpositus, et intereà tum ad comitia Flandriæ tertio deputatus primarius, tùm variis aliis iisque gravissimis et religionis et rei publicæ negotiis occupatus; adspirante voce Dei voce populi XVI Gandav. episcopus, at vix sexte hujusce dignitatis expleto anno, pervigil, pastor, pater optimus, Mecænas munificus, clero simul et populo charus à patriâ tota defunctus lugetur. Quæ vivus huic cathedrali, pauperibusque donavit, quæque his moriens legavit, æternum sunto singularis charitatis monumentum. Obiit 24 *maii* 1778, *ætatis suæ anno LXV.*

R. I. P.

Pour conclure, nous dirons que la famille de cet évêque était originaire du Brabant septentrional, où se trouve du côté d'Eyndhoven le village d'Eersel. Ses armoiries, surmontées du heaume, étaient d'or à trois castors au naturel, deux en chefs affrontés et un en pointe, avec la devise ORDINATE ET PROVIDE. Laurent Van Eersel, père de l'évêque de Gand, catholique comme ses ancêtres, vint habiter les Pays-Bas catholiques vers 1690, et fut enterré en 1723 dans la cathédrale d'Anvers, où sa pierre sépulcrale se trouve encore à-peu-près sous le dôme; il laissa entre autres enfants, outre l'évêque Govard Gérard, un fils appelé comme lui Laurent, qui fit comme son frère de brillantes études à l'Université

de Louvain, et qui partageait ses sentiments de bienfaisance, puisqu'à sa mort les pauvres d'Anvers chantaient son éloge dans des vers flamands, dont le refrain était :

Mynheer Van Eersel moest nog leven,
Hy zou ons wel kleederen geven;
Maer zulke mannen gaen tot het niet,
En wy-lieden blyven in 't verdriet.

Ce Laurent épousa à Amsterdam, en 1744, Constance Cramer, de l'ancienne famille des Cramer, seigneurs de Volenbeek, a qui appartenaient les maîtrises de monnaie de Gueldre et d'Over-Yssel; il laissa plusieurs enfants, entre autres Gérard Henri Van Eersel, qui épousa dans la cathédrale d'Anvers, en 1777, Anne Marie Françoise Joséphine Van Schorel, fille de Pierre François Gisbert, seigneur de Wilryk et premier bourgmestre d'Anvers, et d'Anne Marie Françoise de Clèves, dont descend la famille Van Eersel d'aujourd'hui.

Recherches

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX DE QUELQUES IMPRIMEURS BELGES, ÉTABLIS EN PAYS ÉTRANGERS, PENDANT LES XVe ET XVIe SIÈCLES.

(Suite. — V. année 1843, p. 431.)

I.

GERARDUS DE LISA DE FLANDRIA.

Gérard de Flandre est un des hommes les plus remarquables, qui presqu'au début de l'imprimerie, allèrent porter dans les pays ultramontains, un art qui devait si puissamment contribuer au développement de toutes les branches des connaissances humaines. Il est vrai qu'il n'a pas été le premier qui ait doté l'Italie de cet art admirable, Sweynheym et Pannartz, Jean de Spire et autres, ont été ses devanciers, mais au moins a-t-il la gloire d'avoir pris la plus large part à son introduction dans les différentes villes de ce pays et surtout à sa prompte propagation dans les états vénitiens. Sweynheym et Pannartz surtout, soutenus par la puissante protection de l'évêque d'Alérie, du laborieux Joannes Andreas, dont le cardinal de Ximènes fut plus tard le digne émule, ont rendu des services immenses, mais leurs travaux ont été constamment circonscrits dans le monastère de Subiaco et dans la ville de Rome; Gérard de Flandre, au contraire, introduisit successivement l'impri-

merie à Trévise, à Friuli et à Udine, fit aussi rouler ses presses à Vicence et à Venise, et sous ces différents rapports, acquit des titres imprescriptibles à la reconnaissance de la postérité.

Gérard de Flandre (son nom l'indique assez) était originaire de la Flandre; il reçut le jour dans une des villes ou des villages qui bordent la Lys, c'est de là que lui vint le nom de Gerardus de Lisa (Gérard de la Lys, Geeraerd van de Leye), auquel, selon la coutume du temps, on ajouta celui du pays de sa naissance; ainsi Gérard fût nommé *Gerardus de Lisa de Flandria,* comme *Nicolas Jenson,* imprimeur à Venise, fut surnommé *Gallicus,* parce qu'il naquit en France, *Arnoldus de Bruxella,* imprimeur à Naples, parce qu'il était originaire de Bruxelles, *Antonius Mathias,* artiste à Montréal, *Antonius de Antverpia,* parce qu'il était né dans cette ville (1).

Gérard ne paraît pas avoir été un de ces fils ingrats, qui dans les pays lointains affectent d'oublier leur origine, leur naissance, leur patrie; fier d'être un enfant de la Flandre, il nous dit, avec un sentiment d'orgueil, dans la souscription du *Beati Augustini de salute sive de aspiratione animæ ad Deum,* première production de ses presses à Trévise :

Gloria debetur Girardo maxima Lisæ
Quem genuit campis Flandria picta suis (2).

Dans les *Epistolæ Phalaridis,* aussi imprimées à Trévise, il répète avec une glorieuse satisfaction, qu'il vit le jour en Flandre :

(1) *Federici Memorie Trevigiane sulla tipographia del secolo XV.* Venezia, 1805; in-4°, p. 41.

(2) Panzer, *Annal. typ.*, t. III, p. 31. — Catalogue de Crévenna, t. I, p. 110, n° 490. — Tiraboschi *Storia del Lett. ital.*, t. VI, part. I, p. 439. — Brunet, *Manuel,* édit. de 1842, t. I, p. 216-17.

Qui modo notus erat nulli penitusque latebat
Nunc Phalaris doctum protulit ecce caput
Flandria quem genuit primus namque ære Girardus
Tarvisii hoc rarum Lisa notavit opus (1).

Si le lieu de naissance de Gerardus de Lisa nous est connu par les indications que lui-même a eu soin de nous donner, il n'en est pas de même de l'époque de sa naissance, que le défaut de renseignements nous empêche de fixer exactement; cependant quand on considère que déjà en 1471 il imprimait à Trévise, qu'il a successivement exercé son art à Vicence, à Venise, à Friuli et à Udine, qu'il est revenu enfin à Trévise, et que nous l'y trouvons encore en 1498, on peut admettre avec certitude qu'il doit avoir reçu le jour de 1430 à 1440.

Quoiqu'il en soit, il est probable que Gérard de Lisa aura puisé les premiers principes de son art dans les ateliers mayençais, où se trouvaient à cette époque des ouvriers fameux, tels que les Sweynheym, les Pannartz, les Jean de Spire, les Nicolas Jenson et autres.

On connaît les désastreux résultats qu'eut pour l'art typographique la guerre, qui en 1462, désolait l'électorat de Mayence. Adolphe de Nassau mit le siége devant Mayence, prit la ville d'assaut et la livra au plus affreux pillage; les ateliers furent saccagés, les presses démontées, les caractères détruits, et les arts paisibles durent se réfugier dans des pays où la paix et la tranquillité les protégeaient contre les horreurs de la guerre. Sweynheym et Pannartz, Jean de Spire, Nicolas Jenson et un grand nombre d'ouvriers mayençais passèrent les Alpes; les premiers établirent un atelier dans le monastère de Subiaco, et plus tard à

(1) Panzer, *Ann. typ.*, t. III, p. 31 et 32. — De Bure, *Bibl. instr.*, Belles-Lettres, t. II, p. 308. — Laire, *Index*, I, p. 249. — Brunet, *Manuel*, 1842, t. III, p. 721.

Rome (1). Jean de Spire et Nicolas Jenson se fixèrent à Venise (2).

Notre compatriote suivit probablement ce dernier et travailla plusieurs années sous ses ordres; ce qui me le fait croire, c'est que Gérard de Flandre, dans ses pérégrinations continuelles, n'a jamais quitté le territoire des états vénitiens, tandis que si, immédiatement après son départ de Mayence, il avait établi un atelier typographique pour son compte, il n'aurait pas choisi les petites villes de Trévise, d'Udine, etc., pour y fixer son industrie, alors surtout que des villes importantes, telles que Florence, Bologne ou Naples, auraient offert un plus grand écoulement à ses productions, d'autant plus qu'à l'époque à laquelle Gérard s'est établi à Trévise, ces grandes villes ne jouissaient pas encore des bienfaits de l'imprimerie.

Nicolas Jenson peut être regardé comme un des artistes les plus célèbres du XVe siècle. La beauté des caractères dont il se servait, les soins et l'élégance qu'il mettait dans ses impressions, font qu'aujourd'hui encore ses productions passent pour des véritables chefs-d'œuvre. Sweynheym et Pannartz mirent les premiers en usage les caractères romains (3); Nicolas Jenson, l'habile graveur de Tours, les perfectionna et inventa les belles lettres carrées qui décorent la plupart de ses éditions (4). Gérard de Lisa adopta, à peu d'exceptions près, les beaux caractères romains de son maître, ainsi que ses élégantes lettres majuscules (5), et sous

(1) Falkenstein, *Geschichte der Buchdruckerkunst.* Leipzig, 1840, in-4°, p. 209-210. — La Serna Santander, *Dict. bibl.*, t. III, p. 127 et suiv. — Laire, *Specim. hist. typogr. rom.*, p. 12 et seqq.

(2) La Serna Santander, t. III, p. 169 et suiv. — Falkenstein, p. 213 et suiv.

(3) La Serna, t. III, p. 144.

(4) Peignot, *Dict. de Bibliologie,* t. I, p. 323.

(5) On peut comparer le fac-simile que donne Falkenstein, p. 214, ainsi que la souscription de l'édition de Gérard de Flandre : *De amoris*

le rapport de leur élégance et de leur netteté, il n'eut rien à lui envier.

Ce fut vers le milieu de l'année 1471 que Gérard quitta Venise, pour venir s'établir à Trévise (1), ville qui fait partie aujourd'hui du royaume Lombardo-vénitien, où il débuta par l'ouvrage de Saint-Augustin, *de Salute sive de aspiratione animæ ad Deum,* in-4°. Avant lui aucun artiste n'était encore venu exercer son art dans cette ville; aussi au mérite d'avoir été un imprimeur habile, Gérard de Flandre joint encore celui d'avoir introduit l'art typographique à Trévise.

Et si on en juge par une souscription en vers due à la plume de Franciscus Rholandellus, son correcteur et son ami, qui se trouve dans l'ouvrage de St-Augustin que nous venons de citer, on voit que Gérard était fier du titre de *premier imprimeur de Trévise:*

> *Gloria debetur Girardo* maxima Lisæ
> Quem genuit campis Flandria picta suis.
> *Hic Tarvisina, nam primus cœpit in urbe*
> *Artifici raros ære notare libros.*
> Quoque magis faveant excelsi numina regis
> Aurelii sacrum nunc manuale dedit.

L'ouvrage de St-Augustin fut bientôt suivi des *Epistolæ Phalaridis,* qu'il imprima au mois de novembre de la même année, et on peut juger de l'activité qui régnait dans ses ateliers et du développement qu'il avait donné à son industrie, quand on considère que dans les six derniers mois de l'année 1471 il n'a pas publié moins de quatre ou cinq ouvrages, et au moins trois ou quatre depuis le mois de novembre 1471 jusqu'à janvier 1472 (2)!

generibus, in-4°, imprimé à Trévise en 1492, ainsi que *Laudini Equitis Hierosolimitani ad Franciscum Beltrandum comitem in epistolas magni turci, etc.* S. l. et an.

(1) *Memorie Trevigiane sulla tipografia del secolo XV,* p. 44 et suiv.

(2) *Memorie Trevigiane,* p. 46 et suiv. — Panzer, *Ann.*, t. III, p. 31 et suiv.

Pendant les années suivantes, Gérard de Flandre sût maintenir son imprimerie dans un état d'autant plus florissant, qu'étant seul dans une ville assez considérable, il n'avait pas à redouter la concurrence, qui avait déjà envahie plusieurs villes du Nord de l'Italie et surtout Venise. Cependant, dans le courant de l'année 1476, vinrent successivement s'établir à Trévise Michel Manzoli, de Parme; en 1477 Hermannus de Levilapis (Lichtenstein), de Cologne, qui avait déjà imprimé à Vicence; Bernardus de Colonia, qui n'y resta que jusqu'en 1478; Bartholomæus de Confaloneri ou de Confaloneriis de Salodio Brixiensis, qui travailla en 1478, 80, 81 et 83; en 1480 Bernardinus Celerius, de Luere; Johannes de Rubeis (Rossi), qui y imprima de 1480 à 1485; Paulus de Ferraria, qui en 1481-82 était l'associé de Bertochius; finalement Peregrinus, l'associé de ce dernier (1).

Il est évident que le nombre de ces artistes était trop grand pour les besoins d'une ville de l'importance de Trévise; aussi, vers le mois de juillet ou d'août 1476, Gérard quitta Trévise, après y avoir séjourné pendant environ cinq années, pour transférer son industrie à Vicence, où déjà le 21 décembre de la même année, il publia, sans son nom, les *Commentarii Omniboni Leoniceni in Ciceronis oratorem*. Il est vrai que Panzer (2) attribue cette impression à Leonardus Achates, de Bâle, premier imprimeur de Vicence; mais un écrivain recommandable, qui a fait une étude particulière de l'histoire typographique de Trévise et des productions de Gérard de Flandre (3), prétend que les caractères sont ceux dont se servait notre compatriote, et que tout concourt pour lui attribuer cette impression.

(1) La Serna, t. I, p. 249-50.
(2) Panzer, *Ann.*, t. III, p. 509, nº 16.
(3) *Memorie Trevigiane sulla tipografia del secolo XV*, p. 58.

Malgré toutes nos recherches, nous n'avons pu découvrir que ce seul ouvrage sorti de ses presses pendant son séjour à Vicence. S'il y en a d'autres, ils ne peuvent pas être en grand nombre; car dans le courant de l'année 1476 ou 77, il quitta cette ville pour aller offrir son industrie à Venise, qui donnait probablement à ses productions un écoulement plus facile. Il y publia le 22 novembre 1477, l'*Ystoria breve del Re Karlo imperatore,* qui fut suivie, le 17 février de l'année suivante, du *Libellus procuratoris in quo dyabolus,* etc.

Cependant à cette époque, Venise était encombrée d'artistes, et le nombre des livres qu'on y imprimait annuellement, était prodigieux; car sur les 16,000 impressions du XVe siècle qui nous restent, près de 3000 ont été exécutées par les presses vénitiennes (1), par plus de 200 artistes (2); il est évident que Gérard de Flandre ne pouvait pas espérer de faire de brillantes affaires dans une ville inondée de livres et où Nicolas Jenson, décoré par le pape Sixte IV du titre honorifique de *Comes Palatinus,* devait régner en maître (3); aussi après la publication de son second ouvrage, n'en trouvons-nous plus aucune trace. Son séjour à Venise n'aura pas été plus long que celui qu'il avait fait à Vicence; mais chose singulière, pendant la plus grande partie de l'année 1478 et pendant toute l'année 1479, nous ne trouvons dans toute l'histoire typographique de l'Italie, aucune trace ni de son séjour, ni de ses travaux. Fit-il, comme quelques-uns des premiers artistes dont parle Bagford (4),

(1) Panzer, *Ann.*, t. III, p. 62-501.

(2) La Serna, t. I, p. 169-209.

(3) On peut juger de l'activité des premiers imprimeurs, quand on voit que Sweynheym et Pannartz, dans l'espace de sept années, avaient imprimé 12,473 volumes de différents auteurs. Peignot, *Dict de bibliologie,* t. II, p. 314.

(4) *Compendio delle transazioni filosofiche della società di Londra.* Venezia, 1797, vol. XIX, p. 50. — Falkenstein, *Geschichte der Buchdrukerkunst.* Leipzig, 1840, p. 226.

qui parcouraient les pays, un sac sur le dos, contenant leurs caractères, leur presse, etc., allant de ville en ville, de château en château, imprimant, moyennant une légère rétribution, les noms des personnes, des épitaphes, des *Canzoni*, etc. La chose n'est pas impossible, mais elle n'est guère probable; car ces déplacements continuels étaient assez fréquents chez les imprimeurs du XV[e] siècle, sans qu'on puisse en expliquer les motifs; les exemples en étaient assez nombreux : Dionisius Bertochius imprima successivement à Venise, Trévise, Vicence, Reggio et Modène; Jacobus de Suico à Vercelli, Civasso, Turin, Lyon et Venise; Petrus Maufer à Padoue, Vérone, Venise et Modène; Henricus de Harlem à Venise, Bologne, Lucques, Sienne, Nozani, etc. Peut-être a-t-il été offrir le concours de son talent à d'autres imprimeurs, car non-seulement nous ne trouvons aucune édition sortie de ses presses pendant une partie de l'année 1478 et pendant toute l'année 1479, mais nous ne trouvons pas la moindre trace de lui en 1482 et 1483, années qui suivirent son départ de Friuli, ni en 1484 à 1489, qui s'écoulèrent depuis qu'il quitta Udine, pour revenir plus tard à Trévise. Cette supposition est d'autant plus admissible qu'à cette époque les productions typographiques ne trouvaient pas un écoulement très-facile, témoin Sweynheym et Pannartz, qui durent invoquer les secours de Sixte IV, parce qu'ils ne trouvaient plus de débit aux nombreux ouvrages qu'ils avaient publiés à grands frais (1). Il est possible aussi que dans le cours de ces différentes années, il aura voyagé pour vendre les productions qui étaient sorties de ses presses; car il est à remarquer que Gérard de Lisa n'était pas seulement imprimeur, mais qu'il faisait aussi le commerce des livres, qu'il était *libraire*. Nous en trouvons la preuve dans l'édition qu'il nous a donnée de la *Constitutioni*

(1) Peignot, *Dict. bibl.*, t. II, p. 314.

de la patria de Frivoli (Friuli), imprimée à Udine en 1484, au commencement de laquelle nous lisons :

> Pro Piero Cavretto de Pordenon
> Saluda il suo maestro Gerardo
> *Libraro* et impressore in Udene.

Quoiqu'il en soit de ces suppositions, que des recherches ultérieures nous permettront peut-être un jour de vérifier, il est certain qu'en 1480 Gérard vint s'établir à Friuli (Civitas Austriæ), ville des états vénitiens (1), où au mois d'octobre et de novembre, il publia successivement : *Platyne de honesta voluptate et valetudine* et *la Cronica de sancto Isidore Menore* (2), et en 1481, les *Lettres de Cicéron* (3). Ce sont les trois seules productions que Gérard de Flandre ait données pendant son séjour dans la ville de Friuli. Dans la notice bibliographique, nous dirons ce qu'il faut croire de l'existence de ce dernier ouvrage, attribué à notre artiste.

Fidèle à ses habitudes voyageuses, notre imprimeur *errant* ne fit point au long séjour à Friuli. En 1481, il quitta cette ville sans qu'on sache de quel côté il dirigea ses pas, et après un intervalle de deux années, pendant lesquelles on ignore complètement ce qu'il est devenu, on le voit reparaître en 1484 à Udine, ville assez considérable, à 12 lieues de Venise, où il imprima : *Constitutioni de la patria de Frivoli,* et l'année suivante : *Nicolai Perotti rudimenta grammatices* (4).

En 1485 notre compatriote abandonna la ville d'Udine,

(1) *Memorie Trevigiane sulla tipografia del secolo XV*, p. 59.

(2) Ant. Bartolini, *Saggio epistolare sopra la tipografia del Friuli nel secolo XV*, passim.

(3) *Memorie Trevigiane*, p. 59.

(4) *Memorie Trevigiane*, p. 59. — Ant. Bartolini, *Saggio epistolare*, p. 25.

sans qu'on puisse dire avec certitude, dans quel lieu il porta son industrie; ce qui est certain cependant, c'est que depuis cette année jusqu'en 1489 on ne cite de lui aucune production, et qu'il nous laisse dans l'ignorance la plus complète, si pendant cette période de quatre années il a fait rouler ses presses.

Depuis le commencement de ses pérégrinations, c'est-à-dire depuis son départ de Trévise en 1476, cette ville avait possédé un grand nombre d'artistes habiles, qui se sont rendus célèbres par une grande quantité de belles productions; cependant, depuis l'année 1483, le nombre des imprimeurs diminua insensiblement, au point que de l'année 1485 à 1489, on ne trouve plus aucun livre exécuté à Trévise; ce fut vers cette époque que Gérard de Flandre, qui connaissait mieux que personne ses besoins, et les ressources qu'elle offrait, revint dans cette ville qui avait été témoin de ses premiers succès (1). Il y imprima, en 1489, *Philippi Calimache experientis Athile vita;* en 1492, *Jacobi Purliliarum comitis de librorum educatione opusculum,* qui, dans la même année, fut suivi de plusieurs autres travaux, parmi lesquels nous devons citer surtout : *Definitorium terminorum Musices de Joannes Tinctor,* célèbre musicien brabançon, qui s'est fait un nom distingué en Italie, par ses connaissances musicales et par ses travaux dans un art qu'il cultivait avec beaucoup de succès. En 1493 et 1494, ses presses ne restèrent point inactives; il exécuta successivement plusieurs ouvrages importants; enfin, après une dernière absence de quatre années, fatigué probablement de ces déplacements continuels, d'un âge d'ailleurs où l'homme cherche le repos et la tranquillité, Gérard vint, en 1498, se fixer définitivement à Trévise, où il consacra tous ses soins à la publication d'ouvrages utiles, dont la belle exécution lui vaudra

(1) *Memorie Trevigiane,* p. 59.

eternellement la réputation d'artiste habile, d'imprimeur élégant.

En 1498, il mit successivement sous presse : *Petri Aedi sacerdotis Portusnaonensis anteroticorum, sive de amoris generibus libri tres; Jacobi Com. Purliliarum libellus de liberorum generosa educatione*, et autres. Il est probable qu'il sera mort dans le courant de l'année 1499, après avoir exercé son art, pendant une période de 28 années, avec un succès qui ne s'est jamais démenti.

Gérard de Flandre peut être regardé comme le digne émule de son maître. Nicolas Jenson connaissait le prix qu'on attachait aux éditions correctes et soignées; c'était pour atteindre ce double but, qu'il s'adjoignit le savant Omnibonus Leonicenus, de Vicence, qui était chargé de revoir ses meilleures éditions. Gérard, afin de donner à ses travaux un mérite littéraire, invoqua les lumières de Franciscus Rholandellus (1), homme aussi précieux par ses connaissances, qu'utile par son zèle et son activité.

Le nom de Rholandellus est trop intimement lié aux succès de Gérard, pour que nous ne donnions ici quelques détails biographiques et littéraires sur ce savant, surtout que les auteurs qui se sont occupés de l'histoire littéraire d'Italie au XVe siècle, l'ont presque passé sous un dédaigneux silence.

Franciscus Rholandellus, né à Trévise vers 1427, s'adonna de bonne heure à la culture des lettres; il étudia sous Barth. Spiera, maître de Gasparin Barsiza, professeur de Belles-Lettres à Trévise, et s'appliqua particulièrement à la poésie; ses succès furent si prompts et si brillants, qu'il acquit en peu de temps une grande réputation dans le Nord

(1) Tiraboschi, *Storia della letterature italiana*, t. VI, p. 172 in not., et p. 987 in not. — Conte Pietro Trieste de Pellegrini *saggio di memore degli uomini illustri de Asolo*, p. 103.

de l'Italie, à tel point que lors du passage de l'empereur Frédéric III à Trévise, le 5 décembre 1468, il fut couronné de la main même de ce prince et salué du titre de *Poète lauréat*. Lorsque l'empereur, à son retour de Rome, en 1469, passa à Trévise, ce fut encore lui qui eut l'honneur de réciter devant ce prince, une nouvelle élégie, qu'il avait composée à cette occasion. En 1471, il fut nommé chancelier de sa ville natale, et en 1475, alors qu'elle était désolée par la peste, et que le Podestat, ainsi que tous ses assesseurs, eurent quitté la ville, la confiance publique decerna à Rholandellus l'honneur de gouverner la ville, en l'absence de ses magistrats légitimes : *Solus ipse Franciscus in urbe Prætoris vices sustinuit et civibus jus dixit et Rempublicam gubernavit.*

Rholandellus n'était pas seulement un excellent poète, mais il était encore littérateur et philologue distingué. Il occupa successivement avec le plus grand succès, tant à Trévise qu'à Venise, la chaire de littérature grecque et latine, et se fit avantageusement connaître au monde savant par un grand nombre d'ouvrages; il donna en 1476 une traduction latine des oraisons de S[t]-Basile et de S[t]-Chrysostome, publia un commentaire sur Terentius Varro, et sur la grammaire latine de Nicolaus Perottus, qu'il confia aux presses de Gérard de Lisa et qu'il fit exécuter sous ses yeux. Il mourut en 1490.

Notre compatriote s'attacha ce laborieux et savant homme; ce fut lui qui de 1471 à 1476 fut chargé, dans ses ateliers, de soigner la partie littéraire des ouvrages qui sortaient de ses presses; c'est lui qui fut chargé de revoir les épreuves, c'est lui enfin qui remplissait les fonctions de correcteur (1), comme Erasme le fut plus tard chez Martens à

(1) Tiraboschi *Storia, ubi suprà.*

Louvain, chez Alde à Venise (1), et chez Froben à Bâle, comme un autre de nos compatriotes, Badius d'Assche, le fut chez Trechsel à Lyon (2).

Gérard de Flandre peut être regardé comme un des artistes les plus habiles d'Italie, et quand on considère qu'au XVe siècle, l'imprimeur devait réunir tout à la fois les connaissances du graveur, du fondeur en caractères, de l'imprimeur proprement dit, du relieur, etc., on ne peut méconnaître que notre compatriote n'ait porté l'art typographique à un haut degré de perfection; on le voit, en effet, faire usage des beaux caractères romains imaginés d'abord par Sweynheym et Pannartz, des lettres carrées de Jenson, des caractères gothiques et semi-gothiques, et finalement employer un caractère rond d'une élégance et d'une perfection admirables. Le nombre d'ouvrages qu'il a publiés pendant ses différents séjours à Trévise, Vicence, Venise, Friuli et Udine, est considérable; nous allons donner la nomenclature de tous ceux qui sont parvenus à notre connaissance.

OUVRAGES IMPRIMÉS PAR GERARD DE FLANDRE,

PENDANT SON PREMIER SÉJOUR A TRÉVISE, DE 1471 A 1476.

I.

1. *Beati Augustini de salute sive de aspiratione Animæ ad Deum, liber explicit feliciter*. In-4° min.

Première et très-rare édition de cet ouvrage; elle est imprimée en belles lettres rondes, sans chiffres, signatures, ni

(1) Zeltneri, *Theatrum virorum eruditorum qui specialim typographis laudabilem operam præstiterunt.* Norimb., 1720, p. 168.

(2) Zeltneri, *Theatrum,* p. 76. — Hoyois, *Notice sur Josse Bade,* dans les mémoires de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut, 1841-42, p. 197.

réclames, se compose, non de 200 feuillets, comme le porte le catalogue de M. le comte de Boutourlin, 1re part., n° 237, ni de 19 feuillets, comme l'indique la *Biblioteca Spencer.*, n° 1023, mais bien réellement de 20 feuillets; elle est à longues lignes, de 22 par page.

Ce précieux volume est à la fois le premier livre imprimé à Trévise, et la première production des presses de Gérard de Flandre; il commence par l'intitulé ci-dessus, en lettres capitales; il est terminé par la souscription suivante, en lettres capitales, due à Franç. Rholandellus, qui en avait été le correcteur :

BEATI AVGVSTINI DE SALVTE SIVE DE ASPIRATIONE ANIME AD DEVM LIBER EXPLICIT FELICITER.

: :

In laudem Scriptoris Epigramma.

: :

Gloria debetur Girardo maxima Lisae.
Quem genuit campis Flandria picta suis.
Hic Tarvisina nam primus coepit in urbe
Artifici raros aere notare libros.
Quoque magis faveant excelsi numina regis.
Aurelii sacrum nunc manuale dedit.

: : TARVISII : :

: : M : : CCCC : : LXXI : :

On peut consulter sur cet ouvrage : Memorie Trevigiane sulla tipografia del secolo XV. Venezia, 1805, in-4°, p. 46. — De la Serna Santander, Dict. bibl. du XVe siècle, tome II, p. 128-29, n° 186. — Brunet, Manuel, tome I, p. 216-217. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 5. — Panzer, Ann. typ., tome III, p. 81, n° 1. — Cat. Bibl. Pinelli, tome I, p. 91. — Cat. de la Bibl. de Bolongaro Crévenna, vol. I, p. 110, n° 490. — Tiraboschi, Storia della letterat. ital., tom. VI, P. I, p. 439. — Cat. de la Bibl. de M. le comte Boutourlin, 1re part., n° 237. — Bibl. Spencer., n° 1023. — Hain, Repert. bibl., tome I, p. 254, n° 2027. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 119, n° 1386.

II.

2. *Epistolæ Phalaridis e Græco in latinum traductæ per Franciscum Aretinum Jhesus*. Petit in-4° ou in-8°.

Première édition avec date; elle est imprimée en beaux caractères ronds, sans chiffres, signatures, ni réclames; elle se compose de 62 feuillets, à 24 lignes par page.

Le volume commence par cet intitulé, en 4 lignes et en lettres capitales : *Jhesus : Francisci Arhetini in Phalaridis tyranni Agrigentini epistulas prohemium;* il est terminé par les quatre vers suivants de Rholandellus :

Qui modo notus erat nulli penitusq. latebat
Nunc Phalaris doctum protulit ecce caput
Flandria quem genuit primus namq; ære Girardus
Tarvisii hoc rarum lisa notavit opus.

M. CCCC. LXXI.

TARVISII.

FINIS.

Les mots *Qui modo notus erat nulli,* qui se trouvent au commencement de cette souscription, ont fait croire à Laire et à d'autres bibliographes, que cette édition était la première des Lettres de Phalaris; mais il est à remarquer que ces mêmes mots se trouvent aussi dans deux éditions sans date, postérieures à celles-ci, et il est à présumer qu'ils ont été tirés de quelque manuscrit que Gérard aura suivi.

On connaît de cette édition un seul exemplaire sur vélin, qui provient de la Bibliothèque de Tomaso de Lucca, et qui se trouve actuellement dans la Bibliothèque royale de Paris.

Voyez : Maittaire, p. 302 et 358. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 31 et 32. — La Serna Santander, Dict. bibl., tome III, p. 258, n° 1088. — Brunet, Manuel, 1843, tome III, p. 271. — Federici Memorie Trevigiane, p. 46 et 47. — Laire, Index librorum ab inv. typ. ad ann. 1500, t. I, p. 249, n° 26. — De Bure, B. L., t. II, p. 308. — Cat. de Gaignat, t. I, p. 613, n° 2547. — Catal. Bibl. Pinelli, tom. II, p. 213. — Cat. de Mac-Carthy, tom. I, p. 576,

n° 3801. — Cat. de la Bibl. d'un amateur, t. III, p. 330. — Van Praet, Cat. des livres impr. sur vélin, t. IV, Supplém., p. 107, n° 546; t. VI, p. 117, n° 457 *bis*. — Cat. of the Library of Don Tomaso de Lucca. Londr. 1825, in-8°, p. 60, n° 1486. — Hain, Repert., vol. II, P. II, p. 95, n° 12,892. — Marchand, Hist. de l'Impr., p. 59. — Mercier, Suppl. à Marchand, p. 47. — Guinguené, Hist. litt. d'Italie, t. III, p. 574. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 391, n° 16,652.

III.

3. *Dares Phrygius de excidio Troje* (*absque nota*). In-4°.

Édition à longues lignes, au nombre de 24 par page, sans chiffres, signatures, ni réclames. Les caractères paraissent être les mêmes que ceux des *Epistolæ Phalaridis*, imprimées à Trévise par Gérard de Lisa, en 1471, et les deux ouvrages se trouvent quelquefois en un volume. Federici, dans les *Memorie Trevigiane*, p. 45, rapporte qu'à la fin de quelques exemplaires, on lit le mot *Tarvisii*, qui manque dans d'autres. L'ouvrage commence par *Epistola Cornelii Nepotis ad Salustium Crispum*, et se termine ainsi : *De bello Troiano liber explicit*.

Voyez : Maittaire, p. 135. — Rossi, p. 61. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 551. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 43, n° 66. — Federici, Memor. Trevig., p. 45.

IV.

4. *Novella di Lionora di Bardi, ed Ippolito Buondelmonti. Triviso, a di VIII Novem., MCCCCLXXI*. Petit in-4°.

Livre très-rare, de 15 feuillets et de 24 lignes à la page, sans chiffres, signatures, ni réclames. Cette édition est la première de ce petit roman historique, que Gérard de Flandre a réimprimé à Trévise en 1475. Elle est terminée comme suit : *In Triviso a di VIII Novem. M.CCCC.LXXI.*

Quoiqu'on n'y trouve pas le nom de l'imprimeur, il est certain qu'elle sort des presses de Gérard de Lisa; elle est en effet exécutée avec les mêmes caractères que le *Mercurius Trismegistus,* dont nous donnons la description ci-après. Cette nouvelle a été réimprimée à 50 exemplaires à Londres, en 1813, in-8°; elle forme aussi le commencement d'une collection de nouvelles italiennes publiées par M. Singer.

A consulter : Federici Memorie Trevigiane, p. 47. — Panzer, Ann. typ., t. I, p. 32, n° 4. — La Serna Santander, Dict. bibl. du XV[e] siècle, t. III, p. 205, n° 1002. — Brunet, Manuel, 1843, t. III, p. 536. — Cat. Crévenna, vol. III, p. 99, n° 5190. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 213, n° 14,924.

V.

5. *Mercurii Trismegisti liber de potestate et sapientia Dei, e græco in latinum traductus à Marsilio Ficino. Tarvisii, Gerardus de Lisa,* 1471. Petit in-4°.

Édition originale, imprimée avec les mêmes beaux caractères romains dont Gérard de Flandre avait déjà fait usage dans le *S. Augustini de salute,* les *Epistolæ Fhalaridis* et *la Novella di Lionora*. Le volume, sans chiffres, signatures, ni réclames, se compose de 56 feuillets, de 24 lignes par page. Il commence au *verso* du premier feuillet (le *recto* est blanc) par l'*Allocutio ad lectorem,* ainsi conçue :

> Tu quicumq; es : qui hæc legis : siue grammaticus : sive orator : seu philosophus : aut theologus : scito. Mercurius Trismegistus sum : quem singulari mea doctrina et theologica : Ægiptii prius et barbari : mox christiani antiqui theologi : ingenti stupore attoniti admirati sunt. Quare si me emes : et leges : hoc tibi erit commodi : quod paruo ære comparatus summa te legentem uoluptate : et utilitate afficiam. Cum-

mea doctrina cuicunq; aut mediocriter erudito : aut doctissimo placeat. Parce oro : si uerum dicere non pudet : nec piget. Lege modo me : et fatebere non mentitum : sed si semel leges : rursum releges : et cæteris consules : ut me emant et legant. Bene uale.

FRAH. RHOL. TARVISANUS.
GERAR. DE LISA SCRIPTORI :
MEI COPIAM FECIT.
VT IPSE CAETERIS
MAJOREM COPIAM
FACERET.
TARVISII.
.M.CCCC.LXXI. NOVEMB.

Suit l'*Argumentum Marsilii Ficini florentini in librum Mercurii Trismegisti ad Cosmum Medicem patriæ patrem,* qui occupe 3 feuillets, suivi du texte de 51 feuillets, qui commence ainsi : *Mercurii Trismegisti liber de potestate et sapientia Dei e græco in latinum traductus, à Marsilio Ficino, Florentino ad Cosmum Medicem, Patriæ Patrem Pimander incipit.*

L'ouvrage finit ainsi, au verso du 56e feuillet :

.FINITVM.
M.CCCC.LXXI. DIE. XVIIII.
.DECEMB.

M. Borlut de Nortdonck est le seul à Gand, qui en possède un exemplaire. Je le remercie ici publiquement de l'obligeance avec laquelle il s'est empressé de mettre ses *richesses* à ma disposition.

Consultez : Panzer, Ann. typ., t. III, p. 31, n° 2. — Federici Memorie Trevig., p. 48. — Maittaire, p. 302. — La Serna Santander, Dict. bibl. du XVe siècle, t. III, p. 164, n° 938. — Brunet, Manuel, 1843, t. III, p. 362. — Cat. de la Vallière, t. I, p. 367, n° 1208. — Gaignat, t. I, p. 215, n° 822. — Cat. Bibl. Pinelli, t. I, p. 227, n° 1294. — Gœtz, t. III, p. 210. — Freytag, adpart. III, p. 84-85. — Cat. Crévenna, t. II, p. 39, n° 1630. — Cat. de M. Boutourlin, 1re part., p. 52, n° 446, et

2e part., p. 31, n° 309. — De Bure, Bibl. instr., n° 1250. — Bibl. Spenc., n° 733. — Hain, Repert. bibl., vol. II, P. I, p. 18, n° 8456. — Marchand, Hist. de l'Impr., p. 59. — Mercier, Suppl. à Marchand, p. 47. — Guinguené, Hist. litt. d'Italie, t. III, p. 361 et suiv.

VI.

6. *Doctrinale Alexandri Galli de villa Dei.* (*Tarvisii, Gerardus de Flandria*), 1472. In-folio min.

Édition très-rare, imprimée avec les caractères romains de Gérard de Flandre; elle se termine ainsi : *M.CCCC.LXXII. die vero IIII mensis Aprilis. Tarvisii.* Cette grammaire est écrite en vers barbares.

Voyez : Federici Memorie Trevigiane, p. 48 et 49. — Brunet, Manuel, 1843, t. I, p. 62. — Panzer, t. III, p. 32, n° 5, qui ajoute : *Vidit Cl. Morelli.* — Hain, Repert. bibl., vol. 1, p. 74, n° 666. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 39, n° 417, in not.

VII.

7. *Poesia in quarta rima in lode de Venezia.* (*Triviso, G. de Lisa*), 1473. In-4°.

Cette édition, en caractères romains, n'est pas citée par Brunet; on y lit à la fin : *Stampato a di XI. de Octubre. M.CCCC.LXXIII.* L'auteur de ces poésies paraît être un médecin physicien de Trévise, qui signait ordinairement : *Jo. Conegl. Fau* (*Giovanni Conegliano Favente*), de l'ancienne famille de Notajo.

Voyez : Federici Memorie Trevigiane, p. 49. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 32, n° 6, qui ajoute : *Vidit Cl. Morelli.*

VIII.

8. *M. Terentius Varro de lingua latina.* Absque ulla nota (*sed Tarvisii, Gerardus de Lisa, circa* 1473). In-folio.

Cette édition est attribuée par l'auteur des *Memorie Tre-*

vigiane à Gérard de Flandre; il m'a été impossible de me procurer un exemplaire de cette édition, afin de vérifier l'exactitude de cette allégation; cependant je pense que c'est la même dont parle Brunet, v° *Varro,* et Orlando, p. 425, et qui est décrite dans le catalogue de Lord Spencer, t. III, p. 117. Toutefois il parait certain qu'elle a été publiée, vers 1473, par Pomponius Laetus et Franc. Rholandellus; on y trouve en effet une épitre à Bart. Platina, dans laquelle on lit : *Si quisquam tertio loco fragmentis Varronis addiderit quantum Pomponius primo, deindè Franciscus Rholandellus Tarvisanus secundo suo uterque studio ac diligenter contulit, nimirum M. Varro revivisset.* Or, comme Rholandellus était le correcteur de Gérard, il est à présumer qu'il aura préféré faire exécuter son ouvrage sous ses yeux et par un artiste dont il connaissait parfaitement le mérite.

On peut comparer du reste : Federici Memorie Trevigiane, p. 49. — Brunet, v° *Varro.* — Biblioteca portatile degli Autori classici, vol. 2, p. 25. — Giornale de letterati d'Italia, vol. 22, p. 393. — Orlando, Origine et progressi della stampa, p. 425. — Bibl. Spencer., t. III, p. 117. — Biblioth. Roveriana, t. I, p. 315, n° 1100.

IX.

9. *Istoria di Alessandro Magno, zoe del suo nascimento e delle sue prosperose battaglie, è della morte sua infortunata. Triviso (Gir. de Lisa),* 1474. In-4°.

Édition très-rare. Le volume entier se compose de 100 feuillets, de 25 lignes par page; il commence par une table des chapitres, qui occupe 6 feuillets, suivie au recto du 7e feuillet de : *Commenza el Libro Del Nascimento. De la uita. con li grandissimi fatti. Et della morte infortunata de Alexandro Magno;* il est terminé par la souscription suivante, qui occupe quatre lignes :: *Finito* :: *Adi xviij Feuraro* :: *M.CCCC* :: *LXXiiii* :: *in Triuiso.*

Cet ouvrage, que d'après le titre on pourrait croire un roman de chevalerie, est tout bonnement la traduction d'un poème latin du XIIIe siècle, dont l'auteur est un certain *Qualichino d'Arezzo.*

Comparez : Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 33. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 32, n° 7. — Brunet, Manuel, 1842, t. II, p. 694, et Quadrio, Storia della volg. poes., vol. IV, p. 478. — Federici Memorie Trevigiane, p. 49 et 50. — Cat. Bibl. Pinelli, t. IV, p. 132. — Cat. Crévenna, t. IV, p. 73, n° 6109, et la Serna Santander, Dict., t. I, p. 42, où il est porté sous le titre de : *Libro del Nascimento.* — Hain, Repert. Bibl., vol. I, p. 87, n° 797. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 38, n° 412.

X.

10. *Qui inchomincia el tesoro di S. Brunetto Latino di Firenze. E parla del nascimento e della natura di tutte le cose.* A Treviso (Girardo di Flandria), adi xvj decembrio, M.CCCC.LXXiiii. In-folio.

Édition très-rare et la première d'un ouvrage très-estimé. Le volume, imprimé à deux colonnes, sans chiffres, signatures ni réclames, se compose de 125 feuillets, à 44 lignes dans les pages entières; il commence par 5 feuillets, contenant la table (il y a quelquefois un 6e feuillet blanc); suit le texte, précédé de l'*intitulé* ci-dessus. A la fin se trouve le registre des cahiers, au commencement duquel on lit : *Questa tavola seguente si e la continuatione di questo presente libro chiamato el tesoro de ser Brunetto latino per la qual cosa intendere : elle di sapere chel primo quinternio a nome* A, *el secundo a nome* B, *et terzo* C : *e cosi seguendo fino al ultimo quinternio el quale ha nome* O *oude troverete qui da sotto la continuatione della prima carta alla seconda, della segonda alla terza fin alla carta da mezzo di chiascun quinternio. E da puo se dice el cominciamento dell altro quinternio per ordine incomincio* A *doncha*

e dico che el primo quinternio, el quale a nome A. *coie* A etc. Voyez sur ce singulier registre : *Recherches sur l'origine des signatures,* imp. à Paris en 1783, p. 11. Il est terminé par la souscription suivante :

Laus eterno Deo.
In Treuiso adi xvj decembrio M.CCCC.LXXIIII.

Au verso de cette souscription, on trouve 40 vers, dûs probablement à la plume de Fr. Rholandellus, dans lesquels on trouve le nom de l'imprimeur :

.... E piangendo n' andai
La dove il Sile il bel Paese accolta
Empie Treviso d'oglio e grano assai
A madonna del mar correndo in volta
Come suo fondo da Farina e Vino
Legname, frutti, ed altra farra molta
Quivi mi occorse *Girardo Flandrino*
Di ingegno, ed arte Zeusi non vo' dire,
Ma più che 'l gran Thoote per Dio. Latino
Tua voglia con sua arte vuol finire
Sicchè mille per un Tesor si trovi.
Eccoli fatti. Aquicta il gran desire
Talchè come Fenice ti rinnovi.
:: :: Finis :: ::

C'est le premier livre dans lequel Gérard a employé ses caractères gothiques; on en trouve un fac-similé dans le catalogue de lord Spencer, n° 800.

Cet ouvrage, qu'on peut regarder comme une espèce d'Encyclopédie, fut d'abord écrit en français, vers la fin du XIIIe siècle, pendant que Brunetto Latini, le maître du célèbre Dante, habitait la France, où il s'était réfugié pendant la faction des Guelfes et des Gibelins. On prétend que Brunetto Latino a pris l'idée de son ouvrage du *Trésor* du Troubadour Pierre Corbian. M. le duc de la Vallière en possédait deux MSS. en français. Il a été traduit en italien par Bono Giamboni.

On peut consulter : Maittaire, Ann., p. 334. — Panzer, Ann.

typ., t. III, p. 32, n° 8. — Rossi, p. 76. — Laire, Index, I, p. 328.— De Bure, Bibl. instr., B. L., t. II, p. 291-92, n° 4082. — La Serna Santander, Dict. bibl. du XV[e] siècle, t. II, p. 249-50, n° 348. — Federici Mem. Trevigiane, p. 50 et 51. — Apostollo Zeno, Bibl. della eloquenza ital., t. II, p. 320. — Mem. per servire alla storia letter. per il Valvasense in Venetia, tome XI, p. 324. — Argelati, Bibl. de Volgarizati, t. II, p. 271. — Brunet, Manuel, 1842, t. I, p. 474. — Cat. Gaignat, t. I, p. 604, n° 2515. — Cat. de Crévenna, n° 5448. — Cat. de la Vallière, t. I, p. 435, n° 1467. — Hain, Repert. Bibl., vol. I, p. 557, n° 4009. — Cat. Spencer., n° 800. — Mercier, Suppl. à Marchand, p. 47, en note. — Guinguené, Hist. litt. d'Italie, tome I, p. 383 et suiv., 440, t. II, p. 27.— Notices et extraits, V, 268 et suiv. — (Molter) Beitragen zur Gesch. und Litt., I. — Orelli, Beitrage zur Gesch. der ital. Poesie, t. I, p. 34. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 238, n° 3044.

XI.

11. *P. Terentiæ Afri comœdiæ, cum Donati et Calphurnii Commentariis*. Tarvisii, M.CCCC.LXXIV. In-folio.

Cette édition, citée par Maittaire, d'après Beughem et Fabricius, paraît douteuse. Il est probable qu'ils auront voulu désigner celle de Trévise de 1477, imprimée par *Herman de Levilapis* (*Lichtenstein*).

Voyez : Maittaire, Ann, p. 342, Beughem et Fabricius. — Federici Memorie Trivigiane, p. 51 et 52. — Panzer, Ann. typ., tome III, p. 33, n° 9.

XII.

12. *Joh. Mathie Tiberini liberalium artium et medicinae doctoris ad magnificos rectores senatum populumque brixianum relatio de Judeorum quorundam malitia in puerum christianum facta*. (Tarvisii, Gerardus de Lisa, 1475). In-4°.

Cette édition, inconnue à La Serna Santander, Brunet et autres bibliographes, est citée par Denis, *Suppl. ad Maittaire,* qui paraît en avoir vu un exemplaire, conservé dans

la Bibliothèque impériale de Vienne. Cette *relation* porte la date du 2 avril; elle est en caractères romains et paraît avoir été exécutée du 2 avril au 13 septembre 1475. Dans une lettre de Tommaso Pratense, poète de Trévise, adressée à Giovanni Hinderbach, évêque de Trente, en sept. 1475, qu'on trouve dans l'ouvrage suivant, on lit ce passage, qui prouve que cette édition est sortie des presses de Gérard : *Litteris isthinc relatis quæ a Joanne Mathia Tyberino liberalium artium physicæque Doctore Clarissimo ad Brixianos super tanto scelere fuerunt exaratæ, quarum exemplaria multa* GERARDUS VIR HUMANISSIMUS IMPRESSIT IN URBE NOSTRA *res dilucidior patuit.*

Cet ouvrage a été imprimé plusieurs fois dans le dernier quart du XVe siècle, notamment à Rome, Nuremberg, Vicence, Venise, etc. Cependant l'édition de Gérard de Flandre est regardée comme la première.

Voyez : Federici Memorie Trevigiane, p. 52. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 683. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 43, n° 68.

XIII.

13. *De immanitate Judeorum in Simonem Tridentinum infantem carmen Thomae Prati Tarvisani.* Tarvisii per Gerardum de Lisa, 1475. In-4°.

Cet ouvrage est imprimé avec les mêmes caractères que l'ouvrage précédent, à 26 lignes par page; il est sans date. Cependant, à en juger par celle qui se trouve à la fin de l'épître dédicatoire, il doit avoir été terminé en 1475. Ce poème, de 500 vers, est précédé d'une dédicace à Jean Hinderbach, évêque de Trente, dont nous avons donné un passage dans l'article précédent; elle commence ainsi : *Excelso Reverendissimoque in Christo Patri D. D. Joanni Henderbachio amplissimæ civitatis Tridentinæ Domino et episcopo benemerenti Thomas Pratus Tarvisanus servus*

humillimus salutem. Elle se termine par ces mots : *Thomas Pratus Mancipium tuum M.CCCC.LXXV. Idibus septembris.*

Voyez : Federici Memorie Trevigiane, p. 52 et 53.

XIV.

14. *In Nome di Gesù Amen : Incomincia li horribili tormenti del Beato Simone di Trento.* (In Treviso, G. de Fiandrà, 1475). In-4° min.

De 9 feuillets, à 26 lignes par page, sans chiffres, signatures, ni réclames. Le volume commence par le titre ci-dessus en lettres capitales; suit le poème avec un en-tête en caractères semi-gothiques, qui commence ainsi :

O Iditi, o Cieli questi aspri Martiri.

A la fin, aussi en lettres capitales :

Finis. Stampato :: per Girardo de Fiandra :: a Treviso ::

Suit un sonnet, suivi de :

:: FINIS ::

JO : CONEGL.

:: FAU ::

Plus bas, aussi en lettres capitales :

Simoni Innocenti Beato :: Gloria laus et honor :: Amen ::

D'après le témoignage de Denis, on conserve un exemplaire de cette rare édition dans la Bibliothèque impériale de Vienne.

L'auteur de ce poème, à en juger par les abréviations ci-dessus, paraît être Giovanni Conegliano, issu de l'ancienne famille de Notajo de Trévise, médecin physicien et poète, auteur présumé des *Lodi di Venezia,* dont nous avons déjà eu occasion de parler. On trouve en effet, dans le *Ca-*

talogo de Medici Collegiati Trevigiani, imprimé dans les *Memor. Tarvisin. de Burchiellati :* « Ex hac gente de Cone» glano dicta antiquissima in Civitate nostra, fuit etiam Joan» nes præstantissimus physicus quem in Collegio Physicorum » anno 1473 descriptum invenimus. »

Ce poème est la traduction italienne de celui de Thomas Pratus, dont nous avons parlé au n° XII.

XV.

15. *Incomincia la historia de Hipolito e Lionora.* (In Triviso, Girardo di Flandria), 1475. In-4°.

Seconde édition de cette nouvelle historique, donnée par Gérard de Lisa; elle est plus rare encore que celle de 1471, et est restée inconnue à Panzer, à La Serna Santander et autres bibliographes. Ce précieux volume, imprimé en caractères romains, se compose de 15 feuillets chiffrés. Il est terminé de la manière suivante :

Finis MCCCCLXXV. Adi X April. in Triviso G. F.

Voyez : Brunet, Manuel, t. III, p. 537. — Bibliotheca Heber., I, n° 5144.

XVI.

16. *Pii secundi Pontificis Maximi. Ad Illustrem Mahumetem Turcorum Imperatorem Epistola.* Tarv. MCCCCLXXV. XII Augusti G. F. (Ger. de Flandria). In-4°.

Cet ouvrage se compose de 56 feuillets, à 25 lignes par page; il commence ainsi au recto du 1er feuillet, en lettres capitales : *Pii secundi Pontificis maximi : ad illustrem Mahumetem Turcorum imperatorem :: Epistola.* Cette lettre commence par ces mots : *Pius secundus servus servorum Dei illustri Mahumeti Principi Turcorum,* et se termine :

Datum Senis Kal. quintilibus anni 1460. On trouve à la fin cette souscription, en lettres capitales :

:: FINIS .::
:: LAVS :: DEO ::
:: M :: CCCC ::: LXXV ::
:: XII :: AVGVSTI ::
:: G :: F .::
:: TARVISII ::.

Sous le n° 176, Hain cite encore une édition, qui est probablement la même.

Voyez : Panzer, Ann. typ., t. III, p. 33, n° 12, et t. IV, p. 425, n° 63. — Federici Memorie Trevigiane, p. 55. — Brunet, Manuel, 1842, t. I, p. 23. — Bibl. Spencer., t. VII, n° 284. — Maittaire, Ann., p. 352 et 359. — Cat. Bibl. Pinelli, II, p. 248. — Hain, Repert. Bibl., vol. I, p. 22, n° 177. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 15, n° 156, in not.

XVII.

17. *Mirabilia Romae*. Tarvisii (G. de Flandria), 1475. In-4° ou in-8°.

Ce volume se compose de 10 feuillets, ou de 9 d'après Hain, dont le premier est blanc; sur le second se trouve l'intitulé en lettres capitales. A la fin, on voit la souscription suivante, aussi en lettres capitales, sur cinq lignes :

:: FINIS ::
:: LAUS DEO ::
:: M :: CCCC :: LXXV ::
:: XII APRILIS ::
G :: TARVISII : F ::

A voir : Maittaire, Ann., p. 354. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 54. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 33, n° 10. — Brunet, Manuel, 1842, t. III, p. 461. — Federici Memor. Trevig., p. 55. — Hain, Repert. Bibl., vol. II, P. I, p. 415, n° 11,188. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 131, n° 14,117.

XVIII.

18. *Magni Turci epistolae a Laudinio equite Hierosol. latinae factae.* (Tarvisii, Gerardus de Flandria), *sine anno.* In-4°.

Cet ouvrage est imprimé avec ce gracieux caractère rond, qui a valu à Gérard la réputation d'un des plus élégants imprimeurs d'Italie, pendant le XV[e] siècle. Il n'a ni signatures, ni réclames; mais les feuillets sont chiffrés, en chiffres romains, I à XXII, qui servent pour la table, qui se trouve à la fin du volume, et qui occupe le verso du XX[e] feuillet et les deux feuillets suivants. L'ouvrage commence ainsi, en lettres capitales :

LAVDINI EQVITIS HIEROSOLIMI
TANI AD FRANCINUM BELTRANDUM
COMITEM IN EPISTOLAS MAGNI
TVRCI. PRAEFATIO.

Au recto du feuillet XX se trouvent ces initiales :

FINIS
G. F. T.

C'est-à-dire *Gerardus Flander Tarvisii;* l'ouvrage ne porte aucune indication de date, et quoique le catalogue Crévenna lui assigne celle de 1471, nous pensons qu'il n'a pas paru avant 1475, et il ne serait pas impossible que la date ne doive être reculée jusqu'en 1492; car les caractères sont identiques avec ceux de l'ouvrage intitulé : *de Reipublicae Venetae administratione,* imprimé vers cette époque.

Cet ouvrage avait déjà été imprimé à Naples en 1473, par un autre de nos compatriotes, *Arnoldus de Bruxella.*

L'édition de Gérard de Flandre se trouve dans la Bibliothèque de S[t]-Marc à Venise, dans la collection de M. Vergauwen à Gand, et dans la mienne.

On peut voir : Maittaire, Ann., p. 758. — Goetz, I, p. 463.

— Panzer, Ann. typ., t. III, p. 43, n° 65. — Federici Mem. Trevig., p. 56. — Cat. de Crévenna, n° 5635. — Hain, Repert. Bibl., vol. II, P. I, n° 10,502.

XIX.

19. *Plautina dicta memoratu digna, a Bono Accursio Pisano selecta.* (Tarvisii, Ger. de Flandria, circa 1475). In-4°.

Cet ouvrage, imprimé avec les mêmes caractères romains que le précédent, est sans indication de lieu ni de date, avec les signatures de A—E et de A—H par cahiers de 3 feuillets. Ce volume, dédié : *Johanni Meltio ducali quaestori,* commence par 2 feuillets, dont la première page pour le registre et les trois pages suivantes pour la préface de Bonus Accursius. Le feuillet qui contient la signature Ai, contient les extraits de l'*Amphitryo :*

I VSTAM Rem et faci
lem esse oratam a uobis uolo.
Nam iuste ab iustis iustus
sum orator datus.
Nam iniusta a iustis impetrari non decet.
Justa aut ab iniustis petere insipientia em
etc. etc. etc.

L'ouvrage est terminé au verso du feuillet qui porte la signature Hii :

Hic edepol remoratus est me.
Age age absolue : atq; argentum nume
ra : ne comites morer.

Voyez : Maittaire, Ann., p. 353. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 33, n° 11. — Federici Memor. Trevig., p. 56. — Brunet, Manuel, 1842, t. III, p. 768. — Biblioth. Spencer., t. II, p. 247. — Hain, Rep. Bibl., vol. I, P. I, n° 8, n° 57. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 450, n° 17,238.

XX.

20. *Silvii Aeneae Poetae qui postea summi Pontificatus gradum adeptus, Pius est appellatus Historia de duobus amantibus cum multis Epistolis amatoriis : Ad Marianum Compatriotam suum. Feliciter incipit.* S. l. et an. (Tarvisii, Ger. de Flandria).

Cette édition qui est citée dans les *Memorie Trevigiane*, p. 57, est inconnue à Panzer, La Serna, Brunet, etc. Elle est imprimée sans chiffres, signatures, ni réclames, avec les mêmes caractères dont Gérard s'était servi dans les *Magni Turci epistolae à Laudinio latine factae*. L'époque de son exécution peut être fixée vers l'année 1475. Le volume se termine ainsi : « Habes amoris exitum Mariane mi » Amantissime non ficte neque Feliciter, quem qui legerint » periculum ex aliis faciant quod sibi ex ausu fiet. Nec ama- » torium bibere poculum studeant quod longe plus aloes » habet quam mellis. Vale libellus ornatissimus elegantissi- » musque Aeneae Silvii Poetae senensis de duobus amanti- » bus feliciter finit. »

XXI.

21. *Oratiunculae de Communione Corporis Domini Nostri Jesu Christi à Magno Basilio et Joanne Chrysostomo in latinum Sermonem traductae a Francisco Rholandello Tarvisiano ad Federicum Tertium Imperatorem Pientissimum et invictissimum Feliciter incipiunt.* (In fine) : Anno Salutis MCCCCLXXVI. VI kal. sextiles Gerardus de Flandria me impressit Tarvisii. In-4°.

Édition inconnue aux bibliographes, citée dans les *Mem. Trevig.*, p. 57 et 58. Elle est imprimée avec les mêmes caractères que l'ouvrage précédent. Nous avons déjà eu occasion de parler de cet ouvrage de Rholandellus, le correc-

teur de Gérard de Lisa; il le dédia à l'empereur Frédéric III, en témoignage de reconnaissance de ce qu'il avait été nommé *Poète lauréat*.

XXII.

22. *Nicolai Perotti Pont. Sypontini Rudimenta Grammatices.* Tarvisii, Gerardus Lisa de Flandria, 1476. In-4°.

Magnifique édition en caractères romains, sans chiffres, ni réclames. Elle commence par un intitulé de 4 lignes, en lettres capitales, à l'exception de quatre lettres; tous les sommaires sont aussi en lettres capitales. A la fin de l'ouvrage on trouve la souscription suivante :

ANNO SAL. M.CCCC : LXXVI.
TARVISII .
FRANCISCUS RHOLANDELLUS
POETE EMENDAVIT :
ET GERARDUS DE FLANDRIA
IMPRESSIT :
DILIGENTISSIME VTERQ ::

Au verso du même feuillet est le registre, suivi de 3 feuillets, à la tête du premier desquels est l'intitulé suivant :

PRINCIPIUM : QUO VTI POSSUMUS
AD SUMMUM PONTIFICEM ::

Cet ouvrage est probablement le dernier que Gérard a exécuté pendant son premier séjour à Trévise.

Comparez : Federici Mem. Trev., p. 58. — Maittaire, Ann., p. 364. — Brunet, Manuel, 1842, t. III, p. 679. — Cat. Crévenna, n° 3068. — Cat. Bibl. Pinelli, t. III, p. 267. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 33, n° 13. — Hain, Repert. Bibl., vol. II, P. II, p. 66, n° 12,652. — Mercier, Suppl. à Marchand, p. 47.

OUVRAGE IMPRIMÉ PAR GÉRARD DE FLANDRE, PENDANT SON SÉJOUR A VICENCE EN 1476.

XXIII.

1. *Omniboni Leoniceni Rhetoris Clarissimi in Marci Tullii Oratorem ad Q. fratrem commentarium fœliciter incipit.* (In fine) : « Finis commentarii Omniboni Leoniceni » Rhetoris praestantissimi in M. Tullii Oratorem Vicentiae » quod non minus accurate est emendatum quam diligenter » impressum anno salutis MCCCCLXXVI undecimo kal. » Januar. Xisto summo Pontifice atque Andrea Vindramino » Venetiarum Principe Optimo. » In-folio.

Nous citons cette édition d'après l'auteur des *Memorie Trevigiane,* p. 59, qui prétend qu'elle a été exécutée sous les yeux de l'auteur, par Gérard de Flandre, avec les caractères romains dont il s'était antérieurement servi à Trévise. Cependant nous devons faire observer que le rédacteur du catalogue de Crévenna, et d'après lui Panzer, l'attribue *hardiment* à *Léonard de Bâle,* parce que le caractère est absolument le même que celui du *Dita Mundi de Fazio degli Uberti,* imprimé par le même artiste en 1474. La Serna Santander, De Bure, dans le catalogue Lavallière, et Brunet, se tiennent dans une prudente réserve, et se contentent de ne pas assigner d'imprimeur à cet ouvrage. Quoiqu'il en soit, le volume a des signatures depuis *a*2-*u*. Le premier feuillet, qui devait avoir la signature *a*1, ne l'a point et ne contient que six lignes, qui sont imprimées au verso. Le volume se compose de 178 feuillets, à 44 lignes par page, et le texte ne commence qu'au feuillet 7.

On peut consulter : Maittaire, Ann., p. 361, not. 5. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 64. — Panzer, t. III, p. 509, n° 16. — Federici Memorie Trevig., p. 58 et 59. — La Serna Santander,

t. III, p. 509, n° 849.— Brunet, Manuel, 1842, t. III, p. 98. — Catal. La Vallière, n° 2256. — Cat. Crévenna, n° 3228. — Hain, Repert. Bibl., vol. II, P, I, n° 256, n° 10,030.

OUVRAGES IMPRIMÉS PAR GÉRARD DE FLANDRE, PENDANT SON SÉJOUR A VENISE, EN 1477 ET 78.

XXIV.

1. *Ystoria breve del Re Karlo Imperatore e del nascimento et opere di quello magnifico Cavalier nominato Guerino e prenominato Meschino*. In Venexia a di XII. de Novembre M CCCC LXXVII. Inclito Venetiarum Duce Andrea Vendramino. Gerardus de Flandria impressit. — In-folio.

Édition très-rare d'un roman qui a été réimprimé un grand nombre de fois; elle se compose de 186 feuillets, chiffrés en lettres capitales dans le milieu des marges. Le volume, qui est d'une exécution remarquable, commence par cet intitulé :

In questo vulgarmente se tratta alchuna ystoria breve del re Karlo Imperatore. Poi del nascimento et opere di quello magnifico Cavalieri nominato Guerino et prenominato Meschino; per lo quale si dimonstra la narratione de le provincie quasi di tutto lo mondo; et de la diversita de li homini e gente e de loro diversi costumi; de molti diversi animali, e de la habitatione de la Sibilla, che se trova viva ne le montagne in mezo la Italia; et ancora de lo inferno secondo dechiarala ystorie seguitando lo exordio.

A la fin du 177° feuillet se trouve la souscription suivante :

El libro de lo infelice Guerino dito Meschino : magnifico et generoso Capitanio : qui felicemente finisse in Venexia adi XXII de Novembre M. CCCC. LXXVII. Inclito Venetiarum duce Andrea Vendramino. Gerardus de Flandria impressit.

Suit une table qui ne se trouve pas dans les éditions précédentes.

Premier ouvrage que Gérard a imprimé à Venise.

Dans la généalogie fabuleuse de Charlemagne, Beuve d'Antone descendait de Constantin, au même degré que Pépin, père de Charles. Beuve eut trois fils, dont le second fut Sinibalde; et l'un des descendants de ce Sinibalde fut un certain Guérin de *Durazzo,* prince de Tarente, surnommé *il Meschino* (le Malheureux); ce Guérin est le héros de ce roman. Écrit originairement en français ou traduit très-anciennement en italien, il fut imprimé dès 1473, et réimprimé un grand nombre de fois dans le courant des XV[e] et XVI[e] siècles. Tullie d'Arragon, femme poète, fille d'un cardinal-archevêque, qui jouit d'une grande célébrité, en fit une traduction en vers, qui eut un grand succès.

Voyez : Maittaire, Ann., p. 374. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 131, n° 306. — De Bure, Bibl. instr., t. IV, n° 3824. — Federici Memorie Trevig., p. 59. — La Serna Santander, t. II, p. 473, n° 685. — Brunet, Manuel, 1842, t. II, p. 479. — Cat. Bibl. Pinelli, t. V, p. 5. — Bibl. Meerman., t. II, p. 57, n° 106. — Hain, Repert. Bibl., vol. I, Pars II, p. 537, n° 8141. — Guinguené, Hist. litt. d'Italie, tome IV, p. 581 et 82. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 721, n° 9061.

XXV.

Libellus procuratoris in quo dyabolus producit litem : coram iudice omnipotente Deo : contra genus humanum : pro quo beata virgo Maria tanquam procuratrix et Advocata comparens : tandem pugnam obtinuit : et inimici uersuciam confudit, etc. Venetiis, per Gerardum de Flandria, anno 1478. — Pet. in-folio.

Traité singulier de douze feuillets, compris dans deux cahiers de signatures, portant les lettres *a, b*. L'ouvrage imprimé en caractères gothiques, se termine par cette souscription :

M.CCCC.LXXVIIJ die XVII. Februarii. Tractatus procuratoris sub nomine dyaboli editus : impressus fuit et finitus die ut s. Venetiis per Gerardum de Flandria.

Voyez : Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 97. — De Bure, Bibl. instr., t. IV, p. 225, n° 3980. — Panzer, Ann. typ., tome III, p. 142, n° 366. — Cat. de Gaignat, n° 2406. — Federici Mem. Trevig., p. 59.

OUVRAGES EXÉCUTÉS PAR GÉRARD DE FLANDRE A FRIULI, EN 1480 ET 1481.

XXVI.

1. *Platyne De Honesta voluptate : et Valitudine. ad Amplissimum ac Doctissimum. D. B. Rouerellam. S. Clementis Presbiterum Cardinalem.* Impressum in civitate Austrie, impensis et expensis Gerardi de Flandria, 1480. In-4°.

Cette édition, qui est généralement regardée comme le premier livre imprimé dans la petite ville de Friuli, se compose bien réellement de 89 feuillets de texte, comme l'exemplaire de M. Grenville et comme celui de la Bibliothèque de Dresde, et non de 88, comme Brunet en a compté; j'ai été à même de vérifier l'exactitude de ce nombre de feuillets par deux différents exemplaires que j'ai pu comparer. Le volume, qui est imprimé en caractères gothiques, n'a ni signatures, ni chiffres, ni réclames; il commence par l'intitulé ci-dessus, sur trois lignes, suivi du texte qui est à longues lignes, à 32 dans les pages entières, et qui occupe, comme nous l'avons dit, 89 feuillets. Ce texte se termine par la souscription suivante :

† Finis. †
Viri doctissimi Platyne opusculum de obsoniis : ac de honesta voluptate et valitudine : impressum in Ciuitate Austrie :

impensis et expensis Gerardi
de Flandria Venetiarum
Duce Inclito Jo-
hanne Mocenio.
† Nono Kalendas Nouembris †
M°. CCCC°. LXXX°.
† Laus Omnipotenti Deo. †

Cette souscription est suivie de 4 feuillets de table, imprimés à 2 col. Arisi, dans sa *Cremona Letterata,* cite une édition de Vienne en Autriche de 1470, exécutée par Gérard de Flandre; mais cette allégation est aussi erronnée que celle de certains auteurs, qui prétendent qu'il s'agit ici de Vienne en Dauphiné. On lit en effet dans les *Nuove Memor. per servire a la storia letteraria,* p. 272 : *La citta d'Austria ove fu stampato questo libro de Platina chiamamo oggi civita del Friuli dove duo altri libri sono stati stampati : cronica di sto Ysidoro minore e le epistole di Cicerone.*

Platina, élève de Victorin de Feltro, après avoir été persécuté par le pape Paul II, fut nommé en 1475, par Sixte IV, garde de la Bibliothèque du Vatican. Il s'est rendu célèbre par son *Histoire de la Vie des Papes,* et par celle de la ville de Mantoue, publiée par Lambecius en 1675. Dans plusieurs éditions de son traité de *honesta voluptate,* on a ajouté au titre ces mots : *de obsoniis,* ce qui a fait croire à Apostolo Zeno, que Platina était l'auteur d'un livre sur la cuisine; c'est tout bonnement celui du chap. I du livr. VI.

Nous avons à Gand deux exemplaires de cette rare édition, l'un se trouve chez M. Borlut de Nortdonck, l'autre dans la riche collection d'Incunables de M. F. Vergauwen.

On peut consulter : Maittaire, Ann., p. 405, 299 et 364. — Panzer, Ann. typ., t. I, p. 142, n° 1. — Laire, Index, P. II, p. 32 et 33, n° 23. — La Serna Santander, t. III, p. 268, n° 1104. — Brunet, Manuel, 1842, t. III, p. 758. — Cat. Bibl. Pinelli, I, p. 313. — Federici Memorie Trevig., p. 59. — Bartolini, Saggio epistolare sopra la Typografia del Friuli nel secolo XV,

Udine, 1798, in-4°, p. 30 et suiv. — Arisi, Cremona letterata, Parmæ, 1702-5, in-fol., tome I, p. 318. — Ch. P. Schier, Comment. de primis Vindobonæ Typographis, Vindob., 1764, in-4°, p. 12. — Gotze, Merckwurd. der Bibl. zu Dresden, p. 472. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 779. — Nuove Memorie per servire a la storia letteraria, stamp. in Venetia, 1759, t. I, p. 272. — Liruti de letterati del Friuli, t. II, p. 203. — Audiffridi, Specim. hist. crit. edit. Ital., seculi XV, p. 212. — Hain, Repert. bibl., vol. II, P. II, p. 116, n° 13,052. — Apost. Zeno, dissert. Voss., t. I, p. 254. — Guinguené, Hist. litt. d'Italie, tome III, p. 418. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 429, n° 17,019.

XXVII.

2. *Comenza La Cronica De Sancto Isidero Menore : Con Alchune additione Cauate Del Texto Et Istorie De la Bibia : E Del Libro De Paulo Orosio : E de Le Passione de li Sancti.* In Ciuidal del Friuli, 1480. Adi 24 de Nouembre. In-4°.

Édition très-rare de 49 feuillets, à 32 lignes par page, imprimée en caractères gothiques, sans chiffres, ni réclames, mais avec signat. *a-f*. L'ouvrage commence par l'intitulé ci-dessus, et se termine ainsi :

Finita la Cronica De santo
Isidero Menore. In cividal De
Friuli . Nel Anno del nostro
Signore Jesu Christo . 1480 .
Adi 24 de Novembre
Laudato Sia Sempre El Nostro
Signor Dio.

Il est à remarquer que Marchand, dans son *Histoire de l'Imprimerie,* p. 73, donne une souscription latine, tandis qu'elle est bien en langue italienne, comme le fait observer Mercier, son continuateur, p. 85. Le père Paitoni dit en avoir vu un exemplaire, avec une note manuscrite assez ancienne, qui porte à croire que cette édition fut faite *Impensis Gerardi de Flandria*. Aujourd'hui tous les auteurs

sont d'accord, qu'elle est sortie des presses de cet imprimeur. Nic. Anton., *Bibl. hisp. Vet.*, t. I, p. 255, fait remarquer que cette édition altère fort le texte d'Isidore, et que l'ouvrage est continué jusqu'en 1250.

Voyez : Maittaire, Ind., II, p. 529. — Marchand, Hist. de l'Impr., p. 73. — Mercier, Suppl. à Marchand, p. 85. — Panzer, Ann. typ., t. I, p. 142, nº 2. — La Serna Santander, t. III, p. 58. — Brunet, Manuel, 1842, tome II, p. 690. — Cat. Bibl. Pinelli, t. IV, p. 145. — Cat. Crévenna, nº 5804. — Audiffredi, Spec. crit. edit. Ital. sæculi XV, p. 212. — Memor. per servire à la storia letter., t. I, p. 272. — Argelati de Volgarizzat, t. II, p. 262. — Ebert, Bibl. Lexikon, p. 864, nº 10,567.

XXVIII.

3. *Epistolæ Ciceronis.*

L'existence de cette édition est très-douteuse : ni Panzer, ni La Serna, ni Maittaire, ni Brunet n'en parlent; elle n'est portée (que je sache) dans aucun catalogue. Elle est citée par Audiffredi, *Specimen hist. crit. edit. Italic. sæculi XV*, p. 212, sur la foi de l'auteur des *Memorie per servire a la storia letteraria,* t. I, p. 270, qui parle de trois éditions publiées par G. de Flandre, pendant son séjour à Friuli, mais qui se contente de ne donner la description que d'une seule; Audiffredi ajoute : *De tertia editione nil aliud novimus, quam quod in supra citatis memoriis legitur.*

Comparez : Memorie per servire a la storia letteraria, tome I, p. 270. — Nuove Memorie. Venezia, t. II. — Audiffredi, Specimen hist. crit. ed. Italic. sæc. XV, p. 212. — Bartorlini, Saggio epistolare sopra la tipografia del Friuli, p. 35 et seqq. — Mem. Trevigiane, p. 59.

OUVRAGES IMPRIMÉS PAR GÉRARD DE FLANDRE A UDINE, EN 1484 ET 1485.

XXIX.

1. *Constituzion de la patria de Frivoli.* In Udine, per Maistro Gerardo da Fiandra, 1484. In-4°.

Cet ouvrage est le premier qui est sorti des presses de Gérard de Lisa, pendant son séjour à Udine; il se compose de 107 feuillets, en caractères gothiques, de 21 lignes par page, sans réclames, signatures, ni registre. La marque du papier est de trois sortes : c'est ou une tête de bœuf, ou une croix à deux lignes, ou une figure à base conique. Le volume commence ainsi :

. I .
CONSTITUTIONI DE LA PATRIA DE FRIVOLI
Epistola
Pre Piero Cavretto de Pordenon
Saluda il suo maestro Gerardo
Libraro et impressore in udene.
p Erche dilectissimo amigo non solamente
con lettere et messi etc.

L'ouvrage est terminé par la souscription suivante :

Impressa in Udene. Par maistro
Gerardo de fiandra . sotto il regimento
Del Magnifico messier Luca Moro
Dignissimo logotenente de la patria.
Finida a di ultimo de Luio. 1484.

Cette édition n'a pas été connue de Brunet, La Serna, etc.

Voyez : Denis, P. II, p. 9. — Panzer, Ann. typ., tome IX, p. 305, n° 1. — Federici Memorie Trevig., p. 59. — Bartolini, Saggio epistolare, p. 25 et 26. — Hain, Repert. Bibl., vol. I, P. II, p. 194, n° 5670.

XXX.

2. *Nicolai Perotti Rudimenta Grammatices*. Utini, Gerardus de Flandria, 1485. In-4° min.

Édition très-rare; Gérard l'avait déjà imprimée antérieurement à Trévise en 1476, par les soins de Franc. Rholandellus; elle est exécutée en caractères gothiques, de 141 ff., à 32 lignes dans les pages entières; elle n'a ni signatures, ni chiffres, ni réclames. Le volume porte cette souscription, suivie d'un registre qui se trouve au dernier feuillet :

Anno Salutis. Millesimo. Quadringentesimo. Octuagesimo quinto. Quarto Idus Septembris. Gerardus de Flandria diligentissime impressit. Utini. Jeronimo Contareno : p⁹ Illustrissimo Venetorum Dominio : in Julii Foro locutenente dignissimo.

Cette édition n'est pas citée par Brunet, La Serna, Maittaire et autres bibliographes.

Il en existe un exemplaire dans la Bibliothèque de Magliabechi, à Florence.

Voyez : Panzer, Ann. typ., t. IV, p. 461, n° 1. — Fossi, Cat. Bibl. Magliabec., t. II, p. 300. — Dissert. Vossian., t. I, p. 272. — Memor. Trevig., p. 59. — Bartolini, Saggio epistolare sopra la typografia del Friuli, p. 26 et 27. — Hain, Repert. bibl., vol. II, P. II, p. 68, n° 12,674.

OUVRAGES SORTIS DES PRESSES DE GÉRARD DE FLANDRE, DEPUIS SON RETOUR A TRÉVISE EN 1489 JUSQU'A SA MORT EN 1499.

XXXI.

1. *Philippi Calimachi Experientis Athile Vita*. (In Treviso, Ger. de Fiandria), 1489. In-4°.

L'histoire d'Attila est précédée d'un *Protrepticon* en vers latins; suit une préface à l'empereur Maximilien I, commen-

çant par ces mots : *Quintius Æmilianus Cymbriacus in Athilæ Calimachi auscultationem ad Maximilianum D. Phederici Cæsaris F. Rom. Regem Augustissimum.* Suivent quelques vers laudatifs de l'ouvrage, qui commencent ainsi :

Athila Calimachi Regem Visure Quiritum
Carpe iter et Fausto limina tange pede.

Cet ouvrage, que je ne trouve cité par aucun bibliographe, a été imprimé, d'après Apost. Zeno, par Gérard de Flandre, à son retour à Trévise en 1489; cependant il ne porte aucune indication de lieu, de date ni de nom d'imprimeur. L'auteur des *Memorie Trevigiane* pense au contraire, qu'il a été exécuté à *Pordenone,* dans le Frioul, parce qu'il est dédié à Mantica, un des premiers personnages de cette ville; toujours est-il que les caractères sont les mêmes que ceux que Gérard a employés plus tard à Trévise.

Voyez : Federici, Memorie Trevigiane, p. 59 et 60. — Apost. Zeno, Dissert. Vossian.

XXXII.

2. *Petri Hœdi sacerdotis Portusnaonensis anteroticorum sive de amoris generibus (libri tres).* Tarvisii per Gerardum de Flandria die XIII Octobris 1492. In-4°.

Roman spirituel très-singulier, dirigé contre l'amour; les exemplaires en sont très-rares; il se compose de 6 feuillets préliminaires et XCVII feuillets chiffrés, à 25 lignes dans les pages entières, sans signatures, ni réclames. Cette édition, imprimée en beaux petits caractères ronds et sur un un papier de la plus éclatante blancheur, avec un soin et une netteté admirables, peut être regardée comme un chef-d'œuvre de typographie du XVe siècle. L'ouvrage se divise ainsi : au recto du 1er feuillet,

DE
AMORIS
GENERIBVS.

4

Au verso et sur les 4 feuillets suivants, la table des chapitres; suit une pièce de vers à la louange de l'auteur et de son ouvrage, 1 feuillet, dont l'en-tête est en lettres capitales; vient ensuite le corps du traité, qui occupe, comme nous l'avons dit, XCVII feuillets, chiffrés en lettres romaines. Au recto du dernier feuillet, se trouve en lettres capitales : *Quinti Æmyliani Cimbriaci poetæ carmen epigraphicon in tres Hædi anteroticorum libellos ad lectorem,* de 26 vers, terminé au verso du même feuillet par la souscription suivante, qui est aussi en lettres capitales :

ACCVRATISSIME IMPRESSVM
TARVISII PER GERARDVM
DE FLANDRIA. ANNO SALV-
TIS. M.CCCC.XCII. DIE. XIII. OC
TOBRIS. SVB. MAGNIFICO
FOSCARINI.
:: FINIS ::

Il en existe un magnifique exemplaire dans la collection de Mr Fr. Vergauwen, à Gand.

Voyez : Maittaire, p. 549. — Rossi libri stamp., p. 57. — Freytag, Annal., p. 462. — Clement, Bibl. cur., t. I, p. 278, not. 48, et t. IX, p. 339. — Laire, Index, P. II, p. 174, n° 9. — De Bure, Bibl. instr., n° 3744. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 42, n° 59. — Brunet, Manuel, 1842, tome II, p. 503. — La Serna Santander, Dict., t. III, p. 1, n° 690. — Federici Mem. Trevig., p. 60 et 61. — Cat. La Vallière, n° 4257. — Cat. Crévenna, t. II, p. 95, n° 1852. — Fossi, Cat. Bibl. Magliab., t. I, p. 761. — Braun, Notit. hist. litter. de libris ab artis typ. orig. ad 1500 impres., P. II, p. 235. — Hain, Repert. bibl., vol. II, P. I, p. 1, n° 8343. — Mercier. Suppl. à Marchand, p. 47.

XXXIII.

3. *Jacobi Purliliarum comitis de liberorum educatione opusculum.* Tarvisii, Gerardus de Flandria, 1492. In-4°.

En caractères romains, de 18 feuillets, 25 lignes par page, sans signatures, ni réclames, mais avec chiffres au haut de

chaque feuillet et au milieu de la page. Au recto du 1er feuillet, on lit en lettres capitales : *De liberorum educatione*. Au verso du même feuillet : *Joannis Baptiste Vranii carmen ad Lectorem :*

Qui cepit insignes charissima lumina natos
   Reddere facundum nobile discat opus
Quod omnes, haud multa vigilavit nocte Jacobus
   Qui Julii existit lilia pura Fori.
Ne viris certare potest sermone vetustis
   Testantur multi pagina culta Libri
Ille docet Veneti clavum regimenque Senatus
   Ille docet Cœlo quæ via tuta ferat.
Ille docet castam mortales degere vitam
   Ille docet quo sint regna tuenda modo
Nec te piscator, nec te venator et anceps
   Præteriit, sed quid singula commemora
Huic multum debes Romanæ gloria linguæ
   Namque tuas scriptis pluribus auxit opes.

Le recto du 16^e^ feuillet porte : *Jacobi Purliliarum comitis de Generosa liberorum educatione libellus fauste finit. Accuratissime Impressum Tarvisii Per Gerardum de Flandria. Anno Salutis*. M. CCCC. XCII. *Die XI septembris. Sub magnifico Prætore Augustino Foscarini*. Le verso est tout blanc. Suit : *Francisci Nigri epistola ad auctorem,* de 2 feuillets.

Panzer, t. III, p. 43, n° 64, cite de cet ouvrage une autre édition, sans date, de format in-4° et imprimée aussi en caractères romains. Il est probable qu'il aura voulu parler de la réimpression, qu'on fixe à l'année 1498.

Voyez : Maittaire, Ann., p. 549. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 334 et 647. — Rossi, Libri stamp., p. 57. — Gœtz, I, p. 462. — Braun, Notit. hist. litt., P. II, p. 236. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 42, n° 58, et p. 43, n° 64. — Cat. de Crévenna, n° 1876. — Federici Memorie Trevigiane, p. 62 et 63. — Liruti de letterati del Friuli, vol. I, p. 451. — Hain, Repert. bibl., vol. II, P. II, p. 180, n° 13,608.

XXXIV.

4. *De Reipublicae Venetae administratione*. (Tarvisii, Gerardus de Flandria, circa 1492). In-4°.

Cet ouvrage est imprimé, comme le précédent, en beaux petits caractères ronds, sans chiffres ni réclames, mais avec les signatures *aı-bııı*; il est composé de 14 feuillets, imprimés à longues lignes, de 27 à la page. Au *recto* du 1er feuillet se trouve au milieu, en lettres capitales :

DE REIPVBLICÆ
VENETÆ
ADMINISTRATIONE ::

Au *verso* du même feuillet, une épître de Bartholomæus Uranius à l'auteur; au *recto* du 2e feuillet, la dédicace de l'auteur à Sébastien, patricien de Venise, référendaire et secrétaire apostolique. Suit le texte, qui occupe 12 feuillets et qui est terminé ainsi :

IOANNIS BAPTISTÆ VRANII
CARMEN ::
Si Veneri proceres docti præcepta libelli
Seruarint : terras : oceaneumq; regent.
Nam quid pace : domi : paragendum : mare forisq;
Noscitur hinc : proceres sumite quisq; librum.
Atq; ut res Venetæ terra pelagoq; uidebunt :
Sic uiuet semper fama Jacobe tua.

Panzer, t. IV, p. 425, cite une autre édition de cet ouvrage; mais il est probable qu'il a voulu indiquer la réimpression de 1498.

Bartholomæus Uranius et son fils Jean-Baptiste étaient tous deux professeurs de lettres grecques et latines à Trévise. Il est présumable que cette édition aura été faite sous les yeux de ces deux savants.

M. Vergauwen, à Gand, en possède un exemplaire.

Voyez : Gœtz, I, p. 462. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 647.

— Panzer, Ann. typ., t. III, p. 42 et 43, nº 63, et t. IV, p. 425, nº 63. — Cat. Bibl. Pinelli, t. II, p. 399. — Federici Memorie Trevigiane, p. 64 et 65. — Hain, Repert. bibl., vol. II, P. II, p. 179, nº 13,604.

XXXV.

5. *Benvenuti Crassi tractatus de oculis eorumque œgritudinibus.* Impressum est hoc opus Tarvisii per Gerardnm de Flandria MCCCCXCII. In-4º.

Cette édition est citée par Panzer, t. III, p. 42, nº 60, et par l'auteur des *Memor. Trevig.*, p. 65. — Hain, *Rep. bibl.*, vol. I, pars II, p. 209, nº 5810.

XXXVI.

6. *Definitorium Terminorum Musices Joannis Tinctoris.* Impr. Tarvisii per Gerardum de Flandria MCCCCLXXXXII. In-4º.

Édition de toute rareté, de 15 feuillets, de 28 lignes par page, en caractères romains. Le volume commence au *recto* du 1er feuillet par ces mots : *Terminorum musicœ diffinitorium.* Au *recto* du 2e feuillet se trouve : *Joannis Tinctoris ad illustriss. Virginem et Dominam D. Beatricem de Arrogonia diffinitorium musicae foeliciter incipit.* A la fin, une épître de 10 lignes à Béatrix d'Arragon, commençant par ces mots, en lettres capitales : *Johannis Tinctoris ad Divam Beatricem de Aragonia Peroratio.*

Cette édition se trouve dans le Musée britannique à Londres, et dans la Bibliothèque du duc de Gotha.

La vie de Tinctor est peu connue : les meilleurs bibliographes en musique, tels que Sammler, J. B. Doni, Zarlin, Bottrigari, etc., n'en font aucune mention. Jean Tinctor ou Jean Teinturier, né à Nivelles, dans le Brabant, vécut dans le dernier quart du XVe siècle; il étudia d'abord le

droit, embrassa plus tard l'état ecclésiastique, et finit par aller en Italie, pour s'y perfectionner dans la musique; il y fut bientôt l'un des fondateurs de l'école napolitaine, et Ferdinand d'Arragon, roi de Sicile, se l'attacha en qualité de chapelain. Il y composa un grand nombre de traités sur la musique, tous écrits en latin. Le *Definitorium terminorum musices* est le seul qui ait joui des honneurs de l'impression; mais les exemplaires en sont tellement rares, que Forkel a cru faire chose utile, en le réimprimant en entier dans son *Allgem. litterat. der Musik,* p. 204 et suiv. Le recueil de tous les ouvrages de Jean Tinctor est conserve en manuscrit dans la Bibliothèque San Salvador à Bologne. En voici le resumé : 1° *Expositio manus secundum magistrum Johannem Tinctoris in legibus licentiatum, ac regis Siciliae capellanum.* Ce traité, dédié à Jean de Lotin, se compose de neuf chapitres; tous ces traités sont remplis d'exemples, tant en notes qu'en figures linéaires; il est terminé par un *Kyrie* en trois parties. 2° *Liber de natura et proprietate tonorum à magistro Johanne Tinctoris legum artiumque professore.* Il est dédié à Jean Okeghem, premier chapelain du roi de France, Louis XI, et à maître Busnois, chanteur de Charles le Téméraire, duc de Bourgogne. Ce traité a été terminé à Naples le 6 novembre 1476. 3° *Tractatus de notis ac pausis editus a magistro Johanne Tinctoris;* il est dédié à Martin Hanard, chanoine et chantre de Cambrai. 4° *Tractatus de regulari valore notarum editus a magistro Johanne Tinctoris;* il se divise en 33 chapitres. 5° *Liber imperfectionum notarum musicalium, editus à magistro Johanne Tinctoris,* il est dédié à Jacques Frontin. 6° *Tractatus alterationum editus a magistro Johanne Tinctoris,* dédié à Guillaume Guinaud, jurisconsulte et premier chapelain de L. Sforec, duc de Milan. 7° *Scriptum magistri Johannis Tinctoris, in legibus licentiati regisque magnae Siciliae capellani super punctis musicalibus.*

8° *Liber de arte contrapuncti a magistro Joanne Tinctoris, jurisconsulto ac musico serenissimique regis Siciliae capellano compositus,* dédié au roi Ferdinand; il a été achevé le 11 octobre 1477. 9° *Proportionale musices editum a magistro Joanne Tinctoris in legibus licentiato,* dédié aussi au roi Ferdinand. 10° *Definitorium terminorum musices.* 11° *Complexus effectum musices, editus à magistro Joanne Tinctoris, in legibus licentiato regisque Siciliae capellano,* dédié comme le *Definitorium,* à Beatrix d'Arragon, fille du roi Ferdinand.

En Belgique, la musique a été de tout temps cultivée avec ardeur : « Les Flamands, dit Guicchiardin, en sont les véritables maîtres, ce sont eux qui l'ont restaurée et perfectionnée ; elle leur est tellement propre et naturelle, qu'hommes et femmes chantent naturellement en mesure, avec beaucoup de grâce et de douceur. Ayant ensuite joint l'art à la nature, ils sont parvenus à cette habileté et à ce parfait accord des voix et de tous les instruments, qui les font appeler aujourd'hui dans toutes les cours des princes chrétiens. » Nous voyons en effet, dans le courant du XVe et XVIe siècles, les Tinctor, les Josquin Després, les Obrechts, les Adrien Willaert, les Orlande Lassus, les Créquillon, les Ockegem, séjourner en Italie, aider les maîtres de ce pays à faire avancer leur art, et à l'aide du contre-point, révolutionner pour ainsi dire la musique et lui donner une physionomie toute nouvelle.

On peut consulter : Panzer, Ann. typ., t. IV, p. 425, n° 63. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 564. — Federici, Mem. Trevig., p. 65. — Choron et Fayolle, Dict. des Musiciens, t. II, p. 372 et suiv. — Valerius Andræas, p. 741. — Guicchiardin, Descrip. des Pays-Bas, éd. d'Arnhem, p. 41. — Hain, Repert. bibl., vol. II, P. II, p. 415, n° 15,427. — Guinguené, Hist. litt. d'Italie, t. VI, p. 454.

XXXVII.

7. *Christophori Scarpae orthographia brevis et utilis foeliciter incipit. — Opusculum de diphtongis editum a Guarino Veronensi.* Impressum Tarvisii per Gerardum de Flandria MCCCCLXXXIII. In-4°.

Caractères romains.

Édition citée par Panzer, Ann. typ., t. III, p. 43. n° 67. — Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 660. — Federici Mem. Tr., p. 66. — Hain, Repert. bibl., vol. II, p. 2, n° 14,506.

XXXVIII.

8. *Baptistae Pallavicini Rhegiens. Episcopi Historia flendae crucis D. N. J. C. versu heroico.* (In fine) : Amen. Tarvisii : XXI. febr. M.CCCC.XC.IIII. — Autoris oratio ad B. V. elegis, Leonardi Justiniani moralis Cantilena italica de eadem et recommandatio animae in extremis cuiuscunque laborantis elegis. In-4°.

Caractères romains de Gérard de Flandre.

Voyez : Denis, Suppl. ad Maittaire, p. 375. — Panzer, Ann. typ., t. III, p. 42, n° 61. — Federici Memor. Trevig., p. 66. — Cat. de Crévenna, n° 4163. — Hain, Repert. bibl., vol. II, P. II, p. 3, n° 12,279.

XXXIX.

9. *Petri Aedi Sacerdotis Portusnaonensis anteroticorum sive de amoris generibus libri tres.* Impressum Tarvisii M CCCC XCVIII. In-4°.

Cette seconde édition est indiquée par Panzer, tome III, p. 42, n° 62, et par l'auteur des *Memor. Trevig.*, p. 66 et 67, qui cite l'autorité de Struvius et de Schelhornius, *Amœnit. litter.*, tome V, p. 35. Cependant De Bure, *Bibl. instr.*, n° 3744, conteste l'existence de cette édition en ces

termes : « Quelques bibliographes ont fait mention d'une » autre édition de ce livre, exécutée dans la même ville et » par le même imprimeur, en 1498; mais il est actuellement » reconnu que cette seconde édition est supposée. » Brunet cite aussi la première édition, mais ne parle pas de la seconde. Elle est rapportée par Hain, *Rep. bibl.*, vol. II, pars I, p. 1.

XL.

10. *De liberorum generosa educatione Jacobi Co : Purliliarum libellus.* Impressum Tarvisii, per Gerardum de Flandria MCCCCLXXXXVIII. In-4°.

Cette édition exécutée de la même manière que la première de 1492, est citée dans les *Memor. Trev.*, p. 67. — Hain, *Rep. bibl.*, vol. II, P. II, p. 179, n° 13,608.

XLI.

11. *Jacobi Co : Purliliarum dè Reipublicae Venetae administratione.* In-4°.

Édition rapportée dans les *Memor. Trev.*, p. 67.

XLII.

12. *Divinus Tractatus Terrestrium et Cœlestium trutina artem exhibens ut elementorum alternationes prœgnoscantur et eorum portenta et sublimen veriorum Philosophorum Medicinam pandens et multorum annorum vaticinia regumque negotia et mundi conquassationem de novi prophetœ adventu.* Sine ulla indicatione. (Tarvisii, Gerardus de Flandria, 1499). In-8°.

Édition citée par Federici, *Memor. Trevig.*, qui affirme l'avoir vue et examinée dans la bibliothèque Casanatense, à Rome. Elle est exécutée avec les caractères ronds dont Gé-

rard se servait communément. Le volume commence par l'intitulé ci-dessus, suit la table; après vient une pièce de vers:

Augustini Begani Veronensis pro disertissimo Mathematicarum Professore ac Artium et Medicinæ Doctore celeberrimo Joanne Abioso Neapolis Regni ex Balneolo.

Cette pièce contient l'éloge d'Abiosi, le maître de mathématiques du poète. L'ouvrage se termine ainsi :

Completum Tarvisii per peritissimum Artium, et Medicinæ Doctorem acuratissimum Astrologiæ, et Mathematicæ Professorem Joannem Baptistam Abiosum Neapolis Regno ex Balneolo originem ducentem. Anno Christi M CCCC LXXXVIII.

Cette date ne doit pas être prise pour celle de l'impression; car il résulte d'un manuscrit sur les poètes latins de Trévise, que cet ouvrage doit avoir été imprimé en 1499.

Lalande, dans la *Bibliographie astronomique,* ne parle pas de cette éditon.

Federici, Mem. Trevig., p. 67 et 68. — Hain, Repert. bibl., vol. I, pars I, p. 5, n° 25.

Libro de la divina providentia composto in volgare de la seraphica vergene sancta Catherina da Siena suore del terzo ordine di sancto Dominico et in esso se contienne alti et suavissimi secreti divini. (Sine ulla indic.) In-folio.

Nous citons ici cet ouvrage, parce que dans le catalogue de La Vallière, il est attribué à Gérard de Flandre. Les caractères n'ont cependant aucune ressemblance avec ceux dont cet artiste se servait; ils ressemblent plutôt à ceux qu'employait Paul Azzoguidi, imprimeur à Bologne, vers 1472.

Voyez : Panzer, Ann. typ., vol. I, p. 241, n° 286. — Laire, Spec., P. I, p. 110. — Denis, Suppl., p. 531. — Brunet, Manuel, 1842, t. I, p. 582. — Cat. Bibl. Pinelli, t. IV, p. 15. — Cat. de La Vallière, t. I, p. 251.

P. C. Van der Meersch, *Avocat.*

Note

SUR

LES RELATIONS ENTRE LA FLANDRE ET LES PAYS SOUMIS AU ROI D'ANGLETERRE, JUSQU'A LA FIN DU XIII[e] SIÈCLE.

Extrait inédit de la traduction de l'*Histoire de Flandre*, de L. A. Warnkœnig, par A. E. Gheldolf, vol. III, § IV. — *Addition du traducteur.*

En traitant au § XXX du second livre de cet ouvrage *du commerce et de l'industrie flamande aux XII[e] et XIII[e] siècles,* nous regrettions de ne pas voir publiées les copies de chartes transmises à la commission des Records à Londres, et de ne pouvoir ainsi compléter nos renseignements sur les rapports de commerce avec l'Angleterre.

Aujourd'hui que les publications de M. Gachard (*Rapport sur les archives de Lille,* Bruxelles, 1841, pag. 113 à 116) et surtout celles de M. Jules de Saint-Genois (*Précis analytique des documents historiques, concernant les relations de l'ancien comté de Flandre avec l'Angleterre, conservés aux archives de la Flandre orientale,* de 918 à 1299, inséré dans le *Messager des Sciences historiques,* 1842, p. 238 à 261 et 309 à 326; comme aussi son *Inventaire analytique des chartes des comtes de Flandre, autrefois déposées au château de Rupelmonde, et conservées aujourd'hui aux*

archives de la Flandre orientale, 1er *cahier*, n° 1 à 714, années 1086 à 1293, Gand, 1843), ont fait connaître en résumé le contenu de la plupart de ces chartes, nous essayerons de présenter, par ordre chronologique, le précis de ces diverses conventions, lettres, traités et actes publics, afin de relier ainsi entre elles les données fournies par l'auteur sur l'histoire spéciale du commerce des villes de Gand, Ipres, Ardenbourg et St-Omer avec l'Angleterre, que l'on trouvera successivement dans cet ouvrage, et que nous nous abstenons, par cette raison, de reproduire ici.

Avant le XIIe siècle, on ne rencontre aucun document certain, concernant le commerce entre les deux pays : toutefois il n'est guère possible de douter que les alliances de famille entre leurs souverains respectifs, nommément le mariage de Baudouin le Chauve, qui régna de 878 à 918, avec Elstrude, nièce du roi Alfred le Grand, et celui de Mathilde, fille du comte Baudouin V avec Guillaume le Conquérant, n'aient eu pour effet d'étendre et de favoriser les rapports de commerce entre leurs sujets respectifs. L'acte de Guillaume de l'an 1081 (St-Gen. *Précis*, n° 5), autorise même à croire que la donation faite en 988 par la comtesse Elstrude au monastère du mont Blandin, près de Gand, de diverses possessions à Lievesham, Greeuwich et Woolwich (ibid., n° 1), ou tout au moins celle d'un terrain dans la ville de Londres (ibid. n° 4), par le roi Edouard en 1044, auront déterminé les marchands flamands à fréquenter les foires privilégiées y établies.

A considérer ensuite la bonne intelligence qui régna entre le roi Henri I et le comte Robert II, attestée par les conventions relatives au fief de 400 marcs d'argent, accordé à ce dernier, à charge de service militaire en faveur du roi d'Angleterre (années 1101 et 1103, Rymer, I, I, pages 1 et 2, éd. de La Haye, 1745), on doit supposer que les négociants des deux pays éprouvèrent de la part de ces princes l'accueil le plus bienveillant.

Cette intelligence durait encore en 1164 entre Henri II et Thierri d'Alsace, qui dès son avènement au comté avait agi dans l'intérêt de l'Angleterre, et dont le fief fut porté à 500 marcs (Rymer, *ut suprà,* p. 8 et 9). Nous voyons ensuite Baudouin de Constantinople conclure une alliance défensive plus étroite avec Richard Cœur-de-lion (en 1197, Rymer, p. 30), et la renouveler deux ans après (ibid., p. 36) avec son frère et successeur, Jean sans Terre. Ce dernier prince va même jusqu'à conclure des traités d'alliance et de commerce avec les principales villes de Flandre. Outre l'alliance qu'il conclut avec Ferrand, il lui accorda encore un fief de 500 marcs (Rymer, *ut suprà,* p. 101 et 107). Les relations du roi Jean avec la Flandre et les seigneurs et marchands de ce pays apparaissent avec les plus grands détails dans les rôles de lettres patentes et de lettres closes, publiés récemment par la commission des Records d'Angleterre.

Nous y voyons que dès le 12 mars 1202 Robert, avoué de Béthune, son frère Baudouin, créé comte d'Albemarle en Angleterre, et son fils Daniel, se trouvaient au service du roi. Deux marchands de St-Omer obtiennent des sauf-conduits temporaires pour commercer en Angleterre, savoir Jean, fils de Richard, le 8 avril, et Florentin de St-Omer le 11 mai. Le 25 mai, le roi mande à tous ceux de Flandre qui tiennent de lui des terres ou fiefs de se rendre auprès de lui à Rouen pour le 24 juin, sous peine de forfaire lesdites terres ou fiefs; le lendemain, il écrit en Flandre aux baillis du comte, afin qu'ils empêchent ceux qui perdraient leurs terres ou fiefs, de s'en prendre en Flandre à la nation ou aux marchands d'Angleterre; sinon, il s'en prendrait lui-même à ce que le comte de Flandre a sous sa domination. Le surlendemain, il écrit de nouveau de Gournay à tous les chevaliers (*milites*) de la Flandre, du Hainaut et du Brabant, pour les engager à venir vers lui avec che-

vaux, armes, couvertures de fer pour les chevaux et autres armures.

Le 11 juin, il accorde un sauf-conduit à Guillaume, fils de Guillaume, fils de Wascelin, de St-Omer, pour ses marchandises et celles de son père, sauf le paiement des droits dûs. Au mois de décembre de la même année, il prie la comtesse de Flandre de faire rendre à des marchands de Rouen les sommes qu'elle avait fait prendre sur eux en Flandre.

Le départ du comte Baudouin pour la Croisade n'interrompit point ces relations. En 1203, le 5 mars, le roi mande au prévôt de Bruges, *parce qu'il est au lieu du comte* (il paraît cependant n'avoir été qu'adjoint comme conseil à Philippe de Namur), de faire venir vers lui en armes tous ses feudataires pour les Pâques closes prochaines.

En 1204, le 3 mai, Jean sans Terre accorde un sauf-conduit aux hommes du comte de Guines; le 4 juin, il établit une assise sur le commerce étranger, et le surlendemain, il accorde un sauf-conduit aux marchands de Flandre et aux autres marchands étrangers, moyennant paiement du 15e et autres droits accoutumés : en cas de rappel du sauf-conduit, ils seront prévenus quarante jours à l'avance. Le 29 juillet, le roi, à la prière de son neveu Othon, roi des Romains, remet à Simon Saphir et à Walter Sproke, tous deux marchands de Gand (le premier fut échevin à Gand en 1218 ou 1228, lors de la publication de la loi sur le plaid de choses mobilières, *Lex super placito de pecuniâ*), la somme de 100 marcs qu'ils doivent pour droit de 15e pendant une année; il les décharge en outre du paiement du dit droit pour leur négoce futur, jusqu'à concurrence de 40 marcs pour le premier et de 50 pour le second. Durant l'hiver de cette même année, les envoyés du roi se rendirent en Flandre à deux reprises; ils avaient sans doute pour mission d'établir des négocia-

tions avec Philippe de Namur, et ils n'obtinrent probablement pas le résultat désiré, puisque le 1er mars de l'année suivante, nous voyons les marchands de Flandre arrêtés à Londres avec leurs navires et marchandises, n'être relâchés qu'en fournissant caution qu'ils n'emmèneront avec eux aucun envoyé. Cependant, dès le 12 mars suivant, l'envoyé de Philippe reçoit 850 marcs de son fief de l'année, et le roi envoie en Flandre deux ambassadeurs. Le 5 juillet, un nommé Pélage de St-Jacques paie 20 marcs pour obtenir une licence d'exporter de Southampton en Flandre une cargaison de vin, et le 18 du même mois le roi remet à Gautier Feutre, de Bruges, sa part dans une prise de 35 tonneaux de vin, appartenant à des bourgeois de ladite ville. Le 8 août, à la prière du comte de Namur, il ordonne au vicomte de Northumberland de rendre à Chrétien Le Long, de Bruges, son navire et sa cargaison.

Nous trouvons une nouvelle preuve du crédit dont jouissaient auprès du roi d'Angleterre les nobles de ce pays, dans la mission confiée le 16 août 1205 à Eustache de Fauquemberg, seigneur boulonnais, envoyé de Jean sans Terre vers le roi de France.

Deux actes de 1206 nous fournissent encore des renseignements sur la nature des exportations de l'Angleterre vers la Flandre : le 3 février, un marchand de St-Omer obtient licence d'emmener d'Angleterre en Flandre, sauf paiement des droits, une cargaison de chair de porc et de fromage; et le 26 mai, l'évêque de Norwich reçoit pour Florentin de St-Omer une licence d'exportation de 1000 lots ou marchés (*mercatas*) de cuir et de laine.

En 1207, le 14 juin, Florentin de St-Omer et Henri de Boulogne, tous deux marchands de St-Omer, obtiennent un sauf-conduit pour leurs marchandises : en cas de révocation, ils auront un délai de quarante jours pour quitter le royaume. Le 14 novembre, le roi leur fait une commande

de trois ou quatre chevaux. Le 29 octobre précédent, il avait permis l'exportation en Flandre des blés de l'archevêque et du prieur de Cantorbéry.

Un clerc du comte de Flandre, maître Wulvin, paraît avoir été spécialement dans les bonnes grâces du roi : il avait fait partie, en même temps que l'archidiacre de Worcester, de l'ambassade envoyée en Flandre le 26 novembre 1204 : au mois de juin 1207, il fut présenté par le roi à l'église vacante de Bocton ou Bougton, dans le comté de Kent. Le 22 janvier de l'année suivante, il reçoit les arrérages de son fief annuel de 20 marcs sur l'échiquier, et le 22 mai suivant, on expédie pour lui, quoique non présent, des lettres de donation de l'église de Boughton. Le 20 février 1208, l'abbé de Biledon et maître Henri de Sanford passent en Flandre pour le service du roi avec chevaux et harnais. Le 27 mars suivant, Gérard de Rodes et Godefroid de Louvain sont envoyés sur le continent avec l'archidiacre de Stafford et un clerc du roi. Au mois d'avril, nous signalons un paiement fait aux sergents d'armes, venus de Flandre pour entrer au service du roi, et celui fait à Guillaume de Guines, de son fief de 30 livres par an. Le 26 juillet, ordre fut donné aux gardes et baillis des ports de mer de disposer des marchandises des Flamands d'après les instructions de l'évêque de Winchester et du justicier.

Le 9 septembre de la même année, Martin Campion, marchand d'Arras, obtient une licence temporaire pour son négoce, et le 3 décembre suivant, le roi lui accorde un sauf-conduit. Deux marchands flamands, Guillaume et Hugues de Rodenbourg (Ardenbourg), qui avaient amené en Angleterre des ambassadeurs du roi Othon, avaient reçu également, le 25 octobre précédent, en guise de récompense, un sauf-conduit pour leurs personnes, leurs marchandises et leur navire. En 1209, le 26 mars, Simon Saphir, de Gand, est admis comme marchand de la cour (*in domi-*

nicum mercatorem), et obtient, avec un sauf-conduit, la licence d'acheter 80 sacs de laine. Le 7 avril suivant, Florentin de St-Omer prête au roi 100 marcs d'argent. Pour les années 1210 et 1211, nous avons à regretter la perte des rôles de lettres closes et patentes, dont les parties publiées ne recommencent qu'en l'année 1212.

Au commencement de 1212 (1211, vieux style) eurent lieu le marige de Ferrand avec Jeanne, héritière de Flandre, le guet-à-pens de Péronne et le traité conclu entre Lens et Pont-à-Wendin. Dès le 4 mai de cette même année, Jean sans Terre, qui venait de traiter le même jour avec Renaud de Dammartin, comte de Boulogne, et lui avait fait don de plusieurs manoirs, écrit à Arnould d'Audenarde, Rasse de Gâvre et Rasse son fils, Gauthier de Sotteghem, Thierry de Beveren et Gérard de Sotteghem, pour les engager, eux et leurs amis, à entrer à son service, et sur les instigations de Renaud, il invite le nouveau comte de Flandre à lui envoyer des gens discrets de son conseil pour négocier un traité entre la Flandre et l'Angleterre; le même jour, il répond à la comtesse douairière Mathilde, tante de Ferrand, qui lui avait demandé un prêt de 3000 marcs à la mi-août prochaine, pour une année, qu'il est disposé à lui envoyer cette somme à l'époque fixée, après qu'il en aura reçu son obligation, et celles de son neveu Ferrand et de trois villes de Flandre, Gand, Bruges et Ipres; il se ménageait ainsi un appui auprès de Ferrand dans les prochaines négociations.

Les pourparlers paraissent avoir été d'assez longue durée; le roi ne laissa pas d'accorder le 24 mai un sauf-conduit à Baudouin, fils d'Abraham, marchand de Gand. Le 1er juin, il accrédita des envoyés vers plusieurs chevaliers de Flandre et de Hainaut, qu'il voulait engager à son service; et le même jour, il écrivit à Ferrand pour l'inviter à venir lui prêter l'hommage dû pour son fief, comme l'avaient fait les ancêtres

de son épouse. Un sauf-conduit, accordé le 11 du même mois, à Gauthier le Mechein, marchand d'Ipres, pour venir parler avec le roi, donne lieu de croire que celui-ci aura voulu employer aussi ce marchand comme agent dans ses négociations.

Cependant, ce n'est que le 20 juillet que l'on rencontre la mention de l'envoi de Gauthier d'Haubergicourt, de la part de Ferrand, vers le roi, qui remercie le comte de ce qu'il lui a fait savoir par cet homme probe et discret, et lui mande qu'il est prêt à venir à Douvres, depuis le 22 juillet jusqu'au 5 août, avec invitation de s'y rendre également pour y conclure leurs arrangements pour leur gloire et profit à tous deux.

Le lendemain, le roi donna ordre de relâcher trois navires chargés pour compte de marchands flamands, et qui avaient été mis sous embargo, probablement comme moyen de forcer l'assentiment du comte de Flandre. Un de ces navires, arrêtés à Sandwich, était chargé de 100 tonneaux de vin pour compte de marchands d'Ipres; un autre à Winchelsea, portait 120 tonneaux de vin, appartenant à des marchands d'Ipres et de Gand; le troisième, à Portsmouth, avait également une cargaison de vin de marchands de Douai.

Il est à croire que durant le mois d'août, on se mit d'accord sur l'alliance projetée, car nous voyons un envoyé du comte de Flandre, nommé Henri de Mauvi, recevoir le 31 de ce mois, en présent du roi, un vase d'argent du poids de 3 à 4 marcs.

En 1213, le 14 avril, Simon Saphir, marchand gantois, déjà plusieurs fois nommé dans cette note, obtient pour lui et deux des siens, savoir : Simon, son neveu, et Guillaume *Anglicus,* une licence du roi pour se rendre à la foire de S[t]-Yves, en Cornouailles; le 17 du même mois, le même Simon Saphir est chargé d'emprunter pour le roi une somme de 500 marcs. Le 8 juin, il reçoit un sauf-conduit.

Le 17 avril, le roi avait écrit aux échevins et prud'hommes des villes d'Ipres, Gand, Bruges et Lille, qu'ils pouvaient venir commercer en sûreté sous sa domination, en tenant les conventions écrites dans leur lettre, et moyennant que ceux qui se rendront en Angleterre, soient munis de lettres patentes, constatant leur bourgeoisie dans l'une de ces villes, et sous la condition qu'ils ne pourront traiter que pour leur propre compte.

Le 25 mai, un marchand de Douai, nommé Jean *Vacce* (au moyen duquel le roi voulait sans doute se ménager des intelligences dans cette ville, alors soumise à Louis, fils du roi de France), obtient une licence de commerce. Le même jour, le roi écrit à son cher ami Ferrand, en réponse à une lettre que celui-ci lui avait envoyée par le chevalier Baudouin de Newport (il était de la famille d'Haveskerke et possédait en Angleterre un manoir du nom de Newport ou Nieuport) : il lui dit que si Ferrand lui eut écrit plus tôt, il lui eut fourni un secours plus considérable, et il accrédite auprès de lui les comtes de Salisbury et de Boulogne, Hugues de Boves et autres. Robert de Béthune se rend en même temps en Flandre avec la flotte royale, et prend avec lui sept sergents d'armes, de la terre que l'avoué de Béthune tenait du roi. Baudouin d'Haveskerke amena également six vassaux de sa terre de Nieuport. Le 9 juin, le roi écrit aux barons de Flandre et de Hainaut, pour leur faire connaître sa satisfaction à raison de ses négociations avec Ferrand et de leur entreprise commune, et pour les prier de bien et loyalement servir Ferrand.

Le 26 du même mois, le roi envoie vers son cher ami Ferrand, son frère le comte de Salisbury, et son chancelier Guillaume de Gray, en lui mandant qu'il ratifiera et observera tout ce qu'ils auront fait ensemble avec le comte de Boulogne et deux autres envoyés, pour son honneur et profit; il leur avait fait délivrer quelques jours auparavant une somme de 2000 marcs.

Le 27 du même mois, Walter Sproc, de Gand, obtient un sauf-conduit pour sa personne, son navire et ses marchandises, lequel durera *tant qu'il servira fidèlement le roi.*

Une lettre close du 28 juin, nous apprend que dans le nombre des seigneurs flamands devenus feudataires du roi, il faut comprendre aussi Rasse, frère de Daniel de Courtrai. Mais si le roi favorisait ceux qui le servaient, il ne négligeait pas de sévir contre ceux qui tenaient le parti de son ennemi, le roi de France : c'est ainsi que le 10 juillet, il fait saisir jusqu'à nouvel ordre les personnes et les biens des marchands de St-Omer, de Douai et de la terre du duc de Louvain, en statuant expressément que les marchands de Gand, Ipres et Bruges demeureront libres; c'est encore ainsi que nous voyons le 20 juillet, la terre du comte de Guines en Angleterre, rentrer aux mains du roi. Au mois d'août, nous remarquons l'envoi vers la Flandre de l'évêque de Norwich, de l'abbé de Beaulieu et de Pierre de Maulay. Le 20 de ce mois, les Templiers d'Angleterre furent autorisés à vendre en Flandre les laines de leurs troupeaux; et le 30, nous voyons des marchands de St-Omer obtenir un sauf-conduit *sous caution.*

Le 9 septembre, Hugues de Néville se rend caution envers le roi pour Roger de Dieppe, capitaine d'un navire gagné en Flandre par Néville; les gens du comte de Winchester avaient également pris en Flandre un navire à vingt rames.

Le 21 septembre, probablement après la retraite de Ferrand en Zélande, le roi écrit à Ferrand, à la comtesse Jeanne et au comte de Boulogne que leurs envoyés, Arnould de Landas et le prévôt de St-Omer, étaient venus le trouver à l'extrémité de son royaume, à Durham, et que sur les nouvelles qu'ils apportaient, il a envoyé de suite, afin de pourvoir aux affaires de Ferrand, qu'il se rend lui-même en toute hâte vers Londres pour en presser l'expédition, et que son frère le comte de Salisbury, ensemble avec les dits envoyés,

se mettront en route vers la Flandre le 29 du même mois avec de l'argent, des gens d'armes et d'autres secours; il les exhorte à se montrer entretemps gens de cœur, de manière à faire estimer de Dieu et des hommes leur probité et leur sollicitude, et à se tenir assurés qu'il leur fournira un secours tel qu'ils ne perdront rien par sa faute : il loue enfin les dits envoyés de ce qu'ils lui ont exposé convenablement et avec prudence les affaires d'Angleterre et de Flandre. Le 10 octobre, le chancelier Guillaume de Gray est envoyé en Flandre avec le trésor du roi, qui donne ordre, le 14 du même mois, d'arrêter les biens et personnes des marchands de St-Omer.

Le 19 novembre, Gauthier de Zomerghem reçoit un don de 3 marcs; et sur la fin du même mois, le chancelier se rend de nouveau en Flandre.

Le 21 décembre, le roi fait relâcher un navire de Damme, appartenant à Oterman, de Damme, et un autre à Gauthier Fillol, de Gravelines, qui avaient été arrêtés à Londres.

Gauthier le Méchein, d'Ipres, reçoit de nouveau un sauf-conduit le 3 janvier 1214 : le 10 janvier, Raoul, fils de Thierry de Beveren, et Jean, fils de Jean Grue, ôtages de Ferrand, lui sont rendus. Vers le milieu du même mois, le chancelier et Hugues de Boves sont de nouveau envoyés en Flandre.

Le 7 février, le prévôt de St-Omer reçoit, sans doute en récompense de la manière dont il s'était acquitté de sa mission au mois de septembre précédent, l'archidiaconat de Totness (dans le comté de Devon) et les églises des saints Probus et Burinus, dans l'évéché d'Oxford (au comté de Cornouailles). Le 8 mars, il obtient une licence de commerce, à la demande de Ferrand lui-même.

C'est sans doute vers cette époque et avant la bataille de Bouvines, que vient se placer une lettre de la comtesse Jeanne, par laquelle elle reconnaît avoir reçu une somme

de 1250 livres sterlings, pour servir à acheter 100 chevaux, que Gérard de Rodes lui avait promis au nom du roi.

On sait que la défaite des alliés à Bouvines, le 27 juillet, força la comtesse Jeanne à se résigner aux conditions que lui fit le vainqueur par le traité du 24 octobre suivant.

Il est curieux d'observer les diverses phases de la politique anglaise, tant aux approches de la crise qu'immédiatement après le désastre, et ensuite après la soumission de Jeanne.

Le 18 juillet, l'évêque de Winchester, justicier d'Angleterre, chargé du sceau royal pendant la campagne du roi dans le Poitou, donne ordre de relâcher le navire de Simon Flamard, du comté de Flandre; le 21, il fait également relâcher un navire que les gens du comte de Flandre avaient pris sur la côte d'Angleterre, quoiqu'il se trouvât sous le sauf-conduit du roi.

Le 27, le jour même de la bataille, il ordonne de restituer à Wulvric, de Gand, 200 marcs, qu'il avait prêtés au comte de Salisbury et à Hugues de Boves, et il fait conduire à Londres 83 sacs de laine de Boydin (Baudouin, fils d'Abraham?) et Simon (Saphir?), marchand de Gand, pour y être vérifié si ces laines leur appartiennent réellement.

Le 5 août, quand le résultat de la bataille était connu, il donne ordre aux gardes des foires de S[te]-Marguerite de Lynn (comté de Norfolk) de laisser partir tous les marchands de Flandre, à l'exception de ceux de S[t]-Omer, mais il y ajoute la précaution de ne permettre le départ qu'au moyen de petits vaisseaux, qui ne peuvent servir au transport de chevaux. Le 18 du même mois, il charge les vicomtes et baillis de faire le relevé des biens et marchandises des Flamands, et de les tenir sous garde, comme aussi de s'assurer de leur personne, *non pour leur causer quelque dommage, mais pour la sûreté du roi et du royaume.*

La paix étant conclue entre Jeanne et le roi de France, le roi Jean, de retour en Angleterre, invite par lettres du

2 novembre, les échevins et prud'hommes de Gand à rembourser les 500 marcs d'argent qu'il leur a prêtés; par lettres du lendemain, il redemande aux échevins d'Ipres tout ce qu'il leur a prêté ou remis, et à Walon de Capelle les 80 livres qu'il lui a confiées : il envoie le 4 du même mois, Robert Passelewe en Flandre, à Gand et à Ipres, sans doute pour réclamer ses paiements. Le 21 du même mois, nous le voyons réclamer de nouveau des échevins et prud'hommes d'Ipres les 1080 livres sterlings qu'ils ont de ses deniers.

Cependant, une trêve ayant été convenue entre les rois de France et d'Angleterre, Egide de Bodingham, marchand de St-Omer, obtient le 27 décembre un sauf-conduit pour le temps de cette trêve (pour cinq ans à dater de Pâques 1205); le lendemain, Jean de Badingem, bourgeois de St-Omer, s'oblige à payer 200 livres pour obtenir la restitution de ses marchandises arrêtées à Londres.

A dater de cette époque, tous les actes du roi Jean jusqu'à son décès, prouvent l'intention de ménager les Flamands, afin de profiter des ressources qu'ils pouvaient offrir dans la lutte du roi contre ses barons, soit par des avances en argent, soit pour la levée des troupes.

Ainsi, nous voyons le 23 janvier 1215 le roi inviter Gérard de Rode, Simon Saffir et Waytin (Walter et Gauthier) Sproke à payer à l'impératrice, épouse d'Othon, 700 marcs pour acquitter ses dépenses : le premier est en outre spécialement invité à être caution de cette somme envers les deux derniers. Le lendemain, le roi donne ordre de rechercher quels sont les Flamands qui ne sont pas payés de leur fiefs, et de les satisfaire. Le 5 mars, Walter Sproke et Simon Saphir obtiennent chacun un sauf-conduit; le 16 du même mois, le roi donne ordre de délivrer plusieurs Boulonais pris dans l'île de Sark (entre Jirsey et Guernesey); le 14 avril, un sauf-conduit est accordé à Jean Wika de Douai et Jacques de Douai, pour eux, leur navire et mar-

chandises; le 20 du même mois, les marchands d'Ipres obtiennent également un sauf-conduit : ils doivent s'acquitter de leurs dettes à Paris dans la quinzaine de Pentecôte (avant le 21 juin), sinon en Angleterre; le 22, le roi décide que Walter de Damme recouvrera son navire, dit *Coga,* arrêté à Newcastle-Upon-Tyne, s'il a été saisi après la conclusion du traité avec Ferrand.

Le 2 mai, le comte de Guines obtient des lettres de passage pour se rendre en Angleterre; le 23, le roi promet d'assigner aux Pâques de l'année suivante, 200 livrées de terres en Angleterre à Robert de Béthune (il était frère de Daniel, avoué d'Arras et seigneur de Béthune), et autant à Baudouin d'Aire.

Le 3 juin, il mande aux prud'hommes d'Ipres, qu'ils aient à payer 500 marcs à compte de leurs dettes, et le 1er juillet, il accorde un sauf-conduit à Jacques le Sage, marchand de la dite ville.

Le 8 septembre, le roi ordonne à ses baillis et féaux de saisir dans leur baillage les biens et marchandises des sujets du comté de Flandre, ce jusqu'à ce que le navire de Jean de Richepape, de Rye, arrêté à Damme par ordre de la comtesse Jeanne, soit restitué, et jusqu'à ce que Raoul de Hastings ait obtenu restitution d'une somme de cinquante-deux livres. (Rye et Hastings sont deux ports du comté de Sussex et paraissent avoir été alors beaucoup plus considérables qu'aujourd'hui).

Le 12 septembre, le roi mande aux bourgeois d'Ipres de payer leurs dettes entre les mains de l'évêque de Winchester; le 27 du même mois, il invite Hugues de Boves, Walter Berthaud, Gérard de Sotteghem (bailli de Gand en 1218 ou 1228), et Godescalc de Maghelines, à être ses garants envers les chevaliers et sergents qui viendront à son secours.

Durant le mois d'octobre, arrivent successivement en Angleterre divers chevaliers de la Flandre et du Brabant :

le 8 octobre, Anselme de Bolliers (Boulers ou Boulare) est gratifié par le roi d'une cuirasse; le 16, trois navires sont expédiés pour aller chercher Walter Berthaud et Gérard de Sotteghem; Thierry de Sotteghem arrive à travers une tempête; le 26, le roi promet aux chevaliers de Flandre qui se sont de nouveau engagés à son service, moyennant des fiefs en argent, qu'outre la moitié de leurs fiefs qu'ils ont déjà touchée, ils seront payés de la moitié restante à la saint André (30 novembre), ou bien dans les huit jours de la paix à faire avec ses barons avant ce terme; le 15 novembre, Sohier de Malines vient en Angleterre avec ses gens; vers le même temps arrive Manassès, frère du comte de Guines.

Le 9 du même mois, Gilbert de St-Omer avait obtenu licence d'exporter en Flandre 20 sacs de laine; pareille licence est accordée, sur les instances de Robert de Béthune, à des marchands de Cambrai pour 40 sacs de laine; le 22, à Anselme d'Ipres, pour un vaisseau chargé à Londres de laine et de miel; et le 26 du même mois, à la demande de Wouter Bertaud, Simon, fils de Maghet de Gand, Godefroi Chappenais, Baudouin Lupin de Gand, et Simon de Puch obtiennent un sauf-conduit pour leur commerce; le 2 décembre, pareille faveur est accordée à Nicolas de Furnes, bourgeois d'Ipres. Le grand nombre de ces licences et sauf-conduits délivrés dans un si court espace de temps, suffit pour faire apprécier de quelle importance était alors pour les marchands de Flandre le commerce avec l'Angleterre.

Le 9 décembre, Godscalc de Maghlines reçoit ordre de payer à Simon de Guines, connétable des sergents d'armes qui sont avec Richard, frère du roi, la somme qui reste dûe aux dits sergents; le 20 du même mois, le roi retient à son service le navire de Gérard de Sotteghem, se trouvant dans le port de Sandwich.

Durant l'année 1216, nous avons à mentionner divers

actes du roi Jean, qui attestent la haute faveur dont jouissaient auprès de lui les chevaliers flamands entrés à son service.

Le 20 février, le roi fait remettre à Engelard de Cysoing et à Gilbert d'Aire 5000 marcs, qu'ils doivent lui apporter au lieu qu'il ordonnera. Le 3 mars, il accepte la rançon de 1000 livres de blancs, offerte par le même Gilbert d'Aire et par Gérard de Sotteghem pour Baudouin, connétable d'Ermelingeham, au comté de Boulogne. Le 9 mars, il échange un prisonnier important contre divers chevaliers flamands, parmi lesquels nous en remarquons des familles de Nevele, de Rodes, d'Alost et de Colenghem, qui avaient été pris par les barons révoltés, pendant leur traversée de Flandre en Angleterre. Le 14 mars, Gérard de Sotteghem reçoit en don le restant des terres du comte David, frère du roi d'Écosse. Le 21, les gens de Baudouin de Comines obtiennent un sauf-conduit; le 31, il en est accordé pareillement à Pierre, prévôt de St-Pierre de Douai, ainsi qu'à Jean Labre, marchand de Flandre, sauf pour ce dernier le paiement des droits accoutumés; le 24, divers chevaliers, sergents à cheval, écuyers et *garçons* (de France), archers et sergents à pied qui se trouvaient au château de Colchester, recouvré par le roi, et parmi lesquels plusieurs flamands, reçoivent un sauf-conduit; Guillaume, frère du duc de Louvain, en obtient un, moyennant la garantie de Walter Bertaud et Raoul de Rodes; Guillaume de Douaïeul, marchand de Douai, en obtient un pour autant que la trêve soit observée par le roi de France; le roi ordonne le même jour de payer le frêt du navire qui a amené les chevaliers de Robert de Béthune, et il fait don de diverses terres à Thierry de Sotteghem. Deux jours après, Godscalc de Maghelines est récompensé de la même manière.

Le 13 avril, le roi accorde à Antoine de Gand, marchand de Flandre, un sauf-conduit valable pour autant qu'il n'y

ait pas guerre avec la Flandre, et ce pour prévenir qu'il ne se rende vers les ennemis avec ses marchandises; Bernard Carboner, marchand d'Abbeville, et Michel, de St-Omer, reçoivent la même faveur, le premier à l'effet d'amener des chevaux en Angleterre.

Le 15 avril, Baudouin de Comines et cinq autres chevaliers retournent en Flandre avec leurs gens, chevaux et harnais; les ôtages de Guillaume, frère de Robert de Béthune, sont relâchés, et Robert de Béthune, ainsi que Gilbert d'Aire, reçoivent des dons en terres et manoirs : Baudouin d'Aire en obtient également le 19 du même mois.

Alexandre, fils de Baudouin de Gand, reçoit le 19 mai une licence pour son commerce.

Le 29 mai, le roi écrit de nouveau aux échevins et prud'hommes d'Ipres qu'ils aient à payer leur dette entre les mains de l'évêque de Winchester.

Le 28 juin, un batelier du port de Rye obtient la permission de saisir et arrêter des effets et catteux des habitants de Damme jusqu'à concurrence de la valeur du navire qu'ils lui ont pris.

Le 4 juillet, Gilbert de Sotteghem et Walter Bertaud, et plusieurs autres chevaliers de Flandre et de Brabant retournent chez eux par permission du roi : ils sont suivis, le 16 du même mois, par Gilon, fils de Walter Bertaud, et Adam, son oncle maternel.

Le 8 septembre, six semaines environ avant la mort du roi Jean (19 octobre), Thierry de Sotteghem est gratifié de la *villa* de Brakel, qui avait appartenu au comte de Winchester.

Outre les lettres closes du roi Jean, le 1er volume des *Rotuli litterarum clausarum,* publié par la commission des Records, comprend aussi celles d'Henri III, de 1217 à 1224. Nous en extrayons les renseignements suivants :

Au mois de septembre 1217, l'avoué de Béthune rentre en grâce auprès du roi (il avait sans doute pris part à la révolte des barons); les biens de son père lui sont rendus. Le 6 novembre, Robert Maréchal, sénéchal du comte de Boulogne, rentre en possession des terres dont il jouissait lorsqu'il fut pris en Flandre au service du roi défunt. Durant le même mois, Philippe de Buhelers (Boulers) obtient des lettres de pardon.

Au mois de février 1218, nous remarquons la prise d'une *Coge* (grand navire), pour laquelle la comtesse de Flandre et ses gens exigeaient, outre la restitution du navire, une indemnité de 1040 marcs, que le roi met à charge des habitants des îles anglaises dans la Manche.

Le 14 mars, Raoul de Rodes hérite des terres de Gérard son père, dans les comtés de Nottingham et de Lincoln.

Le 16 mai, Guillaume, fils de Florentin le Riche, de St-Omer, reçoit 40 sols en paiement de ses dépenses.

Au mois de juillet 1219, le comte de Boulogne rentre dans les terres qu'il possédait avant d'être fait prisonnier en Flandre.

Le 27 janvier 1221, Baudouin de Guines reçoit un manoir pour son entretien; le 2 mai de l'année suivante, le roi y ajoute divers revenus, et le 12 novembre, il reçoit encore un don de 10 livres.

Le 26 juin de la même année, le roi donne ordre de saisir à la foire d'Hoyland les marchandises des gens d'Ipres, jusqu'à ce qu'ils aient payé ou donné sûrete pour deux sommes, l'une de 500 marcs, l'autre de 740 livres, dûes au roi: pareil ordre est donné contre les gens de Boulogne, à raison de 400 marcs, dûs par Elberget et Pichelot, marchands de Boulogne.

Le 1er août 1223, ordre fut donné de s'emparer des navires se trouvant dans le port de Winchelsea, pour les envoyer à Portsmouth pour le service du roi contre ses

barons; mais, dès le 16 du même mois, on relâche deux navires chargés de vin pour compte de Guillaume le Petit, de St-Omer, ainsi qu'un navire chargé de laine, cuirs et autres marchandises de Gilbert, marchand d'Arras; le lendemain, cette exception est étendue à tous les navires étrangers et aux bâteaux pêcheurs.

Le 9 septembre, ordre est donné de saisir les biens ou marchandises des gens de Lille, Gravelines et Bruges, pour en obtenir paiement de biens d'une valeur de 50 livres, enlevés à Guillaume, fils d'Hervée, de St-Omer, au temps du roi Jean, pendant qu'il se trouvait à son service et sous son sauf-conduit : le 24 octobre, Jean et Sinerd, bourgeois de Bruges, donnent caution pour le paiement de cette dette, et par suite obtiennent la restitution de leurs marchandises, arrêtées en vertu du dit ordre.

Au mois de janvier 1224, nous trouvons au service du roi à Montgoméry Godscalc de Maghelines et un autre chevalier flamand, nommé Henri de Capelle.

Le 10 mars, le chancelier est envoyé de Londres à St-Omer.

Le 21 du même mois, le roi dispose des terres qu'Adam de Keret, châtelain de Bergues, avait eu du roi Jean pour son entretien.

Le 14 avril, Barthélemy de St-Omer, marchand, reçoit 10 livres pour 73 marcs, lui enlevés du temps et sous le sauf-conduit du roi Jean.

Les différends du roi avec ses barons durent considérablement gêner le commerce des étrangers en Angleterre : ils nécessistèrent, à l'exemple de ce qui s'était pratiqué l'année précédente, un ordre du 26 mai 1224 pour l'arrestation des navires; les marchandises ne furent relâchées que le 5 juin suivant.

Néanmoins, l'exportation des laines vers le continent semble avoir été d'un grand intérêt pour les propriétaires

anglais : aussi voyons-nous, au mois de juillet, le maître de l'ordre des Templiers en Angleterre obtenir sur sa demande la licence de transporter une cargaison de ses laines en Flandre, et l'abbé de Kirkestede recevoir une pareille licence pour le continent.

Les relations commerciales avec la Flandre semblent cependant avoir été menacées vers ce temps d'une interruption; car nous remarquons, au mois de septembre de cette année, divers ordres, donnés aux baillis des foires de Winchester et au vicomte de Southampton, de relâcher les marchands de la terre de la comtesse de Flandre, savoir : d'Ipres, Gand, Bruges, Ardenbourg, Damme et Bourbourg, moyennant qu'ils donnent caution que les sujets du roi peuvent librement commercer en Flandre.

Au mois d'octobre de la même année, le connétable de Douvres reçoit ordre de relâcher le navire d'Hugues d'Ardenbourg, arrêté à Sandwich avec une cargaison de blé, en vertu de l'ordre du 9 septembre 1223 en faveur de Guillaume, fils d'Hervée, de St-Omer. Quoiqu'il en soit des apparences de mésintelligence que nous venons de signaler, dès le 16 septembre 1227, Henri III confirme à Ferrand, libéré de la prison du Louvre le 25 décembre 1226, le fief qu'il avait tenu du roi Jean, son père, et lui accorde en même temps un sauf-conduit pour lui et les siens, durable jusqu'au 11 novembre de l'année suivante, pour venir conférer avec lui (Rymer, 1re partie, pag. 101 et 107).

Le 10 novembre 1230, Henri III fait connaître à Ferrand qu'il a fait payer à l'un de ses nobles, son fief annuel; il ajoute : « Nous voulons que votre amitié sache que nous » voulons et avons ordonné que tous les marchands de votre » pays soient protégés et défendus dans toute notre domina- » tion : ainsi, nous portons avec peine et mécontentement » les prises faites sur vos dits marchands. Voulant donc leur » satisfaire du chef des prises faites sur eux par quelques-uns

» de nos sujets, nous vous mandons que vos marchands » s'assurent de ceux qui ont opéré les dites prises, de » manière qu'ils puissent venir en un lieu à fixer à cette » fin, entièrement prêts à faire connaître les dommages par » eux éprouvés, à l'égard desquels nous leur ferons rendre » pleine justice. Et si vous désirez que ce soit dans votre » pays, mandez-nous le lieu que vous voudriez désigner à » cette fin, et les noms de ceux de nos sujets dont les vôtres » se plaignent, afin que nous puissions les y faire venir. » (Rymer, p. 109. Diericx en a imprimé un extrait tronqué, *Lois,* I, 244).

Le même roi écrit à la comtesse Jeanne, le 27 mai 1236 (Rymer, ibid., 126) (1), qu'à la foire prochaine de St-Gilles de Winchester, il payera aux marchands de la comtesse, pour les dommages et vexations qu'ils ont soufferts dans son pays, pour 52 tonneaux de vin qu'ils disent avoir perdus, 804 livres sterling, et pour du miel et autres marchandises, 107 livres et 7 sous tournois. Il invite la comtesse à faire de même restituer aux marchands anglais leurs effets et marchandises, saisis dans sa terre, de manière qu'il doive lui en savoir gré; « parce que, dit-il, il semble à notre conseil que » pour les pertes et dommages essuyés par vos marchands » au temps de la guerre, ainsi qu'il est arrivé, il ne doit leur » être fait aucune restitution. » Enfin, il promet de s'occuper prochainement du fief de la comtesse, et lui envoie une émeraude en signe de vraie amitié.

Enfin, le 17 novembre 1236 (S[t]-Genois, *Précis,* n° 22, *Inventaire,* n° 51), Henri s'oblige envers Robert de Béthune, envoyé à cette fin par la comtesse Jeanne, à indemniser divers marchands de Roulers, Ipres et Bruges, pour les marchandises à eux enlevées au temps du roi Jean, son père.

Le même roi, par lettres patentes du 3 décembre sui-

(1) Ferrand est mort le 27 juillet 1233.

vant (aux Archives de la ville de Gand, imprimées dans Diericx, *Mém. sur la ville,* I, 146-148), déclara accorder à perpétuité à tous les marchands du pays de la comtesse de Flandre et de Hainaut, dans toute l'étendue de sa domination, tant par terre que par eau, un sauf-conduit, tant de sa part que de celle de ses sujets, pour venir, demeurer et retourner avec leurs effets et marchandises, sauf les droits dûs suivant les coutumes du pays; si le comte ou la comtesse de Flandre et de Hainaut, ou leurs sujets, à cause de torts à eux faits, saisissaient des effets ou marchandises des sujets du roi, jusqu'à ce que ces torts fussent réparés selon la loi d'Angleterre, ce sauf-conduit ne serait pas annullé pour ce motif, pour autant que le roi ne leur eut pas fait rendre justice, après en avoir été requis. Si le comte, la comtesse ou leurs sujets faisaient tort aux sujets du roi, sans que la paix fut publiquement rompue entre les souverains, le roi pourrait faire saisir et retenir des biens des sujets du comte, jusqu'à ce que les siens fussent légalement satisfaits du chef des torts par eux soufferts, pourvu que le comte ou la comtesse, en étant requis, n'eussent fait réparer le dommage. S'il arrivait que le comte ou la comtesse fissent le service par eux dû au roi des Français, dans quelque guerre contre le roi Henri ou les siens, la paix ne serait pas, pour cela seul, violée entre le roi et le comte ou leurs sujets respectifs, à moins de guerre entre le pays du comte et le pays d'Angleterre. Pareillement, le comte et la comtesse ne pourront enfreindre la paix ou le sauf-conduit par eux accordé au roi Henri et aux siens, à moins de guerre particulière de pays à pays. Si le roi juge utile et veut révoquer le présent sauf-conduit, il peut le faire dans l'année, mais alors il rendrait aux marchands de Flandre les 400 marcs qu'ils lui ont donnés pour l'obtenir, et s'il ne l'a pas révoqué dans l'année, il tiendra à perpétuité pour lui et ses hoirs, à tel effet que si les marchands de Flandre, pendant ce sauf-

conduit, souffraient quelque dommage, soit par terre soit par eau, de la part des hommes du pays du roi que celui-ci pourrait trouver sous son pouvoir, il les forcera à donner satisfaction aux dits marchands, tant qu'ils auront des terres ou des biens meubles sur lesquels ils pourraient être contraints : que s'il n'en avaient pas, il en fera justice, selon la coutume de sa terre.

Par lettres du même jour, le roi manda à tous les marchands de Flandre de payer à Robert, avoué de Béthune, les 400 marcs sterlings (à 13 sous 4 deniers le marc), dont il est question dans l'acte précédent (Gachard, *Rapport, etc.*, p. 133).

Le 6 avril 1241, la comtesse Jeanne mande à l'avoué de Béthune de remettre au porteur de sa lettre, en présence d'un échevin de chacune des villes de Gand, Bruges, Ipres et Lille, le traité de commerce fait entre l'Angleterre et la Flandre (Gachard, *Rapport*, p. 113).

En 1242, durant la guerre entre le roi de France et celui d'Angleterre, nous trouvons le comte de Flandre et de Hainaut (Thomas de Savoie) auprès du roi Henri à Saintes, chef-lieu de la Saintonge, le 5 juillet (Rymer, p. 143).

Le 20 septembre suivant, le roi ordonne d'arrêter, par représailles, les marchands français qui se trouvent en Angleterre, *exceptés ceux qui sont de la terre du comte de Flandre*, et ceux qui auraient un sauf-conduit du roi. (Champollion, *Documents inédits sur l'histoire de France : Lettres*, vol. 1, lettre LII).

Le 12 avril 1215 (Dierickx, *Lois*, I, 244; Rymer, p. 152), la comtesse Marguerite s'adresse au roi Henri, afin qu'il fasse restituer à Jean, dit Baderel, bourgeois d'Ipres, une somme de 40 livres sterling en argent, dont il avait été dépouillé sous la domination du roi.

Le 26 du même mois (Rymer, *ut suprà*), elle lui envoie deux députés pour recevoir les arrérages de son fief.

Le 1er février 1248, le roi ordonne à tous ses officiers d'arrêter les hommes et les marchandises de Flandre, chacun dans son baillage, chaque fois qu'ils en seront requis par le comte Thomas de Savoie, veuf de la comtesse Jeanne, et que la comtesse Marguerite ou ses successeurs resteraient en défaut de lui payer sa pension annuelle de 6000 livres d'Artois (Rymer, p. 126). Le 15 du même mois (Rymer, ibid.), il autorisa par grâce spéciale et exceptionelle, le dit comte Thomas à recevoir, au nom du roi, l'hommage de Marguerite pour le fief, qu'elle *disait devoir recevoir* sur l'Échiquier. La comtesse prêta effectivement l'hommage voulu entre les mains du comte Thomas, à Pontoise, le 7 mars suivant (Archives de la chambre des comptes à Lille. Vidimus du 7 mars 1248, vieux st.)

Ce fief cependant devint (probablement vers 1265; *pièce* 45 *de l'Inventaire des archives de Gand, de* 1578) l'occasion d'une suite d'hostilités réciproques contre les marchands des deux pays (Rymer I, II, 140); le roi Henri et son sucesseur, Edouard Ier, étant demeurés en défaut de le payer annuellement à la comtesse. Celle-ci fit donc arrêter, prendre et vendre en sa terre de Flandre et sur mer, les biens des marchands d'Angleterre, d' Irlande et du pays de Galles, et les souverains d'Angleterre ne manquèrent pas d'user de représailles. Marguerite chercha à négocier : ses députés obtinrent le 16 mai 1271 un sauf-conduit du roi Henri, durable jusqu'à la fin de juin (Rymer I, II, 118), mais leur négociation échoua. Trois ans après, le 10 avril 1274 (Rymer, p. 137; Diericx, *Lois,* I, 245), Edouard fit publier de nouveau par toute l'Angleterre la défense d'en exporter des laines, soit vers ses possessions d'outre-mer, soit vers l'Écosse, l'Irlande ou le pays de Galles, soit enfin vers tout autre pays, sous peine de confiscation de tous les biens meubles et immeubles des contrevenants et de leurs complices, au péril de leur vie et de leurs membres : il

rappelle que son père et lui, à cause des énormes violences et transgressions causées par la comtesse de Flandre et les siens contre le roi Henri, son père, lui et les leurs, à leur grand mépris et dommage, avaient défendu par tout le royaume d'Angleterre, l'exportation de laines et autres marchandises vers la Flandre ou ailleurs outre-mer; que les marchands, tant indigènes qu'étrangers, n'avaient pas respecté cette défense, et que les maîtres des ports et endroits maritimes avaient usé de connivence envers eux.

Cet état d'hostilité vint à cesser par la trève accordée le 24 juin 1274 pour un mois, et ensuite par le traité de paix, conclu à Montreuil-sur-mer le 28 juillet 1274 (Rymer, *ut suprà,* p. 140). Le comte Gui, au nom de sa mère et au sien, offrit la restitution de toutes les prises faites sur les sujets du roi d'Angleterre, d'Irlande et du pays de Galles. Le roi, en considération de cette offre, et sachant que le comte Gui était outre-mer, *en la voie nostre Seignur,* quand les prises furent faites, voulut qu'il fut enquis de la valeur des prises faites en Angleterre ou sur mer, sur les marchands de Flandre, et que la somme en fut déduite de celle des prises faites par ordre de la comtesse : le surplus devait être payé dans la quinzaine de Pâques 1275. Si les prises faites en Angleterre excédaient celles de Flandre, le roi voulait que l'excédent fut restitué. Au surplus, les marchands et autres sujets respectifs obtinrent pleine liberté de commerce dans les deux pays.

Pendant cette négociation, le conseil du roi avait remontré au comte que pendant la trève précitée, les gens de Flandre étant en mer comme pêcheurs (sans doute pour la pêche du hareng), avaient assailli des pêcheurs anglais, et en avaient tué environ 1200, sur quoi le comte (par lettres du 29 juillet 1274, Rymer, p. 141) déclara vouloir que justice fut faite des dits pêcheurs, à la volonté du roi, s'ils étaient trouvés coupables d'avoir enfreint la trève, depuis

que la nouvelle de cette trève pût leur être parvenue.

Le 6 septembre de la même année, la comtesse écrit au roi (Rymer, p. 142), afin qu'il fasse mettre en liberté vingt-deux pêcheurs, bourgeois du port de Nieuport, vulgairement appelé Yssera, arrêtés tandis qu'ils se ravitaillaient et faisaient sécher leurs filets sur les confins de l'Écosse et de l'Angleterre, près de Berwick, après la paix faite et proclamée.

Le 16 octobre suivant (Rymer, p. 143), le roi désigne Foulques Lovel, archidiacre de Colchester, et Jean Bek, pour tenir les enquêtes, en présence de quatre *hommes loyaux* (ou jureurs, Voyez Houard, *Anciennes loix des François,* I, 308. Rouen, 1779) flamands, élus par les marchands de son royaume, et de quatre *hommes loyaux* de son royaume, élus par les marchands de Flandre, afin d'entendre les enquêtes et les preuves des dommages, soufferts de part et d'autre.

Le roi fit aussi rechercher ceux qui avaient contrevenu à ses défenses d'exportation : quelques-uns furent admis à composition, pour la forfaiture de leurs corps et marchandises : des marchands florentins, qui avaient transporté vers la Flandre 1068 sacs de laine, purent transiger pour 534 livres, à raison de 10 sous ou shelings par sac (30 mai 1275, Rymer, p. 147).

Par le traité de Montreuil, le comte Gui, Baudouin d'Avesnes, son frère, Guillaume de Flandre, fils de Gui, et les chevaliers Gérard de Rodes, Hugues, châtelain de Gand, Jean de Ghistelle, Olivier d'Aishove et Michel d'Auchy, s'étaient engagés à se constituer prisonniers du roi d'Angleterre à Montreuil, si les restitutions convenues n'étaient effectuées de la part de la comtesse et du comte dans le terme fixé de la quinzaine de Pâques 1275. Le roi leur accorda répit pendant quatre ans, et à cette occasion, ils s'engagèrent, par deux lettres du jour de l'Ascen-

sion (26 mai 1278), à ne plus en solliciter d'autre dudit roi (Rymer, p. 170).

Il ne paraît pas cependant qu'Edouard ait exigé, sous ce rapport, la stricte exécution des conventions arrêtées à Montreuil, bien que le réglement définitif des prises réciproques éprouvât des lenteurs continuelles. On se borna de part et d'autre à n'accorder aux marchands des pays respectifs que des sauf-conduits temporaires. C'est ainsi qu'au mois de mai 1282 (Gachard, *Rapport*, p. 114), Gui donne un sauf-conduit aux marchands anglais, promet de ne pas les arrêter au sujet des différends entre Edouard, roi d'Angleterre, et ses gens, et feue la comtesse Marguerite et ses gens; leur permet de se rendre en Flandre avec leurs marchandises, en payant seulement les *coutumes* (ou droits) du pays, *pendant quatre ans, à commencer à la saint Michel prochaine*, et veut qu'on ne puisse arrêter leurs marchandises pour aucuns forfaits, commis par quelqu'un de leur service, à moins qu'il n'ait part dans ces marchandises. De son côté, le 13 juillet 1284 (Gachard, *ibid.*), Edouard, en attendant un traité entre lui et le comte de Flandre au sujet des dommages que s'étaient causés les marchands d'Angleterre et de Flandre, accorde à ces derniers un sauf-conduit jusqu'à la Noël suivante.

Enfin, au commencement de l'an 1286 (nouv. st.), on parvint à conclure un arrangement définitif. Par lettres du 15 février (Gachard, *ibid.*), Edouard déclare que Gui s'étant obligé de lui payer 1027 livres 10 sous 2 deniers et une obole sterling, pour restitution des marchandises jadis saisies en Flandre par feue la comtesse Marguerite, sur les sujets d'Angleterre, d'Irlande et du marquisat de Galles, et cette somme ayant été payée en partie pendant le règne d'Henri, roi d'Angleterre, son père (tant des propres deniers de Gui, que par décompte des prises faites par les Anglais), à la réserve de 1131 livres 11 sous 6 deniers

et une obole sterling, pour lesquels le comte Gui a obligé ses biens et ceux de ses héritiers, il promet, pour terminer toutes discussions entre eux à ce sujet, de rendre audit comte, quand il aura reçu cette dernière somme, toutes les lettres, instruments et autres titres, qui pourraient avoir été faits par lui ou ses cautions, concernant cette dette; et le comte Gui restituera pareillement celles qu'il pourrait avoir à ce sujet.

La somme de 1131 livres 11 s. 6 d. et une obole, devait être comptée au roi, à Londres, en quatre termes (Jules de St-Genois, *Invent. analyt.*, n° 374). Les quittances des deux premiers termes, en dates du 14 juin 1286 et du 25 novembre, même année, sont conservées aux archives de Lille (Gachard, p. 115), celle du troisième, en date du 5 juin 1287, se trouve à celles de la province, à Gand (*Invent. analyt,* n° 443). Celle du dernier terme n'est pas, que nous sachions, retrouvée jusqu'ores.

Cependant, de nouvelles dissensions surgirent entre les marchands de Gascogne et de Bayonne, sujets du roi Edouard, et ceux de Flandre, qui se causèrent mutuellement des dommages considérables.

Le 28 janvier 1291, des marchands d'Ipres et de Poperinghe (qui paraissent avoir été arrêtés en Angleterre à l'occasion de ces différends), s'engagèrent à payer au comte Gui tous les frais que Messire de Ghistelles et le chevalier Robert de Montaigu déclareront avoir supportés pour leur délivrance et rançon (*Invent. analyt.*, n° 549). Une trêve fut accordée par le roi du 22 avril 1291 au 1er novembre suivant (Rymer, I, III, 91).

Le 21 juillet de la même année, Boydin, fils de Wauter, de Gand, promet de payer à la montre des draps de la prochaine foire d'Ipres, dix livres sterling à Jean Londelauwe, marchand anglais, pour des laines qu'il lui a fournies à la foire de Thourout (*Invent. analyt.*, n° 597).

Le 1er septembre suivant, les marchands de Bruges et de Damme promettent de payer au même marchand 174 livres 13 sols et 4 deniers sterlings, à la même foire d'Ipres, pour des laines qu'il leur a vendues à la foire de Lille (*ibid.*, n° 603).

Le 6 avril 1292, Gui obtient un sauf-conduit, durable jusqu'au 24 juin suivant, pour se rendre en Angleterre, pour y traiter de la paix entre les gens des deux pays (Rymer, I, III, 90), et la paix se conclut un mois après, sous la condition que tous les dommages et pertes, causés de part et d'autre, seront entièrement remis et pardonnés, sauf les dommages que les gens du comte auraient pu souffrir, sans leur faute, de la part de ceux du roi, durant la trêve, alors qu'ils se trouvaient sous la protection dudit roi, pour lesquels ils seront indemnisés. En même temps, le roi donna ordre de délivrer aux propriétaires les navires, marchandises et tous autres biens de la nation de Flandre, arrêtés à l'occasion de ces dissensions, et de permettre aux Flamands d'exporter, comme auparavant, des laines du royaume (Rymer, *ut supra*, p. 91).

Un an après, le 6 mai 1293, par lettre datée de Male, près de Bruges, le comte expose au roi Edouard qu'il a appris par la relation et plainte des marchands, qui ont coutume de fréquenter les ports de Flandre, qu'un conflit a eu lieu récemment entre des gens de Bayonne et d'Angleterre, et des gens de Flandre menant un navire aux environs de St-Mathieu, en Bretagne (Côtes-du-Nord), que plusieurs Flamands sont restés morts, et qu'une infinité de marchands y ont éprouvé de grandes pertes dans leurs marchandises, qu'ils devaient conduire vers les ports de Flandre, d'où il est à craindre que l'état général du commerce ne soit troublé, si l'on n'y pourvoit avec célérité : à cette fin, il envoie vers lui Me Jacques *de Acris*, professeur-ès-lois, clerc de son conseil, Pierre *de Weda*, bourgeois de

Bruges, et Guillaume *de Speia,* bourgeois de Damme (Rymer, *ut sup.,* 118).

Le 28 mai 1294, le roi avertit *son amé et féal,* Gui, comte de Flandre et marquis de Namur, que, les affaires entre lui et le roi ayant tourné autrement qu'il n'avait cru, il doit révoquer dorénavant le sauf-conduit qu'il avait précédemment accordé, sauf rappel, aux marchands de Flandre, pour se rendre sous sa domination avec leurs navires et marchandises, y séjourner et en retourner : le comte pourra en prévenir ses marchands (Rymer, p. 129).

Le 12 juillet 1294, Philippe, roi de France, réitère au comte de Flandre, par suite de la guerre avec l'Angleterre, l'ordre d'exercer la plus grande surveillance sur les côtes, ports et districts maritimes de son comté, afin d'empêcher que des vivres, des armes, des chevaux ou des hommes passent en Angleterre (*Invent.,* nº 730). On sait que Gui, peu de mois après, se laissa engager à promettre sa fille Philippine en mariage au prince de Galles; qu'attiré en France par Philippe le Bel, il y fut ensuite retenu prisonnier jusqu'au commencement de mars 1295.

Le 22 novembre 1294, le roi de France avait mandé au bailli d'Amiens qu'il n'est pas d'intention de laisser saisir ou molester les biens et personnes d'Anglais devenus : ou regnicoles, ou simplement habitants, ou résidants en France, ou de ceux qui y ont des possessions, ou de ceux qui s'y sont mariés, bien entendu dans le cas où ils s'absenteraient de leur domicile, dans le seul but de vaquer à leurs affaires. A cet effet, il enjoint audit bailli de relâcher les Anglais arrêtés et de donner main levée de leurs biens, saisis par les gens du comte de Flandre dans le baillage d'Amiens (*Invent.,* nº 739).

Le 3 mars 1295, il avertit le comte de Flandre, qu'il a révoqué de leurs fonctions tous les gardiens placés par lui en Flandre, pour surveiller l'importation et l'exportation

des laines de Flandre, d'Angleterre, d'Écosse et d'Irlande Il lui défend cependant de laisser transporter, en destination pour les Anglais, des vivres, armes, chevaux ou autres munitions provenant du comté, sous peine d'encourir son royal mécontentement (*Invent.*, n° 750).

Cependant, le comte Gui était loin de se montrer hostile à l'Angleterre. Edouard comptait tellement sur sa bonne volonté, qu'il l'invite, par lettre du 6 avril 1295, à remettre, pour l'amour de lui et à sa prière au comte de Gueldre, une partie de la dette de celui-ci, à lui accorder un terme raisonnable pour le surplus, et à lui rendre sa terre qu'il retenait en sa possession : il est vrai que le roi sollicite en même temps la médiation d'Isabelle de Luxembourg auprès de son mari en faveur du comte de Gueldre. Par le traité conclu le même jour entre le roi d'Angleterre et le comte de Gueldre, ce dernier s'engageait à servir le roi à ses propres dépens pendant six mois, avec mille chevaliers armés, envers et contre tous, à l'exception seulement du roi des Romains, de l'archevêque de Cologne et du comte de Flandre (Rymer, *ut suprà,* p. 143 et 144).

Le 28 avril suivant, Edouard envoie vers *son amé et féal,* le comte de Flandre, Jean sire de Cuik, chargé de négocier la paix entre la Flandre et la Hollande (Rymer, p. 145), une trêve intervint en effet le 6 mai suivant (*Invent.*, n° 759).

Le 8 mai 1295, Philippe mande au comte de Flandre qu'il est informé que ses gens non-seulement ont l'audace d'importer d'Angleterre en France des laines, draps et autres marchandises prohibées, mais qu'ils se permettent encore de forcer les gens du roi, qui se sont emparés de semblables marchandises, à faire cesser les effets de la saisie : il prie le comte de faire restituer ces marchandises aux officiers royaux, d'obliger ses gens à obéir et venir en aide à ces derniers, d'arrêter les officiers et sujets de Flandre

coupables de ces excès, et de les envoyer sans délai au Châtelet à Paris, pour y être sévèrement punis. A cette fin, il députe vers le comte, maitre Elie d'Orliaco, son clerc, et Jean Arrode, bourgeois de Paris, chargés de prendre toutes les mesures exigées par les circonstances (*Invent.*, n° 760).

Le 16 mai suivant, Edouard I permet à un marchand de Gascogne de transporter en Hollande, Zélande ou Brabant, mais non en Flandre, ni en aucun lieu de la domination du roi de France, 40 sacs de laine, dont il a payé les droits (*Documents inédits sur l'histoire de France : Lettres publiées par M. Champollion-Figeac,* vol. 1, lettre CCXIV).

Le 22 juin suivant, le roi de France écrit au comte de Flandre qu'il a accordé à quelques marchands de Florence et de Sienne la faveur spéciale : 1° de retirer du Brabant et de la Hollande des laines anglaises qui y étaient mises en séquestre; 2° de les transporter et de les vendre dans toute l'étendue du royaume de France. Il lui mande qu'il a appris que lui et ses gens molestent les acheteurs de ces laines. Il lui ordonne de mettre un terme à ces vexations, et de se conformer aux lettres, contenant la faveur susmentionnée, et dont Amaury de Bernoto, clerc, porteur des présentes, lui exposera le contenu. En conséquence, il enjoint au comte de faire rendre à qui de droit les laines saisies (*Invent.*, n° 769).

Le 14 juillet, le même roi défend au bailli d'Amiens de citer ou d'inquiéter jusqu'à la prochaine fête de la Décollation de Saint-Jean-Baptiste, le comte de Flandre du chef d'avoir, lui ou ses gens, désobéi à ses ordres royaux. Il lui fait connaître que, nonobstant, il n'a nullement l'intention de déroger aux priviléges qu'il a accordés aux marchands d'Ecosse, et à ceux de Florence et de Sienne, d'apporter dans le royaume de France une certaine quantité de laines, à savoir 2000 sacs (*Invent.*, n° 733).

Le 9 septembre, par lettres adressées aux collecteurs de

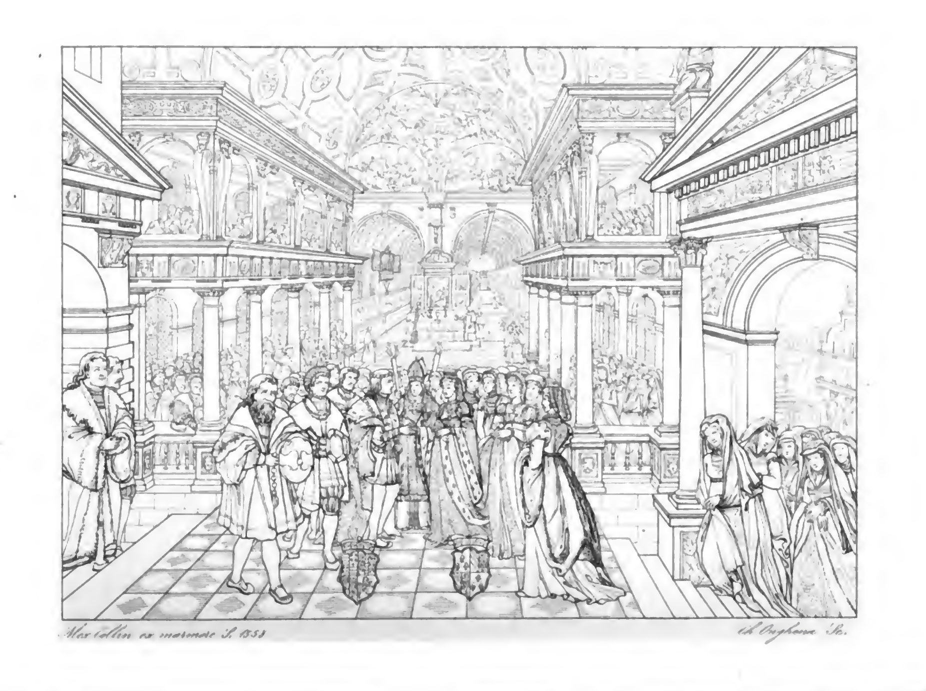
droits de S[t]-Botulphe, Edouard donne permission à des marchands de Londres d'exporter vers le continent, en franchise de droits, 50 sacs de laine, à condition et sous serment qu'ils ne les porteront ni en Flandre ni en aucun lieu de la domination du roi de France (Champollion, *ut suprà,* lettre CCCXVII).

Par lettre du 8 mai, le roi de France réprimande le comte, pour s'être adjugé la prise faite en pleine mer et en dehors de sa domination, par Pierre Monetarius (le Monnoyeur) et son compagnon, tous deux bourgeois d'Amiens, d'un navire portant, outre une riche cargaison de marchandises et de l'argent, plusieurs individus ennemis du royaume de France, tels que des Bayonnais, des Anglais et un serviteur du comte de Bar. Ayant appris qu'il refuse de restituer cette prise aux deux bourgeois susdits, le roi ordonne au comte de lui délivrer sans délai, par les mains des gens qu'il lui envoie à cet effet, les captifs susmentionnés, et de rendre aux deux bourgeois la cargaison et l'argent capturés, ou de les remettre en son pouvoir royal. Afin d'examiner l'affaire et de la débattre convenablement, le roi assigne le comte, ses gens et les bourgeois d'Amiens à comparoir devant lui le prochain dimanche après la Pentecôte; et pour mieux faire connaître ses intentions, il députe au comte de Flandre Guillaume de Hangest, le jeune, Léonard le Set, l'aîné, d'Amiens, et Jean, d'Amiens, porteur des présentes. Il les charge de dresser, en présence du comte et des captifs, un inventaire fidèle de ce que contenait le navire saisi (*Invent.,* n° 821).

Le comte de Flandre, poussé à bout par les vexations de Philippe le Bel, ayant enfin conclu avec le roi d'Angleterre, le 7 janvier 1297, un traité d'alliance perpétuelle offensive et défensive contre le roi de France, il fut convenu par deux actes du même jour (Rymer, *ut suprà,* p. 169, *Invent.,* n° 879), 1° que les prises respectives, faites pendant

la durée de la guerre sur les gens des deux pays, seraient annulées : par suite Edouard promit de faire rendre par ses sujets toute prise de ce genre, hormis ce dont il avait disposé ; le comte, de son côté, prit le même engagement, sauf pour les prises faites par les gens du roi de France, pour autant que le comte ni ses gens n'en eûssent profité. 2° Edouard octroya à toujours aux marchands de la terre et de la domination du comte de Flandre, et du marquisat de Namur, la faculté d'acheter en paix et sécurité dans sa terre d'Angleterre, d'Irlande, d'Écosse et de Galles, et dans toute l'étendue de sa domination, des laines et autres marchandises, avec les mêmes franchises, libertés et avantages que les Lombards ou autres marchands, soit Anglais, soit de toute autre nation.

Nous n'entrerons pas dans le détail des relations postérieures entre les deux pays. Ces détails appartiennent plutôt a l'histoire générale qu'à celle du commerce, et on peut au surplus les trouver dans la collection, souvent citée, de Rymer.



Alexandre Colin,

NÉ A MALINES EN 1527 (1).

Tout voyageur qui, dans sa route vers l'Italie, a traversé le Tyrol, a dû visiter Inspruck et ses superbes environs? Après avoir vu tout ce que cette antique cité offre de remarquable, celui pour qui les arts ont quelque charme, s'arrêtera toujours longtemps devant le Mausolée de Maximilien; et, surpris à la fois de la pensée grande qui le conçut et de la manière achevée dont il a été exécuté, il restera pénétré d'une admiration profonde. Les Belges, surtout, seront fiers de ce chef-d'œuvre; car il est dû à un artiste de leur pays, dont le nom est célèbre à l'étranger.

Né à Malines, ainsi qu'il a lui-même, par une inscription, eu soin d'en instruire la postérité, en achevant son bel œuvre (2), Alexandre Colin fut appelé à Inspruck par l'empereur Ferdinand.

Déjà, de son vivant, Maximilien avait ordonné l'élévation d'un temple à Inspruck, où il désirait que son corps fût

(1) Cette date nous est constatée par l'inscription d'un portrait que Dom Waechter, d'Augsbourg, connu aussi sous le nom de Dom Custos, dédia à Colin en 1601, alors que ce dernier avait atteint l'âge de 74 ans.

(2) *Alexand. Colinus Mechliniensis, sculpsit anno M. D. LXVI.*

déposé. La mort la surprit avant d'avoir pu mettre à exécution cette fondation pieuse, dont la pensée toutefois le poursuivait encore lorsqu'il écrivit son testament, qui contient en effet, comme dernière volonté, l'ordre de le bâtir.

Ferdinand, son petit-fils, appelé au trône impérial, après l'abdication de Charles-Quint, son frère, respecta la dernière volonté de son grand-père, et il fit en même temps et commencer, en 1553, l'église qui devait recevoir le Mausolée, et continuer ce dernier, auquel, du vivant même de Maximilien, l'on avait déjà travaillé (1).

La voûte du temple ne fut achevée qu'en 1558, après la mort du premier architecte (2), et ce fut à la même époque que Colin commença à travailler aux bas-reliefs qui devaient revêtir le Mausolée.

Une tradition, qui s'est conservée dans le pays, et que l'on trouve signalée dans la plupart des écrits qui parlent du Tyrol, assure que quatre de ces bas-reliefs sont dûs au ciseau des frères Abel, de Cologne, auxquels l'exécution de cette œuvre de sculpture aurait d'abord été confiée. Je ne prétends pas ici m'inscrire en faux contre une opinion généralement adoptée; je me contenterai de faire observer toutefois que le nom de ces deux artistes, morts, dit-on, en 1563, avant d'avoir pu achever les travaux dont ils s'étaient chargés, ne se trouve gravé sur aucun de ces marbres, tandis que la main même de Colin a gravé le sien sur la partie postérieure du Mausolée, pour instruire les siècles à venir qu'à cette main seule était dû ce chef-d'œuvre. Si quatre de ces bas-reliefs avaient déjà été sculptés, lorsqu'il se mit au travail, il n'eut pas, ce me semble, révendiqué pour lui seul l'exécution de tout le monument; il eut respecté la mémoire de ses deux devanciers, et pour faire connaître

(1) V. Caspien, *de Cæs.*, p. 491.

(2) Nicolas Thuring, remplacé après sa mort par Maræ della Bolla.

la part qu'ils avaient eue à l'ornementation du Mausolée, il eut indiqué les marbres qui leur appartenaient, et il ne se fut pas inscrit comme étant le seul artiste qui y eut travaillé. Ce qui a pu donner naissance à l'opinion que les frères Abel exécutèrent quatre de ces bas-reliefs, c'est qu'ils furent en effet chargés d'aller dans les carrières de Carrare choisir les marbres nécessaires à la confection du monument. Il est possible qu'à leur retour, il se soient alors disposés à commencer le travail, lorsque la mort les enleva l'un et l'autre. Il est même possible que Colin ait achevé ce travail seulement ébauché, et que c'est cette ébauche qui leur en a fait attribuer l'exécution entière, Il est sûr du moins que déjà en 1558, la main de Colin sculptait deux de ses plus beaux marbres : le mariage de l'empereur avec Marie de Bourgogne, et la défaite des Turcs dans les champs de la Slavonie, dernier tableau qui, selon moi, est son chef-d'œuvre. Il travaillait donc à ce Mausolée avant même que la mort eut enlevé les deux artistes à qui on attribue quatre de ces bas-reliefs. Ne serait-ce pas que les deux frères Abel eussent été employés dans ses ateliers? Car il est certain qu'il avait à sa disposition plusieurs praticiens des Pays-Bas, auxquels il confiait la partie la plus grossière de ses œuvres; circonstance qui nous est attestée par une lettre qu'il écrivit au gouvernement autrichien, et dans laquelle il le priait de vouloir bien accélérer de Prague l'envoi des dessins qui devaient le guider dans son travail, afin qu'il pût tenir ses ouvriers réunis. C'est ce qui peut seul lui avoir permis d'exécuter de 1558 à 1566, et par conséquent, dans le court espace de huit ans, ces vingt-quatre sujets, dont l'énormité des détails, dont la finesse d'exécution, dont la pureté de dessin et dont la vérité des poses et des costumes sont également admirables.

De tous les monuments destinés à rappeler à la postérité le souvenir d'un homme qui un jour fut puissant et tint le

sceptre, il n'en est en effet aucun de plus grandiose dans nos temples et, par les chefs-d'œuvre qui le décorent, de plus éminemment artistique que celui de Maximilien. Il est placé au centre de l'église de la Sainte-Croix (1), sous la voûte élevée que supportent de hautes et superbes colonnes de marbre rouge, entre lesquelles de chaque côté sont les statues colossales et en bronze de vingt-huit héros ou princes de la maison de Habsbourg ou d'anciens rois (2). C'est devant eux que, sur le sarcophage de marbre, dont la forme est un carré long, et qui lui-même repose sur trois degrés de la même pierre, se dresse la statue en bronze de l'empereur, orné du manteau impérial, et la tête ceinte de la couronne, agenouillé et élevant les mains vers celui qui, dans sa justice, juge d'une manière égale, le dernier du peuple et le premier des rois. Aux quatre coins du monument sont placées quatre figures allégoriques, également en bronze, représentant les principales vertus qui ont dis-

(1) *Zum heiligen Kreuz.*

(2) Elles furent coulées de 1513 à 1535, par George Lœffler et par Godl. Ce sont :

1. Jeanne, épouse de Philippe I, roi d'Espagne, belle-fille de Maximilien, morte en 1555.
2. Ferdinand le Catholique, roi d'Arragon, père de Jeanne.
3. Cunigonde, fille de l'empereur Fréderic III, et épouse d'Albert IV de Bavière, morte en 1520.
4. Eléonore, princesse de Portugal, épouse de l'empereur Fréderic III et mère de Maximilien, morte en 1467.
5. Marie de Bourgogne, première épouse de Maximilien, morte en 1482.
6. Elisabeth, fille de Sigismond, roi de Hongrie et de Bohème, épouse de l'empereur Albert II, morte en 1442.
7. Godefroid de Bouillon, roi de Jérusalem, mort en 1100.
8. Albert I d'Autriche, plus tard empereur, assassiné en 1308.
9. Fréderic IV d'Autriche, comte de Tyrol, surnommé aux Poches vides, mort en 1439.
10. Léopold III le Pieux, duc d'Autriche, bisaïeul de Maximilien, tué à Sempach.
11. Rodolphe, comte de Habsbourg, grand-père de l'empereur Rodolphe, mort en 1232.

tingué ce souverain, dont la prudence égala le courage, et dont la tempérance ne fut pas moins grande que l'amour de la justice. La statue de l'empereur, de grandeur naturelle, coulée en 1582 par Ludovico Del Duca, est en même temps recherchée dans ses ornements et simple dans sa pose. Elle couronne dignement le faîte du sarcophage, dont les parois de marbre nous reportent à tous les âges du héros; ici elles nous le montrent aux pieds des autels, recevant du Pontife la main d'une épouse qui lui apportait les Pays-Bas en dot, là elles nous le représentent au milieu des batailles, guidant lui-même ses soldats couverts de fer.

Aussi étonnants, je le répète, par l'immense quantité d'objets qu'on y remarque, que par la manière fine et délicate avec laquelle l'artiste les a fait ressortir, ce sont ces bas-reliefs magnifiques qui ont à juste titre fait la plus grande réputation d'Alexandre Colin. Il n'est qu'une voix sur le mérite de ces compositions, dont les figures ne surpassent pas

12. Léopold le Saint, marcgrave d'Autriche, mort en 1136.
13. L'empereur Fréderic III, père de Maximilien I, mort en 1495.
14. L'empereur Albert II, duc d'Autriche et empereur d'Allemagne, mort en 1439.
15. Clovis, roi des Francs, mort en 511.
16. Philippe I ou le Bel, fils de Maximilien I, mort en 1506.
17. L'empereur Rodolphe de Habsbourg, chef de sa maison, né en 1218, mort en 1291.
18. Le duc Albert le Sage, mort en 1358.
19. Théodoric, roi d'Italie, mort en 526.
20. Ernest de Fer, duc d'Autriche et de Styrie, grand-père de Maximilien I, mort en 1421.
21. Théodobert, duc de Bourgogne, mort en 640.
22. Arthur, roi d'Angleterre, mort en 542.
23. L'archiduc Sigismond d'Autriche, comte de Tyrol, mort en 1496.
24. Maria Blanca Sforza, deuxième épouse de Maximilien, morte en 1510.
25. L'archiduchesse Marguerite, fille de Maximilien, morte en 1530.
26. Cymburgis de Massovie, femme d'Ernest de Fer, morte en 1429.
27. Charles le Téméraire, tombé à la bataille de Nancy en 1477.
28. Philippe le Bon, père du précédent et fondateur de l'ordre de la Toison d'or, mort en 1467.

six pouces, et qui cependant ont toute l'expression qui convient à leur situation, et font toujours ressortir les passions qui les dominent. La figure de l'empereur se distingue surtout par son extrême ressemblance, et principalement par l'art avec lequel le sculpteur a su marquer les révolutions de l'âge sur les traits du souverain. On le voit, jeune encore, lorsqu'il reçoit la main de Marie, mais c'est avec la physionomie de l'âge mûr qu'il nous apparaît plus tard, lorsqu'il épouse Blanche de Milan; et, comme vieillard, sous les murs de Vienne, on le voit bénir, en 1515, l'union de ses enfants. C'est un monument à étudier pour l'artiste qui veut connaître les costumes, les armes, la pompe chevaleresque du quinzième siècle et du commencement du seizième.

Le seul reproche qu'on pourrait peut-être faire à Colin, c'est d'avoir outrepassé les bornes prescrites à l'art plastique, et d'avoir voulu peindre en même temps que sculpter. Ce sont souvent, en effet, des tableaux de marbre, où les plus petits détails de la nature et de la perspective sont observés, et dont on ne sait ce qu'on doit admirer le plus, ou de la patience de l'artiste à les tailler, ou de l'art avec lequel il a su les faire ressortir de la pierre. Les célèbres planches en bois de la porte triomphale de Maximilien, planches auxquelles le talent d'Albert Durer semble n'avoir pas été étranger, paraissent avoir, du reste, exercé le génie de l'artiste qui, dans sa verve, oublia plus d'une fois les instructions qui lui étaient transmises de Prague, comme l'artiste dessinateur, qui fut chargé des cartons, ne s'y conforma pas toujours non plus en esclave. Un de ces cartons, peint en camaïeu et représentant un des côtés du monument, est encore aujourd'hui au musée d'Ambras à Vienne, dont il forme un des objets les plus intéressants. Peut-être est-ce un de ceux dont la collection avait été mise sous les yeux de l'empereur Ferdinand, et sur lequel le choix du

souverain était tombé. On sent, en le voyant, que rien n'était regardé comme impossible au ciseau ferme et adroit de Colin, et qu'on savait que sa main était capable de buriner sur le marbre tout ce que le pinceau pouvait tracer de plus fin sur la toile. Mais c'est cela même qui blesse le connaisseur d'un goût plus sévère, qui, dans un bas-relief, ne cherche pas un tableau. Sa critique est d'autant mieux fondée que ce sont les planches de Colin, où les groupes sont le mieux exprimés, et où les masses sont le plus développées, qui captivent aussi davantage l'imagination de quiconque s'arrête devant elles.

La première scène, par exemple, celle qui représente Maximilien recevant la main de l'héritière de Bourgogne, est certes un chef-d'œuvre de sculpture. Et cependant, si le beau groupe principal était isolé, il ferait plus d'effet encore. Ces découpures de colonnes, ces voûtes, dont la perspective est si bien observée, et qui semblent fuir, tant le marbre a d'harmonie et de moelleux, toutes ces têtes placées dans les tribunes, et qui expriment toutes, pour ainsi dire, la pensée qui les domine, détournent cependant l'attention du spectateur. Trop d'objets l'occupent, pour que ses yeux puissent uniquement se reposer sur l'action principale. Ce serait le sujet du tableau le plus grand. Mais, tandis que la peinture fascine le regard, et que par l'effet des couleurs, elle le porte involontairement vers l'objet que le peintre a voulu principalement faire ressortir, le marbre, par son blanc laiteux, le distrait, au contraire, et les yeux errent sans cesse de détail en détail. A part ce reproche, qui ne regarde que l'effet produit par ce chef-d'œuvre, rien n'est cependant exquis comme sa touche suave et harmonieuse; rien n'est plus beau, plus poli, mieux modelé que ces têtes, ces divers costumes, ces objets d'architecture et d'art. On oublie, quand on l'étudie, toute critique, et muet d'admiration, l'on ne peut que s'étonner de la ma-

nière délicate, et hardie en même temps, avec laquelle l'artiste a su traiter son sujet.

Le second bas-relief représente la bataille de Guynegate, que Maximilien remporta en 1479 contre les Français. Les détails de cette victoire sont connus, et l'on sait qu'après une mêlée sanglante, où les pertes furent à peu près égales de part et d'autre, toute l'artillerie des Français, leurs vivres, leurs bagages, tombèrent au pouvoir des Flamands. C'est dans cette occasion que le sire Jean de Dadizele, grand-bailli de Gand, acquit tant de gloire, en venant, avec ses troupes, se ruer au milieu des pièces françaises, où le combat fut le plus sanglant. C'est cet épisode que représente le bas-relief qui montre, au loin, les remparts crénelés sous lesquels on se dispute encore, tandis que, plus rapproché, les drapeaux fleur-de-lisés fuient devant les chevaliers couverts de fer, animés par la voix de l'archiduc, et que sur le premier plan, au milieu des pièces abandonnées, la mêlée est surtout terrible. L'expression de toutes ces figures, qu'animent la fureur, le désespoir, la douleur, ou que contractent les dernières secousses de la vie, est de la plus grande vérité. Il semble qu'on entend le bruit entrechoqué des piques meurtrières, les coups des massues, les imprécations des vainqueurs et les plaintes des mourants. Tout le cadre n'est qu'une scène de meurtre et de carnage. Mais il manque une unité d'action : il manque un groupe principal, sur lequel on puisse s'arrêter et qui, captivant l'attention, puisse faire oublier l'artiste.

Le troisième tableau est le seul qui ne soit pas placé selon l'ordre chronologique. Il nous reporte devant Arras, que Louis XI, profitant de la mort du duc de Bourgogne, avait assiégée et prise, et que des intelligences, entretenues par Maximilien avec cette place, livrèrent à cet empereur en 1492. L'artiste n'est pas non plus resté fidèle à la tradition historique. Les portes de la forteresse furent, en effet,

ouvertes aux troupes impériales, pendant une nuit obscure, par les conjurés qui avaient su se procurer de fausses clefs (1), et ce fut sans livrer aucun combat, aucun assaut, que les Impériaux et les Bourguignons se répandirent dans la ville et la pillèrent. Sur le bas-relief, au contraire, les échelles sont plantées contre les remparts, tandis qu'une des portes est déjà enfoncée, et que les troupes s'élancent victorieuses sur le pont. L'empereur, le bâton de commandement à la main, guide lui-même ses bataillons, qui à droite marchent en colonne serrée, tandis qu'à gauche la cavalerie, lourdement équipée, forme un groupe aussi pittoresque qu'animé. On est étonné de la multitude de figures qui couvrent les remparts hérissés de canons. Aucune des pièces toutefois ne fait feu; ce qui eut empêché l'artiste de faire ressortir les détails de la ville, dont toutes les tours, où flotte le bannière royale, les églises, les maisons sont ciselés avec une délicatesse indicible.

La scène du sacre, bas-relief qui suit le précédent, nous reporte au milieu du palais des rois. Là, Maximilien, après avoir été élu roi des Romains à Francfort, le 16 février 1486, est publiquement couronné dans la ville de Charlemagne, le 9 avril de la même année (2). Assis sur le trône, il reçoit des électeurs, agenouillés devant lui, les insignes impériaux, tandis que derrière, les trois archevêques de Mayence, de Trèves et de Cologne procèdent à son couronnement, et que l'un d'eux lui pose la couronne sur la tête. Le duc Ernest de Saxe, et son neveu Albert, Guillaume de Juliers et Charles de Gueldre se distinguent au milieu de cette foule, empressée de voir la pieuse et solennelle cérémonie, et qui, attentive à ce qui se passe,

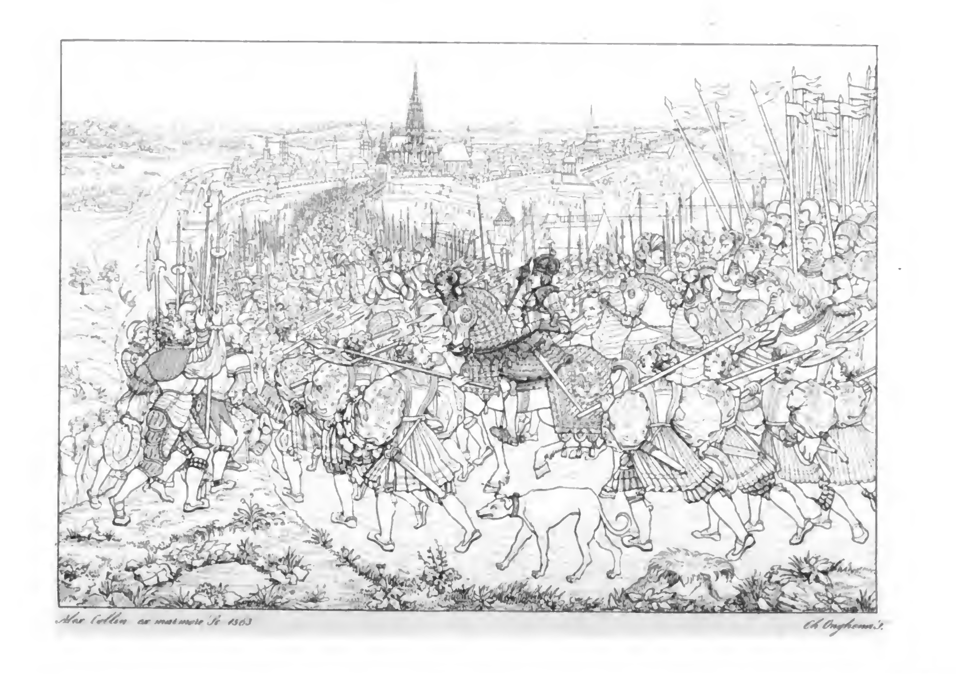
(1) V. *Rerum Belgarum*, lib. IV, p. 211 et suiv., et Gérard de Roo, *Annales de la Maison d'Autriche*, p. 388.

(2) V. *Hist. elect. et coronat. Maximiliani*, t. III, p. 23 et suiv.

semble comme immobile et suspendue. Quand on songe que plus de cent cinquante figures ornent le premier plan, et que les têtes se prolongent à l'infini sous les voûtes du palais, que la plupart des acteurs principaux sont des portraits, et que toutes ces physionomies ressortent sans gêne, et comme si l'air circulait entre elles, du sein du marbre où l'artiste les burina, l'on comprendra tout ce qu'une telle œuvre offre à la fois de génie, d'habileté et de patience.

La défaite des Vénitiens près du village de Callian, par les Tyroliens et les troupes auxilaires que Maximilien leur avait envoyées, remplit le cinquième cadre. C'est le tableau de prédilection du montagnard qui, lorsqu'il vient dans l'église, s'arrête avec fierté devant lui, pour commenter la valeur de ses ancêtres. Colin n'est pas resté au-dessous de son sujet, et il l'a traité avec la vérité historique la plus sévère. Son marbre représente le moment où les Vénitiens, entrés sur le territoire de Trente, après avoir traversé l'Adige, sont tout-à-coup attaqués par les Allemands, qui les refoulent vers le pont de bateaux, jeté sur le torrent. Le pont est encombré de fuyards. Il ne peut contenir la foule qui s'y rue, qui s'y presse et sous laquelle il finit par se rompre. Robert Sanseverin, qui commandait les Vénitiens, est lui-même entraîné, renversé avec sa suite dans les flots. Il semble au moment où il va périr, faire encore un dernier effort pour rallier les siens. L'acharnement des combattants sur cette partie du torrent, forme un heureux contraste avec la retraite, déjà moins tumultueuse, qui s'exécute sur la rive opposée, et qu'a déjà atteinte un des drapeaux de St-Marc, qui, du moins, ne tombera pas au pouvoir de l'ennemi. Cette retraite est savamment indiquée, et c'est peut-être de tous ces marbres celui dont le sujet a le moins besoin de commentaire.

L'entrée triomphale de Maximilien à Vienne, le 22 août 1490, lorsque, après la mort de Mathias Corvin, roi de



Alex Collin ex marmore Sc 1563 — Ch. Onghena s.

Hongrie, qui s'en était emparé, ainsi que de la majeure partie de la Basse-Autriche, il reparut sous les murs de cette ville, au milieu des acclamations des habitants, forme le sujet du sixième bas-relief. C'est un de ceux dont la composition est la plus spirituelle, dont le fini est le plus précieux et dont l'effet est le mieux senti.

Maximilien, sous le harnais et sur un palefroi magnifiquement caparaçonné, portant, comme roi des Romains, la couronne et le sceptre, s'avance, suivi de son cortége et de ses chevaliers, couverts de fer et d'or, et au milieu de ses hommes d'armes, dont le riche et pittoresque costume est orné de l'M couronné, qui se retrouve aussi sur leurs pesantes hallebardes. La ville de Vienne coupe au loin l'horizon, surmontée de sa pyramide élégante et élancée de Saint-Etienne, et montrant toute l'étendue de ses remparts, derrière lesquels circule au loin le Danube, et dont une des portes, au pont-levis abaissé, reçoit toute cette immense quantité d'hommes et de chevaux qui marchent au bruit des fanfares.

Le groupe de l'avant-scène est surtout admirable d'expression. Les détails des lointains, loin de nuire ici à l'effet général, tendent au contraire à le compléter, et il semble que le marbre fuit à vos regards, tant il y a de vérité dans la perspective. L'œil qui parcourt ces détails, ne s'y arrête pas toutefois, et il est sans cesse ramené sur ce premier plan et sur la figure du héros, où tant de majesté est alliée à tant de calme, et sur ces soldats qui, pleins d'enthousiasme, se précipitent sur ses pas. C'est que ce groupe marque à lui seul toute l'action; il entraîne en pensée celui qui le contemple, et en voyant l'élan général, en suivant du regard ces hallebardes, ces lances nombreuses qui se balancent, on oublie involontairement et le marbre et l'artiste, et il semble qu'on marche soi-même avec le cortége.

La prise d'Albe Royale, le 10 septembre de la même année, est moins heureusement conçue sous ce rapport.

On sent du reste quelles difficultés eut souvent à surmonter l'artiste pour représenter, sous une forme différente, des sujets analogues, et qui cependant devaient être placés les uns à côté des autres. Ici, par exemple, il fallait qu'il exprimât le moment où, arrivé sous les murs d'Albe Royale, qu'une faible garnison défendait, et dont la plupart des habitants avaient pris la fuite, Maximilien, après avoir fait planter les échelles contre les remparts, et avoir répandu les troupes dans la ville, y entra lui-même à la tête des siens. Pour ne pas répéter la scène, qu'il venait de développer avec un si rare talent sous les murs de Vienne, Colin plaça le souverain au troisième plan, s'apprêtant avec ses chevaliers à suivre son infanterie, qui se rue dans la ville au-dessus du pont, tandis qu'au premier plan l'artillerie de siége est en fonction, et que dans les fossés de la place qui, de ce côté, semble encore se soutenir, et dont les canons font même feu, l'assaut est donné. Il subordonna aux détails du siége ce qui devait faire l'action principale. Aussi, avec quelque intérêt qu'on étudie ce bas-relief sous le rapport de la sculpture, on ne s'oublie pas devant lui, comme on le fait devant le précédent.

L'entrevue de Maximilien et de Marguerite, sa fille, qui, par le traité d'Arras, fut destinée à Charles VIII, et qui depuis cette époque était restée à la cour de France avec le titre de Dauphine, forme le sujet du cadre suivant.

On sait que Marguerite fut fiancée au Dauphin, à Amboise, le 6 décembre 1483, n'étant âgée que de cinq ans, et un mois avant la mort de Louis XI. Elle avait apporté en dot, les comtés d'Artois et de Bourgogne. Mais Charles n'ayant pu se résoudre plus tard à accomplir ce mariage, et se préparant à épouser Anne, fille de François, dernier duc de Bretagne, malgré l'engagement que cette



Alex Collin ex marmore Sc 1558 — Ch. Onghena S.

dernière avait elle-même avec Maximilien, renvoya la princesse à son père. Il fallut avec elle rendre l'Artois et la Franche-Comté.

C'est cette restitution que l'artiste a eu en vue de représenter sur ce bas-relief.

On sait que les députés, auxquels Charles confia la princesse, la conduisirent à St-Quentin, et de là à Cambrai et à Valenciennes, où elle revit son père, et où, après quelques jours passés dans les fêtes, elle renvoya ses femmes éplorées, après leur avoir fait à chacune un riche présent (1).

Pour donner à sa composition plus de mouvement et de vie, Colin a représenté d'un côté, Marguerite sur son palefroi, suivie de ses dames et de ses nombreux serviteurs, portant la main sur son sein, comme pour exprimer l'émotion que lui cause la vue de son père, tandis que de l'autre Maximilien, à cheval et couronné, vient à sa rencontre, suivi d'un nombreux et brillant cortége. Il tend la main pour recevoir les clefs que lui remet le héraut de France, comme symbole de la restitution des deux comtés. Le fond du cadre représente une forêt, à l'entrée de laquelle la scène a lieu, et un paysage de collines surmontées de créneaux, où flottent, d'un côté, la pavillon de France, et de l'autre, celui de Bourgogne. Cette réunion de dames et de chevaliers, ces costumes si pittoresques du quinzième siècle, ces chevaux richement harnachés, tout concourt au magique de cette composition, dont le fini n'est pas moins précieux que celui de tous les sujets précédents.

La défaite des Turcs, par Maximilien, vient ensuite s'offrir aux regards.

Cette dernière composition est, comme je l'ai dit, le chef-d'œuvre de Colin. Rien n'est plus beau et plus achevé,

(1) Heuterus, l. c., p. 221.

que le superbe groupe de ces cavaliers tartares et de ces chevaliers couverts de fer, dont la lutte n'est plus indécise, et dont les premiers décochent, en fuyant, leurs flèches, tandis que la lance des derniers les atteint, et que déjà le sol est jonché de leurs cadavres. Chaque parti occupe la moitié du cadre, au centre duquel un chevalier, dont la visière est baissée, tient levée sa masse d'armes, terrible instrument de mort, dont il vient de renverser et chevaux et cavaliers, et dont il menace un troisième combattant, qui déjà chancelle. En arrière, deux autres figures, dont l'une, tendant son arc est prête à lâcher le dard, tandis que l'autre le cherche au fond de son carquois, se font surtout remarquer par la pureté avec laquelle elles sont dessinées, et par leur pose expressive et gracieuse. Tout le reste recule, et l'on ne voit plus çà et là que quelques cavaliers qui se défendent encore, tandis que dans le fond toute la masse des fuyards disparaît.

A droite, les chevaliers se précipitent à leur poursuite. Ils semblent s'élancer sur les traces d'un guerrier, dont un crucifix protège la poitrine et qui seul est armé du glaive, tandis que tous les autres ont la lance en arrêt. L'un d'eux au premier plan, monté sur un magnifique destrier, a une arbalète à rouet attaché au pommeau de sa selle. L'artiste a jetté avec art sur l'avant-scène cette belle figure, dont rien ne cache à nos yeux les détails, et qui, de ce côté du cadre, attire toujours le regard. A ses pieds est renversé un des Tartares, tenant encore à la main le tronçon d'une lance, dont, sans doute, il fut atteint, et qui gît en éclats sur le sol. Le chevalier, à qui elle appartenait, est lui-même à terre, privé de la vie et foulé aux pieds des chevaux. La bannière impériale, l'étendard de Bourgogne et celui d'Autriche, flottent au-dessus de ce beau groupe, tandis que, au côté opposé, le Croissant fuit devant eux, et qu'un autre drapeau turc entoure de ses plis le corps de celui qui le portait, et qui vient d'être renversé.

L'artiste, par l'heureuse disposition de son sujet, a rendu cette scène aussi parlante qu'il est possible à l'art plastique de le faire. Il voulait représenter par elle la délivrance des provinces croates, où, en 1493 (1), les Turcs étant tout-à-coup entrés, mirent tout à feu et à sang, et entraînèrent en esclavage les malheureux habitants. Maximilien, à la nouvelle de cette irruption de barbares, vola avec ses troupes au secours de la malheureuse province, et après avoir atteint l'ennemi, et l'avoir renversé, il le chassa, et rendit le calme au pays. Pour montrer les désastres que l'empereur venait venger, le sculpteur a, dans le lointain, représenté un village que l'incendie dévore, et autour duquel gissent étendus sur le sol, les habitants et les troupeaux égorgés. Ce marbre résume à lui seul toute l'histoire de cette guerre, qui ne fut pas l'acte le moins glorieux de la vie de Maximilien, et que Colin a su représenter avec un talent qu'il n'a surpassé dans aucun de ses autres ouvrages.

Ce fut deux ans après cet événement, qu'eut lieu la prise de Naples par Charles VIII, roi de France.

Charles, comme on le sait, avait à peine résolu la conquête de ce royaume, à la couronne duquel il prétendait avoir des droits par la cession que le roi René avait fait des siens en faveur de Louis XI, qu'à la tête d'une armée, qui comptait à peine dix-huit mille hommes, il avait paru a Turin, à Pavie, à Plaisance, à Fornoue, à Florence, et s'était avancé jusqu'à Rome, où le pape, tout ennemi qu'il était des Français, s'était vu obligé de le couronner. Il était ensuite parti de Rome, s'était emparé de Capoue, et ayant appris la fuite du roi Alphonse, qui s'était retiré en Sicile au couvent des Olivétains, il était entré à Naples sans pres-

(1) Au sujet de cette date, voyez Mutius L. XXX, dans le tome II des *Rer. Germ. Scriptor.* p. m. 954. Consultez aussi Gérard de Roo, ouvrage cité, p. 391.

que combattre. Maître du royaume, il se regardait déjà comme l'arbitre de l'Italie, lorsque Maximilien, à qui ce surcroit de puissance portait ombrage, forma par ses ambassadeurs une ligue, dont il devint le chef, et qui, en Italie, compta pour membres le pape, les Vénitiens et le duc de Milan. Charles, qui n'avait su la prévenir, ne put non plus l'écraser. Il repartit pour la France, cinq ans après l'avoir quittée, ne laissant en arrière que cinq mille hommes, qui bientôt furent obligés de déposer les armes. Lui-même combattit vaillamment à Fournoue, où, avec huit mille hommes, il passa sur le ventre à une armée de plus de trente mille. Mais l'Italie fut évacuée, et le but que Maximilien s'était proposé, fut atteint.

C'est l'acte de ce traité, juré entre l'empereur, le pape, les Vénitiens et le duc de Milan, et en même temps l'évacuation de Naples, que Colin a représentés sur son dixième marbre. Bien que les députés de l'empereur aient seuls alors tout aplani, et que les quatre alliés n'aient pas eux-mêmes conféré ensemble, l'artiste, pour mieux parler aux regards, les a ici réunis. Son bas-relief nous montre sur le premier plan un superbe péristyle d'ordre corinthien, sous lequel Maximilien, Louis le Maure, duc de Milan, et le doge de Venise viennent d'être reçus par le Souverain Pontife. Ils jurent tous ensemble, en se donnant réciproquement la main, de rester fidèles aux conditions du traité qui les lie. Au bas du péristyle est la suite de l'empereur, et le cheval que le souverain vient de quitter et que tient un de ses écuyers. A travers les colonnes cannelées de l'édifice, se montrent les murs de Naples, et l'on voit sortir par une de ses portes l'armée française, et Charles VIII que précède l'étendard aux trois lys. La mer s'étend en arrière à l'horizon, et l'on voit un bâtiment, le même sans doute qui ramena de Sicile le roi fugitif, regagner à pleines voiles la presqu'île italique.

Ce fut pendant ces événements que Maximilien, veuf de Marie de Bourgogne, épousa Blanche de Milan, fille de ce même duc qui s'était uni à lui, et qui, à cette occasion, reçut de l'empereur l'investiture de son duché.

C'est l'hommage que, comme vassal de l'empire, Louis le Maure vient rendre au souverain, qui forme le sujet du onzième marbre de Colin.

La scène est théâtrale.

Sur le trône qui s'élève au fond d'une grande salle, qui, à droite, est décoré d'un portique de marbre, est assis l'empereur, couronné et tenant le sceptre à la main. A gauche est sa nouvelle épouse, portant une couronne semblable à la sienne, et assise sur un manteau doublé d'hermine, qui, en s'entr'ouvrant, laisse voir une robe brodée d'or et de pierreries. Aux pieds du souverain est agenouillé le père de l'impératrice, présentant à l'empereur la bannière ducale, sur laquelle se déploie le serpent couronné qui dévore un enfant. A la gauche du trône se tiennent debout les dames de l'impératrice, à la droite, les pages de l'empereur. La scène s'étend ensuite de chaque côté, et l'on voit dans l'appartement et au loin, jusque sous le protique, les dames de la cour, et à l'opposé, les courtisans se presser pour entendre les paroles que prononcent dans cette solennelle occasion le prince et son vassal.

Peu après ce second mariage de Maximilien, son fils, Philippe le Bel, qu'il avait eu de Marie de Bourgogne, épousa, à son tour, la fille de Ferdinand le Catholique, roi d'Arragon, et d'Isabelle, reine de Castille. Cet événement, doublement important dans l'histoire, parce que, d'un côté, cette union mit la couronne d'Espagne dans la maison d'Autriche, et que de l'autre, les Pays-Bas furent soumis aux princes qui régnèrent sur l'Espagne, a exercé le ciseau de Colin dans son douzième bas-relief.

Son marbre est savamment exécuté, et il parle aux regards non moins qu'à l'imagination.

On sait que la princesse débarqua en Zélande, où une flotte de cent trente-cinq voiles l'avait accompagnée, et que, reçue par son jeune époux, elle vint avec lui à Lierre, petite ville du Brabant, où les attendait Henri de Berg, archevêque de Cambrai, recevoir la bénédiction de ce prélat (1). Le peu de pompe, qui présida à cette cérémonie, fut rehaussé par l'éclat des fêtes, qui plus tard furent célébrées à Bruxelles (2).

C'est cette union que présente le bas-relief.

On ne voit du temple, où l'action se passe, que la partie du chœur qui renferme l'autel, et qui des deux côtés garni d'une balustrade, contient, à gauche, toutes les dames, et à droite, tous les cavaliers que la cérémonie a rassemblés. Beaucoup de ces figures, qui toutes ont le costume de l'époque, sont ravissantes d'expression et souvent de beauté. A l'entrée du chœur, marquée par deux pilastres, aux armes des deux époux, et surmontés de l'écusson au double aigle, se tient le prince, les cheveux flottants sur les épaules et ornés d'un simple diadème de pierreries, donnant la main à sa jeune et jolie épouse, qui, d'un air attentif, écoute les paroles que prononce le prélat. Ce dernier tient en main le livre des Evangiles, où il vient de lire les devoirs respectifs que la religion impose aux mariés. Il semble leur demander le *oui* solennel. L'empereur est présent à cette scène, quoiqu'en réalité, le souverain se trouvât alors en Italie, où la guerre des Français le retenait. L'artiste l'a représenté dans toute la pompe du costume impérial, regardant avec amour cette pieuse et touchante cérémonie. C'est sur ces figures principales que, par l'heureuse disposition du sujet, les regards viennent toujours se fixer. Elles ressortent du marbre pleines d'ex-

(1) Le 12 novembre 1496.

(2) V. Heuterus, ouvr. cité, t. IV, p. m. 231.

pression et de vérité. Sur les dernières marches du chœur, et à l'entrée de la balustrade, sont agenouillés deux pages, portant sur les manches de leur habillement le *P* et l'*H* couronnés, et tenant chacun un flambeau allumé. Le fond du cadre ne représente plus ensuite que le fond de l'église, où, sur les stalles, se remarquent les figures impassibles de quelques chanoines, et l'autel avec tous ses détails, entouré aussi de quelques spectateurs.

Au sortir de ce temple, nous retrouvons les batailles.

Avant de lire l'inscription qui, ainsi que sur tous les autres bas-reliefs qui décorent le Mausolée, est écrite en lettres d'or au-dessus de celui qui nous arrête, nous avons reconnu Maximilien dans le guerrier dont le cheval vient de s'abattre, et que retient en arrière un autre chevalier, qui a relevé sa visière, et qui, par l'emblême aux deux léopards qui décore la housse de son destrier, ne peut être que le duc Eric de Brunswic. Ce fut lui en effet, qui, en 1504, à cette bataille, que l'empereur livra aux Bohémiens sous les murs de Ratisbonne, et où sa vie fut un moment en danger, vint heureusement le secourir (1).

George le Riche, duc de Bavière, avait, par son testament, institué pour son héritier son gendre Robert, fils de Philippe, comte palatin. L'empereur, malgré la prière de Robert, avait jusqu'alors refusé la confirmation de cet héritage, qui froissait les droits qu'y avaient aussi directement le duc Albert et Wolfgang de Bavière. La guerre avait éclaté entre le souverain et le vassal, qui, pour mieux résister, appela à son secours les Bohémiens. L'empereur n'apprit pas plutôt l'approche de ces troupes auxiliaires, que, sans attendre le gros de son armée, il vola à leur

(1) V. Bircken, *Spiegel der Ehren*, L. VI, c. III, p. 1125. — *Vita Maximil.*, p. 34. — Faber, dans Struvius, *Scrip. rer. Germ.*, t. II, p. 734, etc.

rencontre, et leur livrant un combat opiniâtre, où lui-même fut toujours au plus fort de la mêlée, il les contraignit à la retraite.

Sur le marbre qui nous occupe, cette retraite n'est plus indécise.

Au premier rang, l'infanterie des Bohémiens tient encore, présentant son mur de boucliers, contre lequel viennent se briser les lances de la cavalerie allemande, et derrière lesquels les combattants agitent leurs masses d'armes, dont la forme est aussi variée que terrible. Mais déjà dans le fond, à travers les arbres de la forêt, les rangs commencent à se rompre, et, refoulés les uns sur les autres, et dans l'impuissance, tant ils sont pressés, de faire usage de leurs glaives, les soldats chancellent et reculent. L'empereur qui, de la voix, animait ses chevaliers, et qui par son exemple les électrisait (1), est tout-à-coup arrêté par la chûte de son cheval, qui, en s'abattant, renverse en arrière l'illustre cavalier. Eric l'a aperçu, et avant qu'il tombe, il cherche à le soutenir. Il le couvrira de son corps jusqu'à ce que les chevaliers qui le suivent, et dont les efforts vont redoubler à la vue du danger que court le souverain, aient mis quelque espace entre lui et les soldats qui le menacent. Cette chûte du héros, dont la personne attire principalement les regards, et qu'il est impossible de ne pas reconnaître à la couronne impériale qui orne le cimier de son casque, forme l'épisode le plus poétique de cette composition. Si quelque confusion règne sur l'arrière-plan, confusion qui, du reste, est conforme au sujet, puisqu'il s'agissait de représenter la plus épouvantable mêlée, c'est avec une sagesse qui mérite nos éloges, que l'artiste a su l'éviter sur le premier plan.

(1) *Cæsarem, suos et verbo et exemplo exhortantem.* Gerard de Roo, c. XI, p. 423.

La prise de Kafstein, que l'empereur prit peu après aux Bavarois, et qui, depuis cette époque, fut réuni au Tyrol, auquel il appartient encore, est sculpté sur le marbre suivant.

Kafstein, dont la position sur un roc escarpé, dominant la vallée de l'Inn, pouvait permettre aux assiégés la défense la plus désespérée, ne résista que faiblement alors à l'attaque des Impériaux. On sait qu'après avoir d'abord refusé de remettre la forteresse à l'empereur, et avoir même bravé ses injonctions, le commandant, sans soutenir d'assaut, mais épouvanté des ravages que l'artillerie de Maximilien causa sur le rempart, se soumit et capitula.

L'artiste a représenté son héros au moment où, après avoir transporté à grand'peine ses pièces sur une hauteur, d'où leur feu pouvait surtout être meurtrier, il fit lui-même le métier d'artilleur. La tête surmontée de la couronne, il est, du reste, revêtu d'une complète armure, il vient de mettre pied à terre sur la colline, où les dispositions du siége sont achevées, et, à la vue de ses troupes qui ont les yeux attachés sur lui, il met le feu à un canon du plus gros calibre. L'Inn déploie son cours sur l'arrière-plan, montrant en perspective un pont de bateaux que les assiégeants y ont construit, et circulant entre les montagnes, aux confins desquelles s'élève le fort de Kafstein et la petite ville qu'il domine.

Il n'est pas sans intérêt pour l'art de voir avec quelle naïveté l'artiste belge du seizième siècle, lui qui taillait si savamment son marbre, traitait, en les composant, les sujets qu'il est impossible au regard de saisir. Au lieu de montrer la fumée sortant des bouches à feu au moment où la poudre s'enflamme, c'est le boulet lui-même que son ciseau y a sculpté. Il s'est ménagé par là le moyen d'achever tout ce que la perspective exigeait au loin de détails, tout ce qu'en même temps, s'il fut resté fidèle à la nature, il aurait dû né-

gliger. La flamme qui accompagne le projectile, ne cache rien de toute la vue lointaine. C'est le même effet qu'il a plus tard reproduit dans le siége de Véronne, le dernier bas-relief du Mausolée, et où tous les canons laissent échapper la même flamme, qu'accompagne à peine une bouffée de fumée. Son intention était donc de parler à la pensée plus encore qu'aux regards. C'était une page historique et descriptive qu'il cherchait à buriner sur le marbre et à transmettre aux siècles à venir, et que, quelqu'écart d'imagination qu'on puisse lui reprocher, aucun artiste n'a peut-être buriné avec plus de talent.

Le sujet qu'il a traité après celui de Kafstein, est dans sa composition plus fidèle à la nature.

Il nous reporte sous les murs d'Arnhem, où l'empereur arriva en 1505, pendant le siége qu'en firent les Brabançons.

Maximilien, après la mort de Fréderic, voyant que les affaires de l'empire exigeaient continuellement sa présence en Allemagne, s'était décidé à remettre à Philippe, son fils, le gouvernement des Pays-Bas. Le jeune prince avait été inauguré dans les différentes provinces, excepté dans la Gueldre, où les ducs d'Egmont continuaient de régner. En vain, les Electeurs avaient prononcé que leur maison n'avait aucun droit sur ce pays; ils s'y étaient jusqu'alors maintenus par la force. Charles d'Egmont, qui avait à redouter la puissance de Philippe, avait profité de son absence, pour s'allier aux Français, et il avait même par ses hostilités provoqué les Brabançons, qui, à cette levée de boucliers, avaient répondu par leurs cris de guerre. A l'arrivée de l'empereur, concevant toutefois qu'il ne pouvait resister aux forces combinées des Brabançons et des Impériaux, le duc s'était décidé à capituler, et il vint lui-même, en suppliant, implorer la clémence de Philippe, qui était revenu rejoindre ses sujets.

Sur le bas-relief, c'est l'empereur qui reçoit la soumission de ce prince. Maximilien à cheval s'est avancé avec sa suite jusqu'à l'entrée d'une forêt, où le duc s'est prosterné devant lui, et où, levant les mains comme pour marquer tout ce qu'il attend de sa clémence, il lui jure fidélité et respect. Les députés d'Arnhem, dont une tête de vieillard est surtout remarquable, portent la main sur le cœur, comme pour exprimer le même serment. Le reste du cadre est occupé par les arbres de la forêt; et l'on ne voit du paysage lointain que les remparts à moitié démantelés de la ville, derrière lesquels s'élèvent les collines du Rhin.

C'est un des sujets que Colin a le plus simplement traités, et qui par cela même a le plus de mérite.

La guerre de Venise est décrite sur les deux marbres suivants.

Le premier nous rappelle cette fameuse ligue de Cambrai, provoquée par Jules II et par Maximilien, et qui attirant à elle Louis XII et Ferdinand d'Espagne, unit contre cette république les forces les plus imposantes de l'Europe. L'artiste, pour mieux parler aux regards, a rassemblé les quatre souverains par qui le traité fut alors signé. C'est à l'entrée d'une tente magnifique, au milieu du camp où toutes les troupes sont sous les armes, que l'empereur, dans le costume chevaleresque, mais coiffé de la couronne, et portant le collier de la Toison d'or, reçoit ses alliés. Derrière, son chancelier donne lecture des conditions que le traité impose; et il y accède lui-même, en donnant au pape, comme un témoignage de sa foi, sa main, que le Pontife reçoit et que les deux rois, qui déja étendent le bras, s'apprêtent à recevoir de même.

A droite de ce groupe principal, aussi expressif par sa pose, que surtout remarquable par la figure pleine de calme et de noblesse de l'empereur, sont quelques gardes aux larges et pesantes hallebardes. Derrière la tente, qui est

placée sur une petite éminence et que décore l'écusson au double aigle, se tiennent quelques dignitaires de l'Église, faisant partie du cortége qui a accompagné le Saint-Père. En arrière est la suite armée du roi d'Espagne, et plus loin encore celle du roi de France, rangée en avant des piques sans nombre et de la triple bannière, qui s'élèvent au-dessus de la phalange impériale. A gauche, on voit dans le fond les Vénitiens, étendards déployés, sortir d'une ville dont les remparts portent un écusson que décore une croix. Peut-être l'artiste a-t-il par là voulu représenter la perte qu'ils firent de Padoue (1), ou bien, s'il a voulu généraliser son sujet, celle qu'ils firent de Trieste, dont Maximilien s'empara, en effet, alors et qui, depuis cette époque, est restée à la maison d'Autriche, et l'évacuation de toutes les villes de terre ferme auxquelles Venise, épouvantée de la rapidité de fortune des Français et des victoires de Maximilien, prêta serment de fidélité, et qu'elle abondonne alors pour mieux pouvoir défendre ses lagunes.

C'est la prise de possession de ces places fortes que Colin a burinée sur le marbre suivant.

L'inscription, qui le surmonte, porte qu'après la reddition de Padoue, de Vicence et d'une grande partie du territoire de Forli, la ville de Brescia tomba de même au pouvoir de l'empereur, qui s'en empara avec le secours des Français.

Brescia apparaît dans le fond du cadre, tandis que sur le premier plan, les députés de ces quatre villes viennent, en se jetant aux pieds de son cheval, implorer la clémence de Maximilien (2). L'empereur est placé au milieu du cadre, s'abaissant pour recevoir les quatre clefs qu'un de ces

(1) Cette ville porte une croix dans son écusson.

(2) On sait que Brescia fut alors remis au pape. Aussi l'artiste a-t-il arboré sur les murs de cette ville la bannière de la maison de Rovere, de laquelle Jules II descendait.

députés lui remet, comme symbôle de la reddition des quatre villes que l'inscription indique. Le peuple se presse en foule sur les pas de ses représentants, pour mêler ses prières aux leurs. Derrière Maximilien, dont toute la figure se détache avec harmonie, et dont la beauté du cheval est surtout remarquable, sont groupés tous ses chevaliers dont les lances se croisent, et à travers lesquelles apparaissent les bannières d'Autriche, de Bourgogne et de l'empire. Toute cette scène est pleine d'expression, de vie et de mouvement. Ces chevaux caparaçonnés et bardés de fer, qui, en piaffant, agitent les plumes légères dont leur tête est ornée, ces armures d'acier dont le poli est signalé par le marbre, en même temps que leur riche ciselure, ces casques aux panaches flottants, tous ces détails d'un siècle qui fut le dernier terme de la chevalerie, tiennent le spectateur en suspens. Il les étudie avec d'autant plus de plaisir que dans aucun autre de tous ces bas-reliefs, l'effet qu'ils produisent, n'est plus pittoresque, et que dans aucun autre non plus l'artiste n'a usé d'une touche plus spirituelle et plus fine.

Cependant, la ligue de Cambrai ne s'était pas soutenue.

Louis XII, après ses victoires rapides, était retourné en France, sans prendre de mesures pour conserver ses conquêtes. Il s'aliéna bientôt, par sa hauteur, les cantons suisses, qui lui avaient vendu leur sang lorsqu'ils l'aidèrent à prendre le Milanais, et qui lui avaient même vendu leur bonne foi, en livrant Louis le Maure. Ferdinand le Catholique avait le premier abandonné la ligue, content de la part qui lui était revenue des dépouilles de Venise dans la Calabre. Jules II, également ennemi de tous les étrangers, et satisfait d'avoir affaibli les Vénitiens, pour mieux assurer le pouvoir qu'il ambitionnait d'exercer sur l'Italie, profita de ces mêmes dissentions entre les Suisses et les Français pour tourner maintenant ses armes contre ces derniers. La

guerre recommença donc avec une nouvelle fureur, et ce furent les champs de Bologne et de Ferrare qui en ressentirent les premiers le fléau. En vain Gaston de Foix gagna la bataille de Ravenne, aussi complète que brillante. Maximilien s'unit à Jules II, et à sa voix, tous ces Suisses, qui avaient autrefois fait la force principale des armées françaises, descendirent de leurs montagnes, se faisant maintenant un honneur de mener à leur suite le fils de ce duc de Milan, Louis le Maure, dont ils avaient causé la ruine, et qui était mort prisonnier dans ses états. Ils décidèrent les victoires de Novarre, et pour expier la trahison qu'ils avaient commise envers le père, ils donnèrent à Maximilien Sforze le duché de Milan que Louis XII avait tant disputé.

C'est cette entrée du jeune duc dans sa capitale qui fait le sujet du dix-huitième marbre.

Aussi spirituellement composé que le précédent, il n'est pas moins pittoresque et animé. Le fond du cadre est occupé par la ville, dont l'artiste s'est plu à nous montrer les plus beaux monuments, et que pavoise encore le drapeau aux armes de France et de Milan. La garnison française, qui occupait la place, sort par une des portes qui y est ménagée, tandis que le rempart, faisant cintre, se rapproche de plus en plus de l'avant-scène, et que par une autre porte, qui y est aussi pratiquée, les bandes d'Uri et de Berne entrent au pas accéléré. Rien de plus expressif que la figure agreste, que les formes athlétiques de ces vigoureux montagnards. Ce sont ceux qui par leur courage ont décidé la victoire; et l'on se plaît à suivre leur marche libre et animée, à voir, tant l'artiste les a naturellement exprimées, les vacillations de leurs longues piques, dont on semble entendre le cliquetis. Leurs drapeaux sont déployés, et ce sont eux qui guident le cortége. Le délégué impérial apparaît ensuite dans toute la pompe du costume chevaleresque, et la tête recouverte d'un casque panaché,

dont il a relevé la visière. Ce panache superbe retombe en arrière jusque sur la croupe de son palefroi, qu'un riche caparaçon recouvre et dont une touffe de plumes, non moins longues et élégantes, orne la tête et le cou bardé de fer. Il est suivi de Sforze, également à cheval et dans le costume ducal, tandis qu'en arrière se déploie la cavalerie lourdement armée, que guident la bannière impériale et les étendards d'Autriche et de Bourgogne.

On ne peut assez admirer l'art avec lequel Colin dans toutes ces représentations du même cortége, a su varier les poses, a su faire ressortir quelques figures principales qui, par leur attitude, je dirai même par la grâce avec laquelle il les a groupées, attirent toujours les regards. Ici ce sont les montagnards, c'est surtout le costume si pittoresque de l'empereur, qui captivent l'imagination. C'est presque le même sujet qu'il a traité naguère sous les murs de Vienne, et c'est cependant un tout autre tableau.

Un épisode de la seconde bataille de Guynegate succède ensuite sur le Mausolée à cette scène de triomphe.

Jules II était mort, et sur le trône pontifical s'était assis son successeur Léon X qui, attachant le roi d'Angleterre aux intérêts de Rome, le porta à continuer contre les Français la guerre que son prédecesseur avait suscitée. Henri VIII, jeune encore et plein d'ambition, passa le détroit, et secouru de Maximilien et des troupes impériales et belges qu'il unit à son armée, il vint, le 8 août 1513, attaquer la ville de Térouane. L'armée française s'était approchée de la place, et elle était assez heureusement parvenue à jeter dans les fossés un convoi de vivres et de munitions. Mais en se retirant, ne se tenant pas assez sur ses gardes, elle fut tout-à-coup chargée par les troupes impériales et anglaises combinées, et après un combat sanglant, qui surtout eut lieu près du village de Guynegate, elle fut mise dans la plus épouvantable déroute. Le gain de cette bataille par les

alliés accéléra la reddition de Térouane, qui, trois jours après, tomba en leur pouvoir, et amena celle de Tournai, qui ne résista que faiblement.

L'artiste, pour montrer toute la part que les deux souverains eurent alors au succès de cette journée, les a représentés l'un et l'autre. Tandis que sur le premier plan, où commande Maximilien, la cavalerie, lourdement équipée des deux armées s'entrechoque, l'on voit au loin l'infanterie française attaquée par celle des Anglais. Cette double action sur le même champ de bataille est aussi savamment indiquée que les différents groupes de combattants sont développés avec art. Sur l'avant-scène se fait surtout remarquer un chevalier dont le magnifique coursier, lancé au galop, porte la croix de Bourgogne sur les bardes qui le recouvrent. Sa visière est baissée, et il vient de renverser d'un coup de lance un des principaux chevaliers français, dont le cheval, qui lui-même roule à terre, porte une housse fleur-de-lisée. La tête du superbe animal est surtout remarquable d'expression et de douleur. Il foule un autre cheval expirant, dont le cavalier jette, en mourant, un dernier et lamentable cri. En arrière, et au-dessus de ce groupe, aussi bien dessiné que plein de verve, apparaissent trois autres chevaux à la crinière flottante, dont les conducteurs tiennent la lance en arrêt, et qui, par leur masse, recouvrent le reste de l'escadron qui déjà se débande et recule. Les trois étendards, parsemés de lis, sont entraînés avec les fuyards, dont l'un semble, en se retournant, vociférer le cri fatal de la retraite.

Cependant, au centre on combat encore.

Là, deux autres champions croisent, en parant les coups qu'ils se portent, leurs redoutables épées. Au-dessus de leur tête se hérissent toutes les lances des chevaliers qui arrivent au galop pour prendre part à l'action, et au centre desquels se distingue la figure de Maximilien, reconnaissa-

ble au bâton de commandement qu'il agite, et à la couronne qui surmonte son casque. Il est suivi de la bannière de Bourgogne, la seule qui, à ce combat, guide les soldats brabançons.

Le terrain de l'arrière-plan semble former un immense ravin, et l'on voit Charles d'Angleterre, remarquable par la longue barbe que l'artiste lui a donnée, animer par son geste ses soldats. La mêlée sur ce point, où l'on combat corps à corps avec la pique et l'épée, n'est pas moins épouvantable que sur l'avant-scène. Au fond du cadre s'étend la ville de Térouane, et plus loin à l'horizon celle de Tournai, qui vont, l'une et l'autre, être le prix de cette victoire.

La cession, qui fut faite à Maximilien de la dernière de ces places, forme le sujet du marbre suivant.

Le paysage est on ne peut plus favorablement composé, montrant à gauche une colline, dont les rocs se séparent pour donner passage à la route; il laisse voir à l'horizon les murs de Térouane, et à droite, plus rapprochés dans la vallée, les remparts à moitié démantelés de Tournai, au pied desquels se remarquent encore les ruines que l'artillerie a provoquées. Sur cette route, dont le cintre vient aboutir au premier plan, défilent toutes les troupes de l'empereur, leurs bannières déployées. Lui-même, à la tête de ses bataillons, s'est arrêté sur l'avant-scène au pied des rochers, où il confère avec son allié. Le roi est, comme lui, revêtu de fer, et il a, comme lui, la couronne sur la tête. A ses côtés est son chien fidèle, et en arrière se tiennent ses gardes, troupe d'élite, habillées à la légère, et qui portent un petit bouclier. L'infanterie laisse plus au loin apercevoir ses piques, ses hallebardes et ses deux drapeaux, au centre desquels s'épanouit la rose d'Angleterre. Tout cette scène est aussi bien groupée qu'elle est expressive et vraie. Il est impossible de peindre avec plus de vie la marche d'un armée sur un terrain aussi resserré.

La perspective en est aussi savante que bien exprimée, et il semble que le marbre aît lui-même de la profondeur, tant l'illusion est complète.

La bataille de Vicence contre les Vénitiens, et la levée qu'ils furent obligés de faire du siége de Marano, qu'ils attaquèrent à la fois par mer et par terre, ont ensuite exercé le ciseau de Colin.

Ces deux marbres se font surtout remarquer par le nombre de figures que l'artiste s'est plu à y entasser.

Le premier nous transporte au sein des montagnes et du défilé, que suit la route qui de Vicence se dirige vers Bassano. C'est sur ce terrain étroit que les forces combinées des Espagnols et des Impériaux, commandées en personne par le vice-roi, furent, le 7 octobre 1513, attaquées par les Vénitiens, sortis de Padoue pour leur barrer le passage du Bacchiglione. Venise, la proie naguère de la ligue de Cambrai, s'était maintenant alliée au roi de France. Elle avait elle-même vu l'ennemi sous ses murailles, et quelques boulets avaient même touché ses remparts. Cependant, le général espagnol avait senti ses forces insuffisantes pour former le siége en règle de cette grande ville, et après s'être emparé de Mestre et de Marghera, petite ville des lagunes, il s'était, par un autre chemin, replié sur Vicence. Les Vénitiens, avertis à temps, quittèrent leur position, et le suivirent dans sa retraite; ils vinrent au nombre de six mille hommes d'infanterie et de deux mille cavaliers l'attaquer non loin de cette ville. Le général attendit de pied ferme, et après un combat qui ne fut douteux que peu de temps, il leur fit quatre mille prisonniers et s'empara de toute leur artillerie.

L'artiste a représenté toute l'action, et a buriné sur son marbre toute cette page historique.

C'est au milieu des rochers, dont la masse s'élève sur l'avant-scène jusqu'au sommet du cadre, que les troupes

espagnoles et impériales, que guident leurs étendards, viennent sur la hauteur où l'ennemi s'est posté, le forcer dans sa position. Par le même motif, que j'ai déjà expliqué dans un autre endroit, les tirailleurs qui, à cette journée, causèrent à l'ennemi ses plus fortes pertes, et dont le sculpteur a représenté le bataillon dont le tambour bat la charge, ne font pas usage de leurs armes. La fumée eut caché les détails lointains, et elle ne lui eut pas permis d'exprimer avec autant de précision la retraite qu'il voulait surtout faire apercevoir. Le combat est animé au haut du rocher, où déjà l'ennemi est refoulé, et où le champ de bataille est jonché de ses cadavres. Les rochers au fond se séparent, et l'on voit les Vénitiens, partout harcelés, les gravir dans trois directions différentes. Pour être plus expressif encore, et pour montrer que ce fut vers leurs lagunes que leur retraite s'effectua, Colin a composé son paysage de manière qu'au-delà des montagnes le terrain s'abaisse effectivement vers l'Adriatique, et qu'à l'horizon le golfe apparaît lui-même sillonné de navires. C'est jusque dans ces lointains que sa main s'est plue à buriner les plus petites figures, à ciseler leurs armes, leurs chevaux et leurs bagages. Dans aucun de ses autres bas-reliefs, il n'a peut-être attaché plus de prix à ces détails, qui en rendent le travail aussi précieux qu'étonnant, et qui, s'ils ne font pas de ce marbre son plus bel ouvrage, concourent peut-être à en faire l'un de ses plus curieux.

La levée du siége de Marano n'est pas moins expressivement représentée.

On sait que cette ville était tombée au pouvoir des Impériaux par la trahison de quelques bandits, qui pendant une nuit sombre, les y avaient introduits. On sait encore que, pendant le siége que les Vénitiens en firent pour la reprendre, un nouveau secours de deux mille hommes, amené par le comte Frangipane, permit à la garnison de

faire une sortie, et qu'après les avoir défaits sous les remparts de la place, et s'être emparée de leur artillerie et d'une de leur galères, elle les contraignit à se retirer.

Sur le marbre, la ville se déploie aux regards, dessinant ses coupoles, ses tours et ses clochers sur le poli de la mer Adriatique qui, au loin, s'étend comme une vaste nappe, et sur laquelle naviguent des lourds vaisseaux et des barques légères. Les remparts, dont le cintre est séparé de la terre ferme par un canal que la mer alimente, sont défendus par de grosses tours rondes et crénelées, dont les divers étages coupent la perspective lointaine. A gauche, sur l'avant-scène, s'ouvre la porte principale, qui est placée à l'issue d'un pont, sur lequel se ruent en foule les combattants. C'est au milieu de ce pont que la mêlée est surtout la plus forte, et que chaque adversaire a choisi son champion qu'il combat ou qu'il renverse. La lutte est des plus terribles, et déjà plus d'un malheureux est foulé aux pieds, plus d'un encore tombe, en expirant, sur le sol. Mais déjà, dans le coin du cadre, les Vénitiens reculent, et l'on voit en arrière toutes leurs tentes qu'ils sont obligés d'abandonner, et plus loin toutes leurs batteries dont les assiégés se sont déjà aussi emparées en grande partie. Partout la bannière impériale avance, tandis que le lion de St-Marc fuit partout devant elle. Comme sur le bas-relief précédent, toutes ces figures, dans le lointain comme sur le premier plan, sont d'un fini aussi étonnant que précieux.

Le vingt-troisième marbre nous reporte à Vienne, au sein du palais impérial.

C'est sous le rapport historique l'un des plus importants de toute la collection, puisque la scène qu'il représente, a donné à la maison d'Autriche les deux couronnes de Hongrie et de Bohême.

Les circonstances qui amenèrent à Vienne Sigismond, roi de Pologne, et Vladislas, roi de Bohême et de Hongrie,

sont trop connues, pour que je déroule ici tout ce qui donna lieu à leur entrevue avec Maximilien. On sait que le désir de voir cesser la guerre qui existait entre les Polonais et les Moscovites, de l'autre la nécessité de former une alliance durable, pour mettre un terme aux irruptions et aux déprédations des Turcs, qui ne cessaient de se ruer sur la Hongrie, en furent alors les principaux motifs.

L'artiste nous fait assister aux cérémonies du double mariage, qui fut la suite de cette espèce de congrès, et il nous montre au sein du palais l'acte solennel qui unit à l'empereur lui-même, pour la remettre plus tard à son petit-fils Ferdinand, la fille de Vladislas, roi de Bohême et de Hongrie (1), et à Louis II, fils de ce dernier, la sœur de ce même Ferdinand. Par cette union, et par le traité qui eut lieu alors, et qui donna aux princes de la maison d'Autriche le droit d'hérédité aux couronnes de Bohême et de Hongrie, ces deux royaumes que la mort de Louis II, tué en 1526, à la bataille de Mohatz contre les Turcs, laissa vacante, passèrent à ce même archiduc, frère de Charles-Quint.

L'empereur est représenté sur le marbre, recevant pour son petit-fils, la main de la jeune princesse. A ses pieds est figuré l'écusson aux armes impériales, et à ceux d'Anne, l'écusson aux armes de Hongrie et de Bohême. Entre ce couple on aperçoit Louis II et Marie d'Autriche, et en arrière, le vieux roi de Hongrie, qui à la fois pose une

(1) Vladislas était fils d'Élisabeth et de Casimir IV de Pologne, et petit-fils d'Élisabeth, reine de Hongrie et de Bohême, qui porta par mariage ces deux couronnes à l'empereur Albert II d'Autriche. Il fut couronné roi de Bohême sous le nom de Louis I, le 20 août 1471, et roi de Hongrie, le 21 septembre 1490, sous le nom de Vladislas II. C'est donc par erreur qu'Hergott et Gerbert, *Topographia principum Austriæ*, t. I, p. 280, ont cité ces deux rois comme étant des personnages différents.

main sur l'épaule de son fils et l'autre sur celle de sa fille. A sa gauche est Sigismond de Pologne, aux pieds duquel sont les armoiries de sa maison, et qui lui-même pose aussi la main sur l'épaule de son allié, dont il semble partager toute l'émotion. Le reste de la magnifique salle, où l'action se passe et au fond de laquelle apparaît la porte d'un autre appartement, est rempli par la multitude des personnages de la cour, les cavaliers d'un côté, de l'autre les dames, les demoiselles coiffées de la couronne virginale, qui toutes contemplent debout cette solennelle et touchante cérémonie.

Ce sont les costumes fidèlement détaillés du commencement du seizième siècle, qu'il est surtout intéressant d'étudier sur ce superbe bas-relief. Comme sur celui du sacre de Maximilien, l'artiste a su varier à l'infini, et ses poses et l'expression de ses figures, souvent ravissantes de beauté, et qui, quoique l'une à côté de l'autre, quoiqu'on semble planer au-dessus de toutes ces têtes, reculent sans que rien ne blesse les regards. Il y a dans toute la composition quelque chose de sévère et de tranquille qui s'accorde avec ce que le sujet présente de noble et d'élevé. Autant le génie de l'artiste savait, lorsqu'il peignait les batailles, mettre d'élan et d'impétuosité dans l'action, autant lorsqu'il rentrait dans le palais des rois, savait-il retrouver de gravité et de calme.

Maximilien, après le mariage de ses petits-enfants, ne vécut plus que trois ans et demi.

Vérone, défendue par les troupes impériales et espagnoles contre l'attaque que vinrent en faire, en 1516, les Vénitiens et les Français, est le dernier événement remarquable de la fin de son règne, qui soit signalé sur son Mausolée.

Louis XII était mort, et déjà son successeur, François Ier, le rival plus tard de Charles-Quint, avait, en une

seule campagne, remis le Milanais sous sa puissance. Charles, que la mort de Ferdinand venait de placer sur le trône d'Espagne, et qui déjà, sans consulter ni son père ni l'empereur, avait, l'année précédente, fait alliance avec François Ier, la renouvela maintenant par le traité de Noyon, où les affaires d'Italie furent surtout prises en considération (1516). Il fut convenu que Vérone serait rendue aux Vénitiens, et que si cette place ne pouvait être réduite par la force des armes, dans l'espace de deux mois, on offrirait à l'empereur, au cas qu'il accédât au traité et qu'il le rendit au roi de France, à six semaines de date de son adhésion une somme de deux cent mille ducats, dont la moitié lui serait de suite payée par François Ier, et l'autre moitié, six mois après, par les Vénitiens.

On sait que la place résista, et qu'elle ne fut évacuée qu'après que l'argent eut été payé (1517).

C'est le siége mémorable, qu'elle eut alors à soutenir, que Colin a ciselé sur son vingt-quatrième marbre.

La ville de Vérone s'étend au fond du cadre, entourée de ses remparts et de ses bastions, sur lesquels flotte la bannière impériale, et d'où, ça et là, son artillerie riposte à celle des assiégeants. A droite se déploie le camp des Vénitiens et la ligne retranchée, d'où leurs pièces foudroient les murailles de la forteresse. Un pont de bateaux, jeté sur le canal de l'Adige, joint leur position à celle qu'occupent les Français, dont la tranchée est également ouverte sur l'avant-scène, et où, sur ce point, ils ont treize bouches à feu en pleine activité. Le vicomte de Lautrec, qui commandait les Français à ce siége, semble avoir été représenté par l'artiste, mettant le feu à l'un de ses canons, et attirant sur lui les regards des guerriers qui l'entourent, les uns armés du gouvion, d'autres appuyés sur une arquebuse à rouet ou sur leurs hallebardes, d'autres à cheval et suivant ses mouvements des yeux. Le drapeau fran-

çais flotte au-dessus de ces soldats, et cache de ce côté du cadre l'extrémité lointaine de la ville. Le peu de fumée que l'artiste, ainsi que je l'ai observé en parlant du siége de Kafstein, a représenté sur son marbre, lui a permis de faire voir tous les détails de la forteresse, dont chaque monument, chaque église et chaque tourelle sont sculptés avec un fini d'autant plus précieux, que la représentation de la ville forme ici le principal sujet du tableau.

Lautrec, comme on sait, poussa le siége avec la plus grande activité, et tenta même plusieurs assauts qui furent cependant toujours vivement repoussés. Le malheur voulut que le parc d'artillerie des assiégeants sautât, et que plus de huit cent tonneaux de poudre fussent détruits. Cette catastrophe et en même temps la nouvelle qui se répandit, que neuf mille hommes de troupes fraiches débouchaient par le Tyrol, sauvèrent la ville, dont le siége fut alors levé et pendant lequel se distinguèrent surtout le brave Colorme qui la commandait, et qui, quoique blessé, ne cesse d'être à son poste, et l'intrépide Roggendorf qui, plus tard, sous Charles-Quint joue un rôle si distingué. L'artiste, par une pensée ingénieuse, a négligé d'indiquer sur ce marbre et cette retraite et cette levée du siége. C'est que ce n'était pas là ce qui formait l'action principale qu'il avait à représenter. C'était l'audacieuse résistance de la ville qui devait être symbôlisée, et c'est elle, en effet, qui nous est offerte par le sévère déploiement de ces remparts dont l'ennemi n'a pu encore entamer la solidité, et qui sont pavoisés comme aux jours de triomphe.

Colin, après l'achèvement de cette grande œuvre, fut retenu à la cour de l'archiduc Ferdinand, qui le nomma son premier sculpteur, et qui le chargea en cette qualité de la confection du monument qu'il se fit élever à lui-même de son vivant, et de celui qu'il fit placer sur les restes de sa belle et vertueuse épouse Philippine. C'est dans la même

église d'Inspruck, où s'élève le Mausolée de Maximilien, que, dans une chapelle latérale, connue sous le nom de chapelle d'argent, sont aussi placés ces deux autres tombeaux. L'un et l'autre sont dignes du grand artiste auquel l'exécution en fut confiée.

Colin, que nous avons vu si supérieur dans ses bas-reliefs, ne nous apparaît pas moins supérieur ici comme statuaire.

Le monument de l'archiduc est placé dans une niche spacieuse et élevée, dont le cintre est de la plus grande perfection, et qui est revêtu dans le fond et sur les côtés de marbre noir poli. Les armes archiducales de la maison d'Autriche, sculptées en mosaïque, se déploient au centre de cette courbe profonde, dont les rebords sont garnis de liserés de marbre blanc, et dont les deux pans de gauche et de droite représentent, ici la statue de St-Jacques, là, le Christ entre St-Jean et Marie. Dans le fond au-dessus de ces mêmes armoiries, où de chaque côté se lit en lettres d'or, l'épitaphe du souverain (1), est la statue de St-François, pres-

(1) La voici :

D. O. M. serenissimo Principi Domino Ferdinando archiduci Austriae, Duci Burgundiae, etc. Comiti Habsburgico et Tyrolensi, etc. Heroi imprimis magnanimo, pio, forti, acerrimo religionis catholicae justiciaeque vindici.

Qui augustae domus suae gloriam a majoribus acceptam et bello et pace illustravit. Qui superiores domus Austriacae provincias triginta tres annos, et dimidium aequaliter rexit. Qui sub divis Imperatoribus Ferdinando, patre, et Maximiliano II, fratre, expeditioni in Turcas secundo susceptae, tanta industria, virtute, et felicitate præfuit ut divus Rudolphus II, imperator augustus, summum ipsi totius exercitus sui in Amuratem II, Turcarum Tyranum, educendi imperium anno M. D. XC. IV. detulerit. Id verus quo minus gereret, impeditus gravissimo morbo qui paulo post maximo omnium dolore vivis imature ereptus est. Hoc interim sibi monumentum

Mortis memor, virus constituit.
Vix ann. LXV. mens. VII. dies. X.
Obiit M. D, XC. V. die XIXV. Jan.

sant contre son cœur un crucifix, et à un degré plus bas, d'un côté celle de St-Léopold, de l'autre, St-George qui, appuyé sur sa lance et sur son bouclier, foule le dragon à ses pieds. Ces diverses statuettes, de deux pieds de hauteur, sont d'un travail spirituel et achevé. Au bas de l'épitaphe, et appuyés sur la tombe proprement dite, où est couchée la statue de l'archiduc, de grandeur naturelle, entourée des vingt-six écussons, également sculptés en mosaïque, de tous les états sur lesquels l'Autriche étendit son pouvoir, sont quatre bas-reliefs, représentant quatre des principales épisodes de la vie du souverain, et qui, par leur exquise délicatesse et par leur fini, ne le cèdent en rien à ceux du Mausolée de Maximilien. Les deux du fond représentent, l'un, la cession que Ferdinand, père de l'archiduc, lui fit de la couronne de Bohème, qu'il venait lui-même de recevoir avec celle de Hongrie de la main de Charles-Quint, et l'autre, la bataille que le prince devenu roi (et après avoir obtenu de son père la permission d'aller combattre les Turcs qui, par l'ordre de Soliman et sous la conduite d'Ali-pacha, étaient venus en Hongrie mettre le siége devant Zigeth), remporta, en 1556, sur ces infidèles. A gauche est la bataille livrée à l'électeur Frédéric par Charles-Quint, auquel son frère et le jeune Ferdinand s'étaient unis, et où les Saxons furent vaincus et leur duc fait prisonnier. A droite enfin, est le camp de Maximilien II, lorsqu'en 1566, Soliman et ses Turcs se ruèrent de nouveau sur la Hongrie, et que Ferdinand II, accouru au secours de son frère, fut mis par lui à la tête de l'armée. Une inscription latine est placée au-dessous de chacune de ces compositions, et sert à l'expliquer.

C'est au pied de ces épisodes historiques, destinés à rappeler sa mémoire et à parler de sa vertu guerrière, que l'archiduc repose lui-même sous le harnais. Sa physionomie n'a de la mort que le calme, et il semble que ce calme soit doux, tant l'artiste a su mettre de sérénité dans ses traits.

C'est ainsi que le juste doit reposer dans la tombe. Sa tête, couverte de la couronne archiducale, est posée sur un coussin de parade, et des deux côtés du corps se déroulent l'hermine de son manteau, dont les plis et le moelleux sont on ne peut mieux exprimés. L'épée et le casque à sa gauche, à sa droite le sceptre, ont été déposés près de lui. Il a les mains jointes, comme si le sommeil l'avait surpris en priant, et comme si ce sommeil durait encore.

Cette même pensée, l'artiste l'a reproduite sur la tombe de Philippine. Elle aussi sommeille comme son époux. Elle aussi, mais plus négligemment encore et avec plus de calme, a posé, l'une sur l'autre, ses mains remarquables de beauté, et qui semblent à peine retenir son chapelet. Sur la tombe de l'archiduc, c'est l'attente de la résurrection sous laquelle le christianisme nous peint la mort, qui a inspiré à Colin sa statue. Il est, en la taillant, resté fidèle aux traditions du moyen-âge. Mais, en sculptant celle de Philippine, il a épuré cette pensée. Il a donné à sa statue cette grâce de pose, ce moelleux qui repousse même l'idée de la mort. C'est plutôt le songe de bonheur qu'il a peint, bonheur céleste que marque la sérénité des traits de cette femme, et qu'exprime le sourire calme et paisible qui semble errer sur ses lèvres.

Le mausolée, sur lequel cette jolie statue est couchée, est comme celui de l'archiduc, incrusté dans la muraille, qui au-dessus s'arrondit en voûte. Devant est l'inscription latine, qui nous apprend que Ferdinand éleva à son illustre épouse cette pierre monumentale. L'artiste a lui-même sur l'un des piliers inscrit l'année où il tailla ce beau marbre (1), et où sa main savante sculpta les deux bas-reliefs qui en décorent la face.

Ces bas-reliefs représentent les œuvres de la miséricorde, d'après ce verset de l'Evangile : « Venez, vous, les élus de

(1) 1581.

»mon père, car j'ai eu faim, et vous m'avez donné à »manger; j'ai eu soif, et vous m'avez offert à boire; j'étais »étranger, et vous m'avez accueilli; j'étais nu, et vous »m'avez offert des vêtements; j'étais malade, et vous m'a»vez soigné (1). »Heureux symbôle de la vie pure et bienfaisante de Philippine qui, pour me servir des expressions de Crusius (2), mit son étude à visiter les malades, et à prendre soin d'eux, à assister les femmes en couches, et à distribuer des aumônes, et qui dans sa propre maison eut une pharmacie à l'usage des indigents. Ces deux bas-reliefs, d'une exécution sévère, et aussi savamment composés que sculptés avec art, prouvent combien le génie de Colin avait de ressources, et avec quelle facilité il savait se plier à tous les genres.

Indépendamment des trois œuvres capitales que nous venons de décrire, nous citerons encore de notre grand artiste la statue en marbre de grandeur naturelle de Nas, qui fut à la fois évêque et ministre de Ferdinand, et à qui le prince fit élever le mausolée sur lequel elle est posée; celle de Madame de Loxan, également en marbre et de grandeur naturelle, les bas-reliefs qui ornent la tombe de la famille d'Hohenhauser, et surtout celui de la résurrection de Lazare, placé sur le propre monument de l'artiste, au cimetière d'Inspruck, et que plein de vie encore, il exécuta pour cette pieuse destination.

Colin ne quitta plus Inspruck depuis le jour qu'il y fut appelé. Devenu citoyen de cette ville, il y établit ses ateliers, où tandis, qu'avec une patience admirable, il ciselait lui-même ses superbes bas-reliefs, les ouvriers employés par lui à la confection d'ouvrages d'art qui lui étaient quelquefois commandés par les villes les plus lointaines, tra-

(1) Mathieu, c. 25, v. 35 et 36.
(2) Crusius, *Annal. suevic.*, P. III, liv. XII, c. XVII, p. 773.

vaillaient sous sa direction. On cite entr'autres parmi eux, un Dominique de Farent et un François Pervou, deux compatriotes de Colin, qui, en 1577, furent chargés par lui de l'exécution de la fontaine à huit pans, qui lui fut commandée par la ville de Vienne, et du tombeau du comte d'Altan, qui sortit vers le même époque de ses ateliers. Lui-même aussi, dans ses moments de loisir, s'occupait quelquefois d'œuvres moins importantes, et plus d'une statuette, qui orne la chapelle et la grande salle du château de Wolkenstein, à Trotzbourg, sont de sa main. Si vous visitez la collection d'Ambras, on ne manquera jamais de vous faire voir un morceau de bois de cèdre, long seulement de quelques pouces, sur lequel le grand artiste s'est plu à ciseler, avec la plus exquise précision, l'enlèvement des Sabines. Le bois, la cire, furent, du reste, employés par lui avec non moins d'habileté que le marbre. On prétend même que dans l'église de Stans, le bas-relief en bois de la crypte, représentant la rencontre du prêtre à la chasse, est dû à son ciseau.

Colin mourut dans sa quatre-vingt-cinquième année, dans la ville même où son talent avait pris le plus grand développement, et qui était devenue pour lui une nouvelle patrie. Estimé de tous ses concitoyens, il fut généralement regretté de tous. Il n'est point d'ami des arts, qui, après avoir visité les travaux qui lui donnèrent tant de renommée, n'aille aussi sur le cimetière s'agenouiller sur sa tombe. Le monument en marbre, qui le recouvre, lui fut élevé par sa famille, d'après les indications qu'il en avait lui-même données. Le nom d'Adam et d'Elisabeth se lisent sur la pierre polie, à côté de celui à qui elle fut dédiée, et dont la postérité conservera à jamais le souvenir.

M^en De Ring.

Essai historique et statistique

SUR

LES JOURNAUX BELGES.

On connait aujourd'hui, à-peu-près d'une manière certaine, l'époque où s'introduisit l'imprimerie dans la plupart des pays. Il nous semble qu'il serait également très-curieux de savoir quand les mêmes pays virent apparaître chez eux les premiers journaux. Les documents manquent ou laissent à désirer sur cette branche de l'histoire littéraire, et quoique intéressante, on s'en est peu occupé jusqu'ici (1). Ce qui est

(1) Les ouvrages les plus importants qui aient été publiés sur cet objet, sont les deux suivants :

1° *Histoire critique des journaux,* par Camusat. Amsterdam, 1734 ; 2 vol. in-12.

2° *Collection de matériaux pour l'histoire de la révolution de France, depuis* 1787 *jusqu'à ce jour.* BIBLIOGRAPHIE DES JOURNAUX ; par M. D.......s (Deschiens). Paris, Barrois, 1829, in-8° de 645 pages. Cet ouvrage contient l'indication d'environ 1800 journaux, particulièrement ceux de la révolution, la date de leur naissance, des détails sur leurs principales modifications et les noms des rédacteurs; il renferme de nombreux extraits qui en font juger l'esprit.

Nous devons mentionner aussi, pour les journaux allemands, les articles publiés, en 1839, dans l'*Émancipation,* par M. le Dr Coremans. Le premier article est inséré dans le n° du 8 avril.

remarquable, c'est le grand laps de temps qui s'écoula entre la sublime invention de l'imprimerie et l'apparition de ces sortes d'écrits.

Si, immédiatement après qu'on eut découvert le moyen d'imprimer, on ne publiait pas encore de journaux proprement dits, il paraissait cependant, dans certaines occasions, des publications analogues, telles que des relations d'événements remarquables.

On reconnaissait même déjà, bien antérieurement à la découverte de l'imprimerie, l'utilité de ce genre d'écrits, puisque, sous les Romains, il y avait des écrivains chargés de rédiger ce que l'on appelait des *Actes Diurnes,* et dans lesquels les Diurnaires « relataient, jour par jour, tous les événements politiques, les actes du sénat et du peuple, et les décrets impériaux. Les *Actes diurnes* furent institués ou plutôt régularisés par Jules-César. C'était une sorte de journal, dont tous les citoyens pouvaient prendre connaissance, et que César substitua aux *grandes Annales*. Le nom d'*Actes*, en général, était donné aux recueils où l'on publiait tout ce qui intéressait l'État ou les particuliers. Les *Actes publics* ou les *Actes du peuple* annonçaient les naissances, les décès, les mariages, rendaient compte des jugements, des condamnations, des comices, etc. Ils différaient des *Annales* et des *Fastes*. On disait, dans le même sens, *Actes urbains* ou des *Affaires urbaines* (1). » En citant ces écrits romains, nous ne prétendons pas les ranger dans la classe des journaux; on conçoit aisément qu'il ne pouvait exister des journaux proprement dits avant la découverte de l'imprimerie.

Selon la plupart des auteurs, ce serait à Venise qu'on aurait publié, au commencement du XVII[e] siècle, les premiers journaux, ou plutôt des relations sur les affaires

(1) V. *Complément du Dictionnaire de l'Académie française.* Paris, 1842, in-4°.

publiques. « Les affaires d'Italie, dit le comte Daru (1), les guerres avec les Turcs intéressaient toute la chrétienté. Venise était le point où arrivaient les nouvelles du Levant, et souvent le théâtre des négociations. Un de ses concitoyens imagina de mettre à contribution la curiosité publique, en distribuant des feuilles imprimées. » Tout le monde sait, et il paraît prouvé, que le nom de *Gazette*, par lequel on désigne encore les journaux politiques, vient d'une très-petite pièce de monnaie, appelée *Gazetta,* ayant cours à Venise, et qui était le prix de ces feuilles.

Au reste, l'origine italienne du nom de gazette, donné aux journaux politiques, n'est pas une raison pour attribuer à ce pays l'origine de ces publications. A en croire M. Lemayeur, dans son poème intitulé : *La Gloire belgique* (t. 2, p. 273), on aurait publié à Anvers, dès le milieu du XVI[e] siècle, une gazette flamande, dite *Courante*. — « C'était, ajoute-t-il, une feuille d'annonces, destinée particulièrement au commerce, par laquelle les Anversois faisaient connaître à leurs correspondants à Venise, les arrivages dans leur port, y entremêlant des articles de politique relatifs à leurs intérêts. Arrivée à sa destination, cette feuille flamande se traduisait en italien. Elle était rédigée et imprimée par Abraham Verhoeven, avec la devise : *Den tydt sal leeren* (le temps nous instruira). »

N'ayant pas rencontré la collection première de ce journal pour cette époque, nous n'avons pu vérifier si les renseignements que donne M. Lemayeur sont exacts; mais nous avons vu, à la bibliothèque de la ville de Bruxelles, une collection de cette feuille des années 1610 à 1629; elle portait alors le titre de *Nieuwe Tijdinghe* (Événements nouveaux), et était encore, à cette date, publiée par Abraham Verhoeven. Cette feuille, du format petit in-8°, paraissait par n[os] de 8 pages,

(1) *Histoire de Venise*, liv. XL.

et contenait des dessins, grossiers il est vrai, de gravures sur bois, représentant des plans de villes, batailles, portraits, médailles, etc.

Nous pourrions reculer l'époque de l'apparition des journaux en Belgique, si nous considérions comme tels certains actes des autorités supérieures : à l'époque des troubles du XVI[e] siècle, quand les États publiaient une ordonnance importante, ils l'accompagnaient quelquefois de détails sur les causes qui les avaient déterminés à la publier. De plus, si, à cette époque il ne paraissait pas de journaux proprement dits, il circulait du moins des feuilles volantes, contenant des relations sommaires des événements, que publiaient des libraires, des religieux ou des gens de parti.

Après la feuille anversoise, le plus ancien journal qui ait été publié en Belgique et celui qui a existé le plus longtemps, a paru à Bruxelles, de 1649 à 1791, sous le titre de *Relations véritables,* ensuite *Gazette de Bruxelles,* et puis *Gazette des Pays-Bas*.

La publication de journaux en France fut plus tardive encore que chez nous. Tout le monde sait, en effet, que le médecin Théophraste Renaudot fut le premier qui, en 1631, commença à publier, dans ce pays, une feuille politique, sous le titre de *Gazette,* depuis *Gazette de France* (1).

On fixe à l'année 1603 l'époque où parurent, en Angleterre, les premières feuilles politiques. Voltaire trouvait extraordinaire, de son temps, qu'il se publiât douze journaux par semaine dans la capitale de la Grande-Bretagne. « La seule ville de Londres, disait-il, a plus de *douze* ga-

(1) Ses collaborateurs furent : ses deux frères, Eusèbe et Isaac, le généalogiste d'Hozier, de Querlon, Rémond de Saint-Albine, Mouhy, Marin, etc. Ce journal, qui a paru de 1631 à 1792, forme une collection de 163 volumes in-4°, dont 3 volumes de tables pour les années 1631 à 1755. Il en existe un exemplaire complet à la ci-devant bibliothèque de la ville de Bruxelles.

zettes par semaine : on ne peut les imprimer que sur du papier timbré, ce qui n'est pas un impôt indifférent pour l'État. » Douze gazettes par semaine à Londres ! que dirait Voltaire s'il allait aujourd'hui dans la capitale de l'Angleterre, ou s'il entrait seulement dans un de nos cafés ou cabinets de lecture.

Les journaux allemands datent, suivant M. le Dr Coremans (1), de l'époque des empereurs Rodolphe II et Mathias (1576-1619). « On ne commençait l'impression, dit-il, que lorsqu'il y avait assez de faits pour remplir une feuille en petit in-quarto, et ces nouvelles elles-mêmes s'appelaient *Zeitungen*, tandis que, depuis, ce mot est devenu la dénomination des feuilles qui communiquent les nouvelles au public. Bientôt après, les bureaux de postes de Nuremberg et de Francfort publièrent des journaux. Le *Courrier de la Paix et de la Guerre*, de Nuremberg, peut se vanter d'avoir eu à son berceau le grand Wallenstein pour protecteur. Le colonel Waldstein, devenu Albert par la grâce de Dieu, duc de Mecklenbourg, de Friedland, de Sagan, etc., ne dédaigna point, le lendemain de la célèbre victoire remportée au *Vieux-Fort*, près de Zürndorf, sur Gustave-Adolphe, d'envoyer à l'imprimeur Felssecker, éditeur du *Courrier*, un bulletin qui annonçait à l'Europe qu'encore une fois les astres avaient été favorables à leur protégé, le généralissime des armées impériales. » M. C. ajoute que l'éditeur du *Courrier* possède une collection complète de ce journal, pour laquelle des Anglais lui ont en vain offert des sommes considérables.

Dans un pays comme la Hollande, où les citoyens jouissaient à cette époque de plus de liberté que dans les autres gouvernements, la presse devait également se ressentir de

(1) V. l'*Emancipation* du 3 avril 1839, contenant son 1er article sur les journaux allemands.

cette liberté. Aussi, une des feuilles publiques les plus intéressantes, rédigées en français, qu'ait produites le XVIIIe siècle, est la Gazette de Leyde, intitulée : *Nouvelles extraordinaires de divers endroits,* fondée et rédigée en 1738, par Etienne Luzac; elle était de format in-4°, et cessa de paraître en 1798.

Tandis que chez nos voisins du Nord l'esprit public se développait, il en était tout différemment chez nous; en effet, les feuilles politiques qui parurent dans notre pays, avant le XIXe siècle, étaient, en général, de détestables publications, totalement dénuées d'intérêt national. La cause de cet état des choses est facile à concevoir : de mauvais gouvernements avaient abâtardi la nation belge, détruit sa nationalité, et enchaîné la presse. Comme on le sait, on ne pouvait encore sous les dominations espagnole et autrichienne, publier aucun journal sans en avoir obtenu permission du gouvernement (1), octroi onéreux,

(1) La pièce suivante est une patente de gazetier qui fut délivrée à Adrien Foppens, en 1667. Ce n'est pas tout-à-fait un modèle des priviléges qu'on accordait aux éditeurs de journaux, puisqu'elle ne fait mention d'aucune somme à payer par l'impétrant. Nous la donnons ici, parce que c'est le plus ancien acte de cette nature que nous ayons rencontré :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., etc., savoir faisons que pour le bon rapport que fait nous a été de la personne de maistre Adrien Foppens, docteur en médecine, et de ses sens, capacité et suffisance, nous confians à plein de ses loyautés, preudhomie et bonne diligence, avons iceluy par la délibération de nostre très-cher et féal cousin, Don Francisco de Moura et Corteréal, marquis de Castel-Rodrigo, de nostre Conseil d'Estat, lieutenant-gouverneur et capitaine-general de nos Pays-Bas et de Bourgogne, retenu, commis et establi, retenons, commettons et establissons de grace especiale par les présentes à l'estat et charge de gazettier, venue à vacquer par le trespas de feu le docteur ès droits Pierre Hugonet, adt en nostre Cour de parlement à Dole, aux mesmes droits, honneurs, privilèges, libertez, franchises, profits et émoluments dont a joui iceluy Hugonet son prédecesseur, en octroyant et accordant au dit Foppens, qu'il

qui ne permettait pas encore de s'exprimer librement. On verra, dans le cours de cet article, plusieurs exemples des tracasseries suscitées aux journalistes, par les divers gouvernements qui ont tour à tour régi la Belgique.

Sous la République et l'Empire, il ne fallait plus, pour créer des journaux, ce qu'on appelait auparavant un privilége, mais on ne pouvait toutefois en publier sans en avoir obtenu l'autorisation et être, de plus, soumis à une surveillance sévère de la police; il fallait même quelquefois devoir soumettre, à l'examen de l'autorité, les matières que l'on se proposait d'insérer dans chaque numéro. Comme on le verra plus loin, des ordonnances d'interdiction étaient

puisse et pourra lui seul à l'exclusion de tous autres en toutes nos provinces de pardeça, faire, composer et traduire toutes les relations, advis, lettres et recits de tout ce qui se passe et passera en ces pays et ailleurs, tant aux affaires de la guerre, qu'autres, en langage flamend, françois et autres, et icelles faire imprimer par tel imprimeur résident en nos dites provinces, et vendre et distribuer par tels libraires et autres que bon luy semblera, sans pour ce mesprendre, à condition que les imprimeurs desquels le suppt se servira, seront tenus en ce regard de se régler ensuite de nos ordonnances émanées sur le fait de l'imprimerie. Interdisant et defendant à tous imprimeurs, libraires et autres quels qu'ils soient d'imprimer ou faire imprimer, vendre ny distribuer en quelque langage, façon et lieu de nos dites provinces que ce soit, aucunes relations susdites et de quelque lieu qu'elles puissent venir, soit qu'elles soient imprimées ailleurs ou non, sans le consentement dudt suppt, sous peine à tous contrevenans de confiscation et d'une amende de trente florins à leur charge pour chasque fois. Si donnons en mandement à nos très chers et féaux les chefs, présidens et gens de nos privé et grand Conseils, chancellier et gens de nostre conseil en Brabant, etc., etc., ils facent, souffrent et laissent le dt suppliant pleinement et paisiblement jouir et user en ce luy faire mettre ou donner, ni souffrir estre fait, mis ou donné aucun trouble, destourbier ou empeschement au contraire, car ainsi nous plais-t-il. En tesmoing de ce nous avons à ces dites présentes fait mettre le grand scel, dont nostre très honnoré Seigneur et père (que Dieu absolve) a usé par deça et nous userons tant que le nostre soit fait. Donnés en notre ville de Bruxelles, le 25 de juin l'an de grâce 1667, et de nos règnes le deuxiesme. »

lancées à chaque instant contre la publication de certains journaux indigènes, ou contre la circulation, dans le pays, de quelques feuilles étrangères.

La presse périodique n'était plus aussi muselée sous le gouvernement des Pays-Bas; cependant, il n'en fallait pas moins, pour fonder un journal, demander une autorisation qui n'était accordée, au commencement du règne du roi Guillaume, qu'à ceux qui pouvaient justifier avoir au moins 300 souscripteurs (1).

Enfin, en vertu du décret du gouvernement provisoire,

(1) Le 23 septembre 1814, le prince souverain (Guillaume d'Orange-Nassau) prit l'arrêté suivant, relatif à la liberté de la presse, et portant règlement pour l'imprimerie, la librairie et les journalistes :

« Considérant qu'en vertu des lois et règlements actuellement en vigueur sur l'imprimerie et la librairie, la liberté de la presse a été soumise à une surveillance souvent arbitraire;

Voulant, de plus, déterminer et garantir les droits que les auteurs peuvent exercer sur leurs productions;

Sur le rapport de notre commissaire-général de l'intérieur;

Le conseil privé entendu,

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1er. Les lois et règlements émanés sous le gouvernement français, sur l'imprimerie et la librairie, en y comprenant tout ce qui concerne les journaux, sont abrogés dans le gouvernement de la Belgique, à dater de la publication du présent arrêté.

2. Chacun est responsable de ce qu'il écrit et publie, de ce qu'il imprime, vend ou distribue; l'imprimeur seul est responsable, si l'auteur n'est pas connu ou ne peut être désigné (*).

3. Tout imprimé qui paraît sous le nom de l'auteur ou de l'imprimeur, et sans la désignation de l'année et de l'endroit de sa publication, sera considéré comme *libelle;* l'éditeur ou le colporteur sera poursuivi comme s'il en était l'auteur.

4. Toute exposition ou distribution d'écrits, de figures ou images,

(*) L'imprimeur peut parfois être puni comme complice, encore bien qu'il mette la justice à même de punir l'auteur; spécialement il en est ainsi, quand il a provoqué et demandé les articles incriminés. — 16 février 1827, cour de Bruxelles; *Jurispr. du 19e siècle*, 3e part., in-4o, année 1827, p. 28 (V. *Pasinomie*).

en date du 16 octobre 1830 (1), et de l'article 18 de la constitution (2), la presse est entièrement libre en Belgique.

tendante à avilir la religion, ou à corrompre les mœurs, sera punie conformément à l'art. 287 du Code pénal.

(Les articles 5 à 13 de cet arrêté concernent les droits des auteurs ou de leurs héritiers sur les œuvres originales).

14. Tous rédacteurs de journaux, feuilles d'annonces, ouvrages périodiques, sous quelque dénomination que ce soit, sont tenus, soit pour en établir de nouveaux, soit pour continuer à publier ceux actuellement en circulation, de se munir de notre autorisation, qui ne leur sera accordée que s'ils justifient, d'une manière satisfaisante, qu'ils ont au moins trois cents souscripteurs. Ceux qui ne se seront pas mis en règle avant le 10 octobre, cesseront toute publication. Ne sont pas compris dans la présente disposition, quant au nombre de souscripteurs, ceux dont la feuille traitera uniquement d'objets relatifs à la littérature, ou aux arts et aux sciences.

15. Il sera envoyé à notre commissariat de l'intérieur, avant leur distribution, trois exemplaires de tout ouvrage imprimé quelconque; ils devront être reliés s'ils contiennent plus de cent feuillets. Nous nous réservons de disposer ultérieurement sur leur emploi; sont compris dans cette disposition tous les journaux et ouvrages périodiques, cartes et estampes. »

(1) Ce décret est ainsi conçu :

« Le Gouvernement provisoire,

» Considérant que le domaine de l'intelligence est essentiellement libre;

Considérant qu'il importe de faire disparaître à jamais les entraves par lesquelles le pouvoir a jusqu'ici enchaîné la pensée, dans son expression, sa marche et ses développements ;

Arrête :

Art. 1er. Il est libre à chaque citoyen, ou à des citoyens associés dans un but religieux ou philosophique quel qu'il soit, de professer leurs opinions comme ils l'entendent, et de les répandre par tous les moyens possibles de persuasion et de conviction.

Art. 2. Toute loi ou disposition qui gêne la libre manifestation des opinions et la propagation des doctrines, par la voie de la parole, de la presse ou de l'enseignement, est abolie.

Art. 3, etc. »

(2) L'article 18 de la constitution de la Belgique, promulguée le 7 février 1831, porte ce qui suit :

« La presse est libre. La censure ne pourra jamais être établie. Il ne

Dans un pays comme le nôtre, où la presse jouit de la liberté la plus large, la tâche du journaliste est belle et noble. Exerçant une grande influence sur les affaires publiques, il doit constamment veiller à ce que les faits qu'il rapporte soient exacts, et être consciencieux dans les opinions qu'il exprime. « La première qualité d'un journaliste, dit M. Courtin (1), après l'instruction et le jugement, doit être la véracité. En politique, s'il a présenté les faits consciencieusement, s'il ne les a pas altérés pour les plier à son système, il aura fait un bon journal pour tout lecteur qui aime à se former une opinion d'après les faits; comme en littérature, il aura fait un bon journal, quelles que soient ses doctrines, s'il a apporté la même bonne foi à faire l'analyse des ouvrages soumis à son examen. Les journaux n'obtiennent de crédit qu'autant qu'ils sont d'accord avec l'intérêt reconnu de la société; ils ne font pas l'opinion publique, ils l'expriment. »

Les collections d'anciens journaux sont, en général, plus rares que certains manuscrits; il est même difficile de rencontrer des exemplaires complets de ceux publiés de nos

peut être exigé de cautionnement des écrivains, éditeurs ou imprimeurs.

» Lorsque l'auteur est connu et domicilié en Belgique, l'éditeur, l'imprimeur ou le distributeur ne peut être poursuivi. »

Le 20 juillet 1831, le congrès national porte un nouveau décret sur la presse ; les articles 13 et 14 sont ainsi conçus :

« Toute personne citée dans un journal, soit nominativement, soit indirectement, aura le droit d'y faire insérér une réponse, pourvu qu'elle n'excède pas mille lettres d'écriture, ou le double de l'espace occupé par l'article qui l'aura provoquée. Cette réponse sera insérée, au plus tard, le surlendemain du jour où elle aura été déposée au bureau du journal, à peine, contre l'éditeur, de vingt florins d'amende pour chaque jour de retard.

» Chaque exemplaire du journal portera, outre le nom de l'imprimeur, l'indication de son domicile en Belgique, sous peine de cent florins d'amende par numéro du journal. »

(1) *Encyclopédie moderne,* au mot *Journaux.*

jours; delà les recherches infinies que nous avons dû faire. Nous croyons qu'il en sera toujours ainsi, aussi longtemps que les administrateurs des bibliothèques publiques ne les recueilleront pas pendant le cours de leur publication; le meilleur moyen, à notre avis, serait de prendre un abonnement à tous les journaux, indistinctement, publiés en Belgique. Les journaux sont cependant très-utiles pour l'histoire, et, comme le dit l'auteur d'un article inséré dans la *Revue britannique* (mai 1839), le *Moniteur universel* est encore la meilleure histoire de la révolution française. Au reste, MM. Thiers, Mignet, Buchez et Roux ont donné une preuve de l'utilité de ces documents dans leurs excellents ouvrages.

Parmi les grandes collections de journaux, on cite, en Belgique, celle formée par M. Regnaut, à Gand, et, en Angleterre, la collection qui se trouve au *Musée britannique*. Celle-ci est, dit-on, la plus grande qui ait jamais existé : elle comprend plus de 3000 volumes, à partir de l'année 1603 jusqu'à ce jour. On peut mentionner aussi, comme curiosité et originalité, la collection de *specimens* de journaux, recueillie par M. Ph. Van der Maelen, propriétaire de l'Etablissement géographique, à Bruxelles. Cette collection se compose d'un numéro, seulement, de la plupart des feuilles politiques qui se publient actuellement sur le globe, ou qui paraissaient il y a quelques années. Indépendamment de cette collection de *specimens,* M. Van der Maelen possède encore, dans sa riche bibliothèque, des collections plus ou moins complètes d'une grande quantité de journaux belges et étrangers.

Le travail que nous publions aujourd'hui laisse sans doute beaucoup à désirer; aussi ne le présentons-nous que comme un essai destiné à être augmenté et amélioré, soit par nous, soit par d'autres. Les renseignements que nous avons recueillis, quelqu'incomplets qu'ils sont, seront peut-être ac-

cueillis avec intérêt par quelques-uns de nos bibliophiles : c'est ce qui nous engage à les publier maintenant, afin d'attirer, sur ce sujet, l'attention des amateurs de recherches de ce genre.

Afin de voir d'un coup-d'œil les journaux qui se publient encore et ceux qui ont cessé de paraître, les premiers sont précédés d'un astérisque.

SECTION Ire. — PROVINCE DE BRABANT.

§ 1er. *Bruxelles.*

1° Le Courrier véritable des Pays-Bas, *ou Relations fidèles extraites de diverses lettres.* Petit in-4°, hebdomadaire. Ce journal, créé par Jean Mommaert, imprimeur des États de Brabant, a paru du 27 août 1649 jusqu'en 1791, mais sous d'autres titres que nous ferons connaître.

Voici des extraits de l'avertissement de l'éditeur, inséré dans le premier numéro :

« J'ai souhaité longtemps de rencontrer quelqu'un qui voulut prendre le soin d'occuper ma presse en faveur de la vérité, contre les mensonges que la malignité et l'ignorance débitent tous les jours au public. Enfin, j'ai trouvé ce que je cherchais, et désormais l'on me verra donner de quoy vous entretenir chasque sepmaine de ce qui se passera de plus considérable dans le monde.

» .... Dans les relations de ce *Courrier,* vous ne trouverez rien de contraire à la qualité qu'il se donne de *véritable.* Les choses y seront récitées brièvement et naïvement, sans affectation ni déguisement : vous n'y rencontrerez point des descriptions inutiles, ni ces dénombrements superflus, qui ne servent qu'à multiplier les

10

feuillets, moins encore ces exagérations des petites choses, ni ce rabaissement des plus grandes, dont on abuse les peuples par une complaisance servile et une envieuse malignité. En un mot, ce ne seront point des gazettes dont le nom et le procédé sont généralement décriez. »

A partir du numéro 8, l'éditeur est Godefroy Schoevaerts, et le journal se vend chez Guillaume Haequebaud, vis-à-vis de la porte des écoles des R. P. Jésuites. A dater du numéro 15, il est imprimé par Guillaume Schreybels. En 1652, cette feuille prend le titre de *Relations véritables*. En 1670 et années suivantes, le bureau se trouve chez Pierre De Cleyn. Vers cette époque, le propriétaire était Pierre Foppens.

En 1741, la propriété passe, par résignation de Pierre Foppens, au sieur François Claudinot, et le 13 octobre de cette année, le journal prend le titre de *Gazette de Bruxelles*. Le nouvel éditeur donne, dans le premier numéro, avis au public, « qu'ayant obtenu de S. M. la reine de Hongrie et de Bohême, l'octroy pour imprimer la *Gazette de Bruxelles*, ce sera dorénavant chez lui que se trouvera ladite gazette, et que devront s'adresser ceux qui souhaiteront y faire insérer des avertissements. » L'octroy ou permission, portant la date du 7 octobre 1741, se trouve aux archives du royaume. On y voit que l'éditeur devait adresser, régulièrement, deux exemplaires de son journal à S. A. S. le gouverneur général, deux au fiscal et procureur-général, et un exemplaire à chacun des fonctionnaires suivants, savoir : au comte de Harrach, ministre plénipotentiaire, au conseil privé, au président et au secrétaire, au général Ferraris, au surintendant et directeur-général des finances, au conseil des finances et au greffier, à la chambre des comptes, au président et au greffier, au duc d'Arenberg, au comte de Lannoy, à M. de Neny, à M. Crumpipen, aux officiers de la secrétairerie, au conseil de Brabant, au chancelier et au

greffier. Le nombre d'exemplaires, remis ainsi gratuitement, s'élevait à vingt-trois.

Du 28 janvier 1746 (n° 8) au 15 avril 1749, ce journal cessa de paraître. Une note manuscrite, qui se trouve dans un des volumes de l'exemplaire des archives du royaume, explique comme suit les causes de cette interruption :

« Comme le recueil de gazettes commence par le premier jour de chaque année, et qu'on croirait qu'il y manque trois tomes, parce qu'on n'y trouve point les gazettes des années 1746, 1747, 1748 et celles des trois premiers mois et demi de l'année 1749, on assure que pendant tout ce temps là on n'a plus imprimé de gazettes.

» François Claudinot, imprimeur de la *Gazette de Bruxelles*, fort indiscrètement et croyant faire sa cour au gouvernement de Bruxelles, insérait souvent des invectives contre les Français dans sa gazette, et en ayant écrit de très-fortes contre le maréchal de Saxe, qui commandait alors l'armée de France aux Pays-Bas, Claudinot ne croyant peut-être pas qu'on se serait rendu maître de Bruxelles. Cependant, les Français en ayant investi la ville le 4 février 1746, y entrèrent par capitulation le 21 du même mois. Le maréchal de Saxe fit saisir au corps le dit François Claudinot, et le fit mettre dans la prison, dite la *Steen-Poorte* ou porte de pierre, où il resta enfermé pendant quatre ou cinq jours. De sorte qu'on n'imprima plus de gazettes pendant tout le temps que les Français restèrent maîtres de Bruxelles. Ils n'en sortirent qu'en février 1749. »

Le 15 avril 1749, le sieur Claudinot reprend la publication de sa gazette.

Le 14 mars 1752, François T'Serstevens devient l'éditeur de cette feuille. L'avertissement qu'il donne au public, à cette occasion, est ainsi conçu :

« Il n'est pas nécessaire d'avertir le public que cette gazette a changé de maître; on s'en apercevra assez facilement à l'inspection du nom de l'imprimeur et à la différence du papier; mais ce nouveau gazettier ayant été obligé, par certaines circonstances, de donner cette gazette beaucoup plus tôt qu'il ne l'avait pensé,

pour n'en point interrompre le cours, sans avoir pu, par conséquent, prendre les mesures nécessaires pour donner à cet ouvrage la perfection qu'il se propose de lui donner, tant en se procurant des correspondants qui puissent lui fournir des nouvelles curieuses, utiles et agréables, qu'en flattant la vue du lecteur par une magnifique impression (pour laquelle il a ordonné des caractères neufs, plus beaux que ceux-ci, et qu'on s'est obligé de lui fournir incessamment), il prie le public de vouloir bien être indulgent envers lui pendant quelques semaines; lui promettant de n'épargner et de ne négliger rien pour mériter son estime et son approbation, et n'ayant rien de plus à cœur que de s'établir une bonne renommée, et de rendre sa gazette aussi curieuse qu'intéressante.»

T'Serstevens cesse de publier sa *Gazette de Bruxelles* le 13 avril 1759; elle est remplacée, le 1er mai, par la *Gazette des Pays-Bas,* imprimée par J. J. Boucherie, et rédigée par le sieur Maubert de Gouvest. Les douze premiers numéros portent le titre de *Gazette françoise des Pays-Bas*. Un des volumes de l'exemplaire des archives du royaume contient la note suivante, qui explique les motifs pour lesquels T'Serstevens cessa de publier ce journal :

« Le sieur T'Serstevens, qui imprimait la gazette depuis quelques années, ayant déplu à la cour, par son peu d'attention et de politesse envers le gouvernement et le public, on s'est lassé de sa gazette; on lui a même fait plusieurs reproches. Il se trouvait à Bruxelles le sieur Maubert de Gouvest, homme d'esprit, dévoué à la cour, et même tirant pension, qui a proposé de faire une autre gazette, et la cour, qui le favorisait, lui a fait dépêcher l'octroi le 7 avril 1759. T'Serstevens ayant fait quelques remontrances pour s'y opposer, a dû se contenter d'être remboursé de fl. 1800 qu'il avait payé pour le privilége. T'Serstevens a cessé d'imprimer sa gazette le 13 avril 1759, de sorte qu'on n'a pas imprimé aucune gazette à Bruxelles depuis ce temps jusqu'au 1er mai 1759, que M. Maubert de Gouvest a fait imprimer la sienne chez l'imprimeur Boucherie. »

Nous parlerons un peu plus loin d'un autre journal, intitulé *Gazetin,* entrepris par le même Maubert en 1760.

Après Boucherie, l'imprimeur qui lui succède est J. L. De Boubers.

En 1768, Josse Van den Berghe obtient un octroi pour imprimer, pendant vingt ans, la *Gazette des Pays-Bas*, moyennant une taxe de 4000 florins.

J. B. de Villebon obtint à son tour, pour publier le même journal, un octroi de Joseph II, en date du 9 mars 1789. Cette permission est accordée :

« A charge et condition que l'impétrant sera tenu de composer lui-même sa gazette, et de se régler et conformer à nos ordonnances émanées et à émaner sur le fait de l'imprimerie, de payer au profit de notre trésor, une somme de mille florins, argent courant, immédiatement après la première année révolue des dix, qu'il nous sera libre de lui renoncer le privilége contenu dans les présentes au bout des cinq premières années, et si nous voulions lui continuer alors pour le restant du terme entier de dix ans, l'impétrant payera, après la révolution de la sixième année, une pareille somme de mille florins, et, en outre, de fournir chaque ordinaire un exemplaire de sa gazette à nos S. S. gouverneurs-généraux des Pays-Bas, à notre ministre plénipotentiaire et aux membres du gouvernement, auxquels le gazettier Van den Berghe était chargé d'en fournir, etc. »

M. de Villebon (dont le véritable nom était Grimbert) fut le dernier éditeur de la *Gazette des Pays-Bas*, qui cessa de paraître en 1791.

Jusqu'en 1741, ce journal (y compris ses prédécesseurs) paraissait une fois par semaine, par n^{os} de 8 pages petit in-4°; à partir de cette époque, il se publia tous les quatre jours, par n^{os} de 6 pages.

Il existe une collection des *Relations véritables* et de ses suites au dépôt des archives du royaume, mais elle est incomplète : elle se compose des années 1655, 1656, 1659 à 1666; 1670, 1671, 1675 à 1682; 1696 a 1707; 1709 à 1715; 1717 à 1745; 1749 à 1757; 1759 à 1762; 1765, 1767 à 1770; 1772, 1783, plus quelques numéros de 1789,

1790 et 1791. Cette collection provient du comte de Cobentzl, comme le témoignent les armoiries de ce ministre, qui se voient sur les couvertures des volumes.

Un autre exemplaire presque complet, existe à la ci-devant bibliothèque de la ville de Bruxelles : il comprend les années 1649, 1652 à 1745, et 1749 à 1791, ensemble 137 volumes; comme on le voit, il ne manque à cette précieuse collection que les années 1650 et 1651.

2º Mercure *historique et politique des Pays-Bas*. Imp. de Boucherie. Ce recueil mensuel (in-8º d'environ 80 pages) a commencé au mois de septembre 1759. La première année (septembre 1759 à août 1760), dont la bibliothèque royale possède un exemplaire, se compose de deux volumes d'environ 480 pages. Nous ne savons s'il a continué à paraître après l'année 1761; sa publication fut cette année suspendue pendant quelques mois, mais tous les cahiers manquants furent ensuite publiés et livrés aux souscripteurs.

Cette publication, rédigée par M. de G**, était conçue à l'imitation du *Mercure de France* et du *Mercure historique et politique de Hollande,* rédigé par Rousset; ce dernier subsistait alors depuis 80 ans. Le *Mercure* des Pays-Bas contenait de longs articles sur la marche des affaires politiques, et surtout sur les questions militaires.

Nous lisons dans *L'Hermite en Belgique* (I, pag. 186), « qu'en 1767, le sieur Bastide se proposa de publier le *Journal de Bruxelles* ou le *Penseur,* dédié à S. A. R. le duc Charles de Lorraine et de Bar; il en aurait paru tous les 15 jours un cahier de 96 pages in-12. »

3º Journal du Commerce, dédié au prince Charles de Lorraine. Ce journal, publié par M. De Serione, a paru de janvier 1759 à mars 1762. 13 vol. in-8º.

4° GAZETIN. Fondé et rédigé par le sieur Maubert de Gouvest, et continué par De Chevrier; imp. de J. J. Boucherie, et bureau de vente chez le sieur Balorrier. In-folio de 4 pages, à 2 colonnes. Cette feuille hebdomadaire, d'une grande rareté, a paru du 2 mai 1760 au 3 avril 1762. Le titre suivant est placé en tête de chacune des années 1760 et 1761 : *Mémoires du temps, ou Recueil des Gazetins de Bruxelles, qui paraissent et qui paraîtront tous les samedi, par M. Maubert de Gouvest, continués par M. De Chévrier*. Ce titre est suivi de cette épigraphe :

« Fléau du Nouvelliste, ils en sont le modèle,
La sévère raison leur prêta son flambeau,
Et leur plume toujours fidelle,
Mit Des Essarts et Monclair (¹) au tombeau. »

Le *Gazetin* est un des premiers journaux qui aient adopté le grand format; à cette époque encore, la dimension ordinaire des gazettes était l'in-4° ou l'in-8°. Il n'était pas non plus mal rédigé pour le temps; le rédacteur avait particulièrement soin de rendre compte des représentations théâtrales. Dans le 1er et dans le 3e numéro, l'éditeur publie l'avis suivant :

« Comme l'on a principalement en vue dans cette feuille hebdomadaire, de satisfaire la curiosité de ceux qui ne veulent ou ne peuvent pas se procurer les gazettes dans ce pays, on invite un chacun à communiquer à l'éditeur ce qu'il jugera capable d'intéresser le public, pourvu que ce soit des faits exactement vrais. — Certaine partie du public de cette ville, qui se plaint de ce que le *Gazetin* n'est qu'un réchauffé des gazettes de la semaine, est priée d'observer que cette feuille hebdomadaire est surtout pour ceux qui n'ont pas, ou le loisir ou la commodité de lire toutes les gazettes. Quand les armées agiront, le *Gazetin* n'aura qu'un précis de leurs opérations, et il se chargera des faits auxquels la gazette ne pourra pas donner place. Ce sera toujours une feuille

(¹) Gazetiers d'Utrecht et de Francfort.

utile aux personnes avares de leur temps, mais principalement pendant le temps de paix. Bien de faire acheter deux fois la même chose, elle peut épargner aux curieux économes la moitié de l'argent qu'ils sacrifient à leur curiosité sur les gazettes. »

Le sieur De Chévrier publie, dans le 1er numéro de la seconde année, cet avertissement :

« C'est aujourd'hui que commence la seconde année de cette feuille hebdomadaire; un homme, célèbre par des connaissances profondes et par un esprit lumineux, l'imagina pour rassembler sous un seul coup-d'œil toutes les nouvelles échappées à la sagacité des politiques. Plusieurs auteurs de gazettes françaises se plaignent que nous n'avons pas pour eux les égards qu'ils croient mériter; ces messieurs sont par trop délicats; si nous les avons repris avec raison, ils ont tort de se plaindre; si c'est à tort ils sont vengés. Les auteurs honnêtes et impartiaux n'ont point à se plaindre de nous, ce sont aussi les seuls que nous ménagerons dans cette feuille. Un succès heureux ayant couronné les vœux de l'instituteur, celui qui l'a remplacé a taché de suivre le plan de son prédécesseur, et quelques faibles que soient ses talents, il a eu la satisfaction de voir ce *Gazetin* recherché, et dans les états de l'impératrice-reine et dans les pays étrangers, où l'on fait quelque cas du style, de la politique et de la vérité. »

5° Feuille *d'annonces et avis des Pays-Bas autrichiens*. In-8°, numéros de 16 pages, deux fois par semaine. — Cette feuille, créée le 2 décembre 1760, a paru pendant de longues années; le bureau, en 1760, était situé rue des Longs-Chariots. Le prospectus est inséré dans le *Gazetin*, n° du 9 janvier.

En 1780, l'imprimeur J. J. De Boubers en devient propriétaire, et lui donne le titre de : *Annonces et avis divers des Pays-Bas autrichiens*. Le privilége de huit années, qu'il obtient pour publier cette feuille, lui coûte 4000 flor. A l'expiration de ce privilége, la propriété de ce journal passe au sieur De Villebon, moyennant un nouvel octroi, pour lequel celui-ci paie une somme de 3500 flo-

rins. Cette feuille prend alors (1788) le titre d'*Annonces et avis divers,* et se publie sous le format petit in-4°, par numéros de 8 pages. Quelques années plus tard, la propriété en est cédée par le sieur De Villebon à M. Weissenbruch, lequel lui donne le titre de : *Annonces, avis divers de Bruxelles et feuilletons des lois*. Vers 1809, cette feuille prend un nouveau titre, celui de *Journal judiciaire du département de la Dyle, et Feuilleton d'annonces et avis divers,* et paraît six fois par semaine. Quelques années après, en 1814, ce dernier titre est remplacé par celui de ; *Affiches, annonces et avis divers de Bruxelles.*

Cette feuille n'est pas sans intérêt pour la science, et surtout pour la statistique : on y trouve le mouvement de l'état civil de Bruxelles, et des tableaux d'observations météorologiques; ces derniers renseigements étaient fournis par le baron de Poederlé, grand amateur de ces sortes d'observations. Nous croyons qu'on ne pourrait guère la consulter, vu la difficulté d'en trouver un exemplaire complet. Elle comptait :

En 1812	. . .	300 abonnés.
1813	. . .	332 »
1814	. . .	325 »

Les *Petites Affiches de Bruxelles,* que publie M. Rampelbergh depuis 1816, peuvent être considérées comme faisant suite aux feuilles d'annonces dont nous venons de parler.

6° Annales *politiques, civiles et littéraires du dix-huitième siècle*. In-8°. — Étant venu s'établir à Bruxelles, Linguet y fit paraître cet ouvrage périodique, « où l'avocat au parlement de Paris prétendait, suivant M. le baron de S** (1), traiter de toutes les choses divines et humaines. L'ouvrage de Linguet eut un si grand succès, qu'un impri-

(1) *Bruxelles, les palais de Laeken et de Tervueren.* In-8°, p. 128.

meur de Bruxelles s'avisa de le contrefaire, et, chose assez remarquable, la contrefaçon paraissait aussitôt que l'édition originale : Linguet furieux le traita de *Cartouche;* ce que celui-ci se borna à répéter dans son édition avec une louable fidélité. »

Linguet avait publié, antérieurement, un autre recueil intitulé : *Journal politique et de littérature, contenant les principaux événements de toutes les cours, les nouvelles de la république des lettres*. Londres, 1775-1778, 11 volumes in-8°.

Un journal qui a paru à St-Trond pendant la révolution brabançonne, sous le titre de *Le Postillon européen,* rapporte, dans le n° 9 (19 mars 1791), ce qui suit :

« M. Linguet, avocat, et qui a fait une assez longue résidence dans cette ville (Bruxelles), avait fait arrêt sur les meubles, effets et argent de M. le comte de Trauttmansdorff, ci-devant ministre plénipotentiaire de S. M. aux Pays-Bas, pour cause d'une somme de 60,000 flor. cour. de Brab., qu'il exigeait du dit ministre en indemnité de l'arrêt fait de sa personne à Bruxelles, le 19 octobre 1789, par ordre de S. M.; le susdit avocat vient d'être condamné par forclusion aux frais, dépens, dommages et intérêts, par les magistrats de cette ville, qui, en cette occasion, ont donné une preuve éclatante de leur lumière et de leur intégrité. »

7° ESPRIT DES GAZETTES.— Hebdomadaire, in-8° de 16 pag. Créé à Louvain, en 1780, par Louis-Joseph Urban, ce journal se publia jusqu'en 1797; il en a paru 36 tomes.

Vers 1796, les presses de cette publication furent transportées à Bruxelles (faubourg de Louvain); en février de la même année, il prend le titre de *l'Echo des feuilles politiques et littéraires, ci-devant Esprit des gazettes,* et paraît trois fois par semaine, par n^os^ de 8 pages.

Ce journal était, vers 1797, tiré à 2500 exemplaires; il était souvent, à cette époque, le but des attaques du *Répu-*

blicain du Nord; dans le n° 434, 20 janvier 1797, l'éditeur de ce dernier journal disait :

« Quant au rédacteur de *l'Echo* personnellement, notre opinion, à nous, c'est qu'il est franchement *royaliste.* »

Le nom de feuille *chouanne, royaliste,* etc., était également donné à ce journal par les républicains exaltés.

Le *Républicain du Nord* publiait, le 19 janvier 1796, n° 70, ce qui suit :

«....Depuis la rentrée des Autrichiens en 1790, l'*Esprit des Gazettes* s'était rapproché de la cour, qu'il n'avait pas servie loyalement durant la révolution belgique, pendant laquelle il a longtemps prôné Van der Noot et les plus chauds partisans de ce fougueux ennemi des tyrans d'Autriche. Il est rentré en grâce depuis, et il n'a cessé un moment de bien mériter du *généreux et magnanime* François II. »

La ci-devant bibliothèque de la ville en possède une collection de 1780 à 1794, 30 tomes ou 23 volumes; l'exemplaire de la bibliothèque royale se compose des années 1787 à 1797, mais avec quelques lacunes.

M. Urban (natif de Dinant) avait conçu le projet de publier une table périodique des principales matières contenues dans les journaux; il en a même imprimé le spécimen (1), et il se rendit à Paris pour solliciter l'autorisation de publier ce recueil.

8° Le Rapporteur. — Trois fois par semaine; in-8°, de 8 pages. Editeur, la citoyenne M. C. H. Urban, à S[t]-Josse-ten-Noode; et ensuite H.-J. Urban, à Bruxelles. Du 5 octobre 1797 au 3 mars 1799, 4 tomes. (Un exemplaire à la bibliothèque royale).

(1) Ce spécimen tiré à 1000 exemplaires, porte le titre de : *Indicateur général des journaux politiques et littéraires de la capitale de l'empire français, le Moniteur, la Gazette de France, le Journal de l'Empire, le Journal de Paris, depuis le* 1[er] *janvier jusqu'au* 1[er] *avril* 1812, in-folio de 3 feuilles 1/2.

La publication de ce journal fut interdite (et les scellés apposés sur ses presses), par arrêté de l'administration centrale du département de la Dyle, du 9 germinal an VII, pour avoir inséré dans le n° 34, tome 4, la note suivante, reconnue fausse :

« On mande de Blankenberg, que les Anglais y auraient fait une descente, et y auraient enlevé des bestiaux qu'ils ont payés. »

Cet arrêté porte le considérant qui suit :

« Considérant que l'insertion de cette note dans ce journal tend à ranimer l'espoir coupable des ennemis de l'intérieur, et qu'elle ne peut être que le fruit de la malveillance. »

9° Le Compilateur *des nouvelles nationales, politiques et littéraires*. — In-8°, nos de 8 pages; hebdomadaire, et ensuite tous les deux jours. Éditeur et rédacteur L.-J. Urban; le sieur P. J. Brunelle était aussi attaché à la rédaction de ce journal, si rédaction il y avait. A paru du 13 germinal an VII (1798), au 12 septembre 1810. La bibliothèque royale en possède un exemplaire, du 1er avril 1799 au 12 septembre 1810; 24 tomes.

Le 30 floréal an XII, le préfet de la Dyle ordonna au maire de Bruxelles d'interdire, de sa part et jusqu'à nouvel ordre, l'impression et la distribution du *Compilateur* et de la *Gazette des départements du Nord,* pour avoir inséré un article contenant des principes contraires à ceux du gouvernement. Cette interdiction fut levée le 1er prairial de la même année, « afin, dit une lettre du préfet, de laisser à » ces journaux la liberté d'annoncer à leurs abonnés les » nouvelles intéressantes de ce jour; mais en prévenant les » éditeurs que cette grâce est *décidément la dernière.* »

10° Journal *politique de Bruxelles*. — Hebdomadaire. Petit in-8° de 8 pages. Nous n'avons trouvé nulle part de collection de ce journal; quelques numéros, que nous avons eu sous les yeux, nous prouvent qu'il se publiait en 1780.

11° Schauplaz der Welt. — In-8°, n°s de 4 pages, 1789.

Ce journal ne porte aucune indication du lieu d'impression ni de l'éditeur. Nous croyons que c'est la feuille en langue allemande qu'un vieillard nous a dit avoir lue à cette époque, et qui paraissait à Bruxelles.

12° L'Ami des Belges. *Ouvrage périodique.* — Imp. de Le Maire; in-8°, n°s de 16 pages, semi-hebdomadaire. A paru du 14 mai au 13 juillet 1790, en 16 numéros, formant 256 pages. La bibliothèque royale en possède un exemplaire. Il fut remplacé par le *Vrai Brabançon.*

L'imprimeur donne, dans le n° 16, l'avis suivant :

« Pour satisfaire à mes engagements, et remplir par provision le terme de la souscription commencée depuis le 2 juillet, j'ai trouvé un rédacteur qui veut bien se charger de donner une feuille par semaine, et dans le même format que celle-ci, sous le nom de *Vrai-Brabançon.* Il reste 22 n°s à donner pour finir les trois mois, au bout desquels la souscription courante sera remplie au *prorata.* »

Le dernier numéro de *L'Ami des Belges* contient aussi la lettre suivante du rédacteur de ce journal :

« Je me trouvai, par hazard, à Bruxelles sur la fin d'avril dernier, et je fus vivement sollicité par tout ce qu'il y a de plus distingué d'entreprendre une feuille périodique en faveur de la bonne cause. Je ne pus m'en défendre, et je me laissai entraîner, malgré le poids des années, dans une carrière où le zèle m'offrait à la fois l'agréable perspective de pouvoir venger la religion et la patrie; mais aujourd'hui un mal violent de poitrine, qui depuis plus d'un mois va en empirant, m'interdit toute application, et me force de quitter une tâche trop nuisible à ma santé. Je me bornerai donc à faire des vœux dans le silence pour le bonheur de la République, et je ne cesserai d'être :

L'Ami des Belges. »

13° Le vrai Brabançon. — Même imprimeur que le précédent. Hebdomadaire; n°s de 16 pages, in-8°. Rédacteur,

l'abbé Dedoyaer. A paru du 16 juillet 1790 à 1792. La bibliothèque royale en possède les 20 premiers numéros, ou du 16 juillet au 20 novembre 1790.

Dans le premier numéro, le rédacteur s'exprime ainsi :

« Je ne suis pas académicien, et je n'écris pas en vue de l'être. Je sais qu'il faut d'autres talents que les miens, pour parvenir à l'honneur du fauteuil. Mais je suis attaché à la religion et à la patrie. Je suis l'ennemi du philosophisme et du Vonckisme. Voilà les titres qui m'enhardissent à succéder à l'*Ami des Belges*. Je ne tomberai pas dans une préface aux genoux du lecteur. Je demande quelque indulgence pour le style et de la sévérité pour les principes. Qu'on ne me fasse ni grâce, ni faveur, ni *injustice*. J'aime la paix, mais je n'en veux pas avec les ennemis de l'État et de l'Église. Après cette profession de foi, j'entre en matière. »

Le *Postillon Européen,* contenait, dans les numéros du 11 mai 1791 et du 7 janvier 1792, les deux articles suivants :

« Une lettre de Liége porte que le spirituel et ex-jésuite Dedoyaer, auteur du *Vrai Brabançon,* lequel confond, dans la même classe, les athées, les déistes, les royalistes et les Vonckistes, vient, au grand avantage de l'empire des lettres, d'être créé censeur épiscopal dans cette ville.

» Le *Vrai Brabançon* vient encore de salir 36 pages de papier plus beaux qu'à l'ordinaire, pour allécher ses lecteurs. Il n'en a certainement qu'un petit nombre qui supporte ses dégoûtantes rapsodies. Il a, sans doute, une très-grande affiliation avec l'auteur de la très-humble adresse à S. M. l'empereur et roi, par le peuple brabançon. »

La Feuille comme il n'y en a pas, *pour servir d'introduction à ceux qui voudront savoir tout ce qui s'est passé pour et contre cette révolution naissante et l'affaire du général Van der Meersch,* 1790. M. Legrand, dans son essai sur l'histoire de la révolution brabançonne, en cite trois numéros. Le même auteur (p. 77 et 79) cite également les quatre publications suivantes, qui paraissent être des journaux :

1° *Algemeyn Nieuwsblad,* 1 feb., 1789.

2° *Den Spectateur universeel,* uyt Loven, 22 november 1789, n° VIII.

3° *Ephémérides de l'humanité,* 1789.

4° *Le Babillard brabançon. — Interdiction du Babillard brabançon.*

Le n° du 22 juin 1791 du *Postillon Européen* contenait encore l'article suivant, daté de Bruxelles :

« Il paraît ici, Monsieur, depuis le retour de leurs Altesses royales, une brochure qui y est relative. Elle a pour titre : *Le Soleil, par le frère Batan;* c'est une sorte d'imitation, mais plus décente, des feuilles du vieux père Duchesne, de Paris, lequel, monté sur des tréteaux, les y déclame à quiconque veut l'écouter. On s'aperçoit, en la lisant, que l'auteur est celui des six numéros de la *Feuille blanche,* dont le septième, attribué à ce prétendu frère Batan, parut le 30 avril, le huitième le 23 mai, le neuvième le 7 juin et le dixième depuis quelques jours. »

Le même journal contenait ce qui suit dans le numéro du 23 avril 1791 :

« Le bruit court que Brosius, auteur du *Journal chrétien* de Bruxelles, vient d'être emprisonné à Luxembourg; c'est un ex-jésuite qui, pour végéter, faisait tant et plus l'éloge des grandeurs et de l'éminence belgiques : mais il avait beau s'épuiser en leur honneur, il n'en tirait que des bénédictions. On assure que le Dedoyaer et Feller, ex-jésuites, comme lui, et, comme lui, grands prôneurs de la sainte-république, jettaient également leur poudre aux moineaux; le premier dans son *Vrai Brabançon,* et le second dans son *Journal historique et littéraire.* Il n'y a eu que Linguet de récompensé d'une somme d'environ trente mille florins, quoique très-inutilement pour la cause des aristocrates brabançons : car il n'avait plus de crédit, il ne faisait plus d'autorité, même chez les moines, depuis qu'il s'était déclaré dans ses *Annales,* tantôt pour et tantôt contre les Anglais, tantôt pour et tantôt contre Joseph II, tantôt pour et tantôt contre sa patrie; *il eut écrit,* disaient-ils, contre lui-même, si quelque sot richard avait voulu l'en charger en le payant. »

15° NOUVELLES *extraordinaires de Bruxelles*. In-8°; en 1790.

Cette feuille est citée par M. Deschiens, dans sa *Bibliographie* des journaux de la révolution française.

16° DEN WAEREN BRABANDER. In-8°. — Ce journal satyrique, rédigé par le sieur Huyge, capucin, natif d'Anderlecht, parut en 1790.

17° DEN WAEREN VADERLANDER. *Weekelyks blad*. Imp. de A. Collard. Hebdomadaire; in-8°, n^{os} de 16 pages. A paru du 26 août au 25 novembre 1790, en 14 n^{os} ou 226 pages. Deux exemplaires à la bibliothèque royale, dont l'un est réuni avec le *Vrai Brabançon*.

18° MAGASIN HISTORIQUE, *politique et littéraire*, ou *Journal de Bruxelles*. — Ce journal, publié par J. L. De Boubers, a commencé le 1er janvier 1790. Il se publiait six fois par semaine, par n^{os} de 4 ou quelque fois de 8 pages, format in-8°. En 1794 il prit le titre de : *Journal de Bruxelles, Magasin historique, politique et littéraire*, et en 1797 celui de *Journal de Bruxelles* seulement; enfin, en 1806, son format est in-4°.

Sa publication fut suspendue, par ordre du préfet, le 3 frimaire an XII, pour un article inséré dans le n° 6 de cette année; cette interdiction fut levée le 7 du mois, à la condition que cet article soit retracté dans le premier numéro. La bibliothèque royale possède un exemplaire des années 1790 à 1794.

19° JOURNAL DE LA GUERRE. — In 8°, n^{os} de 8 pages. Ce journal, rédigé par un abbé français, sous le nom de madame Marchand, émigrée, a paru de 1792 à 1794; chaque numéro était tiré à 5000 exemplaires; le titre est suivi, selon l'année de la publication, des mots *première, deuxième ou*

troisième campagne. Je n'ai vu, de ce journal, que quelques numéros, de 1793 et 1794, aux archives du royaume.

20° LE MERCURE UNIVERSEL. — Impr. d'Emmanuel Flon; in-8°, n°s de 8 pages. Il était également rédigé par un émigré, M. Paoli, et tiré à 1200 exemplaires. Le n° 267, du 14 mars 1794, le seul que nous ayons vu, ne nous a pas appris à quelle époque ce journal a été créé.

21° LA BOUSSOLE DU JOUR. — Ce journal, dont nous n'avons vu aucun numéro, était rédigé par le citoyen Barré, et comptait, dit-on, 2000 abonnés.

(*La suite à la prochaine livraison.*)

A. WARZÉE.

Analyses critiques d'Ouvrages.

Bulletin du Bibliophile belge, *publié par la librairie ancienne et moderne de Van Dale, Kantersteen, à Bruxelles, sous la direction de M. le baron de Reiffenberg, avec la collaboration de MM. Th. De Jonghe, R. Chalon, Schayes, C. P. Serrure et P. C. Van der Meersch, formant par année* 1 *vol. in*-8°, *de* 500 *pages. Prix de l'abonnement :* 10 *fr. pour Bruxelles,* 12 *fr. pour la province.*

La nusmismatique, et surtout la bibliographie, sont deux sciences dont la connaissance est devenue indispensable aux personnes qui s'occupent de notre passé; aussi, depuis que les études historiques ont repris chez nous tant de faveur, ont-elles acquis une importance dont, antérieurement, elles n'avaient jamais joui. Cependant, pour que les recherches, auxquelles on se livre avec une louable ardeur, ne soient point stériles ou perdues pour la science, on a compris qu'il fallait un organe, à l'aide duquel chacun pût faire connaître les résultats de ses études et les fruits de ses investigations. C'est dans ce but que la société de Numismatique belge a publié, avec un rare bonheur, sa *Revue,* qui se trouvera bientôt dans les mains de toutes les personnes qui s'occupent d'études archéologiques. La bibliographie, cette science de toutes les sciences, malgré quelques essais heureux, était restée sans organe. C'est pour combler cette lacune, qui sautait aux yeux de tout le monde, qu'un li-

braire actif et intelligent, M. Van Dale, vient de fonder un journal, sous le titre de *Bulletin du Bibliophile belge,* qui sera publié sous la direction de *M. le baron de Reiffenberg,* avec la collaboration de *MM. Th. De Jonghe, R. Chalon, Schayes, C. P. Serrure* et *P. C. Van der Meersch,* et avec celle des bibliographes les plus distingués du pays et de l'étranger.

Ce recueil paraît par cahiers, à des époques indéterminées et sera orné de vignettes et de planches. Il se composera : 1° D'articles sur l'histoire littéraire du pays, principalement sur des bibliographes, des imprimeurs, des calligraphes, des graveurs, des relieurs, des bibliophiles qui méritent d'être tirés de la foule; 2° De dissertations sur les diverses parties de la bibliographie; 3° Histoire des bibliothèques publiques ou particulières; 4° Descriptions de livres rares et précieux, soit imprimés, soit exécutés par d'autres moyens graphiques; 5° Anecdotes qui se rattachent à la bibliologie; 6° Annonce des ouvrages bibliologiques qui paraîtront dans quelque langue que ce soit; 7° Renseignements sur les ventes importantes qui auront lieu; 8° Correspondance pour quelques articles de librairie, etc.

A en juger par les premières livraisons qui ont paru, cet intéressant recueil est destiné à un succès durable. La bibliographie belge est, en effet, une mine qui ne demande que des mains habiles, pour en extraire les plus grandes richesses. Quant à ce qui nous concerne, nous faisons des vœux sincères pour que cette publication, toute nationale, rencontre partout cet accueil bienveillant qui est réservé aux publications sérieuses et utiles.

Discussions de la chambre des représentants du royaume de Belgique *sur l'orthographe flamande et autres pièces à ce sujet, avec des notes et des éclaircissements.* Gand, Hoste, 1844; in-8°, p. 144.

Tout le monde connaît les débats, tant principaux qu'incidentels, qui se sont élevés au mois de janvier à la Chambre des Représentants, au sujet de l'arrêté du 1er janvier du ministre de la justice qui règle l'usage d'une orthographe uniforme pour le *Bulletin des lois*. Ces débats acquièrent une importance plus réelle de l'intérêt général qu'on prend aujourd'hui au développement de la littérature flamande. M. Willems a eu l'heureuse idée de réunir tout ce qui s'est dit et écrit sur la question, sous le titre de : *Discussions de la chambre des représentants du royaume de Belgique sur l'orthographe flamande*. Membre de la commission qui fut chargée de fixer les bases uniformes de cette orthographe, philologue instruit et consciencieux, personne mieux que M. Willems était à même de coordonner un semblable travail. Il l'a enrichi, en outre, d'un grand nombre de notes, où il replique victorieusement aux argumentations des adversaires de l'orthographe, prétenduement nouvelle. Il y donne des exemples propres à défendre son système, et dans lesquels un esprit de bonne foi ne saurait découvrir que des vérités incontestables et des principes de la plus saine logique. — Sous le titre de *Conclusion*, M. Willems résume parfaitement la question en quelques mots, et la simplifie aux yeux les moins clairvoyants. Comme cette conclusion tend à faire disparaître de fâcheux préjugés, nous croyons qu'on ne saurait trop lui donner de publicité; nous la reproduisons donc textuellement ici :

« Il existe une langue, dite *Nederduitsche tael,* que l'on nomme improprement en français : langue hollandaise ou

langue flamande. Cette langue, quant à la prononciation, se subdivise en dialecte flamand et en dialecte hollandais.

» Écrite, elle employe, ou l'orthographe hollandaise ou l'orthographe flamande.

» Comme les dialectes ne sont que des prononciations distinctes, et que nulle part en Europe un dialecte ne s'écrit à l'état de langue, ce serait vouloir détruire le *Nederduitsch* en Belgique, que de lui substituer un dialecte de la Flandre ou du Brabant.

» Cependant, un préjugé existe encore chez les Belges. On croit que la langue écrite des Hollandais est autre que la langue écrite des Flamands. Ce préjugé s'explique par l'état où se trouve aujourd'hui l'usage du *Nederduitsch* en Belgique et en Hollande. Pendant une siècle et demi, les littérateurs belges ont négligé de cultiver le *Nederduitsch,* et quand ils ont voulu s'y mettre, ils n'en connaissaient plus les règles. Depuis un siècle, les maîtres d'école enseignaient la langue maternelle sans grammaire. On n'apprenait que la grammaire française, et peu-à-peu, pour mettre de l'uniformité dans l'enseignement des deux langues, les instituteurs belges introduisirent les accents français, et la règle française de faire connaître le genre des noms par l'article qui les précède.

» Pendant ce laps de temps, le peuple belge perdit de vue la moitié du vocabulaire de sa langue primitive, c'est-à-dire, les mots qui appartiennent aux idées élevées, et qui sortent des habitudes de la vie commune. On ne comprenait plus Vondel, mais on lisait Cats, dont le style est plat et commun.

» Les Hollandais, de leur côté, cultivèrent la langue dans toute son étendue, mais ils eurent le tort de s'adonner à la phraséologie allemande, et d'introduire dans l'orthographe le redoublement des voyelles *aa* et *uu*.

» Quand le Hollandais parle dans le cercle restreint de la vie habituelle, il est parfaitement bien compris par le Fla-

mand, mais quand il parle un langage plus relevé, ou quand il écrit, on ne s'entend plus, à moins que le Flamand n'ait appris sa propre langue, de manière à en connaître tous les termes.

» Là est toute la question. Les partisans du nouveau système veulent la langue dans toute son étendue, la langue de Vondel comme celle de Cats.

» Les partisans de Des Roches ne veulent que ce qu'ils connaissent de leur langue. Ils veulent fonder une langue nouvelle au moyen d'un dialecte prétenduement flamand, qu'ils ne sauraient définir eux-mêmes; car ce n'est ni le langage du peuple de Gand, ni celui de Bruges, ni celui de Bruxelles, ni celui d'Anvers. Enfin, ils ne savent pas ce qu'ils disent; car ils confondent les dialectes avec les langues écrites, et soutiennent même hardiment que les orthographes forment les langues et les dialectes. »

J. D. S. G.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE.

Histoire chronologique de la république et de l'empire (1789-1815), suivie des Annales napoléoniennes, depuis 1815 jusqu'à ce jour, par Félix Wouters. Bruxelles, Wouters et Ce, 1 vol. gr. in-8° à 2 colonnes, de 7 à 800 pages.

[Sous presse.]

Notice historique sur la ville de Mariembourg, contenant une relation détaillée et un plan (lithographié) des attaques faites, en 1815, par les Prussiens, par F. S***. Liége, Oudart, 1843; in-8° de 48 pag.

[L'auteur de cet opuscule est M. Schollaert, capitaine du génie.]

Précis de l'histoire de Saxe, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par le capitaine Hellebaut, adjoint au corps d'état-major, et aide-de-camp du lieutenant-général Goethals. Anvers, Buschmann, 1840; in-8°, 200 p.

HISTOIRE DE BELGIQUE.

Geschiedenis van Belgie, door Hendrik Conscience. Brussel, Jamar, 1844.

[Les 10 premières livraisons ont paru.]

Kronyk der stad en vryheyd Turnhout, door P. J. Heuvelmans. Turnhout, Glenisson en Van Genechten; 3 vol.

Histoire de Liége, depuis César jusqu'à Maximilien de Bavière (1684), par E. De Gerlache. Bruxelles, Hayez, 1843; in-8° de 299 pages.

Histoire du commerce et de l'industrie en Belgique depuis 1830,

par M. Janssens, sous-chef de bureau au ministère des affaires étrangères.

[Présenté au sénat, séance du 14 décembre 1843.]

Histoire des comtes de Flandre, par Ed. Le Glay. Brux. (Paris), 1843; t. 2e et dernier vol., in-8°.

Documents officiels inédits, d'après les originaux des archives publiques sur l'histoire monumentale et administrative des églises de Sainte-Waudru et de Saint-Germain, à Mons. Mons, E. Hoyois, 1843; in-8° avec planches et notes.

[MM. A. Lacroix et Ad. Mathieu, auteurs de cet ouvrage, y ont rassemblé des documents précieux, particulièrement pour l'église de Sainte-Waudru.]

Histoire de la révolution brabançonne, par M. Legrand. Brux., Wouters et Ce, 1843; in-8°.

L'année de l'ancienne Belgique. Mémoire sur les saisons, les mois, les semaines, les fêtes, les usages, dans les temps antérieurs à l'introduction du christianisme en Belgique, avec l'indication et l'explication de différentes dates qui se trouvent dans les documents du moyen-âge, et qui en partie sont encore usitées de nos jours, par le Dr Coremans. Bruxelles, Hayez, 1844; in-8°, p. 184.

BIOGRAPHIE.

Levenschets van den heer Joseph Van Crombrugghe, in zyn leven burgemeester der stad Gent, enz. Bekroonde antwoord op de prysvraeg voorgesteld door de koninklyke Maetschappy van schoone Kunsten en Letteren te Gent, in 't jaer 1843; door J. J. Steyaert, onderwyzer en werkend lid der maetschappy van vlaemsche Letteroefening : *De tael is gansch het volk*. Gent, Snoeck-Ducaju, 1844; in-8°, p. 125.

[Cette notice, remarquable par le grand nombre de détails que l'auteur est parvenu à rassembler sur la vie et l'administration du bourgmestre Van Crombrugghe, n'est pas une simple biographie; c'est presque l'histoire de Gand depuis une vingtaine d'années; sous ce rapport elle offre des renseignements fort complets. M. le ministre de l'intérieur s'est empressé d'encourager M. Steyaert, en souscrivant pour vingt exemplaires à son ouvrage.]

Notice biographique sur Monsieur Aug. Voisin, par le baron Jules de Saint-Genois. Gand, L. Hebbelynck, 1844; in-8°, p. 27, avec portrait.

Notice sur la vie et les ouvrages de H. Delmotte, par Fréderic Hennebert. 2e édition, revue et augmentée. Mons, Hoyois, 1843; gr. in-8°, XIX pages et un portrait.

Essai sur Grétry, lu à la séance publique de la Société d'émulation de Liége, le 25 avril 1821, par C. F. De Gerlache. 2e édition. Bruxelles, Hayez, 1844; in-8°, p. 44.

Dictionnaire biographique des Belges, hommes et femmes, morts et vivants, etc., par J. Pauwels, avocat. Bruxelles, Périchon, 1843; in-8°.

Vie et miracles de saint Rombaut, patron de la ville de Malines. Bruxelles, H. Bormans et Ce, lithographes. 14 livraisons in-folio; plusieurs ont paru.

[L'ouvrage, qui se composera de belles planches, avec un texte français et flamand, est la reproduction de tableaux peints, pendant le XVIe siècle, par Michel Coxie. Ces tableaux, qui représentent les principaux épisodes de la vie de Saint-Rombaut, se trouvaient autrefois dans une chapelle située au coin du cimetière de l'église cathédrale; lors de la révolution, cette chapelle fut vendue et démolie, et les tableaux dispersés. Grâce aux soins d'un amateur distingué, ils avaient été reproduits en dessins aquarelles, exécutés avec la plus grande perfection. Depuis, les tableaux furent retrouvés, restaurés et placés dans les chapelles latérales de l'église.]

Biographie des peintres flamands et hollandais qui ont existé depuis Jean et Hubert Van Eyck jusqu'à nos jours, pour servir de guide aux peintres et aux amateurs de tableaux, par C. H. Balkema. Gand, Hoste, 1844; gr. in-8°, p. VII et 366, avec frontispice.

[Cet ouvrage présente des notices succinctes sur tous les peintres qui ont vu le jour dans les Pays-Bas; leur nombre est de 2300. On y trouve la date de la naissance et de la mort des artistes, le nom de leurs maîtres, l'énumération de leurs principales productions, etc. C'est un *Vade-mécum* indispensable aux voyageurs qui parcourent les galeries de peinture; M. Balkema a rendu un grand service à ces derniers en publiant ce livre.]

LITTÉRATURE.

Dichtkransje voor kinderen, ten vervolge op Van Alphen's Kindergedichten, door Rosseels, Van Duyse, enz. Antwerpen, Oberts, 1844.

Vlaemsche Mengeldichten, door Renier. Kortryk, Beyaert-Feys.

Het dal van Almeria. Mechelen, P. J. Hanicq, 1844.

De Wees van Mosko. Mechelen, P. J. Hanicq, 1844.

Christus. Christen kerstoonen, door L. Van Hoegeveen-Sterk. Antwerpen, K. Oberts, 1844.

Nationale Poëzy, door A. D'Huygelare. St-Nikolaes, Landrieu.

Een woord aen het volk over den alleenhandel in tabak, door Th. Van Ryswyck. Antwerpen, J. P. Van Dieren.

De groote Palatyn, blyspel met zang, in 3 bedryven. Brussel, J. Sacré.

De Bankier en de Bedelaer, tooneelspel met zang, in 3 bedryven, door J. Sterk. Brussel, J. Sacré,

De goede oude tyd in Belgie, door Felix Bogaerts. Antwerpen, J. E. Buschman, 1844.

Lotgevallen van eenen Turnhoutschen jager in de XVIe eeuw, door P. J. Heuvelmans. Turnhout, Glenisson en Van Genechten.

De twee Reizigers, geschiedkundige verhalen uit de XVIe en XVIIe eeuw, door P. J. Heuvelmans. Turnhout, Glenisson en Van Genechten.

Anna, historisch tafereel uit de vlaemsche geschiedenis, tydens Maria van Bourgonje (1477), door den schryver van *Hembyze* (baron Jules de Saint-Genois). Gent, Hoste, 1844; 2 deelen in-8° en gr. in-12, pag. IX, 180 en 170.

Sebastian, koning van Portugael, door Jacob Karsman. Antwerpen, Conart, 1844.

Het duifken in de steenrots, door P. Adr. Poirters, S. J. Gent, Snoeck-Ducaju, 1844.

Iets over de nadeelen der onkunde of ongeleerdheid en de voordeelen der geleerdheid, door Lansens. Brugge, De Moor, 1844; in-8°.

Lentebloempjes, door L. J. David. Gent, Hemelsoet, 1844; in-8°, p. 106.

La grande question de l'orthographe flamande réduite à de petites proportions, par P. Lebroquy. Bruxelles, Tarride, 1844.

Aubépines, recueil de poésies, par Mme Van Langendrack.

Souvenirs de jeunesse. Recueil de poésies, par Léopold Caroli. Nivelles, Despret, 1843; in-8°.

Harpes chrétiennes (1re livraison). Le prêtre et la sœur de charité, par Marcellin Lagarde. Bruxelles, Périchon, 1843; in-8°.

Ambiorix, roi des Eburons. Roman historique, par Gaspard De Cort. Anvers, I. De Cort; in-8°, p. IX et 508, avec 2 planch.

Les Paquerettes, impressions de nature, par Mlle Louisa Stappaerts. Bruxelles, Jamar, 1844; in-12, p. VI et 124, avec 4 pl. et différentes vignettes.

[Charmant recueil de poésie, où respirent la foi la plus vive et les sentiments d'une ame aimante et candide.]

Choix de chansons et poésies wallones, par MM. B. et D. Liége, Oudart, 1843; in-8°, 5 livraisons parues.

[Cet ouvrage paraît par livraisons et aura 300 pages. Il contiendra un grand nombre d'anciens noëls, plusieurs pièces relatives à la neutralité du pays de Liége, à la réforme, à la révolution de 1789, des chansons populaires, etc., etc.]

LIVRES ÉLÉMENTAIRES.

Verhalen uit het nieuw Testament, ingerigt tot een leesboek voor kinderen, door Dr Heisterscheidt. Mechelen, Van Velsen-Van der Elst, 1844.

De sleutel der gezuiverde spelling, door H. Conscience. Antwerpen, J. E. Buschman, 1844.

Fransche oefeningen, met de noodige spraekkunstige aenwyzingen en ophelderingen, ten dienste der lagere scholen. Turnhout, Brepols en Dierickx, 1843.

Aerdrykskunde door den abt Gaultier, geheel hervormd en merkelyk verbeterd voor Belgie en Holland, door A. Quetelet. Brussel, Ch. J. De Mat.

Keur van letterkundige prozastukken, door A. F. Van den Driessche, Brussel, Ch. J. De Mat.

Notions élémentaires des sciences physiques, etc., par M. Morren, professeur à l'université de Liége. Liége, 1843; in-8°.

Traité d'arithmétique, à l'usage des élèves de l'Ecole militaire, de l'Ecole des mines, etc. Deuxième partie : nombres concrets. Par C. Beck. Bruxelles, A. Decq, 1843; in-8°.

TRAVAUX PUBLICS.

Chemin de fer. Compte-rendu des opérations effectuées jusqu'au 31 décembre 1842. Rapport présenté aux chambres législatives, le 12 avril 1843, par le ministre des travaux publics. Bruxelles, Em. Devroye, 1843; in-folio de XXXI et 299 pag., avec 5 planch.

[Le Ministère des travaux publics, quoique le plus jeune des départements ministériels, puisqu'il ne date que de janvier 1837, est cependant celui qui a fait paraître le plus grand nombre de publications.

Le nombre total des documents qu'il a publiés jusqu'à ce jour, est d'environ soixante-cinq, savoir : trente sur les ponts et chaussées et canaux, vingt-cinq sur le chemin de fer, dix sur les mines et deux sur les postes. Nous croyons utile de donner ici la liste complète des publications officielles relatives au chemin de fer :

1° Rapport prés. aux chambres législ., le 4 août 1835. In-folio.

2° » » le 1er mars 1837. 216 p. in-f°.

3° » » le 26 oct. 1837. 23 p. in-f°.

4° » » le 28 nov. 1838. 17 p. in-f°.

5° » » le 12 nov. 1839. 151 p. in-f°.

6° » » le 4 février 1841. 29 p. in-f°, avec 18 tabl. et 1 carte.

7° » » le 2 juin 1842. CII et 225 pag. in-folio et 4 planch.

8° Celui indiqué ci-dessus.

9° Chemin de fer de l'Etat. Section de Gand par Courtray à la frontière de France, et embranchement de Tournay. Projet de loi présenté le 8 mars 1837. Brux., Remy, 1837. In-f° de 28 pag., avec 1 carte.

10° Idem. Ligne du Hainaut. Enquête. Bruxelles, octobre 1837. In-folio de 176 pages.

11° Idem. Ligne des Flandres vers la France. Section de Gand à Courtray. Bruxelles, novembre 1837. In-folio de 15 pages.

12° Chemin de fer destiné à rattacher Namur au système général des chemins de fer belges. Rapport présenté le 1er juin 1838, à M. le ministre des travaux publics, par M. l'inspecteur chargé des études. Brux., Remy, 1838. In-folio de 48 pages, avec une carte.

13° Chemin de fer. Embranchement du Limbourg. Bruxelles, 1838. In-8° avec une carte.

14° Idem. Exploitation. Arrêtés du Roi et réglement général du 1er septembre 1838. Bruxelles, De Vroom, 1838. In-18 de 128 pages.

15° Idem. Rapport de la commission des tarifs, instituée par arrêté royal du 14 juin 1841. Bruxelles, Ve Remy, 1841. In-folio.

16° Idem. Tarifs. Bruxelles, mars 1842. In folio de 19 pag. et 7 tabl.

Pour compléter cette collection, il convient d'ajouter :

a) Développements du budget 1837 (Rapport du 23 février 1837).
b) » » 1838 (Id. du 26 octobre 1837).
c) » » 1839 (Id. du 26 novembre 1838).
d) Observations » 1840 (Id. du septembre 1839).
e) Transfert » 1839 (Id. du 3 février 1840).
f) » » 1840 (Id. des 7 et 10 décemb. 1840).
g) Fournitures de sable. — Explications (Id. du 15 janvier 1840).
h) Acquisition de 4000 actions de la Société rhénane (Rapport de la section centrale du 22 avril 1840).
i) Emprunt de 82 millions (Rapp. de la sect. centr. du 29 mai 1840.)]

Suite à la notice sur le nouveau système de ponts en fonte, par MM. Marcellis et Duval. Liége, 1844; brochure in-4°.

Chemin de fer Belge-Rhénan. Vallée de la Vesdre, par Victor Joly. Brux., 1843; 1 vol. in-18, avec gravures.

Album illustré des chemins de fer belges. Brux., Ch. Hen, 1843; 14 livraisons de 4 pages, in-folio, contenant, dans le texte, un grand nombre de gravures; 2 livraisons ont paru.

Mémoire sur l'embranchement projeté du chemin de fer, entre Contich et Lierre, rédigé par des propriétaires et des habitants de la contrée que ce chemin de fer doit parcourir. 1843; broch.

JURISPRUDENCE.

Notes sur les priviléges et hypothèques, d'après le cours donné en 1831, par Monsieur F. G. F. Ernst. Louvain, Ickx et Geets, 1843; in-8° de 360 p.

Anecdotes judiciaires, par H. Vandermaesen, avocat. Liége, Collardin, 1843; in-8° de 115 p.

[Ce petit volume ne contient pas ce qu'annonce le titre : c'est tout simplement un mémoire ou factum relatif à des faits personnels, de la compétence des tribunaux.]

Le Guide des Jurés devant les cours d'assises, par N. D. Simonis. Liége, Ledoux, 1843; in-8°.

STATISTIQUE, ÉCONOMIE POLITIQUE, INDUSTRIE.

Tableau statistique du commerce d'Anvers, publié par le rédacteur de la Revue commerciale des Courtiers. Anvers, 1844.

Notice statistique sur les journaux belges (1830-1842), par M. J. Malou. In-4° de 35 pages et 3 planches.

Budget des recettes et dépenses du royaume de Belgique, pour l'exercice 1844. Brux., Hayez, 1843; in-fol. de 26 et 278 p.

[A ce volume (p. 26-37), est annexée une note émanée de la cour des comptes et dans laquelle sont exposés les motifs de l'augmentation de crédit demandée en faveur de cette administration. Le mémoire de la cour contient une notice historique fort intéressante sur les diverses chambres de comptes qui se sont succédées en Belgique depuis 1385, époque où Philippe-le-Hardi, duc de Bourgogne, créa cette institution.]

De l'enseignement supérieur à Bruxelles (M. Baron, M. Altmeyer et M. Ahrens), ou l'université libre jugée par elle-même, par Aug. Siguier. Brux., Demortier, 1844.

Traité théorique et pratique de la fabrication du fer, avec un exposé des améliorations dont elle est susceptible, principalement en Belgique, par B. Valerius, professeur de chimie appliquée, à l'école militaire de Bruxelles. Brux., chez l'auteur, 1844; 2e partie, in-8°, avec atlas.

[Cette seconde partie complète ce bel ouvrage, composé de 560 pages et de 32 planches.]

Tableau général du commerce avec les pays étrangers, pendant l'année 1842, publié par le ministre des finances, Brux., Hayez, octobre 1843; in-fol. de 71 et 564 p.

Statistique nosologique des décès dans la ville d'Anvers pendant l'année 1842, par C. Broeckx et F. J. Matthyssens, docteurs en médecine, etc. Anvers, Jouan, 1843; in-8°, 56 p.

Statistique de la Belgigue. Population. MOUVEMENT DE L'ÉTAT-CIVIL PENDANT L'ANNÉE 1841. Bruxelles, B. J. Van Dooren, décembre 1843; in-folio de 8 et 257 p.

[C'est une publication du ministère de l'intérieur; le mouvement de l'état-civil de 1842, faisant suite à celui-ci, est déjà sous presse. La direction de ces intéressants travaux est confiée à M. X. Heuschling, chef du bureau de la statistique générale, et secrétaire de la commission centrale de statistique instituée près de ce département.]

SCIENCES MÉDICALES.

Recherches sur la méningo-encéphalite des enfants, par Delcourt. Gand, Gyselynck, 1843; in-8°, 309 p.

Théorie anatomique et loi des équivalents chimiques, par Criquelin. 1 vol. in-8° de 72 pages.

Histologie ou Anatomie de texture, par Ad. Burggrave. Annoot-Braekman, 1843; in-8° de 568 pages avec 12 planches.

Observations de médecine légale (homicide qualifié meurtre, assassinat simulé pour éloigner les soupçons), par le docteur Didot. Brux., 1843; brochure in-8°.

Syphilis et prophylaxie, par le docteur J. F. Dugniolle. Brux., Soc. encyclogr., 1843; broch. in-12.

Observations de médecine légale (tentative de viol), suivies de quelques considérations sur les honoraires des médecins appelés en justice, par le docteur Didot. Brux., 1843; broch. in-8°.

HORTICULTURE, AGRICULTURE.

Monographie du genre Cyclamen, de sa culture et de sa multiplication, par M. J. De Jonghe, secrétaire de la Société royale de Flore, de Bruxelles. Brux., Tircher, 1844.

Des moyens de fertiliser les Ardennes, le Condroz, la Campine, par L. J. Wodon, inspecteur de l'enregistrement et des domaines dans la province de Liége. Liége, N. Redouté, 1843; in-8° de 26 p.

ÉCRITS POLITIQUES ET RELIGIEUX.

De la réforme électorale, par Adelson Castiau, membre de la chambre des représentants et de la députation permanente du Hainaut. Uniformité du cens; admission des professions libérales; inéligibilité des fonctionnaires; vote public. Bruxelles, in-8°.

De Brand van Hamburg en de Maetschappyen van assurantien. Brussel, Decq, 1844; in-18, p. 16.

Questions des indemnités pour dommages causés par les inondations et autres événements de guerre, à propos de l'action judiciaire intentée au gouvernement, par les propriétaires du polder de Lillo. Conclusions prises par M. J. C. Van Thielen, 1er substitut du procureur du roi à Anvers, le 23 fév. 1844. Anv., Buschman.

Discussions à la chambre des représentants du royaume de Belgique, sur l'orthographe flamande et autres pièces à ce sujet, avec des notes et des éclaircissements. Gand, Hoste, 1844; in-8°, 144 p.

De la condition physique et morale des jeunes ouvriers en Eu-

rope et en Amérique, et des moyens de l'améliorer, par Ed. Ducpétiaux. Brux., Méline, 1843; 2 vol. in-8°.

Eclectisme politique ou négation des partis dont l'existence est inconciliable avec les articles 6 et 14 de la constitution belge, par G. L. Léonard. Liége, 1843; broch. in 8°.

Du commerce maritime et de l'établissement du système des droits différentiels en Belgique. Brux., De Mortier, frères, 1842; in-8°.

ASCÉTIQUE.

De vier boeken van de navolging Christi, uit het latyn in 't neêrduitsch gesteld door J. David, pr. Mechelen, P. J. Hanicq.

Lofzangen van den H. Alphonsus de Liguori. St-Nicolaes, Edom en De Cock.

Het leven van onzen Heer Jesus Christus, door wylen P. Cornelius Smet, S. S. Brussel, De Mat; in-8°, 492 p.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique, 1re livraison. Gand, L. Hebbelynck.

Kunst- en Letterblad. Vyfde jaergang, nos 1-6. Antwerpen, T. E. Buschman.

[Principaux articles : Terugzicht op de vlaemsche beweging. — Rafaël. — Een blik in de toekomst. — De plaeg der Contrefaçon. — Een antwerpsch huisgezin. — Over de vlaemsche beschaving. — Mr De Foere en de kamers. — Het taelverbond te Brussel. — Dante Alighieri. — Volkssagen. — Gedichten. — Mengelingen.]

De School en Letterbode, of bydragen ter bevordering van onderwys, letterkunde en geschiedenis. St-Truyen, Van West-Pluymers, 1844.

[Principaux articles : Godsdienstig onderwys in de scholen. — Eisenach. — De hedendaegsche litteratuer. — Jaerfeest van het tael- en letterlievend genootschap der Hoogeschool te Leuven. — Onze tael, door Van Kempen. — Rubens in een klooster. — Het vertalen. — 's Lands normaelscholen. — Onze letterkunde ter gelegenheid van den elfden jaergang van 't nederduitsch letterkundig Jaerboekje, door J. H. Bormans. — Karel de Stoute te Gent, 1467. — Woordenwisseling in de kamers over de vlaemsche tael. — Algemeene vergadering der maetschappyen van nederduitsche letteroefening op het stadhuis te Brussel.]

Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde, en de geschiedenis des vaderlands, uitgegeven door J. F. Willems, Gent, Gyselinck, 1844.

Wodana. Museum voor nederduitsche oudheidskunde, uitgegeven door J.W.Wolf, met byzondere medewerking der gebroeders H. A. en J. Van de Velde. Gent, Annoot-Braeckman, 1844.

Revue nationale, 5e année, 9e série, 5e livr. Brux., Decq, 1844.

[Cette livraison contient : Réforme du tirage au sort. — Fêtes musicales en Allemagne, Angleterre, France et Belgique. — La Grèce, etc., par Buchon. — De la transfusion du sang.]

Trésor national, recueil historique, littéraire, etc., 2e serie, 7e et 8e livr. Bruxelles, Wouters et Ce, 1843.

[Principaux articles : Samuel Johnson. — Révolution brabançonne. — Voyage en Servie. — Origine du français. — Le capitaine Teutelaer. — Voyage de Jean Ernest, duc de Saxe.]

De vlaemsche Biekorf, boek van onderwys, nut en vermaek, uitgegeven door J. De Jonghe, hoogleeraer. Brugge, De Moor, 1844.

Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles, n° 12. Bruxelles, Hayez, 1844.

Annales de la Société d'Émulation de Bruges, t. II, 2e serie, n° 1. Bruges, 1844.

Revue de Numismatique belge. Tirlemont, P. Merckx, 1844.

Journal historique et littéraire. Liége, Kersten.

Revue orientale, publié par Carnoly, 4e année. Brux., 1844.

Nouvelle Revue de Bruxelles. Bruxelles, De Mortier.

Vlaemsche Letterbode, tydschrift voor kunsten en wetenschappen, inzonderheid voor letterkunde. Antwerpen, Oberts, in-8°.

Jurisprudence des cours de cassation et d'appel de Belgique. Bruxelles, Wahlen.

Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique. Brux., De Mortier, 1844.

Revue militaire belge. Liége, Oudart, 1844.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Mons, Hoyois, 1844.

Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins, tom. VII, n° 1 : séance du 5 septembre 1843. Brux., Hayez, 1843; in-8° de 292 p.

[Ce cahier contient : 1° Un long mémoire (180 pages) de M. le docteur

Coremans, intitulé : L'année de l'ancienne Belgique. Mémoire sur les saisons, les mois, les semaines, les jours, les fêtes dans les temps antérieurs à l'introduction du christianisme en Belgique, avec l'indication et l'explication de différentes dates qui se trouvent dans les documents du moyen-âge, et qui en partie sont encore usitées de nos jours ; 2° une note de M. le vicomte d'Héricourt sur les manuscrits de la bibliothèque d'Arras ; 3° Notice de M. Dumortier sur l'époque de l'introduction de la langue française dans les actes publics au moyen-âge ; 4° Notice sur des documents et des publications récentes, ayant rapport aux travaux de la commission, par le baron de Reiffenberg.]

Bulletin du bibliophile belge, publié par la librairie Van Dale, sous la direction de M. le baron de Reiffenberg, avec la collaboration de MM. R. Chalon, Th. De Jonghe, A. B. Schayes, P. Serrure et P. Van der Meersch. Brux., Hayez, janvier 1844; n° 1 à 3, in-8°

[Le 1er cahier contient une petite notice de M. Chalon, sur Rutger Velpius. Les autres articles, tous de M. de Reiffenberg, sont : L'amour des livres, — La curiosité savante, — Le lecteur monastique, — Séjour de Mme Du Chastellet et de Voltaire à Bruxelles, — Les esclaves de Marie, — Une charte de Charles-Quint avec illustration, — Notice biographique sur le marquis A.-J.-F.-X.-P.-F.-S.-P.-A. de Fortia-d'Urban, — Sur Étienne Hénaux et ses œuvres, — Chronique et Revue bibliographique. Le 2me cahier contient : Données statistiques pour l'histoire de l'Imprimerie. — Premier établissement de la typographie dans diverses localités de la Belgique, par M. De Reiffenberg. — Du prix des livres en Belgique, par P. C. Van der Meersch. — Nugæ difficiles, par M. Chalon. — Essai sur l'imprimerie d'Anvers, lettre de M. Fr. Mols à Des Roches. — Livrets singuliers et rares, par M. De Reiffenberg. — Chronique. — Revue bibliographique. — Le 3me cahier contient : Des recherches sur les éditions du nouveau Testament de Mons, par M. Chalon. — Imprimerie de Bel-OEil. — A. Bouvet, imprimeur à Louvain, par M. De Reiffenberg. — Charles Nodier, par le même. — Chronique et Revue bibliographique.]

Bulletin de la commission centrale de statistique. Bruxelles, Hayez, 1843; t. 1er, in-4° de 688 p. avec planches.

[Ce volume contient : Actes officiels, relatifs à la création et à l'organisation de la Commission. — Sur le recensement de la population de Bruxelles en 1842 (Quetelet). — Des naissances dans la ville de Bruxelles, considérées dans leur rapport avec la population (X. Heuschling). — Du sort des enfants trouvés et abandonnées en Belgique (Ed. Ducpétiaux). — Notice statistique sur les journaux belges (1830-1842). — Lettre à Sir Francis J..., à Londres (J. Malou). — De l'état actuel de l'exploitation minérale et de l'industrie métallurgique, en Belgique (Aug.

Visschers). — Sur la répartition du contingent des communes dans les levées de la milice (Quetelet). — Sur l'accroissement de la population de la Belgique. pendant la période décennale de 1831 à 1840 (X. Heuschling). — Comptes de l'administration de la justice criminelle en Belgique (1826-1839). — Analyse par M. Ed. Ducpétiaux. — Résumé des procès-verbaux des séances de la commission centrale. — Aperçu des principales publications statistiques faites sur la Belgique, depuis 1794 jusqu'à ce jour, par X. Heuschling.]

Journal vétérinaire et agricole de Belgique. Bruxelles, 1844.

Bulletins et Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. Anvers, Froment, 1844.

[Cette livraison contient : Mémoire sur la noblesse. — Ancienneté des ordres de chevalerie, par Dumont. — Généalogie des Kerckhove-Varent. — Epitaphes de la Campine, par Stroobant. — Sur l'ancienne cathédrale de Liége, par Van den Steen, etc.]

Revue ophthalmologique de la littérature médicale de l'année 1843. Bruxelles.

Annales de la Société de médecine de Verviers. Verviers, in-8°.

Annales d'oculistique, par le docteur Cunier. Brux., 1844, in-8°.

Journal de la Société des Sciences médicales et naturelles de Bruxelles.

Bulletin du Musée de l'Industrie, publié par Jobard. Brux.

Belgique judiciaire. Bruxelles, Verhasselt, 1844.

Revue belge. Liége, Oudard, 1844.

ITINÉRAIRES, CARTES ET PLANS.

Plan de la forêt de Soignes, telle qu'elle a été cédée à l'état. Bruxelles, 1843; 1 feuille.

Carte de poste de la Belgique. Brux., 1843; 1 feuille.

[Cette carte a été dressée et gravée par le dépôt de la guerre.]

Itinéraire général topographique et descriptif des chemins de fer belges. Brux., Eug. Landoy, 1843; in-12 de 32 p.

[Sauf quelques légères erreurs et omissions, ce petit livre est assez bien fait.]

Itinéraire pittoresque du chemin de fer de Liége à Aix-la-Chapelle, par la vallée de la Vesdre, dessiné d'après nature par Ponsart, de Malmédy. Brux., Berthot, 1843; 11 planches et une carte, in-8° oblong.

ANNUAIRES, ALMANACHS.

Wegwyzer der stad Gent, en provincialen Almanach van Oost-Vlaenderen. Voor het jaer des Zaligmakers 1844. Het 75° jaer. Gent, D. J. Van der Haghen-Hulin.

Wegwyzer in de provincie West-Vlaenderen en byzonderlyk in de stad en het arrondissement van Kortryk, voor 1844. Kortryk, Blanchet, 1843; in-18.

Almanach musical pour l'année 1844. Brux., Tircher; in-18.

[Ce petit volume contient : un calendrier, les prédictions du bon homme Bécarre, des anecdotes musicales et onze romances, musiques de Masini, A. Gaussoin, Offenbach, J. Deglimes, Ricci, A. Limnander, Aubert, C. Lis et Terry.]

Annuaire de l'Université catholique de Louvain, 1844; 8e année. Louvain, Van Linthout et Van den Zande, in-12, p. XCIX et 224.

[Ce curieux annuaire, comme toujours, plein de détails intéressants et de renseignements utiles, renferme sous forme d'appendice : Notice sur N. Cleynaerts de Diest, — L'éloge de Viglius, — Gabriel Mudée, — M. Van Cannart d'Hamale.]

Annuaire de la Bibliothèque royale de Belgique, par le conservateur baron de Reiffenberg. Cinquième année, un vol. in-8° de 220 pages.

Almanach de Belgique pour 1844, 7e année. Bruxelles, C. J. Demat, 1843; in-32 de 256 p.

Annuaire de l'observatoire royal de Bruxelles pour 1844, 11e année. Bruxelles, Tircher, in-18.

Almanach de poche de Bruxelles pour 1844. Bruxelles, Rampelbergh, in-18.

Le Manuel de tous les ans, almanach populaire belge, pour 1844. Bruxelles, Rampelbergh, in 18.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

M. Baugniet en Angleterre. — M. Baugniet, qui avait eu un si brillant succès en Belgique, a voulu, en véritable artiste qui ne se laisse pas éblouir par quelques triomphes, mettre à l'épreuve la magie de son crayon sur un plus vaste théâtre, et il est allé s'établir à Londres. C'était une tentative hardie, car déjà depuis assez longtemps Louis Hague et plusieurs autres dessinateurs distingués s'étaient emparés de la vogue, et l'on sait quelle puissance exerce la mode, surtout dans les grandes capitales. Baugniet a pensé que la lutte fortifie le talent véritable, et il est entré dans l'arène. Il a voulu commencer par un coup d'éclat, et appuyé par M. Van de Weyer, notre ministre plénipotentiaire à Londres, dont l'amour pour les lettres et les arts est suffisamment connu, il a obtenu de faire le portrait de Son Altesse le prince Albert, époux de la reine Victoria. L'artiste a si bien réussi, que ce portrait et celui du roi des Belges sont des plus beaux et des plus ressemblants que la lithographie a jamais produits. Aussi vingt éditeurs de Londres se sont présentés pour acheter la pierre, et de tous côtés, l'aristocratie, la diplomatie et les auteurs les plus renommés ont voulu qu'un crayon aussi habile dessinât leurs traits. En un mot, l'atelier de notre compatriote ne désemplit plus, et c'est à peine s'il peut suffire à l'empressement des visiteurs. Plusieurs directeurs des journaux illustrés, qui paraissent à Londres, sont venus lui réclamer des croquis, et bientôt, nous l'espérons, il éclipsera ses dévanciers.

Un nouveau genre de flatterie, du moins en Angleterre, lui a même été prodigué. Des auteurs célèbres lui ont adressé vers et épitres, entr'autres le poète et carricaturiste, si connu en Angleterre sous le pseudonyme de *Crowquill,* le rival souvent heureux

du fameux Cruikshank, a envoyé à Baugniet la pièce de vers suivante, imprimée sur satin blanc moiré :

The poets Mythological inform us
That once upon a time, no matter when.
And in the reign of some one, an enormous
Overwhelming deluge drown'd the men
And eke the women ; for 't was such a storm as
We may not hope to see again !
Nay, Father Mathew would have been astonish'd,
For spirits fled by water spouts admonish'd.

But one Deucalion, and his rib, were spared,
(We quote still from the same authority)
Tho', in that world of waters, how they fared
For food, we know not; unless for it he
Went out a fishing for his wife, and cared
Nothing at being left in a minority.
With « all the world before them where to choose. »
They felt no want of pumps and stood in their own shoes.

But wanting company, so we suppose,
He pick'd up certain stones that lay about.
And cast them o'er his head ; while each he throws
Is straight transform'd into a man as stout
And hardy as a flint — all well made *beaux*
Who cried : Long live Deucalion, with a shout :
Meanwhile, his rib young maidens made by dozens
Who intermarried with the men — their cousins.

You too. Great artist, men from stones produce,
That live and breathe and really seem to speak.
Surely you must have dealings with the Deuce,
Or wondrous nature in some playful freak
Hath gifted you with powers that conduce
To other's joy, and gratitude bespeak;
For ne'er were mortals so pourtrayed before ;
Nor will their love be less, when you're no more.

Ces strophes, étant, selon toute apparence, un exemplaire *unique*, d'un morceau qui n'est pas destiné à la publicité, il nous a paru curieux de l'enregistrer ici, afin que plus tard ceux qui s'occuperont de la biographie des illustrations belges, puissent le retrouver.

Un autre auteur anglais, distingué par sa fécondité et la tournure originale de ses romans, a écrit une lettre des plus flatteuses à Baugniet; mais ce qu'elle présente de plus remarquable, c'est que, composée en français par un Anglais, elle est remplie d'un bout à l'autre, de pointes, de calembourgs et de jeux de mots.

On voit que Baugniet n'a pas eu tort de se transporter sur un autre théâtre, et que l'Angleterre sait rendre une justice éclatante au talent. Un autre côté de la question qui n'est pas à mépriser, c'est qu'en ce pays Plutus y donne la main à la gloire, et notre compatriote, tout en voyant grandir sa renommée, fait une large moisson de ce vil métal qui est devenu si nécessaire aujourd'hui, que poètes, artistes, hommes d'état, tout le monde sacrifient à cet idole.

O. D.

Chartes de Flandre, examinées par la reine d'Angleterre. — Lors de la visite, que firent dernièrement la reine d'Angleterre, le prince Albert, le roi et la reine des Belges, dans la ville de Gand, on étala sur une table, au Gouvernement provincial, les pièces les plus importantes des archives de la Flandre orientale, lesquelles rappelaient les relations de ce comté avec l'Angleterre. Parmi ces pièces, se trouvaient une charte d'Edouard le Confesseur, et une de Guillaume, fils de Guillaume le Conquérant. Sa Majesté britannique examina ces documents avec un vif sentiment de curiosité, et parut s'étonner beaucoup que ce dépôt provincial possédât des pièces d'une si haute antiquité. Elle daigna s'informer si ces diverses chartes étaient connues à Londres; on lui répondit que dans le temps des copies en avaient été faites pour la commission des Records, à Londres.

Elle examina aussi attentivement des chartes de Henri III, 1237; d'Edouard IV, 1318; de Henri III, 1433; de Henri VII, 1531; et surtout le projet de contrat de mariage entre Philippe II et la reine Marie, 1553. — Lord Aberdeen, lord Wellesley et d'autres gentilshommes de la suite de la reine Victoria, prirent plaisir à s'informer des différentes circonstances qui avaient fait donner ces chartes si importantes.

Beaux-Arts. — On sait que récemment en France, M. Midolle est parvenu, avec un talent qui n'a pas encore été surpassé, à rajeunir en quelque sorte le bel art du miniaturiste du XV[e] siècle, non pas en reproduisant, comme l'ont fait M. le comte de Bastard et autres, les chefs-d'œuvre de tous les âges, mais en créant, par l'étude de toutes les parties de l'art à ces plus belles époques, un travail original qui ne le cède en rien aux plus belles pages des Écoles flamande et italienne. Mais ce que tout le monde ne sait pas, c'est que nous possédons, à Gand, un homme qui a su surprendre à l'artiste français les secrets de son art, et qui est parvenu, par le seul secours de sa persévérante volonté, nourrie, du reste, par une profonde étude et un talent d'invention incontestable, à former un travail qui approche de bien près de ce qu'on a fait de mieux en ce genre.

Nous avons été admis à voir le beau travail de M[r] B. Christiaens, artiste-amateur en cette ville, et nous osons affirmer, sans crainte d'être démenti, que son œuvre ne serait en aucune façon déplacé à côté de ce que M. Midolle a fait de plus beau.

M[r] B. C. a su donner à son magnifique ouvrage un caractère doublement national, et parce qu'il tend à relever l'art du miniaturiste, qui s'était presque perdu chez nous, tandis qu'autrefois, il n'y avait guère que l'école florentine, qui pouvait nous disputer la prééminence, et par l'heureuse idée d'avoir réunir sous le titre de : *Flandres, Chroniques inédites,* les plus beaux épisodes de notre glorieuse histoire.

Le volume, qui est de forme atlantique, se compose de trente sujets historiques, extraits de nos annales flamandes, et représentant les faits et les gestes les plus remarquables de nos souverains depuis le règne de Baudouin Bras-de-fer, jusqu'à celui de Philippe II. — Nous avons particulièrement remarqué des scènes de la vie de Baudouin, Godefroid de Bouillon, Arnoud le Vieil, Richilde, Charles le Bon, Philippe d'Alsace, Jeanne de Constantinople, Guy de Dampierre, Louis de Crécy, Jacques van Artevelde, Louis de Male, Philippe le Bon, Charles le Téméraire, Charles-Quint et Philippe II, dans lesquelles l'artiste a représenté avec un rare bonheur, ou les principaux monuments antiques de notre belle cité, ou les armoiries, les sceaux, ou d'autres particularités propres à chaque règne.

Tous ces sujets, si bien faits pour exciter la verve poétique d'un artiste, ont été traités par Mr B. C. avec une vérité historique, et une délicatesse d'exécution qui dénotent chez leur auteur une étude profonde et sérieuse de tous les événements qu'il a voulu esquisser, jointe à des connaissances étendues et variées de son art.

Nous aurions voulu faire connaître quelques-uns des sujets les plus remarquables; mais cet intéressant ouvrage ne supporte pas une analyse succincte; nous devrions, du reste, nous livrer à un travail d'esthétique, que le cadre que nous nous sommes imposé, ne nous permet pas d'entreprendre. Constatons seulement que Mr B. C. mérite les plus grands éloges de tous les amis de l'art; car on ne sait vraiment ce qu'il faut le plus admirer dans son chef-d'œuvre, ou la richesse de l'ornementation et le fini des bordures et des encadrements qui entourent ces pages élégantes, ou l'invention et la conception d'une si grande quantité de sujets, traités avec une si surprenante variété. Somme toute, ce beau travail fait le plus grand honneur à la Belgique et à l'artiste qui l'a conçu, et la beauté de son exécution et la richesse de sa reliure, en font un *joyau,* digne d'orner les élégantes tablettes de la *librairie* d'un nouveau Raphaël de Marcatelle.

P. C. V. D. M.

Épitaphe d'Er. De Visscher. — Mr J. Dirks, avocat à Leeuwarde, nous communique l'épitaphe suivante, qui se trouve sur une pierre de marbre bleue, dans le pourtour méridional du chœur de l'église de Kampen :

Hier legt begraeven Erasmus de Visscher
Geboren te Audenaerden
Oud tachentig jaren.
Sterf den xxx dach Martii 1619.

Cet Erasme De Visscher, sur lequel nous n'avons pas de renseignements, est sans doute un de ces nombreux Belges qui, par suite des guerres de religion, cherchèrent un asyle dans les provinces septentrionales des Pays-Bas.

C. P. S.

Sur les Clercs mariés. — Nous recevons d'une source très-respectable la rectification suivante, que nous nous faisons un plaisir d'insérer :

A Messieurs les Rédacteurs du Messager des Sciences historiques de Belgique.

« Une erreur, sans doute involontaire, qui touche de bien près » l'histoire et la discipline de l'Église, s'est glissée dans un article » très-intéressant sur la ville de Léau, liv. 4 de 1843.

» M. Piot, dans une note, p. 349, confond les clercs mariés avec » les prêtres; cependant, il y a une très-grande différence entre les » prêtres et les clercs, et la loi du célibat des prêtres est trop an- » cienne et trop formelle, pour qu'il soit question de l'adopter ou » non, comme la note semble l'insinuer. Dès le commencement de » l'Église, aucun prêtre ne pouvait se marier après avoir reçu les » ordres sacrés; donc par clercs mariés, dont parlent les pièces » justificatives n° 2, on doit nécessairement entendre les personnes » simplement tonsurées, ou n'ayant reçu que les ordres mineurs, et » dès lors, on les nomme en latin *Clerici,* clercs, selon le droit » canon. Or, il y avait à Léau, ainsi qu'à Tirlemont, et peut-être » ailleurs sous d'autres dénominations, une prébende séculière, » ou plutôt un bénéfice à simple tonsure; ceux qui en jouissaient » devaient être simplement tonsurés et pouvaient se marier; on les » appelait improprement chanoines séculiers, à cause que, con- » jointement avec les prêtres, ils chantaient au chœur. On leur » donnait aussi le sobriquet flamand de *hinnepriesters.* Voilà, » Messieurs, la véritable notion de ces clercs mariés, qu'on ne peut » pas confondre avec les prêtres. »

Église Ste-Waudru a Mons. — M. le libraire Van Daele, à Bruxelles, dont la librairie ancienne, quoique d'une date toute récente, est, sans contredit, l'établissement le plus intéressant de cette espèce qui existe en Belgique, vient de faire graver le plan original de la tour de l'église de Ste-Waudru, à Mons. Ce plan, aujourd'hui dans la possession de notre savant et spirituel collaborateur M. R. Chalon, forme un rouleau de parchemin de 3 mètres 45 centimètres de longueur sur 65 centimètres de largeur. La tour elle-même, construite dans le plus beau style ogival ter-

tiaire, aurait eu la hauteur énorme de 190 mètres, environ 46 mètres de plus que les tours d'Anvers et de Strasbourg ! La gravure, qui offre un calque exact du plan, est accompagnée d'une notice historique fort intéressante par M. Chalon. M. Van Daele aurait, assure-t-on, l'intention de publier également les plans, encore inédits, de plusieurs de nos autres monuments anciens les plus remarquables, tels que le palais (projeté) du grand conseil de Malines, la tour de la cathédrale de cette ville, les triples tours de l'église de Saint-Pierre à Louvain, etc. Nous espérons que les encouragements du gouvernement et l'accueil du public ne manqueront pas à cette belle et noble entreprise, non moins importante pour l'histoire des arts en Belgique, qu'éminemment utile aux artistes, tant régnicoles qu'étrangers, aujourd'hui surtout que l'architecture du moyen-âge est parvenue dans toute l'Europe à triompher de l'injuste dédain, qu'une admiration trop exclusive pour l'art grec et romain avait fait peser sur elle pendant près de trois siècles. Du reste, l'extrême modicité du prix de ces publications est à elle seule une garantie de leur succès; le plan de la tour Ste-Waudru, gravé sur six feuilles de papier grand-aigle, et la notice imprimée sur papier cavalier-vélin, ne coûtent ensemble que 10 francs !

A. S.

Revue de Liége. — Sous ce titre vient de succéder à la *Revue belge,* à Liége, une nouvelle revue littéraire, dont la direction a été prise par Mr F. Van Hulst, connu par quelques spirituelles biographies de Belges célèbres et par des *Mélanges*, où de la verve, de l'entrain s'allie constamment à un style nerveux et bien châtié. Ce recueil périodique paraît tous les mois par livraisons. Dans les quatre premiers cahiers, l'on rencontre un bon nombre d'articles dont la forme et le fond attestent à la fois un goût éclairé, une parfaite intelligence des besoins des lecteurs belges, et un désir constant de varier les sujets. Nous voudrions voir se répandre en Belgique cette excellente publication, qui nous semble conçue dans un but tout-à-fait national et désintéressé. Personne mieux que Mr F. Van Hulst, n'est fait pour donner à la *Revue de Liége* une impulsion forte et durable. Nous avons vu plusieurs articles signés de noms bien connus chez nous : F. He-

naux, Ph. Lesbroussart, L. Wocquier, M. L. Polain, F. Rouveroy, à côté desquels se sont venus placer honorablement ceux de quelques débutants : Nypels, Stappaerts, Rouillé, etc., etc., etc.

J. D. S. G.

ERRATA.

Les corrections de l'épreuve des *Miscellanées architectoniques*, p. 487 de la dernière livraison du *Messager* de 1843, étant parvenues trop tard à la rédaction, il s'est glissé dans cet article plusieurs fautes d'impression ou de style, dont nous croyons devoir relever les plus essentielles :

Journée du 23 août 1830 (p. 489), *lisez :* Journée du 25 août 1830.

L'année dernière (p. 491), *lisez :* L'année passée.

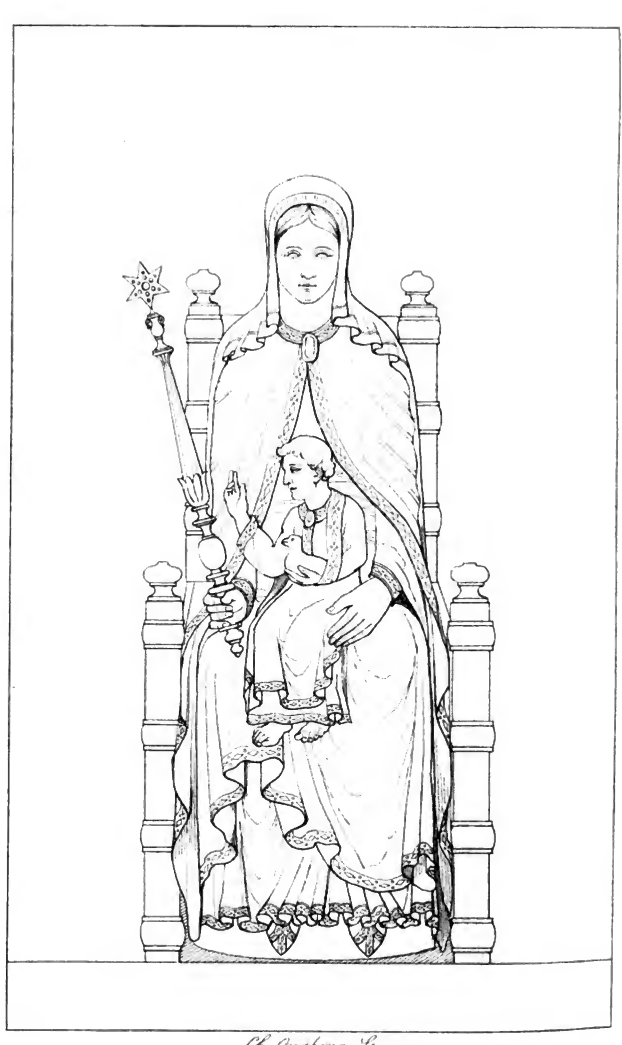
Du palais de justice (ibid.), *lisez* : De palais de justice.

Architecte de Tirlemont qui lui est redevable, *lisez :* Architecte de Tirlemont auquel cette ville est redevable.

Qui professe un amour exclusif (p. 492), effacez ces mots.

Mais on a encore les deux rangs d'arbres qui entourent la place, et qui l'empêchent que la statue soit vue des rues environnantes (p. 494), *lisez :* Mais où encore les deux rangs d'arbres qui entourent la place, empêchent que la statue ne soit vue des rues environnantes.

La restauration de la belle église des Augustins enlevée au culte, etc. (p. 496), supprimez ce passage.



Ch. Onghena Sc.

Image de la Vierge

DANS L'ÉGLISE DE SAINT-PIERRE A LOUVAIN.

Depuis quelque temps, les études archéologiques prennent, en Belgique, une tournure remarquable, et c'est surtout à l'archéologie, à l'art chrétien, qu'on se livre avec prédilection. On est heureux lorsqu'on découvre le nom d'un artiste qui a produit quelque chef-d'œuvre de l'art du moyen-âge. MM. De Smet, Dumortier et Schayes nous ont fait connaître les noms d'architectes qui nous étaient inconnus; M. Gachard, dans ses rapports sur les archives de Lille et de Dijon, nous a révélé les noms de quelques peintres du XVe siècle, époque où les arts brillèrent avec tant d'éclat dans la Belgique. Toutes ces découvertes nous démontrent à la dernière évidence que la plupart de nos productions les plus remarquables du moyen-âge ne sont pas dûes au génie d'artistes étrangers, comme on voulait le faire croire, mais à des Belges.

Nous avons encore à faire connaître aujourd'hui le nom d'un artiste belge, à propos d'une image de la Vierge dans l'église de St-Pierre à Louvain.

Avant d'en entamer la description, il ne sera peut-être pas hors de propos de dire quelques mots sur l'histoire de la Vierge miraculeuse de Louvain.

On sait que le culte de la Vierge nous fut apporté par les croisés de l'Orient, où elle était la protectrice de Constanti-

nople. La ville de Louvain ne fut pas la dernière à adopter un culte si poétique, et l'image de la Vierge de St-Pierre y opéra une foule de miracles, dont Heimbachius nous a laissé l'histoire.

En parlant de l'origine de cette image, Heimbachius nous apprend que, d'après la tradition populaire, elle avait été apportée sur la terre par des anges, tandis que quelques personnes soutenaient que ce fut un don fait par l'abbaye de Parc, près de Louvain.

Quoiqu'il en soit, cette première image, qui paraît dater du XIVe siècle, existe encore aujourd'hui. On la désigne ordinairement par le nom de Notre-Dame sous la Tour. Sa renommée était tellement répandue que nos princes, et même des souverains étrangers ne dédaignaient pas de faire inscrire leurs noms parmi les membres de sa confrérie.

Les habitants de Louvain fesaient donc grand cas de leur Vierge, et, par un acte de 1350, il paraît qu'un membre de la famille patricienne Van den Steen, nommé Adam, fonda dans l'église de St-Pierre un autel en l'honneur de la Vierge. Cet autel n'eut pas une longue existence, et paraît avoir été démoli vers 1496, l'évêque de Liége ayant permis de le démolir à cette époque. Il fut donc remplacé par un autre autel, composé d'un tableau à volets, lequel représentait les différents miracles opérés par la Vierge. Cet autel fut à son tour remplacé en 1685 par celui qui existe encore aujourd'hui dans le transcept gauche de l'église, et sur lequel on voit la statue de la Vierge, qui fut donné par le magistrat de la ville en 1442.

C'est de cette image, représentant le siége de la sagesse (*Sedes sapientiæ*) que nous allons nous occuper.

Quoiqu'elle fut couverte d'habillements, selon le mauvais goût introduit pendant l'époque d'Albert et d'Isabelle, et que son admirable tête fut, pour ainsi dire, cachée sous un énorme voile, nous l'avions toujours regardée comme un

véritable chef-d'œuvre de l'art statuaire au moyen-âge (V. l'*Histoire de Louvain*, p. 58). Le conseil de fabrique songea, dans le courant de 1843, à la rétablir dans son état primitif : la robe à forme triangulaire disparut, on enleva les voiles et les énormes couronnes dont les têtes de l'Enfant et de la Vierge étaient coiffées; l'image fut restaurée, et l'on revit enfin une belle statue, assise dans une chaise et recouverte de ces brillantes couleurs que l'art du moyen-âge savait prodiguer avec tant d'adresse.

Nous ne parlerons pas des défauts ordinaires que l'on rencontre dans cette image; ils n'appartiennent pas à l'artiste, mais à l'époque pendant laquelle il vécut : ainsi, nous ne critiquerons pas les draperies un peu raides du manteau de la Vierge, nous passerons aussi sous silence la disproportion qui existe entre les genoux et le corps; mais nous mentionnerons la tête, couverte d'une coiffure ayant beaucoup de ressemblance avec le grâcieux bonnet campinois. Cette tête, d'une exécution parfaite, a des proportions admirables; elle est d'un idéal céleste, comme les artistes pleins de foi et pénétrés de leur sujet, en savent seuls créer.

La restauration de cette image fit grand bruit dans le monde artistique et surtout parmi les archéologues. La *Renaissance* publia sur ce sujet un article extrêmement intéressant. Mais son auteur, M. Félix Stappaerts, ne put déterminer l'époque à laquelle elle appartenait. Heimbachius nous y conduisit dans son opuscule intitulé *Diva Lovaniensis,* il nous mit sur la voie, et nous apprit qu'elle fut offerte en don par le Magistrat de la ville, en 1442. Les comptes de la ville devaient donc en faire mention; et on trouva en effet dans les comptes de 1442, qu'elle fut sculptée pendant cette année et qu'elle était due au ciseau d'un artiste belge, nommé Nicolas De Bruyn. Voici ce passage si intéressant : *Meester Claes De Bruyn XXI in julio van onser Liever Vrouwe beelde te snyden van sinen hout, dat men voirtane*

omme dragen sal, daer hem de stat voir taxeerden XX saluyten, dier de kerke heeft betailt uten coffer van den brieven VII saluyten ende de stat XIII saluyten, stuc te LXIX plak. valer. VIII^c XCVII plakken. Roelof Van Velx van den selven beelde te stofferen, van scilderyen en andere parthyen sinen werk aengaende, metten voute ende metten berye, XX saluyten, stuc te LXII pl. valerende XIIII^c XL pl. — Traduction : « Le 21 juillet, à Maître Nicolas De » Bruyn, pour la sculpture de l'image de Notre Dame, que » l'on portera dans la procession, et pour laquelle il livra » son bois, 20 saluts, dont l'église lui en paya 7, tirés du » coffre aux recettes (*brieven,* en français *brefs*), et la ville 13, » la pièce comptée à 49 plaques, valant en tout 897 plaques. » A Rodolphe Van Velx, pour avoir doré et peint la même » image, et y avoir fait tout ce qui concerne son art, ainsi » qu'au piédestal et au brancard, 20 saluts, la pièce comptée » pour 72 pl. valant 1440 pl. »

Ainsi donc, l'église de St-Pierre, déja si remarquable par les objets d'art qu'elle conserve, peut encore montrer une statue des plus intéressantes pour l'histoire des arts en Belgique.

C. Piot.

Un Chapitre

DE

L'HISTOIRE DES ARCHIDUCS ALBERT ET ISABELLE (1).

L'archiduc Albert devait aller en Espagne pour épouser l'infante Isabelle; il partit de Bruxelles le 14 septembre 1598. Son plan de voyage était de se rendre à Prague, pour voir l'empereur Rodolphe, son frère, de là à Grætz pour y prendre la princesse Marguerite d'Autriche, fille de l'archiduc Ferdinand, future épouse du prince royal d'Espagne, âgée de quatorze ans, ainsi que l'archiduchesse Marie de Bavière, sa mère, et de se transporter ensuite tous ensemble par l'Italie en Espagne.

Toute la noblesse se fit un honneur extraordinaire d'accompagner magnifiquement l'archiduc dans ce voyage. Les principaux personnages de sa suite étaient :

Mesdames Marie-Christine d'Egmont, princesse et comtesse de Mansfelt, huitième enfant de l'infortuné comte d'Egmont et de Sabine de Bavière; Marguerite de Lalaing, comtesse de Berlaimont, et Marguerite de Lille, épouse de Maximilien, premier comte de Bucquoy;

Mesdemoiselles Madelaine de Trasigny, Marie de Montmorency, Claude de Mérode, Alexandrine et Françoise de

(1) Extrait d'un travail plus considérable sur le règne de ces princes. Il serait inutile de faire remarquer que, dans ce chapitre, nous nous attachons particulièrement aux usages de l'époque.

Noyelles, et Louise de Noircarmes, toutes dames de l'Infante;

Le duc d'Aumale, banni de France et réfugié à la cour de Bruxelles, ainsi que le vice-sénéchal de Montelimar, comte de La Fère; le comte de Berlaimont, chevalier de la Toison d'or; Philippe-Guillaume, prince d'Orange; le comte de Solre, grand-écuyer; don Rodrigo Lasso Nûno, capitaine des compagnies des archers du corps; les comtes Charles d'Egmont et de Ligne; Charles-Alexandre de Croy, fils du marquis d'Havré, et un grand nombre d'autres gentilshommes de la chambre et de la bouche, d'écuyers et d'officiers de la maison d'Albert et d'Isabelle.

Le prieur de Mortault, fils du président Richardot, et Maes firent le voyage, le premier en qualité de conseiller et le second, en celle de secrétaire d'état. De leur côté, les États-généraux, qui avaient été assemblés cette année, avaient spécialement chargé trois de leurs membres, l'archevêque de Cambrai, l'évêque d'Anvers et le comte de Solre, de remercier le roi d'Espagne et de complimenter l'Infante. Tout ce cortége était composé d'environ deux mille personnes et de mille chevaux et mulets, dont une partie prit la route de France, où l'on était bien reçu depuis la paix de Vervins.

« Les princes voyageaient alors à petites journées; quatre à cinq lieues paraissaient une traite assez longue; la dignité et la religion motivaient ces lenteurs. Entendre la messe, assister aux offices, était une obligation dont on ne s'affranchissait pas même en route. On mettait jusqu'à deux heures pour faire une lieue. Après avoir roulé quelques jours, avec un train énorme, dans un coche lourd et mal suspendu, mais doré à plaisir, on se reposait pour se reposer bientôt encore. » C'est ainsi que l'archiduc logea d'abord à Halle (trois lieues), puis à Nivelles (3 l.), à Namur (7 l.), à Ciney (4 l.), à Marche (4 l.), à Bastogne (6 l.), à Useldange (5 l.), à Luxembourg (4 l.), à Sirck (4 l.), à Sarbruck (3 l.), à Leinbach (3 l.), etc., et n'arriva en Espagne que le 28 mars 1599.

Albert n'était pas encore loin lorsqu'il apprit la nouvelle de la mort de Philippe II, et par cette mort la couronne de tant de royaumes tomba, sans qu'on y aperçut le moindre ébranlement, sur la tête de Philippe III, son fils unique, né le 8 juin 1578, d'Anne d'Autriche, fille de la sœur du roi défunt. Comme il l'attendait chaque jour, la nouvelle de la mort de Philippe II ne surprit pas l'archiduc; mais elle ne laissa pas que de l'inquiéter; car il n'était pas assuré de la bienveillance du nouveau monarque, à qui il avait autrefois causé de l'ombrage. Cependant Philippe III, après avoir pourvu ses favoris de plusieurs charges et choisi de nouveaux conseillers, maintint tous les engagements de feu son père, à l'égard d'Isabelle et d'Albert, dans toute leur plénitude; celui-ci en reçut les assurances les plus positives, et continuant tranquillement son chemin, il eut une entrevue avec l'empereur à quelques lieues de Prague, alla visiter le tombeau de Maximilien I, à Inspruck, et entra le 29 octobre (1598) à Trente, où il trouva l'archiduchesse de Grætz et sa fille Marguerite, future reine d'Espagne. Tous ensemble se rendirent ensuite à Ferrare, où se trouvait alors le pape Clément VIII avec toute la cour de Rome, à l'occasion de l'investiture qu'il venait de prendre du duché et de l'état de ce nom. Le double mariage d'Albert et de Marguerite devait être béni par le Souverain Pontife; ils profitèrent du séjour de ce dernier à Ferrare, pour y recevoir sa bénédiction. Leur entrée dans cette ville fut pompeuse; dix-sept cardinaux les attendaient à la porte de la ville; ils les conduisirent à la grande église et ensuite au palais, où le pape les reçut en consistoire public, sans bouger de son siége et sans mot dire. La cérémonie de la réception fut très-courte. La reine d'Espagne baisa les pieds et la main au pape, et on la mit à deux pas du Saint-Père, debout sur la gauche. L'archiduchesse sa mère en fit autant et fut placée à gauche de sa fille. L'archiduc baisa les pieds et la main

du pape, mais celui-ci l'embrassa, et le baisa sur l'une et l'autre joue; il fut mis debout à droite du pontife. Tout cela fait sans parler, Clément VIII se leva, donna à chacun une bénédiction et se retira. Les cardinaux s'approchèrent alors pour les complimenter, et la presse de monde un peu passée, ils furent menés chacun à son appartement dans le palais du pape, qui les logea. Le lendemaiu, Sa Sainteté célébra la messe dans la chapelle de sa cour, où l'archiduc, les dames et quelques autres furent présents. L'archiduc donna à trois différentes reprises la serviette pour essuyer le pape : au commencement de la messe, avant la consécration et à la fin. Le Saint-Père donna ensuite le bon jour à Leurs Altesses et la bénédiction aux assistants. Il se retira et revint bientôt après pour dîner en public avec la reine, l'archiduchesse et l'archiduc. Le pape avait une table séparée des autres d'environ un pied et demi et une chaise à deux bras; la chaise de la reine était garnie de velours et sans bras; celles de l'archiduc et de l'archiduchesse étaient de bois, peintes aux armes du pape et également sans bras. Sa Sainteté but à la santé de la reine et à celle de l'archiduc, qui lui donna toujours la serviette pour l'essuyer. Dans l'après-midi, on reçut les visites; et le dimanche suivant (15 novembre 1598) fut désigné pour le jour de mariage. Le pape célébra la messe pontificalement et avec musique; la reine y fut conduite par les cardinaux Farnèse et Santiquatre. On avait quitté le deuil que l'on portait à l'occasion de la mort de Philippe II, et chacun s'était habillé avec la dernière magnificence : la garde de la reine était vêtue de velours rouge et jaune; celle de l'archiduc, d'argent et de soie rouge et noire. Durant la messe, la reine et sa mère étaient dans un tabernacle, ou cabinet fait exprès dans le dôme de Ferrare, du côté de l'Evangile, mais à six ou sept pas hors du chœur; les dames les environnaient, se tenant debout. L'archiduc avait un pareil cabinet du côté

de l'épître; le duc de Sesse (1), le connétable de Castille (2), le duc d'Aumale, le prince d'Orange, les grands et les seigneurs étaient autour de lui; le sacré collége et les ambassadeurs de l'empereur et de la république de Venise avaient leurs rangs et leurs places accoutumés; mais il paraît singulier que parmi une foule d'assistants et de spectateurs, il n'y avait d'autre prince d'Italie que le seul duc de Mantoue *incognito,* qui avait suivi les augustes voyageurs après leur départ de la ville de ce nom pour Ferrare. Avant l'offertoire, le pape s'assit en sa chaire; les cardinaux Farnèse et Santiquatre vinrent prendre la reine et l'archiduc pour les conduire à l'autel. On lut hautement dans l'église la procuration du roi catholique, dont l'archiduc était porteur, d'épouser la reine Marguerite en son nom. Sa Majesté s'agenouillant sur des coussins de toile d'argent, l'archiduc sur d'autres de velours cramoisi; le pape, ayant sa tiare, dit à l'archiduc : « Mon fils Albert, archiduc d'Autriche, vous » plaît-il, comme procureur du roi catholique Philippe III, » notre fils, prendre Marguerite d'Autriche à femme et légi» time épouse par paroles de présent, ainsi que la Sainte» Église apostolique et romaine commande? »

(1) Don Antonio Fernandez de Cordua y Cardonna, duc de Sessa, Soma et Baena, grand d'Espagne de la première naissance. Il passait pour le ministre le plus éclairé de l'Espagne; le roi Philippe II l'estimait infiniment. Il était depuis longtemps ambassadeur à Rome, y avait un grand ascendant, la clé des conclaves, la direction des affaires d'Espagne sur toute l'Italie. C'était lui qui avait négocié et réglé tout ce qui concernait le cérémonial des deux mariages.

(2) Le connétable de Castile, autre grand d'Espagne de la maison de Velasco, duc de Frias, très-bien connu à Rome, mais sur un tout autre pied que le duc de Sesse. Il y avait été autrefois sans caractère. En cette occasion il fut ambassadeur extraordinaire, et vint à Ferrare quelques mois avant l'arrivée des princes. Entouré d'un faste oriental, il était si infatué de la grandeur de son caractère, qu'il en devint intraitable. Il prétendait tous les jours à des honneurs et à des distinctions insolites; enfin un de ces gens, comme dit Van der Vynckt, qui ne font pas les affaires de leurs maitres, mais qui font des affaires à leur maître.

Il fit la même demande à la reine, et les deux époux royaux ayant dit *oui,* le pape ajouta : « Et moi, de la part » de Dieu tout-puissant, des apôtres St-Pierre et St-Paul, et » de notre mère la Ste-Église, je vous joins par mariage, et » confirme ce sacrement entre vous, au nom du Père et du » Fils et du St-Esprit. Amen. »

La reine étant retournée à sa place, on lui vint baiser la main et la féliciter de sa nouvelle monarchie. Le duc de Sesa s'agenouilla à côté de l'archiduc, avec lequel, comme représentant l'infante Isabelle-Claire-Eugénie d'Autriche, il célébra les épousailles avec les mêmes cérémonies et interrogatoires.

Après la communion de la messe, le pape fit communier les mariés et l'archiduchesse-mère; et il n'y avait ni cardinal, ni prélat, ni prince, ni seigneurs des assistants, dit un écrivain, qui pût retenir ses larmes. Après la messe, le pape donna aussi à la reine Marguerite la *Rose d'or bénite* (1). Le comte de Berlaimont la reçut des mains de Sa Majesté, et la porta devant elle jusqu'au palais, où elle retourna à pied, et le pape en litière, dans le même ordre qu'ils étaient venus. La reine supplia Sa Sainteté de donner la communion à ses serviteurs et sa bénédiction; ce qu'il lui accorda volontiers. La ville de Ferrare fit des réjouissances inouies

(1) Voici ce que dit à ce sujet l'historien gantois Van der Vynckt, qui étant à Rome, eut l'occasion de voir une rose de cette espèce : « La rose bénite est formée d'un pot de fleurs avec un grand bouquet de roses, où sont les fleurs, les tiges, les épines, les feuilles et les boutons; le bouquet un peu aplati et comme en escalier; tout est d'or battu et artistement travaillé; la pièce me parut, en entier, de la hauteur d'un pied et demi au plus. La bénédiction s'en fait le quatrième dimanche du carême. Ce matin tous les grands appartements sont ouverts. Les cardinaux sont vêtus ce jour-là *di rosa secca*, qui est une pâle feuille morte; ils vont, précédés de tout leur cortége, jusque dans la *Camera di Paramanti* où l'on habille le pape, qui va ensuite bénir la rose, et après cette bénédiction on la garde pour l'envoyer ensuite à quelque reine, princesse ou prince. »

pour célébrer ces deux mariages. Le soir, il y eut grand bal chez la reine.

Dans les banquets qui se succédèrent, le pape fut toujours essuyé par l'archiduc Albert, et les gentilshommes de la bouche de ce prince y servirent. Le 17 novembre, veille du départ, le pape célébra la messe; tout le monde communia et reçut des chapelets bénits par Sa Sainteté, qui permit ensuite de lui baiser le pied en public. Le soir, on représenta une comédie en langue latine, dont le sujet était l'*Histoire de Judith*. Les princes et les princesses, avec les dames et quelques-uns de la cour du pape, y assistèrent.

Le train magnifique des ambassadeurs grossissait avec d'autres celui des trois cours, qui était déjà nombreux en arrivant. Quatre sénateurs de Venise avaient reçu, conduit et défrayé les princes et leurs suites par tout le territoire de la république. Le duc de Mantoue en avait usé de même par tous ses états; le pape fit le reste chez lui. Le cardinal Aldobrandini, neveu de Sa Sainteté, nommé pour les accompagner jusqu'à Milan, le fit en grand équipage. Au départ de Ferrare (18 novembre), ces cours et leurs dépendances composaient une petite armée; il fallait songer aux marche-routes et aux étapes. On a écrit que le tout ensemble montait à environ cinq mille hommes et presque à autant de chevaux ou mulets. On arriva le 24 à Mantoue, où le duc donna de nouvelles fêtes. Le dimanche 22, on représenta une comédie, celle du *Pastor fido,* qui dura six à sept heures (1). Le dernier novembre, les augustes voya-

(1) « Elle (cette comédie), dit un manuscrit, fut de belle invention et acompagnée de entremès et mélanges extraordinaires, et de telle sorte dirigée que tous demeurèrent avec admiration, tant pour les changements des repartements du théâtre, mouvement des cieux, air, terre et mer, que pour la somptuosité des habits, habileté des personnages, excellence de la musique, voix et instruments et autrement. » Ginguené, en faisant la part de l'éloge et de la critique qui mérite le *Pastor fido*,

geurs arrivèrent enfin à Milan, où on leur fit une réception des plus pompeuses. Après un séjour assez long en cette ville, ils se rendirent à Gênes; mais les réceptions de ville en ville, et à Gênes même, ainsi que les fêtes par toute la Lombardie, les arrêtèrent si longtemps, que la saison de faire le trajet par mer en Espagne étant tout-à-fait passée, il fallut attendre le printemps et retourner à Milan, où l'hiver se passa en petits voyages, en autres fêtes et magnificences.

Pendant le séjour que l'on fit en Italie, le prince Philippe-Guillaume d'Orange-Nassau (1), qui était de la suite, fut invité par des députés de sa principauté d'Orange, d'en venir prendre possession. Cet état, qui n'avait que quatre à cinq lieues de long sur autant de large, était avantageusement situé sur les bords du Rhône; le terrain en était fertile et bien peuplé; il contenait, outre Orange, sa capitale, les petites villes de Courteson, Jonquières, Gigondas, Caderousse et d'autres petits endroits ouverts. Tout cet état, qui a donné son nom aux princes de la maison de Nassau, était enclavé dans le comtat Vénaissin; la ville d'Orange avait en ce temps-là un évêché, un parlement, une citadelle très-bien fortifiée, ainsi que la ville; mais ces fortifications ont été rasées. Cette ville est très-ancienne, et l'on y voit encore

tragi-comédie pastorale délayée par Guarini dans plus de six mille vers, comprend à peine comment une si longue composition a pu être représentée. Mais alors la durée était presque un mérite, et les spectateurs avaient une patience à laquelle nos interminables spectacles romantiques semblent nous ramener, tout blasés que nous sommes (M. de Reiffenberg, *Nouv. Mém. de l'Acad.*, tom. XIV).

(1) C'était le fils aîné de Guillaume le Taciturne, que le duc d'Albe avait fait enlever de l'université de Louvain. Il avait été longtemps connu sous le nom de comte de Buren, titre qui lui était venu de sa mère, dernière comtesse de ce nom. Il avait été détenu en Espagne pendant vingt-huit ans, et était revenu en Belgique à la suite de l'archiduc Albert, nommé gouverneur-général des Pays-Bas. Il mourut sans postérité à Bruxelles, en 1618.

les vestiges de plusieurs constructions du temps des Romains.

Le prince d'Orange se détermina d'autant plus aisément à aller voir sa principauté, qu'ayant suivi la cour à Florence, il n'était pas trop content de l'accueil que le grand-duc lui avait fait. Il prit ce temps pour s'éloigner de la Toscane, passa les monts avec une petite suite, et se rendit d'abord à Avignon qu'il croyait traverser incognito; mais il fut reconnu, et le légat du pape, qui gouvernait le comtat, le logea dans son palais et le traita magnifiquement pendant trois ou quatre jours, donnant ainsi à ceux d'Orange le temps d'achever les préparatifs de la réception.

Ces gens qui n'avaient vu aucun de leurs souverains chez eux depuis plus d'un siècle, s'efforcèrent de témoigner leur zèle; le prince fit son entrée le 11 mars 1599. Il y fut inauguré solennellement; l'évêque, à la tête de son clergé, le reçut; le parlement et les magistrats firent le serment. Il entra sous le dais et fit plusieurs actes de souveraineté; il donna une amnistie pour le passé et régla les affaires provisionnellement pour l'avenir; il visita aussi les autres villes de son état, et ayant reçu une somme considérable d'argent, il en repartit en poste pour rejoindre la cour à Marseille; car la reine, sa mère et l'archiduc, également pressés d'arriver en Espagne, s'étaient rendus de rechef à Gênes le 11 février 1599. Quarante galères les attendaient pour les conduire par mer; mais la saison de faire le trajet commençait à peine; la plupart des dames n'avaient jamais vu la mer agitée. Il fut résolu d'aller à Marseille, d'où, en côtoyant les terres de France, on se rendrait en Espagne. Ils s'embarquèrent le 18 février et n'arrivèrent à Marseille que le 9 mars. Ce furent de nouvelles fêtes en cette ville; mais enfin la flotte se remit en mer, et l'on débarqua à Vinaros, sur la côte de Valence, le 25 mars 1599.

Le roi d'Espagne, sur l'avis de la route que l'on prenait,

vint avec toute sa cour à Valence, où l'archiduc, dès qu'il eut mis pied à terre, courut en poste pour voir le roi et l'infante son épouse; après les premières marques de tendresse et d'affection, Albert continua sa route vers Madrid, pour y rendre ses devoirs à l'impératrice-douairière, sa mère, et revint à temps pour assister aux entrées et aux magnificences qui se firent ensuite à Valence.

La reine se dirigea à petites journées vers cette ville, où sa réception devait avoir lieu, et le jeune monarque d'Espagne, brûlant du désir de voir son épouse, alla à sa rencontre *incognito,* habillé en simple gentilhomme et sous prétexte qu'il lui était envoyé de la part du roi; mais ayant été reconnu par les dames de la suite de la reine et n'étant plus maître de sa passion, il embrassa Marguerite avec toutes les marques de la plus vive tendresse et la félicita de son heureuse arrivée dans ses royaumes.

L'entrée dans Valence se fit le 18 avril, avec une pompe extraordinaire, dont les préparatifs avaient coûté, selon quelques auteurs, jusqu'à trois cent mille écus. Devant l'autel de la cathédrale, on avait dressé un trône de neuf pieds de hauteur; LL. MM. le roi et la reine s'y placèrent pour recevoir la bénédiction nuptiale de la main du légat du pape. A la fin des cérémonies usitées dans l'Église, ce prélat, comme autorisé par le St-Père, leur demanda s'ils approuvaient le mariage contracté en leur nom; et dès que ce couple auguste y eut répondu, il confirma le contrat au nom et de la part du siége apostolique. Lorsque cette cérémonie fut achevée à l'égard du roi d'Espagne, le légat se tourna du côté de l'archiduc et de l'infante, qui s'agenouillèrent sur deux carreaux de drap d'or, posés sur le même trône. Après qu'ils eurent avoué l'un et l'autre, entre les mains du légat, le plein pouvoir qu'ils avaient donné pour leur mariage, ils s'avancèrent vers l'autel, et après avoir prononcé à genoux les prières usitées dans ces occasions, ils

reçurent aussi la bénédiction du légat de la manière la plus solennelle. Ces épousailles furent suivies du son des trompettes et d'un grand concert de la musique royale; et pour annoncer aux peuples ce double mariage, on tira tout le canon des remparts, tandis qu'au milieu d'une prodigieuse affluence de monde, les deux couples marchaient vers le palais, salués de tous côtés par des décharges de mousqueterie. Tout était préparé avec la magnificence la plus somptueuse pour la célébration de ces deux nôces, qui durèrent huit jours entiers, pendant lesquels on ne vit que fêtes, tournois et combats de taureaux. Les Belges témoignèrent aussi la part qu'ils prenaient à la joie de l'Espagne et de leurs nouveaux souverains, en faisant frapper des médailles et des jetons commémoratifs.

Cependant l'archiduc, à qui le roi venait de donner le collier de la Toison d'or, l'infante son épouse, et l'archiduchesse Marie de Bavière se préparaient au départ. Le roi et la reine, qui devaient se faire inaugurer à Barcelone, résolurent de les accompagner. La flotte, forte de quarante-deux galères, mit à la voile le 8 mai et gagna le port de cette ville, où se renouvelèrent les fêtes (14 mai). Le 7 juin, Albert et Isabelle, l'archiduchesse-mère et toute leur suite se rembarquèrent, et arrivèrent heureusement au port de Gênes le 18 du même mois. Ils furent régalés pendant douze jours de suite, aux dépens de cette république, avec une somptuosité royale. L'archiduc et son épouse y firent leurs adieux à leur illustre compagne, l'archiduchesse de Grætz, qui retourna à sa résidence de Carinthie, et ils se rendirent à Milan le 5 juillet suivant. Leur entrée en cette ville ne fut pas moins magnifique que la première; ils furent complimentés par Renaud Farnèse, fils d'Alexandre Farnèse, duc de Parme, qui avait été gouverneur-général des Pays-Bas, et à la porte de la ville ils furent reçus par le connétable de Castille et par toute la noblesse du pays. Le cardinal

Dietrichstein, légat du pape, vint présenter, au nom de Sa Sainteté, la *rose bénite* à l'infante et une épée à l'archiduc, comme au défenseur de la foi. La veille de leur départ, on représenta au palais une comédie en langue italienne, dans le même genre que le *Pastor fido :* elle dura depuis sept heures du soir jusqu'à deux heures après minuit. Ils arrivèrent à Bâle le 8 août. Selon l'usage du pays, les habitants de cette ville présentèrent à Leurs Altesses du vin, de l'avoine, des truites et deux bœufs gras, couverts de drap, avec les cérémonies accoutumées. Leurs Altesses avaient l'intention de passer par la Bourgogne; mais les nouvelles qui leur parvinrent de la Belgique, et notamment la mésintelligence qui existait entre le cardinal André d'Autriche, gouverneur-général du pays pendant l'absence d'Albert, et François de Mendoce, général en chef des armées, leur fit prendre le chemin le plus court de Luxembourg, où les nouveaux souverains arrivèrent le 21 août 1599. Ils prirent le titre d'*Archiducs* et passèrent à Namur, où on leur fit la plus brillante réception. Les exercices à feu de la bourgeoisie (Namur passait alors pour une des provinces de la Belgique qui fournissaient les meilleurs soldats), puis un combat sur des échasses, espèce de tournoi d'un genre unique, qui était alors et qui est encore aujourd'hui un divertissement des Namurois, amusèrent beaucoup les archiducs. Les Namurois s'exerçaient dans ces jeux sur des échasses dès leur enfance; ils étaient divisés en deux bandes : l'une sous le nom de *Melans,* composée de ceux qui étaient nés dans l'ancienne ville, c'est-à-dire dans l'enceinte, telle qu'elle a été étendue en 1064, pendant le règne du comte Albert II; l'autre, sous le nom d'*Avresses,* comprenait tous ceux qui étaient nés dans la nouvelle ville, c'est-à-dire, entre l'enceinte d'Albert II et celle tracée en 1414 par Guillaume II.

Chaque bande avait son capitaine et son enseigne; elle était distinguée par ses couleurs. Les *Melans* les portaient jaunes

et noires, qui sont celles de la ville; et les *Avresses* rouges et blanches.

On régalait ordinairement les grands personnages du spectacle de ces luttes, où l'ardeur des deux partis, pour se renverser et se démonter, était telle qu'en 1748 le maréchal de Saxe s'en trouvant témoin, disait que si deux armées, au moment de s'entrechoquer, étaient animées à ce point, ce ne serait plus une bataille, mais une boucherie.

Ceux du Brabant résolurent d'aller au-devant des archiducs jusqu'à Nivelles. A cet effet, on s'assembla au palais du duc d'Aerschot à Bruxelles. Le duc, qui faisait les frais de cette députation solennelle, en était le chef. Il était accompagné des principaux magistrats des grandes villes de Brabant; du clergé, ayant à sa tête Mathias Hovius, archevêque de Malines, et Guillaume de Berghes, évêque d'Anvers, et plus tard archevêque de Cambrai, et d'une foule de nobles et de cavaliers. Cette députation reçut les archiducs à la porte de Namur à Nivelles, les complimenta au nom de tout le Brabant, par la bouche de Philippe Maes, secrétaire d'état, et les assura de la manière la plus solennelle de sa soumission (30 août). Les états de Hainaut s'acquittèrent du même devoir à Halle, où le cardinal André d'Autriche remit entre les mains de Leurs Altesses les rênes du gouvernement, dont il avait été provisoirement chargé, et les ayant quittées, il se rendit en France, avant de retourner en Allemagne.

Quoique la souveraineté de la Belgique vînt du chef de l'infante, cette princesse crut convenable de laisser l'administration de ses états à l'archiduc son mari. Le 5 septembre, les nouveaux souverains firent leur entrée à Bruxelles, leur capitale, avec la plus grande magnificence. Le magistrat les reçut à la porte de Louvain, à la tête de la bourgeoisie armée. L'amman offrit sa baguette rouge à l'infante, et le bourgmestre lui présenta les clés de la ville. Toutes les rues étaient ornées d'arcs de triomphe, d'emblêmes et d'éloges

pompeux des archiducs, qui, marchant sous un dais de drap d'argent, au milieu d'une prodigieuse affluence de monde, parvinrent enfin au palais qui était la demeure ordinaire des ducs de Brabant. Plusieurs jours se passèrent en fêtes, en réjouissances publiques et en audiences pour féliciter les nouveaux souverains. Le conseil d'état avait requis les états des provinces d'envoyer des députés à Bruxelles, afin d'y recevoir et féliciter Leurs Altesses.

A l'occasion de cette entrée, on mit au jour un jeton, représentant d'un côté l'archiduc et son épouse, assis sur un char de triomphe, qui est éclairé par le soleil et tiré par quatre chevaux. Ils ont, l'un et l'autre, dans la main une branche d'olivier et sur les bords : *Dabit expectata tueri* 1599. Au revers, l'archange Michel qui terrasse le dragon et la légende : *Calculi civitatis Bruxellensis,* 1599.

Selon les coutumes du pays, les archiducs, avant de pouvoir exercer leur souveraineté en Belgique, devaient se faire inaugurer dans chacune des provinces; mais cette inauguration fut différée quelque temps, à cause des difficultés qu'entraîna la rédaction de la formule du serment réciproque que les états et les souverains devaient se prêter. Les premiers, excessivement jaloux de leurs priviléges, élevaient, sur les expressions de ces actes, des difficultés, des chicanes qui inspiraient des défiances et des soupçons. Ils insistaient surtout sur l'éloignement des troupes étrangères et sur l'occupation des différentes places et fonctions publiques par les hommes du pays; sur les tentatives que l'on devrait faire pour en venir à une paix avec les Provinces-Unies; sur la révocation des placarts qui interdisaient le commerce avec ces provinces, etc. Cependant, toutes ces difficultés ne tardèrent pas à s'aplanir, et les archiducs pouvant alors s'occuper des affaires publiques, augmentèrent le conseil d'état de trois personnes, qui furent le duc d'Aerschot, le prince d'Orange et le comte d'Arenberg. Le gouvernement d'Artois fut donné

au comte Florent de Berlaimont, et celui de Namur, qu'il abandonnait, au comte d'Egmont. Charles-Philippe de Croy, marquis d'Havré, fut nommé chef des finances, en remplacement du comte d'Arenberg, qui fut promu au grade d'amiral, et indépendamment du prince d'Orange et du comte de Ligne, qui avaient été promus en Espagne, le duc d'Aerschot, le marquis d'Havré, les comtes d'Egmont, de Solre et de Champlite furent créés chevaliers de la Toison d'or. Les archiducs établirent leur cour sur un pied pompeux, et suivant les anciennes ordonnances des maisons de Bourgogne et d'Espagne; ils avaient environ cent soixante chevaux, cent cinquante mules, seize à dix-huit pages, tous enfants de comtes et de seigneurs; des hallebardiers, des médecins et d'autres officiers; de sorte que l'on calculait que l'entretien de la maison de Leurs Altesses coûtait plus de deux mille florins par jour, non compris les gages. Eu égard à l'état déplorable où se trouvait alors la Belgique, les états-généraux, assemblés à Bruxelles l'année suivante (1600), jugèrent ces dépenses excessives, et les archiducs furent contraints de les diminuer.

L. Van de Walle.

Serhuygskintsteen,

A BRUXELLES.

Personne n'ignore qu'anciennement chacun des sept lignages patriciens de Bruxelles avait un château ou maison fortifiée, qui lui servait en même temps et de résidence et de lieu de réunion et de refuge en cas d'attaque. Ces édifices portaient en flamand, de même que dans la plupart des idiômes germaniques, le nom de *Steen* (1). Ayant été, par la suite des temps, tantôt destinés à d'autres usages, tantôt démolis et séparés en plusieurs lots, le souvenir de la situation précise de la plupart d'entre eux s'est complètement effacé aujourd'hui. L'un de ces anciens castels, celui de la famille Serhuyghs, est connu dans nos archives municipales sous le nom de *Serhuyghnoy steen* ou *Serhuyghskintsteen*. MM. Alexandre Henne et Alphonse Wauters, dans l'histoire politique, civile et monumentale de la ville de Bruxelles, qu'ils publient actuellement par souscription (Bruxelles, F. Parent, in-8°, t. I, p. 22), supposent

(1) V. KILIANI *Etymologicum Teutonicæ Linguæ. Trajecti ad Rhenum,* 1777, II, p. 631, verbo *Steen. Domus, Lapidæa, et Castellum et Turris; hinc multa arcium, oppidorum nomina.* J. G. SCHERZII *Glossarium Germanicum medii ævi, edente* J. J. OBERLINO. *Argentorati,* 1784, t. II, p. 1566. *Stein ædificium lapidæum, arx, sedes, etc.*

qu'il était situé entre la Maison du Roi et l'église de Saint-Nicolas, mais ils citent en même temps un acte de l'année 1330, dans lequel son emplacement est désigné au coin de la rue dite *Heuvelstrate,* qui porte encore aujourd'hui le nom de rue de la Colline. Quoiqu'il en soit, cet antique manoir existait encore en 1648, et appartenait alors, par indivis, à plusieurs propriétaires. L'un d'eux', l'avocat Van Eyck (1) présenta, à cette époque, au conseil souverain du Brabant une requête, à l'effet d'être autorisé à vendre ce domaine pour sortir de l'indivision. Comme le chapitre de l'église collégiale des Saints Michel et Gudule y prétendait à une part indivise, la requête de Van Eyck lui fut communiqué; cette pièce se trouve transcrite dans le registre qui contient les résolutions du chapitre depuis l'année 1638 jusqu'en 1651, p. 76, conservé aujourd'hui parmi les archives de la fabrique de cette église. On y trouve quelques détails curieux et complètement ignorés sur cet ancien castel. Nous en avons extrait le passage suivant.

L'avocat Van Eyck expose dans sa requête :

« *Dat aen hem suppliant indiviselyck met verscheyde personen zijn competeerende de goederen geheeten 't Serhuyghskintsteen, consisteerende principalyck in sekere oude huysinghen gesepareerd in seven diversche wooningen* (2) *op den hoeck van de ne-*

(1) Dans des actes postérieurs, il est qualifié de maîtres de comptes : *Rekenmeester.* V. les comptes de l'année 1695, cités plus haut. Philippe Van Eyck, natif de Bruxelles, conseiller et maître de la chambre des comptes de Brabant, après avoir été annobli par lettres patentes du roi Philippe IV, du 16 mai 1654, et le même prince, par un autre diplôme, en date du 13 février 1655, le reconnut comme appartenant à une ancienne famille noble. V. *le Nobiliaire des Pays-Bas et du comté de Bourgogne,* par De Vegiano. Louvain, 1760, tom. I, p. 329, *ad annum* 1654.

(2) Déjà au commencement du XVe siècle, le *Serhuyghskintsteen* formait différentes habitations. C'est ce qui résulte d'un acte du 10 octobre 1418, passé devant Gérard de Huldenberg et Gérard de Bigaerden, échevins de Bruxelles, par lequel Box de Poederlée et ses frères et sœurs

dermerckt deser stadt Brussele, in de straet eertyds geheeten de Sandstraet (?), *nu tegenwoordig geheeten de Boterstraet, gaende naer Sint Niklaes-kercke en voorts in diversche chynsen, en renten daer van dependeerende, dewelcke in eenige honderde van jaeren onder de proprietarissen der selve goederen indiviselyck tot nu toe syn beseten geweest, en waer van het innekommen jaerlyckx onder die selve proprietarissen altoos geduerende die selve gemeynschappe is gedeylt geweest, naer advenant van elkens respective quote en contingent, welck elck der voorseyde proprietarissen daer inne is hebbende, en van ouds tot nu toe is gestelt geweest op diversche ponden schellingen en penningen deser geldts. Maer alsoo het seer moeyelyck is alsoo te blyven in gemeenschappe der voors. goederen, ende dat oock naer rechte niemand tegen synen danck en wille behoorde gedwongen te worden in sulcke gemeenschappe van goederen te blyven, en dat bovendien die voors. huysinge van oudheyd soo ruineux syn dat die selve niet langer en konnen blyven staen, en dat principaelyck op sulcke eene plaets gelyck is die daer de voors. huysinge syn staende, wel betaemelyck soude wesen eenen schoonen bouw ofte edificie te stellen, 't welck niet wel en kan geschieden alsoo lange als die voorscr. goederen blyven in selve gemeynschappe, gemerckt dat daer onder de mede geerfde des suppliants in de voors. goederen sommige syn die welke tot het bouwen niet en willen verstaen ofte ook de middelen niet en syn hebbende om daer toe te contribueeren, soo is 't dat den suppliant nu geleden eenigen tijd heeft gesoght diversche middelen om te scheyden uyt de voors. gemeenschappe; dan gemerckt dat het onmogelyk wordt bevonden die voors goederen in hun selven soo te deylen dat een igelyck van voors proprietarissen daer van een deel soude mogen hebben, naer advenante syn quote en contingent aen hem competeerende in de generale masse der*

font différentes donations à l'église de Sainte-Gudule, entre autres les droits qui leur compétaient dans le *Serhuyghskintsteen;* il est dit dans cet acte : « *Item omne jus, et omnem partem quod et quam dictæ personæ habuerunt in* domistadiis *et* domibus superstantibus *et singulis suis pertinentiis nuncupatis vulgariter 't Shuyghskintsteen situm juxta commune forum Bruxellense.* » Ce document est conservé en original aux archives de l'église de Sainte-Gudule.

voors. goederen, soo is daer geener bequaeme middelen tot noch toe bevonden als alle de voors. goederen generalyck te verkoopen, en dat een jgelyck uyt de kooppenningen daervan te procedeeren, trecke zulk paert als aen hem is competeerende in de generale masse der voors. goederen; dat alsoo in sulcke eene te doene verkooping ook dese swarigheyd is gelegen dat eenige onder die voors. proprietarissen ofte mede deel hebbende des suppliants in de voors. goederen syn geestelycke en doode handen, en ook sommige minderjaerige en andersints niet magtig om hun paert en deel aen hunlieden competeerende in de voorseyde goederen te verkoopen, ende gemerckt dat aen den suppliant verre het meeste deel is competeerende in de voors. goederen, soo dat hy alleene in de selve goederen merckelyk veel meerder paert is hebbende als alle de voors. syne mede geerfde 't saemen, en dat hy en syne vooroudcrs nu veele jaeren de selve goederen hebben geadministreert, distribueerende aen syne mede geerfden hun paert en deel, enz. »

Le pétitionnaire demande en conséquence à pouvoir vendre publiquement ce domaine pour en partager le produit avec ses copropriétaires. Le chapitre de Sainte-Gudule consentit à cette aliénation, par sa résolution du 13 juin 1648; mais la vente n'eut effectivement lieu, à ce qu'il paraît, que bien des années après, et ce domaine fut acquis vers la fin du dix-septième (1) siècle par le métier des Boulangers, qui y fit construire un hôtel pour lui servir de lieu de réunion. On y plaça au-dessus de la porte d'entrée le buste de Saint-Aubert, patron de la communauté, avec l'inscription suivante :

HIC QUANDO VIXIT, MIRA IN PAUPERES
PIETATE ELUXIT.

La façade du bâtiment fut ornée de six statues, exécutées par Cosyns; on y voyait aussi au-dessus de l'entablement, qui

(1) Dans les comptes de l'église de Sainte-Gudule de l'an 1695, on trouve : *Item ontvangen van het ambacht van de broodmakers deser stadt bij koope tegen den heer Rekenmeester Van Eyck, van de Erven 's Huyghskintsteen....* etc.

servait de base à la balustrade, un trophée érigé à Charles II, roi d'Espagne, avec ce distique latin :

HAC STATUIS PISTOR VICTRICIA SIGNA TROPHÆI
QUO CAROLUS PLENA LAUDE SECUNDUS ERAT.

Les statues et les inscriptions ont disparu depuis longtemps. La Maison des Boulangers, rôlée Grand'Place n° 1 et 2, est actuellement occupée en partie par l'hôtel de l'*Union* et en partie par une boutique de mercerie.

JUNIUS.

Essai historique et statistique

SUR

LES JOURNAUX BELGES.

(Suite. — V. p. 143.)

22° JOURNAL *de la Société des amis de la liberté et de l'égalité,* établie à Bruxelles; rédigé par J. Chateigner, membre de la société, et secrétaire-archiviste de l'assemblée des représentants provisoires du peuple de la ville libre de Bruxelles. Quotidien. Impr. de Hayez, et ensuite de Tutot; 2 vol. in-8°; le 1er se compose de 77 nos ou 616 pages, et le second de 27 nos ou 294 pages. 18 novembre 1792 au 20 mars 1793.

« Le 6 novembre 1792, les Français ayant remporté la mémorable bataille de Jemmapes, firent leur entrée à Bruxelles le 14 du même mois; mais ayant perdu, le 18 mars 1793, la bataille de Neerwinden, ils évacuèrent immédiatement la Belgique, et les Autrichiens firent, le 24 mars, leur entrée à Bruxelles.

» Dès le lendemain de l'entrée des Français à Bruxelles, c'est-à-dire le 15 novembre 1792, il s'y forma une société populaire, sous le nom de : *Société des amis de la liberté et de l'égalité;* cette société tint ses séances publiques jusqu'au 20 mars 1793, lorsque le lendemain, apprenant la défaite de l'armée française à Neerwinden, elle se sépara pour toujours. »

La collection de ce journal, qui est le recueil des procès-verbaux de la société, comprend en tout 104 numéros, qui ont paru du 18 novembre 1792 au 20 mars 1793. La bibliothèque royale en possède un exemplaire, provenant de

M. Van Hulthem. Une note écrite de la main de ce bibliophile par excellence (et de laquelle sont extraits les détails transcrits plus haut), indique que cet exemplaire a été recueilli par Antoine Nuewens, notaire à Bruxelles, grand amateur de tout ce qui appartenait à l'histoire des Pays-Bas.

« Ces feuilles, ajoute-t-il, négligées dans le temps, sont devenues très-rares et sont actuellement presqu'introuvables : elles appartiennent cependant à l'histoire de notre patrie et à celle de l'esprit humain. A ce titre, elles méritent d'être conservées avec soin. »

M. Chateigner ayant, au mois de février 1793, pris des arrangements avec un autre imprimeur, J. J. Tutot, pour publier chez lui son journal, il arriva alors que ce journal fut, pendant quelque temps, publié à la fois chez Hayez et chez Tutot, et que les deux éditions, contenant les mêmes matières, portaient également le même numéro et la même date; on reconnait l'édition de Hayez par l'absence, au titre, du nom de Chateigner. Ce conflit commença à partir du nº 68, 6 février. Dans ce numéro, le citoyen Hayez déclare qu'ayant pris des engagements avec le public pour lui fournir le *Journal des Amis de la liberté et de l'égalité,* séante à Bruxelles, il le continuera, quoique le rédacteur Chateigner en ait transporté l'impression ailleurs, sans liquider avec lui. Le citoyen Hayez joint la déclaration ci-après, afin de prouver au public que les séances qu'il rapportera dans ce journal, seront celles de la société :

« Liberté, Égalité.

» La Société des Amis de la liberté et de l'égalité, séante en la ville de Bruxelles, déclare à la demande du citoyen Frédéric Hayez, imprimeur, et membre de la Société, que lui seul a, jusqu'à ce jour, imprimé un journal portant pour titre : *Journal des Amis de la liberté et de l'égalité,* etc., et qu'en sa qualité de membre de la Société, il lui est permis de prendre ou faire prendre les extraits des procès-verbaux des séances et autres écrits, reposant ès comi-

tés de ladite société. Fait et délivré audit citoyen Hayez pour lui servir et valoir où il appartiendra, en se conformant au surplus au règlement du 30 janvier dernier. Ce 4 février 1793, l'an 2 de la république.

» G. LORENZO, *président.* »

Dans son édition, n°s 69 et suivants, Chateigner donne l'avis qui suit :

« Nos abonnés auront sans doute été surpris de recevoir hier un double numéro du Journal de la Société, etc. Les avis respectifs que portent en tête ces n^{os}, leur auront expliqué cette énigme. Nous laissons à leur lumière et à leur justice de juger de l'assertion peu délicate, pour ne pas dire plus, que contient l'avis de l'imprimeur Hayez, qui en effet n'a pas liquidé avec moi des abonnements dont il reçut la majeure partie, mais ne m'a pas encore produit le compte que je lui demande.... Nos lecteurs verront par la suite qu'il ne me surpasse pas en exactitude; parce que non seulement, comme lui, en ma qualité de membre il m'est permis de prendre l'extrait des procès-verbaux des séances, mais que comme seul autorisé, dès l'origine de la société, de rendre compte de ses travaux, j'ai un avantage de plus; avantage qui se trouve doublé par celui que me donne la place d'archiviste de l'administration provisoire de Bruxelles et ma correspondance, de donner, le premier, connaissance des pièces diplomatiques, que les circonstances actuelles rendent si intéressantes. »

Dans la séance de la Société des Amis de la liberté et de l'égalité, du 7 février, le citoyen Grimoult monte à la tribune : il expose à la Société que le citoyen Chateigner fut le premier qui se fit voir à la rentrée des Français, et qu'il fut aussi le premier qui donna au public un journal des séances de la Société, imprimé chez Hayez; — que le citoyen Chateigner ayant trouvé à propos de faire imprimer son journal chez un autre imprimeur, comme sa propriété, — il demande que la Société déclare que Chateigner est le seul autorisé à faire ce journal, et que la Société prenne aussi des mesures pour que le citoyen Hayez lui restitue ses abon-

nés, et que de plus, on vote des remerciements au citoyen Chateigner pour son civisme.

Le président Lorenzo réplique, qu'il est vrai que le citoyen Hayez a perçu la majeure partie des abonnements, mais qu'il n'était pas moins vrai qu'il lui était encore dû près de 300 florins pour les frais d'impression seuls; qu'aux termes des droits de l'homme, tout citoyen pouvait librement écrire et imprimer. Que le décret du 15 avait anéanti tout privilége et droit exclusif; par conséquent, il devait être libre à un chacun de faire imprimer ce que bon lui semblerait à son nom. Qu'au surplus, le citoyen Hayez ayant jusqu'à ce jour imprimé et livré pour la Société, il lui est dû une somme considérable, que la Société lui en devait de la reconnaissance; qu'un père de famille, qui a tant souffert, veuille encore faire une avance aussi considérable, et que la Société voyait avec plaisir que cet imprimeur fréquentait régulièrement ses séances, lorsque le citoyen Chateigner avait totalement abandonné la Société depuis qu'il est attaché comme archiviste aux représentants de cette ville. Que depuis ce temps, ce rédacteur avait laissé aux soins du citoyen Bauchaton la plus grande partie de la besogne; que d'ailleurs le peu d'attention que le citoyen Chateigner avait apporté à ce journal, lui avait attiré une infinité de réclamations, dont lui-même n'avait, jusqu'à ce jour, obtenu de sa part aucune satisfaction.

« Mollet. — Je demande que, vu le civisme du citoyen Hayez, qui a fait des avances considérables pour la Société, le président veuille inviter tous les membres à vouloir faire imprimer, chez ce citoyen, les pièces qu'ils voudraient communiquer au public. Arrêté. »

Dans le n° 70 (8 février), M. Hayez reproche à Chateigner que son journal est rempli d'une multitude de fautes d'orthographe insupportables; qu'il a voulu débaucher de ses

ouvriers, et qu'il reste encore redevable envers lui (Hayez) d'une somme de flor. 292-6.

Il paraît, d'après inspection faite des numéros composant l'exemplaire de la bibliothèque royale, que Hayez remporta victoire sur Chateigner, en publiant lui seul le journal.

Le n° 5, 22 novembre 1792, contient l'article suivant :

« Le véritable père Duchesne, animé d'un zèle b.... patriotique, est arrivé à Bruxelles, où il continuera à publier ses feuilles; son premier numéro, qui paraît sous le titre du *Père Duchesne, fumant une pipe dans un estaminet à Bruxelles,* annoncera quels sont ses principes. »

N° 7 (2e série), 25 février 1793 :

« Le président annonce le n° 5 de la feuille ayant pour titre : *Les Nuits de Jean de Nivelles et de Manneken-Piss.* Il met aux voix, la lecture est adoptée. Lorenzo fait le rôle de Manneken Piss, et le président celui de Jean de Nivelles. »

23° Le Républicain du Nord. In-4°; quotidien, nos de 4 pages. — Ce journal, publié par Tutot, a paru depuis le 14 brumaire an IV jusqu'au 30 prairial an VII (5 novembre 1795 au 18 juin 1798); du moins, telle est la collection que possède le dépôt des Archives du royaume, composée de 948 numéros, reliés en 5 volumes; cet exemplaire a été acheté à la vente de la bibliothèque de feu M. Van den Bossche, en 1839. La Bibliothèque royale en possède aussi un exemplaire, mais moins complet : il se compose de 770 numéros (5 novembre 1795 au 22 décembre 1797); cet exemplaire a été recueilli par Antoine Nuewens, à Bruxelles, à la vente duquel M. Van Hulthem l'a acheté en avril 1811.

Ce journal fut, pendant les dix-huit premiers mois, rédigé par M. Norbert Cornelissen, attaché alors au bureau du citoyen Lambrechts, commissaire du gouvernement français près de l'administration centrale du département de la Dyle; M. Cornelissen fut ensuite chef de bureau et puis secrétaire de cette administration. Ainsi que le dit M. Van Hulthem,

dans une note de sa main, attachée dans le 1er volume de la collection de la Bibliothèque royale :

« Ce journal est intéressant pour l'histoire de la Belgique, alors récemment réunie à la république française par la loi du 9 vendémiaire an IV (29 septembre 1795), parce que c'est à cette époque que les dîmes, les lois féodales, les anciens tribunaux, les maîtrises et confréries, les abbayes, les couvents, les évêchés, les chapitres, etc., etc., furent abolis, et que les nouvelles lois adoptées par la république, furent successivement publiées, que l'université de Louvain, les colléges et les séminaires furent supprimés et qu'un autre ordre d'instruction publique y succéda. »

Du 5 au 22 novembre, il n'a paru que tous les deux jours; à partir de cette dernière date, il est devenu quotidien. En tête de chaque numéro, on remarque une épigraphe qui était renouvelée chaque jour; mais, en 1797, la suivante fut adoptée pour tous les numéros : « L'égalité et la liberté dé» pendent de la soumission à la loi, et la société a le droit » d'exiger cette soumission des membres qui la composent. »

Voici un extrait du prospectus :

« Les journaux ne sont que trop multipliés, et nous allons encore en augmenter le nombre! Mais aussi nos lecteurs conviendront facilement que le moment présent est d'un intérêt extraordinaire. Précédé d'événements les plus importants, il en prépare d'autres qui ne le seront pas moins. Nous voyons autour de nous les préjugés aux prises avec la raison, l'intérêt individuel avec le bien général, l'astuce sanguinaire des cabinets avec la franchise indignée des peuples : c'est une lutte à mort entre le despotisme et la liberté. Le philosophe a toute son attention fixée sur les progrès de l'esprit humain, et des nations nombreuses en attendent leurs destinées. La sphère de l'action s'étend tous les jours. Ceux qui ne sont encore que simples spectateurs, peuvent, d'un instant à l'autre, se voir entraîné à prendre une part active dans la cause; il n'est donc pas étonnant que tous les esprits se livrent à la politique; les écrivains y consacrent leurs veilles, et le public y porte toute sa curiosité. Les sciences, les beaux-arts gémissent de l'abandon où on les laisse; doit-on s'étonner de cet abandon momentané?

Ils ne font que les agréments de la vie, et il s'agit à présent de l'existence! »

Le n° 198, 29 mars 1796, contient l'avertissement suivant, signé de MM. N. Cornelissen et Collette :

« Nous déclarons, une fois pour toutes, que tous les articles qui dorénavant se trouveront consignés dans le *Républicain du Nord,* sont à notre responsabilité. Nous n'insérerons aucun article, signé ou anonyme, qui nous parviendra, que nous n'en connaissions l'auteur, et que nous ne sachions, qu'au besoin, celui-ci voudra bien partager notre responsabilité sur ce que ces articles peuvent contenir. »

N° 501, 28 mars 1797. Dans ce numéro se trouve une lettre de M. N. Cornelissen (datée du 7 germinal), déclarant que, dès ce jour, il n'insère plus aucun article dans le *Républicain du Nord :*

« Je remercie, dit-il, le propriétaire de cette feuille de m'en avoir confié la rédaction pendant 18 mois; il sait si jamais j'ai considéré son entreprise sous les rapports d'un autre intérêt que celui de la République. »

Répondant à cette lettre, l'éditeur (L. Tutot) dit :

« Sentant toute l'obligation qu'il doit aux soins parfaitement désintéressés que le citoyen Cornelissen a donnés jusqu'ici à la rédaction, il souhaite et espère les voir continuer. Mais comme la loi exige une responsabilité, et que le rédacteur connu retire la sienne, l'imprimeur s'en charge dorénavant pour les articles non signés. »

M. Cornelissen continua encore, après cette époque, à être un des collaborateurs de ce journal.

N° 200, 31 mai 1796 : Le 29 mai 1796, on célébra à Bruxelles, sur la Place de la Liberté (place Royale), devant le Temple de la Loi (de St-Jacques sur Caudenberg), la fête de la *Victoire* et de la *Reconnaissance :*

« Deux pyramides s'élevaient à côté de l'autel; sur l'une étaient inscrits les noms des douze armées de la république, les généraux et les brigades qui se sont distingués en Italie; sur l'autre les

noms de plusieurs citoyens de Bruxelles, qui ont répandu leur sang pour la République.

» Parmi les noms de nos braves Bruxellois, morts dans le champ de l'honneur, nous avons distingué ceux des citoyens :

De Boubers, lieutenant-colonel des Belges, blessé de cinq coups de sabre à Bossu, le 3 novembre 1792, mort de ses blessures le 7 suivant.

Grégoire, capitaine, tué sous Maubeuge, le 8 mai 1793, couvert de quarante-deux blessures.

Lindemans, lieutenant, tué sous Maubeuge.

Raeymaekers, lieutenant des canoniers, tué au Quesnoy, le 20 octobre 1792.

Legros, le brave *Legros,* chef de brigade, fait prisonnier et fusillé par ordre de Cobourg, le 17 août 1793. Le nom de ce citoyen doit être inscrit, par décret de la Convention, sur une des colonnes du Panthéon.

Théodore *de Angelis,* capitaine.

Heymans, de la légion du Nord, mort à la suite de ses blessures à l'affaire de Quiberon.

Papart, tué à la bataille de Tournay.

J. J. *Dehault,* tué à la bataille de Tournay.

N. J. *Dehault,* père, mort des fatigues de la guerre.

Emmanuel *Dinne,* l'auteur des Mémoires justificatifs de Van der Meersch, chef du 2e bataillon des tirailleurs, tué à une sortie d'Angers, il y a trois mois.

Paradis, commandant des grenadiers de la commune, tué au déblocus de Landrecies.

Paradis, fils, lieutenant des hussards de la Liberté, tué près de Saumur.

Ravenne, capitaine des tirailleurs, mort des blessures reçues à Moucron, l'an II.

J. *Flon,* tué à l'affaire de Moucron.

G. *Claessens,* sergent-major, tué sous Maubeuge, le 7 octobre 1793.

Lamene, capitaine des tirailleurs, tué à Quiberon.

Defleurs, capitaine dans la légion belge, tué au Pont-Rouge, sous Lille, l'an I, — et une foule d'autres, que le défaut d'espace a empêché d'inscrire sur la colonne, mais dont les noms ont été

lus à haute voix, et dont la mémoire est gravée dans le cœur de leurs amis.

» Au-dessous de ces martyrs de la révolution, on lisait les noms de plusieurs citoyens de cette commune, actuellement encore au service de la République, ou à celui de ses alliés. Tous se sont distingués par leur courage dans plusieurs actions; nous avons remarqué parmi ce nombre les citoyens:

J. B. *Dumonceau*, ci-devant général de brigade de l'armée du Nord; aujourd'hui lieutenant-général de l'armée batave.

J. B. *Cumele*, général de brigade de l'armée de l'intérieur.

André *Deneck*, chef de brigade au 5e régiment de hussards.

Philippe *Ergo*, capitaine, couvert de blessures.

Jacques *Albert*, volontaire, couvert de quatorze cicatrices; ce fut ce jeune citoyen qui, des mains du président de la municipalité, reçut le 10 germinal, pour premier témoignage de la reconnaissance nationale, un sabre richement monté.

J. *Deglain*, commandant actuel de la garde municipale.

G. *Gérard*, caporal, blessé au siége de Nieuwegen.

N. *Pierre*, brigadier, blessé dans les lignes de Weissembourg.

Louis *Crabbé*, lieutenant des hussards.

J. B. *Vanderwallen* et J. J. *Emmerechts*, capitaines des tirailleurs.

P. *Lejeune*, fait caporal à l'âge de seize ans, pour sa bravoure à Lannoy, où il fut blessé après avoir tué trois vedettes.

E. A. *Demeurs*, capitaine de la cavalerie légère, armée de l'Ouest, couvert de huit cicatrices.

J. J. *Cornelis*, ci-devant maréchal-des-logis, et J. F. *Cornelis*, lieutenant au 17e régiment des hussards.

Martin *Emmerechts*, fait prisonnier près de Tournay, par les Anglais; il n'est retourné dans sa patrie qu'après une captivité de 17 mois.

Hezewech, sergent-major.

Louis *Matis*, blessé au passage de l'Yssel, pensionné.

Van Halwyck, couvert de blessures, Pierre *Van Geen*, Ch.-Jos. *Dehault*, Etienne-Jos. *Dehault*, *Lequim*, etc., etc. »

N° 59, du 20 janvier 1796 : Ordre de la fête qui aura lieu le 1er pluviose, en mémoire de la chute du dernier roi des Français. Extraits du programme :

« Le 1er de pluviose an IV est le jour anniversaire de la chute du dernier roi des Français.

» Ce souvenir réveille, dans les cœurs de tous les républicains, le sentiment de haine qu'ils ont juré à la royauté.

» Mais ils semblent chercher un lieu de réunion pour épancher, au milieu d'eux-mêmes, cette joie vivante que donne la victoire remportée sur la tyrannie.

» Vous suivrez l'impulsion de vos âmes, généreux républicains!

» Une fête est préparée pour recevoir les élans de votre patriotisme.

» C'est à midi, dans le temple de la Loi, à l'heure même où le dernier tyran de France couronné a péri dans l'abîme que ses mains criminelles lui avaient creusé, que vous vous électriserez tout entiers du feu sacré de la liberté, et que vous retremperez vos âmes dans une nouvelle vie, pour combattre ceux qui voudraient vous la ravir.

» La fête n'aura d'autre éclat que la simplicité républicaine, et l'ordre dans les rangs ornera le cortége.

» La musique jouera les airs chéris des républicains, et les tambours battront aux champs alternativement.

» Des chants républicains, des hymnes à la liberté et à la fraternité, une musique dont les sons feront retentir les voûtes du firmament, porteront à l'Être suprême les vœux sincères et ardents pour le bonheur des hommes.

» Midi sonnant, une décharge de deux pièces de canon semblera annoncer à tous les tyrans qu'ils touchent à leur dernière heure.

» Un bureau sera placé dans la partie supérieure du temple, où, en présence du président de l'administration centrale et du peuple, les officiers de l'état-major général iront déclarer qu'ils jurent une haine éternelle à la royauté. Ils signeront leur déclaration sur le procès-verbal, qui en sera tenu par le secrétaire du département.

» Les autres fonctionnaires publics retiendront leur ardeur; convaincus de la nécessité où l'on s'est trouvé par un trop court espace de temps, de remettre l'exécution de l'arrêté du directoire exécutif au 10 pluviôse, ils sont invités de différer jusqu'à ce jour là à faire la même déclaration. »

Les n^{os} suivants contiennent les discours qui furent prononcés au temple, à l'occasion de cette fête.

N° 82, 4 février 1796 :

« En suite d'un arrêté du département de la Dyle, par lequel il est ordonné que les signes de la royauté et de la féodalité fussent ôtés des églises et des édifices publics, l'on travaille avec activité à faire disparaître ces emblêmes choquans de l'esclavage; le nombre des écussons que les familles patriciennes faisaient suspendre dans les églises belgiques, s'était tellement augmenté depuis quelques années, que les étrangers ont souvent pris quelques-uns de nos temples pour des chambres héraldiques, ou pour des écoles de blason. Les fidèles eux-mêmes, ceux du moins qui étaient les plus éclairés sur l'esprit de la religion chrétienne, trouvaient absurde que dans le même local, où Jésus-Christ, *l'illustre rejeton d'une famille royale,* et, qui, plus est, fils du Dieu vivant, ne s'annonçait, dans cent tableaux différents, que comme le fils d'un charpentier, ami des malheureux, entouré de pauvres et de nécessiteux; que dans ce même local, dis-je, il se trouvât d'hommes, se disant ses adorateurs et ses disciples, qui étalassent un faste ridicule, en opposant leurs écussons aux principes de l'égalité qu'a prêchés l'Evangile de leur maître, et en se faisant appeler, dans des inscriptions ampoulées, *noble, très-noble, haut et puissant seigneur*, tandis que le *Seigneur*, le vrai, le seul *Seigneur,* ne s'annonce partout, et dans toutes les actions de sa vie, que comme le *Fils de l'homme,* l'ennemi des mauvais riches, des hommes ambitieux qui se faisaient appeler *Rabbi,* qui aimaient les *présidences,* et l'accueil qu'on leur faisait dans les festins, l'ennemi des Scribes, des Pharisiens, des Grands, et de tous ceux, en un mot, qui aimaient de primer sur leurs semblables. »

N° 104, 25 février 1796 :

« L'arbre de la liberté a été planté quintidi, 25 pluviôse, dans la commune de Mellery, département de la Dyle; une gaieté franche et vive a animé les républicains, qui étaient accourus des cantons voisins pour assister à cette fête, plus brillante par sa simplicité que ne l'étaient celles de l'ancien régime par les ridicules accessoires qui les chargeaient.

» Le citoyen Lefevre, commissaire près le canton de Mellery, a fait, au sujet de cette fête, la romance suivante :

Dans le canton qui m'a vu naître,
Ce jeune arbre je l'ai planté.
Qu'à jamais il fasse connaître
Mon amour pour la liberté!

Du temps il bravera l'outrage :
Et, dans les siècles à venir,
Nos neveux viendront à l'ombrage
Chanter, danser et nous bénir.

Le méchant dit : brisons l'ouvrage
Qu'achève l'Hercule gaulois :
Mais nous, opposons à sa rage
L'égide et le glaive des lois.

L'Être éternel, l'Être des êtres,
Nous fit égaux et libres tous :
Imitons nos braves ancêtres,
Et de beaux jours luiront pour nous. »

N° 127, 19 mars 1796 : A propos de l'espèce de foire annuelle de domestiques (usage encore toléré aujourd'hui à Louvain), voici ce qu'on disait, en 1796, de cette singulière coûtume :

« Louvain, le 28 ventôse, an IV.

« Je crois vrai, mon cher ami, que la révolution a terrassé grand nombre de préjugés... Croirais-tu qu'à Louvain, hier 27 ventôse, on a toléré un *marché d'hommes?* On ne les y vendait pas, la propriété de l'homme est inaliénable, mais on les y *louait,* on y marchandait leurs services; et juge de quelle manière : — Figure-toi une rue assez longue, assez large, où se trouvent rangés, les uns à côté des autres, 2000 individus de l'un et de l'autre sexe, postés là tout exprès pour attendre un plus offrant, qui, après les avoir regardés, interrogés, toisés, tâtonnés, les accepte pour *valet* ou pour *servante,* les prenne à son service comme on prendrait une bête de somme, ou les rebute....Vertueux Raynal, tu m'as fait frémir par la description des marchés d'hommes qui se traitent sur les côtes de la Guinée; mais assurément tu ne savais pas, en les décrivant avec une éloquence aussi touchante,

qu'en Europe, que dans le voisinage de ta patrie, qu'à Louvain, en un mot, le jour de Ste-Gertrude, à la fin du 18e siècle, il se trouverait 2000 individus des deux sexes, qui auraient la bassesse, qui s'aviliraient aux yeux de leurs semblables, au point de se mettre eux-mêmes à l'encan, — et ce dans une ville, où il est écrit en toutes lettres sur le frontispice d'une ci-devant fabrique: SAPIENTIA ÆDIFICAVIT SIBI DOMUM. »

N° 129, 21 mars 1796 :

« Couplets chantés au moment de la plantation de l'arbre de la liberté (un chêne vivace), sur la Grande Place, dite *Place du Peuple*, devant la maison commune de Bruxelles, le décadi 30 ventôse, l'an IV :

« Il est planté, cet arbre audacieux,
Qui des tyrans, a provoqué la rage :
Il est planté, sa cime est dans les cieux,
Républicains, soutenez votre ouvrage.

» Républicains, intrépides guerriers,
Jeunes héros, volez à la victoire :
Qui sait mourir en cueillant des lauriers,
Vit à jamais au temple de mémoire.

» Tremblez, tyrans ; la bombe avec éclat,
De nos remparts va foudroyer vos têtes ;
La liberté qui nous guide au combat,
Au champ d'honneur assure nos conquêtes.

» Présent des cieux, auguste liberté !
Viens épancher tes bienfaits sur la France ;
Et qu'avec toi, la douce égalité
Fasse de nous une famille immense.

» La soirée s'est passée en danses autour de l'arbre, et il y a eu, dans différens quartiers de la ville plus de trente bals, et tous *très-fréquentés;* cette circonstance, dans tout autre temps que celui de la *Semaine-Sainte*, n'aurait rien de remarquable; elle fait voir que l'influence des moines sur les ménages n'est plus si universelle dans la Belgique de l'an IV de l'ère républicaine française, que dans la Belgique de 1790 de l'ère chrétienne. »

N° 135, 27 mars 1795, et n^os^ suivants : Extraits du rapport des représentants Pérès (de la Haute-Garonne) et Por-

tiez (de l'Oise), sur leur mission dans les départements réunis :

« Citoyens législateurs, l'Europe a les yeux fixés sur les pays réunis. L'Angleterre et la Russie viennent, dit-on, de garantir à l'Autriche, par le traité d'une triple alliance, la ci-devant Belgique : cependant la République française organise les pays réunis à son territoire. Législateurs, c'est de ces pays que nous avons à vous entretenir.

» Envoyés en mission dans ces contrées, à l'effet d'exécuter le décret de réunion du 9 vendémiaire dernier, nous nous y rendîmes sur le champ, pénétrés de l'importance des fonctions dont nous étions chargés.

» Nous arrivâmes à Bruxelles vers le 8 ou le 9 brumaire, c'est-à-dire un mois après le décret de réunion. Si le Comité de salut public eût proposé ce décret à l'époque du passage du Rhin; si l'exécution du décret eût suivi de près ce mouvement, l'un des plus glorieux que les armées françaises aient exécutés depuis le commencement de la guerre, au jugement même des ennemis; si on eût lié la grande opération de la réunion à un succès important, certes alors, l'organisation eût été facile.

» Notre première mission dans ces contrées nous avait déjà fait connaître plusieurs citoyens recommandables par leurs talents dans l'administration et leur dévouement à la cause de la liberté... (Suivent des détails sur la formation des administrations, sur la promulgation des lois, sur la gendarmerie nationale, sur les finances. sur l'abolition des moines, etc.) »

Arrivé au chapitre *Finances,* on voit que les contributions militaires imposées par les représentants du peuple, en vertu de l'arrêté du Comité de salut public du 30 messidor an II, sur les communes et arrondissements des neuf départements réunis par la loi du 9 vendémiaire an IV, se montent en total à 81,683,875 livres. A la date du 1er vendémiaire, il avait été payé : en espèces, 34 millions, et en assignats, 483 mille livres; enfin, il restait à payer environ 47 millions.

N° 590, 25 juin 1797 :

« On a exagéré, dans quelques journaux, en portant de 20 à 25,000 le nombre des religieux supprimés dans les départemens réunis par le décret du 15 fructidor. En attendant que nous soyons mis à même de donner le nombre exact de tous ces individus disséminés dans la ci-devant Belgique, nous nous contenterons d'offrir le tableau de ceux que renfermaient les départements de l'Escaut, de Jemmapes, de Sambre et Meuse, des Forêts et de la Meuse-Inférieure. Nous ne connaissons encore que par approximation le nombre de ceux disséminés dans les quatre départemens restans.

» Escaut. Il y avait dans ce département 18 abbayes (6 d'hommes et 12 de femmes) et 54 autres couvens. Le nombre des religieux, y compris les frères lais, était de 676; celui des religieuses, y comprises les sœurs converses, était de 989. Parmi ce nombre se trouvent plusieurs communautés de Sœurs-grises et de Sœurs-Noires, qui doivent avoir été conservées. Nonobstant la suppression de plusieurs maisons religieuses, effectuée sous Joseph II, la ville de Gand en renferme encore 26; la petite ville de Termonde 8, Audenarde 7, le bourg de St-Nicolas 5.

» Jemmapes avait 65 couvents, parmi lesquels 20 abbayes. Le nombre des religieux était de 846; celui des religieuses de 429. Mons avait encore 10 couvens, et Tournay 14.

» Sambre et Meuse. Nombre des maisons religieuses, 39, parmi lesquels 15 abbayes (dont celle de Gembloux et de S[t]-Hubert), deux chapitres de Chanoines et un de Croisiers. Total des religieux, 495; des religieuses, 202. Il y avait 9 couvens à Namur, 7 à Dinant. Les Ursulines de ces deux endroits ont été conservées.

» Forêts. Le nombre des maisons religieuses n'était que de 20, dont plusieurs abbayes de Bénédictins et de Bernardins, et deux chapitres de Croisiers. Total des religieux, 278; des religieuses, 24; trois couvens, consacrés à l'instruction publique, ont été conservés.

» Meuse-Inférieure. Nombre des maisons religieuses, 75; parmi ce nombre, il faut compter quelques abbayes et prieurés; le nombre des religieux s'élève à 725; celui des religieuses à 536. Le nombre des établissemens religieux, conservés dans le départe-

ment de la Meuse-Inférieure, est de 16. Ce sont ceux où l'on se mêle d'instruire la jeunesse; les individus conservés de cette manière, sont au nombre de 316, parmi lesquels 137 Béguines.

» Voilà donc, pour cinq de nos départemens, un nombre de 5,200 individus des deux sexes, supprimés par le décret du 15 fructidor; en défalquant les Sœurs-grises et les Sœurs-Noires, et d'autres religieuses qui ont été conservées par des décisions postérieures du ministre des finances, nous aurons à-peu-près le nombre de 4,300. Le département de la *Dyle* en compte environ 1500 des deux sexes. Nous en donnons, par approximation, 1800 au département de l'*Ourte,* 1000 à celui des *Deux-Nethes,* et 1200 à celui de la *Lys;* ces derniers calculs, sans doute exagérés, ne donnent pour nos neuf départemens, qu'un total de 10,000 à 10,030 individus. »

24° Le Courrier du Havre. — Ce journal se publiait à Bruxelles en l'an V; un arrêté du Directoire exécutif, du 20 fructidor de cette année, interdit sa publication, et ordonne que les scellés soient apposés sur les presses.

25° Le Belge Français. — Nous ne connaissons pas ce journal; nous savons seulement qu'il fut, avec beaucoup d'autres, interdit par décret du Directoire, le 1er fructidor an V.

26° L'Impartial Européen, *ou Nouvelles nationales et étrangères, par Morneweck et compagnie.* — In-4°, quotidien. Créé en janvier 1796. Nous ne connaissons aucune collection de ce journal; nous n'avons vu qu'un seul numéro (celui du 25 janvier 1797, portant le n° 360, t. III, p. 957-960), relié dans le 4e vol. du *Républicain du Nord,* à la Bibliothèque royale.

La publication fut interdite par arrêté du Directoire exécutif, du 20 fructidor an V, pris en vertu de l'art. 35 de la loi du même jour. Malgré cette proscription, qui ordonnait en même temps l'apposition de scellés sur les presses, une lettre du ministre de la police, du 19 vendémiaire an VI,

informe le commissaire du pouvoir exécutif à Bruxelles, que ce journal continuait de s'imprimer dans cette ville, et était expédié dans les pays environnants par les voitures publiques. Le ministre invite qu'on recherche les presses de cette feuille et qu'on y appose les scellés.

Le 26 fructidor an V, Hélène Holst adresse une protestation au citoyen Rouppe (commissaire du Directoire exécutif près la municipalité de Bruxelles), pour avoir, « abusivement et contradictoirement à la loi, mis les scellés sur la presse et imprimerie du citoyen Morneweck, éditeur de ce journal. »

Dans une lettre, en date du 16 fructidor de la même année, adressée au commisaire Rouppe, le ministre de la police (Sotin) s'exprime ainsi à l'égard de l'*Impartial Européen* et de l'*Impartial Bruxellois :*

« Je sens, ainsi que vous, combien la licence effrénée de ces feuilles est dangereuse et doit exercer la sollicitude du gouvernement; mais l'insuffisance de nos lois actuelles contre les délits de la presse, le met dans la fâcheuse impossibilité d'en faire poursuivre les auteurs; cependant il faut espérer que cet état de choses, qui entraînerait tôt ou tard la ruine de la République, aura enfin un terme, et que la commission nommée au Conseil des Cinq cents, pour présenter à cet égard des mesures répressives, saura répondre pleinement à l'attente des bons citoyens. »

Voici la profession de foi de l'éditeur, le citoyen Morneweck, extraite du *Républicain du Nord,* n° 90.

« A LA ROYAUTÉ.

Encore une profession de foi contre les tyrans.

Êtres qu'a corrompus la longue idolâtrie,
Des humains avilis sous le poids de vos fers,
Voulez-vous tout détruire, et dans la barbarie
Replonger encor l'Univers ?.....

O vous! qui dévorant, dans votre orgueil extrême,
Et le monde présent et le monde à venir,
Déchirez le Français des mains du Français même,
Tremblez, nous saurons vous punir.

Quand la paix, à laquelle on saura vous contraindre,
A vos fureurs aura mis un frein éternel,
Quand l'ordre renaîtra, Rois vous aurez à craindre
Encore un ennemi cruel.

Ce terrible ennemi, l'adulateur coupable,
Vos festins, vos plaisirs, ne l'endormiront pas;
Vous trouverez partout ce spectre épouvantable,
Et dans votre âme et sur vos pas.

Oui, la nature en pleurs vous demandera compte
Des millions d'humains par vous mains égorgés :
Sur vos trônes sanglans vous pâlirez de honte,
Le remord nous aura vengés.

A l'aspect imposant de notre République,
Pesant sur les débris de vos sceptres brisés,
Vous maudirez l'atroce et vaine politique
Qui nous avait tous divisés.

Vous entendrez des Francs l'allégresse unanime,
Au sein de l'Éternel porter ses chants, ses vœux;
Vous les verrez unis par un pacte sublime,
Grands par leurs lois, vainqueurs par eux.

Vous les verrez ces Francs, de leurs cités flottantes,
Couvrant la vaste mer, maîtriser ses hasards,
Remplir tout l'univers de leurs œuvres brillantes
Et le rendre heureux par leurs arts.

Hâtez donc, ô Français, cette époque immortelle;
Et vous, amis des Rois, perdez un fol espoir :
La liberté vaincra; nous renaissons par elle;
Vous, Rois, mourez de désespoir.

C. A. M.....K. »

Et cette feuille avait la réputation d'être royaliste!

27° L'IMPARTIAL BRUXELLOIS, *Nouvelles politiques, nationales et étrangères*. — Quotidien, in-4°, n°s de 4 pages, mal imprimé. Créé en 1796, par A. J. D. Braeckenier. Nous ne connaissons non plus aucune collection de cette feuille; nous n'avons rencontré que quelques numéros de 1796 et 1797, réliés dans le 4e volume du *Républicain du Nord*, à la Bibliothèque royale.

Ce journal fut également interdit par arrêté du 20 fructidor an V. —Voici quelle était son épigraphe, empruntée à Voltaire :

« Adore un Dieu, sois juste, et chéris ta patrie. »

Le 20 vendémiaire an V (11 octobre 1796), le commissaire N. Rouppe écrit au rédacteur du *Républicain du Nord,* au sujet des poursuites exercées à l'égard de De Braeckenier; voici ce qu'il dit :

« Je vois avec autant de surprise que d'indignation, citoyen, que le *Censeur des Journaux* et l'*Impartial Bruxellois* attribuent l'arrestation du rédacteur de cette dernière feuille à l'esprit de vengeance de l'ex-conventionnel Léonard Bourdon. Pour convaincre à la fois et ces journalistes et le public de ce que j'avance, il suffira de dire que c'est moi qui ai dénoncé d'office à l'accusateur public près le tribunal criminel, et avant que celui-ci en eût la moindre connaissance, le n° 55 de l'*Impartial Bruxellois,* en le requérant d'ordonner les diligences et poursuites prescrites par la loi contre les auteurs et colporteurs de ce parallèle incendiaire, qui, publié dans ce canton le 4 vendémiaire, au moment qu'on cherchait à égarer le peuple en exagérant les pertes de l'armée de Sambre et Meuse, ne pouvait que faire le plus mauvais effet sur l'esprit public. »

Dans une lettre datée de la prison de la porte de Hal, le 24 vendémiaire, le citoyen De Braeckenier fit la réponse suivante à M. Rouppe :

« Citoyen, vous avez dénoncé d'*office,* comme vous le dites par votre lettre insérée dans le n° 335 du *Républicain du Nord,* à l'accusateur public près le tribunal criminel du département de la Dyle, mon journal n° 55; puisque je le lis, je dois le croire; qu'il ait été publié le 4 vendémiaire, l'an V, cela est vrai; mais qu'on ait cherché à égarer le peuple en exagérant les pertes de l'armée de Sambre et Meuse, je l'ignore; et je suis intimement convaincu que je n'ai copié cet article que comme un article imprimé dans une gazette française à Paris, sous les yeux du gouvernement, d'après l'autorisation de la loi du 28 germinal, art. 3, qui ne défend que les extraits des gazettes étrangères.

Quant à Léonard Bourdon, le paiement du procès qu'il a perdu contre moi, au tribunal civil de ce département, m'a été fait le même matin que j'ai été arrêté; et un homme que les journaux français et autres papiers désignent pour un être qui a joué un grand rôle, j'ai cru qu'il serait bien capable, pour se venger de moi, de me faire tout le tort possible; le directeur du jury m'ayant parlé de l'accusateur public, et Léonard Bourdon y logeant, j'ai eu l'opinion qu'il eût dénoncé mon journal, lui qui est un de mes abonnés. Quoiqu'il en soit, j'ai à me plaindre de votre attaque; l'intention que vous me prêtez n'est pas loyale : je suis dans les fers, je suis malheureux; il n'est pas humain de chercher à aggraver mes maux, en me prêtant des intentions qui ne sont pas les miennes; mais vous êtes mon dénonciateur, et j'ai tort d'attendre de vous justice; vous cherchez un coupable; si le fait n'y est pas, vous y prêtez l'intention.

» Heureusement le jury ne sera pas guidé par les mêmes principes; il ne cherchera pas les coupables, mais la vérité.

Votre concitoyen,

A. J. D. De Braeckenier, *imprimeur et rédacteur de l'*Impartial Bruxellois. »

L'*Impartial Bruxellois* du 3 janvier 1797, n° 64, contient l'article suivant de De Braeckenier :

« Je suis donc rendu à ma famille, à mes amis! après un emprisonnement barbare de trois mois, on me fait sortir de la prison de la porte de Halle, sans me traduire en aucune manière en jugement! ô justice! il ne me reste qu'une réflexion à faire, répondra qui voudra, pour moi j'abandonne toute espèce de vengeance, j'en ai été assez la victime et je souhaite à tous mes concitoyens, de quelque opinion qu'ils soient, plus de bonheur que j'en ai eu, mais pourquoi mon *dénonciateur*... (quel vilain rôle) le citoyen N. Rouppe, commissaire du pouvoir exécutif près de la municipalité de Bruxelles, m'a-t-il dénoncé? pourquoi me dénonça-t-il, moi seul, tandis qu'un autre journaliste a imprimé dans cette même ville, dans la même semaine, le Parallèle Bauvert? Si la loi est égale pour tous, soit qu'elle protège ou qu'elle punisse, pourquoi dénoncer un citoyen et ne pas dénoncer l'autre? Pourquoi... mais j'abandonne ces idées, je pardonne de bon cœur à mes en-

nemis le mal qu'ils m'ont fait et même celui qu'ils m'ont voulu faire; il m'est bien doux de pouvoir me venger par un pardon des offenses qu'on m'a fait endurer. »

Voici un extrait de l'acte de sa mise en liberté, en date du 13 nivôse an V :

« Vu, par nous Engelbert-Joseph Ippersiel, directeur du jury de l'arrondissement intérieur de Bruxelles, les pièces du procès commencé contre Joseph-Dominique De Braeckenier, imprimeur dans cette commune, détenu à la maison d'arrêt de la porte de Halle, prévenu d'avoir imprimé et distribué des écrits provoquant ou tendant à la dissolution et à l'anéantissement du gouvernement républicain, et au rétablissement de la royauté.

» Considérant que le fait imputé au procès à J. D. De Braeckenier consiste à avoir imprimé dans sa gazette n° 55, le parallèle de la France en 1788 avec la France en 1796, et que De Braeckenier a prouvé clairement que ce paragraphe de sa gazette a été entièrement extrait du n° 1044 de la gazette intitulée le *Courrier Républicain,* ledit n° rédigé par Barruel, qu'ainsi l'auteur étant indiqué suffisamment par De Braeckenier, la peine portée par la loi ne lui est plus applicable.

» Considérant, etc... et que le rédacteur du *Courrier Républicain* qui, le premier, a inséré le parallèle susdit dans sa feuille, d'où De Braeckenier l'a copié, est en liberté et continue publiquement sa gazette.

» Nous disons que le dit Joseph-Dominique De Braeckenier, détenu en la maison d'arrêt de la porte de Halle, en cette commune de Bruxelles, sera à l'instant MIS EN LIBERTÉ..... »

De Braeckenier ne fut pas plus tôt en liberté, que survint un décret du Directoire, qui le condamne à la déportation, lui et les éditeurs de l'*Impartial Européen* et de l'*Écho des Feuilles politiques et littéraires*.

Le *Républicain du Nord,* du 13 septembre 1797, contenait à ce sujet ce petit article :

« Les anciens ont donné leur sanction à la résolution qui condamne, par mesure de salut public, plusieurs journalistes à la déportation; en conséquence, les scellés ont dû être apposés sur les

presses de l'*Impartial Européen*, de l'*Impartial Bruxellois* et de l'*Echo,* tous trois compris dans le nombre; les propriétaires de ces feuilles se sont soustraits, par la fuite, à cette mesure. »

Le *Compilateur* du 13 germinal an VIII contient :

« Les Consuls de la République, sur le rapport du ministre de la police générale, vu l'arrêté du Directoire exécutif, du 16 fructidor an VII, qui fait l'application, à l'individu ci-après nommé, des dispositions de la loi du 22 fructidor an V;

» Vu la loi du 3 nivose dernier,

» Arrêtent :

» Art. 1er. Le citoyen De Braeckenier, imprimeur-rédacteur du journal l'*Impartial Bruxellois,* actuellement détenu à l'île de Rhé, sera mis de suite en liberté; il se rendra à Douai, et restera sous la surveillance du préfet du département.

» Art. 2. Le ministre de la police générale est chargé de l'exécution du présent arrêté. »

N° 42, 18 germinal an VIII :

« Ce n'est point à Douai, comme il le paraît par l'arrêté qui précède, que notre concitoyen De Braeckenier doit se rendre, mais à Bruxelles, sous la surveillance du préfet. »

Le sieur De Braeckenier est revenu à Bruxelles le 5 floréal an VIII (25 avril 1800).

28° Den onpartydigen Brusselaer. Quotidien, petit in-4°. — Cette feuille flamande, rédigée par l'éditeur de l'*Impartial Bruxellois,* paraissait en 1796 et 1797. C'était une traduction de ce dernier journal.

29° Le Postillon. — In-4°, tous les deux jours, « de l'imprimerie des armées, à Bruxelles. » Créé le 25 avril 1796. Le premier numéro contient l'avis suivant :

« Depuis nombre d'années le *Postillon Européen* est connu du public; interrompu par les circonstances, il va reparaître sous les auspices de la liberté républicaine. Il n'eut et n'aura jamais de rédacteurs à gages comme les autres journaux. Les éditeurs recevront avec reconnaissance l'envoi d'articles vrais et certifiés tels;

en conséquence ils invitent tous ceux qui, dans l'ancien temps, coopéraient à sa composition, de leur faire passer des avis sans fiel, ni critique contre personne; en sorte que chacun en secret ou publiquement puisse avouer qu'il contribue au succès comme à l'utilité de cette feuille intéressante pour toutes les classes de la société. Elle paraîtra tous les jours pairs, à compter de celui-ci. »

Le *Postillon Européen,* dont on invoque ici le souvenir, a paru à St-Trond, en 1790-1792; nous aurons occasion de parler amplement de cette feuille, au chapitre *Limbourg*.

30° JOURNAL *des dix-sept provinces*. — Ce journal, créé en 1797, avait pour rédacteur M. Hénoul. Voici comment le *Républicain du Nord* en parle dans son n° du 22 août 1797 :

« Encore un journaliste *in partibus!* Nous avions déjà une gazette et des annonces des *Pays-Bas;* nous avons à présent un journal des dix-sept provinces; bientôt, sans doute, nous aurons, en *prospectus*, un journal des *Grudiens*, des *Ménapiens,* des *Taxandres*... »

31° COURIER (*sic*) DE BRUXELLES. Grand in-4°, quotidien. — Ce journal, rédigé par le sieur Van Voxem (*sic*), se publiait en l'an VI et l'an VII.

32° L'ETOILE DE BRUXELLES, *journal du soir*. In-4°. — Etait publié par Mme A. Sterckx, épouse de J. D. De Braeckenier, et paraissait en l'an VI.

33° GAZETTE DE BRUXELLES, *ou le Messager de la Paix*. — Imp. de M. J. G. Simon. Le propriétaire-rédacteur était Martin De Ruyts, suivant la déclaration qu'il en fit le 13 brumaire an VI.

34° L'ORACLE. — Quotidien; in-4°. Editeurs, G. Picard et Henri Fiocardo. Commencé en 1800, ce journal cessa de

paraître en 1827, époque où le principal rédacteur, H. Fiocardo, se noya. Parmi les collaborateurs de ce journal, on remarquait MM. Dumoulin de Montlezun, et J. H. Hubin, de Huy, auquel M. G*** a dernièrement consacré une brillante esquisse biographique (*Trésor national,* livraison de juin 1843).

La publication de l'*Oracle* fut, au mois de thermidor an XI, suspendue pendant quelques jours, par ordre du préfet, pour (dit une pièce officielle) insertion d'un « article atroce contre la conduite des militaires français en Hanovre. » Cette interdiction fut levée le 24 du même mois.

En 1813, il est intitulé : L'*Oracle, journal du département de la Dyle*.

On rencontre assez facilement des collections de ce journal : il en existe un exemplaire de 1800 à 1826 à la ci-devant bibliothèque de la ville; idem des années 1800 à 1823 au dépôt des archives du royaume; idem, du 6 mai 1814 au 4 juillet 1826 aux archives de la ville de Bruxelles; enfin, la bibliothèque royale possède les années 1800 à 1809. Comme on le voit, il n'y a aucune de ces quatre collections qui soit complète.

Le *Compilateur* du 21 messidor an VII, n° 4, contient la lettre suivante du principal rédacteur de l'*Oracle :*

« Citoyen Rédacteur, arrêté depuis six mois et traîné de prison en prison, sans avoir pu obtenir, malgré toutes mes instances, ni communication du mandat du directoire exécutif, qui me traduisait à Paris, ni savoir quelles étaient les accusations dirigées contre moi, encore moins de connaître les lâches dénonciateurs qui cachés dans l'ombre du crime, m'ont attiré la plus cruelle persécution, je suis enfin parvenu à obtenir des juges, devant qui j'ai pu me défendre. Renvoyé par devant le 1er conseil de guerre de la 24e division militaire, séant à Gand, j'y ai été acquitté à l'*unanimité,* le 16 messidor, des calomnies déversées sur moi par quelques méchants sans pudeur, comme sans remords. — Ma persécution ayant eu une grande publicité, je ne saurais aussi trop en

donner au jugement honorable qui m'acquitte. — Braves et loyaux militaires, qui m'avez rendu à mes foyers, à ma famille éplorée, recevez ici les remerciements d'un citoyen reconnaissant qui connait tout le prix de la justice que vous venez de lui rendre, après l'avoir vainement réclamée pendant six mois. — Je vous prie, citoyen Rédacteur, d'insérer cette lettre dans votre plus prochain numéro.

Salut et fraternité,

Bruxelles, le 19 messidor. HENRI FIOCARDO. »

On lit dans le même numéro :

« De tous les Belges pris comme ôtages à la suite des troubles qui ont désolé ces départements, il ne reste plus à Paris que le citoyen L. J. Urban, détenu à l'hôtel de la Force; on espère qu'il ne tardera pas à être rendu à ses foyers. »

En réponse à une demande de renseignements faite par l'intendant départemental de la Dyle, le maire (4 avril 1814) fait observer que, de tous les journaux publiés à Bruxelles, le seul qui lui paraît rédigé avec soin est l'*Oracle;* c'est aussi, dit-il, le plus répandu, les autres ne lui paraissant avoir qu'une existence éphémère et mériter peu d'intérêt.

35° LA LORGNETTE DE BRUXELLES. — Rédacteur, Alexis Daudet; se publiait en l'an XI.

Le n° 11 (mois de nivôse an XI) de ce journal, contenait un article critique relatif à l'enlèvement des boues des rues de Bruxelles; le citoyen Daudet fut réprimandé à ce sujet par le préfet (le 13 nivôse), et prié de s'abstenir dorénavant de toutes mauvaises plaisanteries sur ce qui concerne l'administration, sinon de voir interdire son journal; le rédacteur fut, de plus, assujetti à ne plus insérer aucun article de *politique,* d'*administration* ou de *police,* que préalablement, il ne l'ait soumis à l'approbation du préfet, et de devoir, en outre, adresser chaque fois un numéro de son journal, non timbré, au bureau de l'adjoint au maire chargé de la police.

Il est reprimandé de nouveau par le préfet, le 1[er] pluviôse an XI, au sujet d'un article où M[me] De la Tour Taxis avait crû se reconnaître (1), et en même temps, prié de ne donner aucune suite à sa *Galerie de tableaux*.

36° 'T GROOT BRUSSELSCH NIEUWSBLAD. — Par requête en date du 20 floréal an XI, le citoyen François-Xavier Zeghers avait demandé l'autorisation de publier à Bruxelles une gazette flamande, sous le titre qui précède. Le sieur Zeghers exposait au préfet « qu'aucune gazette flamande ne se rédigeait ni s'imprimait en cette ville, tandis, disait-il, qu'un nombre de personnes de tout état et profession, qui ignorent la langue française ou du moins à qui elle n'est pas familière, désirent avec impatience avoir une feuille flamande, pour s'instruire des nouvelles qui arrivent journellement en ces endroits. L'exposant, animé par le désir d'être utile à ses compatriotes, prend la liberté de s'adresser à vous, citoyen Magistrat, afin que vous daigniez lui accorder la permission de rédiger et faire imprimer, les jours impairs, une gazette flamande, vous assurant que jamais rien ne sortira de la presse qui soit contraire aux bonnes mœurs, ni au bien de l'état. » — Avant de donner son avis au préfet, le maire (28 floréal) invite le sieur Zeghers à lui faire parvenir son prospectus. Nous ne savons si ce journal a paru.

37° GAZETTE *et Affiches des départemens du Nord*. — Imp. de Le Duc; éditeurs, H. Horis et J. Chateigner; format in-4°. Créée le 11 floréal an XII (1[er] mai 1804); sa publication fut autorisée par lettre du maire de Bruxelles, en date du 8 floréal de la même année. En accordant cette permission, l'adjoint au maire, chargé de la police, recommande à l'éditeur de lui envoyer une épreuve chaque veille du jour

(1) Dans le mot de Tanixeme.

où la feuille devait paraître, afin d'y faire ses observations; l'éditeur devait aussi envoyer un exemplaire du journal au préfet, un au bureau particulier de l'adjoint (rue de la Jeunesse), et un au bureau de police à la mairie.

Voici un extrait du prospectus de ce journal :

« Dans ce temps où les événements politiques de tous genres se succèdent avec rapidité, et fixent l'attention de toute l'Europe; où les peuples en s'éclairant par ces événements, deviennent de plus en plus avides de les connaître : dans ce temps où les nations, les états prennent une nouvelle face en politique, en législation, en relations commerciales, etc.; dans ce temps enfin où la France régénérée est, à l'égard des autres nations, comme cette planète centrale qui entraîne toutes les autres autour de son orbite; la contrée du Nord nous saura gré, sans doute, d'étendre la connaissance des événements; nous avons, dans ce but, créé une nouvelle feuille périodique, sous le titre de: *Gazette et Affiches des départemens du Nord.*

» La ville de Bruxelles réclame depuis longtemps cette entreprise : elle est le Paris du Nord de la France, et le centre des communications des états de cette contrée. »

L'éditeur fut plusieurs fois réprimandé et son journal interdit par le préfet, pour insertion de certains articles. Par lettre du 9 frimaire an XIII, J. Chateigner, homme de loi et de lettres, co-propriétaire rédacteur de ce journal depuis son origine, informe l'adjoint au maire qu'il a cessé la rédaction de cette feuille depuis le n° 172, du 7 de ce mois; l'honneur de sa réputation et sa responsabilité exigent, dit-il, cet avertissement.

Un arrêté de l'adjoint au maire, du 24 floréal an XII, approuvé par le préfet, interdit la publication de ce journal; cet arrêté est ainsi conçu :

« Considérant que malgré la défense expresse qui a été faite hier au rédacteur du journal intitulé : *Gazette et Affiches des départemens du Nord*, il s'est permis d'insérer dans sa feuille (1)

(1) N° 19.

le prétendu jugement des prévenus de la conspiration anglaise;

» Considérant que la feuille de ce même rédacteur a déjà été suspendue pour avoir inséré des articles non publiés par le journal officiel, et que le préfet a formellement déclaré que la première infraction de sa part serait punie par la suppression de son journal,

» Arrête :

» La *Gazette et Affiches des départemens du Nord* est supprimée.

» Expédition, etc. »

Le 30 floréal de la même année, le directeur des postes informe l'adjoint au maire que, conformément à ses ordres du 29, il a interdit dans son bureau l'expédition de ce journal, ainsi que du *Compilateur*. Le 24 prairial, le préfet révoque l'arrêté du 24 floréal, portant suppression de cette feuille. Ce haut fonctionnaire prie en même temps l'adjoint au maire d'informer les éditeurs, que l'acte d'indulgence qu'il a provoqué pour eux en faveur de leurs intentions, est le dernier qu'ils doivent attendre de sa part, et qu'à la première transgression des ordres de la police, leur publication sera supprimée sans retour.

Le 20 fructidor, même année, le maire se plaint au préfet de ce que le rédacteur de ce journal, qui, sur sa demande, avait obtenu, dit-il, copie du discours prononcé par ce magistrat lors de la dernière entrée de S. M. l'empereur en cette ville, s'était permis d'en composer un autre, de le publier dans son journal (20 fructidor) et de le lui attribuer.

Le 24 vendémiaire an XIII, l'adjoint au maire se plaint de nouveau au préfet du rédacteur de la *Gazette et Affiches des départemens du Nord* :

« J'ai eu, dit-il, à différentes reprises occasion de me plaindre de la mauvaise rédaction de ce journal; à tout moment, il insère des articles dont la méchanceté est évidente. Ce n'est qu'à ce dernier motif, et surtout l'intention de déprécier les décorations de la Légion-d'Honneur, que le rédacteur dudit journal vient de publier une anecdote attribuée à feu Frédéric le Grand, roi de Prusse. Je

vous invite donc à prononcer la suppression de ce journal, dont les auteurs sont d'ailleurs reconnus pour professer des principes contraires au gouvernement actuel. »

38° Gazette de Bruxelles. — Les sieurs Jean Wilkens, ancien professeur, et François De Clerck, homme de loi (rue de la Colline, 262), obtinrent du préfet, le 15 ventôse an XII, l'autorisation de publier, 3 fois par semaine, un journal sous ce titre. Cette permission était accordée à la condition de soumettre au maire, et la veille de la publication, une épreuve de chaque numéro, pour que ce magistrat put prendre inspection des articles y contenus, et d'adresser un exemplaire au préfet, au bureau particulier du maire et un à celui de la police, à la mairie. — Dans une lettre aux sieurs De Clerck et Wilkens, en date du 22 nivôse de cette année (an XII), le préfet disait, en réponse à la demande qu'ils lui avaient faite, de publier à Bruxelles une gazette flamande, qu'il « regrettait de ne pouvoir accorder l'objet de cette demande, — les journaux, dit-il, étant soumis à l'inspection du chef de l'administration; il était dans l'intention du gouvernement que ce chef put juger, par lui-même, de l'esprit dans lequel ils sont rédigés. » Il ajoutait ensuite : « Votre gazette, citoyens, ne saurait offrir cette facilité, écrite en un idiome particulier à un infiniment petit nombre de départements, elle irait d'ailleurs contre le but actuel de l'instruction publique, en propageant une langue qui n'est pas celle de la nation. Croyez, citoyens, qu'il ne faut rien moins que tous ces motifs pour que je refuse mon assentiment à une entreprise qui, dirigée par des hommes tels que vous, n'aurait pu manquer d'être agréable au public. »

En l'an XIII, Prignon était le rédacteur, et la Ve Boubers l'imprimeur d'une feuille aussi intitulée *Gazette de Bruxelles*. Il serait possible que ce fut la même que celle dont les sieurs Wilkens et De Clerck demandèrent l'autorisation de publier, et qu'ils auraient obtenu l'objet de leur demande.

39° JOURNAL *de la petite Poste de Bruxelles, pour l'insertion des avis et annonces.* — Editeur, A. J. De Braeckenier, et ensuite sa veuve. In-8°, trois fois par semaine. La publication de cette feuille fut autorisée le 6 nivôse an XIII; elle a paru depuis le 9 janvier 1805 jusqu'en 1835. Un exemplaire des années 1816-1819 et 1828-1829 aux archives de l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

Dans la requête qu'il adressa à l'autorité pour obtenir la permission de publier ce journal, le sieur A. J. D. De Braeckenier exposait qu'un double but l'engageait à faire cette publication : « 1° De me procurer, dit-il, par mon travail une existence honnête, pour pouvoir, après tant de malheurs (1), récupérer une partie de ma fortune; et 2°, de rendre au public un grand service, en faisant circuler d'une manière qui donne la plus vaste publicité, les avis qu'on voudra bien me confier. »

La dame Jeanne Lauwers, veuve de De Braeckenier, ayant, en 1816, demandé l'autorisation de continuer la publication du journal d'*Affiches et Avis divers,* le maire donna (16 février 1816) au gouverneur du Brabant un avis favorable sur cette demande :

« Les faits allégués à l'appui de la demande de ladite veuve De Braeckenier, sont, dit le rapport de ce fonctionnaire, de la plus exacte vérité : feu son époux, propriétaire et rédacteur du journal, ayant pour titre : *Petite Poste de Bruxelles,* a été contraint, par suite du décret du 3 mars 1810, qui réduisait à un seul par département les journaux d'avis et annonces, de s'associer avec les sieurs Sury et Weissenbruch qui, à cette époque, rédigeaient aussi une feuille dans le même genre que celle du sieur De Braeckenier. L'époux de la suppliante a, dans le temps, beaucoup souffert des persécutions dirigées contre lui par le gouvernement révolutionnaire de France, des suites desquels il a fait des pertes considérables, ayant été déporté à l'île de Rhé. »

(1) On a vu précédemment que le sieur De Braeckenier avait été déporté à l'île de Rhé.

Le numéro du 1er janvier 1829 contient l'avis suivant, adressé aux abonnés et au public :

« Cette feuille, la plus ancienne de cette ville, commence sa vingt-cinquième année; elle s'est maintenue contre les révolutions et les petites cabales qui se sont, pour des motifs opposés, mais dans des intentions que les clairvoyants ont saisies, élevées pour la faire tomber. Elle se soutiendra avec l'aide de ses anciens abonnés et de la bienveillance publique. Elle est assez répandue pour donner la plus grande publicité aux avis qu'on voudra bien y faire insérer, surtout ceux qui peuvent intéresser les personnes habitant la campagne. A une certaine époque, ce petit journal avait un nombre considérable d'abonnés; le gouvernement impérial français, qui voulait s'approprier tous les bénéfices, exigea de son propriétaire, sous peine de voir passer son industrie entre les mains d'un être privilégié, la somme énorme de *douze mille francs,* à laquelle il fallut consentir : il résulta de ce sacrifice forcé que, les intérêts de cette somme décomptés, le bénéfice annuel ne compensait que médiocrement le travail de la manutention. Peu d'années après, la *Petite Poste* se ressentit de la chûte du gouvernement qui avait escroqué les douze mille francs de l'éditeur : plusieurs feuilles d'annonces s'élevèrent pendant l'interrègne. Quelque temps après, on lui accorda les annonces des ventes par notaires, qui intéressaient bon nombre de spéculateurs qui, à cet effet, prirent des abonnements. Nous avons, dans notre n° du 10 juin de l'année dernière, expliqué les prétendus motifs qui ont fait perdre à la veuve de l'éditeur lesdites annonces; mais, ce qu'elle avait perdu par cette défection, elle le regagna par d'autres causes.

» Elle recevra toujours avec reconnaissance les avis et annonces qu'on voudra bien lui faire insérer, et à un prix médiocre, comme elle accueillera avec une égale satisfaction toutes les réclamations qui lui seront adressées. »

Voici, pour finir la période de la République et de l'Empire, quelques exemples des vexations et des tracasseries qui

étaient exercées, à cette époque, par l'autorité à l'égard des journalistes :

15 Germinal an IX. — Le citoyen Picard, rédacteur de l'*Oracle*, est réprimandé au sujet des expressions contenues dans un article spectacle, inséré dans le n° 95 de ce journal. Cet article était ainsi conçu : « Citoyens, vous êtes priés d'honorer de votre pré- » sence le spectacle du mardi de Pâques, 17 germinal an IX, etc. » Invitation lui fut faite de ne plus insérer dorénavant des avis contenant d'autres indications que celles de l'ère républicaine; sinon, d'être poursuivi en conformité des art. 1 et 4 de la loi du 23 fructidor an VI, portant « défense d'employer ou rappeler aucune » autre date ou indication dans tout ouvrage périodique, affiches » ou écriteaux, quels qu'ils soient, à peine contre les auteurs ou » imprimeurs d'une amende de six francs s'ils sont des particuliers, » et de 50 francs s'ils sont des personnes publiques. »

6 Nivôse an XI. — Le préfet informe l'adjoint au maire chargé de la police, qu'il a trouvé juste, utile et convenable d'ordonner aux rédacteurs des journaux qui paraissent à Bruxelles d'adresser tous les jours de distribution un exemplaire de ces écrits aux bureaux de la municipalité.

13 Prairial an XI. — Défense aux journalistes d'insérer aucune nouvelle ou annonce concernant les mouvements dans les ports et dans les armées de la république, aux armements, à la sortie et à la rentrée des corsaires, ainsi qu'aucuns extraits des papiers anglais, avant que le journal officiel ne les ait préalablement fait connaître; les rédacteurs étaient prévenus que s'ils s'écartaient de cette défense, leurs journaux seraient interdits pendant tout le temps de la durée de la guerre.

11 Nivôse an XII. — La défense qui précède fut étendue à la publication de nouvelles concernant les arrestations d'individus ou toute autre mesure de police militaire qui aurait été prise dans l'arrondissement de l'armée française; à tous articles relatifs au tribunal criminel du département, sans l'approbation du président ou du commissaire du gouvernement près ce tribunal; enfin, de tout article sous la rubrique de Bruxelles, sans l'approbation de l'adjoint au maire. — Ces sortes de défenses étaient toujours

signifiées aux rédacteurs par l'adjoint chargé de la police, qui s'en faisait délivrer une déclaration signée d'avoir reçu ces ordres.

20 Messidor an XII. — Le n° 189 de l'*Oracle* contenait une annonce de la vente des biens annexés à la ci-devant seigneurie d'Humbeke, avec tous les droits, priviléges, prééminences, prérogatives, profits et émoluments y attachés. Ces qualifications étant contraires aux lois constitutionelles et tendant à rappeler la féodalité, le rédacteur de cette feuille et ceux des autres journaux de Bruxelles furent prévenus que cet abus serait réprimé avec sévérité, et que les journaux qui contiendraient des expressions de ce genre seraient supprimés. — L'*Oracle* dût rétracter cette annonce; le commissaire de police se transporta chez le notaire Cheval pour biffer du cahier des charges les expressions mentionnées dans l'affiche, afin que les acquéreurs ne pussent être induits en erreur.

20 Germinal an XII. — Réclamation du rédacteur de l'*Oracle* au sujet de la défense qui lui avait été faite, d'insérer dans sa feuille d'autres articles d'Angleterre que ceux qu'il trouverait dans le *Moniteur*. Il demande de pouvoir puiser ses nouvelles dans les journaux de Paris ou à la même source qu'eux, c'est-à-dire, dans les gazettes de Hollande et de Hambourg, sauf cependant de les soumettre toujours à l'autorité municipale (l'officier de police) avant de les publier.

20 Messidor an XII. — Le *Moniteur universel,* dans un article inséré dans le n° 285, signalait Bruxelles pour une des villes où résidaient des agents de l'Angleterre, et il attribuait à ceux-ci et à leurs complices les bulletins mensongers que quelques journalistes de la capitale se permettaient d'insérer dans leurs feuilles. Le maire réclama vivement près du préfet au sujet de ces assertions : « Les journaux, disait-il, sont assujettis au plus rigoureux examen en cette ville, et toute nouvelle apocryphe ou douteuse en est sévèrement écartée; s'il était vrai que les journalistes se permissent d'envoyer à leurs collègues de Paris des articles de l'espèce de ceux dont parle le *Moniteur,* en faisant examiner la correspondance de ces derniers, on pourrait s'en assurer; et alors, je n'hésiterais pas à prendre les mesures nécessaires pour prévenir un abus aussi condamnable. » En suite de ces représentations, le préfet fut

autorisé par le gouvernement à publier un avis officiel correctif de l'article du *Moniteur,* et informa le maire qu'il lui était bien doux d'être en cette circonstance l'organe de la bienveillance dont Sa Majesté l'Empereur honorait les habitants et les fonctionnaires de la ville de Bruxelles.

12 Vendémiaire an XII. — Défense aux journalistes de Bruxelles d'insérer dans leurs feuilles aucun article quelconque, concernant la police, sans en avoir reçu au préalable une autorisation formelle et spéciale de l'adjoint au maire.

15 Frimaire an XIII. — L'adjoint au maire fait comparaître devant lui les journalistes de Bruxelles, et leur signifie qu'ils ne peuvent insérer dans leurs feuilles les actes de diverses autorités sans être formellement autorisés par elles, — à quoi ces journalistes ont promis de se conformer avec exactitude.

Une grande surveillance était également exercée à l'égard des journaux étrangers circulant dans le pays. Les mesures suivantes furent prises contre quelques-uns d'entre eux :

— Un arrêté de l'administration du département de la Dyle du 27 nivôse an IV (pris sur l'arrêté du Directoire exécutif du 3 du même mois), défend la circulation dans le département des journaux intitulés : 1° Le *Courrier universel,* ou l'Echo de Paris, des départements et de l'étranger; 2° le *Courrier universel extraordinaire* et le *Courrier universel,* par le citoyen Husson; 3° la *Gazette française* et le *Courrier français;* 4° l'*Observateur de l'Europe* et l'*Eclipse;* 5° l'*Ami du peuple.* Cet arrêté porte le considérant qui suit :

« Considérant que ces gazettes sont rédigées dans un sens qui tend évidemment à corrompre l'esprit public, au rétablissement de la royauté et à la haine du gouvernement républicain, et qu'il importe de ne pas laisser répandre dans ces contrées le poison qui est distillé dans ces feuilles. »

— Le commissaire du Directoire exécutif près le département de la Dyle défend, le 15 floréal an VI, la circulation du *Courrier du Bas-Rhin,* imprimé à Wesel, sur les bords du Rhin.

— Même mesure, le 3 frimaire an VII, à l'égard de la *Gazette de Leyde.*

— D'après l'ordre du grand-juge, le préfet (3 germinal an XII) défend au directeur de la poste de distribuer, jusqu'à nouvel ordre, aucun exemplaire du journal anglais, intitulé : *The new Merchant*, et ordonne d'en arrêter la circulation dans la ville de Bruxelles.

— Un arrêté du préfet, en date du 16 thermidor an XII, prohibe, dans toute l'étendue du département de la Dyle, les journaux intitulés : *Nouvelles politiques*, de Leyde; le *Journal de Francfort* et le *Zeitung Correspondenten*, d'Hambourg.

Les autres journaux étrangers dont la circulation, à cette époque, n'était point interdite à Bruxelles, et qu'on recevait dans cette ville, étaient :

La Gazette *de Harlem;*
Celle *de Rotterdam;*
Celle *de La Haye;*
Le *Dialogue des morts*, de Neuwied;
La *Gazette officielle* de Vienne;
Et le journal littéraire, dit *Minerva*, d'Hardrenhotze.

Les trois premiers de ces journaux étaient écrits en hollandais et les trois autres en allemand.

Nous voici arrivé à la fondation du royaume des Pays-Bas. Avant de faire la biographie ou la nécrologie des journaux qui furent créés à Bruxelles, à dater de cette époque, nous rapporterons quelques instructions des autorités supérieures du nouveau gouvernement, relatives au sujet que nous traitons.

10 Novembre 1814. — Le maire de Bruxelles, ayant été appelé à donner son avis sur les demandes formées par les journalistes de cette ville, tendantes à obtenir l'autorisation exigée par l'arrêté du 23 septembre, fit à ce sujet le rapport suivant : « La première pétition, celle des sieurs Picard et Fiocardo, mérite tout le succès qu'ils peuvent en attendre; les rédacteurs de l'*Oracle* n'ont cessé de donner des preuves non équivoques de leur attachement à la

cause des souverains alliés; le grand nombre des souscripteurs à cette feuille, qui est au-delà du sextuple de celui exigé par l'arrêté, prouve assez combien ce journal est recherché, — et j'estime, en conséquence, qu'il y a lieu à accorder l'autorisation demandée. — Le sieur Weissenbruch, par les trois pétitions qu'il a présentées, demande d'être autorisé à publier une feuille, intitulée : *Journal d'instruction sur l'enregistrement, les greffes, hypothèques, timbres et domaines* (1), et à pouvoir continuer la publication de l'*Esprit des journaux* et de la *Feuille d'annonces et d'avis*. Ces ouvrages, périodiques ou journaux, servant à l'instruction ou à l'utilité publique, je pense qu'il n'y a point d'inconvénients à ce qu'ils paraissent. — La troisième demande, qui est celle du sieur Rampelbergh, propriétaire de la feuille intitulée : *Journal de la Belgique*, mérite également d'être prise en considération favorable. » — En conséquence de ce rapport, les éditeurs de ces journaux furent autorisés à en continuer la publication, par arrêté royal du 7 janvier 1815.

12 Février 1816. — Une lettre du gouverneur du Brabant méridional, en date de ce jour, mandait au maire de Bruxelles ce qui suit : « Les journaux qui se publient en cette ville annoncent fréquemment l'arrivée de personnages marquants et le lendemain sont obligés de démentir ce qu'ils ont annoncé la veille : ces annonces sont inconvenantes, et je vous invite à interdire aux rédacteurs de ces journaux de rien publier de semblable, qu'au préalable, ils ne se soient assurés de l'exactitude des faits. » Cette invitation fut faite aux journalistes le lendemain, 13 février.

9 Septembre 1816. — Sur des plaintes formées par le ministre d'état, chargé de la surveillance générale dans les provinces méridionales, des nouvelles observations sont faites aux rédacteurs des journaux, au sujet de la légèreté avec laquelle ils accueillent et insèrent fréquemment dans leurs feuilles des articles controuvés, et qui sont de nature à jeter l'alarme parmi les habitants.

29 Juillet 1816. — En suite d'un avis du ministre de l'intérieur en date de ce jour, inséré dans la *Gazette générale des Pays-*

(1) Ce journal n'a paru que pendant une année.

Bas (supplément au n° 287, 25 octobre 1816), ordre est donné aux journalistes d'adresser un exemplaire de leurs journaux au ministre d'état, chargé de la surveillance de la police générale dans les provinces méridionales.

Le 11 novembre 1816, injonction est faite aux rédacteurs des journaux, d'insérer dans leurs feuilles et gratuitement, chaque fois qu'il l'aura été de la part du département de l'intérieur, soit dans le *Staats Courant* ou dans la *Gazette générale,* l'état hebdomadaire des prix moyens des grains et des pommes de terre.

En 1824, défense est faite aux journalistes de publier des annonces rédigées autrement qu'en langue nationale, c'est-à-dire, en hollandais. — Vers cette époque, certains fonctionnaires étaient tenus d'adresser de temps en temps, au ministre de la justice, des rapports sur l'esprit et la tendance politique des journaux.

*40° Journal de la Belgique. Quotidien. — Ce journal, qui se publie depuis le 2 février 1814, fut créé par M. M.-E. Rampelbergh. Sa publication fut autorisée par arrêté royal du 7 janvier 1815. Les trois premiers numéros portent le titre de : *Pièces officielles et nouvelles des armées;* à partir du n° 4, il prend celui de : *Journal de la Belgique*. A paru par n°s de 8 pages in-8°, jusqu'au 30 avril 1814; in-4° à partir du 1er mai de la même année; petit in-folio, à dater de 1833, et enfin, in-folio depuis le 19 mars 1842. Les premiers numéros de ce journal, qui était alors tiré à 1000 exemplaires, portaient cet avis :

« Cette feuille, la première qui ait paru dans la Belgique depuis sa délivrance, se publie tous les jours; prix : six liards le numéro pour les non-abonnés. »

Ce journal avait autrefois pour rédacteurs MM. Milon, Deselliers, etc. M. le baron de Stassart a fourni, dans le temps, un assez grand nombre d'articles littéraires, et M. Van Mons des annonces scientifiques. M. Bauweleers en est aujourd'hui le rédacteur.

Depuis 1842, que le *Journal de la Belgique* a un nouveau rédacteur, et qu'il est devenu la propriété de M. J. Desoer,

éditeur du *Journal de Liége,* son format s'est sensiblement agrandi, ses caractères se sont renouvelés et, ce qui vaut mieux, sa rédaction s'est beaucoup améliorée.

La bibliothèque de la ville de Bruxelles en possède un exemplaire complet; il ne manque à l'exemplaire des archives de l'hôtel-de-ville que le mois de février 1814; on en trouve aussi des collections, mais bien incomplètes, au dépôt des archives du royaume (années 1820 à 1835) et à la bibliothèque royale (1833-1839).

41° Gazette de Bruxelles. Quotidien, in-4°; éditeur et imprimeur, A. J. D. De Braeckenier. On trouve à l'hôtel-de-ville de Bruxelles une collection complète de cette feuille, qui a paru du 5 février au 15 mai 1814 (n°s 1-100). Le numéro du 24 avril 1815 annonce que Antoine-Joseph-Dominique De Braeckenier, ancien rédacteur de l'*Impartial Bruxellois,* de la *Petite Poste* et de la *Feuille d'Annonces* de cette ville, et éditeur-propriétaire de la *Gazette de Bruxelles,* est décédé le jour précédent, 23 avril, à l'âge de 84 ans. Ainsi se termina la longue carrière de cet homme, dont la fin fut si agitée. Enfin, dans le n° 100 (15 mai), sa veuve fait part aux abonnés que le journal cesse de paraître à cause de la mort de son mari. Cette dame se borna depuis à continuer la publication de sa feuille d'annonces, intitulée la *Petite Poste.*

42° Le Surveillant. Quotidien, in-folio. — L'éditeur, A. Wahlen, fut autorisé à publier ce journal par arrêté royal du 25 septembre 1814. Il prend, au mois d'avril 1816, le titre de *Mercure Surveillant;* il était alors imprimé à Liége par P. J. Collardin. Quelque temps après, il reparaît à Mons.

En parlant des feuilles qui ont succédé au *Surveillant,*

la feuille de G. Picard (l'*Impartial,* n° du 27 juin 1820) s'exprime ainsi qu'il suit à l'égard de ce journal :

« Nous avons l'exemple d'heureux travestissements; vois le *Vrai Libéral,* qu'était-il d'abord? Renonçant au titre d'*Arbitre,* qu'il se destinait, comme trop présomptueux, il se constitua *Surveillant.* Sans doute qu'il était lui-même mal surveillé, il fut atteint d'un mal interne. Je ne sais quel Hippocrate crut le guérir en mariant son nom à celui du remède qu'il lui administra, et en formant un bizarre assemblage de *Mercure-Surveillant.* L'antidote n'eut point d'efficacité; le malade mourut de son mal ou de son remède, et le *Libéral* recueillit sa succession. Autre incident. Un espiègle au teint jonquille (1) vint la lui arracher, en le qualifiant de *Vrai Libéral,* héritier naturel du défunt, et l'hérédité lui est demeurée. Eh bien! après tant de vicissitudes, ne prospère-t-il pas le *Vrai Libéral?* et penses-tu qu'il restituera l'héritage de son aïeul, le *Mercure surveillant,* qui vient de ressusciter inopinément à Mons? »

Il a paru, en 1816, une brochure, intitulée : *Défense du Mercure surveillant.* Brux., in-8°.

43° Journal *général des Pays-Bas.* — In-4°, quotidien. Editeur, M. Weissenbruch; rédacteur, M. Lesbroussart. Les éditeurs, ayant justifié qu'ils avaient au moins 300 souscripteurs à ce journal, obtinrent, par arrêté royal du 13 avril 1815, l'autorisation de le publier. Il portait cette épigraphe :

« Et nous verrons fleurir la liberté publique,
» Sous l'ombrage sacré du pouvoir monarchique. »

Ce journal, dont les exemplaires sont très-rares, a paru du 15 avril au 23 juin 1815, et la collection se compose de 70 numéros; il paraît avoir cessé à cause de la création, par le gouvernement, de la *Gazette générale des Pays-Bas,* feuille officielle, dont le premier numéro parut le lendemain de sa disparition, 24 juin.

Il s'en trouve un exemplaire à la chambre des représentants.

(1) Le *Nain jaune.*

44° Gazette générale des Pays-Bas. — In-folio, quotidien. Imp. de Weissenbruch. — Ce journal, semi-officiel, et écrit en français et en hollandais, fut créé par arrêté royal du 2 juin 1815. L'avis suivant fut publié le 11 juin 1815 :

« Sa Majesté ayant désiré qu'une feuille publique fut spécialement destinée à faire connaître d'une manière authentique dans les départements méridionaux du royaume les actes du gouvernement et autres pièces dont la publication serait jugée convenable, le secrétaire d'état a autorisé le sieur Weissenbruch, imprimeur à Bruxelles, à publier, à dater du 20 juin prochain, sous le titre de *Gazette générale des Pays-Bas,* une feuille rédigée dans les langues hollandaise et française, sur papier format in-folio, à 2 colonnes, laquelle paraîtra tous les jours et où seront insérés : 1° Les nominations, les arrêtés et autres pièces dont la publication sera jugée convenable; 2° les avertissements, annonces et avis des divers départements d'administration; 3° les nouvelles officielles et actes diplomatiques; 4° les nouvelles politiques; 5° les annonces et analyses d'ouvrages nouveaux, tant nationaux qu'étrangers, et autres articles scientifiques et littéraires susceptibles de quelqu'intérêt. »

Dans le premier numéro, le secrétaire d'état, baron de Capellen, « informe les autorités et fonctionnaires quelconques, qu'il ne sera délivré à personne gratis des exemplaires de la susdite feuille, et que ceux d'entre eux qui jugeraient nécessaire de s'en pourvoir, vu la nature de leurs fonctions, doivent se la procurer, comme tout autre particulier, par voie de souscription; que cependant, les administrations des villes ou communes, qui croiront ladite *Gazette générale des Pays-Bas* utile ou nécessaire dans l'endroit où elles résident, sont autorisées à s'en procurer un exemplaire aux frais de la caisse communale. »

Un arrêté royal du 5 août 1818 supprime, à dater du 1er octobre de la même année, la *Gazette générale des Pays-Bas* et la remplace par le *Journal général des Pays-Bas*. Cet arrêté, non inséré au *Journal officiel,* est publié dans la *Gazette générale,* 1818, n° 177.

Le *Journal général des Pays-Bas* cessa de paraître en 1820, et fut remplacé par le *Journal de Bruxelles,* lequel prit ensuite (1827) le titre de *Gazette des Pays-Bas.* Nous parlerons de ces deux dernières feuilles à propos de l'*Impartial,* créé par le sieur G. Picard, en 1820. La *Gazette* cessa le 23 septembre 1830.

Le gouvernement faisait insérer dans la *Gazette générale des Pays-Bas* (et ses suites) un grand nombre d'actes qui ne figuraient pas dans les recueils officiels. La *Gazette* avait pour collaborateurs (vers 1829) MM. Van de Weyer, Ba.... et Ma...; M. Ba... était chargé de l'analyse des ouvrages nouveaux; M. V. D. W. y insérait souvent des articles fort remarquables; le feuilleton théâtral était rédigé par M. Ma....

Parmi les rédacteurs du *Journal général,* on remarquait MM. De Reiffenberg et Somerhausen : leurs articles sont signés des lettres *R* et *S.* Les articles *spectacles* étaient de M. Bory de Saint-Vincent, qui y exaltait sans cesse une actrice médiocre : il est vrai de dire qu'elle était son amie.

La collection de ce journal, qui se trouve à la bibliothèque royale, se compose ainsi : *Gazette générale des Pays-Bas,* 1815-1818; (suite) *Journal général des Pays-Bas,* 1818-1820; (suite) *Journal de Bruxelles,* 1820-1827; (suite) *Gazette des Pays-Bas,* 1827-1830; en tout 61 volumes. — L'exemplaire qui se trouve à la ci-devant bibliothèque de la ville, va de 1815 au 30 juin 1830; celui des archives de l'hôtel-de-ville, du 24 juin 1815 au 17 septembre 1830, 18 volumes; enfin, on trouve aux archives du royaume une collection de 1816 à 1818, et de 1827 à septembre 1830, 18 volumes.

45° Mercure *du royaume des Pays-Bas.* — Le sieur De Ceulencer fut autorisé à publier ce journal, par arrêté royal du 9 août 1815. En 1829, il se publiait, sous le titre de *Le Mercure,* une feuille exclusivement consacrée au commerce. Nous ne pourrions dire si c'est la même.

46° De Nederlandsche Post. — Le sieur H. Van Leemput obtint, par arrêté royal du 17 avril 1815, l'autorisation de publier un journal flamand sous ce titre. Nous ne savons s'il a paru, mais l'éditeur justifia qu'il avait plus de 300 souscripteurs.

47° The Cosmopolite, *or continental general advertiser.* — Imp. de Ad. Stapleaux. Le sieur John Few, ayant justifié qu'il avait au moins 300 souscripteurs, obtint l'autorisation de publier ce journal anglais. Le premier numéro porte la date du mois de mai 1816.

48° Le Moniteur Belge. — Quotidien, petit in-folio. Imp. de la Ve Hayez; éditeur et rédacteur, Eyckholt et ensuite Maubach. Le premier numéro a paru le 15 février 1816. Lorsque cette feuille cessa de paraître au mois de mars 1817, les abonnés reçurent en place le *Vrai-Libéral.* Il se trouve un exemplaire du 18 mai 1816 (n° 93) au 28 février 1817 aux archives de l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

*49° Petites Affiches de Bruxelles, *Feuille d'annonces, de mélanges d'art, de sciences,* etc. — Hebdomadaire, in-4°, n^os^ de 10 à 14 pages; éditeur, Rampelbergh. Cette feuille, créée en 1816, se publie encore. Elle est divisée en deux parties : la première comprend les avis et annonces; la seconde consiste en mélanges d'art et de sciences, découvertes, inventions, etc. La partie des annonces est affichée en placard.

50° The Philantropist. — Le sieur Thomas Parkin fut autorisé, par arrêté royal du mois d'août 1816, à publier ce journal en langue anglaise. En janvier 1818, un jugement condamna l'éditeur à un mois d'emprisonnement, à 100 florins d'amende dans l'intérêt public et à 1000 florins de dommages et intérêts envers le sieur Wowel, qu'il avait ca-

lomnié dans son journal. Ceci est encore une preuve que l'on ne doit pas plus se fier à la sincérité des titres des journaux qu'à ceux des hommes.

51° Le Nain jaune réfugié, *par une société d'anti-éteignoirs* (avec cette épigraphe) : « Le petit bonhomme vit encore ! » — Imp. de Wahlen; hebdomadaire, paraissant par numéros de 24 pages in-8°.

Le *Nain Jaune réfugié* fait suite au *Nain Jaune, ou Journal des arts, des sciences et de la littérature,* publié à Paris (impr. de Fain), du 15 décembre 1814 au 15 juillet 1815; la collection complète de celui-ci se compose de 43 numéros (formant 2 volumes) et de 9 gravures-caricatures, représentant : les journaux, les théâtres, la réception d'un chevalier de l'éteignoir, la constitution, l'homme aux six têtes, la balance politique, les descentes de croix, le brevet des girouettes et le brevet de l'éteignoir. Le *Nain Jaune,* publié à Paris, fait également suite à un autre journal, comme on peut le voir à l'inspection du premier cahier, lequel porte déjà le *numéro* 337 et les mots *cinquième année.* La publication de ce recueil ayant été interdite en France, les rédacteurs vinrent chercher un refuge à Bruxelles, où ils continuèrent, à partir du mois de mars 1816, à le faire paraître sous le titre de *Nain Jaune réfugié.* Le 12 novembre de cette année, ce journal opère sa réunion au *Mercure Surveillant,* et le mois suivant, la fusion de tous deux a lieu dans le *Libéral, journal philosophique, politique et littéraire.*

La série publiée à Bruxelles, se compose également de deux volumes, comprenant 42 numéros, et formant les tomes III et IV de la collection; le 3e seul contient une table, le 4e volume renferme une livraison sur papier bleu, blanc et rouge, couleurs employées à l'occasion d'un article sur le drapeau tricolore, contenu dans ce numéro. Il a paru à

Bruxelles, cette même année, une seconde édition de ces deux volumes. On publia également dans cette ville, en 1817, un volume in-12, sous le titre de *Nain-Jauniana, ou Choix d'anecdotes, de traits et d'épigrammes, tirées du Nain Jaune*.

La collection du *Nain Jaune* se compose donc de 4 volumes, plus un petit volume supplémentaire, intitulé : *Fantaisies,* contenant, outre une brochure saisie à Paris sous ce titre, la table des deux premiers volumes de ce recueil et la clef des anagrammes employés dans les deux premiers volumes; le prix de la totalité, en 1816, était fixé à 63 francs. Il arrive rarement de rencontrer des exemplaires contenant toutes les caricatures qui en font partie; celui de la bibliothèque royale, par exemple, n'en renferme que deux. Le *Nain Jaune* publié à Bruxelles est, à cause de son allure plus franche, plus intéressant que celui publié à Paris. C'est, comme on sait, un journal écrit avec beaucoup d'esprit, et dont le but était d'attaquer et de ridiculiser la famille royale des Bourbons, ainsi que le nouveau gouvernement établi en France. Les rédacteurs principaux étaient MM. Cauchois-Lemaire (1), Guyet, Arnault, etc.; le gouvernement de Guillaume obligea les deux premiers à sortir du pays, en 1818.

« Ce petit proscrit, dit M. Van Bouchaute en parlant du *Nain Jaune* (2), est venu chercher un asile dans l'hospitalière Belgique.

(1) Voici ce que la *Physiologie de la presse* (petit ouvrage publié à Paris en 1841) dit de M. Cauchois-Lemaire : « Il a débuté sous la restauration, où il fit beaucoup de bruit. Il fut l'un des principaux soutiens du *Nain-Jaune;* il a donné des articles dans les *Lettres Normandes,* dans la *Minerve,* dans le *Mercure du dix-neuvième siècle,* et il a rédigé, il y a quinze ans, la politique du *Constitutionnel.* Il n'écrit plus au *Siècle* que de loin en loin. Pendant deux ans il a fait dans ce journal des lettres hebdomadaires dont le succès n'a pas été brillant. M. Cauchois-Lemaire, ancien libéral pur sang, a fait sa paix avec le pouvoir; son puritanisme s'est laissé attendrir par les minauderies du 1er mars. »

(2) *Les Éphémérides de l'opinion,* etc., année 1816, p. 171.

Les malheureux échappés au naufrage font toujours, à ceux qui les recueillent sur la plage, l'historique de leurs mésaventures : ainsi fait notre pygmée. Le récit comico-élégiaque de ses tribulations et de ses fréquentes métamorphoses prouve qu'il réunit la double faculté de Prothée et du Caméléon; mais s'il a souvent changé de forme et de couleur, il a toujours conservé son esprit, et, comme l'a dit un de nos écrivains les plus spirituels, il est resté *gai dans les larmes*. Sa gaieté est malicieuse, et sa malice lance des traits acérés; on s'apperçoit bien qu'il est rancuneux, c'est, dit-on, le caractère des esprits et des hommes exigus. Cependant, il sait quelquefois agrandir la stature de *Bébé* (1) et prendre les dimensions d'un homme. Alors, il écrit ses tablettes historiques, et la vigueur de son style et l'étendue de sa pensée décèlent que son âme doit être logée à l'étroit lorsqu'il rapetisse ses formes corporelles. »

Le troisième volume contient deux numéros de 4 pages chacun, portant le titre de : *Journal général des bruits absurdes,* ainsi que les dates 4 mai et 14 juillet 1816, et les n°s 18 et 81. Le premier de ces numéros porte l'avis qui suit :

« Comme la publication de ce journal tient à la stabilité des choses, le public est prévenu qu'on ne pourra s'abonner que pour un trimestre, et que le trimestre ne sera que de huit jours. »

Le second porte en tête cet avertissement :

« Il est probable que ce numéro sera le dernier. On ne s'étonnera point de la date lorsqu'on songera combien ce journal avance le temps. »

Un des numéros publiés en septembre 1816 (4e volume) contient l'avis suivant :

« Notre intention était de terminer, ainsi que nous l'avions annoncé, la publication du *Nain Jaune réfugié* avec la trente-sixième livraison; mais les menaces *de toute espèce,* qui se renouvellent depuis peu, et là joie prématurée de certaines gens, nous décident à publier encore six livraisons : ainsi le second volume du

(1) Nom du Nain du roi de Pologne, célèbre dans l'histoire des petits hommes.

Nain Jaune réfugié, qui est le quatrième de la collection complète, contiendra vingt-quatre livraisons. La dernière renfermera la fin des *Mémoires* du *Nain Jaune,* une caricature et la table. »

Un des derniers numéros de ce recueil (tom. IV, p. 515) contient l'article suivant, intitulé : *Petite revue des principales feuilles de la Belgique :*

« La *Gazette officielle.* — Jusqu'à présent plus libérale et plus variée que sa sœur, la *Gazette officielle* de France; mais, en bonne parente, elle se propose, dit-on, d'abandonner cette double prérogative et de marcher d'un pas égal, si *marcher* est le mot.

» L'*Oracle.* — Il a gagné; c'est la *Quotidienne* affranchie de toute censure. L'*Oracle* prétend que les rédacteurs des journaux libéraux de la Belgique ne sont d'aucune nation. Lui plairait-il de nous faire connaître la patrie de ses rédacteurs; leur caractère n'a rien de belge, leur style n'a rien de français.

» La *Gazette de Leyde.* — Bien servie en correspondances; excellente ou détestable suivant qu'elle est soufflée.

» Le *Vigilant.* — Libéral par accès; ministériel par goût et par habitude.

» *Journal de Gand.* — Bien fourni en annonces. Plein de nerf et de choses quand il s'agit de la politique anglaise : du reste, variable plutôt que varié.

» *Journal de la Flandre.* — Nouvelles fraîches et abondantes : sorties courageuses ; à-propos bien saisis. Un peu de tout et rien de trop, les articles *spectacles* exceptés.

» L'*Observateur.* — Noble patriotisme : fermeté inébranlable, logique serrée. Il est toujours à la brèche, où il oppose à des attaques multipliées une résistance opiniâtre et toujours égale : peut-être devrait-il faire plus souvent usage de l'artillerie légère.

» Le *Moniteur Belge.* — Il a été bien rédigé pendant trois mois. Il offre aujourd'hui un avantage que n'ont pas les autres feuilles, celui de rafraîchir la mémoire sur les nouvelles oubliées depuis quinze jours; un genre de surprise ou de mystification qui lui est encore particulier, c'est de donner exclusivement sous la *rubrique de Bruxelles,* des détails sur la Chine, le Japon, l'Amérique et autres contrées voisines.

» *Journal de la Belgique.* — C'est l'*Oracle,* sauf la méchanceté.

»*Les Ephémérides.* — Feuille ministérielle. Il y a deux mois, nous lui aurions donné des éloges.

»*Mercure Surveillant.* — Il va par sauts et par bonds. Sublime hier, insignifiant aujourd'hui. Il est travaillé depuis sa naissance d'une fièvre intermittente que les voyages n'ont pu guérir, et qui semble dégénérer en fièvre de langueur. Des deux médecins qui s'étaient chargés de lui rendre la santé, un seul lui reste aujourd'hui. On ne sait si l'on doit attribuer son état actuel de léthargie à l'absence de l'un ou seulement à la présence de l'autre. Le *bulletin,* daté de Bruxelles, annonce qu'il est au plus bas. »

52° Le Libéral, *journal philosophique, politique et littéraire.* — In-folio, quotidien. Ce journal fut fondé le 12 novembre 1816, par la fusion du *Nain Jaune* et du *Mercure Surveillant.* Le premier numéro contient cet avertissement :

« Le *Nain Jaune,* après avoir fourni la carrière qu'il s'était proposé de parcourir, va cesser de paraître. Les auteurs de cet ouvrage se sont réunis aux rédacteurs du *Mercure-Surveillant* pour publier une feuille quotidienne, sous le titre de Libéral.

»A envisager un journal sous le rapport philosophique, c'est une haute et belle entreprise, pour laquelle on ne saurait réunir trop de variétés dans les connaissances, trop de dignité dans les sentiments, trop de grandeur dans les vues. Les journaux sont devenus un besoin pour toutes les classes de la société. Par eux, le même jour, à la même heure, sur mille points divers, la même idée est présente à des milliers de citoyens; par eux, chaque homme peut converser avec tous les hommes; le monde, presqu'au même instant, assiste au même spectacle. A quel usage plus noble peuvent-ils être consacrés qu'à offrir chaque jour au lecteur des faits qui l'intéressent, des discussions qui l'éclairent, les développements d'une doctrine philantropique; en un mot, la vérité sous toutes les formes capables de le convaincre et même de le séduire? »

Le n° 60 (31 décembre 1816) contient cet avis :

« Les rédacteurs du *Nain Jaune,* que j'avais admis parmi ceux du *Libéral,* viennent de répandre dans le public, contre moi, un libelle calomnieux, sous le nom de *manifeste;* ils me reprochent de n'avoir pas rempli les conventions que j'avais faites avec eux;

j'ai dans mes mains les preuves écrites et signées d'eux, que quant à moi, je les ai scrupuleusement exécutées. Je le prouverai au public et même, s'il le faut, devant les tribunaux.

» *Nota*. Les quittances signées des *Nains*, seront déposées chez un notaire.

» *Le propriétaire-éditeur du* Libéral. »

Quelques jours après la scission survenue entre les éditeurs et les rédacteurs du *Libéral*, le propriétaire de cette feuille, le sieur Ceuleneer, en céda la propriété au sieur Horgnies-Renier. Des difficultés s'étant élevées au sujet du contrat, ces messieurs en référèrent au tribunal : celui-ci donna gain de cause à Horgnies-Renier.

Il se trouve des collections de ce journal à la chambre des représentants et à l'hôtel-de-ville de Bruxelles : la première se compose du 12 novembre 1816 (n° 1) au 1er mars 1817 (n° 60); la seconde comprend du 25 janvier au 31 mars 1817.

53° Le Vrai Libéral, *Journal philosophique, politique et littéraire*. — In-folio, quotidien. Propriétaire, le comte de Pestre de la Ferté ; éditeur, J. Maubach. Ce journal, né d'une scission avec le *Libéral*, a commencé à paraître le 1er mars 1817, en portant, dès le premier jour, le n° 60; les éditeurs voulaient ainsi le faire passer comme la continuation du *Libéral* qui, malgré cela, a persisté à paraître encore quelque temps. C'est dans ce numéro 60 que se trouve le manifeste dont parle, un peu plus haut, le propriétaire du *Libéral*. Voici cette pièce :

« Les rédacteurs du *Nain Jaune* et du *Libéral* doivent à leurs souscripteurs et se doivent à eux-mêmes, de déclarer ici que la rédaction du *Libéral* n'a jamais rien eu de commun avec l'administration de cette feuille. Constamment dupes de leur bonne foi et de leur confiance, ils ont fait d'inutiles efforts pour faire remplir les engagements contractés, pour établir de l'ordre dans l'administration et de la régularité dans le service : ils se sont même vus forcés de porter leurs plaintes devant les tribunaux. Il n'ont pu obtenir satisfaction, ni pour eux, ni pour le public.

» Tant de sujets de mécontentement et de dégoût les déterminent à publier, sous le titre de : *Vrai Libéral,* la continuation du journal dont ils avaient créé le titre et fait la réputation.

» Le prix qu'ils attachent à la bienveillance dont le public les a honorés, la loi qu'ils se sont toujours imposée d'aller au-delà de leurs promesses, même à leur détriment, les engagent à fournir *gratis* à leurs abonnés le *Vrai Libéral* jusqu'à la fin du trimestre, époque à laquelle ils ont lieu d'espérer que l'ancien propriétaire du *Mercure-Surveillant,* qui jouit aujourd'hui d'un titre inventé par eux et d'un privilége obtenu par leurs soins, aura la pudeur ou sera forcé par la justice de reprendre son premier titre.

» Ainsi, à dater de ce jour, les rédacteurs du *Nain Jaune,* du *Libéral* et même le propriétaire du *Mercure Surveillant,* dont le public a distingué les articles politiques, se sont entendus avec l'administration du *Moniteur Belge,* dont ils serviront aussi les abonnés, et qui n'épargnera rien pour satisfaire les souscripteurs sous le rapport de la netteté des caractères, du choix du papier et de la célérité de la distribution. »

Les principaux rédacteurs et collaborateurs du *Vrai Libéral* étaient MM. Arnault, Cauchois-Lemaire, Pocholle (1), le comte Van Löwen, dit Ribbing (un des conspirateurs contre le roi de Suède), G. A. De Felice, Orts, Collette, Stevenotte, etc.; les articles du feuilleton, faisant suite à *Candide,* étaient de M. De Reiffenberg. M. Domeny de Rienzy (2), rédacteur du journal français *La Renommée,* avait (lors de son passage à Bruxelles en avril 1820) l'intention de s'adjoindre à la rédaction du *Vrai Libéral;* mais le gouvernement, ayant eu vent du projet, l'obligea à quitter le pays.

En 1821, le gouvernement intenta un procès au proprié-

(1) Après avoir collaboré au *Vrai Libéral,* le sieur P. P. A. Pocholle, natif de Dieppe et ancien membre de la Convention, fut ensuite un des rédacteurs du *Courrier des Pays-Bas.* Pocholle vint chercher un refuge à Bruxelles lors de la promulgation en France de la loi du 12 janvier 1816.

(2) Mort à Paris au mois d'octobre 1843.

taire de cette feuille, « pour articles de nature à troubler la tranquillité de l'état; » les articles incriminés sont insérés dans les numéros 101, 102, 189 et 196 de cette année : M. de Pestre fut condamné et subit un emprisonnement; il traîna ensuite une vie misérable, sa santé ayant été cruellement altérée. Enfin, cette même année (le 25 juillet, n° 200), ce journal cessa de paraître sous ce titre, pour prendre, le 6 août suivant, le nom de *Courrier des Pays-Bas*.

L'auteur des *Tablettes Belges* portait sur ce journal et son prédécesseur le jugement suivant :

« Un seul journal a obtenu dans ce pays un succès général et mérité : c'est le ci-devant *Libéral*, que l'on s'abuserait de reconnaître dans le *Courrier des Pays-Bas*. Eloquence, esprit, saine logique, causticité, il fut un temps où il fondait admirablement tout cela dans ses huit colonnes quotidiennes : cet heureux temps n'est plus. Alors, la plus brillante réunion de talents présidait à sa rédaction. L'auteur de *Germanicus* ne dédaignait pas, pour charmer son exil, d'en rédiger le feuilleton. Tout ce que la malice et la philosophie académique peuvent produire d'aimable et d'enjoué se trouve rassemblé dans ces légères esquisses. »

On trouve, du *Vrai Libéral*, un exemplaire complet à l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

*54° Courrier des Pays-Bas. — In-folio, quotidien. Ce journal, créé le 6 août 1821, doit être considéré comme faisant suite au *Vrai Libéral* qui venait de cesser. Les imprimeurs-éditeurs furent successivement : MM. J. De Keyn, De Saegher et Coché-Mommens. En 1822-1823, les rédacteurs sont MM. Lesbroussart et Ch. Froment; en 1824-1825, Lesbroussart et Ch. Mackintosh; à partir de mai 1826, MM. Lesbroussart et Lucien Jottrand. En 1828, une association, pour la publication du journal, se forme entre MM. Van Meenen, Lesbroussart, Jottrand, P. F. Claes, A. Mascart, Van de Weyer et Ch. De Brouckere; ce dernier céda bientôt ses droits à M. Nothomb. MM. Ducpétiaux et Coché firent

partie de l'association comme éditeurs de la société, et M. Deltombe comme comptable.

Cette association a duré jusqu'après la révolution; elle s'est entièrement dissoute en 1831. En 1832, M. Jottrand acheta la propriété du journal de MM. Coché et Deltombe, qui étaient venus aux droits des autres associés. De 1832 à 1837 ont successivement concouru à la rédaction du journal, avec M. Jottrand, MM. Bauweleers, Blaes, Thonet, Barthels et Jobard. La propriété de cette feuille passa alors entre les mains de ce dernier. Enfin, n'oublions pas de dire, qu'à partir du milieu de l'année 1827, M. De Potter y a collaboré, et que pendant la révolution, MM. Weustenraed, Devaux et Van Praet ont fourni plusieurs articles au journal. Quelques étrangers ont également pris part à sa rédaction.

Plusieurs de ses rédacteurs furent poursuivis par les tribunaux, pour avoir publié des articles qui offensaient le gouvernement : MM. Jottrand, Claes, Coché-Mommens, De Potter et Barthels furent emprisonnés aux Petits-Carmes; M. Jottrand en sortit le 2 juin 1829, et MM. Claes et Coché le 7 septembre, même année (1).

Ce journal conserva le titre de *Courrier des Pays-Bas* jusqu'au 31 décembre 1830; le 1er janvier 1831, il prit le nom de *Courrier, ancien Courrier des Pays-Bas*, et l'année suivante (le 1er janvier) celui de *Courrier belge*. Enfin, en 1839, le titre de *Fanal* fut donné par M. Jobard à une édition de cette feuille.

Des exemplaires complets de ce journal sont très-rares. La bibliothèque royale ne possède que les années 1831 à 1838, et la chambre des représentants, les années 1825 a 1831. A l'exception du 1er semestre 1827 qui est incom-

(1) Un article (inséré dans le *Courrier*), dans lequel M. De Potter invoquait le droit commun, même en faveur des jésuites, valut à son auteur une condamnation à dix-huit mois de prison et 20,000 francs d'amende.

plet, M. Jottrand possède tout ce qui a paru de cette feuille depuis 1826. Si l'on voulait en compléter une collection, on devrait y ajouter un *fac simile* ou supplément autographié, portant la date du 14 juin 1831, n° 165, et publié par M. D***; il contient une lettre dont l'insertion, dans le *Courrier*, avait été refusée, et la réponse des rédacteurs à cette lettre.

55° Der Schmetterling, *Staats- handels und wissenschaftliche Zeitschrift.* — Imp. de J. B. Dupont. Cette gazette allemande, paraissant deux fois par semaine, fut créée au mois d'octobre 1819; il en a paru 24 numéros cette année, mais nous croyons qu'elle n'a pas continué l'année suivante; du moins, nous n'avons vu mention que du n° 1 (7 janvier).

56° Le Flambeau. — Ce journal de l'opposition, créé le 1er juin 1820, avait pour éditeur et rédacteur principal M. Wallez, qui, après avoir été attaché à l'ambassade belge à Londres, est mort, il y a quelques années. M. Tarte, cadet, et F. B. Stevenotte, mort en 1820, étaient les principaux collaborateurs de cette feuille. Le 11 juillet 1821, l'autorité fait mettre les scellés sur les presses, et les lève à la fin de septembre.

Le *Flambeau* fait suite au journal, intitulé le *Vigilant* (*De Waakzame*), qui a paru à La Haye (à la Librairie belgique) (1), du 16 octobre 1815 au 30 mars 1816. Cette dernière feuille (quotidienne, petit in-folio, à 2 colonnes) était rédigée en français et en hollandais, et fut interdite. Après avoir, sous ce même titre, changé de couleur, elle s'est trans-

(1) Le *Flambeau* fut d'abord aussi imprimé à La Haye, du 1er juin au 30 septembre 1820; mais à dater du 1er octobre, même année, le bureau fut transféré à Bruxelles, maison de M. Tarte, cadet, Montagne des Aveugles, n° 884; c'est à dater de cette époque que, d'in-4°, le format de cette feuille devint in-folio.

formée en *Bibliothèque belgique*, à laquelle a succédé l'*Algemeen Nieuws- en Advertentieblad.*

Dans l'introduction, l'éditeur dit que le *Flambeau,* plus que toute autre feuille écrite en langue française, sera un journal entièrement libéral belge; il promet de renchérir sur le *Vrai Libéral,* le *Constitutionnel d'Anvers,* feu l'*Observateur,* etc. Il a choisi, dit-il, parmi ses compatriotes, des collaborateurs dont le talent et le courage sont assez connus, et dont l'opinion ne sera pas comprimée par la crainte d'une expulsion hors du royaume, privilége réservé aux étrangers.

Il a pâru dans l'*Impartial*, publié par G. Picard en 1820 (n°s 81, 93, 99, 103, 126, 129, 134, 141, 145, 155 et 159), une série d'articles, dans lesquels on passe en revue les principes politiques du *Vigilant* et du *Flambeau.*

57° L'Echo. — Propriétaire et imprimeur, Deprins-Tompson. Paraissait en 1820. Le rédacteur, Michel de Brialmont, fut, pour abus de la liberté de la presse, condamné à une année d'emprisonnement et aux frais du procès, par jugement de la cour d'assises du Brabant du 7 juillet 1820. Il était « prévenu d'avoir, dans les n° 23 et 31, cherché à semer le trouble, la désunion, etc., parmi les habitants des deux grandes divisions du royaume, et d'avoir compromis la dignité du ministère, et notamment celle du ministre de la justice, en signalant ses actes comme ignobles et cruels. » L'accusé n'a point voulu de défenseur et a plaidé lui-même sa cause. S'étant pourvu en cassation, il s'en est ensuite désisté.

58° L'Impartial. — Propriétaire-éditeur, G. Picard. In-f° à 2 colonnes, quotidien. M. Picard fut un des éditeurs de l'*Oracle* jusqu'en 1820, époque où il sépara ses intérêts de son associé dans la propriété de ce journal qui, néanmoins,

continua à paraître jusqu'en 1827. Donc, le 1er avril 1820, M. Picard créa l'*Impartial* pour faire concurrence à l'*Oracle;* sauf une petite guerre avec le *Vrai Libéral* et autres journaux de l'opposition, on ne voit pas cependant qu'il eut aucune mésintelligence avec son frère aîné, l'*Oracle,* alors le pacifique doyen-d'âge de la presse bruxelloise.

Après six mois d'existence, l'*Impartial* consent à devenir l'organe officiel du gouvernement. A cet effet, il prend, à dater du 1er octobre 1820, le titre de *Journal de Bruxelles* et remplace le *Journal général des Pays-Bas*. L'avis inséré dans le dernier numéro (183), et qui annonce cette transformation, dit qu'il « contiendra, outre les matières qui le composent actuellement, les pièces officielles et les annonces des divers départements d'administration générale, etc., qui, selon l'étendue de la matière, feront l'objet d'un supplément..... MM. les abonnés au journal qui contenait jusqu'ici les pièces officielles, pourront compléter et continuer leur abonnement au moyen du *Journal de Bruxelles,* en s'adressant au bureau, rue de Berlaymont, n° 1131. »

A dater du 1er juillet 1827, il paraît sous un plus grand format et adopte un nouveau titre, celui de *Gazette des Pays-Bas;* ce changement de titre fut autorisé par un arrêté royal du 26 juillet de la même année. Vers cette époque, le directeur était M. Gréban.

M. M.-N. Rioust, ancien chanoine de Rouen et prédicateur du roi, passe pour avoir été le rédacteur de l'*Impartial.* M. Rioust s'était réfugié en Belgique à la suite d'un jugement (du 1er avril 1817) qui le condamnait à deux ans de prison, à 20,000 francs d'amende, à 20,000 francs de cautionnement et à dix ans de surveillance de haute police, pour avoir, dans un écrit intitulé *Carnot,* tenté d'affaiblir le respect dû à la personne royale (1).

(1) V. la *Biographie des condamnés politiques,* publiée à Bruxelles en 1827.

Les numéros 2, 8, 27, 35 et 50 de l'*Impartial* contiennent une correspondance entre MM. P. J. Brunelle et De Wez, au sujet de la critique du *Dictionnaire* géographique-historique du royaume des Pays-Bas, publié par ce dernier.

*59° L'Ami du Roi et de la Patrie.— Quotidien (1), in-4°, et ensuite petit in-folio. M. Ferdinand Vanderstraeten, né à Gand en 1771, fonda ce journal, dont le premier numéro parut le 3 janvier 1821. « Son journal, dit l'auteur des *Lectures,* etc., fut toujours un des plus terribles adversaires des gouvernants des Pays-Bas, qui, de leur côté, ne négligèrent aucune circonstance pour se venger de ses éternelles critiques. » Ce qui lui attira surtout la haine de l'ancien gouvernement, fut l'ouvrage qu'il fit paraître sous le titre de l'*Etat actuel du royaume des Pays-Bas et des moyens de l'améliorer* (2). Il fut attrait en jugement et emprisonné de ce chef, et mourut le 2 février 1823. Son fils, Edouard Vanderstraeten, conserva la propriété de cette feuille, laquelle prit, en 1826, le titre de : *Le Belge, ami du Roi et de la Patrie,* et en 1830 (le 24 août), le nom de *Le Belge.*

Aussi bien sous le rapport de la rédaction que sous celui de la physionomie matérielle, ce journal patriotique n'a presque pas subi de changements; c'est aussi, après le *Journal de la Belgique,* le plus ancien des journaux qui se publient actuellement à Bruxelles. Parmi ses collaborateurs, on remarquait autrefois MM. Ad. Levae, Ad. Bosch, etc. On distingue, depuis quelque temps, dans certains articles, la plume féconde et érudite de M. le Dr Coremans. Quoique propriété de M. Vanderstraeten, ce journal était, vers 1829-1830, publié au nom du sieur Poot; pour prêter ainsi son

(1) Pendant le premier trimestre de sa création, il ne paraissait que trois fois par semaine.

(2) Deux volumes in-8° ; le 2e, divisé en trois parties, est très-rare.

nom, ce dernier recevait huit francs par jour. M. Poot figurait, il n'y a pas longtemps encore, comme en étant l'éditeur : mais aujourd'hui, on remarque que le journal est signé par M. E. Vanderstraeten.

Une collection de 1826 à 1838 (sauf 1829) se trouve à l'hôtel-de-ville de Bruxelles; idem, de 1830 à 1838 à la bibliothèque royale.

60° Le Constitutionnel, *journal politique, commercial et littéraire*. — In-folio, quotidien. Ce journal, imprimé par M. Weissenbruch, fut fondé par MM. Tissot et J. J. Ader. Ce dernier, né à Bayonne (Pyrénées) en 1796, vint en Belgique à la suite d'une condamnation qu'il subit en France pour ses articles politiques insérés dans le *Diable boîteux*, le *Frondeur*, la *Pandore* et le *Mercure*, journaux dont il était le rédacteur en chef. M. Ader, qui a pris part aussi à la rédaction du *Courrier des Pays-Bas*, est auteur de plusieurs ouvrages historiques et de comédies qui ont eu du succès (1). Le journal dont nous nous occupons a paru pendant environ un an, à dater du 20 septembre 1826, et portait dans les derniers temps le titre de *Constitutionnel des Pays-Bas*. En parlant de cette feuille, la *Biographie des condamnés pour délits politiques* dit « que des intrigues ourdies de Paris ont arrêté (sa publication) au milieu de son mouvement de progression ascendante. »

Un exemplaire (incomplet, du 20 septembre au 31 décembre 1826), à l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

61° Mercuriale. — In-folio, hebdomadaire; éditeur, Janssens; impr. de De Greef-Laduron. Cette feuille, créée

(1) Le *Manneken*, feuille éphémère, qui a paru à Bruxelles vers la même époque, avait pour principaux rédacteurs MM. Ader et Santo-Domingo, auteur des *Tablettes Romaines*, et autres.

en 1826, indiquait les prix des denrées du marché de Bruxelles; elle paraissait encore en juin 1830.

En août 1826, le sieur Versé, imprimeur, demanda l'autorisation de publier une feuille sous le titre de *Journal de Commerce* ou *Courrier du Commerce*. Il lui fut répondu qu'il n'avait pas besoin d'autorisation pour cela, qu'une simple déclaration suffisait. Nous ne pourrions pas affirmer que ce journal a paru.

62° News from Home. — In-folio, hebdomadaire; éditeur, Gardner. Cette feuille a paru depuis le 3 octobre 1826 jusqu'à la révolution; c'était un écho des journaux anglais.

63° British and continental Herald. — In-folio. Ce journal est cité dans le catalogue de la bibliothèque de Richard Heber, comme ayant paru à Bruxelles en 1826.

64° L'Impartial, *journal politique, littéraire, industriel, mélanges critiques et philosophiques, nouvelles diverses.* — Petit in-folio, 3 fois par semaine. Bureau : rue de Loxum, 250. Ce journal, créé en janvier 1828, cessa en 1830; il était plus littéraire que politique. Le numéro 40 (28 juin 1829) annonce que les propriétaires-rédacteurs de l'*Argus* et de la *Minerve des Pays-Bas* se sont réunis à ceux de l'*Impartial,* pour être à même de publier ce dernier tous les deux jours. Le rédacteur et éditeur était le sieur Comet, homme de beaucoup d'esprit, mais taquin, qui était venu se fixer à Bruxelles, avec sa famille, en 1825. Il était en même temps éditeur de l'*Hygie,* journal de médecine (recueil mensuel, in-8°), fondé en 1827. M. Comet retourna en France, sa patrie, en 1830.

*65° Feuille *générale d'avis et d'annonces.* — In-8°, n^{os} de 4 pages, 3 fois par semaine. M. Bols-Wittouck, imprimeur de la ville, publie cette feuille depuis 1828.

66° Gazette des tribunaux belges et étrangers, *journal de jurisprudence et des débats judiciaires*. — In-4°, quotidien. Ce journal, créé en 1828, avait pour éditeur Madame Ve Ad. Stapleaux.

67° La Pallas, *journal littéraire et politique*. — Cette feuille, de format in-8°, se publait en 1829.

68° Le National. — Quotidien, in-folio, quelquefois de 8 pages; papier et impression de luxe, à 2 colonnes et ensuite à 3 colonnes, et format agrandi à dater du 16 octobre 1829. Epigraphe : « Vérité, variété, » et vignette à partir du n° 17. Ce journal, dont on attribue la fondation à Libry-Bagnano, a paru du 16 mai 1829 au 25 août 1830. Mr H.-G. Moke, aujourd'hui professeur à l'université de Gand, figure comme le propriétaire-éditeur de cette feuille. Un des principaux collaborateurs était M. Ch. Durand, qui rédigea ensuite le *Journal de Francfort*. On sait que les presses de ce journal, situées rue Fossé-aux-Loups, n° 657, furent brisées par l'émeute révolutionnaire, pendant la nuit du 25 au 26 août 1830. Le dernier numéro porte la date du 26 août et les nos 236-237.

Collection du 16 mai 1829 au 1er janvier 1830 (nos 1 à 230) à la bibliothèque royale, et un exemplaire complet à la bibliothèque de la chambre des représentants.

Extrait du prospectus, signé par M. H.-G. Moke :

« L'apparition d'un nouveau journal dans les circonstances présentes n'a pas besoin d'être justifiée. Les modifications qu'ont subies les doctrines de presque toutes nos feuilles, et la part que ces feuilles ont prises à la lutte actuelle, ont laissé plusieurs nuances d'opinions non-représentées, et ont entraîné la plupart des écrivains, du rôle de spectateurs et de juges à celui de parties. Nous osons donc croire que les hommes de bon sens et de bonne foi, ceux qui aiment la justice et la vérité, sans acception ni de croyance religieuse, ni d'opinion politique, verront avec plaisir

paraître un journal qui ne sera ni panégyriste, ni accusateur, mais sincère, franc et impartial.

»Son titre de *National* dénote suffisamment dans quel esprit il sera rédigé. Nous défendrons la cause de la liberté et principalement tout ce qui nous paraîtra utile aux vrais intérêts du pays, au développement, à la consolidation de l'esprit national qui, chez un peuple nouvellement constitué, est le premier des besoins, car l'indépendance est la condition principale de toute liberté possible.

»Nous serons indépendants du pouvoir, mais nous serons également indépendants des partis. Nous soutiendrons ce qui nous paraîtra juste, nous réfuterons ce qui nous paraîtra erroné, toujours avec décence et modération, parce que nous n'aurons pas la prétention d'être nous-mêmes infaillibles.

»Il se pourrait que cette marche nous fit rencontrer des adversaires des deux côtés : nous discuterons loyalement avec les uns et avec les autres; mais s'il arrivait qu'on nous adressât des injures, nous déclarons d'avance que nous dédaignerons d'y répondre, comme nous avons dédaigné de répondre à celles qui ont précédé l'apparition de notre journal.

»Une fois pour toutes, nous déclarons qu'aucun étranger ne sera admis à coopérer au *National,* autrement que pour la partie qui n'aura pas de rapport avec les intérêts du pays, intérêts qui ne seront traités que par le soussigné ou par d'autres rédacteurs nationaux. »

Le n° 2 contient cette note :

« Les trois quarts des caractères typographiques dont se compose le *National,* sortent de la fonderie belge de M. Pennequin : l'une des compositions de cette feuille est tirée sur une presse fabriquée par M. Vandenbrande; le papier provient des fabriques de M. Hennessy à la Hulpe. On n'a fait venir de Paris que les objets que l'on n'a pu obtenir dans le royaume, dont, à égalité de conditions, on préférera toujours les produits. — Ceci servira de réponse au reproche qu'un journal de province dirigea, il y a quelque temps, contre le *National,* prétendant que tout son matériel provenait de l'étranger. »

Sous le titre de *Première et dernière réponse,* Libry-Bagnano publie, dans le n° du 27 août 1829, un long arti-

cle, dans lequel il cherche à se justifier des reproches qui lui sont adressés par d'autres journaux ; il termine ainsi :

« *Un auguste personnage a décidé,* etc., mensonge. Le *National* n'est subordonné à aucune puissance *auguste* qu'à la puissance de la vérité qu'il a prise pour devise.

» *M. Libry-Bagnano, éditeur du* NATIONAL : mensonge; cet éditeur est connu, et ce n'est pas moi.

» *Libry-Bagnano, directeur du* NATIONAL : mensonge. Le *National*, outre son éditeur, a, comme tous les journaux, un directeur : ce directeur est connu, et ce n'est pas moi. Je ne suis dans le *National* que l'un des collaborateurs pour la partie de l'étranger, coopérant à la traduction et à la tenue de la comptabilité.

» ....*Il donne des mandats à vue sur la banque, laquelle paie par ordre supérieur :* mensonge et ignorance. — *Cent cinquante mille florins sur la cassette* : mensonge; *Sur l'industrie nationale :* autre mensonge.

» La feuille qui n'a pas craint d'ajouter à une lâcheté, déjà appréciée par les honnêtes gens de tous les partis, un pareil assemblage de mensonges, déverse l'outrage, entr'autres sur M. Ch. Durand, que les journaux de la faction encensaient naguère tout enthousiastes de son talent, lorsque trompé par de fausses apparences, M. Durand, à peine arrivé parmi nous, ne s'était point encore aperçu que si ailleurs l'opposition est libérale, elle est liberticide dans les Pays-Bas. »

Le n° du 9 septembre 1829 contient un long et intéressant article sur la langue nationale, emprunté à la *Gazette des Pays-Bas*. On y passe en revue, et en remontant jusqu'au XIIIe siècle, les divers actes des autorités publiques écrits en flamand.

N° du 24 décembre 1829 :

« Le *National* a l'honneur insigne d'annoncer au *Courrier des Pays-Bas,* ainsi qu'au *Catholique,* ou soi-disant tel, et au *Courrier de la Meuse,* que lui *National,* ni aucun de ses rédacteurs n'ont reçu un seul cents de la *Cassette privée;* d'où il suit que ces messieurs en ont solidairement MENTI, selon leur habitude invétérée. Le *National* est fondé et défrayé par des amis vrais et sincères de

la patrie et de la liberté, et il faudrait en vérité désespérer de l'une comme de l'autre, si, lorsque tant de trompettes de sédition, de trahison et de félonie sont salariées par les factions, il ne s'élevait parmi nous aucun bon citoyen, capable de consacrer une partie de ses capitaux au soutien de la bonne cause. »

69° NOUVELLES PETITES AFFICHES DE BRUXELLES. — On lit, relativement à cette feuille, ce qui suit dans le *National* du 6 juillet 1829 :

« Nos murs étaient hier placardés d'une feuille d'annonces, qui a pris pour titre : *Nouvelles petites Affiches de Bruxelles.* C'est la quatrième ou cinquième publication de ce genre, dont nous voyons tenter l'entreprise. Celle-ci réussira-t-elle mieux que les précédentes? le temps nous l'apprendra. Elle ne nous paraît pas offrir plus d'intérêt que celles qui ont échoué et qui n'ont valu à leurs auteurs que des frais perdus, si l'on en exempte toutefois la feuille d'affiches et annonces que publie M. Rampelbergh. »

Il était question, au mois de septembre 1829, de créer un nouveau journal hebdomadaire, sous le titre de l'*Ermite des Pays-Bas.* On assurait qu'il aurait été rédigé par M. C. B. Houry, ancien rédacteur de la *Feuille Villageoise* de Liége, plus tard professeur de rhétorique à Soignies et ensuite à l'université libre. Le *National,* du 9 septembre 1829, contient une lettre de M. Houry, dans laquelle ce dernier dit qu'il est vrai qu'une personne de Bruxelles lui a fait part de son intention de fonder un journal hebdomadaire, mais sous un autre titre que celui indiqué plus haut; mais qu'il ne s'est engagé à prendre part à la rédaction de cette feuille que sous certaines conditions qu'il fait connaître.

Le *National* du 12 septembre contient la note suivante :

« Une circulaire *confidentielle* de l'éditeur-rédacteur de l'*Ermite des Pays-Bas,* adressée à MM. les directeurs des postes et les principaux libraires du royaume, a été distribuée partout avec profusion. Ce journal, dit l'éditeur, sera *philosophique,* politique et littéraire; il se composera d'une feuille in-8° et paraîtra le 3 octobre pro-

chain. L'*Ermite* se plaint de ce qu'il n'existe que trop de feuilles arides ou frivoles sous le rapport des matériaux à recueillir pour servir à l'histoire, et se propose de consacrer ses pages à des choses qu'il s'efforcera de rendre dignes du burin de Clio. A cette circulaire confidentielle étaient joints bon nombre de *prospectus*. Il demande pour collaborateur un estimable littérateur qui partage ses principes philosophiques, etc. Récompense honnête à celui qui le trouvera. »

70e Le Vrai Patriote. — Editeur-propriétaire, Mme Ve Picard. A commencé le 13 octobre 1830; était l'organe des clubs tenus à l'établissement St-Georges et au théâtre du Parc. Il cessa le 2 avril 1831 (no 88), et fut remplacé par le *Lynx*, le 5 du même mois. On en conserve un exemplaire complet à la Chambre des représentants.

71o Le Lynx. — In-folio, quotidien. Ce journal, de la couleur du *Messager de Gand*, a paru jusqu'au 1er juillet 1842. C'est ce journal qui, en 1834, fit connaître le premier les noms des personnes qui avaient souscrit pour le rachat des chevaux du prince d'Orange. Les maisons de quelques signataires (habitant Bruxelles), furent, comme on sait, saccagées et pillées dans la journée du dimanche 6 avril, de cette année. Dans cette même journée, la maison où s'imprimait le *Lynx* (rue Fossé aux Loups), fut également assaillie par deux fois différentes. La seconde fois, vers dix heures, le journal était sous presse; les formes et les presses furent brisées et les caractères jetés dans la rue. Le *Lynx* ne parut pas ce jour-là, ni le lendemain. — Le 30 avril 1838 et jours suivants, l'éditeur et l'imprimeur de ce journal (Ch.-Emm.-Cl. Van den Plaes et J. B. Koesela), comparurent devant la cour d'assises du Brabant, sous la prévention de calomnie envers divers fonctionnaires du département de la guerre : ils furent acquittés.

La bibliothèque royale possède une collection de cette

feuille de 1834 à 1837, plus les numéros du procès de 1838; il y a aussi, à la Chambre des représentants, un exemplaire des années 1831 à 1838.

72° L'Union Belge. — Quotidien, in-folio; éditeur, Feuillet-Dumus; Imprimerie Normale, rue N.-D. aux Neiges, n° 36. A paru du 19 octobre 1830 au 3 mars 1831. — Il s'en trouve des collections complètes à la bibliothèque royale et à celle de la chambre des représentants. Ce journal officiel fut créé par un arrêté du 17 octobre 1830, ainsi conçu :

« Le Gouvernement provisoire,

» Vu la nécessité de créer un journal officiel,

Arrête :

» Art. 1er. Un journal officiel sera publié aux frais du gouvernement, sous le titre de l'*Union Belge*.

» 2. Le matériel de l'Imprimerie Normale servira à son impression.

» 3. Le Comité de l'intérieur ordonnera le paiement des frais que nécessitera sa publication.

» 4. Les produits du journal seront consacrés à couvrir les dépenses, et le surplus sera versé dans la caisse de l'État.

» 5. Le Comité de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté, et de tout ce qui concerne la partie administrative du journal. »

L'arrêté suivant, en date du 2 mars 1831, rapporte celui qui précède :

« Nous, baron Surlet de Chokier, régent de la Belgique,

» Revu l'arrêté du 17 octobre 1830, portant création d'un journal officiel, sous le titre de l'*Union Belge,* publié aux frais de l'état;

» Sur le rapport du ministre de l'intérieur, du 1er mars 1831, n° 605.

» Avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. L'arrêté ci-dessus mentionné, du 17 octobre 1830, est rapporté, et cessera d'avoir effet à partir de 1er mars 1831.

» 2. La propriété de l'*Union Belge* est cédée à M. Feuillet-Dumus,

son éditeur actuel, qui s'engage à en continuer la publication quotidienne sous le même titre ou sous un autre et à servir les abonnés actuels de ce journal jusqu'à l'expiration de leurs abonnements.

»3. M. Feuillet-Dumus y fera insérer, au plus tard le lendemain de leur envoi, tous les actes du gouvernement, et un compte fidèlement rendu des séances de la représentation nationale, les rapports des ministres et généralement toutes les pièces que le ministère ou l'un des ministres jugera utile de publier.

»4. M. Feuillet-Dumus s'engage à publier des suppléments toutes les fois que l'abondance des matières l'exigera.

»5. Une indemnité annuelle de six mille florins, qui prendra cours à dater du 1er mars 1831, est allouée sur le trésor de l'état au propriétaire de ce journal, pour l'impression des actes et pièces ci-dessus mentionnés, et généralement pour toutes les dépenses résultant de l'exécution des articles précédents.

»6. De cette somme sera déduit le montant des abonnements pris spontanément par les administrations générales ou particulières, ou les autorités provinciales et locales, et, à cet effet, il sera tenu note de ces abonnements au ministère de l'intérieur.

»7. L'indemnité ci-dessus mentionnée cessera dès que le nombre des abonnements s'élèvera à deux cents.

»Le journal pourra prendre la couleur qu'il plaira au propriétaire de lui donner. Néanmoins, un système suivi de personnalités ou une opposition systématiquement hostile aux actes du gouvernement sera considéré comme une raison suffisante de révoquer le présent arrêté.

»8. Les ministres, etc. »

L'arrêté qui précède fut inséré dans le journal l'*Indépendant,* avec le rapport suivant du ministre de l'intérieur :

« L'arrêté du 17 octobre dernier a créé un journal officiel, sous le titre de l'*Union Belge,* et affecté à son impression le matériel de l'Imprimerie Normale. — Ce journal, après plusieurs mois d'existence, ne compte encore que 300 abonnés; les recettes n'en peuvent couvrir le quart des dépenses, et ce n'est guère qu'avec du temps et un système suivi de principes, que les avantages matériels d'une semblable publication en égaleront les frais. — En attendant, la publication d'une feuille pour compte de l'État est

une lourde charge et, à mon avis, une charge inutile sous le rapport politique. Mais, s'il est inutile, sous ce rapport, que le Gouvernement publie un journal officiel, il importe au bien de l'administration qu'il fasse promulguer, dès qu'elles existent, toutes les pièces qui touchent à un intérêt général; il importe qu'il tienne à sa disposition une feuille qui les publie; car l'insertion de ces pièces au Bulletin officiel peut souvent, et par plusieurs causes, éprouver des retards préjudiciables aux intérêts de l'administration et du pays. Ces retards sont fréquents en Belgique, à cause des diverses langues qu'on y parle et des traductions qu'elles nécessitent. — La feuille chargée de cette publication pourrait, du reste, conserver toute son indépendance; cependant, s'il est libre à ceux qui la dirigent d'adopter la couleur qu'ils jugent la meilleure, ils devront néanmoins s'abstenir de toutes personnalités et d'une opposition systématiquement hostile au Gouvernement. Indépendance pleine et entière pour la censure des actes, respect pour les personnes, telle doit être la devise du journal. — L'éditeur actuel de l'*Union Belge* a proposé : 1° de se charger désormais, pour son propre compte et à ses risques et périls, de la publication de cette feuille, sous le même titre ou sous un autre; 2° d'y insérer, le jour même de leur envoi, les actes du gouvernement, le compte rendu des chambres, les rapport et pièces officielles que le ministère ou l'un des ministres jugera convenable de publier; 3° de continuer, en outre, à remplir les engagements contractés par l'*Union Belge* envers ses abonnés jusqu'à l'expiration de ses abonnements. — Cette proposition a été faite sous une double condition : la première, que la propriété de l'*Union Belge* soit cédée à l'éditeur, et la seconde, qu'il lui soit alloué une juste indemnité pour les frais d'impression. — Ces offres m'ont paru acceptables; d'abord, la propriété de l'*Union Belge* est absolument sans valeur pour l'État, soit qu'on en cesse, soit qu'on en poursuive la publication. Dans ce dernier cas même, il y aurait annuellement pour le trésor une perte d'autant plus considérable qu'à moins de 1000 abonnements, il est impossible de couvrir les dépenses du journal. — D'un autre coté, il est juste d'allouer une indemnité pour les frais extraordinaires que nécessite la publication des actes du Gouvernement, des pièces officielles, des rapports, etc. A la première vue, il semble que cette publication soit un avantage pour le journal, mais en y regardant

de près, on se convaincra du contraire; car, à l'exception de quelques pièces, que leur importance rend d'ailleurs fort rares, les journaux ne publient qu'un extrait fort succinct des actes du gouvernement, et leurs colonnes sont réservées aux matières que l'éditeur juge les plus intéressantes. Aussi l'ennui du *Moniteur,* qui contient tous les actes du gouvernement français, est-il devenu proverbial. D'un autre côté, l'obligation d'insérer ces actes en entier entraîne celle de publier des suppléments au journal toutes les fois que l'abondance des matières l'exige; et dans un état qui s'organise et où tout est à créer, il est facile de prévoir que les matières à publier officiellement seront abondantes pendant plusieurs années. — La difficulté consistait à fixer l'indemnité d'une manière équitable. Je pense y être parvenu en prenant pour base la valeur de 200 abonnements, que j'estime à 6000 florins environ. — Cette dépense serait une faible charge pour le trésor, comparativement à celle qu'exigerait la continuation de l'*Union Belge,* et cette charge serait successivement réduite, puis éteinte, au moyen de la combinaison suivante : Le gouvernement pourra se racheter de la somme annuelle de 6000 florins par les abonnements que les administrations générales et particulières, les autorités provinciales et locales prendront au journal dont il s'agit; la valeur des abonnements pris viendra en déduction de l'indemnité, et lorsque le nombre en sera parvenu à 200, le trésor sera entièrement libéré. A cet effet, j'inviterai les administrations et les diverses autorités à s'adresser au ministère de l'intérieur pour les abonnements qu'elles voudront prendre au journal, sans toutefois les contraindre à s'abonner, sous quelque prétexte que ce puisse être. — La contrainte sera, du reste, inutile; car bien des autorités auront intérêt à posséder une feuille quotidienne, qui contiendra immédiatement après leur signature tous les actes qui peuvent concerner les différentes parties du service public. »

*73° Moniteur Belge, *journal officiel.* — Quotidien, in-folio. Se publie depuis le 16 juin 1831. Des collections dans les bibliothèques royale, de la ville de Bruxelles, des archives du royaume, de tous les ministères, etc. Les huit premiers nos manquent dans l'exemplaire de la seconde de ces bibliothèques.

Le *Moniteur Belge* fut créé par un arrêté du 10 juin 1831, contresigné par le ministre de l'intérieur, E. De Sauvage; en voici un extrait :

« Nous, baron Surlet de Chokier, régent de la Belgique,

» Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

» Avons arrêté et arrêtons :

» Art. 1er. Le ministre de l'intérieur est autorisé à traiter, aux conditions les plus favorables qu'il se pourra, avec le sieur Feuillet-Dumus, imprimeur-libraire à Bruxelles, pour la publication d'un journal, qui sera rédigé sous la surveillance du Gouvernement et portera le nom de *Moniteur Belge.*

» Art. 2. Une somme de cinq mille florins est mise provisoirement à la disposition du ministre de l'intérieur, pour frais de premier établissement dudit journal. »

Des difficultés ne tardèrent pas à survenir entre le gouvernement et l'éditeur, au sujet de la non-exécution, par celui-ci, de quelque obligation du contrat. La principale difficulté était celle qui concernait les suppléments, lesquels, devenant de plus en plus nombreux, étaient une lourde charge pour l'éditeur. Pour éviter de grandes dépenses, M. Feuillet-Dumus se contentait de faire tirer seulement le nombre de suppléments nécessaires pour les exemplaires destinés au gouvernement. Enfin, le marché fut résilié, et l'on fit, en attendant un nouvel éditeur, imprimer la feuille officielle chez P.-J. De Mat, Grand'Place. M. De Mat imprima cette feuille depuis le 23 juin jusqu'au 2 juillet 1832. Il arriva alors ce qui était survenu en 1793, dans une circonstance semblable (la publication, par deux éditeurs différents, du *Journal de la Société des amis de la liberté et de l'égalité*), qu'il se publiait deux éditions du *Moniteur Belge,* l'une imprimée chez De Mat, et l'autre par Feuillet-Dumus; mais celui-ci fut obligé de cesser au bout d'une huitaine de jours, ne recevant plus les actes officiels, ni les travaux des sténographes pour les comptes-rendu des

séances des chambres; c'est ce qui fit que son journal paraissait avec des pages en blanc.

Le 25 juin 1832, MM. Ode et Wodon, imprimeurs (boulevard de Waterloo, 54), furent déclarés adjudicataires du *Moniteur,* qu'ils publièrent pendant environ dix-sept mois; leur subside avait subi une réduction au commencement de l'année 1833. Au mois de novembre de la même année, le journal officiel fut de nouveau mis en adjudication : M. Deltombe en entreprit la publication et la continue encore. Le 30 novembre 1840, les bureaux et les presses du journal furent transférés de la rue de Louvain, nº 41, dans l'ancienne Imprimerie Normale, rue N.-D. aux Neiges. — Dans le principe, le *Moniteur* était tiré à 350 exemplaires; ce nombre a toujours été en augmentant, et aujourd'hui il s'imprime à 800. — La législature vote chaque année, pour les frais de publication, une allocution s'élevant à 70,000 francs.

A l'occasion de la publication, par M. Emile Huyttens, greffier de la chambre des représentants, du premier volume des *Discussions du Congrès national de Belgique,* 1830-1831, Mr Ph. Bourson a inséré dans le *Moniteur Belge* (24 juin 1844), dont il est le directeur, une notice très-intéressante sur les travaux du Congrès et sur le journal officiel qui paraissait en Belgique à cette époque. Nous extrayons de cet article les passages suivants :

« L'histoire du Congrès n'a pas été écrite. Le Congrès n'avait pas pris souci d'une publicité étendue et durable de ses travaux. Chose singulière ! cette assemblée, qui s'était donné pour mission de créer, d'organiser et de faire passer dans les institutions le régime de la publicité, ne détermina rien sous ce rapport en ce qui la concernait.

« Le gouvernement provisoire y avait à peu près pourvu. Un arrêté du 17 octobre 1830 ordonna, vu la nécessité (disait le considérant unique et laconique) de créer un journal officiel, qu'un journal de ce genre serait publié aux frais du gouvernement, sous

le titre de l'*Union Belge*, et que le matériel de l'Imprimerie Normale servirait à son impression. On appella de Paris un rédacteur-sténographe habile et intelligent, qui se mit bientôt au courant des affaires du pays, et qui, grâce au procédé tachigraphique, parvint à donner un compte-rendu assez satisfaisant, comme analyse, des séances du Congrès national. Mais une reproduction complète de ces débats aurait été au-dessus des forces et de l'activité d'un seul homme. Chaque séance était variée, d'ailleurs, par différents sujets de discussion; on se préoccupait plus, à cette époque, des questions diplomatiques que de celles qui avaient l'organisation du pays pour objet. Avant de s'organiser il fallait exister, et l'existence de la Belgique dépendait autant de l'assentiment de l'Europe que de la Belgique elle-même. La question extérieure dominait tout, c'est elle qui amenait les orages dans l'assemblée, qui passionnait les esprits, qui produisait la création et la lutte des partis : c'est elle aussi qui était traitée avec le plus d'étendue dans le compte-rendu des débats. Le rédacteur se réservait pour elle. S'il s'était astreint à tout reproduire, il n'aurait pu y parvenir; les longues séances qui s'ouvraient à dix heures et ne se terminaient qu'à cinq, ne lui eussent pas permis à fournir de la copie au journal pour le moment fixé à la publication. Le rédacteur trouvait peu de secours dans les membres du Congrès. Quelques-uns, encore imbus des idées qu'ils s'étaient faites de la presse gouvernementale sous le régime déchu, auraient considéré comme une atteinte au principe de liberté, comme une faiblesse indigne de l'opposition, d'envoyer au journal patroné par le gouvernement, le manuscrit des discours qu'ils avaient prononcés; ils refusaient même l'exemplaire du journal qui leur était destiné, pour ne pas autoriser, par leur complicité, l'existence d'un journal du pouvoir, bien qu'eux-mêmes fissent partie du pouvoir. D'autres membres de l'assemblée avaient pris l'engagement vis-à-vis des journaux de leur localité de leur faire parvenir le manuscrit de leurs discours après les débats; ils leur en réservaient la primeur, soit à cause de cet engagement, soit parce qu'ils étaient sûrs que ces discours seraient lus par leurs commettans, leurs amis, leurs voisins, qui recevaient ces journaux et connaissaient à peine de nom l'*Union Belge*.

» Ce journal ne rendait donc point les services que l'on avait attendus de lui. Mal organisé, sans un personnel suffisant de sté-

nographes, souvent en retard pour les publications officielles, que d'autres journaux, dont les rédacteurs avaient accès dans les ministères, publiaient avant elle, l'*Union Belge* traînait une misérable vie qu'un arrêté du régent vint lui ravir.

» Par cet arrêté, en date du 2 mars 1831, rendu sur la proposition de M. Tielemans, ministre de l'intérieur, la propriété de l'*Union Belge* fut cédée à son éditeur, qui s'engagea à en continuer la publication sous ce titre ou sous un autre, et à servir les abonnés jusqu'à l'expiration de l'engagement pris envers eux. L'éditeur devait faire insérer dans le journal les actes du gouvernement et le compte-rendu des séances de la représentation nationale. Une indemnité de 6000 florins était allouée au nouveau propriétaire. Le journal, portait l'article 7 de l'arrêté, pourra prendre la couleur qu'il plaira au propriétaire de lui donner; néanmoins un système suivi de personnalités ou une opposition systématiquement hostile aux actes du gouvernement sera considéré comme une raison suffisante de révoquer le présent arrêté.

» Le 3 mars, l'*Union Belge* se fondit dans l'*Indépendant,* dont l'un des principaux propriétaires était éditeur du journal officiel. L'arrêté n'avait rien prescrit quant à un compte-rendu plus complet des débats parlementaires. On suivit donc les mêmes errements. Le rédacteur tachygraphe fut seul attaché en cette qualité à l'*Indépendant*.

» La combinaison bizarre imaginée par le ministre de l'intérieur, ne tint pas : mais ce n'est pas du côté du gouvernement que vint la rupture de l'engagement. Les journaux firent quelques insinuations, qui pouvaient compromettre les intérêts de la nouvelle entreprise, dont la position devenait difficile. L'éditeur renonça donc aux charges et aux bénéfices de l'arrêté du 2 mars, le 19 du même mois. Cependant le rédacteur tachygraphe continua de donner à l'*Indépendant* le compte-rendu des discussions du Congrès.

» Au mois de juin suivant, un contrat intervint entre le même éditeur et M. Sauvage, ministre de l'intérieur, pour la publication d'un journal officiel sous le titre de *Moniteur Belge*. Dans les circonstances d'alors, le ministère avait jugé indispensable au succès de la grande entreprise politique qu'il poursuivait, la création d'un journal qui expliquât ses vues et agit quotidiennement sur l'opinion publique. Le compte-rendu des débats parlementaires entrait

bien pour une part dans la pensée qui avait présidé à l'institution de ce journal, mais seulement au même titre et dans les mêmes conditions que par le passé; on ne faisait mention, au contrat, des séances du Congrès que pour désigner le caractère typographique à employer à la composition de cette partie de la feuille. La sténographie ne devait recevoir aucune augmentation de personnel; elle demeurait incomplète et insuffisante, comme elle l'avait été à l'*Union Belge* et à l'*Indépendant*. Les débats parlementaires n'étaient encore que l'accessoire, l'article de fonds était le principal. Ce ne fut qu'à une époque plus éloignée que le nombre des sténographes fut porté à deux personnes, puis à trois et puis à cinq, comme il l'est maintenant.

» Telle est l'histoire de la presse officielle en Belgique depuis 1830, particulièrement dans ses rapports avec la publicité des discussions parlementaires.

» D'après ce qui précède, on voit que les débats du Congrès n'ont point été et n'ont pu être recueillis avec le soin et l'étendue qu'exigeait leur haute importance, et que pour parvenir à les étudier convenablement, il faut avoir recours, non-seulement à l'*Union Belge*, à l'*Indépendant* ou au *Moniteur*, mais à beaucoup d'autres journaux de la capitale ou des provinces, qui ont reproduit, avec plus ou moins de fidélité, certaines parties de séances ou certains débats souvent négligés dans les trois journaux indiqués.

» Si la constitution est la base sur laquelle repose tout l'ordre politique, légal et administratif de la Belgique, ne serait-il pas d'un grand intérêt de connaître dans leur plus complète exactitude tous les faits parlementaires qui se rattachent à cette œuvre fondamentale? La loi, surtout la loi suprême, doit être précise, nette, intelligible et porter en soi son sens réel et son interprétation. Notre constitution satisfait à ces conditions nécessaires; mais il est évident qu'un exposé bien fidèle des débats préalables, dont chaque article de la constitution a été l'objet, ajouterait encore à la certitude du sens assigné par l'expression à chaque article. Dans maintes circonstances, les lois à formuler, et qui doivent être la conséquence ou l'évolution même de la constitution, pourraient recevoir de cet exposé un caractère constitutionnel moins sujet à éveiller des doutes. Plusieurs fois, on a eu à regretter le laconisme de l'*Union Belge* dans des débats importants. En 1836, lors de la

discussion du projet de loi communale, l'article 108 de la constitution fut invoqué contre le projet, et l'on dût demander au *Courrier des Pays-Bas* et au *Journal des Flandres*, du temps du Congrès, l'interprétation de cet article 108, que le silence de l'*Union Belge* ne permettait pas de lui emprunter.

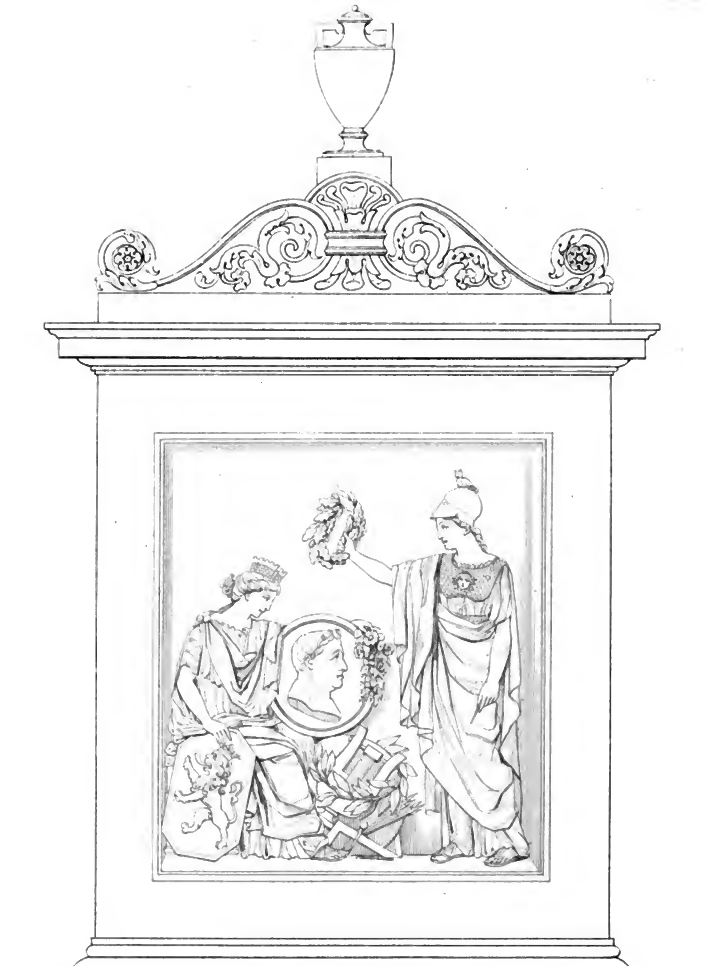
» Sous le point de vue historique, il n'eut pas été moins à désirer que les travaux de la première assemblée nationale de la Belgique eussent été exposés dans tous leurs détails, même avec cette forme dramatique qui donnait un attrait de plus à de nombreuses séances. Il n'eût été moins intéressant de voir, par une relation fidèle, l'attitude d'abord embarrassée des députés, l'hésitation avec laquelle ils essayaient ce langage parlementaire, si nouveau pour la plupart d'entre eux; puis de les voir s'aguerrissant dans la lutte, et atteignant à une éloquence qu'eussent pu envier de plus anciennes tribunes; il n'eût pas été moins curieux de suivre le mouvement des esprits qui, se livrant d'abord aux seules inspirations de la théorie pure et du système, les sacrifiaient peu à peu, jusqu'à ne plus admettre que la politique pratique et positive.

» Mais les trois journaux qui avaient sucessivement reproduit avec le plus d'étendue les discussions du Congrès, étaient restés au-dessous de cette tâche, par défaut de ressource; sauf pour quelques séances, ils n'avaient donné, si l'on peut s'exprimer ainsi, que le squelette des débats..... »

M. Bourson nous donne, à son tour, une preuve des difficultés que l'on éprouve généralement à rencontrer des collections de journaux. Il avait conçu le projet de travailler à une histoire parlementaire du Congrès; « mais, dit-il, nous reculâmes devant les obstacles que nous devions rencontrer. Les matériaux nous manquaient; il aurait fallu nous procurer des collections de journaux publiés à l'époque de la tenue du Congrès national, et l'on sait combien ces collections sont rares. Nous dûmes abandonner notre projet. »

(*La suite à la prochaine livraison*).

A. Warzée.



CAROLO VAN HULTHEM,
PATRICIA GANDAVENSIUM FAMILIA ORIUNDO,
DOCTRINA, DISCIPLINIS ET OFFICIIS
VIRO CLARISSIMO;
QUI BONARUM ARTIUM, SCIENTIARUM QUE ET LITERARUM
PATRONUS MUNIFICUS,
SUI MEMOREM URBEM PATRIAM FECIT MERENDO.

PIETATIS CIVIUM GRATI INTERPRETES,
CONSUL ET RECTORES URBIS,
MONUMENTUM HOC,
EX AERE PUBLICO ET PRIVATO,
DECREVERUNT.

UT NATUS GANDAE XVII APRILIS MDCCLXIV.
SIC ET GANDAE, SUBITA CONREPTUS MORTE,
OBIIT XVI DECEMBRIS MDCCCXXXII

P. Parmentier inv. — *C. Onghena S.*

IM.

Monument

ÉLEVÉ A LA MÉMOIRE DE VAN HULTHEM,

A GAND.

Nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant sous cette rubrique, une gravure au trait qui est en quelque sorte le complément indispensable des nombreuses notices biographiques que plusieurs journaux et recueils scientifiques et littéraires ont successivement recueillis sur feu M. *Charles Van Hulthem,* depuis la fin de 1832, époque à laquelle une mort subite l'a enlevé. Cette dette de l'amitié et de la reconnaissance, nous l'avons, nous aussi, payée à la mémoire d'un homme dont la vie entière fut marquée par le bien qu'il a fait, et surtout par les secours généreux qu'il aimait à accorder aux institutions utiles de sa ville natale, lorsqu'elles jetaient un cri de détresse, comme aussi par les encouragements qu'il donnait à de jeunes artistes, lorsque leurs premiers succès semblaient annoncer d'heureuses dispositions.

Celui de nos collaborateurs qu'une mort non moins subite que celle de Mr V. H. nous enleva naguère, si jeune encore et si heureux au sein d'une famille heureuse, Mr Aug. Voisin (1), se fit un devoir d'enrichir notre recueil du portrait de son ancien ami, dessiné par M. Baugniet, d'après une miniature de M. Rochart (2).

(1) V. livraison IV, 1843, la notice biographique que M. le B. D. S. G. a consacrée à la mémoire de M. Voisin.

(2) V. livraison I, 1837.

Et il existait déjà un autre portrait, lithographié d'après un dessin de M. Pinnoy, par les soins et aux frais de Mr Jean D'Huyvetter, avoué, et l'un des directeurs de l'Académie royale de dessin; ce portrait aussi était un hommage rendu à la mémoire d'un ami, et ce sentiment est noblement exprimé dans une inscription (1).

Nous complétons dans la livraison actuelle ces nombreux tributs artistiques et littéraires par la gravure ci-jointe (2): c'est celle du monument en marbre et de l'inscription en bronze que, par une noble initiative, le conseil communal de la ville, digne interprête de l'opinion publique, décerna à la mémoire d'un de ses concitoyens les plus honorables et les plus méritoires.

Le conseil vota, comme devant servir de premier fonds, une somme de douze cents francs, et pour qu'il fut décidément reconnu que les honneurs décernés avaient un caractère public et solennel, il nomma en même temps, dans son sein et dans le collége des curateurs de l'Université, tel qu'il était organisé à cette époque, une commission de quatre membres (3), revêtus en quelque sorte d'une édilité toute spéciale, par laquelle ils étaient chargés de surveiller la construction du monument, d'en diriger les détails dans le sens du projet, et finalement d'arrêter et

(1) Cette inscription qui indique la date d'avril et le millésime 1833, époque à laquelle le portrait parut, fait naître une douloureuse réflexion ; c'est que déjà six mois après, le 11 novembre de la même année, M. D'Huyvetter aussi était décédé! — (V. livrais. II, 1835, son portrait, et une notice biographique, par feu M. Aug. Voisin.)

(2) Si nous ajoutons ici que cette gravure est l'œuvre du correct et élégant burin de M. Charles Onghena, c'est que cette circonstance nous fournit une nouvelle occasion de rappeler que lui aussi fut un des élèves de notre Académie, dont Mr V. H. sût apprécier les dispositions précoces, et dont il encouragea plus particulièrement les premiers essais.

(3) Cette commission était formée de MM. Van Crombrugghe, Van Toers, D'Hane-De Potter et N. Cornelissen, les trois premiers, membres du conseil communal et en même temps curateurs de l'Université, dont le quatrième était secrétaire-inspecteur.

d'approuver l'emploi des fonds souscrits. Quelques institutions, consacrées aux arts et aux lettres à Gand, et à leur exemple l'Académie royale de Bruxelles, dont Mr V. H. avait été secrétaire, adhérèrent à l'iniative du conseil; des souscriptions particulières suivirent, et du jour que la somme disponible fut jugée suffisante, la Commission fit clore les listes.

Les fonds, au fur et à mesure qu'ils étaient collectés, furent placés à la caisse d'épargnes, ce qui produisit sur la somme strictement nécessaire, un excédant dont la Commission crut pouvoir disposer dans le sens de l'initiative du conseil.

Nous croyons qu'un petit aperçu descriptif du monument même, tel qu'il a été conçu et construit, et quelques mots au sujet de l'inauguration, ne seront pas déplacés à ce sujet.

Ce fut à M. Parmentier aîné, statuaire en cette ville, que le conseil communal avait confié l'exécution du projet soumis à son examen et approuvé.

L'œuvre entière est en marbre de diverses nuances; les figures du bas-relief, qui est en marbre de Carrare, ont un peu plus d'un mètre de proportion, et le sens allégorique du sujet, facile à saisir, ne parle pas moins lucidement à l'esprit qu'aux yeux : c'est la Ville de Gand, personnifiée par ses attributs, assise et tenant sur ses genoux un buste en relief, qu'elle semble entourer de fleurs, tandis que la Déesse des Arts, debout sur le deuxième plan, tient une couronne civique, suspendue au-dessus de ce buste.

L'inscription explique en honneur de quel personnage, par quels motifs et à quelle époque le monument fut consacré; les mots *ære publico et privato,* indiquent en même temps et le vote communal et les souscriptions particulières.

Cette inscription dit tout simplement ce qu'elle pouvait et devait dire, et elle s'exprime avec non moins de clarté que de concision.

Les dimensions de l'œuvre entière, dans sa hauteur comme dans sa largeur, sont de 3 mètres 45 centimètres sur 1 mètre 60 centimètres; telle qu'elle se présente, l'Eurythmie architectonale ne manque ni de grâce dans les détails, ni de majesté dans l'ensemble; déjà exposé au dernier salon triennal de cette ville, en 1841, le bas-relief, non encadré, avait recueilli les éloges qu'il méritait; on voyait que l'artiste avait su comprendre l'esprit et la portée du vote communal, et que son ciseau l'avait habilement secondé (1).

Lorsque le monument n'existait encore qu'en projet, on s'était proposé de le placer dans la Bibliothèque de l'Université, dont Mr V. H. avait été en quelque sorte le véritable fondateur et qu'il n'avait cessé d'enrichir de ses bienfaits; mais dans la supposition du choix, fort convenable sans doute, de cet édifice, il aurait fallu, de toute nécessité, déplacer plusieurs centaines de volumes dans un local, reconnu comme étant déjà trop restreint, même avant que l'ancien gouvernement eut fait, en 1820, l'acquisition de la bibliothèque de feu M. Lammens; ce fut parmi quelques autres une des considérations que ce dernier, bibliothécaire à cette époque, fit valoir contre le choix de cet emplacement, et le collége des curateurs qui en reconnut la justesse, y accéda.

Plus tard, quand l'artiste était à la veille d'achever son ouvrage, la Société royale de Botanique venait d'ouvrir à ses expositions bisannuelles de plantes et de fleurs, le spacieux et magnifique *Pananthéon* (2), où elle célèbrera doréna-

(1) Aussi fut-ce en sa faveur et pour lui rendre un témoignage de satisfaction particulière, que la Commission disposa de l'excédant auquel il est fait allusion à la page 287.

(2) Mot d'origine grecque et que de la même manière qu'on traduit *Panthéon*, par « temple consacré à tous les Dieux, » on pourrait traduire par « Édifice consacré à toutes les fleurs. » Il est peut-être à regretter qu'au moment même où ce magnifique enclos fut ouvert au public, la Commission anonyme d'Horticulture n'ait pas fait inscrire

vant ses *Floralies,* et surtout son grand *Festival quinquennal.* Or, la célébration de ce festival, étant fixée aux 9 et 10 mars dernier, ce fut avec l'époque même de cette solennité que l'on s'était proposé de faire coïncider celle de l'inauguration du monument ; un jour plus convenable, nous semblait-il, ne pouvait être choisi : en effet, qu'on se figure une salle vaste et grandiose, surmontée d'un dôme au centre, et sous ce dôme, comme dans toute l'étendue et dans les avenues mêmes du local, un amphithéâtre continu, rempli des richesses végétales de toutes les zônes de la terre, et qui parmi des centaines de plantes, inconnues jusqu'à ce jour, ou rares encore, en montrait plusieurs milliers, qui brillaient par leur belle floraison (1).

Devant ces fleurs réunies pour s'entredisputer les prix de la rareté et de la beauté, et ceux d'une bonne et intelligente culture, s'assemblera un jury, formé de plus de quatre-vingts juges, pour être témoins d'une lutte aussi grâcieuse, et pour décerner la palme à la fin de chaque concours.

Parmi ces juges, plusieurs porteront un nom illustre dans la science, tous les autres un nom connu et respecté des hor-

cette dénomination, ou toute autre qui eût réuni la convenance et la noblesse, sur le frontispice du bâtiment ; car enfin pourquoi ce nom n'aurait-il pas reçu la sanction de l'usage, aussi bien que les mots de *Panthéon,* d'*Odéon,* de *Muséum,* de *Basilique,* d'*Athénée,* d'*Hippodrôme,* de *Lycée,* et de tant d'autres, tous d'origine grecque, adoptés pour désigner un édifice avec une destination particulière ; ce ne seraient pas après tout les jardiniers et les horticulteurs qui auraient à s'effrayer d'un mot renouvelé des Grecs à une époque où jusqu'à nos *Dent-de-chien,* nos *Pain-de-pourceau,* nos *Chapeau-d'évêque,* nos *Pissenlit* sont fiers de pouvoir répudier leur ancien nom et de revendiquer ceux d'*Erythronium,* de *Cyclamen,* d'*Epimedium,* de *Leontodon,* et mille autres, que le nouveau baptême de Linnée leur a imposés.

Le nom de *Pananthéon,* grec si l'on veut, est-il moins étranger que celui de *Casino,* tout-à-fait impropre d'ailleurs, et qui même devient burlesque à Gand par la manière qu'on y a pris l'habitude de prononcer ce mot italien ?

(1) Le nombre seul des plantes qu'on a pu insérer au catalogue, atteignit le chiffre de 5178.

ticulteurs; choisis et appelés dans toutes les parties de l'Europe, ils auront répondu à l'appel de la Société de Gand, cette société mère et modèle de toutes les autres, et lorsqu'ils se seront constitués en assemblée, on pourra croire qu'on assiste, comme le disait un jour Mr V. H., « aux délibérations » et aux décisions d'un congrès européen, où les divers em» pires de Flore ont leurs représentants. »

Si à toutes ces considérations, nous ajoutons celle qu'au banquet de ce grand festival, assisteront également les représentants de la ville dans les Chambres, les premiers magistrats de la province, et les membres de ce conseil communal auquel appartient l'initiative du monument, on n'aura pas de peine à comprendre pourquoi l'inauguration avait été différée jusqu'à cette époque.

Le préférence donnée au local s'explique et ne se justifie pas moins plausiblement, quand on veut remarquer que, spécialement consacré d'ailleurs à la célébration des *Floralies* de la Société botanique, il est parmi tous les emplacements de la ville, celui qui seul pouvait et devait donner la plus grande somme d'éclat et de publicité à un acte solennel voté pour honorer la mémoire et les bienfaits de M. Charles Van Hulthem, qui parmi les institutions de sa ville natale dont il appréciait avec le plus d'amour l'utilité et les progrès, se plaisait à nommer de préférence l'Académie royale de Dessin (1), et la Société royale de Botanique, deux nobles institutions, dont il fut longtemps le directeur et le président (2).

N. C.

(1) Mais là il devenait impossible de trouver un emplacement convenable.

(2) Les six ou sept dernières périodes sont extraites du discours que, d'après le programme, un des anciens secrétaires de la Société devait prononcer, et qu'il n'a lu qu'en partie, pour que les opérations du grand-jury eussent pu être terminées avant une heure avancée de la nuit : c'est par ce même motif que plusieurs autres dispositions du programme, par rapport aux accessoires de l'inauguration, n'ont pu avoir lieu.

Recherches

SUR

LA VIE ET LES TRAVAUX DE QUELQUES IMPRIMEURS BELGES, ÉTABLIS EN PAYS ÉTRANGERS, PENDANT LES XV[e] ET XVI[e] SIÈCLES.

(Suite. — V. p. 9.)

II.

ANTONIUS MATHIAS D'ANVERS.

Gérard de Flandre avait à peine débuté dans sa brillante carrière typographique au-delà des Alpes, qu'il fut suivi par plusieurs de ses compatriotes, qui se fixèrent dans toutes les parties de l'Italie, où ils ne tardèrent pas à se faire avantageusement connaître, par un grand nombre d'impressions élégantes, qui ne contribuèrent pas peu à rehausser cet éclat littéraire, dont la Belgique brillait déjà dans ces pays lointains; parmi eux, Arnoud de Bruxelles, et Antonius Mathias d'Anvers, se distinguèrent déjà dans leur art, dès l'année 1472, l'un à Naples, l'autre à Mondovi.

On se demande, comment il se fait, qu'à cette époque reculée, alors que l'art typographique était presqu'encore dans l'enfance, que notre pays même n'en avait pas encore ressenti l'influence salutaire, tant de Belges aient été offrir le tribut de leur talent à des nations étrangères, de préférence à leur propre pays?

Les causes de ce singulier phénomène doivent être re-

cherchées, pensons-nous, dans les événements politiques dont la Belgique fut le théâtre, dans la dernière moitié du XVe siècle.

Lorsque la prise de Mayence en 1462, par Adolphe de Nassau, eut dispersé les ouvriers des premiers imprimeurs de cette ville, les éternelles révoltes des Flamands contre leurs souverains, les hostilités continuelles entre la maison de France et les ducs de Bourgogne avaient déjà ensanglanté la Belgique. — Louis XI, méconnaissant la généreuse hospitalité que Philippe le Bon lui avait accordée, alors que ce prince perfide s'était révolté contre son père, signala les premiers jours de son règne par la plus noire ingratitude envers son bienfaiteur; étouffant le souvenir des services éclatants qu'il avait reçus de Philippe, il réclama impérieusement la cession des villes de la Picardie, qui avaient été dévolues au duc par le traité d'Artois. Philippe, de crainte d'allumer une nouvelle guerre, souscrivit à des prétentions si exorbitantes; mais Charles, comte de Charolois, fils du duc, ne pouvant contenir son indignation, entra dans la fameuse *Ligue du bien public,* se porta à la tête de son armée à quelques lieues de Paris, et força bientôt son ennemi à conclure une paix honteuse. L'astucieux monarque, ne pouvant triompher par la force des armes, eut recours à la perfidie, qui était son arme favorite; à force d'instigations et de sourdes menées, il contraignit les Liégeois à lever l'étendard de la révolte; Charles, à la tête de son armée victorieuse, marcha rapidement contre eux, et n'eut pas de peine à les forcer à la soumission. Louis, voyant avorter ses projets du côté de Liége, jetta les yeux sur Dinant, qu'il excita à entrer dans le parti liégeois et à se prononcer ouvertement contre son souverain; mais le comte de Charolois se présenta devant ses murs, à la tête d'une armée de trente mille hommes, prit la ville d'assaut et la livra pendant huit jours au plus affreux pillage. Sur ces entrefaites, Charles, par la mort de son père,

qui succomba en 1467, se trouva à la tête des Etats de Bourgogne. A peine avait-il pacifié le pays de Liége, qu'il dût tourner ses regards vers la Flandre. Les Gantois, si prompts à se révolter, surtout quand il s'agissait de la défense de leurs franchises communales, profitant de l'entrée et de l'inauguration solennelles de leur souverain, renfermèrent le duc dans la ville, afin de le contraindre par la force à leur rendre les priviléges que son père leur avait enlevés; Charles, bien résolu de ne rien tenir, promit tout à ces forcénés, mais une prompte et humble soumission conjura l'orage prêt à fondre sur leur malheureuse cité. Et chose étonnante, on eût dit que la Belgique se trouvait constamment sur un volcan; à peine les Flamands étaient-ils rentrés dans l'ordre, que les Liégeois levèrent de nouveau l'étendard de la révolte; cependant, après qu'on avait répandu beaucoup de sang, ils dûrent accepter une paix honteuse. Mais Louis XI ne perdit point courage, on eut dit que son esprit astucieux grandissait dans les revers; pour forcer Charles à détourner ses yeux de la France, il avait formé le plan de fomenter des désordres en Belgique, afin que le duc, assez occupé chez lui, ne pût avoir le temps de songer à faire des entreprises contre ses états; il parvint donc à ranimer le courage abattu des Liégeois, et à force de promesses et de persuasion, ils firent une nouvelle levée de boucliers, mais cette fois-ci leur révolte leur coûta cher; Charles, se méfiant du roi de France, le contraignit à le suivre dans la guerre contre les Liégeois; la ville fut bientôt prise, et le duc, en la livrant au pillage, y exerça une terrible vengeance, à laquelle Louis, qui avait été l'âme de cette révolte, dût assister en spectateur paisible.

Tous ces événements étaient peu propres à faciliter en Belgique l'introduction des arts paisibles, tels que l'imprimerie, qui ne peuvent croitre et se développer qu'à la faveur de la paix et loin des guerres et des révolutions; il n'est donc pas étonnant que plusieurs de nos artistes aient pré-

féré exercer leur art sublime dans des pays, où ils étaient favorisés par la paix, et où l'amour de l'antiquité n'était guère à la veille de refroidir l'enthousiasme pour les études classiques.

Quoiqu'il en soit, il est certain que dans les premières années qui suivirent l'invention de l'imprimerie, plusieurs artistes belges introduisirent cet art admirable dans plusieurs parties de l'Europe, notamment en Italie, et l'y exercèrent d'une manière distinguée; parmi eux, Antonius Mathias, d'Anvers, occupe une place honorable.

Le Piémont posséda au XVe siècle un grand nombre d'établissements typographiques, mais ce fut Savigliano, situé sur la rivière de Maira, sur la grande route de Nice à Turin, qui en fut le berceau. M. Vernazza (1) a prouvé d'une manière certaine, que l'imprimerie y fut exercée dès l'année 1470 ou 1471, par Christophe Beggiamo, issu d'une illustre et noble famille de cette ville, en societé d'un Allemand, nommé Jean Glim.

L'année suivante, un Anversois, Antonius Mathias, et un Français, Balthasar Cordier, l'introduisirent à Mondovi, ville du Piémont, située à 13 lieues de Turin.

Plusieurs auteurs, et entr'autres La Serna Santander (2) et Peignot (3) ont soutenu que notre compatriote avait établi ses presses à Montréal, ville de Sicile, près de Palerme, dans le val de Mazare; nous-mêmes avons partagé cette erreur dans notre notice sur Gérard de Flandre, d'autres (4) ont

(1) Jos. Vernazza, *Lezione sopra la stampa.* Cagliari, 1778, in-8°, p. 25. — Voyez aussi : *Osservazioni typografiche sopra libri impressi in Piemonte nel secolo XV, del Barone Vernazza.* Bassano, 1807, in-8°. — La Serna Santander, *Dict. bibl. du XVe siècle,* tom. I, p. 447. — Panzer, *Ann. typ.*, v° *Savilliani.*

(2) La Serna Santander, *Dict. bibl. du XVe siècle,* tom. I, p. 280.

(3) Peignot, *Dictionnaire de Bibliologie,* tom. II, p. 433.

(4) Lesseri *Typographia jubilans, d. i. Kurtzgefaste historie der Buchdrukerey.* Leipzig, 1740; in-8°, p. 84.

traduit *Monte regalis,* qu'on lit dans les souscriptions des ouvrages imprimés par Antonius Mathias, par *Königsberg,* en Prusse; cependant, on est aujourd'hui généralement d'accord que c'est à *Mondovi,* qu'on traduit ordinairement en latin par *Mons-Vici,* que notre compatriote, conjointement avec son associé Balthasar Cordier, a fait rouler ses presses.

Quoiqu'il en soit, il est bien certain (1) qu'Antonius Mathias était d'Anvers, qu'il était même né dans cette ville; il nous le dit lui-même dans la souscription d'*Anthonini de institutione confessorum,* qu'il imprima en 1472 :

Quem genuit quondam *Germana Antvuerpia* potens
Mathiæ Antonius virtute insignis et arte
Baldasar et socius Corderius omnia supra
Utile opus cunctis finxerunt Antonianam
Arte nova formæ : quæ correctissima certe
Ordine cuncta suo nos crimina nostra fateri
Instruit : et lepram inter lepram noscere quanque.
Hoc opus, hoc nostram sic continet ecce salutem.

Si on en juge par la souscription des *Ovidii Epistolæ heroides,* qu'il exécuta en 1473, Antonius Mathias doit avoir porté antérieurement le nom d'Antonius Andreas; il dit, en effet, dans la souscription de cette ouvrage :

Explicit liber Ovidii Epistolarum. In Monteregali... per Antonium Mathiæ, QUONDAM ANDREÆ : *de Antuuerpia. Et Baldisalem Corderiumque socium.*

Nous possédons bien peu de renseignements sur notre artiste; cependant, à défaut de preuves certaines, nous présumons qu'il aura appris son art en Allemagne, et nous ne sommes pas éloigné de croire qu'il passa en Italie avec Jean Glim, ou tout au moins, qu'il fut ouvrier chez

(1) Panzer, *Ann. typ.*, vol. II, p. 146. — Peignot, *Dict. de Bibliologie,* tom. III, p. 324. — Brunet, *Manuel,* dernière édition, tome I, p. 124.—Vernazza, *Osservazioni typografiche sopra libri impressi in Piemonte nel secolo XV.* Bassano, 1807, in-8°, p. 9.

cet imprimeur pendant qu'il exerçait son art à Savigliano en société de Christophe Beggiamo; nous avons déjà dit, sur la foi du baron de Vernazza, que cet illustre ami des arts avait formé à Savigliano, le premier établissement typographique du Piémont. En ce temps, on ne croyait pas déroger à sa noblesse, en s'occupant d'un art utile, et les nombreux ecclésiastiques, qui exercèrent l'imprimerie dans les premières années de son invention, ne le croyaient pas non plus, incompatible avec la sainteté de leur ministère; d'après les écrivains qui se sont particulièrement occupés de l'histoire typographique de cette partie de l'Italie, il paraît incontestable que les deux impressions attribuées à Beggiamo doivent y avoir été faites de 1470 à 1471 (1); on ne cite plus, en effet, aucune production postérieure à ces années; or, Antonius Mathias n'a commencé à imprimer qu'en 1472, alors que Beggiamo et son associé avaient cessé leurs travaux; ne serait-il donc pas très-probable qu'après la clôture de l'atelier à Savigliano, notre compatriote aura été en établir un pour son propre compte dans une ville voisine de celle où il avait travaillé comme ouvrier, qui possédait déjà des établissements scientifiques, et qui offrait par conséquent tous les éléments de succès à une imprimerie naissante; il est, en outre, à remarquer que l'un et l'autre ont constamment employé le caractère romain, ce qui rend notre supposition encore plus vraisemblable; cependant, la similitude des caractères aurait pu facilement être constatée, si nous avions été assez heureux de pouvoir comparer entr'eux les différents travaux de ces artistes; mais nous n'en avons pu découvrir aucun exemplaire dans nos bibliothèques publiques et particulières; cette comparaison aurait été d'autant plus facile,

(1) Voyez l'ouvrage de Vernazza, *l. c.* — Panzer, *Ann. typ.*, tom. III, p. 4. — Brunet, *Manuel*, tom. III, p. 441. — Catalogue *Crévenna*, t. I, nº 563. — Tiraboschi, *Storia della Letterat. Ital.*, tom. VI, p. 438.

qu'on rencontre dans les éditions de Beggiamo une particularité remarquable, comme le fait observer Panzer : c'est que, quoiqu'exécutées en caractères romains, la lettre *d* s'y rencontre toujours en forme gothique, particularité que nous ne pouvons affirmer, exister dans les ouvrages sortis des presses d'Antonius Mathias.

Du reste, nous ne prétendons rien affirmer, nous ne faisons ces observations qu'en termes de simple hypothèse et dans le dessein de provoquer de nouvelles recherches.

Ce qui est plus certain, c'est que l'artiste anversois eut la gloire d'introduire la typographie, ce flambeau de la civilisation, dans la ville de Mondovi, et sous ce rapport seul, ses habitants lui doivent une éternelle reconnaissance.

Il y habitait l'endroit appelé *in plano valis,* comme on le voit encore dans *Ovidii Epistolæ heroides,* il y débuta par l'ouvrage d'Antoninus, archevêque de Florence, intitulé : *De institutione confessorum,* qui porte la date du 24 octobre 1472; le 18 du mois de février de l'année suivante, il y imprima *Juvenalis Satyræ et Ovidii Epistolæ heroides;* ce sont les titres des deux seuls ouvrages que les annalistes nous ont conservés, et après l'année 1473, son nom ne paraît plus dans l'histoire typographique de l'Italie. Est-il mort en cette année, a-t-il été offrir le tribut de son talent à d'autres imprimeurs déjà établis, ou bien, est-il rentré dans sa patrie? ce sont autant de points que le défaut de renseignements ne nous permet pas d'éclaircir, et rien ne nous autorise à lever le voile qui couvre la carrière de cet artiste. Ce qui nous console en cela, c'est que nos devanciers n'ont pas été plus heureux que nous; en effet, le baron de Vernazza, que nous avons eu occasion de citer maintes fois, qui a fait une étude spéciale de l'histoire typographique du Piémont, se borne à rapporter les titres que Beggiamo a acquis à la reconnaissance de ses concitoyens, mais prononce à peine le nom de notre compatriote et de son associé, et si

nous ne sommes pas parvenus à donner une notice complète sur Antonius Mathias, au moins nos efforts auront-ils contribué à retirer de l'injuste oubli un homme, qui a tous les droits à occuper une place distinguée dans l'histoire littéraire du XVe siècle.

Nous allons faire connaître maintenant le petit nombre de ses éditions qui sont parvenues à notre connaissance.

OUVRAGES IMPRIMÉS PAR ANTONIUS MATHIAS D'ANVERS.

I.

Anthonini archiepiscopi Florentini ordinis predicatorum de institutione confessorum. In Monte regali, anno domini M.CCCC.LXXII, die XXIIII mensis Octobris. — Petit in-4°.

Edition très-rare, une des premières de cet ouvrage, avec date; c'est à la fois le premier livre imprimé à Mondovi, et la première production des presses d'Antonius Mathias. Elle se compose de 128 feuillets non chiffrés, à 27 lignes par page, en caract. romains. Le volume commence par la table qui occupe les trois premiers feuillets; suit ce sommaire en trois lignes :

Incipit tractatus uenerabilis patris fratris Anthonini archiepiscopi Florentini ordinis predicatorum de institutione confessorum.

La première ligne du texte est ainsi conçue :

(D)EFECERUNT scrutantes scrutino ait psal.

Le volume se termine ainsi :

Explicit summa confessionum seu interrogatorium pro simplicibus confessoribus editum ab archiepiscopo Florentino, videlicet

fratre Antonino ordinis predicatorum. Finita in Monte regali : anno domini M.CCCC.LXXII, die XXIIII mensis octobris.

Suivi de ces huit vers latins :

Quem genuit quondam germana Antuuerpia potens
Mathiæ Antonius virtute insignis et arte
Baldasar et socius Corderius omnia supra
Utile opus cunctis finxerunt Antonianam
Arte nova formæ : quæ correctissima certe
Ordine cuncta suo nos crimina nostra fateri
Instruit : et lepram inter lepram noscere quanque
Hoc opus, hoc nostram sic continet ecce salutem.

Il existe une autre édition sous la même date, sans nom de ville ni d'imprimeur, exécutée avec les mêmes caractères que la précédente, de format petit in-4°, de 119 feuillets non chiffrés, à 29 lignes par page ; est-elle aussi sortie des presses de Mondovi, ou a-t-elle été exécutée antérieurement ou postérieurement à celle que nous venons de décrire? — Il paraît que l'édition d'Antonius Mathias a été imprimée sur celle de Rome (Georg. Laver, février 1472), petit in-4°, composée de 130 feuillets non chiffrés et ayant aussi 27 lignes par page.

Voyez : Panzer, Ann. typ., t. II. p. 145 et 46. — Brunet, Manuel, t. I, p. 124. — La Serna Santander, Dict. bibl. du XV° siècle, t. II, p. 63, n° 92. — Catal. Pinelli, t. I, p. 114. — Vernazza, Lezione sopra la stampa. Cagliari, 1778, in-8°, p. 26. — Vernazza, Osservazioni typografiche sopra libri impressi in Piemonte nel secolo XV. Bassano, 1807, in-8°, p. 9. — Denis, Supplementum ad Maittaire, p. 10. — Tiraboschi, Storia della Lett. ital., p. 439. — Hain, Repert. Bibliogr., n° 1173.

II.

Juvenalis Satyræ. Ovidii Epistolæ heroides. Monte regali, per Antonium Mathiæ quondam Andreæ de Antuuerpia, et Baldisalem Corderiumque socium, anno domini M.CCCC.LXXIII, die XVIII mensis Februarii. — In-4°.

Édition très-rare, inconnue à beaucoup de bibliographes; elle se compose de 136 feuillets, sans chiffres, signatures, ni réclames; caractère romain.

Le rédacteur du Catalogue Crévenna en a donné le premier la description exacte. — Le volume commence ainsi :

Junii Juuenalis acquinatis satyra-
rum liber primus incipit.

Les Satyres de Juvenal occupent 72 feuillets; elles sont terminées au verso du 72e feuillet par ces mots :

Juuenalis Fœliciter Explicit
Deo. Gratias. Amen.

Suivent les Épitres d'Ovide, commençant ainsi :

Incipit liber Ouidii epistolar.
Anc tua penelope lento tibi mittit ulixe.

Elles finissent au recto du 136e et dernier feuillet par cette souscription :

Explicit. Liber Ouidii epistolar.
In monte regali : in plano ualis
Per Antonium mathiæ quondam
Andreæ : de antuuerpia. Et Baldisalem
Corderiumque socium. Anno Dni. M.
CCCC.LXXIII. Die. XVIII.
mensis Februarii.:...

Cet ouvrage est le deuxième et le dernier monument des presses d'Antonius Mathias; depuis lors Mondovi est resté pendant huit ans sans imprimeur; ce n'est qu'en 1481 qu'on y voit paraître *Dominicus de Nivaldis,* qui y imprima avec ses fils quelques rares ouvrages.

Voyez : Panzer, Ann. typ., t. II, p. 146. — La Serna Santander, Dict. bibl. du XVe siècle, t. III, p. 78. — Brunet, Manuel, t. II, p. 756. — Denis, Sup. ad Maittaire, p. 29. — Hain, Repert. Bibliogr., n° 9666. — Et surtout Crévenna, t. III, p. 219 et 241; et Cat. Crévenna, t. III, p. 162.

P. C. Van der Meersch.



ENFER DE SEGHERS

Rapprochement

ENTRE

LES PROCESSIONS FLAMANDES ET LES FÊTES ANGLAISES.

Il existe une anologie curieuse entre certaines réjouissances et cérémonies publiques de nos pères, et celles de nos voisins, les Anglais et les Français. Ce fut le résultat des rapports fréquents que nous eûmes avec ces pays, tant en politique que par nos relations commerciales; aussi, nous ne devons point être surpris de ces rapprochements, mais seulement il nous paraît qu'ils méritent d'être exposés. Il y a surtout une espèce de cérémonie dont l'origine est tout-à-fait flamande : c'est celle que célébraient les *Gildes,* ou corps de métiers, dans les grandes occasions.

Au moyen-âge, la Flandre peut être considérée, à juste titre, comme le marché du monde. Les manufacturiers et les marchands, forts d'une longue et persévérante industrie, se placèrent au niveau de la noblesse par leurs richesses et par leur puissance. Une telle position ne s'obtint pas aisément, car cette puissance était regardée d'un œil jaloux et envieux par la noblesse. Les pages de nos annales décrivent les sentiments qui en résultèrent et racontent les terribles luttes qui s'engagèrent fréquemment, à ce sujet, entre les deux partis. De là s'élevèrent la Ligue hanséatique, ces magnifiques hôtels-de-ville, ces marchands riches et puissants comme des princes, toutes preuves positives de l'im-

portance finale qu'obtinrent les *Gildes* et les corps de métiers.

Ces marchands n'étaient pas uniquement des hommes cherchant à gagner de l'argent et dévoués aux spéculations mercantiles. Possesseurs d'immenses revenus, ils avaient un goût cultivé, aimaient l'instruction et les arts. Il est digne de remarque que ces qualités furent caractéristiques dans tous les pays de l'Europe. En Italie, la famille des Médicis importait souvent des cargaisons d'épiceries et de manuscrits grecs. C'est à un membre de la corporation des merciers de Londres que les Anglais doivent l'introduction de l'imprimerie en Angleterre. Caxton était un juré de cette *Gilde* et avait fait son apprentissage sous Robert Large, qui fut maire de Londres en 1439. Ce fut probablement comme agent de la corporation qu'il quitta l'Angleterre, pour se rendre aux Pays-Bas, où il apprit l'art d'imprimer de Colard Mansion, notre illustre compatriote. La confrérie des merciers anglais de cette époque avait en général une grande affection pour les livres. L'original français du livre imprimé en Angleterre sous le titre : *The Book of good Manners,* fut donné à traduire et à imprimer à Caxton par un de ses intimes amis, mercier de Londres, nommé William Praet. Plus tard, Roger Thornye, aussi mercier, engagea Wynkyn de Worde, successeur de Caxton, à imprimer le *Polychronicon*.

Le centre du commerce européen au XIV[e] et au XV[e] siècles fut la Belgique, et les marchands anglais, étant ceux qui faisaient les achats les plus considérables, avaient établi des magasins pour leurs marchandises dans les principales villes. Souvent, des membres des corps de métiers recevaient des missions importantes du souverain. Ainsi, Caxton et un certain Richard Whetehill furent chargés de conclure un traité de commerce entre Edouard IV et le duc de Bourgogne. Dans cet acte, ils sont qualifiés d'ambassadeurs et députés spéciaux, ayant plein pouvoir de conclure le traité ou, si la chose est nécessaire, de formuler d'autres propositions.

En 1482, lorsque la contestation entre l'archiduc Maximilien et les Brugeois se termina par le siége de l'Ecluse, donnant par là un coup fatal à la prospérité de la ville qui avait été le dépôt principal des produits du nord et du midi de l'Europe, le commerce émigra à Anvers, qui avait été longtemps pour Bruges une rivale formidable. La bourse d'Anvers fut construite en 1531, et donna à Gresham l'idée de l'*Exchange* de Londres, nommé originairement *Britain's Bourse*. De même, les anciennes processions des corps de métiers d'Anvers et de Bruges furent les prototypes des cérémonies qui avaient lieu à Londres lors de l'élection d'un nouveau maire. La ressemblance, ainsi que nous allons le montrer, est trop frappante pour être purement accidentelle.

Les confréries et corporations d'Anvers avaient une très-ancienne procession, connue sous le nom de : *Den grooten Ommeganck*, où l'on promenait par les rues différents symbôles ayant rapport aux différents métiers. Albert Durer, dans le journal de son voyage aux Pays-Bas en 1520, donne la description des cérémonies dont il fut le témoin; comme on peut le voir dans l'édition que Von Murr publia de ce journal (1). La même chose avait lieu à Bruges lors de la procession du Saint-Sang; car généralement, la religion, le commerce, et parfois la politique, étaient les causes de ces fêtes publiques. Ainsi, l'*Ommeganck* d'Anvers de 1685 fut célébré à l'occasion du jubilé séculaire du *glorieux triomphe de la foi catholique sous le glorieux prince Alexandre Farnèse, duc de Parme, en* 1585.

La représentation du spectacle curieux qu'offrit cette fête, a été gravée sur bois en cinq feuilles in-folio, par Jean Seghers. La ressemblance que présentent ces gravures avec ce qui

(1) Durer fut tellement étonné des immenses richesses et de la magnificence de la ville, des églises et des habitations des négociants, surtout de celle des célèbres banquiers Fugger, qu'il s'écria dans un passage de son journal : A Anvers on n'épargne nulle dépense en aucune chose, car il s'y trouve de l'argent en masse !

avait lieu aux fêtes du lord-maire de Londres, est telle, qu'en les examinant, on serait tenté de croire que les figures ont été dessinées pour illustrer les descriptions que nous ont laissées des processions de la Cité, les poètes anglais. Par exemple, la grande baleine d'Anvers, construite aux frais des marchands d'huile, offre plusieurs points qui coïncident avec ce qu'on lit dans une dissertation de M. Sharp sur les mystères représentés à Coventry, en 1449.

Le triomphe de Neptune et d'Amphitrite, l'éléphant portant la fortune sur son dos, et plusieurs autres qui se rencontrent dans la procession d'Anvers, se retrouvent également dans les fêtes de la cité de Londres et de Coventry. Dans les registres des corporations de cette dernière localité, on trouve la mention de plusieurs articles de dépenses pour ces sortes de figures, entr'autres pour le géant, symbôle qui paraît indispensable en Belgique comme en Angleterre. Au compte de 1553, on lit : *Payd for the gyant,* XXVII s. VIII d. Dans celui de 1534 : *Item. Payd for dressyng the gyant,* VI d.; *item for beryng the gyant,* XII d.; *item payde for naylls and corde,* II d.; *item payd fort painte,* I d. Dans celui de 1540 : *Item payd for penting of the gyant,* V s.; *item payd for the candlestecks in hys hed, and the lyght,* II d.; *item for bering of the gyant,* XVII d.

Quatre de ces géants parurent dans une procession de la ville de Chester, en 1564, la veille de la St-Jean-Baptiste. En 1415, lorsque Henri V fit son entrée à Londres, deux géants, l'un homme et l'autre femme, furent placés à l'entrée du pont de Londres; le premier portant une hâche à la main droite, et les clefs de la cité dans la gauche.

En 1432, lorsque Henri VI fut reçu dans la cité, un grand géant, le sabre à la main, avait été posé au même endroit, comme représentant le champion du souverain. On lisait l'inscription suivante à ses côtés :

All those that be enemies to the king
I shall them clothe with confusion.

En 1554, lors de la réception de Philippe et de Marie à Londres, Corinens et Gog-Magog, deux figures de géants, se trouvaient également à la tête du pont de Londres, tenant en main des éloges en vers latins. Enfin, lorsqu'Elisabeth traversa la cité, la veille de son couronnement, le 12 janvier 1558, deux géants, debout de chaque côté de *Temple-Bar*, portaient le programme en vers latins de toutes les cérémonies qui devaient avoir lieu ce jour là.

Il paraît que même jusqu'à notre époque, l'usage de faire paraître un géant dans les processions d'Angleterre s'est conservé; car M. Sharp, dans une note de sa dissertation *On the Coventry Mysteries*, dit qu'il vit en 1814, à Salisbury, un géant d'à-peu-près douze pieds de hauteur, appelé S[t]-Christophe, et appartenant à la corporation des tailleurs. Il était fait en osier; un homme caché à l'intérieur faisait danser cette figure, et deux personnages revêtus d'un costume grotesque, dansant aussi au son du fifre et du tambour, portaient son sabre et sa massue. Ils étaient chargés, en même temps, de veiller à ce que la statue en osier ne déviât point de la position perpendiculaire.

Le géant d'Anvers, représenté dans la gravure de Seghers, fut construit en 1534, par Pierre Van Aelst, peintre de l'empereur Charles V, et l'on dit qu'il fut admiré par tous les amis des arts comme une merveille, tant à cause de sa hauteur que par le talent de l'ouvrier.

Dans l'*Ommeganck* de 1685, il y eut huit géants plus petits qui dansaient autour du grand et qui portaient chacun des costumes différents : l'un à l'espagnole, l'autre à la flamande, celui-ci à la française, celui-là à l'anglaise, pour signifier qu'Anvers était en paix avec toutes ces nations.

Une des plus curieuses gravures de la collection de Seghers est la dernière, qui représente l'entrée de l'enfer, telle que nous la donnons ici au simple trait. C'est encore là un des symbôles qu'on offrait le plus fréquemment au

public dans les processions et fêtes de la Belgique et de l'Angleterre. M. Sharp, dans son ouvrage déjà cité, a publié quelques planches contenant des copies, d'après d'anciens graveurs allemands et flamands, et d'après des manuscrits enluminés, de différentes représentations de ce singulier sujet.

La description que l'on en donne dans l'ouvrage relatif à la procession d'Anvers, en 1685, est exactement de tous points semblable à celle que l'on rencontre, à une époque bien plus reculée, dans les *mystères* anglais. Au registre des drapiers de la corporation de *Coventry,* on lit les passages suivants, qui ne peuvent bien se comprendre que lorsqu'on a vu la représentation de l'enfer, telle qu'elle est dans la gravure de Seghers :

Anno 1537.	Pour peindre et mettre à neuf la tête de l'enfer.	XII d.
» 1538.	Payé pour raccomoder la tête de l'enfer.	VI d.
» 1542.	Payé pour faire une tête de l'enfer . .	VIII s. II d.
» 1554.	Pour peindre à neuf la tête de l'enfer .	XX d.
» 1556.	Pour les frais d'entretien de la tête de l'enfer.	VIII d.
» 1565.	Payé à Jean Hayt pour peindre la bouche de l'enfer	XVI d.
» 1567.	Pour faire une bouche de l'enfer, et pour faire le drap qui est nécessaire . . .	IIII d.

Dans ces sortes de spectacles publics, toutes les personnes qui y figuraient recevaient un salaire, calculé probablement d'après la fatigue qu'exigeait le rôle.

Dans un compte de 1565, toujours des mêmes corporations de Coventry, on trouve :

Payé au démon, XXId.; item à l'évêque, I s.; item à chacun des anges, VIII d.

On conservait à Anvers toutes ces figures en osier, en bois ou en carton, dans le magasin nommé le petit Eckhof, et dans les grandes solennités, on les montrait au public. A

l'occasion de l'entrée solennelle des gouverneurs des Pays-Bas, elles furent promenées dans les rues en 1700, 1728, 1744 et 1767.

En 1803, lorsque Napoléon visita Anvers, il fut accueilli avec enthousiasme, et le grand *Ommeganck* eut lieu en son honneur. Le récit des cérémonies et fêtes célébrées à cette occasion, fut imprimé à Anvers en 1804. Il y est dit que plusieurs des machines étaient en très-mauvais état de réparation, et que le *Dernier Jugement* et l'*Enfer* avaient été détruits par le feu.

Il serait inutile de rappeler ici les processions de Haerlem, de Douai, de Mons, et de Tournai. Nos lecteurs les connaissent par les publications récentes qui en ont exposé les détails et l'origine.

Dans les recherches historiques sur Gilles de Chin et le Dragon, qui parurent à Mons en 1825, on trouve un catalogue de toutes les cérémonies semblables de la France, et plusieurs détails fort curieux sur cette matière.

En Angleterre, la plus ancienne mention de ces fêtes publiques est dans Mathieu Paris, qui décrit une de ces processions en 1236, lorsque le roi Henri III et Eléonore de Provence traversèrent Westmunster. Il existe peu d'historiens anglais où l'on ne rencontre des détails sur des faits pareils, et toujours les corporations y jouent un grand rôle, et la ressemblance est frappante avec ce qui se passait, dans les mêmes occasions, en Flandre au moyen-âge. Aussi, il serait curieux de donner un précis de ces fêtes, afin de faire mieux voir la connexion qu'elles ont avec nos processions flamandes. Nous nous proposons d'exécuter ce travail, mais ce n'est pas dans ce recueil qu'il pourrait trouver sa place, car ce ne serait qu'indirectement qu'il se rapportera à l'histoire de la Flandre, à laquelle ces annales sont exclusivement consacrées.

O. D.

Quelques Mots

sur

LIÉVIN BAUWENS,

FILS DE GEORGE JEAN BAUWENS ET DE JEANNE THÉRÈSE VAN PETEGHEM;
NÉ A GAND, EN 1767, ET MORT A PARIS, EN 1822 (1).

Si la ville de Gand honore la mémoire de Van Hulthem, de Mussche et de plusieurs autres de ses illustres enfants, à qui elle a consacré des monuments, peut-on dire qu'elle en a fait autant au plus grand industriel de l'Europe, mort loin de sa ville natale, à Paris, où ses cendres se trouvent sans doute enfouies dans quelque coin obscur, mêlées peut-être avec ce qu'il y a de plus vil dans cette grande cité?

Celui qui n'a pas connu Liévin Bauwens, aura peine à croire qu'à l'âge de 12 à 13 ans, il surveillait déjà une vingtaine d'ouvriers, dans un atelier que ses parents avaient rue *Huydevetterken;* aussi à cet âge si tendre (alors qu'il entrait à peine dans l'adolescence), avait-il une physionomie pleine

(1) Ces données pourront peut-être aider l'écrivain qui, par la suite, voudra faire la biographie de ce grand industriel. Le peu qu'il s'y trouve n'a pas été écrit par ouï-dire, mais bien par un témoin oculaire, par un homme qui a été longtemps le voisin de Liévin Bauwens à Gand et qui, plus tard, l'a très-souvent vu à Paris.

de cette intelligence et de ce génie, dont il a donné de si glorieuses marques dans sa carrière

Outre cet établissement, ses parents avaient encore une grande tannerie, située rue *Waeystraet,* et dans laquelle Liévin reçut le jour. Cet établissement était dirigé par son père et son frère aîné.

Ces deux tanneries se faisaient, dès ce temps-là, remarquer dans la ville, par la perfection avec laquelle elles confectionnaient tout ce qu'elles livraient au commerce.

Ce n'est pas en 1782, comme un journal l'a rapporté, que Liévin fit son premier voyage à Londres, mais bien de 1784 à 1785, lorsque son père, à la suite de la suppression de plusieurs couvents de Gand par Joseph II, eut acquis une grande partie du cloître des Dominicains, situé rue Terre-Neuve ; les bâtiments qui constituaient l'ancien atelier Bauwens, font encore l'ornement de cette rue.

C'est donc à l'époque que nous venons de rappeler, que cet industriel fit plusieurs voyages à Londres et autres places manufacturières de l'Angleterre, tant pour se perfectionner dans la langue anglaise que pour étudier les secrets des Anglais dans la confection des cuirs, servant à fabriquer des tiges de bottes, et autres manupilations; toute la ville de Gand a vu comment il a mis à profit les connaisances qu'il acquît chez ces insulaires, lorsqu'à son retour, il commença par établir les bâtiments nécessaires pour une tannerie-corroirie tellement vaste, qu'il n'en existait pas de pareille ni en France ni en Belgique. A mesure que ses ateliers s'élevaient, il les remplissait d'ouvriers qu'il avait formés; il en porta le nombre au-delà de 200.

Effrayés de ce résultat, les tanneurs de Gand et du reste de la Flandre jetèrent de hauts cris pour discréditer la nouvelle méthode, qui consistait à confectionner des tiges de bottes en moins de six semaines, et des cuirs pour semelles en moins de six mois, eux qui employaient autant de

mois que Liévin Bauwens de semaines pour leur donner la même perfection; aussi, afin de ne pas causer de préjudices à ses confrères, ne voulut-il pas débiter ses marchandises dans le pays : il envoya ses produits directement en Angleterre. Tous les quinze jours à-peu-près, il en chargeait un petit bâtiment pour Londres. — Il faut bien croire qu'il avait porté à un haut point de perfection la confection de ses marchandises, pour pouvoir lutter, et cela sur son marché même, contre un peuple aussi rempli de préjugés nationaux que le sont les Anglais : vendre au même prix qu'eux, payer des droits énormes et faire une fortune princière, me semblaient chose impossible; pourtant, j'ai dû me convaincre du contraire, ainsi que plusieurs de mes concitoyens encore existants, qui l'ont vu comme moi (1).

Il ne se contenta pas d'avoir acquis une grande fortune; un esprit entreprenant et de profondes pensées avaient promis à ce grand homme une plus haute destinée : il ne voyait pas sans jalousie, dans ses fréquents voyages en Angleterre, la prospérité de ce peuple manufacturier, le bon marché des articles confectionnés par des ustensiles encore inconnus au reste du monde; il se dit et il me l'a répété plusieurs fois : « J'ai une grande fortune, je veux la sacrifier à mon pays et doter ma patrie des nouvelles mécaniques dont ces Anglais sont si fiers. »

(1) Un de mes amis, M. l'architecte Goedghebuer, de cette ville, qui est possesseur des comptes-rendus des diverses expositions qui ont eu lieu à Gand, m'a bien voulu communiquer ce livre, dans lequel j'ai vu que Liévin Bauwens a remporté la grande médaille en or à l'exposition qui eut lieu à Gand l'an XI de la république, lors du passage du premier consul par cette ville, pour la confection de ses *cuirs à l'instar de ceux d'Angleterre*. Vers la même époque, notre concitoyen remportait aussi à la grande exposition de Paris, pour la même branche d'industrie, le 1er prix, consistant aussi en une médaille en or. Ce dernier prix lui fait d'autant plus d'honneur, qu'il eut à lutter alors contre tous les grands industriels de la France. — Le même M. Goedghebuer possède aussi un portrait de Liévin Bauwens.

Il se mit aussitôt à poursuivre ses projets hardis : recherches, séductions d'argent, sa vie même, il mit tout en œuvre. Toutes les chances étaient contre lui, et ne devait-il pas craindre d'être dénoncé au gouvernement anglais, qui avait prohibé sévèrement l'exportation de ces mécaniques?

Ce qu'il avait craint, arriva; il n'échappa que par une espèce de miracle aux recherches de la police, après avoir vu ses meilleurs ouvriers emprisonnés et une partie des mécaniques, qu'il avait acquises au poids de l'or, confisquées.

J'ai vu arriver à Gand ce qu'il avait réussi à sauver : c'étaient toutes pièces détachées et sans ordre; elles étaient accompagnées d'une quarantaine d'ouvriers anglais, qui tous ne savaient pas grand'chose. Pour suppléer aux parties des mécaniques qui manquaient, et ceux qui connaissent quelque chose en cette matière savent seuls combien cela est difficile, il fallut créer : c'est donc au génie du maître, aidé des ouvriers gantois, qu'il appartient d'avoir établi ces merveilleuses machines, qui ont étonné tout le continent européen.

Après avoir doté sa ville natale d'un établissement aussi considérable que l'était les *Chartreux,* il en fit construire un à-peu-près pareil dans un des faubourgs de Paris, au couvent des Bons-Hommes, et un autre à Passy; il établit aussi une grande tannerie aux environs de Saint-Cloud.

Tous ces établissements à surveiller par lui et son frère aîné, n'empêcha pas Liévin d'entrer en relations d'affaires avec les chefs du gouvernement français, et surtout avec M. Faipoult, alors ministre des finances (1793-1795), et qui devint ensuite préfet de l'Escaut.

On sait que toute l'argenterie des églises et couvents de France et de notre pays, ainsi que celle des particuliers, fut enlevée et conduite à Paris, décorée du beau nom de *don patriotique.* On estime que le ministre des finances en recevait plus de 40 mille marcs par décade. Toute cette

argenterie fut fondue en lingots, et cédée à la maison Bauwens, à raison de 40 francs le marc, avec permission de l'envoyer à la banqne d'Amsterdam, où on la plaçait à raison de 54 francs le marc, soit pour chaque marc 13 francs de bénéfice. — Ces envois ont continué de 14 à 15 mois, et ont fait gagner à la maison Bauwens plus de deux millions de francs. L'envoi de ces lingots a fait croire au continuateur de Van Vaernewyck, feu M. Heye (dans la *Biographie de Bauwens*), que c'était un don ou prêt que le gouvernement faisait à la maison Bauwens, lequel prêt il fait monter à 1 million, 9 cent mille et 20 mille francs. Ceux qui savent comment les gouvernements, et surtout en temps de troubles, prêtent aux particuliers, n'ignorent pas qu'il faudrait de bonnes hypothèques pour laisser toucher de si fortes sommes.

Si feu M. Heye avait vu comme moi et plusieurs autres personnes respectables de la ville, entre autres feu M. Van der Vennet, agent de change, très-connu à Gand dans son temps, dans la maison Bauwens, la somme énorme de quatre-vingt mille doubles Louis en or, ou trois millions huit cent quarante mille livres tournois, cette vue seule l'aurait convaincu que la maison Bauwens n'avait pas besoin de prêts du gouvernement français. — Nos descendants croiront difficilement que Liévin Bauwens et son frère aîné aient pu absorber une si grande fortune. C'est surtout de 1800 à 1802, années pendant lesquelles il était maire, que Liévin dépensa considérablement d'argent. Il faut ajouter à cela le chagrin qu'il eut, et qui lui fit négliger ses affaires, de se voir supplanter à Paris par les frères Maes, de Gand, qui, par leurs transactions avec le gouvernement français, ont aussi acquis une fortune colossale.

M. Liévin Bauwens épousa la fille de son contre-maître; de ce mariage, il reste, je crois, un ou deux fils et une fille.

Depuis le moment où Liévin quitta la mairie de Gand

jusqu'à sa mort, arrivée en 1822, il ne mena plus que la vie ordinaire d'un grand industriel, entremêlée de revers et de malheurs.

Pour conclure, je dois rappeler aux fabricants de Gand, de l'époque de Liévin Bauwens, ou à leurs descendants, que c'est à lui qu'ils doivent et leur industrie et leur fortune, et que c'est à eux à prendre l'initiative pour ériger un monument à ce grand homme. Car n'est-ce pas une honte pour la ville de Gand, de ne pouvoir montrer à l'étranger qui visite notre ville, ni la maison où naquit Bauwens, ni le monument que la reconnaissance de ses concitoyens aurait dû lui ériger? Et cependant la plupart des étrangers savent que c'est à un Gantois que le continent est redevable de l'importante industrie cotonnière.

J'avais écrit ces lignes quand j'ai reçu la visite de M. Monval, demeurant actuellement à Wetteren, et qui a été employé chez M. Liévin Bauwens jusqu'à la fin de sa carrière; il m'a encore communiqué les détails suivants :

« Nous avions fait, dit-il, aux *Chartreux* de Gand, des essais multipliés pour tirer des déchets ou boures de soie, le même parti que l'on tire des déchets de coton. Après la réussite, je suis parti, en 1819, avec M. Bauwens pour Paris, où il a obtenu un brevet d'invention; il s'est associé alors avec M. le baron d'Idelot, à qui il a cédé son brevet, moyennant un intérêt dans la fabrication et cinq mille francs d'appointements.

» Avant de mourir, M. Bauwens a eu la satisfaction de voir en pleine activité 25 moulins ou mécaniques à dévider les déchets de soie.

» M. Bauwens a été inhumé au cimetière du Père Lachaise. »

Hebbelynck *Père*.

Analyses critiques d'Ouvrages.

ÉTUDES HISTORIQUES ET CRITIQUES *sur les Monts-de-piété en Belgique, par* P. DE DECKER, *membre de la chambre des représentants*. Bruxelles, Société des Beaux-Arts, 1844; p. XXXVIII et 416, in-8°.

Nous ne sommes ni économistes ni statisticiens, mais dès l'instant que nous avons vu apparaître le livre dont nous venons de donner le titre, nous nous sommes mis à le lire avec empressement; car nous savions depuis longtemps combien M. De Decker, aujourd'hui membre de la chambre des représentants, avait fait de recherches, réuni de documents épars, coordonné de notes de toutes espèces pour écrire un travail historique complet sur les monts-de-piété en ce qui concerne la Belgique. Les Alban de Villeneuve, les Moreau-Christoffe, les Blaize et bien d'autres qui ont traité cette matière, ont à peine jeté un coup-d'œil sur les institutions de ce genre dans nos provinces; et cependant, l'ouvrage de M. De Decker à la main, on peut revendiquer pour les Pays-Bas, l'honneur d'avoir organisé des premiers tout ce qui se rattache à l'établissement, si louable dans le principe, des monts-de-piété. — Il faut suivre l'auteur pas à pas dans le développement de son travail; on y verra avec quelle méthode, avec quelle logique rigoureuse il déduit les faits et arrive à des conclusions qui font honneur aux intentions philantropiques de nos ancêtres. Dans une introduction, où un style élégant sans affection, vigoureux sans pathos,

s'allie à une érudition de bon aloi, à de la science sans charlatanisme, à cette impartialité historique que d'aveugles passions méconnaissent trop souvent, nous avons trouvé un aperçu des plus curieux sur les établissements de prêt avant l'institution des monts-de-piété. L'histoire des Juifs et des prêteurs italiens, plus connus sous le nom de *Lombards*, forme le sujet de cet intéressant précis, dont chaque assertion est étayée de la citation des sources où l'auteur a puisé. Nous regrettons que M. De Decker n'ait pas saisi cette occasion pour fournir au lecteur quelques éclaircissements sur le fameux procès des Juifs brabançons, usuriers en titre de la cour de Wenceslas, duc de Brabant, qui furent brûlés vifs pour crime de sacrilége en 1369. On sait que des motifs financiers ne furent pas étrangers à cette célèbre condamnation.

La fin de cette introduction nous mène à l'époque d'Albert et d'Isabelle, véritables fondateurs des monts-de-piété. Le 1er livre qui roule sur l'introduction et la propagation des monts-de-piété en Europe, traite de la nécessité de ces établissements, des différentes espèces de monts-de-piété, de la propagation de ces derniers en Italie et de leur fondation dans les principaux états de l'Europe. — Le 2e livre, qui prouve que la Belgique a droit de réclamer la priorité de l'institution des monts-de-piété, est divisé en cinq chapitres, ayant pour titres : tentatives d'établissements; projets; fondation de trois monts-de-piété isolés; organisation d'un système uniforme sous Albert et Isabelle; oppositions et contestations; fondation des monts-de-piété; ordre intérieur des monts-de-piété. — Dans le 3e livre, M. De Decker examine les vicissitudes des monts-de-piété. L'administration de Wenceslas Coebergher; les symptômes de décadence; les changements à la constitution des monts-de-piété; les nouvelles causes de décadence; la situation des monts vers le milieu du XVIIIe siècle; les propositions de réforme; les réformes de 1752 et 1758; les résultats de ces réformes; la suppression

de la jointe; la création d'un bureau de surintendance; les opérations du bureau de surintendance; la réintégration de la jointe, telles sont les matières traitées dans les XII chapitres de ce livre. — Dans le 4e livre, l'auteur s'occupe de la ruine et du rétablissement des monts-de-piété : chap. I, administration française; chap. II, liquidation des anciens monts-de-piété; chap. III, réorganisation de tous les monts-de-piété; chap. IV, des monts-de-piété depuis 1830. — Le 5e livre, M. De Decker l'a intitulé : ***Etudes critiques sur nos monts-de-piété;*** il examine l'état actuel des monts-de-piété, ainsi que les réformes introduites dans la constitution et dans l'administration de ces établissements. L'application des principes émis par l'auteur dans cette dernière partie, nous semble à la fois conseillée par les précédents historiques qu'il a si bien déroulés devant nous et par l'état actuel des monts-de-piété. Ce ne sont ni des utopies banales, ni des rêves utilitaires, ni d'autres folies philantropiques, que M. De Decker met en avant : ce sont de sages considérations de bien-être public, basées sur la morale, la religion et l'intérêt général; telles enfin, que tout homme de bien voudrait les voir mettre en pratique.

Pour écrire un semblable ouvrage, M. De Decker a fait des recherches immenses. Livres, manuscrits, archives, rien n'a été épargné; il a fouillé partout, et, chose rare, toutes ses citations prouvent qu'il a palpé et lu les documents qu'il invoque en témoignage. L'auteur, que nous sachions, n'est point bibliomane, et cependant, à voir la quantité d'opuscules rares, les plaquettes et les brochures,— joyaux de bibliophiles,— qui ont passé entre les mains de M. De Decker, on le croirait un des plus fervents adeptes de la science des De Bure, des Heber et des Brunet. Sous le titre de ***Bibliographie spéciale,*** l'auteur a donné, *ad calcem,* la liste des archives qu'il a compulsées et des curiosités bibliographiques dont il a fait usage pour ce travail, si remarquable sous plus d'un rapport.

Il y a plus de huit ans que M. De Decker consacre ses loisirs à réunir des renseignements sur l'histoire de la bienfaisance publique, ou plutôt de la charité chrétienne, en Belgique. Les *Etudes sur les monts-de-piété* forment la première partie d'une série de travaux que l'auteur prépare sur cet important sujet.

N'oublions pas de dire, que dans une préface qui ouvre le livre et qui est écrite avec entrain et chaleur, M. De Decker, toujours guidé par cet esprit éminemment national qui le distingue, énumère quelques titres de gloire de la Belgique, qu'il se propose de développer bientôt; telle est, par exemple, la part que les Belges ont prises aux missions apostoliques dans le Nouveau Monde.

Enfin vous, lecteurs, qui aimez les écrits consciencieux, où la science ne fait pas divorce avec le goût littéraire, où l'on peut puiser sans ennui de l'érudition solide et d'excellentes théories à mettre en pratique, prenez l'ouvrage de M. De Decker, parcourez-le attentivement et dites si un tel livre n'est pas digne de figurer à côté de tout ce qu'on a écrit de mieux en ce genre.

J. D. S. G.

Histoire de l'ancien pays de Liége, *par* M. L. Polain. Liége, Le Doux; 1844; in-8°, t. I.

L'an dernier, à-peu-près à cette époque, nous donnions dans le *Messager des Sciences historiques* une analyse de *Henri de Dinant,* que nous annoncions comme étant un épisode de l'histoire générale que M. Polain préparait du pays de Liége. Le premier volume de ce grand ouvrage vient enfin de paraître, et les éloges que nous donnions

à la partie, nous pouvons les reporter de plein gré sur le tout. En effet, nous retrouvons ici ce récit substantiel, ce style mâle et pittoresque, cette phrase abondante, ces détails piquants, pris quelquefois textuellement aux chroniques, ce chaud enthousiasme pour les vieilles gloires du pays liégeois, ces vigoureuses colères contre les oppresseurs de la patrie, cet amour pour la cause du peuple, cette haine contre la tyrannie des grands, haine parfois un peu exagérée, un peu ronflante, mais qui vous captive pourtant. Personne mieux que M. Polain n'esquisse à larges traits de grandes actions, des faits d'armes remarquables. Il y a cependant sur les mœurs, la vie publique, les institutions du pays de Liége, bien des choses importantes que nous ne trouvons pas dans ce volume, bien qu'il nous conduise jusqu'à la fin du XIIIe siècle. Mais ne préjugeons rien; M. Polain nous promet plusieurs volumes, et nous serions fort étonné qu'un de ces volumes ne fut pas consacré à remplir la lacune que nous signalons. Les institutions politiques et communales, par exemple, sont bien importantes a étudier dans ce pays. Il en est de même des institutions judiciaires. L'historien de Liége ne peut les négliger. Et il nous semble que tout cela mêlé à l'histoire, proprement dite, n'aurait pas produit un trop mauvais effet! Puisque nous sommes à adresser des observations à M. Polain, nous lui demanderons résolument pourquoi il n'a pas, de temps en temps, laissé de côté l'éternel Jean d'Outremeuse et les chroniques de Chapeauville, pour nous donner des textes de chartes originales et de diplômes; les archives provinciales et communales de Liége doivent offrir des ressources immenses de ce genre. Nous eussions bien voulu quelquefois aussi voir M. Polain indiquer d'une manière plus précise les *Chroniques manuscrites*, qu'il ne cite que sous ce titre.

Si l'histoire du pays de Liége ne constituait pas un livre remarquable, tant sous le rapport du fond que de la forme,

nous nous abstiendrions probablement de dire aussi crûment des choses que peut-être l'auteur sait très-bien, mais qu'il est empêché d'accomplir par des motifs que nous ignorons (la moitié des méchancetés que se permettent les Zoïles provient d'ignorance!)

Il y a plus d'un épisode de ce premier volume que nous voudrions copier en entier pour donner une idée du *faire* de M. Polain; nous n'en citerons qu'un : c'est cette *Warde* ou *Bataille de Steppes,* si bravement gagnée par les Liégeois sur les Brabançons; les prodiges de valeur des deux partis, les différentes actions de cette bataille célèbre, la victoire de l'évêque, la fuite de Henri I, tout cela est raconté avec une force, tout cela est peint avec un coloris, une vigueur qu'on se croit présent à cette honteuse défaite du duc de Brabant!

M. Polain nous promet une introduction à son livre, ce qui ne l'empêche pas cependant de traiter dans le 1er chapitre de l'origine de la race liégeoise et de toutes les races belges. Cette première partie de notre histoire, ainsi que celle de la domination romaine en Belgique, offre des difficultés sans nombre. Nous n'osons pas dire que M. Polain a été plus heureux que les autres à les résoudre; mais nous le trouvons ingénieux dans plusieurs assertions, c'est quelque chose, là où depuis près de cinquante ans, on répète toujours les mêmes vieilleries, sans en examiner la valeur avec plus de soin ou de critique. L'auteur a traité avec un soin tout particulier l'histoire de l'époque franke. Seulement, nous eussions voulu y voir quelques assertions étayées du nom, si justement respectable, du savant *Raepsaet,* dont les excellents travaux sur cette partie n'ont pas encore été égalés en Belgique jusqu'ici.

Notger devait jouer un grand rôle dans ce volume. Aussi y trouvons-nous le saint évêque dignement dépeint. L'auréole de ce glorieux nom liégeois brille de tout son éclat dans le livre que nous essayons d'analyser.

On dit que l'ouvrage de M. Polain a obtenu, surtout dans le pays de Liége, l'accueil le plus flatteur; l'edition, tirée cependant à un grand nombre d'exemplaires, est presque épuisée. Nous le croyons aisément : une glorieuse et intéressante histoire, bien pensée, bien écrite, par un homme ami de son pays et que tant de bonnes publications recommandent déjà, devait avoir un semblable retentissement; si un Flamand la trouve attrayante, qu'en doit donc penser un Liégeois, qui s'y voit revivre à chaque page?

J. D. S. G.

Joannis Matthiae Schrant *Oratio de Arminio, Cheruscorum, et Claudio Civili, Batavorum ducibus, inter se comparatis, habita die* 8 *mensis februarii anni* 1844 *quum magistratum academicum deponeret.* Lugduni Batavorum, apud J. H. Gebhard, 1844; in-8°, p. 50.

M. Schrant, en déposant dans la séance publique du 8 février 1844 la dignité de recteur magnifique de l'Université de Leyden, prononça le discours remarquable que nous annonçons ici. Le sujet qu'il avait choisi, était la comparaison entre deux chefs héroïques de tribus germaniques, au premier siècle de notre ère, quand l'empire de Rome faisait peser son joug de fer sur les peuples les plus fiers de cette époque : entre Arminius, le chef des Chérusques, et Claudius Civilis. La comparaison que le savant orateur établit entre ces deux héros, est parfaite sous tous les points; tous deux descendaient de maisons princières de leur tribu; tous deux avaient été élevés à Rome et avaient servi dans les armées romaines. La situation des deux peuples était identique lorsque l'insurrection éclata, et les chefs qui les con-

duisirent à la victoire, qui délivrèrent un moment leur pays de l'oppression, ne se distinguèrent pas moins par les talents militaires que par le succès qui couronna leurs expéditions. L'orateur prouve même que Claudius Civilis surpassait de beaucoup Arminius par ses qualités de général : il unissait la prudence au courage et la persévérance à une grande activité; aussi mériterait-il autant qu'Arminius qu'une statue colossale fut érigée à son honneur dans les champs qui furent témoins de ses exploits, de ses victoires et de la fuite des Romains.

On aurait désiré voir paraître ce discours dans la langue du pays, langue que M. Schrant écrit avec tant de pureté, avec tant d'élégance; car enfin, il est temps qu'on secoue le joug moral de ce même peuple romain qui, après quinze siècles que notre pays a secoué son joug gouvernemental, retient et entrave encore, par son influence pernicieuse, le libre développement de l'esprit et la marche de la nationalité de race des Pays-Bas.

Ph. B.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE ET GÉOGRAPHIE DE BELGIQUE.

Geschiedenis van Belgie, door Hendrik Conscience. Brussel, Alex. Jamar, 1844; in-8°.

Chronica monasterii Sancti Andreæ juxta Brugas, Benedictini ordinis, per Arnoldum Goethals, ejusdem monasterii monachum, nunc primum edita. Gandavi, Annoot-Braeckman, 1844; in-4°, p. 211.

Beknopte geschiedenis van Belgie, door E. Van Migem, kandidaet in de letteren. Gent, T. en D. Hemelsoet; 1844.

Joannis Matthiæ Schrant Oratio de Arminio, Cheruscorum et Claudio Civili, Batavorum ducibus, inter se comparatis, habita die 8 mensis februarii anno 1844, quum magistratum academicum deponeret. Lugduni-Batavorum; in-8°, p. 51.

Documents relatifs aux troubles du pays de Liége sous les princes-évêques Louis de Bourbon et Jean de Horne, 1455-1505. Brux., Hayez; in-4°, d'environ 1000 pages.

[Ce volume, publié par la commission royale d'histoire et édité par M. De Ram, se compose de plusieurs chroniques concernant l'histoire des Liégeois, et d'une foule de documents populaires et officiels sur cette même histoire, la plupart extraits des archives de l'ancienne cathédrale de St-Lambert à Liége, ou de la bibliothèque royale. Il contient également plusieurs planches curieuses, entre autres, trois portraits d'évêques de Liége, ainsi qu'un dessin de la fameuse offrande faite par Charles le Téméraire à la cathédrale de St-Lambert, après la ruine de Liége par les Bourguignons.]

Subsidia ad illustrandam veterem et recentiorem Belgii topographiam ex decreto collegii historici regii Belgii edidit J. F. H. De Ram, fasc. I. Bruxelles, Hayez, 1844.

Interrogatoires du comte d'Egmont, publiés d'après les documents qui se trouvent à la bibliothèque de La Haye, par le baron de Reiffenberg. Brux., 1843; in-8°, tiré à 50 exemplaires.

Histoire du pays de Liége, par L. Polain. Liege, Oudart, 1844; t. I, in-8°.

Nouveau dictionnaire géographique de la Belgique et des Pays-Bas ancien et moderne, par F. Maertens, lieutenant au 2e régiment de chasseurs à pied. Gand, Van Ryckeghem-Hovaere, 1843; in-12.

Guide du voyageur sur la Meuse, ou description du fleuve, des villes, villages, châteaux et objets remarquables. Brux., B. J. Van Dooren, 1844; in-12°, 97 p.

[L'auteur de ce petit livre est M. H. Guillery, ingénieur des ponts et chaussées, chargé du service de la Meuse. Les chapitres I à VIII sont, en grande partie, l'analyse du grand volume qu'il a rédigé sous le titre de : La Meuse, Etudes, etc. Il a ajouté à ce travail une description historique des villes, villages, châteaux, etc., situés le long du fleuve. Ces derniers renseignements sont presque tous extraits de l'Histoire générale de la province de Namur, de Galliot, et du Dictionnaire géographique de la province de Liége, de M. H. Delvaux, de Fouron. M. Guillery a fait une chose utile en rassemblant ainsi tous les renseignements qui peuvent intéresser le voyageur qui parcourt cette belle vallée.]

Nécessité de la dérivation de la Meuse à Liége. Liége, Grandmont-Donders, mars 1844; in-8°, de 23 p.

[Contient l'historique des crues d'eau et des dégats occasionnés, à Liége, par les inondations de la Meuse.]

Sites et monuments recueillis en Belgique et publiés par Lauters et Ghémar. Brux., Jamar et Hen, 1844.

[Ouvrage paraissant par livraisons, dont chacune contient 8 gravures sur bois.]

La province de Namur pittoresque, ou vues des châteaux anciens et modernes, des sites pittoresques et des monuments de la province, dessinés d'après nature et publiés par A. Wasse, professeur de mathématiques et de langue française, lithographiées par Lauters et imprimées par Degobert; suivi de l'histoire de la province, par le même auteur. Namur, Douxfils, 1844; in-4°.

[Cet ouvrage parait par livraisons et contiendra 75 à 80 planches.]

BIOGRAPHIE.

Geschiedenis van S. Albertus van Leuven, bisschop van Luik, door kanonik David. Leuven, Van Linthout en Van de Zande, 1844.

Leven van Z. H. M. J. De Broglie, 19e bisschop van Gent, bevattende eene beknopte geschiedenis der religie in Vlaenderen van 1807 tot 1821. Gent, Rousseau, 1844; in-18.

Vie de la comtese Marie d'Oyenbrugge, dite de Duras, première supérieure du couvent de Berlaymont, à Bruxelles, précédée d'une notice sur Marguerite, comtesse de Berlaymont, née comtesse de Lalaing, fondatrice dudit couvent, par S. J. Léon de Kerckenrode, de St-Trond. D'après les mémoires de Cécile Malaise, Victoire de Campbell et N. Houllarte, religieuses contemporaines de Marie de Duras. 1re édition, ornée de 3 portraits et suivie de quelques notes historiques. Brux., Van der Borght, 1844; gr. in-8°.

Biographie universelle des Musiciens et Bibliographie générale de la Musique, par F. J. Fétis. Tome huitième, 1re partie. Brux., Meline; in-8°, de 316 pages.

Notice sur C. G. A. Laurillard-Fallot, major du génie et professeur à l'école militaire, par le baron de Stassart. Liége, F. Oudart, 1844; in-8° de 12 p.

Éloge de Guillaume Marcquis, par le docteur Broeckx. Anvers, 1844; in-8°.

Notice biographique sur François Rapaert et ses descendants, médecins pensionnés de la ville de Bruges, par le Dr De Meyer. Bruges, De Pachtere, 1844; in-4°, 100 p.

[Recherches curieuses sur François Rapaert, célèbre médecin, qui publia au XVIe siècle, à Bruges, un almanach populaire renommé, sous le titre de : *Den grooten ende eeuwigen Almanach*. M. le Dr De Meyer a enrichi cette publication du portrait de F. Rapaert, de plusieurs autres planches, de pièces inédites et de la reproduction textuelle de l'almanach précité.]

LITTÉRATURE.

De Teuten, eene zedenschets uit de XVIIIe eeuw, door Ecrevisse. Brussel, J. Greuse, 1844.

Sebastiaen, koning van Portugael, door Jacob Karsman. Antwerpen, Cort, 1844.

Meester Jochem's lotgevallen en reistogt naer Gheel, door J. B. Straetman. Antwerpen.

Analogies linguistiques. — Du flamand dans ses rapports avec les autres idiômes d'origine teutonique, par P. Lebrocquy, avocat. Bruxelles, Slingeneyer.

Maetschappy van vlaemsche letteroefening : *De Tael is gansch het Volk,* te Gent. Verslag over den toestand der maetschappy gedurende het bestuerjaer 1843-1844, gedaen in vergadering van den 1 mei 1844. Gent, D. J. Van der Haghen-Hulin; in-8°, bl. 18.

Gedichten van A. C. J. Nouhuys. Antwerpen, Van Dieren en C°, 1844.

Iets om te lachen; verzameling van geestige anekdoten en vertellingen. Een volksboek tot onderhoud op reis, aen tafel en in gezellige kringen. Antwerpen, Oberts.

Mannekenpis, doctor. Thienen, Mercx, 1844.

De gevaren der wereld, door Piron. St-Nicolaes, 1844.

Verhalen, tafereelen, beschryvingen, vergelykingen, enz., door J. Bôn. Brussel, Polack-Duvivier, 1844; in-8°, p. 188.

Histoire des seigneurs de Gavres; roman du XV° siècle, orné de 95 sujets et lettrines coloriées, et reproduit en fac-simile par H. Kreins. Bruxelles, Degobert, 1844; in-4°.

Brussels in 1844. A Satire. Brussels, A. Seres, 1844. Brochure in-12.

Une intrigue de fenêtre, par personne. Brux., 1844; 3 volumes in-18.

[L'auteur de cet ouvrage est M. l'abbé Peurette.]

Discours sur la langue et la littérature française, démontrant l'utilité de cette langue et l'excellence des écrivains français, par M. Bekaert, professeur. Gand, A Dujardin, 1844; broch. in-8°.

L'Amnistie, ou le duc d'Albe dans les Flandres, par Charles F. Ellerman, traduit de l'anglais par Mad. la comtesse de Rohaut. Brux., 2 vol. in-18°.

Bundel inhoudende alle vlaemsche en fransche schriften die ter verdediging der vlaemsche tael verschenen zyn en nog verschynen zullen. Antwerpen, A. Jacobs-Janssens, 1844.

Lettre adressée à l'honorable abbé De Foere, par un Desrochiste pur-sang. Brux., 1844; in-4° de 4 p.

Lettre du professeur Bormans à M. l'abbé De Foere. Ibid.

[Ecrits relatifs à la discussion sur la langue flamande, qui a eu lieu, en janvier dernier, à la chambre des représentants.]

André Chénier, drame en 3 actes et en vers, par Ed. Wacken. Brux., Geruzet, 1844; broch. in-18°.

[Ce drame a été représenté avec succès pour la première fois au Théâtre royal de la Monnaie à Bruxelles, le 28 juin 1844.]

Een woord aen het volk over de voordragt, door het ministerie gedaen ter uitvoering van het monopolium of alleenhandel in tabak, door Th. Van Ryswyck. Antwerpen, 1844.

Discours du professeur Kluyskens sur la civilisation ancienne et moderne. Gand, Gyselynck; brochure in-8° de 37 p.

LIVRES ÉLÉMENTAIRES.

Tweede leesboek voor de hoogste klassen, byeen verzameld door J. Pietersz, bestuerder der lagere hoofdschool te Brussel. Mechelen, Kops-Suetens, 1844.

Geschied- en aerdrykskundig leesboek, door J. Pietersz. Mechelen, Vr. Kops.

Toepassing op Pestalozzi's tafel van eenheden, door J. B. Courtmans. Mechelen, Hanicq.

Handleiding voor het onderwys in het lezen, bepaeldelyk ingerigt om aen kinderen in korten tyd het lezen te leeren, ten gebruyke der onderwyzers, door J. B. Courtmans. Gent, Hemelsoet.

Vlaemsche spraekkonst, volgens het belgisch taelstelsel, door eenige oefeningen van spraekkundige ontleding gevolgd; ten gebruyke der kollegiën en scholen, door J. Bôn. Tweede uitgaef, merkelyk vermeerderd en verbeterd. Brussel, 1844; in-12.

LÉGISLATION. — JURISPRUDENCE.

Des améliorations que réclame la législation belge, par M. Alph. De Le Bidart, premier substitut-procureur du roi à Liége. Liége, F. Oudart, 1844; in-8°.

Loi communale de la Belgique, du 30 mars 1836, modifiée par les lois du 30 juin 1842, expliquée et interprêtée par les discussions du pouvoir législatif, les arrêts des cours supérieures de Belgique, et les instructions ministérielles; précédée d'une introduction traitant de l'origine de la commune, et contenant quelques considérations sur les institutions communales de Belgique, par J. B. Bivort, auteur de divers ouvrages de jurisprudence et autres. Seconde édition, revue, corrigée et augmentée. Brux., Deprez-Parent, 1844; in-8°, de XIII et 144 p.

[Après avoir successivement annoté et expliqué la constitution belge, la loi électorale et la loi provinciale, et entre temps fait paraître d'autres publications également intéressantes, le laborieux M. Bivort nous offre aujourd'hui une nouvelle édition considérablement améliorée de sa loi communale. Il a donné à cet ouvrage, si utile, une épigraphe bien choisi : « La commune est la base de l'édifice secial. »]

Discussions du congrès national de Belgique, 1830-1831, mises en ordre et publiées par M. Emile Huyttens, greffier de la chambre des représentants. Brux., Ad. Wahlen et Ce, 1844; t. I, gr. in-8°.

[Cet intéressant ouvrage se composera de cinq volumes grand in-8°, imprimés sur deux colonnes. Les discussions sont précédées d'une introduction et suivies de plusieurs actes relatifs au gouvernement provisoire et au congrès, des projets de décrets, des rapports, des documents diplomatiques imprimés par ordre de l'assemblée, et de pièces inédites. Le tome I contient les séances du 10 novembre au 31 décembre 1830.]

Cours de droit naturel ou de philosophie du droit, par M. Ahrens, professeur à l'université de Bruxelles; 2e édit., revue et augmentée. Brux., Méline, 1844.

Traité de droit public, ou Exposition méthodique des principes du droit public de la Belgique, suivi d'un appendice contenant le texte des principales lois de droit public, par Thimus; tome I. Liége, Dessain; in-8°.

ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR.

Essai sur l'histoire de l'instruction en Belgique, depuis les temps les plus anciens jusqu'à nos jours, par Th. Juste, secrétaire de la commission centrale d'instruction. Brux., Jamar, Hen et Decq, 1844; in-8° de 392 p.

Réflexions sur la loi de 1835, organique de l'enseignement su-

périeur, par Finck, docteur en droit. Bruxelles, Perichon, 1844; broch. in-8°.

Etat de l'instruction supérieure en Belgique; rapport présenté aux chambres législatives, le 6 avril 1843, par M. Nothomb, ministre de l'intérieur. Bruxelles, De Vroye, 1844; gr. in-8°, 2 vol. de cccxi et 2270 p.

ÉCONOMIE SOCIALE. — STATISTIQUE.

Etudes historiques et critiques sur les monts-de-piété en Belgique, par P. De Decker, membre de la chambre des représentants. Brux., Société des Beaux-Arts, 1843; in-8°,

Le Paupérisme en Belgique, causes et remèdes, par Ed. Ducpétiaux. Brux., A. Decq, 1844; 1 vol. in-8°.

Coup-d'œil sur la situation de la classe ouvrière de Verviers, par A. J. Lepas. Brux., Demortier, 1844. Broch. in-12°.

[Extrait de la *Nouvelle Revue de Bruxelles.*]

Caisse de prévoyance en faveur des ouvriers mineurs. Rapport annuel de la commission administrative de la caisse établie à Mons. Mons, Monjot, 1844; in-folio de 15 p.

Idem. — Id. à Charleroy. Mons, Monjot, 1844; in-8° de 19 p. et 3 tableaux.

Idem. — Id. à Fayt-lez-Seneffe. Mons, Piérart, 1844; in-8° de 10 p.

Idem. — Id. à Liége. Liége, Latour, 1844; in-8° de 13 p.

Idem. — Id. à Namur. Namur, Douxfils, 1844; in-8° de 17 p.

Rapport sur le travail des enfants et la condition des ouvriers dans la province d'Anvers, par MM. Berchem, C. Broeckx, J. Jacques, J. Koyen et F. J. Matthyssens, rapporteur, adressé à M. le gouverneur de la province d'Anvers. Anvers, J. E. Buschmann, 1844; in-8°, p. 75.

Nouvelle économie sociale. De la nécessité et des moyens d'organiser le travail, de moraliser le commerce et de discipliner la concurrence, par M. Jobard, directeur du Musée de l'industrie. Brux., Périchon, 1844; in-8°.

Du crédit public en Belgique, par Depouhon. Brux., Méline et Ce, février 1844; in-8° de 49 p.

[En terminant son AVANT-PROPOS, M. Depouhon dit : « Je ne distribuerai des exemplaires de ma brochure qu'au roi, à messieurs les membres de la représentation nationale et à messieurs les ministres qui n'en font pas partie. Pas un seul exemplaire ne sera remis en dehors de ceux-là, à moins que l'intérêt de ma défense ou l'intérêt qui m'a porté à écrire, ne l'exige. »]

Essai sur la statistique générale de la Belgique, composé sur des documents publics et particuliers, par Xavier Heuschling, chef du bureau de statistique générale au ministère de l'intérieur. SUPPLÉMENT A LA DEUXIÈME ÉDITION. Brux., Etablissement géographique, 1844; in-8°, de VIII et 116 p.

(M. Heuschling, ainsi qu'il le dit dans la préface de cette interessante publication, a pris à tâche de continuer de mettre à la portée de tout le monde la masse des documents qui servent à faire connaître la situation de la Belgique. Son but, dit il, est de répandre des notions aussi exactes que possible sur le territoire, la population, les produits du sol, l'industrie, le commerce, la culture intellectuelle et les institutions de la Belgique; de présenter avec clarté et méthode les renseignements les plus essentiels sur la puissance, la force et la richesse du pays. L'auteur a rempli admirablement le cadre qu'il s'était tracé; aussi son ouvrage mérite-t-il le succès qu'il obtient.)

Les conspirateurs clandestins contre les principes de la constitution de l'homme, des institutions de la Belgique, de la religion catholique et les besoins pressants de la société actuelle. Brux., Van Roy, 1844; broch. in-8°.

[Cet écrit, dirigé contre les Jésuites, a pour auteur M. l'abbé Peurette.]

Mémoire sur les avantages qui résulteraient de la cession à forfait ou en location de la main d'œuvre dans les dépôts de mendicité. Brux., 1844; in-8° de 28 p.

[L'auteur de cette brochure est M. F. J. Bulens, ancien fabricant à Brnxelles.]

Sur le droit différentiel et sur le moment opportun. Lettre adressée à un membre de la chambre des représentants, par J. P. Cassiers, sénateur. Brux., Ch. J. De Mat, 1844; broch. in-8°.

INDUSTRIE. — COMMERCE.

Charbonnages du bas de la Sambre. Projet d'association; rapport. Namur, D. Gérard, 1844; in-8° de 24 p.

(Ce rapport, daté du 15 avril 1844, est signé de MM. C. Biourge, F. Petit, G. Goret, Delvigne, Dohet et F. Gérard; il contient des renseignements sur le commerce des houilles.)

Sur la loi et le commerce des sucres, par Joseph Meeus. 2e partie. (Présenté à la chambre, 8 mai 1844.)

Éléments de droit commercial, appropriés aux classes industrielles de l'enseignement moyen, par A. Dujardin, professeur à l'Athénée royal de Bruxelles. Brux., C. J. Demat, 1844; in-18°, 336 p.

De la situation de l'industrie du fer en Prusse (Haute-Silésie), ou mémoire sur les usines à fer de ce pays et sur la crise actuelle, suivi de quelques détails sur l'union douanière allemande, et sur la production et l'importation du fer et de la fonte dans les états qui la composent, par A. Delvaux, ingénieur civil des mines. Liége, Félix Oudart, 1844; in-8° de 112 p., avec une carte de la Silésie prussienne.

[Ce mémoire intéressant est le résultat des voyages que ce jeune auteur a faits en Allemagne, en 1840-1841 et 1842-1843, pour visiter les mines et les usines de ce pays.)

Rapports de la chambre de commerce de Liége, sur la question des droits différentiels. Liége, J. Desoer, 1844; in-8° de 107 p.

Du gouvernement de l'industrie, par l'auteur de la Question de la dette hollandaise; complément de l'ouvrage, intitulé de : *La Loi des sucres*. Brux., Périchon, 1844; in-8°.

(Cet ouvrage, dont l'auteur est M. Joseph Meeus, comprend : 1° De la loi sur les sucres; 2° des corps industriels; 3° des agences commerciales : 4° de la navigation régulière; 5° vues générales; 6° fin de la question de la dette hollandaise.)

TRAVAUX PUBLICS.

Annales des travaux publics de Belgique. Documents scientifiques, industriels ou administratifs, concernant l'art des constructions, les voies de communication et l'industrie minérale. Brux.,

B. J. Van Dooren, 1844; t. II, in-8°, de 462 et 104 p., avec 13 planches.

(Nous avons, dans une précédente livraison, annoncé l'apparition du tome premier de ce recueil; voici maintenant le second qui vient de paraître. Outre différents documents administratifs, ce volume contient les notices suivantes : Notice historique sur les *Polders* du Bas Escaut, en Belgique, par l'ingénieur Kummer. — De l'exploitation et du traitement des substances minérales en Belgique, 2e article : mines métalliques, usines minéralurgiques. — De la navigation dans le bassin de la Haine. — Du travail des femmes et des enfants dans les mines de houille de l'arrondissement de Charleroy, par l'ingénieur Eug. Bidant. — Rapport sur les ardoises et les ardoisières de la Belgique. — Essais docimastiques faits à l'école spéciale des mines à Liége. — Exposé succinct des connaissances positives actuelles sur les qualités, le choix et la convenance réciproque des matériaux propres à la fabrication des mortiers, suivi de considérations sur la recherche de calcaires à ciments et chaux hydrauliques, par le sous-ingénieur Carez. — Recherches, dans les provinces de Liége et du Limbourg, de substances propres à fournir des chaux hydrauliques ou des ciments, par le même. — Pont du Val-Benoit. Notice par MM. De Ridder et Dupré. — Détermination de l'étiage de la Meuse. Crues extraordinaires et débacles. Variations diurnes des eaux. — D'une loi sur les pensions des fonctionnaires, de leurs veuves et de leurs orphelins, par Aug. Visschers. — Notice sur M. Simons (Pierre), inspecteur des ponts et chaussées, par A. Quetelet.)

SCIENCES MÉDICALES.

Nouvelles recherches sur l'ophthalmie contagieuse qui règne dans les armées, et principalement dans celle des Pays-Bas. 2e édit., revue et augmentée, par C. M. Lusardi, médecin-occuliste. Brux., Ch. J. Demat, 1844; in-8°.

Etablissement des Bains-Léopold, rue des Trois Têtes, n° 8, à Bruxelles. Tarif des bains, et observations sur l'emploi de l'eau en bains de toute espèce. Etterbeek, Lielens et Bruno, 1844; in-8°, p. 22.

Considérations pratiques sur le traitement de la phthisie pulmonaire dans l'espèce bovine, en Belgique, par M. De Baelen, ancien officier de cavalerie et médecin vétérinaire à Ohain, arrondissement de Nivelles. Brux., 1844; broch. in-8°.

Rapport adressé à M. l'inspecteur général du service de santé, sur le service médical de la maison de sûreté civile et militaire de

Bruges, pendant l'exercice 1843, par le docteur Wemaer. Bruges, 1844; broch. in-8°.

Des erreurs populaires relatives aux maladies contagieuses, par le Dr Doussaint. Brux., Tircher, 1844; in-8°.

De l'organogénie ou des lois que suit la nature dans la formation des organes des animaux, par le docteur De Meersseman. Brux., 1844; broch. in-8°.

Le livre des mères; anthropologie physiologique de l'enfance; par A. Biver, t. I : depuis la naissance jusqu'à la seconde dentition. Bruxelles, Société encyclographique des Sciences médicales; in-8° de 225 p.

ASCÉTIQUE.

Meditatiën op het lyden van Jesus, uitgesproken in verscheydene kerken te Antwerpen ten tyde van den Vasten, door F. J. Tourbé. Luik, Grandmont-Donders, 1844.

PHILOSOPHIE.

Essai théorique et historique sur la génération des connaissances humaines dans ses rapports avec la morale, la politique et la religion; développement du mémoire couronné par le jury du concours universitaire, etc., par Guillaume Teberghien. Bruxelles, Lesigne, 1844; gr. in-8° de 816 p.

Dissertation historique et scientifique sur la trinité égyptienne, par Victor Idjiez. Brux., 1844; 1 vol. in-18.

(Ce petit livre, traitant du magnétisme vital, se fait remarquer par son style pittoresque.)

BEAUX-ARTS. — MUSIQUE. — ARCHITECTURE.

Musée royal de Belgique. Peinture et sculpture. Catalogue publiée par la commission administrative. Brux., Stienon, in-12°, de 150 p.

Geschiedenis der middeleeuwsche bouwkunde, haer oorsprong en ontwikkeling, door Felix De Vigne, kunstschilder, schryver van het *Vade-Mecum des Peintres*, professor aen de koninglyke Academie, bestuerder van de koninglyke maetschappy van Schoone

Kunsten en Letteren, lid van de letterkundige maetschappy : *De Tael is gansch het Volk*. Gent, De Busscher, 1844; in-4°.

Achttien vierstemmige liederen, uytgegeven door de maetschappy van vlaemsche letteroefening : *De Tael is gansch het Volk*. Gent, T. en D. Hemelsoet, 1844; in-4°, bl. 48.

Zes vlaemsche koorgezangen, door H. Cartol, woorden van E. Rosseels. Antwerpen.

Rhyn- en Scheldegalmen. Verzameling van vlaemsche koorgezangen, door de broederen E. en B. Van Maldeghem. II deel. Brussel.

Traité complet de la théorie et de la pratique de l'harmonie, par F. J. Fétis, directeur du conservatoire royal de musique. Brux., Lahou, 1844; gr. in-8°.

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique; 2ᵉ livraison. Gand, L. Hebbelynck.

Kunst- en Letterblad. Vyfde jaergang, n° 7-12. Antwerpen, T. E. Buschman.

(Principaux articles : Eene fransche zwetsery van Théophile Gautier. — Zilveren vat, door H. M. de koningin van Engeland aen Gustaf Wappers geschonken. — Het heilige tooneel van Dante. — Twee wooningen. — Houtsneden. — Volkssagen. — Gedichten. — Mengelingen.)

De School- en Letterbode, of bydragen ter bevordering van onderwys, letterkunde en geschiedenis. Sᵗ-Truyen, Van West-Pluymers, 1844.

(Principaux articles : Karel de Stoute te Gent. — Een woord over de uitspraek. — Kerkelyke zang. — Over onze nederduitsche fabeldichters. — Onze letterkunde, door J. H. Bormans. — Weimar, door J. David. — Iets over den schryfstyl. — Nederduitsche Synoniemen.)

Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde, en de geschiedenis des vaderlands, uitgegeven door J. F. Willems. Gent, Gyselynck, 1844.

(Principaux articles : Over den geest waerdoor de vlaemsche letterkunde zich moet doen onderscheiden. — Bericht wegens de antwerpsche boekprinters der XVᵉ eeuw. — Ordonnantie van het antwerpsche rederykersgild de *Violiere*. — Vlaemsche taelklucht. — Aenstelling van den

heer van Borgueval als krygsoverste der stad Leuven, anno 1354. — De Rose van Hein Van Aken.)

Wodana. Museum voor nederduitsche oudheydskunde, uitgegeven door D[r] J. F. Wolf, met byzondere medewerking der gebroeders H. en J. Van de Velde. Gent, Annoot-Braeckman, 1844.

Revue nationale, 5[e] année, 9[e] série, 6[e] livr. Brux., Decq, 1844.

Trésor national, recueil historique, littéraire, etc. 2[e] série, 9[e] et 10[e] livr. Brux., Wouters et C[e], 1844.

(Principaux articles : Essai historique sur les révolutions de l'Amérique centrale. — Origines du français (influence germanique), par A. Scheller. — Mariage de la princesse Marguerite. — Berlin, fragments d'un voyage en Allemagne, par E. Henaux.)

De vlaemsche Biekorf, boek van onderwys, nut en vermaek, uitgegeven door J. De Jonghe, hoogleeraer. Brugge, De Moor, 1844.

Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles. Brux., Hayez, 1844.

Mémoires de la Société royale des Sciences de Liége. Liége, F. Oudart, 1843-1844; tome I, in-8° de 372 p., avec planches.

(Sommaire : de l'analogie en géométrie (J. N. Noël); — Examen comparatif des garances de Belgique et des garances étrangères (L. De Koninck et J. T. P. Chandelon); — Notice sur les mines de houille de Saarbrucke (MM. Lesoine et Nagelmakers); — Révision de la famille des cicindélides, de l'ordre des coléoptaires (Th. Lacordaire); — Note sur l'oreille externe de quelques oiseaux de proie nocturnes (P. J. Van Beneden); — Mémoire sur les corpuscules de la rate (A. Spring); — Sur la double génération des surfaces du second degré par le mouvement d'un cercle (J. B. Brasseur); — Sur les transformées de l'équation du second degré à deux variables (J. Martynowski); — Mémoire sur quelques nouveaux appareils électro-magnétiques (Gloesner); — Sur le genre Bembix et sur une nouvelle espèce d'orthis des terrains crétacés de la Belgique (L. De Koninck); — Propositions de géométrie appliquée (J. N. Noël); — Notice sur deux coquilles colombiennes du genre Bulimus (H. Nyst); — Lignes de courbures de quelques surfaces, etc. (J. B. Brasseur); — Considérations générales sur les courbes algébriques (Steichen); — Sur la résolution des équations numériques (J. Martynowski); — Théorie de l'équilib e de la vis à filet triangulaire, eu égard au frottement (Steichen).

Annales de la Société d'Emulation de Bruges. T. II, 2[e] série, n[o] 1-2. Bruges, 1844.

(Principaux articles : Chronique des rues d'Ypres. — Rapport sur les fouilles faites à Harlebeke. — Petite chronique d'Harlebeke. — De heer-

like incomste van mynheere François van Frankrike in zyn vermaerde stadt Brugge den 27 july 1582. — Monuments sépulcraux de l'église de Monscron.)

Revue de numismatique belge. Tirlemont, P. Merkx, 1844.

Journal historique et littéraire. Liége, Kersten.

Revue orientale, publié par Carmoly, 4e année. Brux., 1844.

Nouvelle revue de Bruxelles. Brux., De Mortier.

Vlaemsche letterbode, tydschrift voor kunsten en wetenschappen, inzonderheid voor letterkunde. Antwerpen, Oberts; in-8°, 2e deel, 1e en 3e aflev.

(Principaux articles : De eerste liefde van Antoon Van Dyck, verhael. — Het brusselsch taelverbond. — Een woord aen de vlaemsche letterkundigen. — De slag van Austruweel, 13 maert 1567. — Andreas Vesalius, ontleedkundige. — De Spaenjaerds in Antwerpen, 1576. — Een mechelsch hekeldichter. — Anneessens. — Boekbeoordeelingen. — Kunst- en letternieuws.)

Het Vaderland, tydschrift voor letterkunde en geschiedenis. Antwerpen, Van Dieren, 1844; 1e en 3e aflev.

(Principaux articles : De belegering van Oostende, door Pieters. — Hoe laet is het? — Cornelis Sneyssone, 1452. — Levenschets van Maximiliaen den eersten. — Taeltwist. — Een woord aen onze waelsche broeders. — De bloemen.)

Jurisprudence des cours de cassation et d'appel de Belgique. Brux., Wahlen.

Bulletins de l'Académie royale de médecine en Belgique. Brux., De Mortier, 1844.

Revue militaire belge. Liége, Oudart, 1844.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Mons, Hoyois, 1844.

Compte-rendu des séances de la commission royale, ou recueil de ses bulletins, tom. VII, nos II et III; tom. VIII, no I : séances du 2 décembre 1843 et du 3 février 1844.

(Ces trois cahiers contiennent : Observations de M. de Reiffenberg, à propos de Charles-Quint, et des opinions énoncées sur ce prince par M. Henri Wheaton ; — Renseignements sur Nicolas Cleynaerts, de Diest, et sur la famille de François van Aerssen, ambassadeur de Hollande en France ; — Notices sur des manuscrits et des publications récentes, par M. de Reiffenberg ; — Chartes de l'an 897 et 1061, publiées par le même ; — Mémoire sur la géographie de l'ancienne Belgique, par le

bollandiste Isfride Thys, publié par M. De Ram, avec une carte; — Extrait du manuscrit, intitulé : *Haffligemium illustratum*, de Bède Régauts, conservé par les Bénédictins de Termonde; — Expédition de Charles-Quint contre Tunis, en 1535, par M. Emile Gachet; — Notice sur les Ephémérides de Jean Huart, secrétaire d'état de l'Allemagne et du Nord, par le docteur Coremans; — Notes historiques sur le jury en Belgique et chez les peuples d'origine thioise en général, par le même; — Recherches sur l'histoire des institutions politiques et civiles du moyen-âge (du IXe au XVIe siècle), par M. Tailliar, conseiller à la cour royale de Douai; — Nouvelles recherches sur l'institution des communes dans le nord de la France et le midi de la Belgique, par le même.)

Bulletin du Bibliophile belge. Brux., Van Dale, 1844; 2e livr.

(Ce cahier contient : Premier établissement de la typographie dans les diverses localités de la Belgique (de Reiffenberg). — Du prix des livres en Belgique (P. C. Van der Meersch). — Nugæ difficiles (R. Châlon). — Essai sur l'imprimerie d'Anvers (de Reiffenberg et F. Mols). — Livrets singuliers et rares (de Rg). — Chronique (Livres supposés. Mouvement typographique en Italie, etc) — Revue bibliographique.)

Bulletin de la commission centrale de statistique. Brux., Hayez.

Journal vétérinaire et agricole de Belgique. Brux., 1844.

Bulletins et annales de l'Académie d'archéologie de Belgique. Anvers, Froment, 1844.

Annales de la société de médecine de Verviers. Verviers.

Annales d'oculistique, par le docteur Cunier. Brux., 1844.

Journal de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles.

Bulletin du musée de l'industrie, publié par Jobard. Bruxelles.

Belgique judiciaire. Bruxelles, Verhasselt, 1844.

Revue catholique. Recueil religieux, philosophique, scientifique, historique et littéraire. Liége, Lardinois.

(La douzième livraison de ce recueil, qui a commencé à paraître au mois de mars de l'année dernière, vient d'être publiée et complète le premier volume, composé de 634 p. in-8°. Cette revue a été jusqu'à présent principalement composée d'articles consacrés à la philosophie spéculative, empruntés à divers recueils publiés à l'étranger sur cette matière.)

Revue de Liége. 1re et 2e livraisons; 15 février 1844. Liége, Félix Oudart.

(C'est le titre que vient de prendre la *Revue Belge*, qui se publiait depuis l'année 1835. M. Félix Van Hulst en est devenu le propriétaire.

Ce nouveau recueil paraîtra le 15 de chaque mois, et se composera, annonce le prospectus : « de recherches historiques, légendes et traditions nationales ; contes et nouvelles ; biographies ; poésies ; beaux-arts ; analyse des revues et nouvelles littéraires ; bibliographie et horticulture. » Les principaux articles contenus dans le premier cahier qui vient de paraître, sont : Une biographie, avec portrait, du général André Boussart (Félix Van Hulst). — Tableau de la constitution liégeoise (Ferd. Hénaux). — Compte-rendu des dernières livraisons du Messager des Sciences historiques, du Trésor National, de la Revue Nationale. de l'Annuaire de l'Académie de Bruxelles, de divers autres ouvrages, etc.)

La Belgique médicale.

(Ce journal, qui se publie à Bruxelles depuis le commencement de l'année 1843, paraît tous les dimanches. Chaque numé o se compose d'une feuille in-folio, ou plus, imprimée sur deux colonnes. Le bureau du journal est établi à la société encyclographique, rue de Flandre.)

La Gazette médicale belge. Bruxelles, 1844.

OUVRAGES DIVERS.

Annuaire de l'Académie des sciences et belles-lettres ; 10e année. Brux., Hayez, 1844 ; in-18°.

(Ce petit volume contient, cette année, des notices biographiques sur A. R. Falck, A. Bouvard, A. Dévy et Pierre Simons (par M. Quetelet), et le marquis de Fortia d'Urban, par M. de Reiffenberg.)

Almanach du commerce de la ville et de la province de Liége. Liége, J. Ledoux, 1844.

Recueil de mille autographes fac-similés ; lettres, extraits de manuscrits, signatures, etc., tirés la plupart de la collection de M. Félix Bogaerts. Anvers, J. E. Buschmann, 1844 ; in-4°.

(Ce recueil paraîtra en cinq livraisons, chacune de quatre planches, avec texte).

Almanach administratif de la province de Namur, pour 1844. Namur, 1844 ; in-18°.

Catalogue méthodique de la bibliothèque publique d'Anvers ; précédé d'une notice historique sur cette bibliothèque, etc., par F. H. Mertens. Anvers, Delacroix, 1843 ; in-8°, de XXI et 530 p.

Voyages aux montagnes rocheuses, et une année de séjour chez les tribus indiennes du vaste territoire de l'Orégon, dépendant des Etats-Unis, par le R. P. Pierre De Smet, missionnaire de la compagnie de Jésus. Malines, Hanicq, 1844 ; 1 vol. in-12.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Une Complainte wallonne. — Marmier traduit, p. 108 de ses *Chants populaires du Nord,* une chanson danoise, qui porte pour titre : « Le retour d'une mère, » et qui sans contredit est une des plus précieuses que contient cette collection.

« Dyring s'en alla dans une île et épousa une belle jeune fille. Ils vécurent ensemble sept ans et eurent six enfants. La mort entre dans le pays et enlève la jeune femme. Dyring s'en va dans une île et épouse une autre jeune fille et la ramène chez lui. Elle était méchante et haineuse. Les petits enfants bien affligés, elle les repousse du pied; elle ne leur donne ni bierre ni nourriture, et leur dit : Vous souffrirez la faim et la soif.

» Elle leur enlève leurs coussins bleus, et leur dit : Vous coucherez sur la paille.

» Elle leur enlève leurs flambeaux de cire, et leur dit : Vous resterez dans les ténèbres.

» Le soir, bien tard, les enfants pleurent; leur mère les entend sous terre. Elle les écoute dans son cercueil. — Il faut que j'aille voir mes petits enfants.

» Elle s'avance devant Notre Seigneur et lui dit : Ne puis-je aller vers mes petits enfants? — Elle prie si longtemps, que Notre Seigneur la laisse partir.

» Tu reviendras au champ du coq, tu ne resteras pas plus longtemps!

» Elle se lève sur ses jambes fatiguées et sa tombe s'entr'ouvre. Elle s'avance vers le village; les chiens hurlent en levant la tête. Elle arrive près de sa maison, sa fille aînée est à la porte.

» Pourquoi restes-tu là, ma chère fille? Où sont tes frères et sœurs?

»Tu n'es pas ma mère, ma mère était belle et riante; elle avait les joues blanches et roses; toi tu es pâle et tu ressembles à une morte.

»Comment serais-je belle et riante? Je suis morte et mon visage est pâle. Comment pourrais-je être blanche et rose? J'ai été dans le cercueil si longtemps.

»Elle entre dans la chambre et trouve ses petits enfants avec les larmes sur les joues. Elle brosse les vêtements de l'un, elle peigne le second, elle relève le troisième, elle console le quatrième; le cinquième, elle le prend sur ses genoux, comme si elle voulait l'allaiter. Elle dit à sa fille aînée: Va prier Dyring de venir ici.

»Et quand il entra dans la chambre, elle lui dit en colère : Je t'avais laissé de la bierre et du pain, et mes petits enfants ont faim. Je t'avais laissé des coussins bleus, et mes petits enfants sont sur la paille. Je t'avais laissé des flambeaux de cire, et mes petits enfants sont dans les ténèbres. S'il faut que je revienne, il vous en arrivera malheur.

»Voilà que le coq rouge chante, les morts doivent retourner dans la terre.

»Voilà que le coq noir chante, les portes du ciel s'ouvrent.

»Voilà que le coq blanc chante, je ne puis plus rester longtemps.

»Depuis ce temps, chaque fois que Dyring et sa femme entendaient les chiens grogner, ils donnaient aux enfants de la bierre et du pain. Chaque fois qu'ils entendaient les chiens aboyer, ils avaient peur de la morte. Chaque fois qu'ils entendaient les chiens hurler, ils tremblaient de la voir apparaître. »

Dans mes *Niederlændische Sagen* (p. 404, n° 326), j'ai communiqué au public une tradition populaire, qui me fut racontée près d'Alost, et dont je trouvai plus tard deux variantes dans le *Satan*, de Simon De Vries, et le *Traité des Spectres*, de Joannes Munsterus. Dans toutes les trois, une mère revient aussi du tombeau près d'un enfant chéri, mais ce n'est pas le même motif qui la fait quitter sa demeure « de cinq planches et de deux planchettes. » Ce n'est pas, pour ramener à son devoir une tyrannique belle-mère, mais bien pour allaiter un enfant, auquel elle ne put que donner le jour et qui, en entrant dans la vie, ravit la vie à sa mère. Elle ne peut

trouver le repos des morts avant de savoir que son enfant a surmonté les dangers qui le menacent dans les premiers jours, et pendant six semaines elle revient chaque nuit, pour lui donner le sein. Y a-t-il une image plus touchante de l'amour maternel que celle que nous offre ce récit populaire?

Mais ce n'est pas seulement dans les pays de race germanique que cette mère revenante est connue; une belle complainte que je viens d'entendre de la bouche d'une vieille Wallonne des environs de Namur, et que je publie à la suite de ceci, nous convainc que les races romanes la connaissaient aussi. La chanteuse m'assurait de l'avoir entendue « de sa grand-maman, qui lui avait dit mille fois qu'elle l'avait apprise de sa grande-mère, et que cette grande-mère avait toujours dit, que c'était une complainte si ancienne, si ancienne, qu'il était impossible de le dire. » Sans cette assurance même, il est aisé de voir que la ballade est d'une haute antiquité. Malheureusement la dent du temps a rongé fortement la forme; ce qui n'empêche point que comme rime, elle soit encore belle. Les quatre derniers vers paraissent ajoutés; du moins, je ne sais pas comment accorder cette main qui brûle et qui partant doit venir du feu du purgatoire, avec le titre de Sainte, qui est donné à la pauvre mère. Ils sont pris sans doute d'une autre chanson populaire, dans laquelle on chante la délivrance d'une âme, qui devait errer pour n'avoir pas accompli l'un ou l'autre vœu. — Que le lecteur juge.

Le roi et la roïne
Revenant de matines,
Le roi se met à table,
Mais la pauvre roïne se met à pleurer.

Il répond à son épouse :
Mon Jésus, ma roïne,
Pourquoi est-ce que tu pleures ?
Mets-toi donc à table
Et fais donc comme moi.

Ingrat, comment veux-tu
Que je fasse comme toi?
Je n'ai plus qu'un jour à vivre,
Car je vois à mes mains,
Que je m'en vais demain.

Et je vois à mes doigts,
Que je m'en vais tout droit,
Et je vois à mes yeux,
Que je m'en vais aux cieux.

Mais ingrat, si je viens à mourir,
Ne prenez pas Hélène,
Car elle est trop vilaine;
Prenez y Marguerite,
Mes pauvres enfants seront soignés.

Mais le jour de l'enterrement,
Avec Hélène il fut couché;
Et le jour de son service,
Avec Hélène il fut épousé.

Et le premier jour des noces,
Les pauvres enfants demandent à boire
Si bien qu'ils étaient appris.

Hélène se retourne,
Un soufflet lui donne:
Le pauvre enfant tomba par terre
Aux pieds de sa mère.

Mais le plus grand lui dit:
Tais-toi, mon petit frère,
Ce n'est pas là notr' mère;
Notr' pauvre mère est dans la terre,
Dans la terre qu'elle pourrit.
Mais si plait à Dieu de gloire,
Demain nous l'irons voire.

Et le lendemain
D'un grand matin,
Les trois pauvres enfants se lèvent
Pour aller à l'église.

Et dans leur chemin
Ils ont rencontré
Notr' Seigneur Jésus-Christ,
Et il leur fut demandé:
Où allez-vous, mes enfants?
Répondez d'un cœur ouvert.

Il lui fut réponse:
Nous allons vers notr' pauvre mère,

Vers notr' mère dans la terre,
Dans la terre qu'elle pourrit.

Arrivant à sa tombe
Ils se mettent tous à genoux,
Et la prière fut si bonne,
Que la terre s'est ouverte,
Et le cercueil s'est détaché
Et le drap se décousait.

Et la pauvre Sainte
Prend le plus petit à son sein,
Et le suivant à son côté,
Et répond au plus grand :

Enfant, tu es pêcheur !
Retournes toi chez toi,
Servir ton barbare de père,
Et ta barbare de mère.

Et quand elle te donnera de l'eau,
Tu oteras ton chapeau,
Et si elle te donne du pain,
Tu lui baiseras la main.

Et si elle demande qui t'a si bien appris,
Tu diras : C'est ma pauvre mère,
Ma pauvre mère dans la terre,
Dans la terre qu'elle pourrit.

La dernière fois de gloire
Vous l'avez été voire
Dans la terre qu'elle pourrit.

Mon cher enfant de gloire !
« Votre bénédiction ! » —
Et il lui jete le mouchoir,
Et la main se fut brûlée.

J. W. Wolf.

V. 4 *Répond*, peut-être pour *dit*.

V. 30. Il paraît que quelques vers manquent.

V. 66. Les deux petits sont encore dans l'âge d'innocence, ils peuvent entrer aux cieux.

V. 81. Le v. 80 pouvait fort bien terminer la chanson. Le v. 81 paraît être le reste d'un dernier adieu de la mère ; après quoi le plus âgé des enfants demande la bénédiction, qui fut décrite sans doute dans les derniers vers.

Beffroi de Gand. — Voici l'extrait du procès-verbal de la séance de la commission pour la conservation des monuments anciens et objets d'art, tenue à Gand, le mercredi 19 juin 1844 :

« Par lettre de M. De Pauw, échevin, président de la commission des travaux d'alignements, en date du 8 juin 1844, la commission pour la conservation des monuments anciens et objets d'art avait été appelée à émettre son avis et ses considérations sur la reconstruction partielle de la tour du Beffroi à Gand.

» Cette commission, après avoir soigneusement et mûrement examiné l'affaire soumise à son investigation, déclare être d'avis que, pour la reconstruction partielle projetée du Beffroi, le plan de 1183, dit *plan primitif,* doit être adopté à l'exclusion de tout autre.

» Dans l'émission de cet avis, la commission a été guidée par les motifs suivants :

» 1° Que l'arrêté royal du 13 mai 1830, autorisant la démolition de la campanille, ne permet cette opération qu'à la condition expresse de voir la reconstruction de la campanille effectuée conformément à l'architecture primitive du monument.

» 2° Qu'en s'écartant de cette prescription, la ville de Gand, dans l'opinion de la commission, perdrait toute perspective d'obtention d'un subside de la part du trésor public pour la construction dont il s'agit.

» 3° Que d'après l'avis des architectes consultés, les charpentes, sur lesquelles serait construite la nouvelle campanille, ne sont susceptibles de conservation que pendant un nombre très-limité d'années, de manière qu'après une période probablement de quarante ans, il faudrait procéder à la démolition des ouvrages actuellement à construire et dont la base serait devenue caduque et insuffisante.

» 4° Que la construction de la campanille et de ses accessoires conformément au plan de 1183, imprimerait à l'édifice une homogénéité de style et de caractère, qui jamais n'aurait dû lui être refusée.

» 5° Que le plan de 1183, empreint des inspirations de l'époque, doterait l'importante ville de Gand d'un édifice gothique, unique dans son genre, c'est-à-dire, comme monument commémoratif de l'émancipation des communes.

»6° Et enfin que le mode de construction en briques, admis dans le plan de 1183, garantirait l'édifice contre les ravages du ciel, destructifs presque toujours des monuments de l'espèce dont il s'agit.

»Certifié conforme par la commission pour la conservation des monuments anciens. »

Signé, *le président,* C. A. Vervier.

Église de Saint-Julien des Belges a Rome. — On lit dans un journal de Bruxelles : Le 8 avril dernier a eu lieu à Rome l'inauguration de la chapelle et du maître-autel nouvellement construits dans l'église de St-Julien des Belges. Il y a eu à cette occasion une messe en musique, et le recteur a prononcé un discours analogue à la circonstance.

Depuis un grand nombre d'années, cette église royale était presque entièrement abandonnée. Elle a été réouverte solennellement par la pieuse cérémonie que nous annonçons. Plus de cinquante Belges y étaient présents. On y voyait M. le ministre de Belgique avec toute la législation, les proviseurs de l'église et tous les autres Belges qui habitent Rome ou qui y étaient momentanément.

Voici quelques détails sur cette église :

L'église de St-Julien a été fondée par des Belges en 713. Elle fut restaurée en 1094, par Robert, comte de Flandre. En 1536, l'empereur Charles-Quint la visita et y offrit une somme considérable. Elle fut reconstruite dans sa forme actuelle en 1681, et l'impératrice Marie-Thérèse lui octroya le titre d'Église royale.

C'est une des plus anciennes églises nationales de Rome. On sait que la plupart des nations d'Europe ont fondé dans la capitale du monde chrétien des églises nationales, ainsi appelées à cause de leur origine et parce qu'elles sont spécialement destinées à l'usage des nationaux de ces différents pays, qui sont établis dans cette ville. C'est ainsi que depuis les temps les plus reculés, il a existé à St-Julien une confrérie composée uniquement de membres appartenant aux différentes provinces de la Belgique, et qui se réunissaient aux fêtes dans cette église.

On ignore les noms des premiers fondateurs; on ne sait pas non plus à quelles provinces ils appartenaient; mais il est constant que la fondation eut lieu à l'époque où Pépin de Herstal étendait sa

domination sur toute la Belgique. Dans les siècles suivants, plusieurs embellissements furent exécutés à l'église; et elle se forma même peu-à-peu un revenu au moyen des legs et des donations qui furent faits par des Belges, dont une grande partie étaient originaires de la Flandre, et plusieurs autres du Hainaut, du Brabant, etc. Quelques-uns de ces bienfaiteurs y ont fait des fondations de messes et d'œuvres de bienfaisance.

L'église est d'architecture grecque et de forme ovale. Elle a trois autels. Le tabernacle est remarquable par l'élégance du dessin et par les marbres précieux dont il est formé. Le monument de la comtesse de Celles, qui y fut enterrée en 1828, est un des beaux monuments modernes de Rome. C'est l'ouvrage du célèbre sculpteur belge Kessels. La voûte de l'église a été peinte par Guillaume Rent, en 1715. Tout l'édifice vient d'être restauré et embelli. Une chapelle spacieuse y a été bâtie pour l'autel principal, et l'autel lui-même a été construit en beaux marbres.

Il y avait autrefois un hospice qui occupait une partie d'un bâtiment appartenant à l'église et y attenant : cet hospice était destiné aux pélerins belges, qui pouvaient y loger pendant deux ou trois jours. Aujourd'hui le recteur a son habitation dans le bâtiment, et les autres parties en sont occupées par différents locataires.

Un conseil de proviseurs belges est chargé de l'administration. Le représentant du gouvernement belge à Rome en est président et le recteur de l'église en est membre de droit.

Ci-devant, cette église était plus connue sous le nom de St-Julien des Flamands; on a retrouvé dans les archives de St-Julien des pièces authentiques émanées des Souverains Pontifes, qui l'appellent Église de la nation belge, *Ecclesia nationis Belgicæ*.

Concours de l'Académie de Bruxelles. — Nous donnons ici le programme du concours de l'Académie royale des Sciences et Belles-Lettres de Bruxelles, pour la classe des lettres :

« 1° *Quel était l'état des écoles et autres établissements d'instruction publique en Belgique, depuis Charlemagne jusqu'à l'avènement de Marie-Thérèse? Quels étaient les matières qu'on y enseignait, les méthodes qu'on y suivait, les livres élémentaires*

qu'on y employait et quels professeurs s'y distinguèrent le plus aux différentes époques?

» 2° *Faire l'histoire de l'état militaire en Belgique, depuis Philippe le Hardi jusqu'à l'avènement de Charles-Quint, en donnant des détails sur les diverses parties de l'administration de l'armée, en temps de guerre et en temps de paix.* — L'Académie désire que le mémoire soit précédé, par forme d'introduction, d'un exposé succinct de l'état militaire en Belgique dans les temps antérieurs, jusqu'à la maison de Bourgogne.

» 3° Les anciens Pays-Bas autrichiens ont produit des jurisconsultes distingués, qui ont publié des traités sur l'ancien droit belgique, mais qui sont, pour la plupart, peu connus ou négligés. Ces traités, précieux pour l'histoire de l'ancienne législation nationale, contiennent encore des notions intéressantes sur notre ancien droit politique; et, sous ce double rapport, le jurisconsulte et le publiciste y trouveront des documents utiles à l'histoire nationale.

» *L'Académie demande qu'on lui présente une analyse raisonnée et substantielle, par ordre chronologique et de matières, de ce que ces divers ouvrages renferment de plus remarquable pour l'ancien droit civil et politique de la Belgique.*

» 4° Les ducs et comtes qui ont régné dans l'ancienne Belgique, quelques évêques, des seigneurs et des corporations religieuses, ont battu monnaie tantôt au nom de leurs suzerains et au leur, tantôt en leur propre nom seulement.

» *On demande vers quelle époque ils ont commencé, dans chaque localité, à battre des monnaies, tant en or qu'en argent, et comment ils sont parvenus à exercer ce droit.*

» 5° *Quelles ont été, jusqu'à l'avènement de Charles-Quint, les relations politiques et commerciales des Belges avec l'Angleterre?*

» 6° *Comment, avant le règne de Charles-Quint, le pouvoir judiciaire a-t-il été exercé en Belgique? Quelles étaient l'organisation des différents tribunaux, les degrés de juridiction, les lois ou la jurisprudence d'après lesquelles ils prononçaient?*

» 7° *Faire un exposé raisonné des systèmes qui ont été proposés pour l'éducation intellectuelle et morale des sourds-muets; établir un parallèle entre les principales institutions ouvertes à ces infortunés dans les différents pays, en exposant les divers*

objets de l'enseignement, les moyens d'instruction employés, le degré d'extension donné à l'application de ces moyens dans chaque institution, et, enfin, déterminer, d'après un examen comparé de ces moyens d'enseignement, ceux auxquels on doit accorder la préférence.

»Par son arrêté du 7 juin 1843, le roi, sur la proposition de M. Nothomb, ministre de l'intérieur, a bien voulu ajouter une somme de 600 francs au prix de l'Académie, pour le meilleur mémoire en réponse à la question précédente.

Prix extraordinaire de 3000 *francs, accordé par le gouvernement.*

»L'époque d'Albert et Isabelle est remarquable dans l'histoire de la Belgique. Pour la première fois, le pays, ramené à l'unité, eut une administration nationale. Pendant cette période, il produisit une foule d'hommes distingués et exerça au dehors une puissante influence. L'Académie demande une *Histoire du règne de ces princes*. Ce travail devrait s'étendre jusqu'à la mort d'Isabelle.

»On sent que ce n'est pas un simple mémoire qu'elle attend, mais un livre qui unisse au mérite du fond celui de la forme, et où le sujet soit traité dans toute sa plénitude, c'est-à-dire, sous les différents rapports de la politique intérieure et extérieure, de l'administration, du commerce, de l'état social, de la culture des sciences, des lettres et des arts. Pour la complète intelligence des faits, l'ouvrage devra présenter, comme introduction, le tableau de la situation de nos provinces à l'avènement des archiducs.

»Le travail des concurrents devra être remis avant le 1er février 1845.

»L'Académie propose dès à présent, pour le concours de 1846, de la classe des lettres, les questions suivantes :

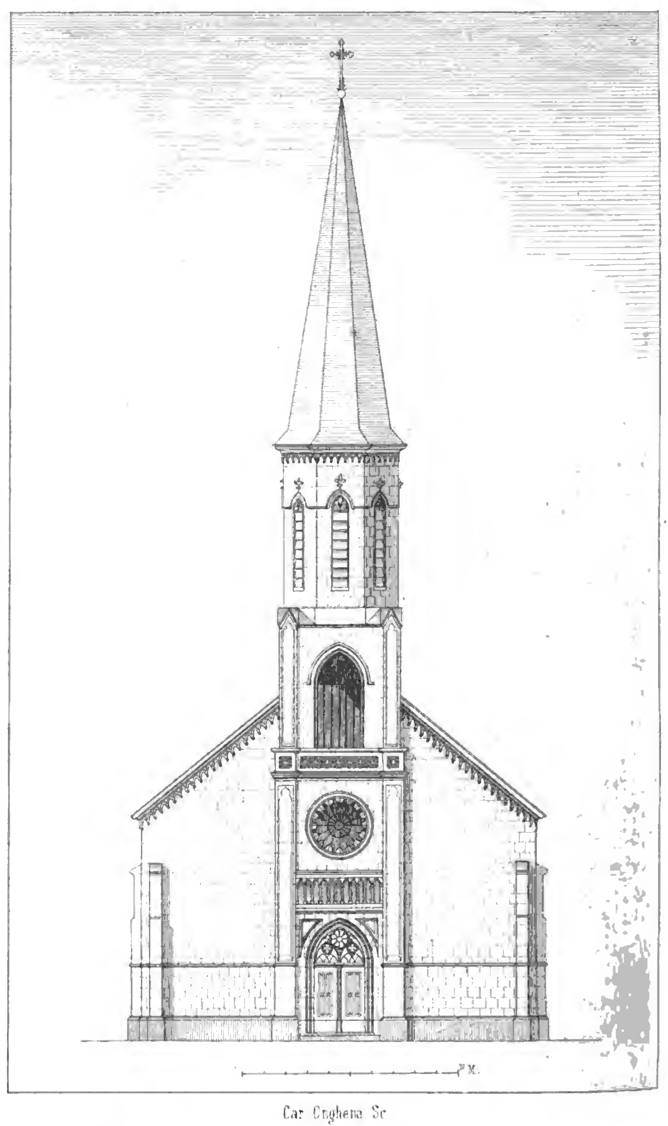
»1° *Il existe un grand nombre de documents écrits dans les dialectes de l'Allemagne et appartenant aux VIIe, VIIIe, IXe, Xe et XIe siècles; ils sont indiqués dans la préface de l'*Althochdeutscher Sprachschatz *de Graff, mais on ne connaît guère d'écrits rédigés dans la langue teutonique usitée en Belgique antérieurement au XIIe siècle. On demande :* 1° *Quelle est la cause de cette absence de manuscrits belgico-germaniques?* 2° *Quelle a été la langue écrite des Belges-Germains avant le XIIe siècle?*

3° *Peut on admettre que les* Niederdeutsche Psalmen aus der Karolinger-Zeit, *publiés par Von der Hagen, le* Heliand, *récemment mis au jour par Schmeller, et quelques autres ouvrages, appartiennent à la langue écrite dont on faisait usage en Belgique?*

» 2° *On demande de rechercher d'une manière approfondie l'origine et la destination des édifices appelés basiliques dans l'antiquité grecque et romaine, et de faire voir comment la basilique païenne a été transformée en église chrétienne?*

» 3° *Faire l'histoire de l'impôt en Belgique, depuis les temps les plus reculés jusqu'à l'invasion française?* — L'Académie désire, qu'en répondant à cette question, on détermine les différentes espèces d'impôts; qui les frappait et quel était le mode de leur perception.

» 4° *Assigner les causes des émigrations allemandes au XIXe siècle, et rechercher l'influence exercée par ces émigrations sur les mœurs et la condition des habitants de l'Allemagne centrale.* »



Car Onghena Sc

Église en Construction a Heusden, Lez Gand 1844

Notice historique

SUR

LE VILLAGE D'HEUSDEN (FLANDRE ORIENTALE) [1].

I.

Heusden est aujourd'hui une commune de 2135 âmes, située à une lieue et demie de Gand. Son territoire, qui s'étend le long de l'Escaut, de Destelbergen à Wetteren, est borné vers l'orient par les dépendances de Laerne : Herbuer et Casteelhoek. L'Escaut, qui baigne de sa rive gauche une grande partie des terres de la commune vers l'ouest, est non seulement une cause de fertilité pour les prairies, qu'il inonde pendant les saisons pluvieuses, mais rend aussi les sites plus pittoresques par la sinuosité de son cours et les points accidentés de ses bords.

Le sable de la Campine, qu'on doit considérer comme formant la première assise de l'étage supérieur des terrains tertiaires, couvre le centre de la commune. Il y était assez pur pour déterminer l'existence d'une bruyère, qu'on est parvenu à amender en partie, à force d'engrais et de travaux; cependant le grand nombre de sapinières, qu'on y voit encore, démontre assez la mauvaise qualité du terrain.

(1) En publiant cette notice, nous appelons l'attention de nos antiquaires et de nos historiens sur l'utilité qu'il y aurait à écrire de semblables monographies sur chacun de nos villages ; ce serait là un beau monument scientifique à élever.

(*Note de la Rédaction.*)

Les terres le long de l'Escaut, ainsi que les prairies, sont excellentes et appartiennent aux *terrains modernes;* elles se sont formées par alluvion et par des sédiments d'argile et de limon, que les eaux de l'Escaut y déposèrent pendant les inondations. Les prairies intérieures, qui s'étendent derrière Stepsteen jusqu'à Herbuer, sont de moindre qualité, parce qu'elles sont ou trop élevées ou trop basses, mais on y trouve des dépôts de matières charbonneuses, telles que de la tourbe, de la lignite, qu'on continue encore à exploiter. On rencontre souvent dans ces tourbières, outre des coquilles et des fossiles du règne végétal, des ossements de mammifères et des débris de l'industrie humaine. On y trouva, en 1786, deux médailles romaines : l'une est d'Antonin le Pieux, en moyen bronze; l'autre, de Faustine la Jeune, en grand bronze. Sur le revers de la première, est la louve allaitant Rémus et Romulus. L'inscription porte : *Imperator II.* Le revers de la seconde représente Diane debout, tenant une torche, avec la légende : *Diana lucifera.* — En 1798, on y déterra : 1° Les cornes d'un cerf de six ans, très-bien conservées, non pétrifiées, et qui ont 8 à 9 décimètres d'envergure; 2° des grandes cornes de bœufs; 3° des dents molaires de chevaux; 4° des crânes de chiens ou de loups. — En 1800, on y rencontra à dix pieds de profondeur, un instrument de bronze, de trois pouces six lignes de longueur, et d'un travail parfait.

Dans les tourbières des prairies, qui touchent à celles de Destelbergen, on trouva en 1833, à vingt pieds de profondeur et à côté d'ossements humains et d'animaux, une pointe de lance en bronze et un instrument du même métal, affectant la forme d'un coin (1). Quelques années auparavant, on avait découvert également dans la même tourbière, et à peu de distance du premier endroit, une hache de silex, ainsi

(1) Tous ces objets appartiennent à M. A. Huyttens, propriétaire à Destelbergen.

qu'un carreau, d'une pierre fort dure, usé sur plusieurs de ses faces (1). M. le professeur Roulez donna une notice très-curieuse (*Bull. de l'Acad. royale de Bruxelles,* t. IV, n° 7) sur l'usage présumé de ces instruments en pierre. Nous transcrirons ici la page, où il résume les diverses opinions des antiquaires: « Les haches de pierre, venues au jour dans toute l'étendue de nos Flandres, ne paraissent pas communes; l'écrivain qui a inventorié les antiquités de ces provinces n'en a connu que trois, dont deux déterrées près de la ville d'Alost et la troisième dans une tourbière à Beveren (2). Cela provient peut-être de ce que la contrée ne contenant pas de roches propres à les fabriquer, leur acquisition n'aura été ni plus facile ni moins coûteuse que celle des instruments en bronze, qui, à l'époque où le pays commença à se peupler, étaient déjà problablement en usage, ou du moins ne tardèrent pas à l'être... Les opinions des antiquaires sur la destination de ces instruments de pierre sont très-divergentes (3). Les uns y voient des armes de guerre, les autres des instruments de sacrifice; plusieurs leur assignent un usage domestique. Il y en a enfin qui leur attribuent à la fois cette triple destination. Je pense que ce dernier sentiment est le plus rationnel et le plus vraisemblable, pour ce qui concerne les temps les plus anciens; mais je crois aussi que l'usage religieux se maintint encore longtemps seul, après que les autres furent tombés en désuétude. En effet, on ne peut guère douter que l'art militaire et l'économie domestique, lorsqu'ils se trouvèrent en possession d'instruments en bronze et en fer, d'une fabrication et d'un

(1) Voyez l'article de M. Morren, sur les ossements trouvés dans la même localité, dans les *Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles,* t. II, p. 110.

(2) V. De Bast, *Recueil d'antiquités romaines et gauloises,* p. 122.

(3) Voyez De Caumont, *Cours d'antiq. monumentales,* t. I, p. 219; Janssen, *Gedenkteekenen der Germanen en Romeinen aen den linker oever van den Neder-Ryn,* p. 5. Utrecht, 1836.

usage beaucoup plus commodes, n'aient abandonné ceux de pierre. Mais le culte ne suit pas aussi vite la marche progressive de la civilisation et n'en accepte pas de suite les innovations; il semble que les objets qu'il offre à la piété et à la vénération publiques, aient besoin de se perpétuer pour que la foi se conserve. On n'aura donc jamais enlevé au dieu Thor sa hache ou son marteau de pierre, pour le remplacer par un instrument équivalent d'un métal quelconque. La hache sera toujours demeurée l'instrument indispensable, au moins dans certains sacrifices, et la croyance religieuse l'aura encore placée dans la sépulture du guerrier (1), à une époque où sa main ne la brandissait déjà plus sur le champ de bataille. Du moins est-il certain que la notion de la destination religieuse est restée la dernière debout, puisque c'est la seule dont la tradition populaire nous ait transmis des vestiges : on sait que dans plusieurs des pays où ces instruments se rencontrent, la crédulité superstitieuse du vulgaire les nomme *pierres de tonnerre* et leur attribue des vertus merveilleuses (2). »

II.

Actuellement la commune d'Heusden est divisée en six dépendances :

1° Le *Village*, dont le nombre des habitants est de 699.

2° *Driesch*, qui contient le Meulendriesch, le Beirendriesch et Loovelde, a 462 habitants.

3° *Ter Lackt*, qui contient la partie septentrionale de la

(1) La hache, trouvée à Tournai dans le tombeau de Childéric, n'y avait été mise sans doute que dans une intention religieuse, et non parce qu'elle avait servi d'arme à ce prince.

(2) Voyez Janssen, ouvr. cité, p. 10 et suiv.; Preusker, *Oberlautzische Allerthuemer*, t. I, p. 158; P. Wolfart, *Historia naturalis Hassiæ inferioris*, t. I, p. 51; Tharsander, *Schauplatz ungereimter Meinungen und Erzæhlungen*, t. I, p. 371.

commune, de l'Escaut à Steilvoorde; le nombre des habitants est de 341.

4° *Melhoek* ou *Veirhoek* a 485 habitants.

5° *Herbuer* a 43 habitants.

6° *Bommels,* la partie de la commune qui est limitrophe de Wetteren-ten-Eede, a 105 habitants. Anciennement elle était divisée en 27 dépendances, qui sont exactement décrites dans les terriers déposés à la maison communale; le plus ancien date de la fin du XVI[e] siècle. Nous donnerons à la suite de cette notice, sous le n° I, la suscription du volume, ainsi que celle de chaque dépendance, afin que l'ancienne topographie du village, les anciennes dénominations territoriales, quelquefois très-curieuses, ne se corrompent ou se perdent totalement. — Le vicomte de Gand, qui était seigneur d'Heusden, avait établi audit village une cour féodale, dont relevaient tous les fiefs qu'il tenait aux environs de Gand, aux Quatre-Métiers et au pays de Waes. Comme seigneur du village, il tenait l'administration de la justice et nommait le bailli, qui présidait les juges ou échevins. Les séances judiciaires avaient lieu en plein air, au *Vortendriesch* (1), tout près du fief dit de Kerchove; c'était une place ouverte, plantée de chênes; les séances administratives se tenaient à la maison échevinale.

Les principaux arrière-fiefs, situés à Heusden, qui relevaient *de la vicomté* de Gand (2), étaient :

(1) Nous lisons dans le terrier, à l'art. 4 : « Het hooftleen van Kerchove en ten dezen leene volcht de ovale plaetse, recht noort voor de poorte, alwaer de vierschare plach te stane omme recht ende justitie te administreren, beplant met eeken ende andre boomen tot an de gracht, commende uten wal van de pastorie deser prochie van den oosten recht westwaert. Deze ovale plaetse is in 't geheele ghenaemt den Vortendries, aldaer de ghemeenten moghen pastureren met haerlieder beesten, maer de plantinghe behoort den proprietarissen elk op 't syne. »

(2) Les droits qui revenaient au vicomte de Gand, sont détaillés dans le livre des fiefs du Vieuxbourg de Gand (*Leenboek van den Oudenburch*), déposé aux archives de la ville.

1. *Kerchove,* situé près de l'église (1).
2. La ferme dit *de Brest,* près du presbytère.

(1) Au commencement du XVIII[e] siècle, cette maison de campagne était habitée par Olivier Reylof (mort le 13 avril 1742), connu dans son temps par ses poésies latines, qui ne se distinguent ni par le style ni par le choix des sujets. Il laissa trois recueils d'œuvres poétiques, dont nous donnons ici les titres :

Oliverii Reylof poëmatum libri tres; continent effectus mirabiles divini amoris, sermonum de invidia et zelotypia. Gandavi, typis Mich. Graet, 1711. In-8°, p. 190.

Oliverii baronis de Reylof poëmatum libri tres; continent eclogas sacras et profanas, disertationem de piscibus in specie et de ranis in genere. Gandavi, typis Pet. De Goesin, 1732. In-8°, p. 316.

Oliverii baronis de Reylof dramatum liber unus. Gandavi, typis Pet. De Goesin, 1735. In-8°, p. 246. Ce recueil contient quatre tragédies : *Philippus. — Jonathas. — Crœsus. — Gedeon.*

Dans l'introduction du premier recueil, nous trouvons quelques allusions au village d'Heusden, dont le coloris ne manque pas de force et la peinture d'exactitude; nous nous empressons de mettre le commencement de cette pièce sous les yeux de nos lecteurs :

Iliadem meditans viridi spatiabar in agro :
Non procul à ripis advena Ganda tuis :
Scaldis ubi fusos muscoso in arundine crines
Ponit, et inflexas turbidus urget aquas;
Mars mihi materiam dederat nova bella canendi,
Unde gemit variis belgica terra malis,
Unde per obsessas saevit furor aeneus arces,
Et cadit hostili falce resecta seges,
At vix armisonas tentâram pollice chordas :
Displicuit magnis altius ire modis :
Exosus cytharam, trepidantia fila resolvi :
Materiâ vires exsuperante meas;
Jamque domum rediturus eram; sed stagna subibat
Accelerans tardos mergere Phœbus equos :
Cum grege collecto repetebant tecta bubulci
Urgebatque suas Cynthia plena rotas,
Forsan villa fuit sociis bene cognita nostris,
Quo me praeteriens rustica turba tulit;
Utque suburbanis non sunt sua commoda tectis
Abstinui tenues hospes adire casas,
Et me declivi residens in valle recepi
Sternit ubi molles herbida ripa toros.
Hic prope (si memini) fluxit perlucidus amnis
Quo suêvit reduces sistere pastor oves,

3. Le fief ter Aelmeersch (*het hof ende leen ter Aelmeersch*), où M. George de Crombrugghe, seigneur de Poucques, fit construire une maison de campagne au commencement du XVII[e] siècle, occupée actuellement par M. Dhoop.

4. *Heusendonk*.

5. *Belderic,* situé dans le Hau.

6. La ferme de Steilvoorde (*d'oude stede te Steilvoorde*).

7. *Muysbrouc* (1).

8. *Ingherade-venne;* ce fief avait plusieurs terres qui en relevaient directement, comme on voit dans le terrier, où il est dit au n° 772 : « Item, bynaer ten midden van de Heye licht ront gesloten een partye bosch, genaemt de Ingerade-venne, toebehoorende Jufvr. L. Ontaneda, filia Mher Jans, wesende een Hooftleen, hebbende diversche leenen ende erven onder hem sorterende, ter werker cau-

Dum molli cythiso, dum blando gramine pastae
Coguntur vitreo fonte levare sitim;
Talis erat, cujus porrexerat oscula lymphis
Narcissus formae tactus amore suae,
Et qui veridici post edita carmina vatis
Creditus est puero causa fuisse necis :
Hunc circum e nodo cingebant stipite quercus,
Et tiliae molles et bene juncta salix,
Inter quas blando Zephyrus luctamine spirans
Lenibat tostas solis ab igne plagas.
Dum sedeo umbrosae motata cacumina sylvae,
Conciliant somnos et leve murmur aquae....

Reylof obtint le titre de baron, par patente impériale et royale, en 1712, et portait ses armoiries d'or à la hure de sable; les supports étaient deux sauvages au naturel, couronnés et habillés de feuilles, tenant chacun une banderolle aux armes de l'écu, et de l'autre main une massue.

(1) N° 761 du terrier : « Suyt van 't voorgaende ligt het Warandebosken, de mote metten singele, 't watering-ackerken, 't lanc-ackerken jeghens d'Heye ende tusschen den losschen, ghenaemt An 't Steenhuyshecken of Warande-goet, wesende 't fonsier van 't leen te Muysbrouc, groot 2 bunderen. »

sen zy ontfanct Heeren-maercgelden, relieven, thienden ende camerlinc-gelt; erven ende onterven met bailliu ende mannen van leenen van Heusdene. »

9. Le fief de *Loovelde* (1), dont relevait la maison de plaisance, située au *Grooten-Hoek,* occupée actuellement par Mme la douairière Van den Bogarde (V. n° 93 du terrier); Loovelde appartenait au XVIe siècle à la famille De Grutere, dont plusieurs membres sont connus sous le nom de seigneurs de Loovelde. Le dernier de cette famille qui porta ce nom, fut Jean De Grutere, grand soutien du parti d'Hembyze dans le temps orageux des troubles du XVIe siècle et des incursions des Wallons. Il siégea à différentes reprises au banc des échevins de la ville de Gand, en 1570, 1574 et 1579 (2). Il mourut le 20 juillet 1580 et fut enterré dans l'église d'Heusden. Sa fille unique, Gertrude De Grutere, épousa Philippe de Crombrugghe, seigneur de la Douve.

Au XVe siècle, le fief du Grooten-Hoek relevait directement du Vieux-Bourg de Gand.

10. *Moerhem* au Melhoek (*de hofstede te Moerhem,* nu genaemt *het verberrent Hof*). On construisit tout près de cette ferme un fort sur l'Escaut, pendant les troubles du XVIe siècle.

11. La ferme dite *de Steenvoorden* (3).

(1) *Loo* signifie d'après Kilian : *Locus altus adjacens stagnis, torrentibus aut paludibus,* un terrain élevé, entouré d'étangs, de ruisseaux ou marais; description qui convient complètement à la situation de la ferme de Loovelde, entourée des prairies, dites *Moesdongen.* Souvent le mot *Loo* est pris dans le sens de bois ou forêt.

(2) Voyez *Vlaemsche Kronyk, door* Ph. De Kempenaere. Gent, Hebbelynck, 1839, p. 80, 133, 231.

(3) *Voorde* signifie *gué* ou *chemin; Steenvoorde* est donc un gué ou chemin garni de pierres. Dans le dictionnaire de Kilian, nous trouvons : *Voord,* alveus et vadum (germ. *Furt, Wasserfurt;* angl. *Ford*). Ce mot est encore usité dans le sens de *gué,* dans quelques communes aux environs de Gand.

12. *Ruynenburch* (1); cette ferme est située près du passage d'eau de Melle, et les terres s'étendent jusqu'à l'Escaut. Le terrier n° 1131 : « Noort van de twee voorgaende winkelkens ligt de Walmeersch van den leengoede Ten Vryen Walle, gheseit den Ruynenburch, daerinne dat verheven ligt de mote, die rontomme bewalt is. » (Voyez aussi les n°s 1125, 1128 et 1132 du terrier). Tout près de là, une partie de terre où s'élève une colline, porte le nom de *Wapenberch*.

13. Le fief de *Groenderbeke*. Le terrier au n° 1168 : « West van 't voorgaende ligt 't Mootken van denzelven De Vos, bewalt, ende is het Hooftleen van de Groenderbeke, noort ende west het Cromme-hofstedeken. »

14. La ferme dite : *de Bommels*.

III.

La seigneurie de Ten Durpe (2), relevait directement, comme celle d'Heusden, de la cour féodale du Vieux-Bourg de Gand, et avait droit de moyenne et basse justice. On se réunissait devant l'avenue de la ferme. Nous croyons que la seigneurie de Ten Durpe est la même que celle qu'on trouve plusieurs fois dans le cartulaire de St-Bavon sous le nom de Hemthorp. Dans la charte du 5 mai 967, par laquelle le roi Lothaire confirme, à la prière du comte Baudouin et

(1) Selon M. Mone, *Runenborg* désignerait un lieu saint: *Runo* pris dans le sens de *mystère*.

(2) Nous lisons dans le terrier, n° 108 : « Noort van 't voorgaende ligt den achtersten ackere van 't *goet ten Durpe*. Item de veursten ackere an d'hofstede en de wal. Item de hofstede metter dreve nutcommende ter straten an 't Mijlhecken, is t' samen groot 3 bunderen en half; oost de groote Steenackere en de Croochtbosch. » En marge il est écrit : « 't Leenhof ten Durpe gehouden van den Oudenburch van Ghent heeft middele ende leege justitie, stelt de vierschare voor de poorte in de voorschrevene dreve. »

de l'abbé Womar, les possessions de l'abbaye, on trouve: *In villâ Berginna, mansi* 2. *In villâ Hemthorp, mansi* 2. Et dans une lettre de l'abbé de St-Bavon à Otgive, femme du comte Baudouin IV (1), il est dit : *Et in pago Gandensi villas has : Hemthorp, Husdine, Bergine, Wasmonasterium cum omnibus appendiciis earum et ecclesia in villa Merendra sita.* On voit que c'est ce passage que l'historien Meyer avait en vue (*Chronicon Flandriae ad annum* 956), quand il nous fait l'énumeration des biens confisqués par le comte Arnolphe; mais il y changea le pronom possessif *has* en nom de village *Hass* (2), ce qui pourrait dérouter les antiquaires, qui chercheraient en vain cette ferme dans les environs de Destelbergen, de Ten Durpe ou Heusden.

Un autre fief, qui relevait directement de la cour féodale du Vieux-Bourg de Gand, était situé à Heusden et nommé le Fief t' Eerbuer (*Het leen t' Eertbuer*). Un extrait du Livre des Fiefs déjà cité, est joint à cet article sous le n° IV, et là sont détaillées les conditions auxquelles ce fief fut concédé, et les droits qui en revenaient aux détenteurs.

IV.

La seigneurie d'Heusden appartint, jusqu'au commencement du XIIIe siècle, à une famille qui portait le nom du village. Dans des chartes de l'abbaye de St-Pierre, des années 1071 et 1118, on trouve Gertrude de Hosden et Henri de Heusdine. En l'an 1163, deux frères, Henri et Régnier d'Heusden, cèdent leurs biens, provenant de la succession maternelle et situés au village de Munte, à l'abbaye de Saint-Pierre-lez-Gand. Cet acte fut signé par Walewain de Ghent-

(1) Voyez *Cartulaire de St-Bavon*, p. 58.
(2) Il dit : *In pago Gandensi : Hass, Henthorp, Husdine, Berghine, Wasmonasterium, Merendrum...*

brugge et Razo, oncles des donateurs, Lambert Kegel, Alexandre et Sohier de Munte.

La charte, en date du 4 avril 1213, par laquelle Béatrice de Laerne donne à l'abbaye de St-Bavon une dîme située à Laerne, que son fils Giselbert venait de résigner entre ses mains, porte parmi les témoins, Régnier de Hosdine, Henri de Hosendonc, Gosuin de Lovelde. — En 1315, le troisième échevin de la Keure à Gand, fut Jean d'Heusdene, allié à Guillaume d'Heusdene, chevalier, qui vendit un héritage à ceux du cloître de Nieuwenbossche, séant audit village d'Heusden, par lettres de l'an 1247; « n'ayant jusques ores trouvé les armes de ceste famille de Heusdene, dit l'Espinoy (*Rech. des antiq. et nobl. de Fl.*, p. 396).

Vers le XIIIe siècle, la seigneurie d'Heusden fut possédée par les châtelains de Gand (1); car ce fut vers cette époque que la cour féodale de *la vicomté* de Gand y fut établi. L'érection de cette cour fut, d'après Dierickx (*Mém. sur la ville de Gand,* t. I, p. 37), le résultat de la félonie de Sohier, châtelain de Gand. Il perdit donc tous les fiefs qu'il possédait comme châtelain, et qui avaient été donnés pour l'entretien de la garnison et la défense du château; mais il réunit tous les biens qu'il possédait à d'autres titres, sous une même cour féodale. La seigneurie d'Heusden passa, avec *la vicomté* de Gand, vers le XIVe siècle, à la famille de Sotteghem, par le mariage de dame Marie, unique héritière d'Hugues II, avec Gérard de Sotteghem. De la famille de Sotteghem, cette seigneurie fut transmise à celle d'Antoing, qui la porta en celle de Mélun, par Élisabeth d'Antoing, qui épousa en troisièmes noces Jean, vicomte de Mélun. De ce mariage sont descendus les princes d'Espinoy et ceux de Soubise, qui étaient vicomtes de Gand et seigneurs d'Heusden jusqu'en ces derniers temps. Cependant le sieur Sé-

(1) Voyez *Van Mieris Charterbock,* D. I, p. 147.

bastien D'hane, greffier du conseil en Flandres, est désigné comme seigneur d'Heusden par Le Seur (*Flandre illustrée,* Lille, 1713, p. 252), et Sanderus (*Flandr. illustrat.,* t. I, p. 172), après qu'il eut acquis, vers la fin du XVII[e] siècle, la maison de campagne, nommée Hansedriesch, qui appartient maintenant à Madame la douairière Blommaert.

V.

Près des bords de l'Escaut, où existe encore aujourd'hui le passage d'eau, Bosscheveir, s'élevaient autrefois l'abbaye et l'église de Nonnenbossche, qu'on nomma aussi Nieuwenbossche, en opposition de leur ancienne habitation, *den Oudenbosch,* située à Lokeren. Les terres que cette abbaye possédait à Heusden, furent achetées, en l'an 1247, de Guillaume d'Heusden, et les nonnes vinrent s'y établir peu après.

Cette abbaye tirait son origine de l'hôpital de la Biloke de Gand, et les deux institutions restèrent sous la même direction jusqu'au XIII[e] siècle; mais en 1229, on fonda une seconde abbaye, de l'ordre de Cîtaux, dans l'enclos même de la Biloke, et depuis ce temps l'hôpital fut gouverné et entretenu par cette abbaye; dans l'acte de confirmation, par Jeanne, comtesse de Flandre, de l'an 1234, les biens qui appartenaient au Nonnenbossche, et ceux qui revenaient à la Biloke sont exactement mentionnés (Miræus, t. III, 582).

Louis de Male vint assiéger la ville de Gand en 1381. Pendant ce siége, qu'il fut obligé de lever, il séjourna au couvent de Nonnenbossche, à Heusden (Voyez *Meyeri Chron. Flandr. ad ann.* 1381). Ce fut durant ce siége que Gautier d'Enghien, cousin du comte, succomba dans un combat, qu'il livra aux Gantois, à Gentbrugge (Diericx, *Appendice aux Mém. de Gand,* p. 143 et 144).

En 1443, deux artistes gantois, Jean De Steener et Bou-

din Van Wytevelde, peignirent pour l'église de ces nonnes un grand tableau; mais il fut détruit, ainsi que tout ce que la chapelle contenait, en 1464, par un incendie qui avait commencé dans le dortoir et qui envahit les corps-de-logis et la chapelle.

Jean de Mélun, vicomte de Gand et seigneur d'Heusden, céda, en 1480, une rente annuelle de 10 escalins à l'abbaye de Nonnenbossche, à charge d'un anniversaire pour le repos de l'âme de dame Jeanne de Mélun, sa fille, décédée au couvent de Nonnenbossche en 1471, et enterrée dans le chœur de l'église.

Le couvent de Nonnenbossche fut vendu, comme domaine national, le 25 mai 1579; le magistrat des dix-huit *notables* céda les matériaux provenant de la démolition de cette abbaye, aux habitants des environs (1). Comme toutes les autres institutions supprimées à cette époque, elle se rétablit peu après dans la ville de Gand, où elle acheta, en 1602, une partie du terrain nommé *de groene Hoye,* où leur couvent, occupé par les nonnes jusqu'en 1794, existe

(1) *Vlaemsche Kronyk,* door Ph. De Kempenare. Gent, L. Hebbelynck, 1839, p. 226. Au commencement du XVII[e] siècle, il existait encore des ruines de cette abbaye au village d'Heusden; nous lisons dans le terrier, au n° 1180 : « Noort van de twee voorgaende artikels ligt het beluyk van den gebroken cloostere van Nieuwenbossche, soo hetselve van ouden tyde bemuert is geweest boven het Nederhof, nu rondom bewalt met 't selve cloostere ende Nederhof, besloten ten zuyden, westen ende noorden mette Schelde ende oost de dreve, dan af de transport maer en wort bevonden 4 L. 16 sch. » M. P. Goetghebuer possède un dessin qui représente l'entrée de l'abbaye, l'église et les corps-de-logis avant leur destruction; il porte pour inscription : *Dit 's het clooster van Nonnenbossche, gheleghen een halve myle buten Ghent, een vrouwen abdy; van der oostzyde ghesien.* Ce dessin fait partie d'un volume très-curieux, qui contient un grand nombre de monuments détruits par les iconoclastes du XVI[e] siècle, et dessinés, à la même époque, par Arent Van Wynendale, architecte de la ville de Gand. Ce fut M. Christophe Van Heurne qui acheta ces dessins détachés, à la mortuaire de Van Wynendale, en 1592, et qui les réunit en un volume.

encore (Diericx, *Mém. sur la ville de Gand,* t. II, p. 449, et Sanderus, tom. I, p. 325, où on trouve la liste des dames abbesses).

Les titres qui proviennent de cette abbaye, sont déposés aux archives provinciales à Gand, et consistent en baux-à-ferme, constitutions de rentes, terriers, appartenant aux XVI[e], XVII[e] et XVIII[e] siècles.

VI.

L'église d'Heusden (1) avait subi à plusieurs reprises des restaurations et des changements considérables; la tour et les murailles latérales du chœur dataient du XII[e] siècle; les murs de la nef avaient été construits au XV[e] siècle, et les trois fenêtres qui éclairaient le parvis inférieur, étaient dans le style de cette époque. L'église affectait la forme d'une croix, dont les branches s'étendaient du nord au midi; le chœur était tourné vers l'est, et l'entrée principale à l'ouest. Le maître-autel, renouvelé au milieu du XVII[e] siècle, était adossé à la muraille du chœur et orné d'un tableau de Van den Heuvel, représentant la Visite des trois Mages. La tour, de forme octogone, à fenêtres du premier style ogival, s'élevait entre le chœur et la nef, soutenue par quatre piliers massifs. La tour placée sur le transcept de l'église, tient, selon

(1) Le droit de patronage sur l'église d'Heusden appartenait à l'abbé de Saint-Nicolas-des-Bois; cette abbaye, de l'ordre de S[t]-Benoît, était située au diocèse de Laon, dans les bois de Conci. — Dans les registres de l'état civil, conservés à la maison communale, on trouve à l'année 1778 la note suivante du curé J. Moens : *Quoniam in posterum mandato regio de* 16 *augusti* 1778 *comparantes debebunt subsignare registra, haesitavi num conveniret eadem subscribere lingua vernacula, ut signantes scire possent contentum instrumenti a se signati : unde data semel opportunitate dubium posui fiscali regio, qui respondit omnino licere aut latina aut flandrica uti lingua, postremum autem rei naturae magis quadrare.* Durant quatre années, les inscriptions se firent en flamand, mais en 1781, elles furent de nouveau rédigées en latin.

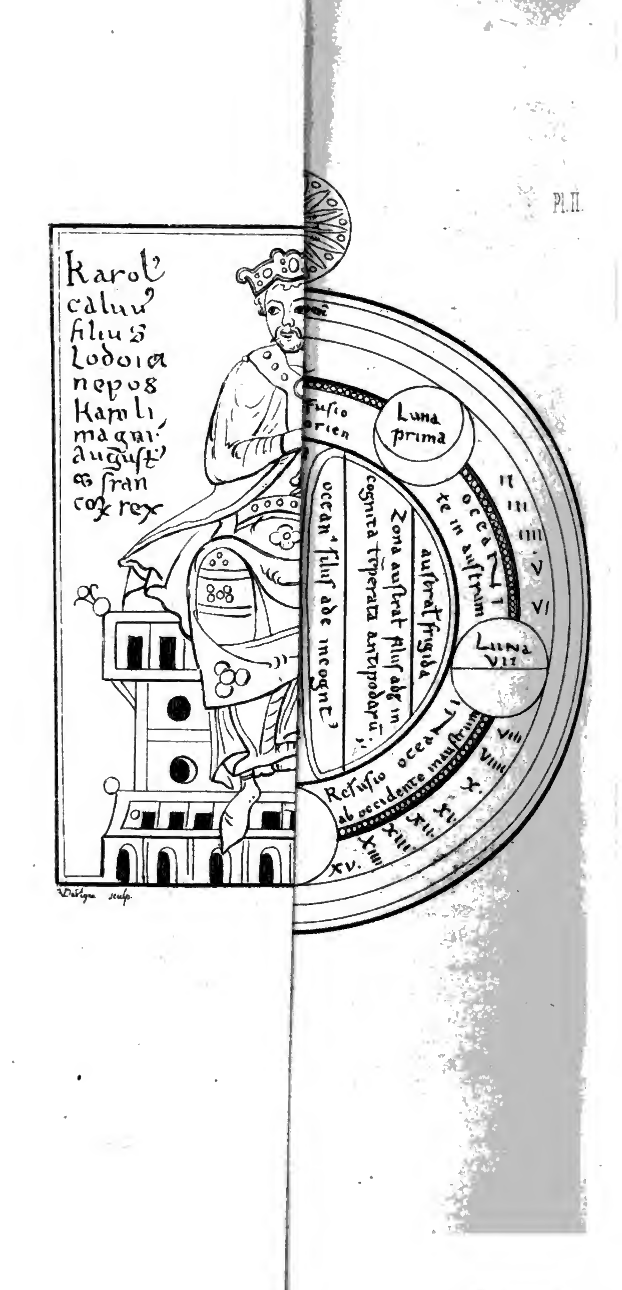
M. Mone, au style byzantin. La différence, dit-il, entre les églises de style byzantin et de style gothique, consiste principalement en ce que les premières ont des coupoles ou dômes, et que les autres n'en ont pas. En Souabe et en France, le transcept des églises gothiques est couvert d'une petite tourelle en bois, et la grande tour est construite sur l'entrée principale de l'ouest. Cependant les coupoles se sont maintenues dans les anciennes églises gothiques de l'Angleterre, mais transformées en tours principales, sur le transcept des églises, et au portail on laissa deux petites tourelles latérales. En Flandre, les églises sont construites sur le même modèle qu'en Angleterre, et démontre assez le développement commun chez les peuples des deux rives de la mer du Nord, et la même origine des Flamands et des Anglo-Saxons.

L'ancienne église de la paroisse d'Heusden était devenue, depuis longtemps, trop petite pour la population toujours croissante de cette commune. La restauration même, dans l'état délabré où elle se trouvait, aurait absorbé de grandes sommes, sans remédier au défaut capital, et l'agrandissement de l'édifice aurait pu avoir lieu, en élargissant les nefs latérales; mais de cette manière, l'église restaurée aurait perdu toute symétrie, et il n'y aurait eu aucune proportion entre la largeur des nefs et les ailes du transcept. On résolut donc de l'abattre et de construire au même emplacement, tenant au village, une nouvelle église en beau style gothique, d'après le plan de M. Wolters, ingénieur en chef de la province. L'architecture ogivale convient surtout aux églises, et M. De Caumont, dans son *Cours d'antiquités monumentales*, la nomme à bon droit architecture chrétienne. Les modernes ont puisé dans le repentir chrétien l'habitude de se replier continuellement sur eux-mêmes, et dans leurs pieuses méditations une tendance à s'écarter de la nature physique et à tout exalter, principalement à l'époque où

l'enthousiasme religieux a tout embrasé, durant le XIII[e] siècle. De ce moment tout fut hors de proportion avec les idées terrestres; l'esprit de spiritualité parut dans l'architecture, au point que les édifices furent à jour, couverts de ciselures et de broderies, qui semblaient rivaliser avec les subtilités de l'esprit. La forme est tout dans l'architecture antique : dans l'architecture ogivale, il y a la forme et la pensée; car dans cet élancement des parties vers le ciel et dans la plupart des combinaisons usitées au XIII[e] siècle, on ne peut méconnaître l'expression d'une idée mystique. Qui sait même si la forme triangulaire de l'ogive n'était point un symbôle aux yeux des achitectes? Mais sans insister sur ces considérations qui intéressent à un très-haut degré la philosophie de l'histoire de l'art, bornons-nous à poser en principe que si l'architecture des anciens est pure comme art, celle des modernes est plus touchante et plus religieuse.

L'église dont les fondements viennent d'être placés, sera dans le style ogival le plus pur; elle aura 44 mètres de longueur, sur 20 mètres de largeur et 18 mètres de hauteur. L'intérieur de l'église sera divisé en trois nefs, séparées par deux rangées de colonnes cylindriques, qui soutiendront la voûte de la nef principale. Le maître-autel sera placé au milieu du chœur, et un autel particulier ornera le fond de chaque aile latérale. Chaque muraille sera percée de six fenêtres élégantes et ornées de moulures. La tour, dont nous donnons ci-joint le dessin linéaire, s'élancera en forme de flèche octogone, au-dessus du portail, à une hauteur de 44 mètres. La porte ornera la façade et sera surmontée d'un fronton, orné de broderies d'une délicatesse remarquable; la fenêtre, superposée à la porte, aura des dimensions plus considérables que les fenêtres latérales, et une rose ou fenêtre ronde, aux grâcieux rayons, brisera le panneau entre la porte et la grande fenêtre.

PH. BLOMMAERT.


Pl. II.
Luna prima
Luna VII
Zona austrat alius adge in cognita tperata antipodarū
austrat frigida
Refusio ab occidente in austrum
II
III
IIII
V
VI
VIII
VIIII
X
XI
XII
XIII
XIIII
XV

Essai historique et statistique

SUR

LES JOURNAUX BELGES.

(Suite. — V. pag. 134 et 213.)

*74° L'ÉMANCIPATION. — In-folio, quotidien. Fondé le 21 octobre 1830. M. Adolphe Bayet en était alors l'éditeur. Après avoir eu longtemps pour propriétaire M. Lefebvre-Meuret et pour rédacteur en chef M. Heymen, ce journal passa, en 1843, entre les mains de MM. Briavoinne frères, lesquels publient en même temps le *Globe,* le *Commerce belge* et le *Courrier belge-Fanal*. L'édition du soir porte, depuis l'année 1834, le titre de l'*Éclair.* La bibliothèque de la Chambre des représentants en possède un exemplaire des premières années.

*75° MÉPHISTOPHÉLÈS. — Petit in-folio, semi-hebdomadaire. Cette feuille satyrique paraît depuis le 1er janvier 1831; ce n'est que depuis 1838 qu'elle publie une caricature tous les quinze jours.

*76 L'INDÉPENDANT. — In-folio, quotidien. Une société, ayant pour éditeur M. Feuillet-Dumus, fonda ce journal le 7 février 1831. Les premiers rédacteurs de cette feuille, alors organe d'une opposition assez avancée, étaient MM. Campan, Ch. Levêque et Ph. Bourson. Nous avons vu précédemment, qu'en 1831 l'*Indépendant* servit de journal

officiel lorsque l'*Union belge* cessa de paraître. Au mois de décembre 1832, l'*Indépendant* fut vendu et acquis par les propriétaires du *Mémorial belge* (voir ci-après), qui le continuèrent sous le même titre, mais en substituant à ses principes les opinions conservatrices et modérées du *Mémorial belge*. A partir de ce moment, 6 décembre, ce dernier journal cessa de paraître.

En 1843, le 30 juin, les propriétaires de l'*Indépendant* firent cesser cette publication. M. Faure, rédacteur en chef, constitua une nouvelle société en commandite, et créa, en remplacement, une autre feuille sous le titre de l'*Indépendance belge,* dont le premier numéro parut le lendemain. Outre M. Faure, ce journal avait et a encore pour rédacteurs MM. Ed. Perrot, Descloseaux, Ed. Fétis, etc. M. Eug. Robin, le spirituel feuilletonniste, s'est retiré de la rédaction à la mort de l'*Indépendant*.

On en trouve des exemplaires à la bibliothèque royale (depuis 1832), à la chambre des représentants et à l'hôtel-de-ville de Bruxelles.

77° L'Organisateur belge, *journal de la doctrine de Saint-Simon*. — In-4°, n^{os} de 8 pages, hebdomadaire. Impr. de Laurent frères. Le premier numéro porte la date du 1er juin 1831.

78° Bulletin *de l'armée et nouvelles du jour*. — In-8°, n^{os} de 8 pages. Impr. de Coulon. Ce journal n'a paru que pendant une quinzaine de jours, à l'époque des événements du mois d'août 1831. Il y avait 10 n^{os} parus à la date du 12 août.

79° Le petit Homme gris, *feuille officielle des théâtres de la Belgique et de l'étranger*. — In-4°, hebdomadaire. Editeur, Aug. Jouhaud. Commencé le 16 octobre 1831.

80° L'Echo de Bruxelles et de la province. *Spectacles, politique, littérature.* — Editeur, Aug. Jouhaud. Impr. de Degreef-Laduron. Cette feuille (bis-hebdomadaire, in-4° et ensuite petit in-folio) paraissait en 1832 et 1833. C'était la seule qui, à cette époque, se distribuait dans l'intérieur de la salle du théâtre royal. Outre ces deux petits journaux de théâtres, M. Jouhaud en a encore publié un autre intitulé *Robert le Diable;* il est de plus auteur d'un nombre considérable de pièces de théâtre, dont plusieurs ont eu beaucoup de succès. M. Rouppe possédait une collection de l'*Echo* et de *Robert le Diable,* du 30 septembre 1832 au 20 octobre 1836. En 1837, le *Petit homme gris* reparut et remplaça *Robert le Diable.*

81° Le Mémorial belge. — In-folio, quotidien; impr. de H. Remy; ce journal, créé par une société, a paru du 16 décembre 1831 au 6 décembre 1832, époque où il opéra sa fusion avec l'*Indépendant.* M. Faure (l'un des fondateurs) et quelques membres de la chambre des représentants étaient les principaux rédacteurs de cette feuille, organe de l'opinion modérée.

82° La Papillote, *journal des dames.* — Impr. de C. J. De Mat. Créé en janvier 1832. Mensuel et format in-4° en 1832; 3 fois par semaine et in-folio de 1834 à 1838. Editeurs (en 1832), les sieurs L. De Béthune et Lucien de St-Firmin. Ce journal contenait des caricatures, vignettes sur bois, etc., et était plus littéraire que politique. En 1836, il prit le titre de *Gazette des théâtres,* et parut 2 fois par semaine.

Le 1er avril 1834, la *Papillote* publia l'annonce suivante:

« *Le Mic-Mac,* journal paraissant huit fois par jour, à une heure et un quart d'intervalle; rédigé par une société de savants, qui ont inventé l'art de conduire les ballons, à l'aide d'oies sauvages. Ce journal est placé spécialement sous le patronage de M. de M., grand inquisiteur de la Belgique. Il y aura 50 vignettes dans

chaque numéro, représentant des autodafés; on y verra le déluge gravé sur acier, par un descendant en ligne directe du patriarche Noé. Prix, franc de port pour toute la Belgique, fr. 3-50 pour vingt-quatre heures. On souscrit chez tous les marchands de voitures à vapeur; chez les directeurs des chemins de fer, et à l'étranger chez tous les savants et écrivains. On ne peut s'abonner pour moins de huit jours. »

83° LE SIÈCLE, *journal politique, industriel, scientifique, religieux*. — Petit in-folio, quotidien. Editeur, Peurette, F. et Sœur. L'abbé D. De Haerne, ancien représentant, l'abbé Verbeke, ancien membre du Congrès et l'abbé Gerbet étaient les principaux collaborateurs de cette feuille, qui a paru du 27 mars au 15 juin 1832. La bibliothèque royale en possède un exemplaire complet (78 numéros).

84° L'UNION. — In-folio, quotidien. Ce journal, successeur de *Le Siècle,* a paru du 16 juin 1832 à juin 1837. M. Peurette en fut éditeur pendant plusieurs années; en 1834, M. V.-A. Waille joignit cette qualité à celle de rédacteur en chef. Collaborateur principal, Mr Ed. Perrot.

85° LE CONSERVATEUR BELGE. — In-folio, quotidien. Cette feuille, qui a paru du 16 juin au 31 décembre 1837, est la continuation de l'*Union*. Ces trois journaux étaient des organes modérés de l'opinion catholique. M. le Dr Coremans était un des principaux collaborateurs du *Conservateur belge*.

86° L'ORGANE *de l'Industrie et du Commerce*. — In-folio, quotidien. A paru du 1er mai au mois d'août 1832. Il faisait de l'opposition au gouvernement et à la cause de la révolution.

87° GAZETTE DES TRIBUNAUX BELGES, *Mémorial administratif et judiciaire*. — In-folio, quotidien. Imp. de H. Remy. Le premier numéro a paru le 22 octobre 1832. Elle cessa de paraître cinq mois après sa création. L'administration de

ce journal était la même que celle du *Mémorial belge*. On lit dans un numéro :

« La trop grande ressemblance qui existait entre le premier titre de la *Gazette* et celui du *Mémorial belge*, a déterminé les éditeurs à le changer en le renversant. »

88° Le Libéral. — In-folio, quotidien. Propriétaire, M. Auguste Feuillet-Dumus ; impr. de De Wallens et Cᵉ ; rédacteur en chef, M. Campan. Ce journal, qu'il ne faut pas confondre avec le *Libéral*, créé en 1816, a paru du 6 décembre 1832 au 28 février 1836. En 1834, un ou plusieurs articles blessant l'honneur du régiment des Guides, et insérés dans ce journal, inspirèrent l'idée, à quelques soldats de ce régiment, d'aller saccager la maison et les presses de l'éditeur ; les auteurs de cet acte de vengeance furent attraits, de ce chef, devant le tribunal de Mons. Après de longues plaidoiries, les prévenus furent acquittés.

98° La Voix du peuple. — Hebdomadaire, in-folio. Ce journal, de la propagande démocratique et des intérêts polonais, avait pour rédacteurs, MM. S. Worcell, C. A. Pulaski, J. Lelewel, Ad. Bartels et A. C. G. Jobert. A paru du 3 mars 1833 à 1834. Cette feuille a eu successivement pour imprimeurs les sieurs C. J. De Mat, Jobert, J. B. Champon, et puis encore Jobert. Elle a cessé de paraître à l'époque des troubles du mois d'avril 1834, par suite de l'expulsion du principal rédacteur, M. Jobert.

89° Le Franc-Parleur. — Quotidien, in-folio. Editeur, J. N. Houdin. A paru du 4 mars 1833 au 24 mai 1836, époque de sa fusion avec le *Mercure belge*. La bibliothèque du Ministère de l'intérieur en possède un exemplaire.

90° Le Knout. — Petit in-folio, 3 fois par semaine, avec caricatures. Editeur, F.-G. Edain-Detournay, Montagne de la Cour, 35. Les rédacteurs principaux étaient M. Victor Joly

et le sieur de Culhat, qui s'intitulait vicomte (1); le premier cessa sa coopération à la fin du mois de mai 1833. Ce journal satirique a paru, croyons-nous, du 25 novembre 1832 au 3 avril 1834; il faisait une opposition violente envers les ministres et le nouvel ordre de choses établi en Belgique.— Dans le numéro du 26 mai 1833, le fondateur du *Knout* fait part à ses lecteurs que de nouveaux et graves désordres viennent de se commettre dans ses bureaux; il se plaint des actes de violence auxquels se sont portés quelques égarés (ayant pour chef le capitaine L***) contre sa propriété et sa personne. Profitant du désordre survenu dans le personnel de la rédaction, l'imprimeur Crickx et le vicomte de Culhat firent paraître, sous le nom de celui-ci, une feuille semblable, portant le titre de *Knout belge*. Par jugement du tribunal de 1re instance de Bruxelles, en date du 29 juin 1833, M. Edain-Detournay obtint gain de cause contre M. Crickx qui voulait, avec le sieur de Culhat, accaparer la propriété du *Knout*. Enfin, dans un avis inséré dans le numéro du 15 septembre 1833, les sieurs de Culhat et Edain-Detournay annoncent que les contestations judiciaires qui s'étaient élevées entre eux, relativement à la propriété du *Knout*, viennent d'être terminées amiablement par les parties; et que, par suite de la transaction qui a eu lieu, M. de Culhat reste seul propriétaire du journal. Alors cette feuille fut imprimée chez J. P. Crickx. — Dans le numéro du 3 novembre, on informe les abonnés, qu'à partir de ce jour, M. A.-L. d'Orroir fait partie de l'administration du *Knout* en qualité de gérant comptable.

91° LE NOUVELLISTE BELGE. — Quotidien, impr. de J. B. Champon et Cr. A paru en 1832, pendant environ trois mois.

(1) Le sieur de Culhat commandait, pendant les journées de septembre 1830, une compagnie de volontaires. Son portrait est publié dans le journal *la Caricature*, n° 2, 9 octobre 1836.

92° L'Aspic, *journal politique et littéraire, correspondant des théâtres.* — Hedbomadaire, in-4°. Editeur, J. C. Moline. A paru de 1832 à 1836. Sa publication fut interrompue, pendant quelque temps, en 1834.

*93° Le Correspondant des Théâtres, *journal dramatique et littéraire.* — In-4°, hebdomadaire. Ce journal, publié par la veuve Moline, est la continuation du précédent. Mme Ve Moline tient, depuis 1831, un bureau d'agence dramatique, rue des Comédiens, 25.

94° La jeune Belgique, *journal des intérêts populaires.* — Petit in-folio, 2 fois par semaine. Propriétaire et éditeur responsable, la dame A. Delport. Gérant, F. A. Delport. Le premier numéro porte la date du 29 novembre 1833. Sur sa demande, le collége des bourgmestre et échevins de la ville de Bruxelles autorisa cette dame à faire colporter et vendre publiquement ce journal. (Ordonnance du 20 novembre 1833).

*95° Le Mercure belge, *journal de commerce, d'industrie, d'agriculture, de jurisprudence et d'annonces.* — Petit in-folio, hebdomadaire, puis 3 fois par semaine et ensuite quotidien. Imprimé successivement chez Libotton, De Greef-Laduron, De Genst et Slingeneyer. Rédacteurs, MM. Lemoigne et L. M. Gagniard. Cette feuille, qui se publie depuis ... (1), prit le 16 août 1837, le titre de *Commerce belge,* sous lequel elle paraît encore aujourd'hui. Son format s'est sensiblement agrandi depuis le mois d'août 1843, époque où elle a changé de maîtres (maintenant MM. Briavoine). Ce journal s'occupait autrefois plus spécialement de commerce et de théâtres que les autres feuilles de la capitale.

(1) Il paraît que le *Mercure* a été créé en 1827, ou bien qu'il a succédé à un journal qui aurait été fondé à cette époque, puisque quelques numéros de 1832, que nous avons sous les yeux, indiquent que cette année était la sixième de sa publication.

96° JOURNAL *général d'affiches et d'annonces.* — Bis-hebdomadaire. Créé le 1er août 1833; cesse l'année suivante.

*97° LES GRANDES AFFICHES DE BRUXELLES, *feuille d'annonces,* etc. — Hebd., in-4°; paraît depuis 1834. Outre des annonces diverses, ce journal contient aussi des articles de science et de littérature.

98° LE FOLLET BELGE, *journal des modes et des théâtres.* — Hebdomadaire, in-4°. A paru du 4 octobre 1834 au 7 janvier 1842, époque où il s'est réuni à *La Esméralda,* feuille consacrée aux modes et à la littérature légère.

99° LE FRANC-JUGE. — Bis-hebdomadaire, petit in-folio; éditeur et rédacteur en chef, Stanislas Champein. A paru du 4 octobre 1834 au 28 janvier 1839, et a publié quelques lithographies.

Épigraphe : « Je crains Dieu, cher Abner, et n'ai pas d'autre crainte. Ce Franc-Juge ci, messieurs, marche à découvert, s'il frappe, c'est par devant, en plein jour, à la face du Ciel. »

100° LA FASHION. — Hebdomadaire. Ce journal, créé le 1er janvier 1834, se publiait encore en 1841.

101° LE PIRATE, *gazette de tous les journaux. Revue de la littérature, des sciences, des arts, des voyages, des tribunaux et des théâtres.* — Gr. in-4°, double feuille, tous les 5 jours. Imprim. de J. B. Crickx. Cette publication a paru en 1834 à dater du mois de mars; c'était une reproduction d'articles insérés dans divers recueils ou journaux.

102° LA TROMPETTE. — Cette feuille n'a paru qu'une fois, le 18 octobre 1834.

103° LE NARCISSE. — Feuille hebdomadaire, née vers le 20 octobre 1834, est morte presqu'aussitôt.

104° LE FASHIONABLE, *Revue pittoresque, artistique, littéraire, théâtrale, des salons et des modes.* — In-4°, bis-hebdomadaire; éditeur, le sieur Boiste, libraire. Contenait des vignettes, dessins et romances. A paru en 1835, à dater du 15 février. Dans les premiers numéros, l'éditeur promettait une prime de 500 francs aux cent premiers abonnés fondateurs; il annonçait qu'elle aurait été décernée, le 15 janvier 1836, au numéro gagnant.

*105° L'ENTR'ACTE. — In-4°. Cette feuille s'occupe de politique et de théâtres. Rédacteur (en 1841), Aug. De Noël. Elle fut créée, le 24 septembre 1835, pour remplacer le *Fashionable*.

106° UYLENSPIEGEL. — In-4°, hebdom.; même éditeur que *Méphistophélès*. Ce journal satirique a paru du 18 oct. 1835 au 24 juin 1838.

107° LE DIABLE BOÎTEUX. — In-folio, trois fois par semaine; imprimerie de J. A. Lelong. Ce journal satirique a paru du 6 août 1835 au 29 juillet 1836.

108° L'ADJUDICATION, *journal des entrepreneurs.* — Hebdomadaire, in-4°; impr. de A. Mertens. A paru en 1835, à dater du 25 mai.

109° LE RÉFORMATEUR. — Paraissait en 1835.

*110° L'OBSERVATEUR. — Quotidien, in-folio; éditeur, Coché-Mommens; rédacteur en chef, M. Blaes. Paraît depuis le 15 décembre 1835. La propriété de ce journal a été achetée par la *Société de l'Alliance*, le 9 mars 1844, au prix de 60,000 fr., savoir : 30,000 fr. en écus et 30,000 en actions, plus 25,000 francs de dettes.

111° LA BOMBE, *journal de la police, de la liste civile et du clergé.* — In-4°, bis-hebdomadaire; impr. de B. Depasse.

Ce journal satirique était rédigé par MM. Jobard, Jottrand et Thonet. M. Jottrand cessa d'y prendre part après le nº du 11 mai 1837. A paru depuis le 15 décembre 1836 jusqu'au mois de juillet 1837. M. Jobard remplaça cette publication par une autre feuille hebdomadaire, portant le titre de LE RAILWAY, *journal du chemin de fer et des travaux publics,* dont il a paru 21 numéros, du 6 août au 31 décembre 1837.

« Gare la Bombe! » était son épigraphe, placée à côté de la figure de ce projectile.

112° L'OMNIBUS. — Quotidien. Créé en 1835; il cesse le 7 novembre de cette année.

113° LE MONITEUR EUROPÉEN, *journal universel, avec gravures; publié par une société de gens de lettres* (M. Gambart de Courval et Cᵉ). Tel est le titre d'un journal qui n'a pas paru, mais qui fut annoncé pompeusement au mois d'août 1836. Il devait paraître tous les jours, par cahiers in-4° de 8 pages, au prix de 60 fr. l'an. Une prime de six mille francs était promise aux premiers abonnés. La direction générale était établie au faubourg de Flandre, n° 113. Voir un curieux prospectus (in-4° de 8 pages), daté du 27 août 1836, ainsi que les journaux du temps.

114° LA CARICATURE. — Hebdomadaire, petit in-folio; impr. de J. A. Lelong. Ce journal satirique, antagoniste des démocrates et des républicains, n'a paru que quatre fois, du 29 septembre au 1ᵉʳ novembre 1836; chaque numéro contenait une lithographie.

115° LE POPULAIRE, *journal politique, du commerce, des sciences, de la littérature et des arts.* — Le prospectus (in-folio), imprimé chez A. Coulon, a paru au mois d'août 1836.

116° THE BELGIAN SPECTATOR. — Quotidien, in-4°, nᵒˢ de 8 pages; impr. de F. Parée. N'a paru que deux fois, les 30 janvier et 1ᵉʳ février 1836.

*117° L'Indicateur de Bruxelles, *feuille d'annonces et d'avis divers*. — In-4°, hebdomadaire. Bureau : Place du Grand-Sablon, 35. Ce journal se publie depuis le 25 septembre 1836.

118° La Védette. — Hebdomadaire. N'a paru que très-peu de temps, en 1836.

119° Le bon Ton. — N'a paru que deux fois, en 1836.

120° Den waren Volksvriend (et ensuite Den Volksvriend). — A paru du 26 juin 1836 à février 1840. Le format et le mode de publication de ce journal ont beaucoup varié : il était in-4° du 26 juin 1836 au 30 mars 1837; in-folio, du 6 avril 1837 au 13 janvier 1839; in-4°, double feuille, de janvier 1839 à février 1840. Il parut bis-hebdomadairement du 26 juin 1836 au 30 mars 1837; hebdomadaire jusqu'au 31 décembre 1837; bis-hebdomadaire jusqu'au 28 juin 1838; hebdomadaire, du 1er juillet 1838 au 13 janvier 1839; 4 fois par semaine, de cette dernière date jusqu'en février 1840, époque où il cessa de paraître. Cette feuille, organe des principes démocratiques, était publiée par M. J. Kats. Elle fut remplacée par la publication suivante.

121° Het Boek des Volks, *Maendelykschen weergalm der Vlaemsche meetings en der demokratieke grondstellingen*. — In-8°, 2 cahiers (avril-mai 1840) de 120 pages. Le rédacteur était également M. Kats, qui a fait paraître ensuite la feuille suivante en remplacement.

122° Den Waerzegger, *Staet- en letterkundig volksblad*. — Petit in-folio, hebdomadaire. Cette dernière feuille de Kats a paru du 12 septembre 1842 au 22 janvier 1843.

123° Le Remorqueur. — Petit in-folio, 3 fois par semaine; impr. de Slingeneyer, de A. Marre et ensuite de H. Van den Houten. A paru du 24 juillet 1836 au 19 février 1837.

Créé dans le but spécial de faire connaître les faits intéressants qui se rattachaient à l'exécution des chemins de fer, et surtout du railway national, ce journal prit bientôt une toute autre allure, et devint un chaud antagoniste de *Méphistophélès* et des *Meetings* populaires bruxellois, sur lesquels il publia trois caricatures curieuses.

124° Le Radical, *journal de la démocratie et des intérêts populaires.* — Hebdomadaire et ensuite bis-hebdom., in-folio; rédacteur, Alex. Delhasse. A paru du 16 avril 1837 au 26 août 1838.

*125° L'Annonce, *journal du commerce et de l'industrie.* — In-folio, trois fois par semaine en 1837, et bis-hebdom. depuis février 1838; éditeur, Jamar. Ce journal a publié au commencement quelques feuilletons intéressants; il avait alors pour rédacteur M. Aug. Gaussoin, professeur de musique. — Cette feuille se distribue gratis aux notaires, aux établissements publics, aux hôtels, cafés, estaminets, aux sociétés, etc.

*126° The british and continental Mercury. — Gr. in-folio, 3 fois par semaine; éditeur, Edouard Browne, libraire anglais; impr. de P. J. Voglet. Se publie depuis le 18 novembre 1837. Porte aujourd'hui le titre de : *British Gazette and Brussels Advertiser*.

127° The British Advertiser. — In-folio, bis-hebdomadaire. Cette feuille, créée le 1er janvier 1839, prit, au mois de janvier 1841, le titre de : *The British journal*.

128° Mercure britannique. — 3 fois par semaine; du 19 novembre 1837 au 20 janvier 1838.

129° La Sentinelle des Théâtres, *journal des abonnés, des artistes et des gens du monde, publié par une société d'amis des arts.* — Quotidien, in-4°; impr. de Parent. Directeur-gérant, Victor Nancy. Créée le 16 septembre 1838.

130° L'Echo et Affiches *du commerce et de l'industrie. Moniteur universel des annonces de Bruxelles,* etc. — In-4°. Cette feuille hebdomadaire a paru en 1838; éditeur, Bringeon.

131° Pierlala, *Letterkundig hekelschrift over mannen en zaken in Belgiën.* — Editeur, Dehou; in-8°, 13 livraisons. Ce recueil satirique n'a paru que pendant un trimestre, en 1838.

132° Den Brabander. — Bis-hebdomadaire; impr. de Jorez-Hoebrechts. Ce journal, en langue allemande, a paru en 1837, à dater du 18 avril.

133° Waere Vryheyd. — Hebdom., créé en 1838.

*134° Vert-Vert, *Moniteur des théâtres.* — Quotidien, gr. in-8° jusqu'au mois d'août 1840, et in-folio depuis lors. Editeur, Detramazure; gérant, Gambin. Imp. de N. J. Slingeneyer. Se publie depuis le 1er décembre 1839. Quelques numéros contiennent cet avis :

« Les vendeurs du *Vert-Vert* dans l'intérieur des théâtres ne peuvent, sous aucun prétexte, demander plus de quinze centimes pour un numéro de ce journal. »

Ce journal a modifié plusieurs fois son titre. En 1839, il s'intitulait : Vert-vert, *journal spécial de l'Entracte;* en 1841, Vert-vert, *Moniteur des théâtres.*

135° Le Pasquino. *Politique, littérature, sciences et beaux-arts.* — Bis-hebdom., in-4°; éditeur et rédacteur, Ch. Delescluze. Ce journal, imprimé sur beau papier avec un joli dessin dans chaque numéro, a paru du 10 octobre 1839 au 2 janvier 1840.

136° La Réforme. — Bis-hebdomadaire; créé le 25 décembre 1839.

137° L'Industriel. — Hebdomadaire; fut créé vers la mi-août 1839 et cessa de paraître le 10 janvier de l'année suivante.

138° La Presse libre, *feuilles belges-germaniques, publiées sans censure* (Die freie Press, etc.) — Propriétaire-rédacteur, M. le docteur Coremans; impr. de N. J. Slingeneyer (1). Petit in-f°, 2 fois par semaine. Ce journal, rédigé en allemand et en français, a paru du 1er janvier 1840 au 6 mai 1841, ensemble 70 numéros. Un exemplaire complet se trouve à la bibliothèque royale.

Les extraits suivants feront, pensons-nous, connaître l'historique de cette feuille :

N° 2. « Nous ne donnons des traductions françaises de nos articles que pour en faciliter l'intelligence à nos abonnés qui n'ont pas l'habitude de lire l'allemand. Nos traductions peuvent n'être que peu élégantes, mais au moins, elles sont exactes et conformes à la langue originale. »

N° 10. « L'enlèvement de nos numéros dans les établissements publics de la capitale, les menaces faites aux propriétaires de ces établissements, lorsqu'ils veulent s'abonner à notre journal, continuent. Nous ferons désormais afficher les parties de la *Presse libre,* qui probablement donnent lieu à ces misérables manœuvres... Il ne sera plus dit à l'étranger, qu'à Bruxelles la liberté de la presse n'existe que pour ceux qui travaillent, volontairement ou involontairement, à détruire la nationalité belge! »

N° 12. « En toutes choses, l'expérience est la mère des améliorations. Or, l'expérience a démontré que la traduction de chaque article sans distinction fait perdre presque inutilement beaucoup d'espace. Dorénavant, nous ne donnerons plus de traduction des pièces historiques rédigées en français. De même, les morceaux qui n'ont qu'un intérêt purement belge ou purement allemand, ne seront plus traduits. »

(1) Un numéro, le 65e, a été imprimé chez L. Cramm et Ce, rue des Minimes.

Le n° 47 contient cette annonce :

« *La Presse libre,* journal fondé pour défendre la noble cause de l'indépendance belge, combattant l'esprit de coteries et disant ce que d'autres cachent. En fait d'histoire, chaque numéro contient un des documents les plus remarquables de nos archives. »

Sous le titre : *De nos affaires et nos espérances déçues,* les n°s 55, 62 et 70 contiennent des articles dans lesquels le rédacteur expose la position critique du journal. Il paraît que le gouvernement désapprouvait la *Presse libre,* et la plaçait dans la catégorie des feuilles d'opposition.

A dater du 30 septembre 1840, n° 65, ce journal change son titre en celui de : La Presse germanique, *feuilles belges, publiées sans censure française.* Sa publication à jours fixes fut également interrompue : de bis-hebdomadaire qu'il était, il devint moins que mensuel; en effet, du 7 août 1840 (n° 63) au 6 mai 1841 (n° 70, jour où il cessa de paraître), il n'a plus paru que sept fois. Le 1er volume devait comprendre 78 numéros. Cette feuille était (du moins au commencement) tirée à 300 exemplaires.

Parmi les articles et documents historiques les plus intéressants insérés dans ce journal, nous citerons les suivants : Lettres de l'empereur Charles-Quint à sa sœur Marie (n° 1 et 10); — Lettre du duc d'Albe à Albert le Magnanime, duc de Bavière (n° 4); — Lettre du cardinal Granvelle à la reine Marie de Hongrie (n° 7); — Alsace et Belgique (n° 11 et 66); — Le traité de 1548. Acte de confédération entre la Belgique et l'Allemagne (n° 16); — Adresse des Vonkistes aux états. 1790 (n° 34); — Le jardin potager (n° 34); — Lettre de Don Juan d'Autriche à la duchesse de Lorraine (n° 35); — La bibliothèque royale. Sur sa composition (n° 40); — Époque de l'empereur Léopold I. Rapports de la Belgique avec l'Allemagne (n° 41); — Histoire de Liége. Pièce satirique sur les Français, de l'an 1682, intitulée : *Evangelium non Joannis Gallicum* (n° 43); — Le divin Libérateur.

L'Evangile, constitution universelle (n° 44); — La Hongrie (n°s 44 et 70); — La Genèse de l'imprimerie. Sur les premières productions de la typographie (n° 45 et 49); — Lettre de la reine de Hongrie à l'empereur Charles-Quint (n° 46); — La bataille de Woeringen (n° 52 et 61); — Sur Roland De Lattre et Hans Mielich, par Aman (n° 58); — Sur la sympathie pour les animaux (n° 60); — Sommaire en français d'une lettre écrite en allemand par le comte de Tilly au roi de Danemark, et réponse du roi (n° 63); — Regénération chrétienne de la Syrie (n° 67); — Souvenirs franconiens. Un anniversaire de la bataille de Leipzig, célébré à St-Job, près de Nuremberg, en 1823 (n° 67); — Rapport présenté à la commission royale d'histoire, sur les archives allemandes au dépôt du royaume, par le Dr Coremans (n° 69).

139° JOURNAL DE BRUXELLES, *télégraphe des provinces; nouvelles, politique, tribunaux, arts, sciences, théâtre, modes, etc.* — In-folio, 3 fois par semaine; impr. de P. C. Beugnies. Le premier numéro de cette feuille, qui n'a pas paru longtemps, porte la date du 9 mars 1840; contenait un grand nombre de belles vignettes.

140° MONITEUR *des chemins de fer, journal des touristes et des flaneurs.* — Cette feuille d'annonces (avec vignettes), dont quelques numéros ont paru au mois d'août 1840, était publiée par le libraire Eugène Landoy, l'auteur d'*Une guèpe exilée,* ou compte-rendu satirique de l'exposition triennale des beaux-arts, en 1841.

141° MONITEUR *du commerce et de l'industrie.* — Petit in-folio, tous les 5 jours; impr. de L. Cramm. Cette feuille d'annonces commença à paraître le 24 octobre 1840.

(*La suite à la prochaine livraison*).

A. WARZÉE.

Coup-d'œil

SUR

L'HISTOIRE MONÉTAIRE DU PAYS DE LIÉGE.

Mon verre n'est pas grand, mais je bois dans mon verre.
ALFRED DE MUSSET.

Jusqu'à présent, plus d'un chapitre de notre histoire a été sinon passé sous silence, du moins très-négligé : tels sont ceux qui traitent de l'archéologie (1), et spécialement de la numismatique, ces sciences d'une utilité si incontestable quand on les applique à l'étude de nos antiquités constitutionnelles. L'état peu avancé où languissent ces sciences chez nous, dénote un engourdissement historique que nous n'avons jamais pu comprendre.

Pour nous, il nous a toujours semblé que l'histoire monétaire était inséparable de l'histoire de la liberté politique, dont elle résout plus d'un point important, et qu'elle avait un rapport non moins intime avec celles du commerce, de

(1) Sur la rive droite de la Meuse, il existe des monuments celtiques; mais aucun n'a encore été reconnu ni décrit, tant on s'occupe peu d'archéologie chez nous. M. Bovy, en parlant d'une grosse « pierre isolée de figure oblongue, légèrement arrondie, sur laquelle on remarque l'effet du frottement ou celui du ciseau, » et ignorant que c'est un monument du druidisme, conjecture que c'est un de ces *blocs erratiques, indices visibles de grandes révolutions, lesquelles ont passé sur certaines parties du monde.* — Voyez ses *Promenades historiques dans le pays de Liége*, t. II, p. 152.

l'industrie et des arts, dont elle constate les progrès. Ainsi, et pour tomber seulement dans l'exemple, l'histoire d'un peuple par ses monnaies serait, probablement, une des plus vraies, en ce que, d'une part, elle aurait un caractère éminemment positif, et en ce que, de l'autre, forçant l'écrivain à comparer la valeur des espèces avec l'économie domestique, avec les emprunts, les dettes et les institutions des finances, elle ferait naître de curieux rapprochements de chiffres, de progrès, d'efforts ingénieux et produirait des conséquences neuves et désirables.

Peut-être, serait-ce là déborder le sens et le titre d'histoire monétaire, tels qu'on est convenu de les entendre; mais il faut reconnaître aussi que ce n'est qu'en considérant la numismatique de cette manière, qu'on peut trouver sans effort l'occasion de traiter et d'approfondir les questions qui s'y rattachent, et que dans une histoire proprement dite, on néglige presque toujours comme accessoires. Et puis, d'ailleurs, ne serait-ce pas dérouiller la numismatique de cette espèce de frivolité qui l'entache et qui la fait regarder plutôt comme le goût d'une futile curiosité à satisfaire, que comme la nécessité d'une lacune historique à combler?

Quoi qu'il en soit, il ne paraît pas que les numismatistes se lancent d'ici à longtemps dans une voie aussi féconde. La plupart estiment avoir accompli leur tâche, quand ils ont décrit sèchement leur cabinet de médailles, quand ils ont dressé l'inventaire d'une série monétaire de dynastes, ou discuté laborieusement l'interprétation d'une légende illisible. Sans vouloir mettre en doute l'utilité scientifique de quelques-uns de ces travaux, qu'il nous soit permis de leur désirer en même temps une portée plus pratique et partant plus grave.

Vu de cette hauteur, le champ de la numismatique s'agrandirait démesurément. Son étude, loin de rebuter, deviendrait attrayante, car elle ne se réduirait plus à expliquer

longuement des minuties, car on pourrait en retirer maint enseignement propre à déchiffer plus d'une énigme historique, et surtout, on n'aurait plus besoin d'obtenir un brevet d'adepte pour lire dans les pages de son histoire.

Sans doute, pour être en état de remplir de telles conditions, bien des travaux d'exploration seraient encore à faire (1), bien des matériaux devraient être mis au jour et des documents publiés; mais ce ne serait là qu'une conséquence nécessaire du nouveau point de vue adopté pour envisager la numismatique. Nous croyons pouvoir assurer que les difficultés nouvelles qu'imposerait un semblable travail seraient largement compensées par les résultats qu'on en retirerait, s'il est vrai qu'il y a autre chose à considérer dans les médailles que les emblêmes ou les accessoires singuliers qu'elles présentent, autre chose à y voir que leur valeur et leur poids; s'il est vrai que ce n'est point tant la lettre que l'esprit qui doit attirer l'attention du savant, et que le principe de la science n'est pas qu'on doive exclusivement déchiffrer des types et des légendes pour ces types et ces légendes.

Ces observations posées, notre intention n'est pas cepen-

(1) Il est des parties de notre numismatique qui n'ont pas encore été explorées : telles sont les médailles et les jetons. Les *médailles*, proprement dites, ont une valeur historique incontestable. Ordinairement, elles sont frappées pour perpétuer le souvenir d'un évènement important. Elles ne sont pas toutes intéressantes au même degré : l'une constate la révolution de 89, l'autre l'établissement de la Société d'Émulation, celle-ci l'érection de Verviers en ville. Cette dernière offre d'un côté St-Remacle accompagné de son loup, avec la légende : *Sanctus Remaclus patronus Verviensis;* et de l'autre, au milieu d'une couronne de laurier, les armoiries de la ville, — une branche de chêne au naturel englantée d'or, — avec les mots : *Hoc virtutis est præmium.* — Les *jetons,* comme souvent les médailles, étaient fabriqués non par l'autorité, mais par des particuliers ou des corps privés; ils étaient destinés à constater la présence des affiliés à l'office ou aux assemblées d'obligation.

dant de les développer au profit de l'histoire de Liége. Nous ne nous sommes pas proposé non plus, dans cette dissertation, d'explorer notre passé numismatique sous ses diverses faces, car nous ne l'avons étudié, en quelque sorte, que dans les livres. Nous possédons trop peu de monuments monétaires pour oser en parler sous le rapport de l'art. Ce n'est donc point tout-à-fait en numismatiste que nous nous proposons de traiter cette question : à cet égard, nous reconnaissons notre incompétence. Tout ce que nous voulons, c'est de l'effleurer seulement sous le point de vue historique et constitutionnel.

Si ce travail ne renferme que de vieilles idées, ces vieilles idées sont cependant dignes d'être reproduites. Le mérite, si mérite il y a, que nous pouvons ambitionner, c'est d'avoir recueilli et rapproché, pour les livrer à la discussion, les détails qui forment le trait général de notre histoire monétaire. *Sparsa coëgi,* telle est la pensée qui a fait entreprendre ces recherches. En histoire, en effet, on ne peut espérer de traiter une période, un règne, un fait d'une manière quelque peu philosophique, si un monographe n'en a fait l'objet de ses études. Pour mieux faire que ses prédécesseurs, il faut avoir au moins sous les yeux le programme de ce qu'ils ont écrit. La science n'avance qu'à ce prix. C'est donc uniquement l'idée de la servir qui nous a engagé à publier ces recherches, toutes incomplètes qu'elles soient.

Peu d'histoires monétaires se trouvent dans des conditions plus favorables pour le numismatiste que celle de Liége. Son cadre est déterminé, et il n'est plus sujet à une extension ultérieure. C'est assez dire que chez nous cette science n'a plus à changer : elle n'a plus qu'à s'enrichir. En un mot, on peut parler de tout notre passé avec connaissance de cause, et cela parce que l'Etat de Liége gît dans la poussière.

Cependant, si notre ancienne nationalité n'est plus que récits et souvenirs, comment oser dire qu'à cette heure encore, on appréhende d'en parler avec franchise, comme si la lave d'avant 1789 était encore brûlante? L'appréciation historique des grands corps politiques ou des attributions respectives des institutions, est toujours livrée aux systèmes des partis. Sur des articles donc d'aussi sérieuse conséquence, nous avons pris garde de n'avancer une opinion qu'après avoir trouvé la vérité possible. Après l'avoir reconnue, nous en retraçons l'image sans faire usage d'aucun prisme. Nous regretterions de troubler, de gaieté de cœur, la paix des morts.

Pour ne pas abuser du droit de préambule, hâtons-nous d'entrer en matière, en disant, comme toujours, que nous ne possédons sur notre histoire monétaire que quelques traités indigestes (1), et que ce qu'on a écrit de mieux ne l'a

(1) Nous mentionnerons :

I. *Ordonnance et Renovation de son Alteze Serme nostre Prince sur le faict de la Monnoye.* — Liège, 1625, in-4°, contenant trente-trois planches assez bien gravées sur cuivre. Aucune monnaie liégeoise ne s'y trouve reprise : il est donc d'une nullité absolue pour notre histoire monétaire; et nous en prévenons le lecteur, qui, comme nous, peut-être séduit par le titre, voudrait acquérir à tout prix cette méchante brochure.

II. *Edits et publications des monnoyes forgées et lesquelles ont eu cours par le pays et principaulté de Liège, dez l'an* 1477 *jusque à l'an* 1623 *courant.* — Liège, 1623, in-4°, non paginé. Ce recueil est précédé d'une courte mais érudite préface latine, composée par L. De Vlierden, qui n'a pas été reproduite dans la seconde édition de ces *Edits et publications des monnoyes;* Liège, 1675, in-4° de 221 pages. — Cette compilation d'édits peut être utile pour les noms des espèces ou ceux des monétaires.

III. *Histoire numismatique de l'évêché et principauté de Liége, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la réunion de ce pays à la République Française.* Bruxelles, 1831, deux volumes in-8°, dont un de planches. — Si jamais numismatiste a réussi à faire de la science morte, c'est bien l'opulent comte de Renesse. Son Histoire est un cata-

été qu'incidemment par des hommes que distinguait à la vérité une profonde science (1).

En fidèle chroniqueur, nous aurions désiré commencer ce travail *ab ovo;* mais, pour plus d'une bonne raison, nous devons sauter à pieds-joints tant sur la période éburonne que sur celle des Mérovingiens et des Karolingiens. Pour l'intelligence de notre élucubration, et au risque d'être superficiel, il est pourtant nécessaire de jeter un coup-d'œil sur la numismatique de ces temps lointains.

Nos ancêtres les Éburons, — car nous voulons que le peuple ambitionne des ancêtres libres, tout comme le gentilhomme un aïeul tombé dans la plaine d'Ascalon, — avaient des monnaies autonomes. On peut assurer qu'elles sont d'un dessin correct et d'une exécution assez délicate. C'est un indice irrécusable d'une civilisation avancée : il suffit pour réhabiliter la mémoire des Eburons, que l'on veut nous présenter comme un peuple ignorant, sauvage, vivant au

logue, et en donnant à ce mot la valeur la plus rigoureuse, de nos monnaies provinciales depuis l'an 945. Il ne faut pas demander à cet auteur de l'intérêt, même de la critique, ou tout au moins l'érudition qui l'a fait naître : tout cela lui est inconnu de fond et de forme. Son recueil de gravures n'a pas même pour lui une minutieuse et fidèle reproduction des médailles, mérite si facile à acquérir quand, comme de Renesse, on possède une grande fortune. L'absence d'autres traités sur notre numismatique constitue seule le degré d'estime qu'on accorde à son ouvrage.

Nous citons ci-après les ouvrages de P. Simonon.

(1) Nous aimons surtout à citer le savant Lelewel, qui a exploré et fait aimer la numismatique nationale, et qui a fait faire un pas immense à la numismatique en général. Tous ses ouvrages nous sont familiers, et nous nous en félicitons chaque jour.

Nous regrettons vivement que l'histoire ancienne ait préférablement attiré l'attention de deux profonds antiquaires liégeois, Chokier, qui a écrit un *Tractatus de re nummaria prisci ævi. — Leodii,* 1619, in-8°, et de Crassier, qui a publié *Series numismatum antiquorum tam Græcorum quam Romanorum. — Leodii,* 1721, in-8°. — Notre histoire numismatique ne flotterait plus dans le vague du moyen-âge, si leurs recherches s'étaient dirigées vers les antiquités nationales.

milieu de sombres forêts, et dont l'histoire sociale et politique ne peut présenter aucun intérêt. Heureusement, un homme (1), doué d'un esprit philosophique remarquable et d'une puissance scientifique merveilleuse, vient de donner un démenti éclatant aux détracteurs de notre ancienne civilisation. Grâce à ses recherches, notre histoire héroïque est sortie des ténèbres. Le peuple dont elle retrace les malheurs, est digne de notre amour et de notre sympathie : il fut généreux, intelligent, simple, enthousiaste pour la liberté nationale. Proclamons-le fièrement, et, pour consolation, laissons aux Romains leur triste *væ victis*.

Une de ces médailles éburonnes représente une tête de guerrier aux traits mâles, quoique sans barbe, le casque ailé, avec le nom fragmentaire de AMBI*orix;* le revers offre un cavalier allant au galop, la lance en arrêt, avec la légende EBVRO.

Sur une autre médaille (2) apparaît le nom EBVRONE, qui est celui de la nation. Nous préférons y reconnaître ce nom générique plutôt que celui de la capitale éburonne, où elle aurait été frappée, et que l'on veut retrouver dans le village d'Embour (3). Au reste, il n'est pas impossible que cette localité, comme Liége six siècles après, ait donné son nom à tout un peuple (4).

(1) Lelewel : *Etudes numismatiques et archéologiques,* tom. I.

(2) Bouille, préface de son *Hist. du pays de Liège,* t. I, p. 9. — Lelewel, *Etudes numismatiques et archéologiques,* t. I, p. 238.

(3) Foullon, *Hist. episc. Leod.,* t. I, p. 16.

(4) L'emplacement de la capitale des Èburons est un problème d'archéologie et d'histoire ancienne difficile à éclaircir. Saumery, *Délices du pays de Liège,* t. III, p. 278, parle de substructions trouvées à Embour, qui paraissent remonter à une époque très-éloignée. Dernièrement, on y a découvert une voie gauloise : deux lignes parallèles, distantes de cinq à six mètres, tracent l'encaissement, qui est comblé par du silex et du gravier. Si l'on y faisait des fouilles, peut-être y retrouverait-on des témoignages ensevelis d'une existence antique. — Nous croyons que le

Par les variétés de noms qui apparaissent sur les monnaies éburonnes fabriquées lors de l'invasion romaine, on a reconnu qu'il y avait chez les Éburons des chefs différents et presque homonymes. Nous sommes heureux que ce fait soit attesté par un homme aussi consciencieux que M. Lelewel (1). Nous aussi, après avoir bien étudié le sens des *Commentaires* de César, nous en étions arrivé à soupçonner, sans oser toutefois accepter la responsabilité de cette assertion, que Ambiorix et Cativul n'étaient pas les seuls chefs des Eburons, mais bien ceux à qui on avait remis le commandement suprême. Ces chefs devaient être, sans contredit, nombreux, puisque l'Éburonie était divisée en districts subdivisés eux-mêmes, et qu'à leur tête étaient deux magistrats que l'on pourrait presque comparer aux deux Maîtres-à-temps que chaque localité liégeoise avait au moyen âge (2). En effet, lors d'une levée de boucliers, ces maîtres commandaient chacun un contingent de milices, et tous ils se plaçaient sous les ordres des deux maîtres de Liége, qui étaient ainsi de droit et de fait élus pour diriger les opérations de la guerre.

Les anciens monuments ainsi interprêtés, on arrive à reconnaître que le gouvernement des Éburons, comme plus tard celui des Liégeois, était une démocratie représentative. Une semblable assertion, au premier abord, paraîtrait d'une hardiesse invraisemblable, si le témoignage de César n'était

VARVTA de César est aujourd'hui la ville de Verviers, et c'est ce qui a fait l'objet d'un mémoire. Voyez les *Bulletins de l'Académie royale de Belgique*, t. X, p. 141. — Pour réfuter ce qu'on y dit p. 148, nous citerons cette phrase inédite d'une charte de l'an 1154 : *Vervier, cum advocatia et omnibus pertinentiis.*

(1) *Etudes numismatiques et archéologiques*, t. I, p. 247.

(2) Postérieurement à la rédaction de ces recherches, nous avons vu que Foullon avait fait la même remarque. Voyez son *Hist. episc. Leod.*, t. I, p. 17.

là pour l'autoriser, comme nous le démontrerons ultérieurement à loisir.

On ne connaît point de monnaies frappées chez nous après la conquête romaine. A la vérité, nous ne voudrions pas affirmer que jamais mention n'en a été faite par des numismatistes (1). Nous laisserons le soin de vérifier ce point aux personnes versées dans la science.

En revanche, l'existence de monnaieries sous la période mérovingienne et karolingienne est attestée par des monuments authentiques. On a des espèces fabriquées à Aix-la-Chapelle, à Visé, à Ciney, à Theux, à Maestricht et à Tongres (2).

Avant l'extinction des Otton, il est constaté que généralement les villes exploitaient par elles-mêmes, et pour leur usage, des monnaieries. Les espèces qui en sortaient portaient ordinairement les signes ou emblèmes du souverain régnant. Chaque ville pouvait donc battre monnaie chez elle et pour son propre compte; mais comme ce droit était une prérogative que le gouvernement, comme le plus fort, pouvait arbitrairement s'approprier, les villes, pour se le rendre favorable, lui acquittaient certaines redevances à chaque refonte. Ces redevances se nommaient *Droit de*

(1) D'anciennes traditions rapportent qu'Antonin-le-Pieux fit construire le château de Huy en l'an 148. Ce qui donne du poids à cette assertion, ce sont les inscriptions et les médailles que l'on trouva dans les fondements du château lorsqu'on le reconstruisit en 1288. Un auteur presque contemporain décrit ainsi l'avers de ces médailles : dans le champ se trouvait l'effigie de l'empereur, et à l'entour cette légende : *Anthoninus piissimus imperator.* — Jean de Warnant, dans les *Gest. pontif. Leod. script.*, t. II, p. 320. Où cette monnaie avait-elle été fabriquée? Il y a deux ans, dans les ruines de la même forteresse, on a trouvé d'autres médailles.

(2) Nous ne donnerons pas de détails sur ces ateliers monétaires, parce que nos connaissances ne vont pas jusqu'à pouvoir en parler pertinemment.

seigneuriage: elles étaient purement fiscales. Cela est si vrai, que souvent les empereurs y renonçaient, en tout ou en partie, en faveur des villes ou de personnes qu'ils affectionnaient, et permettaient même que les emblêmes municipaux parussent concuremment avec ceux du gouvernement sur les empreintes. Par cette faveur, ils n'entendaient nullement se démettre d'un droit quelconque de leur souveraineté, car ils ne faisaient là, en effet, que céder un revenu d'une somme d'argent; c'était une donation de biens et rien de plus; en un mot, ils ne conféraient pas le droit de battre monnaie, ils dégageaient seulement ce droit des villes des prestations pécuniaires, qui étaient la condition de son exercice.

La jouissance du droit de seigneuriage, de cet impôt, ou, pour mieux dire, de cette suprématie fiscale sur la plupart des ateliers monétaires situés dans le pays de Liége, passa en mains de nos évêques par la libéralité du gouvernement impérial, libéralité qui ne toucha, comme on voit, en aucune manière le droit qu'avaient depuis longtemps les villes de battre monnaie en leur nom; seulement, les redevances ne furent plus payées aux empereurs, mais aux évêques: voilà tout.

La date, les circonstances et l'époque de ces donations sont des faits qui résultent jusqu'à l'évidence d'une foule de diplômes. Mais un point historique encore enveloppé de bien des ténèbres, c'est de savoir quand les évêques donataires fabriquèrent des monnaies en leur nom et à leur coin. Nous effleurerons tantôt ce point; voyons maintenant quand et comment Liége usa de son droit de battre monnaie.

S[t]-Hubert transporta à Liége, en 709, le siége épiscopal de Tongres. A cette occasion, nos chroniqueurs, si naïvement vrais en se faisant le simple écho des traditions, se plaisent à décrire les institutions municipales et judiciaires qui existaient à Liége lors de cette translation. Ils affirment que S[t]-Hubert en conserva précieusement le maintien, mais

qu'il apporta, du consentement soit des magistrats municipaux, soit de Pepin et de Charles Martel, quelques changements tant dans le sceau de la ville que dans la monnaie qui y était forgée. Ils veulent (1) que les espèces qu'on y frappa dès-lors offraient d'un côté les signes royaux et de l'autre le buste de St-Lambert, et à l'entour l'inscription *Sancta Legia Ecclesiæ Romanæ filia*. C'est depuis cette époque, ajoute-t-on, qu'on a vu sur la plupart de nos monnaies figurer ce patron de la cité en habits pontificaux, la tête mitrée et ordinairement nimbée; seulement, à la légende primitive, on avait substitué celle-ci : *Sanctus Lambertus*.

Des savants verront indubitablement dans cette assertion de nos annalistes un terrible et plaisant anachronisme, et ils en riront sans en déduire trop longuement les motifs. Cependant rien n'est moins invraisemblable, et si le témoignage de nos chroniqueurs est ici sujet à caution, c'est bien certainement parce qu'il n'existe point de monuments monétaires datant de St-Hubert ou de ses successeurs immédiats. C'est là le seul argument qu'on puisse faire valoir contre nous; mais remarquons que ces sortes d'arguments *à contrario*, qui consistent à nier un fait probable, par cela seul qu'on n'en administre pas catégoriquement la preuve, laissent d'ordinaire la question indécise.

Du temps de St-Hubert, disons-nous, Liége a pu battre monnaie. Mais on n'a pas des monnaies du temps de St-Hubert! nous réplique-t-on; donc, il n'en existe pas, et par conséquent Liége n'a pu en battre.

Ce n'est pas la première fois qu'on fait ce raisonnement chanceux à propos de notre histoire : mais chaque fois qu'on

(1) Placentius, dans les *De Leodiensi Republica auctores* de Boxhorn, p. 273; Roberti, *Hist. S. Huberti*, p. 161; Saumery, *Délices du pays de Liège*, t. I, p. 26.

l'a fait, on a été forcé d'en revenir, grâce au hasard. Nous n'en citerons que deux exemples (1), et ce sera bien assez, ce nous semble, pour que la question soit en quelque sorte résolue.

D'abord, une monnaie frappée à Huy, vers 921, sous l'empereur Henri, offrant un profil droit diademé avec la légende HENR; au revers, dans le champ, le mot HOIM, surmonté de quatre besants et appuyé sur quatre autres besants, avec la légende : SCS DOMITIANUS, S[t]-Domitien, patron de Huy. Dès que cette monnaie fut trouvée, il fut donc décidé qu'on battait monnaie à Huy en 921. On n'y croyait pas non plus.

Ensuite, une autre monnaie trouvée en Pologne en 1824 : c'est un denier fabriqué à Tongres vers 952. De face, la croix est cantonnée d'ODDO [Otton]; autour, dans la direction rétrograde, huit lettres signifiant *Dei gratia rex*. Au revers, une église dont la construction semble être en bois; elle est accostée de deux TT, indiquant Tongres, et autour on lit SCS SERVATIVS, nom du patron de cette antique cité. Ce n'est donc que depuis 1824 qu'on est convaincu de l'existence d'un atelier monétaire à Tongres. On n'y croyait pas non plus.

Et ces monuments curieux, dont rien n'avait jamais laissé soupçonner l'existence, ne se trouvent-ils pas dans les mêmes conditions monétaires que la monnaie de S[t]-Hubert, selon nos chroniqueurs? N'est-ce pas là une preuve que l'absence de monnaies, plus que celle de diplômes, cause seule l'obscurité qui entoure nos origines numismatiques? C'est donc vers les monnaies que l'attention du savant doit se diriger, car il ne peut compter sur les actes diplomatiques relatifs à nos annales sous la période mérovingienne et karolingienne,

(1) Lelewel : *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 132; *Atlas*, pl. XX, n° 2.

qui sont très-rares; les plus importants ont été détruits: nous ne possédons plus ceux de Pepin, de Charles-Martel et de Charlemagne. Ils ont cependant existé, et cela résulte sinon directement au moins d'une manière bien authentique, de cette déclaration des empereurs du X[e] siècle, qu'ils ont vu, tenu et lu les actes qui attestaient leur bienveillance pour les Liégeois (1).

Si, d'un côté, comme on vient de le voir, la monnaierie de Liége appartenait exclusivement à ses magistrats municipaux, d'un autre côté nos évêques possédaient déjà au VIII[e] siècle, ou au moins dans le siècle suivant, la jouissance d'autres hôtels de monnaie. En 908, l'empereur Louis *confirma* à l'évêque Etienne la monnaie de Maestricht, *moneta de Trajecto*, et cela du consentement de Albuin, comte de Maestricht (2).

Cet acte prouve deux choses: d'abord, que cette confirmation est une forte présomption en faveur de l'antiquité de cette coutume des empereurs, de récompenser leurs sujets en leur cédant les bénéfices qu'ils retiraient des monnaieries; ensuite, que le possesseur de la monnaierie comparaissait dans l'acte pour reconnaître cette subrogation.

Ainsi, à cette époque, on doit admettre que des particuliers ou des communes exploitaient à leur profit les ateliers monétaires, mais en acquittant des redevances et en ne frappant, le plus souvent, des espèces qu'au coin impérial, d'abord, et ensuite au coin épiscopal, après la cession qui fut faite de ce droit à nos évêques par leurs suzerains. Ce fait est mis dans tout son jour par le paragraphe suivant d'un diplôme émané, en 997, d'Otton III : « Il confirme à Notger

(1) Les ratifications des priviléges des Liégeois par Pepin, Charles Martel, Charlemagne, etc., sont rappelées dans des diplômes des ans 931, 1006, 1070, 1155, etc. Voyez dans les *Gest. pontif. Leod. Script.*, t. I, p. 209, 212, etc.

(2) *Gest. pontif. Leod. Script.*, t. I, p. 168.

» les droits à certaines monnaieries, et, en particulier, la » jouissance des émoluments que le fisc royal retirait de la » monnaie de Maestricht (1). »

Nous citerons encore ces deux documents, ce qui est peut-être surabondant, mais qui corrobore l'opinion énoncée ci-dessus :

1° En 985, Otton III abandonna à Notger les droits qu'il pouvait prétendre à la monnaie (*moneta*) de Huy, que les empereurs ses prédécesseurs avaient déjà donnée à notre église;

2° En 994, toujours pour le salut de son âme, le même Otton fit la plus large donation possible de la monnaie (*moneta*) de Fosses, en faveur de Notger (2).

Par ces extraits, on voit clairement que les diplômes transportaient seulement le droit de seigneuriage et non le privilége d'exploiter les ateliers de monnaie, une des prérogatives les plus importantes des gouvernements municipaux. L'exploitation en appartenait aux villes, et les seigneurs laïques ou les prélats, pour y avoir part, durent user de transactions. On vit aussi sans doute des villes, pressées par le besoin d'argent, aliéner totalement leur propriété monétaire, à des conditions plus ou moins favorables; et d'autres, abandonner leurs droits à des seigneurs pour ne pas avoir l'embarras de refondre les espèces démonétisées.

(1) *Gest. pontif. Leod. Script.*, t. I, p. 211. — Fisen, *Hist. eccl. Leod.*, t. I, p. 156.

(2) *Gest. pontif. Leod. Script.*, t. I, p. 208, 215, etc. — Nous dirons aussi que dans sa donation à l'évêque Nithard du comté de Hesbaye, en 1040, l'empereur Henri comprit les droits ou les prétentions qu'il avait dans les ateliers monétaires qui pouvaient exister dans ce comté. — Trente ans après (1070), le chef de l'empire confirma à Théoduin la jouissance de la monnaie de Dinant : *Concedimus monetam Dionanti ut hac liberè teneat episcopus.* — *Gest. pontif. Leod. script.*, t. I, p. 279, t. II, p. 17.

Nous le répétons : pour éclaircir positivement ces faits, nous nous en remettons au hasard, qui, en numismatique, est plus que l'opinion la plus docte et la mieux étayée. Malheureusement, les trouvailles sont rares, et nous ne croyons pas que dans notre pays il se soit fait beaucoup de fouilles pour essayer de résoudre maint problème de l'histoire nationale. Il faut reconnaître aussi que les monnaies qui dissiperaient les ténèbres de nos antiquités numismatiques, sont peut-être anonymes, muettes et sans marques distinctives propres à déterminer l'époque où elles remontent. Elles existent, que sait-on? dans nos cabinets, et elles sont méconnues.

C'est avec le XIe siècle que les monnaies purement épiscopales, c'est-à-dire, sans désignation de villes et surtout d'empereurs, apparaissent chez nous (1). La mort prématurée du dernier des Otton de la maison de Saxe bouleversa aussi bien le système politique que le système monétaire. L'empire n'ayant pas de chef, et sûrs de l'impunité, les seigneurs puissants, les prélats ambitieux, et jusqu'aux moines revêtus d'une dignité abbatiale quelconque, voulurent saisir quelques lambeaux du colosse inanimé, et s'emparèrent des prérogatives qu'ils convoitaient depuis longtemps. Nos évêques surtout cherchèrent à émanciper leur monnaie. Non contents de percevoir les redevances

(1) Louvrex, dans sa *Dissertation historique sur le temps que l'évêché de Liége est devenu membre de l'Empire germanique,* p. 20, avance que Nithard (1040) est le premier de nos évêques qui ait fait battre monnaie. — Nous releverons en même temps une autre erreur, et qui n'étonnera point, venant de De Renesse, *Hist. numism. de la principauté de Liége,* t. I, p. XVI : interprétant un texte lucide de Bouille, *Hist. du pays de Liége,* t. I, p. 58, il écrit que Otton I accorda à Richaire, en 925, le droit de battre monnaie, tandis que cet empereur l'octroyait au contraire à l'église de Cambrai, mais à la demande expresse de notre évêque. Le docte Lelewel s'était méfié de l'assertion de Renesse. *Numism. du moyen âge,* t. II, p. 246.

qui étaient pour les villes la condition de l'exercice du droit de battre monnaie, ils essayèrent même d'évincer ces dernières de ce droit. Déjà, sans doute, ils avaient tenté plus d'une fois de se débarrasser des entraves impériales. La fin tragique d'Otton III réveilla leur ambition : rien ne leur coûta pour y parvenir, et leurs efforts furent couronnés du succès le plus complet. N'ayant plus leur suprême protecteur, les villes résistèrent faiblement : leurs priviléges furent méconnus. Enfin, ayant acquis une véritable puissance politique, et profitant habilement de la confusion où se trouvait l'Allemagne, on vit aussitôt Notger frapper sa monnaie totalement indépendante de l'empire.

C'est ainsi qu'on battait en brèche le trône de Charlemagne. Ce qui nous cause un frisson involontaire, c'est de voir Notger au nombre des assaillants et des ingrats. Notre église n'aurait pas dû hasarder une semblable innovation dans ses monnaieries, par respect pour l'amitié et la déférence que lui avaient toujours témoignées les empereurs. Otton III surtout, avait comblé Notger de bienfaits et de prérogatives importantes (1); et la conduite de ce feudataire envers son suzerain ne nous semble pas tout-à-fait digne d'éloges, et à coup sûr son caractère religieux ne peut le mettre à l'abri du reproche d'ingratitude.

Notger frappa donc sa propre monnaie sans y nommer l'empereur et à un coin purement épiscopal. On a de lui, comme la pièce la plus remarquable, une médaille qui offre un buste gauche, tenant une crosse, la tête découverte, avec les mots NOTGER EPS [*Notger episcopus*]; au revers, une tour flanquée de deux parois sur lesquelles flottent des drapeaux, et au-dessus LEODIIEN [*Leodiensis*].

(1) Villenfagne, *Mélanges sur l'histoire de Liége*, t. I, p. 199.

Cette monnaie mérite une attention particulière. D'abord, elle se dégage définitivement des formes impériales pour offrir le nom du prélat, sa qualité, son buste; elle invente même son propre type; ensuite, elle supprime le signe de la croix pour marquer sur son coin la crosse, signe distinctif de l'autorité épiscopale. Tous ces détails sont les indices les plus caractéristiques de l'indépendance politique.

Il est en effet reconnu aujourd'hui que l'hommage à l'empire et la reconnaissance de sa suprématie manifestés sur les monnaies par un signe quelconque, était la règle générale et légale, et que ce n'était que momentanément, dans les temps de trouble, qu'on parvenait à se soustraire à cette obligation. Ces principes de droit public ne furent point reniés, même alors, par tout le monde; et, ce qu'il y a de certain, c'est qu'ils ne le furent pas toujours et d'une manière permanente comme un droit. Aussi, l'indépendance de la monnaie épiscopale ne fut-elle jamais complète. La qualité de ville impériale dont s'honorait Liége, y faisait de temps à autre reparaître quelque emblême qui indiquait la suzeraineté du chef de l'empire. Les Liégeois s'en prévalaient, et toujours ils ont montré qu'ils étaient de fidèles et loyaux sujets (1).

A part plusieurs lacunes, la série monétaire des évêques de Liége peut être considérée comme pleine et non interrompue depuis l'an 1002 jusqu'en 1792. On a toutefois nié l'anthenticité de quelques-uns de nos premiers monuments monétaires, et notre moralité historique nous oblige à en faire la remarque.

(1) C'est ce qu'écrivait, en 1106, le malheureux empereur Henri IV, après avoir parcouru vainement l'Allemagne pour trouver un toit qui osât l'abriter : *Tandem Leodium veni. In quo loco fideles viros et in fide Regni constanter semper inveni.* Goldast, *Collectio constitutionum Imperialium,* t. III, p. 318.

C'est ainsi qu'en comparant diverses espèces, et en y observant certains traits de ressemblance, le docte Lelewel (1) a cru pouvoir accorder à Hugues de Pierrepont (1229) trois pièces qu'on attribuait avant lui à Hugues de Verdun (2). Nous approuvons totalement cette rectification. Nous croyons en effet qu'elles sont réellement de Hugues de Pierrepont : la légende, qui semble indiquer *Hoyum*, Huy, en est le plus fort indice. Huy ne fut compris dans le pays de Liége qu'en 985, par la donation du comte Ansfride. Dans l'acte (3) qui la consacre, on confirme, il est vrai, à nos évêques, la monnaie de cette ville, ce qui montre une préexistence de droits; mais nous ne pensons pas que ces droits fussent assez considérables, avant la donation complète d'Ansfride, pour permettre aux évêques d'y forger une monnaie si indépendante.

Confiant dans la profonde science qui distingue M. Lelewel, et dans l'indulgence non moins profonde qui l'accompagne d'ordinaire, nous nous permettrons de le contredire dans une autre de ses assertions. Ses conjectures pour adjuger à Robert (1240) les pièces qu'on attribue à Notger, sont très-ingénieuses, nous l'avouons; mais sont-elles bien fondées? Lors d'une construction, c'est la monnaie courante que l'on dépose dans les fondements : or, pourquoi préférer l'année où l'on ne fit que la dédicace du maître-autel, 1250, aux premières années du XI[e] siècle, où Notger releva la cathédrale, qu'il avait démolie de fond en comble? Puisque sous le règne même de Notger, le temple était complètement achevé, et si les monnaies ont été trouvées dans les fondements, elles ne peuvent donc y

(1) *Numismatique du moyen âge*, t. II, p. 242.

(2) Nommé aussi *Ogon* ou *Ubogo*. Il fut sacré évêque le XIV des kalendes de novembre de l'an 946. — Foullon, *Hist. episc. Leod.*, t. I, p. 168.

(3) Voyez les *Gest. pontif. Leod. script.*, t. I, p. 215.

avoir été déposées que par Notger. Aussi, les revendiquons-nous pour son compte.

Les premiers types des monnaies liégeoises sont assez uniformes. Depuis Notger, les têtes de nos prélats furent en profil ou de face; le bâtiment, probablement la cathédrale, prit une forme particulière et offrit son côté oblong, ses tours et ses grandes coupoles : il était souvent garni d'une plante ou de rameaux.

Vers 1150, le type commença à offrir une plus grande variété. On y vit des tours, des portails, des oiseaux, parfois l'aigle, un chevalier ou un lion. Autour de ces signes emblématiques, qui occupent le centre, sont ordinairement groupés de petits accessoires, comme des astres, des boules, des oiseaux planant, dont on n'a pas encore expliqué la valeur symbolique.

Quelques signes caractéristiques et constants peuvent faire diviser la monnaie liégeoise des temps reculés en deux périodes : 1° La *période calottée,* de cent soixante-cinq ans (1002-1167), parce qu'elle n'offre que des têtes épiscopales nues et calottées; 2° la *période mitrée,* de cent soixante-dix ans (1167-1344), parce que la mitre couvre généralement les têtes épiscopales (1).

A dater de l'an 1378, nos évêques firent disparaître leurs portraits de la monnaie. Le physiognomiste dira peut-être que c'est une perte, et il en gémira; mais leurs actes les font suffisamment connaître, et leurs traits, en général, loin de respirer la mansuétude, devaient être l'image de la morgue et de la violence. Ce n'est pas certes notre histoire qu'il faut feuilleter pour trouver beaucoup de prélats couronnés de cette auréole qui est le gage d'une vie honnête et

(1) A en croire de Renesse, ce serait le coin de Théoduin qui offrirait d'abord une tête mitrée; mais M. Lelewel, *Numism. du moyen âge,* t. II, p. 245, discute et rejette son interprétation, voulant que cette monnaie de Théoduin soit de Thibaut de Bar.

sainte. On doit remonter à plus de mille ans pour rencontrer sur notre siége des évêques dignes des beaux temps de l'apostolat; et encore, comment nous apparaissent-ils? comme S[t]-Lambert, qui, par sa sévérité inopportune, semblait courir hardiment au-devant de sa canonisation. — Les effigies de nos évêques reparurent au XVII[e] siècle. Ernest de Bavière hasarda la sienne, et ses successeurs s'empressèrent de l'imiter.

Jean de Flandre (1282) apporta une grande innovation dans le type, en y plaçant ses armoiries, qui étaient d'argent à un lion de sable, armé et lampassé de gueules, tenant une épée de la patte droite (1).

Mais ce ne sont là que les signes particuliers des évêques qui ont régné sur nous, signes passagers comme leur règne, représentants infidèles d'une puissance équivoque, et fantaisies de l'esprit ou du bon plaisir. Le blason du pays, la bannière de Liége, le signe séculaire et inamovible de la nationalité éburonne, c'est le Péron (2). Dès l'an 1050, il

(1) Loyens, *Recueil héraldique des Bourgmestres de la noble cité de Liége*, p. 25, remarque que Jean de Flandre est peut-être le premier de nos évêques qui ait fait usage de ses armoiries dans ses sceaux. Le docte auteur de l'*Hist. episc. Leod.*, le père Foullon, donne généreusement des armoiries à nos prélats à dater de S[t]-Lambert, en 662.

(2) C'est à notre époque qu'était réservé l'honneur de trouver que le Péron est simplement une croix défigurée. Les recherches de Rausin et de Zorn, dont on a su si bien faire justice, sont bien pâles près de cette assertion, longuement développée dans la *Revue de la Numismatique belge*, t. I, p. 219. Toute ridicule qu'elle soit, elle a pourtant une haute portée : elle prouve que l'histoire de Liége appartient encore aux systèmes politiques. S'ils étaient la conséquence d'une ignorance des sources, on pourrait espérer qu'une explication nette et candide en renverserait l'échafaudage : mais non, ils sont défendus et exposés avec tout l'aveuglement volontaire de l'homme de parti.

Fort de son mot d'ordre, l'auteur, profond numismatiste, dit-on, du moins collectant des monnaies, met sur le lit de Procuste de son système le Péron et soutient à ses fervents lecteurs que la colonne, la

commença, ou mieux, continua à servir de type et contribua à varier l'empreinte. Symbole de la liberté liégeoise, il est facile de s'expliquer la ténacité de sa devise et la valeur de son maintien. Sa reproduction était plus qu'un ornement distinctif des monnaies : c'était l'expression d'une idée patriotique. Alors que les autres emblêmes se succédaient rapidement, ce signe vénéré traversa fièrement les siècles, et ne disparut de la monnaie que lorsque l'astre de notre nationalité s'éclipsa. Malgré cette chute, il consacrera éternellement le pieux souvenir de notre unité politique. Nos places publiques en sont ornées, et il n'est pas de ville, ou même de village, qui n'ait son Péron encore debout. Nous dirons un jour l'histoire de ce palladium de nos pères : contentons-nous aujourd'hui d'en donner une courte description.

Le Péron, considéré comme monument, est une colonne de marbre cylindrique, de trente à quarante pieds de hauteur sur trois à quatre de circonférence; au sommet se dresse un groupe de trois femmes nues, qui supportent une pomme de pin (1); la colonne a pour base trois marches quadrilatères concentriques, portées par quatre lions (2).

Son origine remonte aux temps héroïques de notre his-

pomme de pin, les marches et les lions ne sont que des accessoires de la petite croix qui surmonte le monument, et que cette petite croix constituait à elle seule les armoiries du pays de Liége! L'auteur de cette découverte en a été si satisfait, qu'il a saisi cette occasion de prêcher par ses recherches soi-disant historiques contre le conseil communal de Liége, qui a eu l'outrecuidance de faire disparaître la petite croix du sommet du Péron. — C'est ce que nous avons tâché d'éclaircir dans notre travail : *Des armoiries des grands fiefs et des villes du pays de Liége.*

(1) Nous voudrions bien savoir ce que signifie la symbolique pomme de pin. Les Grisons et la ville d'Augsbourg ont pour emblème une pomme de pin, à ce que dit Jobert : *Science des Médailles,* t. II, p. 320.

(2) Voyez notre *Description de la ville de Liége,* p. 150.

toire (1). Déjà, lors de l'invasion des Franks, nos ancêtres rendaient la justice au pied d'un Péron (2).

Sous le rapport héraldique, le Péron constituait les armoiries de Liége, qui étaient de gueules au Péron d'or (3). Les lettres L. G. qui le cantonnent, ont été diversement expliquées. On a dit qu'elles signifiaient *Legia* ou *Liége* (4). Nous ne croyons point à cette interprétation, qui n'est pas naturelle. — L. G. sont les lettres initiales des mots *Libertas Gentis*. Nos vieillards n'expliquent pas autrement cet emblême, et cette explication, toute traditionnelle et toute bourgeoise, a une toute autre portée.

Il existe encore un autre type, non moins populaire que le Péron, et reproduit presque aussi souvent que lui à cause de son caractère sacré. Depuis environ l'an 1120, les espèces d'argent, et particulièrement celles de cuivre, ont presque toujours eu pour empreinte le patron de l'église et du pays de Liége, St-Lambert. Il est représenté la tête mitrée et nimbée, et armé de la crosse.

Au siècle dernier, l'avers de nos monnaies offrait l'effigie de l'évêque ou son blason; le revers montrait communément les armoiries des grands fiefs, disposées en croix : l'écusson de Looz était placé en haut, Bouillon à gauche, Franchimont à droite, en bas Hornes et au milieu Liége.

Ces signes n'apparurent pas de bonne heure. Nous venons

(1) Si nous étions antiquaire, nous pourrions comparer le Péron avec le fameux *Hermansaul* des Saxons, pour tâcher d'expliquer le mystérieux symbole des Liégeois. Nous laisserons ce soin à de plus compétents, dans la crainte de prendre le Pyrée pour un citoyen.

(2) Pero, *Id est acumen rupis, columna. Franci Salii in principio Regni sui in Tungris, quas ibi et in Belgio possiderent terras, hoc signo publico notabant.... Nunc* (1550) *Leodiorum est in utroque jure symbolum. — Chronicon Leod. MS.*

(3) Argent (*columna argentea*), disent erronément quelques auteurs, comme Spener : *Opus heraldicum* (1717), t. II, p. 592.

(4) Foullon, *Hist. episc. Leod.*, t. I, p. 130.

de dire quand se montra l'emblème liégeois, le Péron, et en quoi il consistait; voici l'origine des autres.

Les armoiries du duché de Bouillon étaient un champ de gueules à la fasce d'argent. Jean de Hornes les plaça sur sa monnaie (1485).

Le marquisat de Franchimont portait d'argent à trois lions de sinople, couronnés d'or, armés et lampassés de gueules, et 2 et 1. Vers 1490, Jean de Hornes fit graver ces armes sur son coin.

Le comté de Looz portait burellé d'or et de gueules de dix pièces (1). Ce blason parut pour la première fois sur la monnaie de Jean de Bavière (1390).

Enfin, les armes du comté de Hornes étaient d'or à trois trompes de gueules, 2 et 1, virolées et enguichées d'argent, les embouchures à dextre. Elles parurent pour la première fois sur les espèces de Ferdinand de Bavière (1612).

Notre monnaie est rarement anonyme. Les évêques, dès le commencement du XIe siècle, y ont inscrit leur nom. Les légendes, toujours en latin, car il serait difficile de citer une exception, ne portaient ordinairement que ces mots si simples : *Moneta Leodiensium, moneta nova Leodiensis* ou *Hoyensis, Avrotensis,* etc. Le † BENEDICTUM SIT NOMEN DOMINI DEI NOSTRI IN SECULA fut en honneur presque durant deux siècles. Entre autres devises, celle d'Ernest de Bavière apparut sur ses espèces : *Audiatur altera pars.*

Mais l'ambition, la vanité de nos prélats ne se contenta pas de ces inscriptions modestes ou de leurs simples armoiries, emblèmes trop muets à leur avis. Il leur fallut des expressions de plus en plus adulatrices. Comme pour se faire illusion sur le présent, à l'aide des magnifiques souvenirs du

(1) Menestrier dit de *douze* pièces; mais évidemment le père de la noble science du blason se trompe. Voyez sa *Méthode du Blason,* Lyon, 1770, p. 52.

passé, ils ne tardèrent pas à imiter cet hidalgo célèbre, qui, la nuit, épouvanta un hôtelier en énumérant la kyrielle de ses titres. Et à l'exemple de tous les souverains d'alors, de droit leurs amez et féaux cousins, on lut sur nos monnaies, en forme de suppléments au titre d'évêque, les dénominations de *prince de Liége, duc de Bouillon, marquis de Franchimont, comte de Looz et de Hornes* (1).

Rapportons en peu de mots l'origine de ces dénominations.

Pour autant que la pénurie des documents permet de le préciser, ce n'est que vers le commencement du Xe siècle que nos prélats ont abandonné le titre d'évêque de Tongres pour prendre celui d'*évêque de Liége*. Notger le plaça sur ses monnaies.

En 1578, Gérard de Groesbeck hasarda sur les siennes le titre de *prince de Liége*. Ses successeurs s'empressèrent de suivre son exemple. A leurs yeux, le titre de prince était un mot merveilleux, auquel ils croyaient qu'était attachée la jouissance des droits régaliens les plus vexatoires.

Après celle d'évêque de Liége, la qualification que nos prélats inscrivirent sur leurs espèces fut *comte de Looz*. On doit cette innovation ambitieuse à Jean de Bavière, surnommé *sans pitié*.

En 1420, apparaît sous Jean de Heinsberg le titre de *duc de Bouillon* (2). Depuis le XVIIe siècle, nos prélats n'étaient

(1) L'étude quelque peu approfondie de ces titres a fait l'objet d'une dissertation que nous avons publiée dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique*, t. VI, p. 291.

(2) Nous doutons que ce titre ait été pris par Jean de Bavière, comme l'avance Ozerai, *Hist. du duché de Bouillon*, p. 188. — Dans l'*Esprit des Journaux* (octobre 1778, p. 245, et mars 1779, p. 228), on a publié des observations sur une pièce d'or, portant pour légende à l'avers : *Joannes duc Bullone episcopus Leodiensis* † *Agnus Dei*, et au revers : *Christus vincit, Christus regnat, Christus imperat.* Cette pièce y est

plus, en quelque sorte, propriétaires de ce duché qu'*in partibus*. La force, c'est-à-dire, le grand roi de France, s'en était emparé, au mépris des conventions les plus solennelles. C'est sans doute en guise de protestations que notre gouvernement reproduisait souvent le type aux armoiries de Bouillon. La dernière monnaie d'argent qui soit sortie des ateliers monétaires, était encore frappée à ce coin : c'était sur la fin de 1792 (1).

Vers 1563, Gérard de Groesbeck s'intitula sur son coin, *marquis de Franchimont*. Ce beau fief, si glorieusement blasonné, avait été réuni à notre État en 1015.

Ferdinand de Bavière (1612) compléta cette série de titres, en prenant celui de *comte de Hornes*.

En 1420, ou à peu près, Jean de Heinsberg s'était déclaré sur sa monnaie évêque par la grâce de Dieu, *episcopus Dei gratia*.

Les espèces liégeoises ont presque toujours eu un nom distinct; les unes, et ce sont les plus nombreuses, sont celles qui tirent leur nom de l'empreinte qui les caractérise; les

attribuée à Jean de Valenrode. De Renesse, qui n'a pas connu cette petite polémique, range ce florin sous Jean de Heinsberg. *Hist. numism. de la principauté de Liège*, t. I, p. 31, n° 2.

(1) Au titre de duc de Bouillon se rattache un curieux épisode, qu'il est étonnant que les anecdotiers n'aient pas recueilli. Jean de Heinsberg, dans un moment de ferveur, avait promis un pélerinage au St-Sépulcre. Un mambour ayant été élu pour régir en son absence, il quitta sa capitale le 31 janvier 1444, accompagné d'une brillante escorte, et voyageant en séculier plutôt qu'en évêque, sous le titre de *duc de Bouillon*. Arrivé dans l'île de Candie, il soussigna ainsi la lettre où il demandait un sauf-conduit pour se rendre à Jérusalem. Ce titre fit une impression si extraordinaire sur les Musulmans, qu'immédiatement ils lui intimèrent l'ordre de rebrousser chemin, tant le souvenir de Godefroid était encore terrible parmi eux. — Adrien de Vieux-Bois, *Diarium Leodiense,* dans l'*Ampliss. Collectio,* t. IV, p. 1213; Foullon, *Hist. episc. Leod.,* t. II, p. 23.

autres, du lieu où elles sont frappées. Notre intention n'est pas de dresser le catalogue de ces noms (1).

Nous ferons seulement remarquer que Jean de Bavière fit frapper des florins d'or en 1412 : un griffon tenait son blason; cette pièce ne fut connue que sous le nom de *Griffon*. — Louis de Bourbon mit sur des florins d'or l'image de Notre Dame, et on les appela des *Maria;* sur d'autres, il plaça un lion pour support de ses armoiries, et ces espèces furent nommées *Lion de Bourbon*.

D'après leurs types, nous avons eu des *Angelots* (or), de Heinsberg; des [S[t]] *Lambert* (or), de Bourbon; des *Maria* et des *Rosart* (argent), d'Erard, etc.

D'autres espèces ont reçu le nom du lieu où elles étaient frappées, des *florins de Hasselt, de Huy, de S[t]-Trond,* et quelques-unes ont porté le nom de celui qui les faisait fabriquer, comme des *Guillaume* [de la Marck], des *Joannes* [de la Marck], etc.

Ce qui est incontestable, c'est que les noms de plusieurs pièces de monnaie circulante ont persisté, et ne se sont pas laissé supplanter. C'est ainsi que nous sont arrivés les *florins*, les *patârs* et les *aidants*.

Le florin se montre seulement chez nous en 1314 (2). Il ne valait que cinq patârs ou vingt aidants. Il ne faut donc point le confondre avec le *florin Brabant-Liége,* valant vingt patârs monnaie de compte, et dont un édit du 2 octobre 1600 a permis l'usage dans le commerce.

Le patâr, qui, selon l'épellation wallonne, se prononce *pator,* représentait quatre aidants (3). Guillaume de la

(1) Du Cange a recueilli beaucoup de noms de monnaies liégeoises dans son *Glossarium latinum.* — Voyez aux mots *Beghines, Blaffarts, Blulards, Chiennes, Clinkarts,* etc.

(2) Du moins selon Foullon, *Hist. episc. Leod.*, t. I, p. 388.

(3) *Solidus Leodiensis continet XII denarios, quorum XXIV faciunt* ung aidan Liégeois, — disent les *Consuetudines Leodienses,* art. 280, publiées par M. Warnkœnig dans ses *Essais sur le droit coutumier des Liégeois,* p. 190.

Marck avait fait frapper des double-patârs et des simples patârs.

Nous avions ensuite l'aidant (1). Cette expression était heureuse et touchante dans la bouche du pauvre, qui ne demandait au passant qu'un simple *aidant*. Un peu d'aide fait, en effet, tant de bien! L'aidant valait vingt-quatre *sooz*, monnaie de compte (2).

Dans la circulation, on rencontrait aussi au siècle dernier des *escalins* et des *blâmuses,* en argent. Les escalins étaient de deux sortes : les doubles, valant vingt patârs, et les simples, représentant la moitié, c'est-à-dire, dix sous. — La blâmuse était le nom populaire d'une pièce de cinq patârs, dont l'étymologie redirait sans doute l'origine et l'histoire.

Voici le tableau des espèces qui circulaient, si nous ne nous trompons, en 1789 (3) :

(1) Rien n'était plus commun que cette monnaie de cuivre. On en avait sans doute fabriqué une grande quantité. Dans la circulation, on faisait des rouleaux de quatre-vingts aidants, qui équivalaient à un florin Brabant-Liége. Ces rouleaux étaient nommés *Cahottes.* Dans toute somme au-dessous de 400 florins, on pouvait faire entrer des aidants pour une valeur de 5°/₀. — Vlierden, *Edits et publications des monnaies,* p. 130.

(2) Nous croyons devoir transcrire ces lignes : *Nihilominus eodem anno* (1450) *modius speltæ mensuræ Leodiensis vix vendebatur pro septem* aydans, *quorum viginti vix valent unum florenum Rhenensem.* — Zantfliet, *Chronicon Leodiense;* dans Martène et Durand, *Amplissima Collectio,* t. V, p. 472. — Renesse, *Hist. numism. de la principauté de Liége,* t. I, p. 21, fait apparaître des *Liards* vers 1312, tandis que ce nom n'a été en usage qu'en 1430.

(3) Un décret impérial du 18 août 1810 toléra la circulation des monnaies liégeoises. Voyez la *Pasinomie, collection complète des lois belges,* t. XV, p. 141, et le *Mémorial du département de l'Ourthe,* t. XVIII, p. 115. — Quoique ces espèces ne se trouvent plus que dans les cabinets des curieux, cependant elles ont encore un cours nominal dans le commerce.

DÉNOMINATION DES MONNAIES LIÉGEOISES.		VALEUR DU PAYS.	VALEUR DE FRANCE.
OR. . .	Ducat	17 escalins.	10 32
	Florin.	10 escalins.	6 7
ARGENT	Écu	8 escalins 2 patârs.	5 8
	Demi Écu . . .	4 escalins.	2 43
	Double Escalin.	20 patârs.	1 21
	Escalin	10 patârs.	60
	Blâmuse. . . .	5 patârs.	30
CUIVRE	Patâr	4 aidants.	6
	Demi Patâr . .	2 aidants.	3
	Aidant	24 sooz.	1 1/2

Les plus anciennes monnaies qui nous soient parvenues sont d'argent. Quant aux monnaies de cuivre, notre histoire monétaire ne les mentionne que sous Thibaut de Bar, en 1307; à partir de cette époque, il n'en est plus parlé jusqu'à Jean de Bavière, vers 1396, où la série recommence et continue. Au premier abord, on a peine à se rendre compte de cette singularité : celles-ci, étant d'ordinaire les plus nombreuses, auraient dû nous parvenir avant les monnaies d'argent; mais soit que la rouille les ait détruites, soit que leur minime valeur les ait préservées de l'amour des thésauriseurs qui entassent, toujours est-il que les monnaies de cuivre des derniers temps nous sont seules parvenues.

C'est à l'épiscopat de Hugues de Châlons que l'on rapporte les plus anciennes monnaies d'or connues; elles ont dû être

forgées en 1292. Par un hasard singulier, c'est juste cinq siècles après, en 1792, que notre gouvernement a fait fabriquer ses dernières pièces d'or.

On est assez embarrassé quand on veut déterminer la valeur que l'autorité publique avait attachée à la matière et au poids des monnaies. On a tâché de résoudre cette question, en les comparant avec le salaire d'un ouvrier ou le prix des céréales : ce moyen ne paraît pas bien ingénieux, mais il est infiniment plus simple que de rechercher le rapport de l'or à l'argent, et de l'or au bronze à différentes époques (1). Ce dernier mode de comparaison est fort scabreux, le poids et le titre des espèces éprouvant des changements continuels. Il n'entre nullement dans notre plan de mentionner ces variations.

Nous venons de dire que pour établir une balance entre la valeur de la monnaie ancienne et celle d'aujourd'hui, on pourrait prendre pour base le prix des objets de première

(1) Cette partie de notre histoire économique a été laborieusement défrichée au siècle dernier par P. Simonon. Après des recherches infinies, il est parvenu à dresser les tables des effractions des diverses céréales depuis l'an 1225 jusqu'à son temps. On peut glaner quelques particularités curieuses dans les trois ouvrages suivants, malheureusement trop peu méthodiques et trop diffus :

I. *Traité de la réduction des rentes, ou méthode d'évaluer les capitaux et revenus de muids et autres fonds constitués depuis l'an* 1225. — Liège, 1751, in-4° de 207 p.

II. *Traité historique et méthodique sur l'usage et la nature des anciennes monnaies d'or et d'argent.* — Liège, 1758, in-4° de plus de 500 p.

III. *Nouveau traité des rentes et des monnaies.* — Liège, 1765, in-4° de 400 p.

Ce dernier traité contient un *Dictionnaire des termes usités dans les monnaies,* et une table alphabétique très-ample renvoyant aux trois volumes, qui, en réalité, ne forment qu'un seul et même ouvrage, tant ils se corrigent et se complètent l'un par l'autre. Aussi, comme l'auteur, voudrions-nous leur donner le titre commun de *Traité historique des anciennes monnaies,* t. I, II ou III.

nécessité. Nous tenterons de joindre l'exemple au précepte.

Un document constitutionnel de l'an 1198 atteste qu'on pouvait acheter quatre pains pour *un denier,* lorsque le muid de blé ne se vendait pas au-dessus de dix sols. Quand le muid d'épeautre s'élevait à quarante deniers, on ne pouvait vendre plus d'*un denier* quatre bichiers de cervoise. — A cette époque, le denier n'était donc pas encore de cuivre, mais d'argent.

Le terrible conflit à main armée d'où devait surgir, en 1316, la *paix de Fexhe,* monument où dominent les principes constitutionnels les plus avancés, tels que les distinctions contentieuses du pouvoir exécutif et du pouvoir législatif, l'égalité devant la loi et l'inviolabilité de la propriété; le terrible conflit qui fit naître cette paix, disons-nous, amena une grande famine, tant l'évêque avait bien ravagé les terres de ses ennemis, qui n'étaient autres que la nation entière. Pendant l'hiver de cette année, la disette des grains fut telle que le muid de seigle se vendit *dix florins d'or.*— L'année suivante, la même mesure se vendit à son prix ordinaire, un florin (1).

En 1493, le setier de blé ne se vendait que *quatre aidants.*

En 1531, le setier de froment se vendait *quarante aidants,* celui de seigle *vingt-huit,* et le muid d'épeautre *cent aidants.* Cette cherté excessive facilita d'un côté l'invasion de la réforme (2), et de l'autre occasionna la *Mutinerie des Riva-*

(1) Hocsem, dans les *Gest. pontif. Leod. Script.*, t. II, p. 373.

(2) Quelle a été l'influence de la grande révolution religieuse du XVIe siècle sur l'état social du pays de Liége? c'est là une question dont il ne faut point chercher la solution dans nos historiens en titre. Il ne faut point non plus leur demander comment Liége resta fidèle à la communion romaine, quand le protestantisme lui donnait à peine le temps de respirer : leur orthodoxie s'inquiète peu des causes quand le Vatican en assume la responsabilité. Rien de plus curieux et, en même temps, de plus honorable pour les Liégeois, que les réclamations si patriotiques de leurs pères pour l'anéantissement de l'inquisition que Erard voulait importer.

geois (1), qui voulaient fixer le prix du setier de froment à vingt-quatre aidants, et a vingt-deux celui de seigle.

En 1446, le pont des Arches à Liége fut achevé après vingt-deux ans de travaux, et coûta trente mille cinq cents florins liégeois. A une petite distance de ce pont, celui de la Boverie s'est élevé et a disparu sous nos yeux : il avait coûté un million cent mille francs.

Avant 1424, le traitement d'un bourgmestre de Liége était bien minime sans doute, puisqu'on crut devoir le majorer cette année, vu les grandes dépenses auxquelles cette charge entraînait. On le porta à la somme de *quatre-vingts florins liégeois,* dont cinquante étaient payés par les revenus de la cité, et les trente-six autres étaient perçus sur les Lombards. A la fin du XVIIe siècle, les émoluments d'un bourgmestre furent portés à mille écus.

Lors de la démolition des fortifications de Dinant, en 1466, les maçons et les charpentiers qui y furent employés, recevaient par jour quatre sols, les manœuvres trois sols, et les valets deux sols.

En 1512, à Liége, la journée d'un manœuvre était d'*un aidant*.

En 1567, à l'approche du prince d'Orange avec des intentions hostiles, on se mit à refaire avec célérité les remparts de Liége. On se vit dans la nécessité de donner jusqu'à *quinze aidants* par jour aux ouvriers.

Ces salaires, comme ceux des siècles antérieurs, nous paraissent bien faibles, et cependant des écrivains doués d'un esprit impartial et philanthropique (2), ont établi, par des calculs assez fondés, que ces ouvriers étaient bien plus en état d'entretenir une famille avec un aidant par jour, que

(1) De Meeff : *La Mutinerie des Rivageois*, p. 4.

(2) Comme, par exemple, Hallam, dans son ouvrage intitulé : *L'Europe au moyen âge;* Liége, 1838, t. IV, p. 213.

ceux d'aujourd'hui avec deux ou trois francs. Jusqu'à preuve contraire, nous tenons cette opinion pour paradoxale (1).

Nous citerons encore un fait.

En 1516, les chanoines de la riche collégiale de Huy voulurent se distinguer. Ils offrirent à l'évêque Erard de la Marck et à sa cour un banquet des plus splendides. Il coûta la somme extraordinaire de *quatre-vingt-neuf liards!*

La valeur effective de ces liards était assez forte, comme on le voit; mais aussi, ces aidants n'étaient pas de cuivre : au XVe siècle, ils étaient d'argent et les florins liégeois en or (2). La réduction suivante l'indique assez. En 1686, on évaluait à neuf cent soixante florins liégeois une rente qui avait été créée au XIIIe siècle au prix de dix florins (3).

En 1477, le *Maria,* de Louis de Bourbon, florin en or, valait vingt-un aidants; en 1482, trente aidants; en 1488, quarante-trois aidants; en 1490, trois florins deux aidants, etc. Ainsi, les monnaies éprouvaient de plus en plus une grande altération. Si l'on rétrograde vers les siècles écoulés, on trouve, en effet, que l'on employait le métal dans sa plus grande pureté possible. Il en fallait donc peu pour suffire à de grands besoins. C'est cette rareté même du numéraire plus que le bas prix des denrées qui constituait ce bon marché dont nous nous étonnons tant. On

(1) Il n'existe aucun ouvrage où soient traités d'une manière sage et érudite les rapports réciproques entre les valeurs des denrées, des monnaies et des salaires. L'importance de semblables recherches a été vivement sentie par tous les économistes. La brochure (48 pages in-8°, Paris, 1833) de Duchatellier, intitulée *Essai sur les salaires et les prix de consommation de* 1200 *à* 1830, n'est guère satisfaisante.

(2) En 1124, nous avions aussi des deniers en or. — Mireus, *Diplom. Belgica,* t. III, p. 325. — Du Cange, *Glossarium latinum,* nouvelle édition, t. II, p. 797. — En 1283, le couvent de Val-Dieu reconnut devoir au duc de Brabant *chascun an un* denier d'or, *qui doit valoir trois sous liégeois.* — Mireus, *ibid.,* t. III, p. 139.

(3) Mean, *Jus civile Leodiensium,* t. IV, p. 98.

l'oublie cependant quand on vante le *bon vieux temps,* parce que nous nous imaginons que nos monnaies n'ont pas plus changé de valeur que de nom. Nonobstant, nos vieillards, dans leurs récriminations contre notre époque, ne cessent de redemander l'âge heureux où, pour un aidant, on se procurait un pain, un fromage et une livre de beurre.

Il ne serait pas bien difficile d'accumuler des renseignements comme ceux que nous venons de mentionner. Il n'est pas un seul de nos annalistes qui ne fournisse des détails sur les changements qui arrivaient dans les prix des objets de consommation. Nous recommandons particulièrement l'ouvrage de notre chroniqueur Zantfliet (1). Il ne passe pas une année sans rapporter le prix des grains, et il cite avec un plaisir naïf les années abondantes, tandis que c'est avec une sorte de douleur qu'il raconte que des froidures imprévues, un ouragan ou des inondations ont détruit ou diminué les espérances des gens de la campagne. Si de pareils détails trouvent leur place à côté de guerres sanglantes ou des miracles, on peut croire qu'une saison pluvieuse ou des chaleurs excessives étaient une vraie calamité; et en effet, dans ces temps, la prospérité publique consistait pour beaucoup dans les moissons.

Mais on se tromperait grandement, si l'on croyait que c'est seulement de nos jours qu'on se soit enquis de la comparaison de monnaies à des temps différents. Déjà au XIVe siècle, un de nos érudits, Jean Hocsem (1278-1348), trouvait de pareilles réductions très-difficiles (2). Il nous fait

(1) Publié par Martène et Durand, dans le tome V de leur *Ampliss. Collectio.*

(2) Melard, aussi, dans son *Histoire de la ville de Huy,* L. I, p. 60, essaie d'évaluer à celle de son temps (1640) la monnaie qui circulait en 981, et avec laquelle (3700 livres d'argent) on acheta les villes de Thuin et de Fosses : « Je ne me scay tenir de mettre la touche à ces » gros et deniers : je les voy d'vne plus haute valeur que le commun ne

part de son embarras à propos de la vente de la ville de Malines, que notre gouvernement fit au comte de Flandre en 1333, et dont le prix était *cent mille réaux d'or,* monnaie de compte. Après s'être engagé dans une longue digression sur les monnaies en usage chez les Hébreux, il continue ainsi :

« Et d'abord, pour que la postérité sache le prix réel » auquel Malines fut aliéné, je vais dire la vraie valeur des » réaux d'or.

» Ainsi que le reconnaissent les physiciens ou médecins, » de tous les corps naturels qui peuvent exister sur la terre, » il est démontré qu'il n'y a rien de tel pour exprimer un » poids invariable que le grain d'orge. Or, dans notre pays, » une onze (1) pèse vingt esterlings, et un esterling à-peu- » près trente-six grains de gros orge, ou mieux, d'épeautre;

» les balance et estime : car bien que ce gros ne s'eschilloit lors qu'à vn » denier, ie me figure que ce denier estoit une pièce forgée qui, en sa » bonté intrinsèque et en son carat, surpassoit sans comparaison le » commun du temps présent ; par exemple, le Bourbon a esté forgé pour » deux patars et demy, et s'il estoit en cours et en vsage, considérant » son estoffe et estimant sa bonté, il se réduiroit bien présentement à la » valeur d'un florin d'or, et en emporteroit le poids au trebuchet ; par » exemple aussi, de plusieurs pièces qui nous sont cognues et sont en » cours, voyez leur création de passé cinquante ans, elles ou telles qui » ne s'eschilloient qu'à trente cinq patars sont ores rehaussées au dou- » ble, le prix demarchant de son premier cours et montant d'ans en » autres, comme le temps emporte et change tout : ce qui me fait penser » que ces deniers estoient pieces de quelque haut relief, et que s'ils » estoient en estre présentement, ou en nature, qu'ils s'alloueroient à » notable prix.... »

(1) Hocsem ajoute entre parenthèses : « Comme j'ai eu l'occasion de » le dire déjà dans cette Histoire, cette onze diffère de celle des méde- » cins, qui pèse à peine 500 grains! » — Voyez dans les *Gest. pontif. Leod. Script.*, t. II, p. 412, 413, etc. — Ghesquière, dans son *Mémoire sur l'histoire monétaire des Pays-Bas*, p. 129, disserte longuement sur le prix de vente de Malines, qu'il croit avoir été fait en *moutons d'or* ou *florins d'or à l'aignel.* Il néglige le récit de Hocsem.

» ce dernier étant le plus commun chez nous, je le choisis » de préférence, d'abord, parce que la pesanteur de chaque » grain est presque uniforme, et, ensuite, que le poids de » trente-six grains répond communément à celui d'un ester» ling. Donc, sept cent vingt grains égaleront une onze, et, » sur ce pied, quatre réaux équivaudront à cinq florins de » Florence. Par conséquent, huit onze faisant un marc, le » poids de cent mille réaux sera égal à cinquante-cinq marcs » d'or. »

En acceptant ce calcul, les cent mille réaux équivalent, croyons-nous, à peu près à huit cent trente mille francs de notre monnaie (1).

Ainsi, au moyen-âge, comme on voit, le poids était ce qui déterminait le valeur des monnaies : on y avait même plus égard qu'à la marque. Aucune dénomination ne fut jamais affectée pourtant aux espèces pour faire apprécier leur pesanteur : nous avions bien la livre et le marc, mais c'étaient certainement des monnaies de compte. Plus communément, le marc était un nom collectif, désignant la proportion de l'aloi de l'or et de l'argent. Le marc d'or de billon se divisait en vingt-quatre carats et le carat en douze grains; le marc d'argent était composé de douze deniers et le denier de douze grains (2).

Quoique souvent la légende mentionne la localité où la monnaie a été frappée, il n'en est pas moins difficile de distinguer les espèces seigneuriales de celles qui sont réellement provinciales. Au XIII[e] et au XIV[e] siècle, ces dernières

(1) Simonon, dans son *Traité historique des anciennes monnaies*, t. III, p. 3, évalue les cent mille réaux à *quinze millions de francs*. Cet auteur, qu'il ne faut pas croire sur parole en matière d'histoire, se jugeait si infaillible dans ses calculs, qu'il ajoutait orgueilleusement à chacune de ses solutions arithmétiques : « Avec défi du contraire. »

(2) Vlierden, *Edits et publications des monnaies*, p. 222. — Sohet, *Instituts du droit liégeois*, t. II, p. 10.

n'étaient probablement frappées que dans les hôtels de Liége, Huy et Herstal. Dans les siècles postérieurs, mais avant le XVIIIe, Liége produisait encore, quoique la plus grande activité régnât dans les ateliers de Hasselt et de Bouillon. En 1650, plus de vingt ouvriers étaient employés à la monnaierie de Hasselt. A cette époque, ce dernier hôtel et celui de Bouillon auraient forgé toute la monnaie courante, si par tolérance du roi de France l'atelier de Metz n'eût frappé des espèces au coin de l'évêque de Liége (1).

Dans chaque hôtel, on remarque deux employés supérieurs : le directeur ou prévôt, et le changeur. Celui-ci recevait les espèces démonétisées, et les payait au prix tarifé par les ordonnances. A titre d'agio, il avait le quarantième.

Jusqu'à présent, on n'a encore publié aucun document contenant des dispositions sur l'état et les fonctions des employés aux monnaies. Nous soupçonnons que leurs priviléges étaient fort grands, à en juger par ceux que possédaient les monnoyeurs de Hasselt. Ces ouvriers n'étaient, par exemple, justiciables que de leur prévôt : la compétence des tribunaux ordinaires n'était admise que pour des cas graves. De plus, ils étaient exempts de taille, gabelle, assise, chevauchée, corvée, etc. Comme les bourgeois les plus privilégiés, ils avaient le droit de port d'armes. Ces prérogatives remontaient à l'an 1350 : elles furent confirmées par Jean de Bavière en 1411, et par Jean de Heinsberg en 1424 (2).

Une vérité méconnue sciemment par nos historiens, c'est, contrairement à ce qui se passait dans tous les états voisins, que l'évêque ne pouvait frapper monnaie quand il

(1) Ozerai, *Hist. du duché de Bouillon*, p. 188.
(2) Mantelius, *Hasseletum, lib. V*, p. 20.

le trouvait à propos (1). Il ne lui était permis d'user de ce droit qu'à une seule époque de l'année. Le premier septembre, des crieurs annonçaient qu'il avait l'intention de fabriquer certaines espèces, et que, pour éviter une perte trop forte, on eut bientôt à se défaire de celles qui étaient destinées à la refonte, ordinairement très-altérées (2). On prévenait de même, en observant certaines formalités, le Grand-Mayeur et les Echevins de Liége, le monnoyeur et le changeur, du monnéage projetté. Le quarantième jour après la première publication, l'opération devait commencer, sinon elle était remise à l'an suivant.

Avant de se livrer à la fabrication, le monnoyeur faisait serment de fabriquer, et ce sous peine de mort, « le monoye » bien et lealement à tel loy que ly Eschevins wardent, et » qu'il le ferat tailher ewalement. »

Le changeur était le gardien des coins; un serment solennel prêté entre les mains des membres de la Cour Scabinale, lui défendait de les communiquer à qui que ce fût. Il était tenu d'être présent durant tout le frappage, et il en surveillait les opérations. Dans les moments de repos, il reprenait les coins et les serrait dans un coffre; il en conservait une des clés et en remettait l'autre aux Echevins. Le changeur essayait et pesait les espèces. L'évêque ne pouvait le démettre de son emploi. Cette inamovibilité était une garantie de la légalité du poids et du titre. Au commencement du XVe siècle, et tant que durait le monnéage, le changeur avait chaque jour une gratification de quatre deniers.

(1) C'est ce que prouvent incidement Bassenge, *Lettres sur la Constitution du pays de Liége*, t. II, p. 169; t. III, p. 1315, etc.; et Levoz, *Recherches sur la Constitution du pays de Liége*, p. 115.

(2) Le 20 décembre 1496, un édit statua que lors d'une refonte, les objets ou marchandises vendus ou dus seraient payés au prix de la monnaie qui existait au moment de la vente. — Bartollet, *Epitome pact. et chart. patriæ Leod.*, dans son *Consil. Juris, etc.*, § 420.

Les Echevins de Liége surveillaient attentivement tous les travaux. Ils vérifiaient solennellement, et en présence des députés des Etats, le titre et le poids des espèces : ils en permettaient le cours. Le jour où une monnaie était émise, chaque échevin « par droict et par loy » en recevait douze exemplaires (1).

L'évêque ayant fait crier qu'il allait *forger* ou *ferrir* monnaie (XIVe siècle), personne ne pouvait acheter le marc d'argent de fin plus cher que vingt-deux sols. Dans ce marc, on tolérait quatre deniers et un obole d'alliage : s'il y avait pour plus de cinq deniers, le monnoyeur était « atteint de son honneur, » c'est-à-dire, décapité. Un siècle après, on permit un affaiblissement sur le titre. A l'essai, les Echevins devaient trouver que le marc ainsi allié valait vingt-trois sols moins quatre deniers.

Ainsi, tolérance de loi et de poids compris, le bénéfice se réduisait à douze deniers sur chaque marc. L'évêque ou le monnoyeur ne pouvaient rien exiger au-delà, soit pour déchet ou plus de travail, soit pour droit de seigneuriage ou frais extraordinaires.

A ces conditions, le gouvernement pouvait faire battre monnaie dans les ateliers de l'état (XIVe siècle), à Liége d'abord, ensuite à Huy, à Herstal, à Maestricht, et plus tard à Hasselt et à Bouillon.

Les bénéfices n'étant pas des plus grands, on doit penser que l'évêque ne s'empressait pas de frapper des espèces légales. Ce fait est mis dans tout son jour par un publiciste liégeois qui écrivait en 1360 : « Je eusse chy après declaré » comment monseignor de Liège doibt faire blance mon» noye à Liège wardée par les Echevins de Liège; mais » partant leur warde est trop stroite, si que ly sire ny aroit » point de concqueste, il a passé XL ans qu'il ne fist blance

(1) *Grand Record de la cité de Liége*, p. 109.

» monnoye en sa Citeit; si m'en deporteroy, car mon Traitié » seroit alongy; et aussi lon le truve escript en plusseurs » lieux (1). »

Une particularité que l'histoire du moyen âge fait assez bien ressortir, c'est que dans le pays de Liége on pouvait compter trois espèces différentes de monnaies : celle des évêques, celle des communes et celle des feudataires (2). C'est un fait hors de doute que les petits feudataires liégeois, comme les puissants, battaient monnaie dans leurs seigneuries; mais elle n'avait souvent cours que dans l'étendue de leur juridiction (3). Les villes possédaient, nous l'avons vu, ce fameux droit régalien. Nous ignorons si elles l'exerçaient en joignant à leurs emblèmes le signe de l'évêque : ce qui

(1) *Patron delle Temporaliteit del Evesqueit de Liége.* Hemricourt renvoie souvent à des ouvrages qui, malheureusement, ne nous sont point parvenus.

(2) Il serait à désirer que nous eussions plusieurs monographies comme celle de M. le professeur Serrure, *Sur les monnaies frappées à Rummen,* insérée dans le *Messager des Sciences historiques de Belgique,* t. VII, p. I et suiv., et p. 461.

(3) De nos nombreuses et puissantes abbayes, nous ne connaissons que Stavelot qui se soit arrogé ou ait obtenu le droit de monnéage. Un diplôme de l'empereur Frédéric nous a révelé qu'il existait une monnaie de Stavelot en 1152. Voyez Mireus, *Diplom. Belgica,* t. I, p. 699. — Nous ne savons s'il en est sorti des espèces abbatiales dans le courant du moyen âge. Christophe De Manderscheid, qui fut abbé de l'an 1544 à 1576, fit frapper des florins d'or et des *ryxdalers* d'argent. Ce qu'il y a de particulier dans sa monnaie, c'est qu'on y voit ou l'aigle impériale ou l'empereur debout, la couronne sur la tête, et le globe et le glaive en mains. — Quelques empreintes des espèces de ces princes-abbés se trouvent dans la *Carte ou Liste contenant le prix de chacun marcq, onze,* etc. Anvers, 1617, in-4°. — Nous ignorons où l'on pourrait déterrer d'autres renseignements : c'est en rougissant que nous avouons que le riche, le noble, le beau, l'ancien monastère de Stavelot ne possède pas la brochure la plus mince sur ses annales. Nous maudissons surtout cette coupable négligence de ses derniers princes, de n'avoir pas confié à l'imprimerie le soin de faire parvenir à la postérité les gestes de leurs prédecesseurs.

est vraisemblable cependant, à en juger par les monuments monétaires de l'époque qui nous sont parvenus. On est convaincu de la circulation de ces espèces locales, en lisant dans nos annalistes que les communes leur donnaient une valeur que les villes voisines n'acceptaient pas toujours.

Du reste, les signes caractéristiques de la monnaie provinciale sont assez faciles à distinguer, le Péron, l'effigie de l'évêque ou les armoiries de la principauté y paraissant d'ordinaire, soit simultanément, soit séparément.

Mais un signe qui a continué à se montrer jusqu'à une époque assez rapprochée de nous, c'est l'aigle impériale. Ainsi, malgré les usurpations réitérées de nos évêques, les empereurs conservèrent et revendiquèrent toujours leur autorité monétaire dans notre pays.

Bien plus, par ses commissaires, l'empire avait un droit général d'inspection sur tout notre système monétaire, ainsi qu'on l'avait statué en 1570 dans la diète de Spire. Le pays de Liége ressortissant du cercle de Westphalie, c'était à Cologne que, deux fois l'an, le 1er mai et le 1er octobre, on procédait à l'examen des monnaies des feudataires, c'est-à-dire, qu'on y vérifiait jusqu'à quel point l'exercice du droit de battre monnaie leur était permis. En 1582, Ernest de Bavière députa à Cologne, près de la commission impériale, l'un de ses conseillers, qui démontra l'étendue des priviléges de son souverain (1).

Avant le XVIIe siècle, au titre arrêté par la loi, les bénéfices résultant du monnéage de l'or et de l'argent étaient absolument trop faibles, pour que le gouvernement ne songeât pas à les élever : il haussait alors le taux réel des espèces, ce qui était injuste; où il les altérait, ce qui est scandaleux. Mais leur poids et leur titre étaient si bien connus, que la

(1) Chapeauville, *Gesta pontif. Leod.*, t. III, p. 522. — Bouille, *Hist. du pays de Liége*, t. III, p. 16.

moindre altération était remarquée et soulevait les murmures de toute la population.

La plupart de nos historiens attestent du goût frauduleux de quelques-uns de nos prélats pour l'altération clandestine des monnaies. Ils citent notamment Hugues de Châlons. En 1296, cet évêque fit forger à Statte, près de Huy, des deniers; et il les falsifia avec tant d'adresse, que bientôt deux de ces deniers valurent à peine un seul de Liége (1). Il fabriqua aussi des gros de Tours, représentant seize de ces deniers, qui n'équivalaient pas à six deniers de Liége. Dans le commerce, on tarifa le gros, ou ces seize deniers, à six deniers liégeois, et on ne voulut recevoir la nouvelle monnaie qu'à ce prix. Cette altération inouie jeta la perturbation dans toute les relations. Les tribunaux s'en mêlèrent, et, pour apporter un prompt remède, arrêtèrent que momentanément le *Stalofreaule* de Hugues aurait cours sur le pied de deux pour un denier ancien. Le faussaire n'en fut pas moins dénoncé au St-Siége. Pendant que sa conduite immorale était l'objet d'une minutieuse instruction, les Liégeois prirent l'initiative et le déposèrent sans s'inquiéter de la sentence papale (2).

Cependant, il était dit que cette mauvaise monnaie amènerait encore les guerres civiles. Elle avait, en quelque sorte, été démonétisée, puisqu'on avait réduit le gros à huit deniers. Nonobstant, et c'est là le singulier, à Huy, où elle avait été frappée, on s'en servait encore, et le gros y circu-

(1) *Anno* 1296, *apud Hoyum in loco qui dicitur Al Stat nova moneta fabricatur ære commixta, vix valens unum Turonensem.* — Zantfliet, *Chronicon Leod.*, dans l'*Ampliss. collectio*, t. V, p. 137. — Hugues en fit forger encore à Fosses en 1298 : *Hoc anno Hugo de Chalons episcopus, Fossis fecit condi monetam in domô sua.* — *Annales Fossenses*, dans Pertz, *Monum. Hist. Germaniæ*, t. IV, p. 33.

(2) Hocsem, dans les *Gest. pontif. Leod. Script.*, t. II, p. 328; Foullon, *Hist. episc. Leod.*, t. I, p. 373; *Chronologie des évêques de Liége*, dans l'*Art de vérifier les dates*, t. XIV, p. 208.

lait non au prix que lui avait donné Hugues, mais à dix-huit deniers, tandis que, dans le reste du pays, il était tarifé à huit deniers. On était en 1340, et les Hutois persistaient depuis dix-huit ans à n'acquitter leurs redevances au clergé qu'avec des gros altérés et à leur valeur exagérée. Les clercs souffraient et gémissaient de cette audacieuse résolution; leurs réclamations étaient vives, et souvent les menaces de la colère du ciel étaient invoquées du haut de la chaire; mais leurs débiteurs ingénieux remettaient toujours à l'échéance prochaine la réforme de leurs espèces. Le gouvernement attraya enfin les Hutois devant le tribunal des Échevins : ils furent condamnés à réduire leur monnaie au taux légal et, de plus, à payer une amende de vingt mille florins. Les Hutois ne se tinrent pas pour battus : ils recoururent à des moyens extrêmes, et s'allièrent avec le duc de Brabant pour défier et résister à toute la nation. Une guerre lente s'engagea; la paix se fit heureusement en 1347 (1).

Ayant décrié ensuite l'ancienne monnaie, Englebert de la Marck, qui était alors évêque, en s'imposant une scrupuleuse fidélité dans le monnéage, voulut donner un exemple de désintéressement. Il fit fabriquer de gros tournois d'argent, que l'on nomma *Bourgeois* (2). Cette dénomination leur fait honneur : elle signifie simplicité, bonne foi et probité; et, en effet, ces espèces étaient de si bon aloi que,

(1) Hocsem, dans les *Gest. pontif. Leod. Script.*, t. II, p. 466; Melard, *Hist. de la ville de Huy*, L. III, p. 201. Cette querelle eut des résultats immenses. Quand la paix fut résolue, les ministres du prélat demandèrent sous main aux Hutois une certaine somme, s'ils voulaient que l'évêque la ratifiât. Cette honteuse demande fit éclater une révolution, d'où sortit le *Tribunal des Vingt-deux*, devant lequel tous les Liégeois pouvaient attraire les ministres du souverain aussi bien que le plus modeste employé.

(2) *Anno* 1347, *fecit Episcopus fieri monetam novam dictam vulgariter* Borgeois. — Zantfliet, *Chronicon Leod.*, dans l'*Ampliss. Collectio*, t. V, p. 251. Ces tournois circulaient encore en 1488.

quoiqu'ayant été émises au prix de deux sous, leur valeur fut portée à six sous immédiatement après la mort d'Englebert (1). Elles offraient d'un côté l'effigie et le nom de l'évêque, et de l'autre, une croix entourée des mots latins : *Que le nom de notre Seigneur Jesus Christ soit béni. — Monnaie des Liégeois.*

Mais aucun de nos prélats ne peut être comparé à Louis de Bourbon : il excella dans l'art de falsifier les monnaies. Elevé à la cour de France et à celle de Bourgogne, il croyait ingénûment que c'était une des belles prérogatives des princes de voler leurs sujets par le plus honteux des moyens. Il eut le tort de ne pas oublier ces principes arbitraires lorsqu'il prit les rênes du gouvernement liégeois et qu'il sût à quelles conditions il pouvait régner. Quatre mois s'étaient à peine écoulés depuis son inauguration (1456) qu'il extorqua des emprunts aux monastères et qu'il commença à faire frapper des monnaies d'or et d'argent, auxquelles il voulait donner une valeur nominale supérieure à celle qu'elles avaient réellement. Non content d'avoir altéré les pièces nouvelles, et ayant à faire des payements à ses nombreux créanciers, il s'avisa de hausser la valeur des espèces de ses prédécesseurs : mais, dit l'histoire, « le peuple n'en fit que rire, » et se contenta d'appeler son souverain *le premier mendiant du pays* (2).

Despote par son origine et son éducation, Bourbon ne prit pas garde à son sobriquet; il continua à gouverner arbitrairement les Liégeois, sans s'inquiéter le moins du monde de leur Constitution, qu'ils connaissaient si bien et qu'il res-

(1) Radulphe de Rivo, dans les *Gest. pontif. Leod. Script.*, t. III, p. 4; Bouille, *Hist. du pays de Liège*, t. I, p. 394. — Cette hausse subite, est-elle honorable pour le successeur d'Englebert, Jean d'Arckel? Il serait curieux de vérifier si les chroniqueurs gardent sur ce fait le même silence que nos historiens en titre.

(2) Bouille, *Hist. du pays de Liège*, t. II, p. 49.

pectait si peu. Mais le petit peuple ne rit pas toujours, et il se fâcha tout de bon dans le courant de la même année 1456, où son évêque osa toucher à sa monnaie à lui, à celle de cuivre. Bourbon venait en effet de forger des *brûlards,* qu'il avait fait proclamer à six deniers, tandis que ceux de son prédécesseur Heinsberg n'en valaient que quatre (1).

Tels furent les préludes du drame qui ensanglanta notre malheureux pays pendant près de vingt ans. Il fallut ce long espace de temps, il fallut des villes incendiées, les populations égorgées, les vierges des monastères souillées par des ennemis implacables, les prêtres assassinés, les temples dépouillés de leurs ornements; il fallut toutes les institutions nationales, toutes les garanties civiles foulées aux pieds, pour que Bourbon ouvrît enfin les yeux : de ce moment, il jeta un long regard sur la triste route qu'il venait de parcourir avec tant d'indifférence, et il se prit à verser des larmes de sang. Il lut la Constitution dont il s'était raillé, et, comme Jean *sans Pitié,* gémit de ne pas l'avoir observée, ainsi qu'il l'avait solennellement juré. Le remords le pourchassant, il fit forger des monnaies d'or, d'argent et de cuivre : jamais on n'en avait vu de si bonnes. Il était bien temps!

Un de ses successeurs fut dans cette circonstance plus sage, quoiqu'il montrât dans tous ses actes le fanatisme d'un moine. Erard de la Marck, dans une assemblée des Etats (1507), proposa le poids et le titre d'une nouvelle monnaie d'or et d'argent à forger. On discuta et on agréa cette proposition. Avant d'en ordonner l'émission, l'évêque eut la précaution de faire approuver la matière et la valeur par les gouvernements voisins, pour qu'elle ne fût pas dé-

(1) *Electus etiam, nescitur quo consilio usus, coepit facere monetam cupream de Brulardis, faciens proclamari suos Brulardos ad VI denarios.* Adrien de Vieux-Bois, *Diarium Leodiense,* dans l'*Ampliss. Collectio,* t. IV, p. 1231. Foullon, *Hist. episc. Leod.,* t. II, p. 42.

criée (1). Ce moyen ingénieux en assurait le cours dans les provinces limitrophes et facilitait ainsi les relations commerciales (2).

A voir toute la sollicitude, toutes les mesures que l'on prenait pour assurer l'intégrité des monnaies, on doit facilement penser que les faussaires étaient sévèrement poursuivis. Un édit du 16 novembre 1495 invitait toute personne doutant du titre d'une monnaie, de la porter au changeur pour être éprouvée. La paix de St-Jacques (1487), rappelant les anciennes ordonnances, veut que l'on ne souffre dans le pays aucun « billeteur de monoie; » en outre, quiconque sera nanti de monnaies altérées, encourra une amende de dix florins, et les espèces saisies seront confisquées. Il était dans les attributions des Commissaires, surnommés les *Yeux de la Cité,* de veiller à ce qu'il n'y eût que de bonnes monnaies dans la circulation (3). Une forte prime était accordée à tout habitant qui dénonçait un fabricant ou un débitant d'espèces fausses : s'il était complice, on lui faisait remise de la peine qu'il eût encourue comme tel, et qui consistait dans la décapitation et la perte des droits civiques (4).

(1) Chapeauville, *Gesta pontif. Leod.*, t. III, p. 249; Bouille, *Hist. du pays de Liège,* t. II, p. 281. — Dans un dialogue avec Gérard de Groesbeck, dans les Champs Élyséens, on fait dire à Erard de la Marck : « Comme j'étais aussi Prince séculier, je fis battre des pièces d'or au » grand avantage du commerce.... » — *Lucien en belle humeur, ou nouvelles conversations des morts.* Amsterdam, 1694, t. II, p. 173.

(2) Au moyen âge, l'évêque de Liége dominait avec sa monnaie les parties wallonnes du royaume de Lotharingie. Voyez dans l'*Ampliss. Collectio,* t. II, p. 95; Mireus, *Diplom. belgica,* t. II, p. 816, 844; t. III, p. 335; t. IV, p. 30, etc.

(3) Hodin, *Etrennes pour messieurs les commissaires de la cité de Liége,* p. 32. — Duperron, *Recherches sur l'institution du corps des commissaires de la noble cité de Liége,* p. 36.

(4) *Grand Record de la cité de Liége,* p. 71; Louvrex, *Recueil des édits du pays de Liége,* t. I, p. 437; Sohet, *Instituts du droit liégeois,* t. II, p. 98.

Pour prévenir les différends que l'introduction des monnaies étrangères faisait naître à tout moment, le 14 décembre 1510 on statua que dorénavant on ne reconnaîtrait bonnes et valables que les espèces étrangères dont le cours aurait été autorisé par le gouvernement et agréé par les administrations locales. En cas de contravention, on ordonnait la confiscation du corps de délit, et le porteur était condamné à une amende de six florins pour la première fois, au double pour la récidive, et pour la troisième fois au bannissement et à la déchéance des droits de bourgeoisie (1).

Nous avons vu que le gouvernement ne pouvait frapper des espèces d'or et d'argent qu'en se conformant à la législation monétaire. Résumant admirablement le sens et l'esprit des lois antérieures, la paix de S[t]-Jacques (1487) rappelle que de telles espèces ne peuvent être fabriquées que « en tele fourme que Loy (2) salve et warde, et en tel degré qu'elles soient coursaubles par les pays marchissans, egualement et d'ung meisme pris, ainsi que faire se doibt par raison (3). »

Toutes ces entraves indiquent assez que l'évêque ne régnait que du consentement de ses sujets, dans ces temps éloignés que l'on pourrait cependant nommer l'âge d'or des souverains. Nous faisons cette remarque, suggérée par l'observation et par l'étude, et consacrée d'ailleurs par tous nos monuments constitutionnels, pour que justice soit faite de cette phrase de Villenfagne, phrase extraite d'un volumineux ouvrage où, imperceptiblement, il substitue la passion à la science, et ses préjugés à la vérité :

« Une marque très-distinctive de la souveraineté de nos

(1) Bartollet, *Epitome pact. et chart. patriæ Leod.*, § 428.

(2) Par le mot *Loi*, on entendait les échevins de Liége ; par le mot *Droit*, les officialités, et par *Statuts*, les juridictions municipales. On ne fait pas trop attention à ces distinctions délicates quand on lit nos vieilles paix.

(3) Louvrex, *Recueil des édits du pays de Liège*, t. I, p. 441.

» évêques, c'est qu'ils avaient le pouvoir *seuls,* c'est-à-dire » sans consulter les Etats, de battre monnaie, en s'assujétissant » néanmoins à de certaines règles *qu'il serait bien superflu » de rapporter* (1). »

En histoire, de pareilles réticences ont leur prix; et Villenfagne le savait et le cachait. Mais ce qu'il ignorait, c'était que ses lecteurs dénonceraient un jour l'écrivain qui, loin de rechercher la vérité pour elle-même, la mutilait pour appuyer certains principes qui répugnent au rôle d'historien.

L'évêque disposait si peu *seul* du droit de battre monnaie que, quoiqu'il pût retirer ou s'abstenir d'émettre sa monnaie pendant toute son administration, il lui était strictement défendu de disposer pour l'avenir, c'est-à-dire, d'exiger qu'on continuât ou qu'on arrêtât le cours de ses espèces après son décès. La loi, prévoyant que l'évêque, avare par avance d'hoirie, pouvait avoir de pareilles fantaisies, les déclarait nulles de plein droit (2).

Nous devons dévoiler aussi une fraude qui est loin d'être pieuse, comme des écrivains voudraient le faire penser : c'est l'inouie prétention du Chapitre cathédral, qui croyait naïvement que l'exercice du fameux droit régalien, lors de la vacance du siége, lui appartenait à l'exclusion de tout autre pouvoir. Ce n'est pas certes l'article suivant du serment que l'évêque lui prêtait (1581) lors de son inauguration, qui a pu engager nos tréfonciers à s'adjuger cette prérogative :

« XXVII. — Item, qu'il (l'évêque) ne poudra user de son

(1) *Recherches sur l'hist. de la principauté de Liège,* t. I, p. 337. C'est Villenfagne qui souligne le mot *seuls.* Nous chargeons Hoffman de réfuter cette phrase : « Aucune partie du gouvernement liégeois n'est » confiée au Prince *seul :* qu'il fasse tout ce qu'il veuille, si les Etats n'y » acquiescent pas, il agit en simple particulier. » — *Droit des États de la principauté de Liège* (1788), t. I, p. 101.

(2) *Grand Record de la cité de Liège,* p. 110.

» arbitre à faire battre monnoye, si n'aura mutuelle intelli-
» gence avec le monnoyeur, mais suivra diligement les tra-
» ces de Mons. Louys de Bourbon et autres ses anciens pré-
» décesseurs évesques de Liège, et fera donner au Chapitre
» un exemplaire authentique de la monnaie à battre selon
» lequel on aurait traitté avec ledit monnoyeur; duquel
» exemplaire ledit monnoyeur ne poudra reculer ny aucu-
» nement le changer sans le sceu et consentement exprès du
» Chapitre (1). »

Cet article a pu être interprêté ou commenté exclusivement en faveur du Chapitre par nos historiens et nos publicistes entortillés dans les chaînes monastiques; mais il n'en dépose pas moins hautement contre leur partialité révoltante, puisque l'observance des lois monétaires était jurée aussi aux Etats, aux Echevins et aux administrations municipales, avec des phrases tout aussi respectueuses et aussi explicites.

Cela est si vrai, qu'abandonnant son rôle de médiateur, et oubliant qu'il avait pour pairs l'Etat noble et l'Etat tiers, le Chapitre métropolitain ne s'est arrogé le droit de faire frapper des monnaies d'or et d'argent, avec la légende: MONETA NOVA CAPITULI LEOD. SEDE VACANTE, qu'en l'année 1688, à la mort de Maximilien de Bavière, quatre ans après la date fatale de 1684. Ah! tout s'explique!.... C'est en 1684 que

(1) Voyez p. 7 du *Serment de l'Evesque de Liège*, imprimé en 1639, in-4°. — Le 20 décembre 1784, lors de l'inauguration de Hoensbroech, cet article fut ainsi traduit par le Chapitre :

IX. « Qu'il n'agira pas arbitrairement du droit de frapper monnoie;
» qu'il n'aura pas des conventions particulières avec celui qui sera chargé
» de cette opération, qu'il ne réglera pas la qualité ni la quantité de la
» monnoie sans le consentement du Chapitre: mais que suivant ponctuel-
» lement l'exemple de ses prédecesseurs Evêques de Liège, il déposera au
» Chapitre le modèle authentique des pièces à battre en cuivre, argent
» et or, convenu avec l'ouvrier preposé à cet effet; desquels modèles et
» quantités arrêtés avec le Chapitre l'on ne pourra s'éloigner et dans
» lesquels on ne pourra faire du changement; en outre, qu'il observera
» soigneusement et religieusement tous les articles ci-dessus. »

cet évêque impose enfin son fameux Règlement, qui anéantit cette vieille Constitution pour le maintien de laquelle il y avait un siècle que le peuple plaidait et combattait contre les princes bavarois : depuis cette année désastreuse, un maître commande aux Liégeois, à eux qui jusqu'alors n'avaient eu qu'un *président*.

Et Maximilien avait à peine rendu le dernier soupir, que le Chapitre, par une politique égoïste et immorale, négligeant de convoquer les Etats pour l'élection d'un Mambour, s'empara du pouvoir exécutif à son profit (1). Cette usurpation se fit sans aucune protestation de la part des Liégeois. Ils se trouvèrent sans force et sans courage devant cette ambition incessante, invisible, envahissante. Si l'on demande la cause de ce silence incompréhensible, nous répondrons : Ce silence est excusable, car après de fortes commotions le repos est nécessaire; c'est qu'abattus, les genoux se plîraient d'eux-mêmes; c'est qu'après les guerres civiles la lassitude et le découragement suffisent pour jeter un peuple dans les langueurs de la servitude; c'est, enfin, que les plaies sociales étaient assez gangrénées pour assoupir les élancements de cœurs nobles et libres.

Nous arrêterons ici nos recherches.

Faites précipitamment, elles en porteront la peine, nous voulons dire qu'elles seront superficielles. Nous n'en avons pas moins tracé cependant avec impartialité les positions respectives du gouvernement et du peuple, afin de pouvoir assigner à chacun, en fait de pouvoir monétaire, ses

(1) Bassenge, *Lettres sur la Constitution du pays de Liége*, t. II, p. 654, a parfaitement traité ce point de nos annales. L'auteur de l'*Histoire de l'État de Liége*, p. 255, avec la sagesse qui le distingue souvent dans l'appréciation des faits, a expliqué comment se fit l'usurpation. Dewez, *Histoire du pays de Liége*, t. II, p. 309, n'en parle qu'avec une grande discrétion, n'osant heurter trop violemment l'opinion de son complaisant confrère Villenfagne.

droits et ses devoirs. En d'aussi graves matières, on ne doit avancer qu'avec une extrême prudence, tant les questions qui se présentent sont épineuses et terribles, surtout lorsque l'histoire d'une nation est encore livrée aux systèmes. Ces questions, nous les avons, avec bonne foi, posées, traitées, et nous croyons les avoir résolues.

Dans ce travail, par l'entraînement des choses, nous avons été amené à rechercher si l'exercice de ce fameux droit de battre monnaie appartenait exclusivement à nos prélats : nous avons trouvé le contraire. Nous avons vu que s'ils ne suivaient pas à la lettre les instructions consacrées par la loi, ils étaient jugés répréhensibles, mais en la personne de leurs monétaires; que le poids et le titre n'étaient pas abandonnés à leur probité; qu'ils ne pouvaient introduire un nouveau type s'il n'était agréé; que les coins ne leur étaient point confiés; et, enfin, qu'ils ne pouvaient donner une valeur aux monnaies sans le concours des Etats.

Si toutes ces conditions sont contre l'absolutisme de nos anciens souverains, elles témoignent sans contredit en faveur de la liberté liégeoise, que des auteurs sans délicatesse comme sans patriotisme voudraient nier ou faire méconnaître. Ne marchant sous aucune bannière, nous aventurant en simple et candide volontaire dans les ruines de l'antique et admirable nationalité liégeoise, nous avons étudié nos vieilles paix pour mettre au jour quelques vérités constitutionnelles fort honorables pour nos ancêtres. Quand on possède d'aussi beaux parchemins, en dignes fils on doit fréquemment les dérouler pour voir si notre époque peut souffrir un parallèle avec le bon vieux temps. Ce qu'il y a de certain, c'est que, en en parlant, on est surpris de répéter souvent avec notre naïf Melard : *Il me semble que je conte des fables, quand je desplie et depaquette ce que l'antiquité m'estalle et fournit de ces siècles-là!*

FERD. HENAUX.

Un Chapitre

SUR

L'HISTOIRE DE LA SORCELLERIE EN BELGIQUE,

SOUS LES RÈGNES DE PHILIPPE II ET D'ALBERT ET ISABELLE (1).

De toutes les superstitions qui ont jamais régné sur la terre, il en est peu qui aient eu des effets plus déplorables pour le genre humain que la croyance à la magie et aux possessions diaboliques. Cette croyance date de la plus haute antiquité; cependant, jusqu'à la seconde moitié du quinzième siècle, presque toutes les lois civiles et ecclésiastiques ne condamnent les pratiques de magie que comme une superstition et non comme un crime capital : on ne considérait et on ne punissait les sorciers que comme des trompeurs et des charlatans, c'est-à-dire, de l'excommunication et d'un simple emprisonnement de trois jours. En Belgique, ces pratiques superstitieuses n'encouraient même aucune punition. Seulement dans le Hainaut, les trésors, que l'on pouvait prouver avoir été découverts de cette manière, étaient confisqués (2).

Mais depuis la publication de la bulle d'Innocent VIII,

(1) Extrait d'un travail plus considérable.

(2) A. G. B. Schayes, *Essai historique sur les usages, les croyances, les traditions, etc., des Belges anciens et modernes*, p. 178. Louvain, 1834, in-8°.

en 1484, l'accusation de sortilége et d'artifices diaboliques fut considérée devant la justice à l'égal de l'accusation d'assassinat, de vol et d'autres causes criminelles (1). Henri Institutor fut nommé par cette bulle inquisiteur pour l'Allemagne-Supérieure et Jean Sprenger pour la Basse-Allemagne; on leur donna pour adjoint Jean Gremper, prêtre de Constance, et pour protecteur Albert de Bavière, évêque de Strasbourg, prélat généralement décrié pour son avarice, sa méchanceté et son hypocrisie. Ces inquisiteurs devaient prêcher contre les sorciers, et sévir corporellement et spirituellement contre eux; tous ceux qui s'opposeraient à l'exécution de cette mission, étaient menacés d'être privés de leurs dignités, offices, priviléges, honneur et noblesse, et même d'être excommuniés et livrés à la dernière calamité.

Cependant, le pouvoir que l'on avait donné à ces inquisiteurs et la nouveauté de leur mission leur firent rencontrer beaucoup d'opposition, tant parmi le clergé que parmi l'autorité temporelle. Pour vaincre tous les obstacles, Sprenger écrivit un livre, intitulé : *Malleus maleficarum* (le Marteau des sorcières), comme si ce livre, aussi barbare et aussi ridicule par la forme que par le fond, écraserait tous les sorciers et toutes les sorcières sur l'enclume! L'auteur y prétend prouver l'existence de la magie par l'Écriture et les Pères, et démontrer que les procès pour sortilége sont de la plus grande nécessité pour la conservation du christianisme et du genre humain; c'est même un devoir que l'on doit rendre à l'Être-Suprême. Sprenger y attaque principalement la femme, comme étant plus que l'homme sous l'influence du diable. Il remonte, à cet effet, jusqu'à Ève corrompue par le serpent, et en conclut que notre

(1) J. Scheltema, *Geschiedenis der Heksenprocessen*, p. 20. Haarlem, 1828, in-8°.

mère commune a légué sa faiblesse à son sexe jusqu'au temps présent. « La femme, dit-il, est tout le *contraire* de l'homme, et l'on ne peut attendre d'elle rien de bon ni de juste, puisqu'elle est formée d'une côte *courbée.* » Veut-on un échantillon des raisonnements littéraires de cet auteur, nous dirons que, selon lui, le mot latin *fœmina* est bien le meilleur nom qu'il soit possible de donner à un être aussi méprisable que la femme. Ce mot est composé de *fœ,* dérivé de *fidei, fides* (foi) et de *minus* (moindre), et de cette manière, la femme est *moindre* dans la foi. Ailleurs, il dit que ce *fœ* signifie *fi!* et alors *fœ-mina* veut dire autant que *fi, bagatelle! — fi, misère!* Et voilà ce que dit l'homme relativement à la femme, le chef-d'œuvre de la création!

Il n'entre pas dans notre intention d'analyser le *Malleus,* comme le fait le savant Scheltema; mais nous devons dire encore « ce que c'est que les sorcières, dans toutes leurs horreurs. » — La sorcellerie est le plus grand de tous les crimes; les sorcières sont la dernière limite de toutes les méchancetés possibles. La sorcellerie est un péché contre le St-Esprit, oui même un plus grand péché que celui de *Lucifer* ou d'*Adam;* donc, les sorcières méritent les derniers supplices. Lucifer pécha seulement contre Dieu; les sorcières, comme baptisées, pèchent contre Dieu et contre le Rédempteur. Lucifer n'avait point d'exemple en horreur : les sorcières avaient ceux de Lucifer et d'Adam.

Une question qui se présentait naturellement, c'était de savoir quel serait le juge compétent des sorciers ou sorcières; mais ceci ne souffrait aucun doute : la *sorcellerie* était considérée comme une *hérésie;* celui qui rendait hommage au diable était un *apostat;* donc, ces sortes de procédures étaient sans contredit de la compétence des ecclésiastiques; puis le pape en avait décidé ainsi; ce qui était bien plus positif. N'oublions pas de faire observer que

le bras séculier devait exécuter les sentences des juges ecclésiastiques (1).

Sprenger fait ensuite connaître la manière dont on procédait à l'égard des accusés ou plutôt des accusées (car il est toujours ennemi des femmes). Ordinairement, elles n'etaient pas libres de se choisir un défenseur, et si celui-ci défendait sa cliente avec trop de chaleur, il devenait lui-même suspect et même coupable. Après cela, qui aurait osé se charger d'une pareille tâche? L'accusée ne pouvait regarder ni même voir le juge, et devait être introduite à reculons dans la salle où siégeait le tribunal. Le juge devait avoir près de lui un vase d'eau bénite et du buis, et avant de procéder, faire le signe de la croix, afin d'annuler la puissance du vieux serpent, etc., etc. L'auteur se complait à décrire, avec la plus grande indifférence, tous les tourments infligés aux sorcières, tels que noyades, décapitations, supplices du feu, etc. A l'indignation que l'on a éprouvée à cette lecture, succède la pitié et la dérision lorsque l'inquisiteur rapporte une foule de contes de magie plus ridicules les uns que les autres, les moyens employés par les sorcières pour se rendre invisibles, se transformer, elles et les autres, en animaux de l'espèce la plus grossière, pour exciter la pluie et l'orage, et les faire fondre sur un endroit désigné par elles, en remuant avec une petite baguette de l'eau contenue dans un trou fait en terre, etc.; puis les malices, les transformations du diable en joli garçon, en salade, etc., pour séduire les jeunes femmes, etc.

Plusieurs successeurs d'Innocent VIII portèrent aussi des bulles fulminantes contre la magie et les sorciers. On accorda à ceux qui dénonceraient ou qui poursuivraient les magi-

(1) J. B. Cannaert, *Bydragen tot de kennis van het oude strafrecht in Vlaenderen,* p. 246. Gent, 1835; in-8°. — Scheltema, ouvr. cité, p. 38 et suiv.

ciens, les indulgences qui avaient été accordées autrefois aux *Croisés*. On plaça dans les églises des boîtes pour recevoir les dénonciations, et l'on promit non-seulement des récompenses spirituelles, mais encore des récompenses pécuniaires aux dénonciateurs. Celui qui ne dénonçait pas un homme qu'il croyait magicien, devenait suspect lui-même. La dénonciation d'un seul homme, d'un ennemi personnel, suffisait pour plonger quelqu'un dans des cachots affreux, lui faire subir des tourments horribles et souvent le supplice le plus effroyable. On ne considérait ni la moralité ni la réputation du dénonciateur : un voleur, un scélérat, coupable des crimes les plus énormes, était reçu en témoignage comme l'homme le plus honnête. Un auteur anglais assure que dans son pays, un mari qui voulait se défaire d'une méchante femme n'avait qu'à la dénoncer comme sorcière !

Les dépositions faites à l'article de la mort (*in articulo mortis*), étaient surtout du plus grand poids; et comme on fit accroire au peuple, que toutes les calamités dont l'Écriture menace le genre humain ne seraient produites que par l'effet de la magie, beaucoup de personnes se crurent obligées de livrer leurs semblables au bourreau par esprit de conservation. Des yeux chassieux, une bosse, la courbure du corps causée par le grand âge ou quelque autre défaut corporel, étaient des signes de culpabilité : *Prenez garde à ceux qui sont marqués,* disait-on; et alors ceux-ci échappaient difficilement à l'emprisonnement. Les accusés tentaient-ils de fuir ou de se défendre au moment où l'on venait les arrêter, marque de culpabilité; montraient-ils de la crainte, autre marque de conviction; avaient-ils un air d'assurance, c'était le diable qui les encourageait. Lorsqu'on arrêtait un prétendu sorcier, on le levait de dessus la terre pour détruire la puissance du diable; on lui coupait ensuite les ongles et on lui rasait tous les poils du

corps, parce que c'était là qu'étaient contenus les charmes. On examinait s'il n'avait pas sur le corps quelque signe ou marque imprimé par le diable (*Stigma diabolicum*). Observait-on quelque tache semblable, on y enfonçait une aiguille, et si le patient ne montrait aucun signe de douleur, on n'avait plus aucun doute sur son pacte avec le démon. Cet examen et le déshabillement se faisaient ordinairement par les hommes les plus barbares et les plus luxurieux. On refusait à l'accusé, pendant l'instruction de son procès, la moindre consolation; il était même défendu de prier pour lui, comme ennemi de Dieu et indigne de cette faveur. L'interrogatoire suivait de très-près l'arrestation, et jamais le prévenu n'était laissé seul, de peur que le diable n'eût le temps de se concerter avec lui ou ne l'emportât. On adressait au coupable treize questions principales: Quel serment il avait fait au diable? De quelle manière et avec quelles cérémonies il avait fait ce serment? Quelles étaient leurs promesses réciproques, de lui et du diable? De quelle manière il s'était rendu au sabbat? Si c'était à pied ou à travers les airs? De quel onguent il s'était frotté le corps pour voyager dans les airs et se rendre invisible? Quel moyen il employait pour jeter un maléfice sur les hommes, les bestiaux et les fruits? Dans quel lieu se tenait le sabbat? Ce que l'on y faisait? Combien de personnes s'y trouvaient lorsqu'il y avait été? A quelle époque ils devaient se réunir? etc. Les juges n'avaient pas honte d'employer toutes les subtilités et les questions captieuses qui pussent perdre l'accusé. Un de ces magistrats eut l'impudence de se vanter que si le pape lui-même lui tombait sous la griffe, il se faisait fort de le faire déclarer magicien. Si l'accusé n'avait rien avoué dans l'interrogatoire, ou si son crime ne paraissait pas assez avéré, on l'appliquait à la torture. C'était alors une maxime générale que les tortures appli-

quées aux personnes accusées de magie devaient être beaucoup plus cruelles que celles que l'on faisait subir aux meurtriers ou aux hommes prévenus des crimes les plus énormes. Après avoir exorcisé l'accusé, on le liait ordinairement sur le *chevalet,* et on lui attachait sur le corps nombre de reliques et d'objets sacrés; dans cette position, on lui faisait vider une coupe de vin aigre, appelée la santé de St-Jean (*Johannes zegen*); puis, on lui ordonnait de *cracher* le diable et de répandre des larmes, ce que, dans ce temps là, on croyait qu'un sorcier ne pouvait faire; ensuite, on lui faisait subir successivement des tourments que nous nous abstiendrons de décrire. On se servait surtout de la flagellation; les verges étaient préalablement trempées dans de l'eau bénite, et le dos du patient frotté de sel bénit et lavé avec de l'eau bénite, afin de détruire le pouvoir du diable et son obstination à se taire. L'accusé n'avouait-il rien, c'était Satan qui lui imposait silence; la force des tortures le faisait-elle faiblir, sommeil du diable ou de sorcier; jetait-il ses regards autour de lui, il cherchait son maître; mourait-il au milieu des tourments, c'était encore le diable qui, par pitié, l'était venu délivrer. Pour toute autre accusation que pour celle de sorcellerie, le temps que devait durer la torture était fixé; ici on le prolongeait à volonté : *continuer* était *répéter*. « Se fondant sur ce principe, que personne ne peut être exécuté corporellement s'il n'a confessé lui-même le délit dont il est chargé, dit le jurisconsulte Damhoudere, on torture en plusieurs endroits de la Flandre le patient jusqu'à ce qu'il ait fait cet aveu. » Quelquefois, l'accusé était appliqué à la question jusqu'à vingt reprises; le jésuite Del Rio, dont nous parlerons plus bas, ose qualifier cela du nom de *grâce,* et ajoute cette espèce de maxime de droit pénal, digne de son auteur : « On doit éviter dans la torture de casser les os aux patients, mais on

ne peut faire moins que de leur déboiter les membres et les jointures (1). »

D'après cela, est-il possible qu'une vieille femme accablée par l'âge et par les infirmités, — et c'était presque toujours des personnes de cette espèce qui paraissaient sur le banc des accusés, — ait pu soutenir un supplice aussi effroyable sans s'avouer coupable? Doit-on s'étonner que le délire d'une fièvre brûlante, causée par la force des douleurs, lui ait fait dire les choses les plus absurdes et les plus ridicules, comme d'avoir eu commerce avec le diable transformé en joli garçon ou en jolie fille; d'avoir contracté alliance avec lui par acte écrit avec du sang, en mangeant avec lui une pomme ou en recevant pour gage une pièce d'argent, qui se changeait ensuite en une figue pourrie; d'avoir été au sabbat avec le diable sous la forme d'un bouc hideux, et d'avoir commis avec lui les actions les plus dégoûtantes; d'avoir été en Angleterre dans une écaille de moule, une coque d'œuf ou par-dessous l'eau; d'avoir été changée en chat, en loup-garrou, puce, corbeau ou chauve-souris; d'être sortie par la cheminée ou par le trou d'une serrure, assise toute nue sur un manche à balai, et d'avoir ainsi voyagé dans l'air; d'avoir excité des tempêtes et des hivers rigoureux; d'avoir produit des serpents, des rats, des souris, des pestes et toutes sortes de maladies, en piquant avec une épingle dans un morceau de cire; d'avoir détruit les fruits de la terre, ou d'avoir fait des choses capables de changer la face de la nature? On a peine à le croire, mais de pareilles déclarations, de pareilles absurdités ont servi de motif à des condamnations capitales et ont conduit des milliers de personnes à un supplice affreux!

Pas de doute que ces aveux furent extorqués au plus

(1) *Disquisitiones magicæ, lib. V, sect.* 9, § *Tortur. modus.* Voyez aussi un procès-verbal de sorcellerie, inséré dans la *Revue belge,* livr. du mois de mars 1836, par M. Th. Weustenraad.

grand nombre par l'affreuse douleur de la question; mais d'autres les faisaient sincèrement et s'imaginaient être réellement sorciers. Voici ce que dit à ce sujet Malebranche, le plus profond des esprits méditatifs qui ait jamais écrit :

« Un pastre dans sa bergerie raconte après souper à sa femme et à ses enfants les aventures du sabbat. Comme il est persuadé luy-mesmes qu'il y a esté, et que son imagination est modérément échauffée par les vapeurs du vin, il ne manque pas d'en parler d'une manière forte et vive. Son éloquence naturelle estant donc accompagnée de la disposition où est toute sa famille pour entendre parler d'un sujet aussi nouveau et aussi effrayant, il n'est pas naturellement possible que des imaginations aussi faibles que le sont celles des femmes et des enfans ne demeurent persuadées. C'est un mari, c'est un père qui parle de ce qu'il a vu, de ce qu'il a fait; on l'aime, on le respecte, et pourquoy ne le croirait-on pas? Ce pastre le répète donc en différens jours. L'imagination de la mère et des enfans en reçoit peu à peu des traces plus profondes; ils s'y accoutument, et enfin la curiosité les prend d'y aller. Ils se frottent, ils se couchent, leur imagination s'échauffe encore de cette disposition de leur cœur, et les traces que le pastre avait formées dans leur cerveau s'ouvrent assez pour leur faire juger dans le sommeil, comme présentes, toutes les choses dont il leur avait fait la description. Ils se lèvent, ils s'entredemandent et ils s'entredisent ce qu'ils ont vu. Ils se fortifient de cette sorte les traces de leur vision, et celuy qui a l'imagination la plus forte persuadant mieux les autres, ne manque pas de régler en peu de nuits l'histoire imaginaire du sabbat. Voilà donc des sorciers achevés, que le pastre a faits; et ils en feront un jour beaucoup d'autres, si, ayant l'imagination forte et vive, la crainte ne les retient pas de faire de pareilles histoires. »

Le célèbre Gassendi rendit à la raison un homme qui se

croyait ainsi sorcier : voici comment il raconte lui-même cette histoire :

« Dans un village où il avait une maison de campagne, des paysans conduisirent un jour un berger garotté à la prison, pour le faire juger et condamner comme *magicien*. Le philosophe obtint ce prisonnier, et l'enferma chez lui. Il lui promit la liberté s'il lui avouait franchement la vérité, et le menaça de la rigueur de la justice s'il mentait.

» Le berger déclara naïvement qu'il était réellement sorcier, qu'il allait au sabbat, s'y livrait à toutes sortes de désordres et nommait différentes personnes qui, d'après lui, s'y rendaient aussi.

» Gassendi lui demanda ce qu'il prenait pour aller au sabbat? Le paysan répondit qu'il avalait certaines drogues. Le philosophe lui répliqua qu'il désirait l'accompagner à une de ces réunions sataniques; le berger lui promit qu'ils iraient ensemble dans la nuit même.

» Vers minuit, le paysan prit une partie de sa drogue, et en donna une portion à Gassendi; il se coucha ensuite près de la cheminée, et invita le philosophe à en faire autant, en ajoutant que le diable viendrait bientôt sous la forme d'un *chat,* pour les prendre sur son dos et les conduire à l'assemblée des sorciers.

» Bientôt, le berger entra dans un sommeil profond et convulsif, pendant lequel il parlait aux sorciers, aux sorcières, à Satan, etc., et il faisait des actions et des gestes convulsifs, etc., conformes aux idées dont son imagination était imbue auparavant. »

Gassendi, qui avait gardé la drogue et avait fait semblant de l'avaler, passa la nuit à l'étude et observa attentivement le paysan, qui, vers quatre heures du matin, s'éveilla, toujours couché près du foyer : « Vous devez être bien content, dit-il au philosophe, de la manière distinguée dont *Satan,* sous la forme d'un bouc, vous a reçu, en vous

permetttant de lui baiser le derrière. » Il raconta ensuite tout ce que son imagination déréglée et stupéfiée croyait s'être passé à ce sabbat imaginaire entre le diable, lui, les sorciers et les sorcières.

Gassendi eut pitié de cette victime de la superstition et de la dépravation. Il lui assura que tout ce qu'il racontait était l'effet de la drogue, de son imagination exaltée et de ses passions déréglées; et pour lui en faire la preuve, il fit prendre à un chien la drogue que le berger lui avait donnée. Cet animal fut tout de suite saisi d'un sommeil extraordinaire, eut des convulsions, etc. Gassendi ayant convaincu le berger de son erreur, le rendit à la liberté.

Peu importe que l'accusé, appliqué à la torture, eût été en délire en faisant sa déclaration : la révocation ne lui était pas permise. On le torturait, en outre, pour lui faire nommer ses prétendus complices. Un simple signe de tête affirmatif, aux noms des personnes suspectes qu'on lui citait, suffisait pour augmenter le nombre des accusés. L'accusé était-il par hasard acquitté, il n'en était pas moins soumis à de longues et pénibles pénitences, et continuait à être diffamé dans la société et regardé comme sorcier. Continuait-il à être retenu en prison pour ne pas avoir été jugé assez innocent, ou parce que le procès restait en suspens, les ecclésiastiques le traitaient en excommunié et lui refusaient toute consolation religieuse (1). D'après le *Malleus,* un juge ne pouvait complètement absoudre un accusé; car, ne possédant point le don de l'*omniscience,* il ne lui était pas possible de savoir qu'il était *innocent :* il pouvait déclarer seulement que « un tel n'était pas trouvé punissable. »

La peine capitale pour ceux condamnés pour cause de magie était ordinairement le supplice du feu. L'horreur

(1) M. Schayes, *Essai cité,* p. 185.

qu'inspirait une malheureuse victime du fanatisme religieux et de l'ignorance, était telle que les aides du bourreau n'osaient pas même la toucher, mais la traînaient à l'échafaud avec des crocs. De grandes cérémonies religieuses et expiatoires précédaient et accompagnaient ces *auto-da-fé*. On avait quelquefois la cruauté, tant la superstition endurcit le cœur ! d'obliger les enfants à assister au supplice de leurs parents, afin de les détourner ou de les corriger, par cet exemple, du crime de magie que l'on croyait être *héréditaire;* et pour comble d'horreur, Scheltema cite un procès où les juges opinèrent pour faire mourir les enfants du condamné, comme étant de lignée diabolique (*duivels gebroed*). O Dieu, jusqu'à quel point l'humanité peut-elle se déshonorer !

Au XVIe siècle, ces croyances à la magie, au pouvoir du diable et à une foule d'autres idées, non moins superstitieuses et absurdes que celles que nous venons de citer, prirent une extention étonnante, effroyable; elles s'enracinèrent *partout* et *dans tous les esprits*. Les protestants, qui se *prétendaient plus éclairés* que les catholiques, étaient tout aussi fanatiques, souvent plus fougueux et plus intolérants, témoins Henri VIII, Calvin, les Iconoclastes, le règne d'Elisabeth, le synode de Dordrecht, Jacques Ier, les écrits des prédicants allemands, etc. Après la pitié et l'horreur, que lui fait la lecture de tant de superstitions et de tant d'exécutions pour ces prétendus crimes de sorcellerie, tout Belge ne doit pas éprouver peu de satisfaction de pouvoir dire que dans son pays les procès pour sorcellerie commencèrent plus tard et furent moins nombreux qu'ailleurs au XVIe siècle, et que c'est même dans les Pays-Bas qu'on attaqua le premier ces abus (1) : c'est une preuve que son orgueil national peut ajouter à tant d'autres, qu'avant la

(1) Voyez Scheltema, *Geschiedenis der Heksenprocessen*, p. 114-166.

terrible révolution de ce siècle, sa patrie partageait avec l'Italie la gloire de marcher à la tête de la civilisation de l'Europe. Erasme démontra d'abord le ridicule de ces procès, et de tout ce qui regarde la sorcellerie, dans ses Épitres, ses Colloques et son Éloge de la Folie; dès l'an 1512 parut à Gand un livret très-remarquable : *De incubis ac succubis,* avec figures sur bois, qui attaqua vivement le *Malleus*. Deux pièces jouées par les Rhétoriciens de Flandre, et intitulées, l'une : *De Klucht van Homulus,* l'autre, *Hanske Van der Schelde,* et un petit ouvrage écrit par un prêtre respectable, ridiculisèrent également cette superstition. Mais celui qui eut l'honneur de combattre le premier d'une manière sérieuse et raisonnée les idées absurdes de ses contemporains, fut Jean Wier (ou Weyer, en latin *Wierus*), né à Grave en 1515, et mort en 1587. C'était un homme qui avait fait de grandes recherches dans les sciences physiques, et étudié sous le célèbre Cornélius Agrippa, contre lequel Paulus Jovius et d'autres auteurs portèrent à plusieurs reprises l'accusation de sorcellerie, tandis que d'un autre côté, il avait beaucoup à souffrir de la persécution des inquisiteurs ecclésiastiques, qui accusaient ce grand homme de nier l'existence des esprits, accusation très-compatible avec celle de sorcellerie, qui consiste à correspondre avec eux. Wier, après avoir pris ses degrés comme docteur en médecine, devint médecin du duc de Clèves, à la cour duquel il exerça sa profession pendant trente ans, jouissant de la plus haute réputation. Ce savant homme, méprisant les calomnies qu'il allait probablement s'attirer par une telle conduite, publia deux ouvrages, intitulés : 1° *De Veneficis et Sagis;* 2° *de Præstigiis dæmonum et incantationibus ac Veneficiis* (1). La dé-

(1) *Sur les empoisonneurs et les sorciers. Sur les artifices du diable, et sur les sorcelleries et les empoisonnements.*

fense du saint nom de Dieu, le bonheur de ses concitoyens, et la destruction de l'empire du diable, furent le but principal de ce vénérable auteur; et il traita ces sujets sous les différents rapports de la théologie, de la jurisprudence, de la médecine et de la philosophie. Vers 1591, Corneille Loos (ou *Loosæus*), de Gouda, qui était un des plus zélés catholiques de son temps, écrivit un livre, *De verâ ac falsâ Magiâ :* les partisans de la superstition, qui ne s'étaient attendus à rien moins qu'à cela, le firent emprisonner à l'abbaye de St-Maximin, à Trèves, et l'auraient fait mourir s'il ne se fut rétracté. Il fut encore dans la suite emprisonné deux fois à Bruxelles, pour avoir soutenu les mêmes opinions. En 1599, il etait menacé d'un nouvel emprisonnement et de quelque chose de plus funeste peut-être, quand la mort vint le délivrer des mains des ennemis de la lumière et de la raison.

Cependant, malgré les glorieux efforts de ces écrivains, les croyances à la magie firent d'immenses progrès en Belgique sous l'abominable règne de Philippe II : c'était une conséquence naturelle des calamités sans nombre et de la profonde misère, dans lesquelles ce beau pays fut plongé à cette funeste époque, et surtout de l'exemple de tous les autres peuples de l'Europe; et si l'on ajoute encore à ces causes la crédulité exemplaire de nos gouvernants, on pourra se demander comment le bon sens des Belges, quelle qu'en fût la solidité, eût pu se préserver de la contagion. Dans une instruction du gouvernement général des Pays-Bas, datée de Bruxelles le 20 juillet 1592 (1), la sorcellerie est considérée comme le fléau du genre humain, comme la corruption et la perte de l'univers; on y indique la manière dont elle s'apprend et se propage; on y parle des particularités et des secrets de la magie, des exorcismes, de la né-

(1) *Placards de Flandre,* t. II, p. 35.

cromancie, de la chiromancie, des mathématiques (1), de l'astrologie, de la devination, etc., etc. On y dit que, selon l'Écriture, les canons, les bulles apostoliques et les lois civiles, la sorcellerie ne peut être tolérée sur la terre et doit être extirpée; qu'en conséquence, il est inutile de prescrire à ce sujet de nouvelles ordonnances, de nouvelles punitions, et qu'on ordonne aux évêques, prélats, conseils de justice, etc., de poursuivre ardemment toute espèce de sorcier ou sorcière, et de les punir exemplairement.

Cette instruction fut suivie par le mandement du roi, du 8 novembre 1595, adressé au conseil du Hainaut, et sans doute aussi aux autres cours et tribunaux des Pays-Bas (2). Dans ce document remarquable, Philippe II rappelait ses édits précédents, dont il s'était promis les meilleurs résultats; mais ayant été averti, continuait-il, que depuis peu la sorcellerie avait pris une nouvelle extension, et que journellement, et surtout à la campagne, plusieurs personnes, et spécialement des femmes, avaient été trouvées entachées de ce crime, *lesquelles connues, confessées et convaincues avaient été exécutées par le feu et en grand nombre,* et que le bruit courait qu'il y en avait encore une multitude d'autres entachées de même; qu'attendu aussi que pour découvrir et avérer la culpabilité des personnes accusées de sortilége, « *on les prenait et jetait en l'eau pieds et mains liés,* prenant argument que si elles demeuraient sur l'eau, elles étaient sorcières (ou sorciers), ou si les corps tiraient à bas (1), qu'elles ne l'étaient pas; forme et probation étrange, non approuvée de droit, conséquemment par

(1) La plus mystérieuse et la plus incertaine des sciences, réelle ou prétendue, usurpait alors le nom qui aujourd'hui est devenu celui de la science la plus exacte.

(2) M. Gachard, *Analectes belgiques*, p. 221 et suiv.

(3) On prétendait que l'eau repoussait les sorciers, les parjures et les autres coupables.

trop dangereuse et nullement admissible, » et que par de semblables épreuves on avait exécuté, en quelques villages, *jusqu'à quatorze ou quinze femmes* comme sorcières, cet état de choses était assez sérieux pour mériter son attention souveraine, et cela pour deux raisons : l'une, pour extirper fondamentalement et radicalement ces abominations et ces blasphèmes contre Dieu et la sainte foi chrétienne, en punissant judiciairement les coupables; l'autre, pour qu'il ne fût pas facilement fait tort aux vieilles femmes innocentes, simples et infirmes (qui étaient, à cette époque, des objets de haine et de mépris, et que l'on croyait plus généralement souillées de ces prétendus crimes de magie que toute autre personne). En conséquence, pour y pourvoir, et notamment dans les provinces de Brabant, de Flandre, de Luxembourg, de Hainaut, de Limbourg et de Namur, où l'on disait que la sorcellerie régnait le plus, il ordonnait qu'à cet égard, les cours lui fissent connaître ce qui se passait particulièrement dans leurs jurisdictions respectives, et lui envoyassent la liste nominative des personnes exécutées depuis un an pour crime de sorcellerie, avec le rapport de la forme observée dans l'instruction et la décision des procès, en y ajoutant encore leur avis sur la question de savoir si, eu égard à l'énormité et à l'atrocité du crime, il ne conviendrait pas d'en réserver la connaissance aux conseils provinciaux, ou au moins, aux tribunaux des chef-lieux des balliages et châtellenies; sinon, d'obliger les tribunaux subalternes à consulter *pro judice* leurs supérieurs ou gens lettrés, pratiquant la justice, etc. ?

Un des principaux soins des archiducs Albert et Isabelle, après la mort de Philippe II, fut de maintenir les ordonnances de ce prince touchant la sorcellerie, et d'y donner même une nouvelle force (1). Par lettres-patentes du

(1) M. J. B. Cannaert, *Bydragen tot de kennis van het oude strafrecht in Vlaenderen*, p. 202.

10 avril 1606, adressées aux cours provinciales des Pays-Bas (1), Albert et Isabelle déclaraient qu'ayant été avertis que les détestables crimes de sorcellerie, magie et semblables inventions diaboliques allaient toujours croissant dans nos provinces, et que, désirant y appliquer un remède efficace, ils n'y trouvaient aucun moyen plus propre et plus convenable que celui qui avait été imaginé autrefois par Philippe II, dans ses lettres du 20 juillet 1592, envoyées aux cours provinciales et aux évêques des Pays-Bas, et par lesquelles il leur était en même temps très-expressément enjoint de travailler de concert et de faire tout leur devoir possible pour extirper ces abominables crimes; ce qui portait ces princes à leur renvoyer un double de ces lettres, en y joignant un ordre rigoureux d'exécuter l'instruction qu'elles contenaient, et qui devait être signifiée aux siéges, justices et magistrats subalternes de leurs ressorts respectifs, afin qu'ils se conformassent ponctuellement aux prescriptions de cette instruction, et remplissent exactement leurs devoirs pour extirper lesdits crimes, comme l'énormité du délit et l'obligation qu'ils avaient à Dieu les y obligeaient. Et comme la principale difficulté consistait dans la recherche et la découverte des suspects, ils chargeaient ces mêmes autorités de tenter tous les moyens pour y parvenir, et les autorisaient à *récompenser* les dénonciateurs, à acquitter les complices ou à différer les condamnations à leur égard, etc., etc.

Néanmoins, les archiducs, voulant remédier à quelques plaintes qui leur étaient faites sur les abus et les irrégularités qui se commettaient dans les procédures et les condamnations pour sortilége, ordonnaient aux cours supé-

(1) M. Gachard. *Analectes belgiques* : Lettre des archiducs au conseil de Namur, touchant la poursuite et punition du crime de sorcellerie, du 10 avril 1606.

rieures de justice de déléguer quelqu'un d'entre leurs membres pour surveiller les tribunaux subalternes de leurs ressorts respectifs, et aux officiers de ceux-ci de ne jamais procéder à quelque devoir de justice sans consulter ces cours ou leur délégué, dont ils devaient suivre ponctuellement les avis. Albert et Isabelle demandaient qu'on leur fît, de temps en temps, un rapport des résultats qu'avaient produits leurs ordonnances, et des observations que les juges avaient faites dans l'exercice de leurs fonctions. Enfin, pour la meilleure répression d'un crime si détestable, ces souverains voulaient que les conseils provinciaux tinssent toute bonne correspondance avec les évêques, diocésains et autres juges ecclésiastiques, et qu'ils leur prêtassent main forte (1).

Cette nomination de jurisconsultes *pro judice,* auxquels les tribunaux subalternes devaient avoir leur recours, se fit par résolution du conseil de Flandre du 9 juin 1606, insérée dans les Placards de cette province. Mais si l'on peut supposer que ces mesures fissent marcher ces sortes de procédures plus régulièrement, elles furent loin d'en diminuer le nombre; car jamais les condamnations capitales pour ces prétendus crimes de sorcellerie ne furent plus nombreuses en Belgique que sous le règne d'Albert et d'Isabelle; et si ce pays peut se glorifier d'avoir produit, avant cette époque, des écrivains qui défendirent le bon sens, il vit paraître aussi, en 1599, les *Recherches magiques* (2) du savant jésuite Martin-Antoine Del Rio, né à Anvers de parents espagnols. Cet ouvrage est divisé en six livres : le

(1) On peut voir aussi l'édit d'Ernest de Bavière, du 30 décembre 1608, inséré dans la *Revue belge,* 1re année, 3e livr., p. 195.

(2) *Disquisitionum magicarum, libri VI, etc., auctore Martino Del Rio, etc.;* Louv., 1599; in-4°, souvent réimprimé. Ce livre célèbre a été abrégé et traduit en français par André Duchesne. Paris, in-4° et in-8°; 2 vol., 1611; très-recherché.

premier traite de la magie en général, naturelle et artificielle, et des prestiges; le second, de la magie infernale; le troisième, des maléfices; le quatrième, des divinations et prédictions; le cinquième, des devoirs du juge et de la manière de procéder en fait de sorcellerie; le sixième, des devoirs du confesseur, et des remèdes permis ou prohibés contre la sorcellerie. C'est, en général, un amas de faits bizarres, mêlés de raisonnements, et farcis de citations savantes. L'auteur prétend « que de son temps, la sorcellerie devait être poursuivie plus sévèrement qu'auparavant, parce que la magie était alors en connexion avec l'hérésie, et que le diable était entré dans le corps des hérétiques, comme jadis dans celui des Idoles. » Ailleurs il dit : « Que les diables abandonnèrent les possédés en Brabant la veille de l'enterrement de Luther, et se rendirent tous en Allemagne, pour assister en corps à ses funérailles. » Mais ce qui est plus plaisant que tout cela, c'est le tour de force suivant : « Deux troupes de magiciens s'étaient réunies en Allemagne, pour célébrer le mariage d'un grand prince. Les chefs de ces troupes étaient rivaux, et voulaient chacun jouir sans partage de l'honneur d'amuser la cour. C'était le cas de combattre avec toutes les ressources de la sorcellerie. Que fit l'un des deux magiciens? Il avala son confrère comme une pilule, le garda quelque temps dans son estomac, et le rendit ensuite par où vous savez. Cette espièglerie lui assura la victoire. Son rival honteux et confus, décampa avec sa troupe, et alla plus loin prendre un bain et se parfumer. » Il faut voir aussi avec quelle crédulité il parle des démons *incubes* et *succubes,* dont les premiers faisaient les fonctions d'hommes, et les autres celles de femmes, et rendaient quelquefois les filles mères, croyait-on, malgré elles et à leur insu.

Malheureusement, Del Rio ne se contenta pas de conter d'innocentes absurdités : il attaque de la manière la plus

dégoûtante le vénérable Wier, assure « qu'il n'a écrit ses ouvrages que parce qu'il était sorcier lui-même (1), et qu'il attendait le supplice de la mort comme coupable de sorcellerie. » Puis, il professe des maximes horribles, qui rendent son écrit digne du mépris de tous les gens de bien : « Je ne vis jamais ce livre sans frissonner, dit le judicieux Scheltema (2). Il n'en est pas, qui, après le *Malleus,* ait eu des résultats plus déplorables pour le genre humain. Les procédures pour magie, introduites en Europe après 1602, ont eu la plupart pour bases principales les affreuses sentences qui y sont contenues. » L'auteur et son livre méritaient de passer par les mains du bourreau, tout aussi bien au moins que les possesseurs d'un livre héritique, dont nous parlent les édits de Charles-Quint, de Philippe II et d'Albert et Isabelle. Mais loin d'être poursuivie ou condamnée, la publication de Del Rio donna lieu à un fait peut-être unique dans l'histoire, et qui seul pourrait faire comprendre jusqu'où en étaient venues les idées relatives à la magie. Un auteur anglais, Reginald Scott, ami de l'humanité, comme Wier, ayant attaqué l'ouvrage de Del Rio dans son livre, intitulé : *La découverte de la magie,* Jacques I[er], roi d'Angleterre, prit lui-même la défense de ce démonologiste, et combattit, à son tour, les écrits de Wier et de Scott dans sa *Dæmonologia,* livre où l'absurde le dispute au ridicule et qui serait depuis longtemps oublié, s'il n'avait eu un roi pour auteur, et sans les maux déplorables qu'il occasionna. Car, malheureusement encore, *maître Jacques* ne se contenta point d'*écrire :* pour prouver qu'il avait raison, il commença par faire brûler le livre de Scott par la main du bourreau; la fuite préserva l'auteur du même sort; mais

(1) Le célèbre philosophe français J. Bodin, qui combattit également notre Wier, se servit du même argument.

(2) *Geschiedenis der Heksenpr.*, p. 179.

une multitude d'autres Anglais furent moins heureux. Les prédicateurs *protestants* du XVIIe siècle parlèrent avec de grands éloges du livre de ce monarque, à qui ils donnèrent le titre glorieux de *Nouveau Salomon*.

Certes, on ne connaît pas toutes les condamnations qui eurent lieu en Belgique, depuis Albert et Isabelle, pour les prétendus crimes de sorcellerie; récemment encore, M. Cannaert (1) nous a révélé, entre autres abominations, que, avant 1600, des *communes tout entières* étaient exécutées par le feu. En 1597, un vieillard de 80 ans, sa fille, deux autres femmes et trois hommes furent brûlés vifs à Dunkerque pour sorcellerie. En 1598 et 1599, dix autres femmes et le mari d'une d'entre elles, y subirent le même sort (2). M. Cannaert (3) donne les sentences ridicules, par lesquelles, vers la même époque, les nommées Cornélie Van Beverswyck, âgée de 75 ans, Catherine Tancré, âgée de 77 ans, Elisabeth de Gruutere, dite *Bette Trommelslagers*, âgée de 70 ans, et Claire Goessen furent condamnées à être brûlées comme sorcières, les trois premières à Gand et la dernière à Anvers. Un Jean Van Steene subit, à-peu-près en même temps, le même supplice à Rupelmonde. En 1603, deux femmes furent brûlées à Harelbeke, pour avoir mis, par sorcellerie, le feu à la cathédrale de Gand (4). En 1607, Marie Margot fut étranglée sur la place de Valenciennes, puis brûlée, pour s'être donnée au diable, comme sorcière, avoir retiré cinq fois de sa bouche l'hostie pour

(1) *Vertoog over een proces wegens toovery;* Belgisch Museum, 2e aflev., 1844.

(2) Faulconnier, *Description historique de Dunkerque*, 1er vol., p. 107. En 1615, le magistrat de cette ville obtint l'autorisation des archiducs de continuer à juger le crime de sorcellerie sans l'avis d'avocats ou de gradués.

(3) *Bydragen*, enz.

(4) En 1603, la flèche de la tour de St-Bavon fut brûlée par la foudre.

l'enterrer dans son jardin, et jeté un sort sur un enfant, un cheval et un poulain. En 1613, une autre victime de cette superstition fut brûlée à Tournai; les détails de ce procès sont horribles (1). La même année, on brûla à Ruremonde soixante-quatre sorciers et sorcières, pour avoir, par leurs maléfices, occasionné la mort de plus de mille personnes, de six mille animaux, et la destruction de nombreux champs de blé, de bois, de pâturages, de vergers, etc. Un *enfant* fut le premier dénonciateur de ces prétendus scélérats, dont étaient chefs *Entjen Gilles,* surnommée la *Princesse des sorcières,* parce qu'elle avait été pendant trente-trois ans en commerce avec le malin esprit, et maître Jean, chirurgien, surnommé le *Porte-étendard des sorciers*. Scheltema assure qu'il n'a vu que deux procès pour sorcellerie, qui contiennent de plus grandes horreurs et démontrent une cruauté aussi froide et aussi atroce; et cet infâme protocole se termine par ce vœu : « Que tous les magistrats et officiers de justice puissent suivre l'exemple de ceux de Ruremonde ! » Une autre horrible exécution eut lieu, vers le même temps, à Douai; on y brûla cinquante prétendus sorciers et sorcières (2).

Ce sont là des horreurs qui font frémir aujourd'hui; mais on a pu voir que, loin d'inspirer quelque aversion à l'époque dont nous nous occupons, elles étaient, au contraire, regardées comme de la plus grande nécessité, et ce qui peut encore étonner, c'est que partout les magistrats les plus éminents, les autorités, du reste, les plus respectables, montraient autant d'ignorance dans ces procès scandaleux relatifs aux prétendues possessions, à la prétendue sorcellerie, que les officiers les plus subalternes et les plus super-

(1) On les trouve dans les *Archives historiques et littéraires du Nord de la France et du Midi de la Belgique,* t. I, p. 154.

(2) M. Schayes, *Essai hist* cité.

stitieux. Observons encore que la Flandre, qui, peu de temps auparavant, s'était montrée si animée, si violente et contre l'inquisition et contre la tyrannie des Espagnols, était aussi la province de la Belgique qui se montrait la plus avide de ces spectacles, qui, tout au plus, avaient changé de nom. Le fanatisme et l'esprit du temps expliquent peut-être toutes ces jongleries déshonorantes pour l'humanité; mais ils ne les excusent nullement, et il nous semble qu'il faudrait être ignorant ou avoir d'abominables opinions, pour prendre au pied de la lettre les éloges pompeux que l'on a fait d'Albert et d'Isabelle.

L. Van de Walle.

Analyses critiques d'Ouvrages.

HISTOIRE DE LA VILLE ET DU CHATEAU DE HUY, *d'après Laurent Mélart, continuée jusqu'à nos jours, par* F. GORRISSEN. Huy, Delhaise, 1839; in-8°.

Nous avons déjà eu occasion de le dire, à propos des histoires de Dixmude, d'Ingelmunster et d'Harlebeke, publiées par l'abbé Van de Putte, rien n'est plus utile pour faire connaître l'histoire générale, que l'histoire de chaque ville en particulier. Ces monographies, bien faites, écrites avec critique et débarrassées d'un esprit local trop étroit, ont une valeur inappréciable. Aussi félicitons-nous M. Gorrissen d'avoir entrepris l'histoire de Huy; nous disons *entrepris,* car, bien que l'auteur ait la modestie de dire qu'il a écrit d'après *Mélart,* il a tellement refondu le travail de ce chroniqueur, qu'on peut regarder cette histoire comme entièrement nouvelle. Le livre de Laurent Mélart a d'ailleurs été publié, il y a 200 ans, et M. Gorrissen pousse son travail jusqu'à nos jours.

On sait que Pierre l'Hermite résida assez longtemps à Huy; l'auteur a consacré un chapitre intéressant à ce célèbre personnage. Des pages non moins curieuses nous retracent des faits historiques, qui tout en appartenant aussi à l'histoire de Huy, appartiennent encore plus à celle de tout le pays de Liége; tels sont la bataille des Steppes, la guerre de la Vache, etc.

Voici l'intitulé des 39 chapitres de ce livre; il fera mieux juger de l'importance que présente l'histoire de Huy :

Origine de Huy. — Érection de Huy en comté. — Franchises et libertés. — Maillart. — Réginard. — Théoduin de Bavière. — Henri le Pacifique. — Pierre l'Hermite. — Obert et Fréderic. — Droit de main-morte. — Sac d'Andennes. — Guerre pour la succession de Moha. — Bataille des Steppes. — Fondation de l'abbaye du Val Notre-Dame. — Élection des maîtres de la cité. — Guerre pour la vache de Ciney. — Troubles à Huy. — Ligue des nobles. — Adolphe de la Marck mis en tutelle. — Guerre suscitée par les Hutois. — 1376-1429. — Guerres civiles : Louis de Bourbon. — Règne de Louis de Bourbon. — Prise du château de Huy. — Édit contre les usuriers. — Histoire des monuments religieux (ce chapitre contient 14 paragraphes, où est traitée longuement toute l'histoire ecclésiastique de cette ville). — Règne de Ferdinand de Bavière. — Louis XIV. — Le système électoral renversé. — Louis XIV fait incendier la ville. — Le château démoli. — G. De Priet et J. Delloye. — Une dernière inondation. — Nouvel hôtel-de-ville. — Révolution liégeoise. — Domination française. — Monuments.

On ne doit pas s'imaginer que le travail de M. Gorrissen soit une nomenclature froide et aride; son récit est bien fourni, détaillé, plein de curieuses particularités sur les hommes et les choses; l'histoire des monuments de Huy n'y est point négligée. Nous regrettons seulement que les deux planches, représentant le *Château* et *Notre Dame de Huy,* soient d'aussi mauvaises lithographies.

Quoique le livre soit de temps à autre un peu entaché de partialité, quoique le style soit aussi dans certains endroits trop vulgaire pour celui qui écrit une histoire et non une chronique, nous le disons en conscience, l'histoire de M. Gorrissen est une des meilleurs monographies que nous connaissions. Nous félicitons l'auteur de nous avoir intéressé autant aux destinées de cette petite cité qu'on aurait pu le faire à l'histoire d'une grande ville. J. D. S. G.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE DE BELGIQUE ET BIOGRAPHIE.

Geschiedenis van Belgie, opgesteld door Hendrik Conscience, schryver van het Wonderjaer, de Leeuw van Vlaenderen, enz. Met platen en versierselen. Brussel, A. Jamar, 1844; in-8°.

[La 15e livraison vient de paraître.]

Geschiedenis van S. Albertus van Leuven, bisschop van Luik, door J. David, professor by de katholyke Hoogeschool. Leuven, Van Linthout en Van den Zande, 1844; in-8°, p. 154.

Hulde aen de nagedachtenis van M. Anton Reinhart Falck, vry gevolgd naer het fransch van den heer A. Quetelet, bestendigen geheimschryver der brusselsche Academie, door Dr J. L. Kesteloot, professor *emeritus,* lid der zelfde Academie, enz. Gent, Mej. Alex. Dujardin, 1844; in-8°, p. 106.

Ayttiana, door J. Dirks en S. Van Beyma. Workum, H. Brandenburch, 1844; in-8°.

[Notice sur Viglius, ornée de la tombe de ce grand homme, qui, ainsi qu'on le sait, fut inhumé à Gand, à la cathédrale de St-Bavon.]

Recherches sur la vie et les travaux de quelques imprimeurs belges, établis à l'étranger, pendant les XVe et XVIe siècles. — II. Antonius Mathias d'Anvers, imprimeur à Mondovi en 1472. Par P. C. Van der Meersch, archiviste de la Flandre orientale. Gand, Hebbelynck, 1844; in-8°, p. 67-84.

Notice sur le P. De Hossche (Sid. Hosschius), à l'occasion du monument que l'on se dispose à lui élever à Merckem (Flandre occidentale), par F. Van Hulst. Liége, F. Oudart, 1844; in-8°, pp. 20.

LITTÉRATURE.

Siska van Roosemael, de ware geschiedenis van eene jufvrouw die nog leeft, door Hendrik Conscience. Teekeningen door E. Hamman, op hout gesneden door H. Brown. Antwerpen, J. E. Buschman, 1844.

De Teuten, eene zedenschets uit de XVIIIe eeuw, door Ecrevisse. Brussel, J. A. C. Greuse, 1844; in-18.

Een winteravond in de Kempen, vrye berymde volkslegenden, door Eugeen Ed. Stroobant. Antwerpen, J. E. Buschman, 1844; in-8°.

Het boek der moeders, of handleiding om de kinderen het opmerken en spreken te leeren, in orde gebragt door J. B. Courtmans. Gent, Annoot-Braeckman, 1844.

De valkenvangst, door W. J. Van Zeggelen; luimig gedicht. Antwerpen, J. B. J. Neuckens, 1844; in-18, p. 52.

Godgewyde gezangen, door Th. Van Ryswyck. Antwerpen, J. P. Van Dieren, 1844; in-8°.

De christen biddende in den geest der katholyke Kerk, door Alex. prins van Hohenlohe. Antwerpen, J. P. Van Dieren, 1844.

De lettervruchten van Leo Dhulster, uitgegeven door Pr. Van Duyse. Gent, Annoot-Braeckman, 1844.

Discours prononcé dans la salle de la rotonde de l'Université de Gand, le 4 juillet 1844, à l'occasion de la distribution des prix aux élèves de l'Académie, par C. A. Vervier. Gand, Van der Haghen-Hulin; in-8°, p. 9.

Légendes brabançonnes, par Eugène Gens. Brux., A. Jamar et Ch. Hen, 1844.

Les contes de Madelon, par Mme Marie J***. Brux., Jamar et Hen, 1844.

Les gloires du pays, tableaux épiques, suivis des Géorgiques belges, par Schoonen. Bruxelles, Decq, 1844; in-8°, pp. XXVIII et 540.

Iets over de zangkundige genootschappen op het einde der XIIIe eeuw en het begin der XIXe eeuw te Audenaerde. Audenaerde, G. De Vos, 1844; in-8°, p. 15.

Bydragen tot de kennis van den tongval en het taeleigen van Kortryk, door F. A. Snellaert. Gent, Gyselynck, 1844; in-8°, p. 48.

[Extrait du *Belgisch Museum*, 2e livr.]

Kronyk der rederykkamers van Audenaerde, van de vroegste tyden af tot omtrent den jare 1830, door Dr D. Van der Meersch. Gent, Gyselynck, 1844; in-8°, p. 170.

[C'est une curieuse histoire, pleine de détails intéressants, des *Rhétoriciens* de la ville d'Audenarde. M. Van der Meersch a réuni dans cet opuscule (qui a déjà paru en parties détachées dans le *Belgisch Museum*) des particularités innombrables sur l'état littéraire de cette ville, depuis le XVe siècle jusqu'en 1826. Il y a joint des extraits poétiques dûs aux membres de ces sociétés dramatiques, connues sous le nom de *Rhétoriques*.]

TRAVAUX PUBLICS.

Du chemin de fer de la Sambre à Louvain, par Gembloux et Wavre; considéré dans ses divers rapports avec l'organisation du travail, avec la création d'une province nouvelle, avec la stratégie défensive du pays et avec les débouchés nouveaux que ce chemin doit ouvrir au commerce et à l'industrie. Mémoire supplémentaire à celui déjà publié sur l'utilité et la nécessité de ce chemin, par X. Tarte, ingénieur civil. Brux., A. Decq, 1844; in-8° de 48 p.

JURISPRUDENCE. — ADMINISTRATION.

Het burgerlyk wetboek, uit het fransch vertaeld en beknoptelyk uitgelegd, met byvoeging der aen hetzelve toegebragte wyzigingen voor Belgie, door C. Ledeganck, advocaet en provincialen opzichter van het lager onderwys. Tweede uitgave. Gent, Annoot-Braeckman, 1844; in-12, p. 548.

Wetboek der civiele regtsvordering; officieele uitgave. Brux., Van Roy, 1844; in-8°.

Het burgerlyk wetboek. Brux., le même, 1844; in-8°.

Gabriel Mudée et son école, ou la renovation de l'étude de la jurisprudence en Belgique. Bruxelles, Decq, 1844; in-8°, p. 32.

Le pétitionnaire belge, par Léopold. Brux., le même, 1844; 1 vol. in-12.

Nouveau formulaire de tous les actes sous seing privé, par le même. Brux., id., 1844; 1 vol. in-12.

Exposé de la situation de la province de la Flandre orientale, pour l'année 1844. Gand, Van Ryckeghem, 1844; in-8°, p. 195 et CXL.

[Un exposé semblable se publie pour toutes les provinces de la Belgique.]

SCIENCES MÉDICALES.

Observations pratiques sur les plaies pénétrantes des articulations, par le docteur Decaisne. Gand, 1844.

De la législation pharmaceutique et des réformes à y introduire; considérations suivies d'un projet de loi sur la pharmacie, son enseignement et son exercice, etc., par F. C. De Damery; 1re partie. Liége, 1844; 1 vol. in-8°.

De l'exploitation des animaux morts ou abattus, par M. V. Pasquier. Liége, 1844.

Histoire des médecins juifs anciens et modernes, par E. Carmoly. Bruxelles, Soc. encyclog., 1844; in-8°, VIII et 272 pag.

[M. Carmoly, qui se consacre particulièrement à faire connaître les gloires littéraires des Juifs, ses coreligionnaires, vient de publier dans ce volume des recherches d'un grand intérêt historique sur le rôle que jouèrent dans les études médicales les médecins juifs, depuis les temps les plus reculés jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Le nombre de ceux qu'il cite et qui ont obtenu quelque renom, est immense.]

AGRICULTURE. — HORTICULTURE.

Société royale de Flore de Bruxelles. Quarante-cinquième exposition publique; juin 1844. Brux., Tircher, 1844; in-8°, p. 31.

Soixante-seizième exposition de la société royale d'agriculture et de botanique de Gand; mars 1844. Gand, D. J. Van der Haghen, 1844; in-8° de 102 p.

Cultures de Louis Van Houtte, horticulteur à Gand. Été et automne de 1844. Orangerie et serre chaude; n° 16. Gand, 1844; in-8°, 28 p.

Etablissement d'horticulture de Ch. Van Geert, à Anvers. Catalogue général des plantes pour l'ornement des jardins de plaisance. Anvers, Rysheuvels, 1844; in-8°, 76 p.

MATHÉMATIQUES.

Leçons de trigonométrie sphérique, par A. Meyer, docteur en sciences, employé au dépôt de la guerre. Brux., Aug. Decq, 1844; in-8° de 78 p., avec 1 planche.

BIBLIOGRAPHIE.

Catalogue systématique de la bibliothèque de la chambre des représentants. Bruxelles, Hayez, 1844; in-8° de 487 p.

[C'est aux soins de M. le chevalier B. Dubus, questeur de la chambre, que nous devons la publication de ce catalogue. Le nombre des livres imprimés de la chambre des représentants s'élève à 2839, celui des manuscrits à 23.]

PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Messager des Sciences historiques de Belgique; 3e livraison. Gand, L. Hebbelynck.

Kunst- en Letterblad. Vyfde jaergang; nos 10-15. Antwerpen, T. E. Buschman.

[Principaux articles : Het heilige tooneel van Dante. — Zilveren vat door H. M. de koningin van Engeland aen Gustaf Wappers geschonken. — Over de houtsnede. — Thorvaldson. — Iets over de critiek. — Staethoudkunde der ouden. — Nederduitsche kunstbibliotheek. — De fransch-belgische historieschryvers. — Liederen der oude Edda. — Gedichten. — Legenden. — Mengelingen.]

De School- en Letterbode, of bydragen ter bevordering van onderwys, letterkunde en geschiedenis. S. Truyen, Van West-Pluymers.

[Principaux articles : Over de uitspraek. — Kerkelyke zang. — Over onze nederduitsche fabeldichters. — Over den dichterlyken geestdrift. — Nederduitsche synoniemen. — Weimar. — Iets over den schryfstyl.]

Belgisch Museum voor de nederduitsche tael- en letterkunde, en de geschiedenis des vaderlands, uitgegeven door J. F. Willems. Gent, Gyselynck.

[Principaux articles : Vertoog over een proces wegens toovery. — Beschryving van de moord der Tempeliers te Ypre. — Bydrage tot de levensgeschiedenis van jonker Jan Van Hembyse. — Bydragen tot de kennis van den tongval en het taeleigen van Kortryk. — Brief over Don Carlos.]

Wodana. Museum voor nederduitsche oudheidskunde, uitgegeven door J. W. Wolf, met byzondere medewerking der gebroeders H. A. en J. Van de Velde. Gent, Annoot-Braeckman.

Annales de la Société royale des Beaux-Arts et de Littérature de Gand, 1844-1845, 1re livr. Gand, De Busscher, in-8°.

[Cette 1re livraison contient : Précis historique de la Société, première partie (E. De Busscher). — La ville de Gand (Mme Félix De la Motte). — Sophia Verheyen (Pr.Van Duyse). — Supplice de B. Gérard (J. De Saint-Genois). — La mère du jeune Savoyard (Louisa Stappaerts). — Eene ontdekking (Dr Wolf). — Un livre unique (E. De Busscher). — De Sonate van den Duivel (Pr.Van Duyse). — Redevoering (C. A.Vervier)]

Revue nationale, t. XI, 1re livr. Bruxelles, Decq, 1844.

[Ce recueil, qui se distingue toujours par un choix d'articles bien écrits et pleins d'intérêt sur les différentes branches des connaissances humaines, contient dans cette livraison : des analyses critiques de Rancé, de Chateaubriand ; — histoire de la chûte des Jésuites , du comte de St-Priest ; — voyages du P. De Smet ; — Geoffroy St-Hilaire.]

Trésor national; 2e série, 11e livr., mars 1844. Bruxelles, Wouters.

[Principaux articles : Origines du français. — Notice sur E. J. Henaux. — Portraits du salon de 1844. — Analyses de livres.]

De vlaemsche Biekorf, boek van onderwys, nut en vermaek, uitgegeven door J. De Jonghe, hoogleeraer. Brugge, De Moor, 1844.

Bulletins de l'Académie royale de Bruxelles. Bruxelles, Hayez, 1844.

Annales de la Société d'Émulation de Bruges. T. II, 2e série, n° 3. Bruges, 1844.

Revue de numismatique belge. Tirlemont, P. Merckx, 1844.

Journal historique et littéraire. Liége, Kersten.

Revue orientale, recueil périodique d'histoire, de géographie et de littérature, publié par E. Carmoly; 3e année, n° 1. Bruxelles, 1844; in-8°.

Nouvelle Revue de Bruxelles. Bruxelles, De Mortier.

Vlaemsche letterbode, tydschrift voor kunsten en wetenschappen, inzonderheid voor letterkunde. Antwerpen, Oberts; in-8°.

[Cette livraison contient : De dochter Jefta's. — Op de bergen. — De oorlog. — Zeemanslied. — Over de maet der oude naemwoorden. — Kunst- en letternieuws.]

Jurisprudence des cours de cassation et d'appel de Belgique. Bruxelles, Wahlen.

Bulletin de l'Académie royale de médecine de Belgique. Brux., De Mortier, 1844.

Revue militaire belge. Liége, Oudart, 1844.

Mémoires et publications de la Société des Sciences, des Arts et des Lettres du Hainaut. Mons, Hoyois, 1844.

Compte-rendu des séances de la commission royale d'histoire, ou recueil de ses bulletins; t. VIII, n° 3. Bruxelles, Hayez, 1844.

Annales des universités de Belgique; 1re année. Brux., 1843.

De vlaemsche rederyker, tydschrift ter bevordering van tael-, dicht- en letterkunde; 1e aflevering, 1e deel. Antwerpen, Van Ishoven, 1844; in-8°.

Het vaderland, tydschrift voor letterkunde en geschiedenis; 5e aflevering. Antwerpen, 1844.

[Cette livraison contient : Redevoering op onze tael en letterkunde. — Victor Hugo's balladen. — Magt der bourgondische vorsten in Belgie.]

De wegwyzer, maendelyksch tydschrift; 1e en 2e aflevering. Antwerpen, J. B. Neukens, 1844; in-8°.

[Principaux articles : Waer leidt dit been ? De S. Bartholomeusdag, historisch tafereel, 1572. — De vryheid van onderwys in Belgie. — De kruisvaerders, 1095. — Eene hemelsage. — Een woord over de tentoonstellingen. — En toch zyn zy net. — Mengelingen.]

Bulletin du bibliophile belge, publié par la librairie Van Dale, sous la direction de M. le baron de Reiffenberg; 5e et 6e livrais. Bruxelles, Hayez, 1844; in-8°.

[Cet intéressant recueil se répand de plus en plus dans le pays et à l'étranger. Les dernières livraisons contiennent les articles suivants : Les Bibliothèques nouvelles et la Bibliothèque royale, par M. le baron de Reiffenberg. — La nouvelle Bibliothèque de Munich, par M. Schayes. — Bibliothèque publique de Rio de Janeiro, par Mr P. Namur. — Livres singuliers et rares, par Mr R. Chalon. — Une édition gantoise inconnue, imprimée en 1490, par la Ve d'Arnoud De Keysere ; par Mr P. C. Van der Meersch. — Leges municipales civium Mechliniensium, par Mr C. P. Serrure. — Impression de Gauthier Morberius, par M. le baron de Reiffenberg. —William Caxton. — Albert Durer, par le même. — Un bibliophile amoureux, en 1694, par le même. — Chronique et variétés. — Revue bibliographique. — Nugæ difficiles. Suite, par Mr R. Chalon. — Bibliothèques publiques du Brésil, par Mr Namur. — Bibliothèque de

Mr B. Heywood Bright. — Extrait des tablettes d'un Bibliophile ; vente Nodier, par Mr Gustave Brunet. — Les Loges de Raphaël, par M. le baron de Reiffenberg. — Données chronologiques pour l'histoire de l'Imprimerie en Amérique, par le même. — Autographes de Sanderus, de Vredius et de Balthasar Moretus. — De quelques professions relatives à l'imprimerie, et qui jadis ressortissaient, à Anvers, à la confrérie de St-Luc, par M. le baron de Reiffenberg. — Chronique et variétés. — Revue bibliographique.]

Bulletin de la commission centrale de statistique; 1re partie du tome II. Brux., Hayez, 1844; in-4°, p. 286.

[Si l'on reproche souvent avec justice aux commissions de demeurer inactives, ce n'est pas, à coup sûr, à la *Commission centrale de statistique* que l'on peut imputer ce tort. A peine cette dernière a-t-elle publié son premier volume, qu'elle nous donne déjà la 1re partie du tome II. Cette partie contient les travaux suivants : Chemins de fer belges (E. Perrot). — Décès dans la ville de Bruxelles (E. Ducpétiaux). — Appréciations des documents statistiques (A. Quetelet).]

Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale des sciences et belles-lettres de Brux.; t. XVI-1843. Bruxelles, Hayez, 1844; in-4°.

[Travaux contenus dans ce volume : Sur l'électricité de l'air (F. Duprez). — Changements que l'établissement des abbayes, etc., au VIIe siècle, ont introduit dans l'état social de la Belgique (Paillard de St-Aiglan). — Exposition anatomique de l'organisation du centre nerveux (Natalis Guillot). — Action de l'acide sulfurique (H. Melsens).]

Bulletin et annales de l'Académie d'archéologie de Belgique; t. I, 4e livr. Anvers, 1844; in-8°.

[Ce n° contient : Séance générale du 15 avril 1844. — Description du *Trou des fées* (Dumont). — Etats de Flandre (Le Grand). — Nobiliaire du conseil de Namur (De Stassart). — Familles nobles de Belgique. — Etudes archéologiques et étymologiques (Van Thielen).]

Journal vétérinaire et agricole de Belgique. Bruxelles, 1844.

Revue ophthalmologique de la littérature médicale de l'année 1843. Bruxelles.

Annales de la société de médecine de Verviers. Verviers.

Annales de la société des sciences médicales et naturelles de Bruxelles.

Bulletin du musée de l'industrie. Bruxelles.

Belgique judiciaire. Bruxelles, Verhasselt, 1844.

Revue belge, livr. 4, 5, 6 et 7. Liége. Oudard. 1844.

[Cet excellent recueil continue à se distinguer par un heureux choix d'articles historiques, littéraires et artistiques, qui justifient entièrement la faveur méritée dont il jouit dans le pays ; ce succès sera durable aussi longtemps que Mr F. Van Hulst lui continuera la bonne et utile direction qu'il a su lui imprimer depuis sa création, et surtout si ce savant estimable continue à lui prêter sa facile et élégante collaboration.]

OUVRAGES DIVERS.

De la moralité à Bruxelles, comparée à celle des autres grandes villes, par Ed. Ducpétiaux. Bruxelles, Decq, 1844 ; pp. VII et 84 gr. in-8°.

Société pour le soutien et la propagation des écoles gardiennes. Assemblée générale; exercices publics et reddition des prix aux élèves. Compte-rendu des travaux de l'année et de l'exposition. Brux., Hayez, 1844; in-8° de 24 p.

De ziel op den kruysweg. S. Truyen, Van West-Pluymers, 1844; in-8°, p, 480.

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

INSCRIPTION GRAVÉE SUR LA TABLE DE BRONZE, QUI FUT SCELLÉE DANS LA PREMIÈRE PIERRE DE L'ENTREPÔT DE GAND, LE 2 JUILLET 1844. — Des inscriptions de cette nature ne sont destinées qu'à contenir en quelque sorte le procès-verbal de la solennité telle que, d'après un plan adopté, elle a dû avoir lieu; la pierre dans laquelle elles sont scellées, ne reparaîtra au grand jour qu'après que plusieurs siècles se seront écoulés; la génération présente à la solennité, doit donc avoir quelqu'intérêt à connaître le texte même de ces inscriptions, et c'est pour ce motif qu'elles ont été successivement insérées dans les recueils spécialement consacrés à la littérature et aux beaux-arts; parmi les grandes constructions qui se sont élevées sous la période batavo-belge, et depuis la révolution de 1830, nous pouvons citer le Palais de l'Université, le *Pont-Guillaume* près de la porte de Bruxelles, l'achèvement des trois aîles de la Maison de Force, le *Pananthéon,* que l'on nomme trivialement le *Casino* de la Société botanique, et plus récemment le nouvel Entrepôt, que la ville fait construire, et dont le roi Léopold et les deux princes, ses fils, ont posé le 2 juillet dernier la première pierre; les fondements de tous ces édifices renferment leur inscription, et tour à tour les *Annales belgiques,* le *Messager des Arts* et le *Messager des Sciences historiques* les ont transcrites (1).

N. C.

(1) On ne nous dit pas si des inscriptions quelconques ont été scellées dans les fondements de la *Salle de Spectacle* et dans ceux du *Palais de Justice.*

INSCRIPTION.

FAVENTE D. O. M.

S. P. Q. G.
RECEPTO DECRETO XXVII AUGUSTI MDCCCXL
QUO LEOPOLDUS I, BELG. REX, METROPOLI FLANDR.
INSIGNE CONCEDIT BENEFICIUM STATIONIS,
QUA MERCES OMNIGENAE
EX OMNI TERRARUM MARIUMQUE TRACTU,
NAVIBUS INVEHENDAE
TUTO DEPONERENTUR,
AEDEM IN BINAS PARTES DISTRIBUUNDAM,
UT MAGNIFICENTIA SIC UTILITATE NOBILEM,
COMMERCIORUM INCREMENTO ET COMMODO,
ET URBIS ORNAMENTO,
AERE MUNICIPALI,
EX SOLO CONSTRUI JUSSIT,
DIEM QUE
QUO AEDIS FUNDAMENTA JACERENTUR,
SOLENNEM FESTUM QUE INDIXIT.

UT VERO SOLENNITAS HAEC
MAJORI MAJESTATE INSIGNIRETUR,
MISSI EX CONSILIO MUNICIPALI
CONSUL URBIS ET SENATORES DUO,
QUI REGEM ADPRECARENTUR,
UT AEDIS PRINCIPEM IPSE LAPIDEM
ADPOSITURUS,
IN URBEM ADVENTARE DIGNARETUR,
ET HIS VOTIS SUMMA BENEVOLENTIA,
ADCESSIT REX.

ET
HOC IPSO DIE, II JULII MDCCCXLIV,
LEOPOLDUS I, BELG. REX,
IN URBEM ADVENA,

CUM AUG. UXORE LUDOVICA MARIA, REG.
ET FILIIS LEOPOLDO LUD. PHIL. BRABANTIAE DUCE,
ET PHILIPPO EUG. FLANDR. COMITE,
AD PARTEM NOVI PORTUS MEDIAM,
AB RECTORIBUS URBIS CONDUCTUS,
INTER INNUMERAE MULTITUDINIS ADPLAUSUS
ET ADCLAMATIONES,
PRIMUM ADPOSUIT AEDI LAPIDEM,
QUO FAVORE
COMMERCII ET INDUSTRIAE FLANDR. INCREMENTO
PRINCIPEM SESE DEVOVERE
CIVES LAETI ET GRATI INTERPRETATI SUNT.

AT
NE CONSILII MUN. DECRETUM,
NEC REGIA DECRETI ADPROBATIO ET SANCTIO,
NEQUE ET LEOP. REGIS ET AUG. FAMILIAE
HIS IPSIS DIEBUS IN URBE COMMORATIO
POSTERORUM MEMORIA EXCIDERENT,
HAEC OMNIA TABULIS AENEIS INSCULPTA,
IN IPSIUS LAPIDIS VISCERIBUS SIGILLANDA.
PARTIM QUE ANTE BIPARTITAM AEDIS FRONTEM,
TABULIS MARMOREIS INSCRIBUNDA ESSE,
RECTORUM CIVITATIS CONSULTO,
DECRETUM EST.

SOLENNIBUS ADSTABANT
QUAM PLURES OMNIUM ORDINUM
VIRI GRAVISSIMI ET DIGNISSIMI,
QUOS INTER HIC DESIGNANDOS ESSE CENSITUM,
ILLOS PRAE CETERIS MAGISTRATUS,
QUIBUS HOC IPSO TEMPORE IN FLANDR. ORIENTALI
COMMERCII ET INDUSTRIAE REBUS INCUMBENDI
CURA MANDATA EST.

Suivent ici les noms de M. le gouverneur de la Flandre orientale, des députés et du greffier provinciaux, des présidents de la chambre et du tribunal de commerce et du conseil des prud'hom-

mes; de MM. les bourgmestre, échevins, conseillers et secrétaire communaux et du trésorier de la ville, ainsi que de M. Roelandt, architecte de la ville, qui a dessiné le plan de l'édifice et qui est chargé d'en diriger la construction.

La régence de Bruges, ville métropole de la Flandre occidentale, ayant désiré témoigner à la ville de Gand la satisfaction qu'elle éprouvait, par suite de la résolution de son conseil communal, avait envoyé une députation formée de MM. les bourgmestre et échevins, pour faire acte de présence à la solennité; mention en a été également faite sur les tables de bronze.

L'inscription est terminée par ces mots :

HIS OMNIBUS
CETERISQUE QUI DE COMMERCIO
ET INDUSTRIA FLANDR. BENE MERUERUNT,
POSTERITAS GRATA,
GRATES REPENDITO!

MONUMENT ÉLEVÉ A MERCKEM, AU POÈTE SIDRONIUS HOSSCHIUS. — Au moment où toutes les localités de la Belgique élèvent des monuments tardifs à la mémoire de leurs grands hommes, la commune de Merckem n'a pas voulu être la dernière à rendre un éclatant hommage à une de ses illustrations, au poète *Sidronius Hosschius*.

La plume élégante du savant Mr F. Van Hulst lui a déjà consacré, dans la *Revue de Liége,* une notice intéressante, dont nous donnons ici quelques courts extraits : Le P. de Hossche, pareil en cela à Sixte-Quint, était né de parents si pauvres, qu'il avait commencé par garder les troupeaux; à l'âge de 20 ans, il entra aux Jésuites, où il ne tarda pas à enseigner les humanités; plus tard l'archiduc Léopold-Guillaume, gouverneur des Pays-Bas, lui donna la place de précepteur des pages, et le chargea même, s'il faut en croire le témoignage d'autres écrivains, de l'éducation de ses propres enfants; mais il se retira de nouveau chez les Jésuites de Tongres, où il mourut le 4 septembre 1653. Le P. de Hossche était un de nos meilleurs poètes latins; il soutiendrait avantageusement la comparaison avec les meilleurs poètes de l'Italie au XVIe siècle; aussi ses poésies eurent-elles un grand nombre d'édi-

tions et furent-elles admises dans la collection de Barbou, conjointement avec elles de deux autres de ses compatriotes : Guillaume Verbeeck (Becanus), né à Ypres en 1608, et Jacques Van de Walle (Jacobus Wallius), né à Courtrai en 1599.

Pour faire les frais du monument que les habitants de Merckem voulaient élever à leur illustre concitoyen, et qu'ils avaient confié à l'habile ciseau de M. Pierre De Vigne, le gouvernement et la province de la Flandre occidentale avaient accordé ensemble un subside de 2000 francs. M. le chevalier De Coninck, de Gand, ce Mécène éclairé à qui nos jeunes artistes doivent tant d'encouragements, y avait généreusement contribué pour 500 francs; le surplus de la dépense a été couvert par la commune et par des souscriptions particulières.

C'est le 22 août dernier, que la fontaine monumentale, surmontée du buste du grand homme, a été solennellement inaugurée, en présence de M. le gouverneur de la province et d'un grand nombre de notabilités littéraires et autres, qui avaient été invitées. M. le chevalier De Coninck, bourgmestre de la commune, a ouvert la solennité par un discours français, suivi d'un autre en flamand, prononcé par M. l'abbé Carton, de Bruges; ensuite MM. Cracco, professeur à Courtrai, Van Duyse, archiviste de la ville de Gand, et N. Cornelissen, ainsi que Mme Marie Van Ackere, ont successivement lu plusieurs poëmes flamands, français et latins, qui ont été vivement applaudis.

Voici les inscriptions du monument.

Au-dessus :

AEN
SIDRONIUS HOSSCHIUS,
LATYNSCHEN DICHTER,
GEBOREN TE MERCKEM MDXCVI,
DE GEMEENTE MDCCCXLIV.

De chaque côté on lit les vers suivants :

In de eeuw wier glans op ons nog flonkert,
Waerin de geest van Rubens sciep,
Blonk grootsch uw naem nog niet verdonkert :
Gy wekte Nazoo's lier die sliep.
Beminde dichter, in wiens toonen
Men 't oude Rome wedervindt,
't Klein Merckem jubelt om uw kroonen
En zegt vol trotsch : Hy is myn kind.

Après la cérémonie, M. le chevalier De Coninck a réuni les invités, au nombre de 70, à un splendide banquet, préparé dans la vaste orangerie de son château.

Cette fête littéraire fait le plus grand honneur à la commune de Merckem et à son premier magistrat; seulement nous nous permettrons de demander à MM. les directeurs et organisateurs, pourquoi ils n'ont pas choisi de préférence, pour la célébration de cette solennité, le *quatre septembre*, qui est l'anniversaire de la mort du poète de Merckem?

P. C. V. D. M.

Découverte du tombeau d'Adèle, fille de Baudouin, comte de Flandre. — Nous lisons dans plusieurs journaux la note suivante: « Au moment où on allait terminer la seconde période des explorations de St-Bertin, une découverte intéressante a eu lieu. On a entr'ouvert un tombeau plus curieux que tous ceux que l'on avait rencontrés jusqu'ici. Ce tombeau, plus grand, plus profond, plus soigné que les autres, était formé en pierres blanches de moyen appareil, et liées entr'elles avec du ciment couleur vermillon; au fond, vers le milieu, se trouvait un enfoncement de 5 centimètres sur 50 environ de longueur et 30 de largeur; un épais et lourd monolythe, qu'on n'a pu malheureusement conserver, recouvrait avec cette tombe les derniers et pieux restes d'*Athala* ou *Adèle*, fille de Baudouin, comte de Flandre; cette princesse, devenue veuve, se consacra à Dieu, mourut dans un âge avancé et fut inhumée au milieu de la nef dans l'église abbatiale de St-Bertin. Une pierre blanche, presque carrée, de 29 sur 30 centimètres, était placée sous la tête de la noble défunte. »

Chapelle de Ravesteyn, a Gand. — L'emplacement où s'élèvent aujourd'hui les habitations de MM. Van Peteghem, Stas de Volder et Verbeeck, près de l'église de St-Michel, était autrefois occupé par un vaste hôtel, nommé *Het hof van Ravesteyn*. C'était la résidence des ducs de Clèves, seigneurs de Ravesteyn et de Winendale, alliés des ducs de Bourgogne. Malgré les nombreuses transformations que ce spacieux enclos a subies, on y voit encore des vestiges d'une antiquité fort respectable. Nous nous contenterons de citer la voûte en bois de la chapelle de cet hôtel, qui,

si nous ne nous trompons, doit dater de la 2e partie du XVe siècle. Les grosses poutres forment trois culs-de-lampe sculptés; le premier porte l'écusson suivant : 1er et 3e cantons, *Clèves;* 2e et 4e, *La Mark,* chargé au milieu de l'écu de *Bourgogne;* le deuxième cul-de-lampe porte les armes de Flandre, et le troisième un *G* couronné. Ces ornements, sculptés en chêne, portent encore les traces de l'enluminure.

J. D. S. G.

Médaille offerte a L. Gallait. — On sait qu'à l'exposition triennale de Gand, en 1841, l'administration communale et la direction de l'Académie de cette ville avaient résolu d'offrir à M. Gallait, peintre de la magnifique toile représentant l'Abdication de Charles-Quint, une médaille en or, destinée à rappeler le beau triomphe de cet artiste distingué. Cette médaille, une des plus belles, des mieux achevées qu'on ait encore frappées en Belgique, est dûe au savant burin d'un artiste gantois, M. Braemt, que plusieurs productions de ce genre ont déjà placé au premier rang des graveurs contemporains. — Sur la face, elle porte l'effigie en relief du peintre tournaisien, et sur le revers les emblêmes et les armes de Charles-Quint, avec ces mots : *Abdication de Charles-Quint,* d'un côté, et de l'autre : *A Louis Gallait, de Tournai, témoignage d'admiration.* — Il est impossible de fouiller plus profondement le métal; le faire de l'artiste est d'un effet puissant et grandiose; si l'*Abdication* a hissé bien haut la célébrité de Gallait, nous pouvons dire que Braemt n'est pas resté au-dessous d'une réputation méritée à tant de titres.

J. D. S. G.

Antiquités de Malines. — Malgré les actes officiels de vandalisme dont Malines est presque tous les jours la victime, il n'est cependant pas de villes en Belgique qui renferment encore autant de vestiges, autant de souvenirs du moyen-âge. La porte de Louvain, l'ancienne porte de Bruxelles, la tour de l'hôtel d'Egmont, la façade de la commanderie de Pitzenbourg, ont disparu, il est vrai; mais on voit encore bon nombre d'anciens édifices, de maisons de corporations, de tourelles curieuses, qui ont échappé à une inconcevable manie de destruction. Heureusement que toutes les curiosités architecturales de cette ancienne cité ne sont pas tout-à-fait

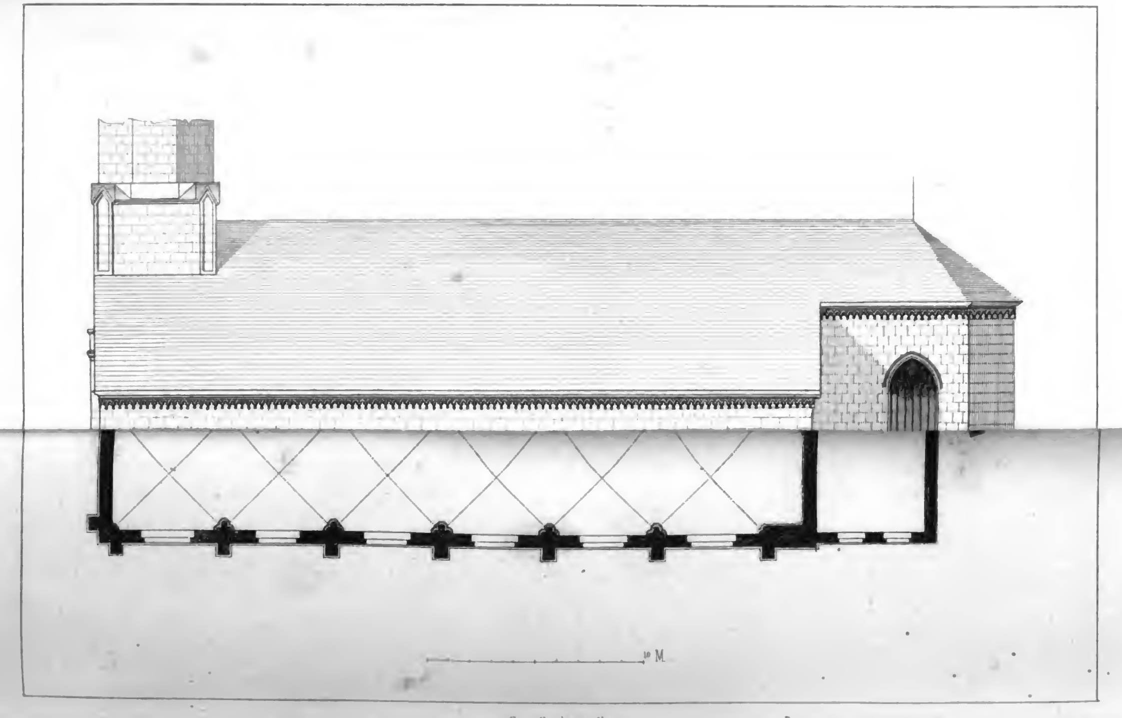
perdues pour l'amateur. M. Aug. De Bruyn, fils d'un bibliophile bien connu en Belgique, dont il continue le commerce de librairie et dont il a conservé par bonheur les goûts et la complaisance, a eu l'excellente idée de faire prendre des dessins de toutes les maisons un peu curieuses, comme architecture, de tous les monuments si défectueux qu'ils fussent, des moindres façades historiques qui rappellent les anciens jours de Malines. De vieux tableaux, d'anciennes gravures, des miniatures de manuscrits, lui ont permis de compléter cette collection pour celles de ces antiquités qui n'existent plus aujourd'hui. M. De Bruyn a dans ce moment en portefeuille plus de trois cents dessins au crayon, à l'aquarelle ou à la sépia, d'une fidélité vraiment microscopique. Cette collection qui s'augmente encore tous les jours, sert en quelque sorte d'*illustration* à des masses de notes manuscrites, de chartes, d'archives originales, de livres, de brochures, d'imprimés rares, de gravures, que remplissent toute une chambre, et qui se rapportent directement à l'histoire de Malines et à l'ancienne seigneurie de ce nom. Il faut toute la patience de feu M. De Bruyn et tout le patriotisme local de M. Aug. De Bruyn, son fils, pour pouvoir réunir une si énorme quantité de documents et de richesses littéraires sur une seule ville. Si ce jeune bibliophile achève un jour la chrónique de Malines qu'il a commencée, ce sera certes une des plus complètes histoires de ville que l'on pourra trouver.

J. D. S. G.

Erasme De Visscher. — M. Ketele, d'Audenarde, a eu l'obligeance de nous communiquer la note suivante sur Erasme De Visscher, dont nous avons publié l'épitaphe dans la dernière livraison du *Messager :*

« Erasme De Visscher était bourgeois d'Audenarde. A l'époque de sa mort, il habitait déjà la Hollande depuis une quinzaine d'années, et réclamait régulièrement tous les trois ans un permis pour habiter hors de la ville (*om buten der poort te woonene*), afin de ne pas perdre son droit de bourgeoisie. M. Ketele présume qu'Erasme De Visscher était facteur des fabricants de tapis d'Audenarde, qui, à cette époque encore, avaient des agents dans les principales villes commerçantes de l'Europe. »

C. P. S.


10 M
Car Onghena Sc

Liber Floridus Lamberti Canonici,

MANUSCRIT DU XIIe SIÈCLE.

La Bibliothèque de la ville et de l'Université de Gand possède aujourd'hui au-delà de 600 manuscrits, la plupart intéressants pour l'étude du droit, de la théologie, de l'histoire générale et de l'histoire de notre pays. Parmi ceux qui se distinguent par leur haute antiquité, il faut placer en première ligne le recueil connu par les bibliographes sous le titre de *Liber Floridus Lamberti Canonici*. — C'est une de ces encyclopédies indigestes, telles qu'on en rencontre souvent parmi les monuments littéraires du moyen-âge, et qui, à une époque, où il y avait peu de livres, présentaient, resserrées en un volume, les principales notions scientifiques dont on pouvait avoir besoin.

Une encyclopédie de ce genre, dont la réputation est très-grande, existe à la Bibliothèque royale de Bourgogne, à Bruxelles; nous voulons parler du *Trésor des Sciences*, de Brunetto Latini, dont M^r Fl. Frocheur a donné une description détaillée dans le *Trésor national*, année 1843, 2e série, t. II, p. 157-175 (1).

(1) Voir aussi sur *Brunetto Latini*, une notice de M. Marchal, Bulletin de l'Académie de Bruxelles, XI, p. 263, et Villemain, *Cours de littérature du moyen-âge*, t. 1, X^e leçon, ainsi que la *Bibliothèque de l'École des chartes :* Sur l'office du Podesta, par Lenormant, II. p. 313.

A la Bibliothèque de Liége, il existe aussi quelques compilations de ce genre; mais elles sont d'une date postérieure.

Dans la première partie de la notice que M. Walwein de Tervliet publia sur les MSS. de notre bibliothèque en 1815, nous trouvons la description suivante de ce curieux recueil:

« N° 197. *Libellus chronologicus historicus a Lamberto* » *Onulphi filio canonico sancti Audomari, de diversorum* » *auctorum floribus contextus,* petit in-folio. — Ce MS. sur » vélin, contenant des figures coloriées, est écrit vers l'an » 1125. La collection est assez précieuse. »

En rendant compte à la Commission d'histoire, dans les séances des 5 et 6 décembre 1834 (1), des manuscrits de la Bibliothèque de Gand, qui offrent de l'intérêt pour l'étude de nos annales, M. Warnkönig entre dans quelques détails sur le mérite du *Liber floridus,* qui est cité avec éloge dans plusieurs manuscrits du XIIIe siècle. Dom Berthod en parle dans sa notice sur les MSS. de la Belgique. Parmi les chroniqueurs qui se sont surtout servis du *Liber Floridus,* il faut citer Jean de Thielrode, qui écrivait à la fin du XIIIe siècle (2), ainsi que l'historien brugeois Custis (3), et, tout récemment, Pertz y a recouru dans le 1er volume de ses *Monumenta Germaniæ historica.*

Dans son introduction à l'*Histoire de la Flandre et de ses institutions* (4), M. Warnkönig nous parle encore du *Liber Floridus,* et assure qu'une copie plus ancienne en existe dans la bibliothèque ducale de Wolfenbuttel. — Ce savant écrivain en a extrait un fragment de chronique fort connu, intitulé *Genealogia comitum Flandriæ* (5).

(1) Bulletin de la Commission royale d'histoire, I, p. 59-60.

(2) *Chronique de St-Bavon, à Gand.* Gand, Vassas, 1835, in-8°, p. VI.

(3) La Bibliothèque de Gand possède aujourd'hui presque tous les MSS. originaux de ce fécond écrivain.

(4) I, p. 43, note 1, et p. 64, note 1.

(5) Ibid., p. 330.

Il existe un *Liber Floridus* à la bibliothèque de Douai; il porte le n° 740 des MSS. C'est une copie, du XVe siècle, des parties historiques du MS. de St-Bavon.

Comme la plupart de ces mentions ne font connaître qu'imparfaitement une des plus curieuses compilations qui existent, nous avons cru faire plaisir aux bibliographes, en donnant ici une notice détaillée des 192 traités contenus dans ce volume.

Quant à l'auteur, Lambert, on connaît peu de chose de sa vie; on sait qu'il était fils d'Onulphe et chanoine de St-Omer. Dans le tableau chronologique, dont nous parlerons plus bas, au n° 23, le *Liber Floridus* contient cette phrase : *MLXXVII, VI kal. febr. Onulfus canonicus pater Lamberti qui librum scripsit, obiit.* Nous voyons par ce peu de mots qu'Onulfe, père de Lambert, était aussi chanoine, et qu'il mourut le 26 janvier 1077 (1078); cette circonstance, on le voit, nous sert à déterminer à peu près l'époque à laquelle le volume fut écrit (1). Au fol. 154 r°, se trouve l'arbre généalogique de Lambert, du côté maternel : *Genealogia Ovdvini et Heimerici decani filii sui.* On y voit que sa mère s'appelait Ève, le père de celle-ci Baduif; son grand-père Heimeric, son bis-aïeul Ouduinus. Revenons maintenant au recueil lui-même.

(1) Nous nous étions adressé à Mr E. Taillar, conseiller à la Cour de Douai, pour obtenir quelques renseignements sur ce Lambert ; il s'est empressé de nous envoyer la note suivante, dont nous croyons en tout point pouvoir adopter les conclusions :

« On ne sait rien de positif sur la personne du chanoine Lambert de » St-Bertin, à Saint-Omer. Cependant tout porte à croire qu'il est le » même qu'un personnage de ce nom, qui aux XIe et XIIe siècles fut » successivement *écolâtre* et *abbé* de St-Bertin. Folquin et Yperius signa» lent ce dernier comme un des hommes les plus remarquables de l'épo» que, distingué tout à la fois comme savant et comme prédicateur. Élu » abbé de St-Bertin en 1095, il s'occupe activement de l'administration » qui lui est confiée, et construit les moulins à eau du monastère. En » 1118, il revêt de l'habit monastique Baudouin à la Hâche, XIIe comte

Le volume connu à la Bibliothèque de Gand, sous le titre de *Liber Floridus,* est un gros manuscrit in-folio, sur vélin sale, fort manié, endommagé, et quelquefois illisible en plusieurs endroits. Il contient 287 feuillets, sur les marges desquels on a écrit des notes, que des relieurs maladroits ont découpées en partie. Il y a quelques feuillets doubles, repliés en dedans. De nombreuses miniatures, des lettres en couleur, des encadrements de toute espèce, ornent ce volume. L'écriture qui est de différentes mains, ne paraît pas être postérieure à l'année 1125. La reliure est moderne; au dos on a mis : *Floridus Lamberti — Dares Phrygius.*

Au verso de la première feuille de garde, on lit : *In hoc codice continentur sermones domini Gerrici abbatis, — liber sancti Bavonis Gandensis ecclesie,* etc. Cette inscription nous apprend que ce manuscrit appartenait à la bibliothèque de St-Bavon. Le recto de la 1re feuille contient la détermination grammaticale de quelques mots latins; au verso se trouve une liste de personnages auxquels on doit des découvertes et des inventions utiles. Une petite chronique termine ce feuillet; les quatre dernières lignes portent : « Lidricus harlebeccensis primus comes flandrie, anno » d. DCCXCII regnare cepit. Balduinus ferreus quartus co-

» de Flandre; quelque temps après il lui donne la sépulture. Il fait couvrir de plomb une grande partie de l'église St-Bertin, qui est consacrée » en 1105 par l'évêque de Thérouane; il renouvelle presque toutes les » cloches, fait bâtir la chapelle de la Vierge Marie des Infirmes, le cloître, le dortoir et le quartier des hôtes. Il fait en outre confectionner une » croix précieuse, qu'on voyait encore au trésor du monastère avant 1790. » L'abbé Lambert mourut en 1123, et fut inhumé dans la chapelle de la » Vierge Marie des Infirmes. [V. le Cartulaire de St-Bertin, rédigé par » Folquin et publié récemment par M. Guérard (collection in-4° de Documents pour l'histoire de France); *Johannis Yperii Chronicon S. Bertini,* cap. 40, dans le *Thesaurus novus Anecdotorum* de D. Martène, » t. III, col. 592 et suiv. V. aussi l'*Histoire littéraire des Bénédictins,* » t. XI, p. 13, et t. XII, p. 78.] »

» mes flandrie, anno d. DCCCLXII Judith, filiam regis Ka-
» roli calvi cepit. Godefridus, filius eustachii, comitis bolonie,
» anno d. MXCVIIII hierusalem cepit; Rotbertus quartus
» X^us comes Flandrie godefridum hierosolomitis terre re-
» gem constituit. »

Les recto et verso de la 2e feuille contiennent quelques indications chronologiques; au bas, à l'année 1097, la mention sommaire de la prise de Jérusalem.

Le recto du feuillet 3 est divisé en 7 colonnes, renfermant la liste : 1° des rois d'Assyrie : de Bélus à Tonos; 2° des rois de Perse : d'Arbace à Dénis; 3°, 4° et 5°, des rois de Rome et des empereurs romains : de Janus à Henri IV; 6° et 7°, des rois de France : de Pharamond à Philippe II.

La compilation proprement dite, ne commence qu'au folio 3 v°, par ces mots : *Incipiunt capitula Lamberti in Floridum.* — Dans le prologue qui suit, l'auteur qui s'y nomme LAMBERT, FILS D'ONULPHE, CHANOINE DE St-OMER, explique les motifs de son entreprise et déclare avoir appelé ce livre *Floridus,* parce qu'il en a composé le contenu : *de diversorum auctorum floribus.*

Vient ensuite la table des 190 (192) traités, qui sont contenus dans ce manuscrit. Nous donnerons ici les titres de ces traités, tels qu'ils se trouvent dans cette table, ou tels qu'ils sont indiqués en tête de chacun d'eux, lorsqu'ici le titre est plus explicite. Quand ces titres expliquent suffisamment le sujet du traité, et quand le traité même présente peu d'intérêt, nous nous abstenons d'y ajouter des éclaircissements. Lorsqu'il nous a été possible de découvrir les auteurs de ces différents traités, nous en avons fait mention. Mais nous proclamons l'insuffisance de notre érudition, pour rendre complètes de semblables recherches. Raban Maure, le vénérable Bède, Isidore de Séville, etc., sont, au reste, les sources ordinaires où sont puisées les rares notions scientifiques de cette époque. Il est d'ailleurs encore à re-

marquer, que les auteurs où les encyclopédistes du moyen-âge ont puisé, sont souvent cités fautivement et pris les uns pour les autres : ainsi on trouvera St-Jérôme pour St-Chrysostôme, Frédégaire pour Grégoire de Tours, etc.; dès-lors on conçoit que les recherches se compliquent de nouvelles difficultés.

Fol. 5 r° à 13 v°. — N° 1. *Prologus Odonis, episcopi Cameracensis*. C'est une dissertation théologique sur le péché et la perfection chrétienne. Au folio verso, on lit quelques vers sur St-Omer. Au-dessous, dans un médaillon carré est représenté le Saint, assis sur une hémisphère, dans l'attitude d'un prélat qui bénit; quelques mots relatifs à sa vie y sont joints. L'*explicit* de ce traité se trouve au folio 10 recto. Là commence un autre traité, intitulé : *Judeus quidam disputans cum Gisleberto, abbati Westimonasterii* (1).

Le folio 13 r° est rempli par une grande miniature, censée représenter le château de St-Omer, avec ces mots : *Sithiu villa, id est Sci Audomari castrum*. Au-dessous, un moine, probablement le chanoine Lambert lui-même, qui écrit dans une cathèdre, entourée des noms des abbés de St-Omer : de Saint Bertin à Otger.

Au folio 13 v°, une courte chronologie de l'Ancien Testament, à partir de Moïse.

Fol. 14 r° à 16 v°. — N° 2. *Ordo miraculorum Christi Jhesu, secundum Matheum, Marcum et Lucam atque Johannem*; biographie sommaire de N. S. Jésus-Christ, tirée des Evangélistes. Au folio 15 r° : *Descriptio Odonis, episcopi Cameracensis super canones Evangeliorum*. C'est un traité sur la concordance des Evangélistes.

(1) Nous ferons remarquer ici que, bien que la table ne fasse mention que de 190 traités, il s'en trouve un plus grand nombre dans cette compilation. Sous la même rubrique, indiquée à la table, il y en a quelquefois trois ou quatre.

Fol. 17 à 18 v°. — N° 3. *Fretulfus episcopus de Judeorum judicibus et regibus*; chronologie sommaire des juges et des rois d'Israël.

Fol. 19. — N° 4. *Sp(h)era triplicata gentium mundi : Gentes Asie, Europe, Africe diverse.* Au milieu du texte est représentée une mappemonde, contenant la liste des peuples de l'Asie, de l'Europe et de l'Afrique. Parmi ceux de l'Europe, on cite les *Alamanni, Zelandini* (1), *Morini, Suevi, Burgundiones, Huni, Tungri,* etc. — Les limites des trois parties du monde y sont indiquées.

Fol. 19 v°. — N° 5. *Sp(h)era principum per etates regnorum.* Une figure de forme sphérique, divisée en 6 compartiments, donne la chronologie sommaire des six âges du monde.

Fol. 20 r°. — N° 6. *Sp(h)era Minautori, domus Dedali;* figure censée représenter le labyrinthe, avec le Minautore au milieu.

Fol. 20 v°. — N° 7. *Sp(h)era mundi michrocosmos : mundi etates usque ad Godefridum regem* (1099); autre système chronologique, également divisé en six âges.

Fol. 21. — N° 8. *Fretulfus episcopus historiographus : de mundi exordio, de filiis Ade et Noe et regnorum regibus usque ad Christum.*

Fol. 21 v°. — N° 9. *Egesippus historiographus : de Judeorum judicibus, summisque sacerdotibus eorumque regibus.* C'est encore un autre traité que celui indiqué au n° 3.

Fol. 22 v°. — N° 10. *Caïphas qui et Josephus antiquitatum historiographus : de sapientia Salomonis.*

Fol. 23 v°. — N° 11. *De Salomone et ejus gloria.*

N° 12. *Sp(h)era mensium* XII *et elementorum.*

(1) Mot ajouté plus tard.

N° 13. *De circulo superioris celi.*

N° 14. *Apocalypsis depictus.*

Les quatre chapitres, ainsi désignés dans la table, manquent dans le MS.; ils se trouvent remplacés par les suivants : Fol. 23 r° : *Quid in principio Deus sex diebus fecit;* et fol. 23 v° : *De etate mundi ab Ada usque ad Salomonem.*

Fol. 24. — N° 15. *Ordo ventorum Christi et natura ipsorum :* une figure sphérique, bleue et rouge, divisée en compartiments et où les vents sont désignés par les mots tudesques : *Ost-ost, sud-ost, sud-sud, sud-west, west-west, nord-west, nord-nord, nord-ost.* Suit l'explication du tonnerre, d'après le vénérable Bède.

Fol. 24 v°. — N° 16. *Sp(h)era Macrobii de quinque zonis;* sphère divisée en compartiments, qu'on a peints en rouge, bleu, vert et jaune, et où se trouvent transcrites quelques notions géographiques, entre autres ces mots : *Zona australis temperata, habitabilis, sed incognita hominibus nostri generis.* Évidemment, cette phrase se rapporte à l'idée qu'on avait déjà à cette époque de l'existence d'une quatrième partie du monde.

Fol. 25. — N° 17. *Cursus solis solstitialis et equinoctialis,* autre figure sphérique, sur le rebord extérieur de laquelle sont désignés les douze mois de l'année (1).

Fol. 25 v°. — N° 18. *Cursus lunaris et anni descriptio;* autre figure représentant le mois lunaire, avec les différentes phases de la croissance et de la décroissance de la lune (2).

Fol. 26. — N° 19. *Sp(h)era Apulei, vite et mortis;* calcul astronomique, basé sur les mouvements lunaires, pour apprendre à connaître le moment où meurent les personnes atteintes de la fièvre.

(1) Ce sujet n'est point mentionné dans la table du volume.

(2) Même observation.

Fol. 26 v° à 32 r°. — N° 20. *Martyrologium*. C'est le Martyrologe d'Usuard (1); il est particulièrement intéressant, à cause des annotations historiques qu'on y a intercalées et qui presque toutes regardent la Flandre. Ces notes ont été publiées par Mr A. Van Lokeren, à la suite de la Chronique de St-Bavon, de Jean de Thielrode, qui semble s'être servi de ces indications (2).

Fol. 32 v°. — N° 21. *Chronicon Isidori* (3) : *de quinque etatibus;* chronique sommaire, depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ.

Fol. 33 v° à 36 r°. — N° 22. *De VI mundi Generationibus*; c'est une chronique sommaire, mais plus détaillée que la précédente.

Fol. 36 v° à 45 r°. — N° 23. *Anni domini Jesu Christi.* Tableau chronologique de l'an 1 à 1295, contenant jusqu'à 1119 la date de l'avènement des papes et des empereurs, de quelques batailles mémorables, de la mort de personnages célèbres et d'événements remarquables. On y trouve aussi d'autres notes historiques, dont la plupart concernent le monastère de St-Omer. A partir du XIe siècle, ces indications deviennent plus nombreuses. C'est dans ce tableau, comme nous l'avons dit plus haut (p. 475), que nous trouvons le jour de la mort d'Onulphe, père de l'auteur du *Liber Floridus*.

Après l'an 1119, nous n'y rencontrons plus d'annotations, ce qui nous permet de supposer que ce manuscrit a été composé avant cette date. M. Van Lokeren a publié la plupart de ces notes historiques à la suite de Thielrode (4). Toutes ne semblent pas cependant être de la même main; plusieurs ont été intercalées dans la suite.

(1) V. *Usuardi Martyrologium, op.* J. Molani. Lov. 1568.
(2) Pag. 201-202, et préface, XI.
(3) Isidore de Séville.
(4) Pag. 203-208.

L'auteur a aussi fait mention dans ce tableau des lettres dominicales, du terme pascal, des indictions, des concurrents et autres observations utiles au comput ecclésiastique. Au fol. 45 v°, on lit un extrait de Jornandès sur l'origine des Goths.

Fol. 46 v° à 47 r°. { N° 24. *Nomina regum Romanorum.* N° 25. *Nomina pontificum romanorum;* liste des empereurs jusqu'à Henri V, et des papes jusqu'à Calixte II, tous rangés dans 8 colonnes.

Fol. 47 v°. — N° 26. *De Gentium vocabulis;* noms des peuples descendus des fils de Noé.

Fol. 47 v°. — N° 27. *De provintiarum episcopatibus;* fragment de Grégoire de Tours, sur les diocèses métropolitains (1).

N° 28. *Mappa vel oresta* (sic) *mundi.*

N° 29. *De V famosis civitatibus.*

Ces deux chapitres, indiqués dans la table, manquent.

Fol. 48 r° à 49 r°. — N° 30. *De provintiis mundi;* explications étymologiques des principales dénominations géographiques du globe.

Fol. 49 r°. — N. 31. *De regnorum vocabulis : gentes Asie, Europe et Africe;* mêmes explications pour les peuples des trois parties du monde. C'est presqu'un double emploi.

Fol. 49 v°. — N° 32. *De mundi civitatibus;* c'est une liste des principales villes du monde, avec le nom de leurs fondateurs.

Fol. 49 v° à 51 r°. — N° 33. *Marcianus Felix Capella : De gentibus diversis et monstris;* notions sommaires sur des peuples peu connus ou fabuleux, sur des animaux extraordinaires, etc., etc.

(1) On voit qu'il y a ici une lacune, car la feuille suivante est d'une autre écriture.

Fol. 51 r°. — N° 34. *De nominibus civitatum mutatis : Asie urbium antiqua nomina nunc vero mutata.*

Fol. 51 v°. — N° 35. *De paradiso et insulis.* Énumération des principales îles de la terre.

Fol. 51 v°. — N° 36. *De Paradisi fluminibus;* note sur le Gange, l'Euphrate, le Tigre et le Jourdain. — Au fol. 52 r°, une miniature représentant un édifice de construction bizarre, au milieu duquel s'élève l'arbre de science; au-dessus le mot : *Paradysus.*

Fol. 52 v° et 53 r°. — N° 37. *De mundi fluminibus;* énumération des principaux fleuves, sources et lacs de la terre.

Fol. 53 r°. — N° 38. *De creaturis diversis;* notions sommaires sur quelques races extraordinaires d'hommes.

Fol. 53 v°. — N° 39. *Christi nomina greca et latina et hebraïca.*

Fol. 54 r° et v°. — N° 40. *Eucherius: de nominum interpretationibus;* explications succinctes des noms propres qu'on trouve dans l'ancien Testament.

Fol. 55 r°. — N° 41. *De gradibus et ministris ecclesiasticis et officiis;* explications des différents mots servant à désigner dans la liturgie judaïque et chrétienne, les dignités et offices.

Fol. 55 v°. — N° 42. *De idolis Gentium;* énumération des faux dieux des anciens peuples.

Fol. 55 v°. { N° 43. *De Ponderibus diversis.*
N° 44. *De Mensuris diversis.*

Désignation des poids et mesures des anciens.

Fol. 56 r°. — N° 45. *De nominibus Sybillarum;* noms des dix sybilles connues.

Fol. 56 r°. — N° 46. *Carmen Symmachie Sybille de Christo.*

Fol. 57 à 58 v°. — N° 47. *Isidorus ispalensis episcopus: de naturis bestiarum;* traité d'Isidore de Séville sur les animaux. Le verso du fol. 56, représentant un lion et un porc, sert d'illustration au texte de ce traité.

Fol. 58 v° à 60 v°. — N° 48. *Physiologia avium : De naturis avium;* traité d'ornithologie, qui commence par la description du griffon. Au milieu du feuillet est représenté un griffon, dévorant un homme.

Fol. 60 v°. — N° 49. *De dracone et serpentibus et colubris;* description du genre des reptiles, ornée d'une miniature coloriée, représentant un dragon.

Fol. 61 v°. — N° 50. *De crocodillo Nili fluminis;* figure représentant cet animal.

Fol. 62 r°. — N° 51. *De Behemoth bellua terre;* description de l'animal fabuleux, désigné sous le nom de *Behemoth;* miniature bizarre, représentant le diable assis sur ce monstre, inconnu sans doute à nos naturalistes. Au-dessus on lit : *Diabolus sedens super Behemoth Orientis bestiam singularem et solam I Antichristum.*

Fol. 62 v°. — N° 52. *De Leviathan serpente;* miniature grossière représentant l'Antéchrist, assis, le sceptre en main, sur un dragon, peint en vert, avec la suscription : *Antechristus sedens super Leviathan serpentem, significantem bestiam crudelem in fine* (1).

Fol. 63 r°. — N° 53. *De monstris Oceani maris (et piscibus).* Parmi les poissons, on cite le hareng, dont l'auteur dit : *Allec, pisciculus ad usum salsamentorum idoneus, longo servatur tempore.* Aurait-on déjà eu à cette époque

(1) La figure de ce dragon, qui, ainsi que l'écriture du texte, est du commencement du XIIe siècle, a beaucoup de ressemblance avec le *Dragon* qui surmontait la tour du Beffroi de Gand. Ce dernier pourrait bien appartenir à la même époque que la miniature en question.

l'idée de l'encaquement des harengs? — Au fol. 63 verso : *De conchris et conchis.*

Fol. 63 v° à 64 v°. — N° 54. *De mirandis Britannie insule;* description sommaire des curiosités naturelles qu'on rencontre en Angleterre : lacs, sources d'eaux chaudes et grottes. On y trouve plusieurs passages relatifs au roi Arthur, ce célèbre paladin de la Table ronde et du cycle de Charlemagne. Voici ces curieux passages (1) :

« Est tumulus lapidum in britannia, in provincia buelth, et unus lapis suppositus et vestigia canis, qui vocabatur cabal, arturi militis impressa lapidi, quando venatus est aprum tronith, in loco qui dicitur carmycabal; eo quidem artur sub lapide illo tumulum fecerit. Homines vero illius provincie, dum tollunt de tumulo lapidem et abscondunt biduo, die tercio invenitur super tumulum.

» Est sepulchrum in britannia, in provincia ercing (?), iuxta fontem lycatanir, filii arturi militis, qui vocabatur anyr : in quo sepelivit eum artur. Dum autem veniunt homines ad mensurandum sepulchrum, habet in longitudinem mensuram aliquando quinque pedum, aliquando VIII, aliquando XI, aliquando XV, numquam una vice sicut altera. »

« Est palatium in britannia, in terra pictorum, arturi militis, arte mirabili et varietate fundatum, in quo factorum bellorumque eius omnium gesta sculpta videntur. Gessit autem bella XII contra saxones qui britanniam occupaverant. Primum bellum fuit in ostium fluminis quod dicitur gleuy. Secundum vero et tercium et quartum et quintum super flumen dubglas. Septimum in silva celidonis. Octavum in castello guynon, in quo bello portavit artur imaginem sancte marie super humeros suos, et pagani versi sunt in fugam. In illa die cedes magna fuit de paganis per virtutem domini jhesu christi et sancte virginis genitricis eius. Nonum bellum gestum est in urbe legionis; decimum in littore fluminis quod vocatur tribuith. Undecimum in monte agned; duodecimum in monte badonis in quo bello corruerunt nongenti (DCCCC) sexaginta viri de uno impetu arturi, auxiliante domino jhesu christo. »

(1) Voir au sujet d'Arthur: *Henrici Huntindoniensis Historia*, p. 313. Francofurti, 1601.

Nennius, écrivain anglais du IX[e] siècle, est auteur de ce passage, que nous trouvons dans son *Britanniæ Elogium*, p. 106, sous le titre : *De Arturo rege Belligero et de duodecim bellis quæ adversus Saxones habuit et quot adversariorum uno impetu prostravit.*

Au reste, le chapitre : *De mirandis Britanniæ insule*, pourrait bien être tout entier du même auteur, qui, au dire de G. Camden, *Britannia*, p. 503, a écrit un traité intitulé : De Mirabilibus.

Fol. 65. — N° 55. *De templo Domini et Salomonis;* description du temple de Salomon, ornée d'une miniature représentant un édifice bizarre, au-dessus duquel on lit : *Hierusalem celestis.*

Fol. 65 v°. — N° 56. *De virtutibus XII lapidum* (*pretiosarum*).

Fol. 66. — N° 57. *Isidorus ispalensis episcopus : de lapidibus et gemmis; — de margaritis albis; — de nigris; de chrystallis.*

Fol. 67 v°. — N° 58. *De nativitate Christi;* vie sommaire de Jésus-Christ.

Fol. 68. — N° 59. *Historia Anglorum regum*; *Beda, incipiunt nomina ducum regumque Britannorum.* Vient d'abord la liste des rois d'Angleterre, depuis Storech jusqu'à Henri, fils de Guillaume le Conquérant; les rois fabuleux et ceux de l'Heptachie y sont tous nommés. Au folio 68 v° : *Incipit historia anglorum a Beato Beda, venerabili presbitero, composita;* puis au folio 73 r° : *Incipit chronica Bede : de regibus Anglorum.*

Fol. 75 r° : Dans une espèce de tableau, on a placé les 28 principales villes d'Angleterre, précédées chacune du mot Cair, (*quod*) *britannico eloquio dicitur civitas.* Nous retrouvons encore ce passage dans Nennius, *Britan. Elog.*,

ch. 56, p. 121. Sur une bande de parchemin, qui tient à ce feuillet, se trouve la suite de la succession des rois anglais jusqu'à Henri, fils de Guillaume de Normandie.

Fol. 75 v°. — N° 60. *De annorum ebdomadibus;* explication des différentes espèces de semaines connues des anciens.

Fol. 75 v°. — N° 61. *Dicta VII sapientium* (sept lignes).

Fol. 76. — N° 62. *Genealogia comitum Normannorum.*

Fol. 77. — N° 63. *De miraculis in dialogo S. Gregorii, Pape;* traité philosophico-ascétique, orné d'une miniature, fol. 76 v°, représentant un arbre gigantesque : *Arbor palmarum,* dont chaque branche porte le nom d'une vertu, avec celui d'un vice opposé, placé en face; au-dessous on lit :

« Reges Hierusalem : Expeditio Christianorum post concilium Vrbani Pape, anno MXCVII; anno post tercio hierusalem capta est anno Domini MXCVIIII : Godefridus, filius comitis Eustachii; Balduinus, frater eius, flandrensis; Balduinus de burgo, francigena; Folco, andagavensis, Baldeuuinus, filius eius — Vrbanus tunc papa rome; celebratum est expeditionis hierosolomytane concilium a CCC^tis XX que patribus apud claram montem XIIII kal. decembris. — Patriarche in Hierusalem : Dambertus pisanus, episcopus primus; Euermarus flandrensis; Arnulfus flandrensis; Wormundus ambianensis; Stephanus carnotensis; Wilgelmus flandrensis; Folcherus pictavensis. »

Fol. 81 r°. — N° 65. *Gregorius in libro XXXI moralium Job de VII principalibus viciis; — de VII principalibus virtutibus.*

Fol. 81 r°. — N° 65. *De excidio gentis Judeorum.*

Fol. 81 v°. — N° 66. *De quodam famulo, Drothelmo domini rapto : visio descripta a Beda presbytero;* récit d'une vision qu'eut un certain Drotelme en Angleterre, dans le Northumberland.

Fol. 83 r°. — N° 67. *De septem virtutibus columbe.*

Fol. 83 v°. — N° 68. *Hec est fides catholica de essentia divina.* — *Item de trinitate;* série de sentences ascétiques, mises la plupart en vers et finissant chacune par le mot *esse*. — *Plage Egypte :* quatre vers sur les plaies d'Egypte. Au fol. 84 r° : *De natale Domini, versus.* — *Versus Petri : de denario;* charmant petit poème sur la puissance de l'argent en ce monde; nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en le leur communiquant ici.

VERSUS PETRI : DE DENARIO.

Denarii salvete mei, per vos ego regno,
Terrarum per vos impero principibus;
Quod probor et veneror; quod diligor atque frequentor,
Gratia vestra facit que michi magna facit.
Per vos imperium Cæsar tenet, et sine vobis
Imperium nullus Cæsar habere potest,
Denique quicquid agant reges terraque marique
Certent sive gerant prælia, vos facitis.
Per vos in cineres est Ilion illa redacta,
Quæ per vos etiam creverat alta nimis,
Cujus ad excidium dextras armastis avaras,
Cum peteres phrigias miles avarus opes.
Per vos subierunt sibi mœnia celsa tyranni
Et, sine marte, truces sepe domant equites.
Per vos Roma potens est condita turribus altis;
Per vos artifices repperit illa bonos;
Ad tantam molem mirabiliter peragendam
Nummus multimodo profuit ingenio.
Per vos pontifices, abbates præpositique
Quod per se nequeunt, absque mora faciunt;
Qui liber in causa reus est metuitque gravari,
Vos habeat, vento navigat ille bono.
Si fur deprehensus sit vel latro, judicibusque
Denarium dederit, mox dato, justus erit
Si quis sit fatuus nec sacras legerit artes,
Numnos usque legat, fiet Aristotiles
Ad dominam pulchram veniat formosus adultus,
Si nichil attulerit, pellitur a thalamo;
Introeat turpis, nummo committante beato,
Invenit absque mora cuncta parata sibi.
Denarius regnat, regit, imperat, omnia vincit.
Et tenet imperium cum Jove denarius,

Factus uterque deus magno veneratur ab orbe;
Plus tamen alter agit, cum sit uterque deus;
Nam quod hic tonitrus nec fulmina flectere possunt
Flectit denarius et facit esse suum.
Jupiter offensus non omnes vindicat iras
Offensas nummus vindicat innumeras.
Divitis ad clausam portam si tristis egenus
Pulsat, amore dei non aperitur ei;
At si denarius pulsaverit, huic aperitur,
Exclusoque deo clauditur ille domo.
Hospite de tali jucundior est domus omnis;
Hoc quicunque caret hospite, vilis erit.
Felices nummi quibus est data tanta potestas,
Quanta nec in magno creditur esse Jove,
Pace tua quod adhuc dicam bene Jupiter audi,
Quisquis habet nummos, Jupiter esse potest!

L'auteur de ces vers, qui sont d'une latinité très-pure pour l'époque, était chanoine de St-Omer. Il a écrit d'autres poésies encore, comme nous le verrons plus loin aux nos 134 et 135.

Fol. 84 verso : L'extrait d'une ordonnance de Robert le Frison, comte de Flandre, pour faire entretenir la paix entre ses sujets.

Fol. 84 v°. — N° 69. *Grecorum littere numero XXVII.*

Fol. 85. — N° 70. *Littere Grecorum que numeros apud eos faciunt.*

Fol. 85 v°. — N° 71. *De figuris caracterum;* explications des signes adoptés pour désigner en abrégé les poids, tels que l'once, la livre, etc.

Fol. 85 v°. — N° 72. *De generibus numerorum in ratiocinatione. — De IIIIor temporibus anni;* des quatre temps tombant, chaque année, à 91 jours de distance les uns des autres, les 1er mars, 1er juin, 1er septembre et 1er décembre.

Fol. 86 r°. — N° 73. *De annis et bissextis;* ce chapitre commence par la division en fractions infiniment petites des différentes parties qui composent l'année.

32

Fol. 86 v° à 87 r°. — N° 74. *Proverbia Salomonis.*

Fol. 87 v°. — N° 75. *De distinctione dierum;* étymologie des mots servant à indiquer les différentes parties du jour et de l'année.

Fol. 87 v°. — N° 76. *De natura solis;* quelques notions sur la nature du soleil, de la terre, de l'eau, etc.

Fol. 88 r°. — N° 77. *De quatuor elementis;* une miniature représentant l'agneau sans tâche, entourée de quatre cercles qui figurent la terre, l'air, l'eau et le feu.

Fol. 88 v°. — N° 78. Beda : *de Astrologia;* explications des XII signes du Zodiaque, au milieu une miniature représentant le soleil, traîné dans un char.

Fol. 89 r° à 91 v°. — N° 79. *Item de astrologia : De ordine et positione signorum;* des miniatures grossières y représentent les différents signes du Zodiaque, les constellations les plus remarquables, et d'autres figures qui sont relatives à l'astronomie, en rapport avec la philosophie occulte et l'astrologie proprement dite, ainsi qu'on s'en servait autrefois pour appuyer les systèmes planétaires admis. — Au folio 92 r°, une sphère représentant les évolutions solaires et lunaires. — Une sorte de mappemonde grossièrement peinte, occupe les feuillets 92 v° et 93 v°; on y lit : *Terre globus*; puis à droite cette phrase, qui parait se rapporter à la supposition de l'existence du nouveau monde : *Zona australis temperata filiis Ade incognita, plaga antipodum*. Au folio 95 v°, une figure représentant les rapports de la chronologie du monde avec le mouvement des planètes.

Fol. 94 r°. — N° 80. *De astrologia secundum Bedam;* sphère composée de cercles concentriques, qui s'entrecoupent de différentes manières et représentent le cours de certaines planètes. — Folio 98 v° : *Circuli septem cursusque septem planetarum;* mouvement des sept planètes : Saturne, Jupiter, Mars, le soleil, Lucifer, Mercure et la lune.

Fol. 95 r°. — N° 81. *De astrologia excerptum;* explications de la position respective des signes du Zodiaque entre eux.

Fol. 95 v°. — N° 82. *De XII signis;* autres notions sur les 12 signes.

N° 83. *De astrologia.*

N° 84. *De tonitruo.*

N° 85. *De naturis elementorum.*

Ces trois traités, ainsi indiqués dans la table, ne se trouvent point dans le MS.; probablement que les feuillets, qui les contenaient, ont été arrachés.

Fol. 96 r°. — N° 86. *De tempestatibus;* on y indique à quels signes on peut reconnaître le temps qu'il fera.

N° 87. *Hieronimus : de Samuele et Saul et Phetonissa* (15 lignes).

Ibid. — N° 88. *Penitentia Salomonis;* autre extrait de St-Jérôme.

Fol. 96 v°. — N° 89. *De Alexandro rege Judeorum ultimo et Herode;* histoire sommaire d'Alexandre et d'Hérode.

Fol. 97 r°. — N° 90. *De Christo et Josepho;* quelques mots sur le sépulcre du Christ et sur Joseph d'Arimathie.

Ibid. — N° 91. *De dormitione Johannis evangeliste in Epheso* (7 lignes).

Ibid. — N° 92. *Apostolorum nomina XII et ubi predicaverunt et sub quibus passi sunt.*

Fol. 98 r°. — N° 93. *Nomina dierum secundum Hebreos et Romanos et Gentiles.*

Ibid. — N° 94. *De signis X plagarum Egypti, Moyse virga percutiente.*

Ibid. — N° 95. *De electis et reprobatis.*

Ibid. — N° 96. *Decem verba legis;* articles du Décalogue.

Fol. 98 v°. — N° 97. *De libris recipiendis;* indication des livres saints dont on peut faire usage et qu'on peut lire.

Ibid. — N° 98. *De VIII prefationibus;* des 9 préfaces usitées dans la Messe par les évêques de France.

Ibid. — N° 99. *De libris legendis;* lections ou épîtres usitées pendant l'année dans l'Église catholique. — Au bas du fol. 99 r° : Sommaire chronologique depuis la création du monde jusqu'à Jésus-Christ.

Fol. 99 v°. — N° 100. *De noticia librorum apocryphorum;* indication des livres ou écrits saints aprocryphes et condamnés.

Fol. 100 r°. — N° 101. *De duobus paradysis;* extraits de St-Augustin.

Ibid. — N° 102. *De duobus infernis.*

Ibid. — N° 103. *De electis et reprobatis.*

Ibid. — N° 104. *De monstris et bimembris* (1).

Ibid. — N° 105. *De prophetiis variis;* indications des moyens qui ont servi à faire des prédictions prophétiques.

Fol. 100 v°. — N. 106. *Quot modis peccata dimittuntur.*

Ibid. — N° 107. *De cyclo paschali;* noms des saints pères qui se sont occupés du cycle pascal.

Ibid. — N° 108. *De 4 jejuniis 4 temporum;* époques auxquelles sont fixés les Quatre-temps.

Ibid. — N° 109. *De XII vigiliis per annum;* époques des vigiles.

Fol. 101 r°. — N° 110. *De dicta anni;* indication des mets et potions qu'il convient de prendre pendant chacun des mois de l'année pour se bien porter; recettes pour faire quelques médicaments.

(1) Ces trois derniers sujets sont aussi extraits de Saint-Augustin; le tout ne forme que quelques lignes.

Fol. 101 v°. — N° 111. *Pater noster, grecè et latinè.*

Ibid. — N° 112. *Symbolum apostolorum grecè et latinè.* Le texte grec du *Pater* et du Symbole est écrit avec des lettres latines.

Fol. 102 r°. — N° 113. *De montibus diluvio non opertis* (5 lignes).

Ibid. — N° 114. *De Jacobi et Esaü;* quelques mots sur Abraham et sa postérité.

Ibid. — N° 115. *De ecclesia S. Audomari : De pyratis Danorum Flandriam adeuntes* (sic); reliques des saints de Flandre, qui furent déposées à St-Omer pour les soustraire aux profanations des Danois.

Fol. 103 r°. — N° 116. *De consanguinitatum gradibus;* dénomination des différents degrés de parenté; le fol. 102 verso représente un modèle d'arbre généalogique d'ascendants et de descendants.

Fol 103 v°. — N° 117. *Genealogie arbor;* énumération des empêchements de mariage entre personnes de la même famille, tels qu'ils furent fixés au concile de Coblentz (*Confluentium*), en 922.

Fol. 104 à 105. — N° 118. *Genalogia comitum Flandrie.* Cette chronique des comtes de Flandre, qui devient plus détaillée à partir de Robert le Frison, va jusqu'à 1120; au verso du feuillet, qui a été cousu au folio 105, se trouve sous le titre de : *Genealogia regum Francorum comitumque Flandrie,* la généalogie des comtes de Flandre, combinée avec celle des rois de France, depuis Priam jusqu'à Charles le Bon, comte de Flandre.

Fol. 105 v° à 108 r°. — N° 119. *Conflictus Henrici et Paschalis;* récit circonstancié des débats qui s'élevèrent entre l'empereur Henri IV et le pape Pascal au commencement du XIIe siècle, au sujet de l'investiture des évêchés et des abbayes. Ce morceau commence par une lettre, datée

de février 1111, dans laquelle Jean, évêque de Frascati, mande à Richard, évêque d'Albanie, que l'empereur Henri s'est emparé de la personne du pape Pascal et des cardinaux.

Fol. 108 v°. — N° 120. *Epistola Methodii : de Antechristo;* prophéties sur la naissance, la vie et la mort de l'Antéchrist.

Fol. 110 v°. — N° 121. *Gesta Francorum Hierusalem expugnantium quæ Folcerus Carnotensis, sancto dictante spiritu, dictavit;* récit de la première croisade, rédigée par Foulques de Chartres; il est divisé en chapitres, portant les titres suivants : d'abord une introduction, puis : 1° *Exhortatio pape* (Urbain) *expeditionis sancte;* 2° *expeditio prima exercitus Domini et nomina principum in ea;* 3° *expeditio secunda exercitus Domini;* 4° *secunda expeditio prime jungitur in obsidione de Nicena;* 5° *assultus mille circà Hierusalem;* 6° *Franci machinis civitatem impetunt;* 7° *quomodo Hierusalem a Christianis capta est;* 8° *quomodo, etc., Hierusalem Franci capientes laudes et gratias Deo referunt;* 9° *admiratus Babylonis misit Lavendalium ducem militie sue et Arabes ut expugnarent Hierusalem;* 10° *bellum tercium Francorum contra Arabes Ascalonie;* 11° *bello peracto, Franci spolia Arabum gaudenter dividunt;* 12° *Boamundus; Balduinus, Dambertus Hierusalem venerunt;* 13° *quomodo Danismanis, admiratus, Boamundum ducem cepit;* 14° *Godefrido rege defuncto, Balduinus frater ejus tendit Hierusalem;* 15° *de duce Balduino;* 16° *bellum IIII Baruth à Balduino factum;* 17° *bello peracto, Balduinus in Hierusalem exceptus est cum gaudio;* 18° *de coronatione regis Balduini*; 19° *de adventu ignis, dum preter solitum, moram fecit*; 20° *rex B. in Cesarea Palestine cepit Archadium*; 21° *exercitus Babyloniorum venit Ascaloniam*; 22° *bellum V contra Babylonios juxta Ramulam civitatem*; 23° *de infortunia Francorum qui in acie extrema fuerunt*; 24° *bellum VI intra Joppem et Azotum;* 25° *quando Babyloniorum exercitus sedit ante Ramu-*

lam; 26° *bellum VII in Romania in quo Soliman Francorum principes repatriare volentes devicit*; 27° *bellum VIII contra Babylonios supradictos iuxta Ramulam, de quo rex vix evasit*; 28° *de adventu Hugonis (de Tyberiade) ad regem*; 29° *bellum IX contra Babylonios secus Joppen, in quo rex B. victor exstitit*; 30° *de obsidione Ptolomaïdis et Boamundi ducis liberatione, dum captus esset a Dalimanno in Romania*; 31° *de dissensione inter Daimbertum patriarcham et clerum suum*; 32° *de substitutione Evermari alterius patriarche*; 33° *de Tancredo qualiter cum Rodoan rege Galapye dimicavit et in fugam convertit*; 34° *de obitu Raimundi comitis*; 35° *rex Babylonis exercitum valde magnum misit Hierusalem cum Admiratis XXX*; 36° *bellum X inter Joppen et Ramulam contra Babiloneos*; 37° *quomodo classis Babyloniorum viso capite amputato Gimelmuch, a muris Joppe in fugam versi sunt*; 38° *de signis in celo visis.* — Au bas du fol. 128 : *De lancea Antiochie in ecclesia sancti Petri inventa.*

Fol. 128 v°. — N° 122. *Compotus lune cum tabula*; calculs disposés en tableaux, sur les mouvements lunaires de chaque mois; travail astronomique des plus compliqués, dont il serait certainement curieux d'avoir la clé. — F. 132 verso : *Cursus lune per XII signa*; *hanc paginam composuit Beda presbyter.* — Fol. 133 verso à 134 verso, autres calculs faits sur les évolutions lunaires, en rapport avec les computs chronologiques, connus sous le nom de nombre d'or, terme pascal, réguliers, lettres dominicales, indictions, concurrents et épactes. — Fol. 135 recto : *Argumentum ad inveniendum quadragesimam.* — *Incensio lune embolismorum et extinctio.* — Au fol. 135 : *De mensibus, horologium secundum Bedam.*

Fol. 135 v°. — N° 123. *De Luna et termino paschali*; époque du terme pascal établi d'après les mouvements lunaires. — Fol. 136 recto : *De kalendis mensium.*

Fol. 136 r°. — N° 124. *De quatuor Mariis*; des quatre Maries, dont parlent les Evangiles.

Fol. 136 v° à 139 r°. — N° 125. *Genealogia mundi;* l'histoire sommaire du monde, divisée en six âges, depuis Adam jusqu'à Jésus-Christ. Au folio 138 verso, un médaillon représente l'empereur Auguste, assis sur son trône, tenant le globe d'une main et l'épée de l'autre, avec ces mots en exergue : *Exiit edictum a Cesare Augusto ut describeretur universus orbis.*

Fol. 139 v° à 140 r°. — N° 126. *Beatitudinum ordo VIII;* huit miniatures représentant différents arbres, qui désignent allégoriquement les huit Béatitudes.

Fol. 140 v° à 141 r°. — N° 127. *Nomina arborum et herbarum.* Les noms des arbres et plantes, connus à cette époque, sont transcrits dans 12 colonnes, mais sans aucun ordre alphabétique ou autre.

Fol. 141 v° à 142 r°. — N° 128. *Josephus: in libro II^do^ de Moyse duce Hebreorum.*

Fol. 143 r°. — N° 129. *Josephus historiographus:* de *Christo.*

Ces deux fragments sont extraits de Flave Joseph.

Ibid. — N° 130. *De Herode et Archelao fratre ejus.*

Fol. 143 v°. — N° 131. *Excerptum de omelia b(eati) pape Gregorii : de angelorum ordinibus et electorum gradibus.*

Fol. 144 v° à 152 v°. — N° 132. *Flores libri Anselmi Cantuarensium Archiepiscopi: cur dictus homo*; traité philosophique et ascétique sur la chute de l'homme, la raison, le libre arbitre, etc., etc.

Fol. 152 v° à 153 v°. — N° 133. *Incipit de Nectanabo, Egyptiorum mago, qui arte magica genuit magnum Alexandrum de Olympiade, regina Macedonum*; histoire héroïque d'Alexandre le Grand. Le verso du folio 153 représente

Alexandre à cheval; l'encadrement de cette miniature est très-curieux. — Fol. 154 recto : *Genealogia Ovdvini et Heimerici decani, filii sui*. C'est, comme nous l'avons dit à la p. 493, la généalogie de la mère de Lambert, auteur du *Liber floridus*. Plus bas : *Epistola cleri flandrensis Reinaldo, archiepiscopo* (*Remensi*), *missa pro comite* (*Flandrie*) *Roberto de clericorum ereptione ab eius servitute*. Cette pièce est imprimée dans Warnkoenig, *Histoire de la Flandre*, t. I, p. 330. — Au folio 154 verso : *De mundi exordio et Ada filiorumque eius propagine de patriarchis quoque et ducibus, prophetis, de regibus atque pontificibus, Judeam regentibus et de episcopis hierosolymorum Christicolis, a Christo usque ad tempora Theodosii imperatoris*. Cette chronique très-sommaire n'est guère qu'une aride nomenclature. — Au bas du fol. 155 v° : méthode pour acérer le fer. — Fol. 156 r° à 161 r° : *Epistola Alexandri Magni ad Aristotilem magistrum suum de preliis suis et mirabilibus Indie*; détails curieux sur l'expédition d'Alexandre aux Indes. — Fol. 161 v° : *Alexandri regis Macedonum et Dyndimi, regis Bragmanorum, de phylosophia facta collatio per epistolas*; Didyme écrit à Alexandre, quelle est la façon de vivre des Bramines et comment elle fait parvenir à une sagesse parfaite. Au bas du fol. 162 recto, on décrit la situation des 12 villes qui portent le nom d'Alexandrie.

Fol. 162 r° à 163 v°. — N° 134. *De excidio romani imperii, versus*; ce poëme, qui a pour auteur *Petrus, Johannis filius*, *Audomarensis canonicus*, raconte tous les vices auxquels Rome dût sa chute, et s'étend avec amertume sur les maux de la simonie et la corruption du monde (Voir plus haut n° 68).

Fol. 164 r° à 166 v°. — N° 135. *De mala muliere, versus*; *incipit libellus Petri de muliere mala prologus*; poëme du même auteur sur les maux qui sont dûs à la femme.

Fol. 166 v° — N° 136. *Chronica Orosii presbyteri hispanensis ad beatum Augustinum : de principio orbis et urbis* (*Rome*); chronique de Rome, année par année. — Au fol. 168 recto, une grande miniature représente un édifice, figurant l'Église de Rome, avec St-Pierre assis sur un trône, en habits pontificaux.

Fol. 168 v° à 188 r°. — N° 137. *Gesta pontificum Romanorum*; chronologie des papes, depuis St-Pierre jusqu'au pape Calixte I, qui avait été archevêque de Vienne (en Dauphiné) sous le nom de Wido. Il était fils de Guillaume, comte de Bourgogne, et oncle de Baudouin le Jeune, comte de Flandre. — Fol. 188 verso : Une note sur les dix basiliques bâties par Constantin, à Rome. — Fol. 189 recto : Un privilége de Constantin accordé au pape Sylvestre, en reconnaissance d'avoir été guéri miraculeusement de la lèpre. — Fol. 190 verso : Note sur les campagnes de Jules-César dans les Gaules, tirée presque textuellement de ses *Commentaires,* avec quelques légers changements de rédaction.

Fol. 191 r° à 206 v°. — N° 138. *Gesta Octaviani Cesaris et Augusti et imperatorum romonarum*; c'est un extrait de Paul Orose, qui poursuit sa chronique jusqu'à l'an 446. Son continuateur est (fol. 202 r°) le comte Marcellinus, sous ce titre : *Chronica Marcellini comitis de reliquis regibus*; sa narration embrasse l'époque de Théodose à Henri IV (an. 1118). — Au fol. 207 recto : *Visio Caroli Calvi, regis Francorum Augusti Romanorum antequam amisisset imperium.* Au haut de ce feuillet se trouve une miniature, représentant Charles le Chauve assis sur son trône, avec les mots : *Karolus Calvus filius Lodovici, nepos Caroli Magni, Augustus et Francorum rex*; *hic a Judeo Zedechia medico in Mantua, pocionatus obiit* (Voir la planche n° I). Dans cette pièce extrêmement curieuse, un esprit apparait au roi sous la forme d'un enfant, et lui annonce les malheurs de son règne,

lesquels seront dûs à ses péchés. — Fol. 208 recto, au bas une note sur les incursions des Normands en Flandre.

Fol. 209 r°. — N° 139. *Egesyppus: de archa Noe et animalibus*; au verso du fol. 209, une miniature représentant l'arche de Noé, avec quelques mots de texte.

Fol. 209 r°. — N° 140. *De terre motu signisque diversis*, tiré de *Marcellinus, in Gestis Francorum*; récit des signes étranges et des calamités extraordinaires, qui se manifestèrent sous les règnes de Théodose et de ses successeurs.

Fol. 210 r°. — N° 141. *De excidio Hierusalem signa;* pronostics qui annoncèrent la chute de Jérusalem sous Titus.

Fol. 210 v°. — N° 142. *De quodam Antechristi membro*; histoire d'un sectaire de Bourges, qui se faisait passer pour Jésus-Christ.

Fol. 211 r°. — N° 143. *De signis in sole et luna.*

Ibid. — N° 144. *De limite aggeris sablato.*

Ibid. — N° 145. *De terre motu et jegunio puellarum.*

Ibid. — N° 146. *De annona que pluit e celo in regione Vasconia.*

Fol. 211 v°. — N° 147. *De fame et vento et exercitu.*

Ibid. — N° 148. *De tribus interfectis a fulmine in Colonia.*

Ibid. — N° 149. *De terra comminuta in Augusta (Trevirorum) tonitru.*

Ibid. — N° 150. *De terre motu Maguntie et arbore.*

Ibid. — N° 151. *De lupo discurrente Senonis.*

Ibid. — N° 152. *De signis lune et solis.*

Ibid. — N° 153. *De miraculo quod in Taruenna accidit.*

Les 11 derniers morceaux, qui n'occupent chacun que très-peu de lignes, contiennent la relation des miracles et

des choses extraordinaires qui advinrent entre les années 811 et 862; tous ces faits témoignent de la naïve crédulité du chroniqueur.

Fol. 212 r° à 215 v°. — N° 154. *Gesta Danorum, Gothorum et Hunnorum; in gestis Francorum : de Nortmannis*; histoire de l'expédition des Normands, de 822 à 895.

Fol. 216 r°. — N° 155. *Visio cuiusdam religiosi presbyteri de terra Anglorum rapti à corpore*; par suite des maux annoncées dans cette vision à un certain moine anglais, le roi d'Angleterre résolut, en 809, de se rendre en pèlerinage à Rome.

Fol. 216 v°. — N° 156. *De Provinciarum divisione Francorum*, « Ludovico Augusto regnante, Karoli Magni » filio, regnum Francorum divisum est a Romanorum im» perio ita, etc.; » suit la division du royaume de Louis le Débonnaire, de 871. Parmi les lieux cités, on trouve pour la Belgique : *Epternacum, Aquisgranum, Alethovia* (Aldenhoven?), *Frisia, abbatia Prumia, Tungris, Cameracum, Fossas, Maalinum, Andauna, Taxandrum, Veosatum* (Visé?), *Arlon, Condrust de Aruena sicut flumen Urta* (Ourte) *surgit*, etc., etc.

Fol. 219 à 220 v°. — N° 157. *Liber Methodii episcopi ecclesie paterenis* (sic) *et martyris Christi quem de hebreo transtulit, quem beatus Hieronymus in opusculis suis collaudavit*; c'est une chronique sommaire du monde, qui commence à Adam et qui se termine par quelques prophéties sur l'avenir de l'univers.

Fol. 221 r°. — N° 158. *De quinque mundi regionibus : Calcidius super Platonem de quinque mundi regionibus*; traité mystique sur les anges et les démons. — Au fol. 221 verso, une figure sphérique, contenant les *quinque regiones* dont il est question dans ce traité; autour on lit : *Sp(h)era*

Platonis. — Au folio 222 recto, une figure triangulaire, résumant le système de Platon, sur Dieu, l'homme et la nature.

Fol. 222 v°. — N° 159. *Somnum Scipionis excerptum ex libro sexto Tullii Ciceronis de quo commenta Macrobii Ambrosii mediolanensis scripta sunt*; traité ascético-philosophique sur la vie et la mort. — Folio 225 recto, une figure sphérique ou mappemonde, où l'on retrouve encore une fois, à côté des trois parties du monde connues, les mots : *Zona australis filiis Ade incognita, temperata antipodum*. La planche n° II reproduit cette miniature.

Folio 325 verso, différentes figures astronomiques, désignant les mouvements des planètes; au-dessus : *Circuli VII planetarum VII*. — Folio 226 recto, une grande sphère avec les signes du Zodiaque, les mouvements des planètes et les évolutions du soleil autour de la terre, qui est représentée au milieu, par les mots *Asia, Europa et Africa,* dans un cercle. — Au verso de ce feuillet, des détails sur les dimensions des planètes, sur leur degré respectif d'éloignement, sur les zones, etc., etc. — Au fol. 227, une figure carrée, avec la suscription : *Cursus VII planetarum : per Zodiacum*. — Au folio 227 v°, sphère coupée diagonalement par une ligne tirée au travers de la terre, représentant à l'un bout le soleil levant et à l'autre le soleil couchant; au-dessus : *Ordo VII planetarum et sphera celi et terra secundum Macrobium*. — Fol. 228 recto, autre sphère, offrant les évolutions des sept planètes autour de la terre : *Septem circuli celorum divisi; septem planetarum et signa XII*. — F. 228 verso, sphère dont les évolutions planétaires sont mises en rapport avec les quatre saisons et le corps humain : *Colera, Sanguis, Melancholia, Humor*. — Ces différents travaux astronomiques sont empruntés à Macrobius.

Fol. 229 r°. — N° 169. *De lapidibus XII preciosis*; description des principales pierres précieuses.

Fol. 230 r°. — N° 161. *De adventu Domini in die judicii: Hieronimus ad Marcellum de his qui occursuri sunt Christo in adventu ejus.* — Fol. 230 verso, une miniature représentant l'arbre de science. — On a placé dans une colonne, à côté, les noms des évêques de Térouane, depuis l'an 600 jusqu'à 1096.

Fol. 231 r°. — N° 162. *De septem mirabilibus mundi*; description des sept merveilles du monde connues.

Fol. 231 v°. — N° 163. *De bona arbore et mala;* miniature figurant deux arbres, placés horizontalement et qui se réunissent au milieu par le tronc; l'arbre de gauche porte à chaque branche un médaillon représentant une vertu; chaque feuille appartient à un arbre différent; des médaillons, portant le nom d'un vice, sont attachés à l'arbre de droite; les feuilles sont toutes du figuier. — Au verso du feuillet 232, une grande miniature représentant : 1° Le Père éternel dans un médaillon; 2° Nabuchodonosor étendu sur un lit; 3° un roi occu à couper un arbre avec une hache.

N° 164. *De mundi etati sex comparati diebus.*

N° 165. *De symonia secundum Willelmum.*

N° 166. *De sacrificio corporis Christi.*

N° 167. *De elemosyna quomodo sit danda.*

N° 168. *De quo stirpe sit ortus Herodes.* — Les feuillets qui contenaient ces cinq traités, ont été perdus ou déchirés.

Fol. 233 v°. — N° 169. *De Judeorum principibus et regibus post mortem Machabeorum regnantibus.*

Fol. 234 r° à 241 v°. — N° 170. *De Francorum regibus primis : Genealogia Francorum regum qui orti sunt de stirpe Paridis, videlicet Priami et Antenoris;* biographie sommaire des rois de France, depuis Priam jusqu'à 1116; on y énumère les 115 villes et les 30 provinces qu'on trouvait en

na
xo

era

pô
cia

or
ica

Si
ci
lia

mi
no
rica

pare
renū

ma
io
rica

France du temps de Mérovée (a° 449). — Fol. 238 recto : *Item, genealogia et historia regum Francorum et divisio regnorum inter filios, genealogia comitum Blesensium comitumque Northmanorum.* L'auteur y donne différentes opinions sur l'origine des Francs, qu'il fait venir de la Scanie; suit la chronologie sommaire des rois de France, depuis Priam (!) jusqu'à Charles le Simple : ici est intercalée la postérité de Rollo et des comtes de Blois; on reprend ensuite la série des rois de France jusqu'à Louis le Jeune (a° 1188). — Fol. 240 recto, une note sur l'expédition des pirates danois (a° 846) (1). — Ibid., la liste des rois de France, de Priam à Philippe le Jeune, dans trois colonnes; la 4° colonne est consacrée à la généalogie de Lambert, comte de Bruxelles (*Brocsella*). — Fol. 240 verso, liste des archevêques de Reims, Cologne et Trèves, et des évêques de Noyon (et Tournai) et Cambrai. — Fol. 241 recto, une carte géographique de l'Europe. Ce curieux monument, qui est précédé de quelques explications sur l'état géographique de l'Europe, a été publié par M. Mone, dans l'*Auzeiger für Deutsche kunde und vorzeit,* année 1836, planche I. Ce recueil étant peu répandu chez nous, nous avons donné à la planche III une représentation exacte de cette carte. — Fol. 241 verso, chronologie des rois d'Israël et de Perse, et des empereurs romains. — Le feuillet 242 recto a été enduit d'une couleur jaune, avec une croix rouge au milieu; elle a primitivement contenu de l'écriture, peut-être la suite de la chronologie ci-dessus.

Fol. 242 v° à 252 *bis* v°. — N° 171. *Isidorus contra Judeos de Christo;* preuves alléguées par Isidore de Séville contre les Juifs, en faveur de la divinité de Jésus-Christ et de l'excellence de sa religion.

(1) C'est la copie plus moderne de la note qui se trouve au bas du folio 102 r° (Voir plus haut n° 493).

Fol. 253 r°. — N° 172. *Genealogia Christi secundum Lucam;* en tête, on voit une miniature représentant le Christ, ayant à gauche la *Synagogue*, sous la forme d'une femme, qu'il repousse et dont la bannière est brisée; à droite l'Église nouvelle, aussi sous la forme d'une femme, qui a près d'elle une baptistaire.

Fol. 254 r°. — N° 173. *Exemplar epistole scripte a rege Abgaro missa Hierosolymis Jesu Christo.*

Ibid. — N° 174. *Exemplum rescripti ab Jhesu ad Abgarum toparcham regem Edisse urbis.*

Fol. 255 r°. — N° 175. *De sancto Audomaro episcopo*; ce titre de la table est erroné; dans le corps du MS, on trouve en place : *Medecine diverse;* ce sont des remèdes contre les maux d'yeux, le chancre, la gravelle, etc., etc. — Fol. 256 recto : *Responsum et hymnus de sancto Audomaro;* c'est un morceau de musique religieuse, noté sans lignes.

Fol. 256 v°. — N° 176. *De sortibus apostolorum;* espèce de tableau, contenant la manière de prédire l'avenir par des chiffres.

Fol. 257 r°. — N° 177. *De diversitate numeri;* noms des différentes sortes de nombres.

Fol. 257 v°. — N° 178. *De etatibus diversorum temporum;* chronologie sommaire des principaux événements du monde.

N° 179. *Rabbanus* (*Maurus*) : *de dei nominibus.*

N° 180. *De Judeorum heresibus.*

N° 181. *De veteri et novo testamento.*

N° 182. *De regionibus et insulis.*

N° 183. *De montibus et locis.*

N° 184. *De civitatibus et opidis.*

N° 185. *De philosophorum heresibus.*

Plusieurs feuillets ont été déchirés ou enlevés de cette partie des manuscrits; les sept chapitres, que nous venons de citer, y manquent; seulement au fol. 261 verso, on trouve les 17 dernières lignes du n° 185.

Fol. 261 r°. — N° 186. *De vera philosophia*; définition de la véritable philosophie selon la foi catholique. — Le feuillet est terminé par un petit traité, intitulé : *De observatione arborum quo tempore incidantur*.

Fol. 261 v°. — N° 187. *De quodam homine antiocheno;* histoire d'un homme juste d'Antioche, qui, après la chute de cette ville, eut le bonheur de voir sa maison et sa famille épargnées.

Ibid. à 263 r°. — N° 188. *De mundi geneologia*; chronologie sommaire du monde, commençant à Adam et finissant à l'an 366, par ces mots : « Fuerunt troiani in finibus » germaniæ, de quibus orti sunt regis gallie. »

Fol. 263 v°, 269 v° et 258 r° à 259 r° (1). — N° 189. *Inclita gesta pii regis Apollonii;* espèce de roman moral et philosophique, dont le sujet est puisé dans l'histoire d'Antioche.

Fol. 260 v°. — N° 190. *De sancto Audomaro et prepositis loci;* ce feuillet contient la vie sommaire de St-Omer; les feuillets 259 verso et 260 recto représentent deux miniatures qui y sont relatives; l'une nous offre la figure de l'église de l'abbaye de St-Omer : *Ecclesia Sithiu,* avec un autel, sur lequel repose une châsse de saint, au-dessous une petite chronique de St-Omer; l'autre miniature nous représente St-Omer lui-même en habit monastique, la crosse en main, avec la suscription : *Sanctus Audomarus gloriosus*

(1) Par la maladresse du relieur, quelques feuillets ont été mal placés dans ce chapitre et dans le suivant.

Morinorum episcopus. — Le feuillet 270 renferme : *Miracula post Audomari obitum;* les folios 270 v° et 271 r° contiennent la liste des abbés et prevôts de St-Omer, et quelques autres particularités relatives au monastère de St-Bertin, jusqu'à l'an 1117 (1).

Fol. 271 v° à 278 r°. — N° 191. *Incipit historia Trojanorum quam Dares Frigius scripsit qui per idem tempus vixit, de greco translata in latinum a Cornelio Salustio.*

Fol. 278 v° à 287 v°. — N° 192. *Fretulfus de Romanorum regibus, consulibus et bellis;* histoire romaine depuis Romulus jusqu'à Jules-César. Ce chapitre n'est point indiqué dans la table. — Les dernières feuilles du MS. ont probablement été enlevés, car on voit que cette partie est incomplète.

En terminant l'analyse de ce volumineux manuscrit, nous avouons qu'il serait certes assez inutile de publier en entier cette vaste et indigeste compilation, dont des parties entières ont déjà vu le jour. Nous croyons cependant que pour les notions historiques qui concernent le moyen-âge, on pourrait livrer avec fruit à l'impression toutes celles que renferme le *Liber Floridus*.

JULES DE SAINT-GENOIS.

(1) Tout cela appartient au chapitre n° 190.

Essai historique et statistique

SUR

LES JOURNAUX BELGES.

(Suite. — V. pag. 134, 213 et 365.)

*142° L'Echo des théatres. — In-4°, 3 fois par semaine. Éditeur-rédacteur, Sillier. Paraît depuis le 1er avril 1840.

143° Courrier des théatres. — Bis-hebdomadaire; paraissait en 1841.

144° Journal des Étrangers, *et Feuille d'annonces*. — Quotidien, in-4°; éditeur, le libraire Ch. Muquardt. Ce journal, créé le 15 septembre 1840, avait pour spécialité de donner, chaque jour, la liste des étrangers decendus dans les hôtels de Bruxelles, et de faire connaître quelques renseignements utiles aux voyageurs, etc.

145° Le Charivari. — La réimpression à Bruxelles du *Charivari* commença le 16 mai 1838; le 15 octobre 1839 il devient pour ainsi dire une édition originale, par les articles inédits qui y étaient ajoutés. Le 10 avril 1841, il se réunit au journal suivant :

146° Aujourd'hui, *journal des ridicules. Beaux-arts, littérature, théâtres, modes et nouveautés.* — Dessins par Gérard Fontallard; 24 grands dessins coloriés par an, outre le texte orné de vignettes. Petit in-folio. Ce journal, qui se

publie semi-mensuellement à Paris depuis 1838, fut, au mois de mars 1840, reproduit à Bruxelles (impr. de A. Seres) avec quelques changements, et en le faisant paraître toutes les semaines.

147° LE PATRIOTE BELGE. — Quotidien, in-folio; rédacteur en chef-éditeur, Ad. Barthels (1). Ce journal, organe de l'opinion démocratique, a paru du 1er juillet 1840 au 30 juin 1844. Il est remplacé par le *Débat social*.

148° LE PROPAGATEUR *de l'industrie*. — Hebdom., petit in-folio; imp. de N. J. Slingeneyer. Le premier numéro a paru le 12 mars 1840. « Il a vécu, dit M. Corremans, ce que vivent les roses, un jour. »

149° LA RENOMMÉE. — Hebdom., in-4°. Rédacteur en chef, M. Metton-Leduc. Le premier numéro de ce journal, qui se publiait en 1840 et 1841, porte la date du 1er octobre 1840.

150° AFFICHES UNIVERSELLES, *feuille d'avis judiciaires, d'annonces légales et autres*. — Hebdom., in-folio; impr. de P. C. Beugnies. Commencé le 4 octobre 1840.

*151° ANNONCES UNIVERSELLES. — Hebdomadaire. Nous croyons que cette feuille, paraissant depuis janvier 1841, a succédé à la précédente.

*152° LE CHEMIN DE FER. — In-4°. Se publie depuis le 12 septembre 1841. D'hebdomadaire qu'elle était, cette feuille est devenue quotidienne en 1843. Rédacteur en chef : J. B. De Prez.

153° L'OMNIBUS. — Hebdomadaire. Créé le 1er septembre 1841.

(1) Depuis 1844, on remarque que le journal est signé par Arnold Bataille.

154° Le Véridique. — Hebdomadaire. Créé le 12 septembre 1841.

*155° Journal de Bruxelles. — Quotidien, in-folio. Éditeur : Dieudonné Stas; rédacteurs principaux : MM. Coomans, Bellefroid et Desfossés. Paraît depuis le 1er janv. 1841, comme successeur du *Courrier de la Meuse* qui se publiait à Liége depuis 1820.

*156° Die Grenzboten, *blætter fur Deutschland und Belgien, redigirt von J. Kuranda.* — Ce journal allemand s'est publié à Bruxelles en 1841 et 1842; il s'imprime maintenant à Francfort.

*157° Le Globe. — Quotidien, in-folio. Se publie depuis le 3 septembre 1841. *Le Globe* est, depuis 1843, l'un des quatre journaux réunis sous la direction de MM. Briavoinne.

158° Le Dandy, *moniteur des théâtres et des salons.* — In-4°, quotidien. Rédacteur en chef, L. Béthune. Cette feuille, tirée à 1000 exemplaires, paraissait en 1841; le premier numéro porte la date du 1er juillet de cette année.

159° La Phalange artistique, *journal du monde élégant, des amateurs et des artistes; musique, théâtres, littérature, beaux-arts, modes, annonces.* — In-4°, hebdomadaire; éditeur, L. Lahou, impr. de F. Parent. A paru du 8 juillet 1841 au 15 janvier 1843. C'était le meilleur des nombreux journaux de théâtres qui se sont publiés et se publient encore à Bruxelles.

160° La Trompette, *gazette de Bruxelles; journal d'annonces avec gravures.* — In-folio, hebdomadaire. A paru du 2 août 1841 au 10 avril 1842. Bureau, Marché aux Poulets, 27.

161° Les Publications générales, *politiques, légales,*

religieuses, scientifiques, littéraires, artistiques, financières, industrielles et commerciales. Journal national. — Grand in-folio, quotidien; éditeur, T. L. H. Popeliers; impr. de Méline et Ce. Cette feuille, de très-grand format (timbre 5 centimes), a paru pendant quelques semaines, à dater du 7 octobre 1841. Ce journal, annonce l'éditeur, « est répandu dans les capitales, dans les villes et dans toutes les communes des provinces, où des directeurs et des agents sont établis pour en étendre la circulation et pour exécuter les ordres des compagnies et de tous ceux qui font leurs publications dans cette feuille. » L'administration avait son siége rue Royale, 18, au Parc.

Ce journal contenait, dans le n° 4 (16 octobre), un article qui résume assez bien ce qu'était ci-devant la presse en Belgique; nous en donnons ci-après quelques extraits :

« Il y a quelque vingt ans, les proscriptions maladroites de la restauration avaient amené en Belgique une foule d'hommes politiques, parmi lesquels on pouvait compter quelques spirituels et chauds écrivains. L'opposition belge à cette époque réclamait déjà contre l'injuste partialité du protestantisme politique de la maison de Nassau, et dans les rares journaux qui se publiaient alors à Bruxelles, on n'eût pas cité un seul écrivain belge. En revanche, on comptait quelques zélés et courageux propriétaires de journaux qui assumaient tranquillement la responsabilité des hardiesses émises dans leurs feuilles. Les exilés français, dont plusieurs sortaient des luttes politiques contre la restauration, et qui pour la plupart étaient fort heureux de rencontrer une position qui, tout en leur assurant d'honnêtes moyens d'existence, leur permît de continuer leurs attaques contre les Bourbons, ces hommes qu'entouraient l'auréole des persécutions et de l'exil, s'emparèrent donc de la presse belge, qui jusqu'à la révolution fut faite sous leurs auspices et dirigée dans le sens libéral et anticatholique du *Constitutionnel* de France.

» Ce qui s'était vu sous le régime impérial reparut sous le gouvernement néerlandais. La proscription des Belges de tous les emplois publics fut à l'ordre du jour; un népotisme injuste et

criant vint repousser tous nos hommes d'action et d'intelligence. Seulement cette fois les aigles nous arrivèrent du Nord au lieu du Midi. Et en retour de la suffisance étourdie des civilisateurs impériaux, nous eûmes des docteurs de science sociale, bien gourmés, bien sots, bien importants; aussi succints dans leurs paroles que les autres étaient abondants et loquaces. Les premiers avaient voulu nous *franciser*, les seconds s'appliquaient à nous ôter notre *légèreté*, notre *mobilité*, notre vanité *parlière*, qui s'était, à leur dire, surabondamment développée pendant notre contact avec les Français.

» Ainsi calomniée tour à tour par tous ses maîtres, repoussée de toute carrière où ses talents auraient pu s'exercer et trouver un libre développement, la Belgique vit s'éteindre peu à peu les germes des talents qui pouvaient se trouver dans son sein; une torpeur générale s'empara des esprits, et chacun se crut bien et dûment condamné par la sentence qui le déclarait incapable d'autre chose, sinon de payer régulièrement l'impôt, et de respecter et d'honorer ses seigneurs et maîtres.

» Toutes ces causes expliquent suffisamment, à notre avis, la rareté des hommes capables chez nous, vers 1825, de prendre une part active à l'opposition qui déjà grandissait menaçante pour la Hollande. La Belgique avait abdiqué au profit des étrangers, toute science, toute intelligence. On lui faisait de l'esprit national, de l'opposition nationale, de la littérature nationale, Dieu sait comme! et chacun s'émerveillait de voir les choses si bien marcher au profit du pays.

» Jusqu'en 1828 la presse belge fut donc aux mains de quelques réfugiés français, tandis que les affaires du pays étaient dirigées d'un autre coté par une petite coterie hollandaise, qui fit payer à ses maîtres ses sottises par la perte d'un royaume. L'opposition avait été jusqu'alors voltairienne et antimonarchique, ainsi que la pouvaient faire les hommes qui la dirigeaient. Le feuilleton se composait d'*anas* ramassés dans tous les dictionnaires d'anecdotes, le tout saupoudré de citations de Boulanger, de Diderot, d'Helvetius, de Condorcet sur la *monstrueuse intolérance* du catholicisme et la *rationalité du déisme*. Ceci était pour les grands journaux; les petits se contentaient de matières moins relevées : les nouvelles et quelques éphémérides les sustentaient d'ordinaire.

Sans y songer le moins du monde, la presse belge faisait de l'opposition extrême gauche aux Bourbons, et de la réaction impériale, le tout aux frais des éditeurs nationaux qui s'aperçurent, au bout de dix ans, qu'ils avaient dépensé leur argent pour faire la guerre au roi de France!

» Pendant ce temps, le bon sens national, qui ne s'était pas endormi et qui avait senti la nécessité de s'organiser contre le prosélytisme et les tendances anticatholiques du gouvernement, cet antique et robuste bon sens flamand, que n'avaient pu étouffer ni l'empire, ni la Hollande, fit surgir un jour une pépinière d'ardents et consciencieux écrivains belges, qui d'un bond vinrent briser le sceptre de l'opinion aux mains débiles qui le tenaient. Ce fut une vraie révolution de sérail. On s'aperçut que le gouvernement hollandais ne pouvait que voir avec plaisir l'hostilité anticatholique et voltairienne de la presse belge, qui, sans s'en douter, lui était un utile auxiliaire dans ses tendances protestantes. Le *Courrier belge* (1) fut le camp dans lequel la nouvelle opposition nationale leva sa bannière; et dès ce jour, le pouvoir qui avait dormi sur les deux oreilles pendant les tirades philosophiques de la presse franco-belge, le pouvoir qui avait dû bien se railler de cette naïve opposition qui favorisait ses vues, comprit que dès ce moment la lutte allait commencer entre lui et les vrais organes du pays.

» Cette époque, qui fut un véritable dix-huit brumaire pour les publicistes étrangers chargés de notre éducation politique, révéla au pays des talents qu'il n'eût pas osé se soupçonner. Ce fut d'abord M. Claes, jeune écrivain enlevé à la fleur de l'âge, et dont le style mordant, coloré et incisif était redouté en haut lieu à l'égal de celui de Paul Courier par les Bourbons. Le pays ne comprendra jamais la perte immense qu'il fit en ce jeune tribun à la parole acérée et aux convictions profondes. Claes fut le premier qui jeta à terre la déplorable presse française, organisée à nos dépens et sans aucun profit pour nous. Il prouva d'une façon péremptoire que ces ***bons Flamands***, comme on nous appelait en style d'almanach des Muses, pouvaient avoir de l'esprit, du style, de la pensée, le tout sans permission spéciale et sans mandat signé de Paris. Il ridiculisa fort agréablement les prétentions civilisa-

(1) Lisez *Courrier des Pays-Bas.*

trices d'une foule d'honnêtes personnes que des mécomptes industriels, des malheurs privés ou publics avaient forcées à émigrer chez nous, et qui prétendaient, en vertu de leur expérience et de leur omniscience, nous apprendre les us et coutumes de la politique, de la politesse, de la littérature, et de mille autres choses dont notre épaisse nature flamande n'eût jamais deviné les premiers éléments sans leur secours. Il fit à tous ces entrepreneurs d'esprit public et de nationalité si bonne et si rude guerre, que bientôt les plus tenaces abandonnèrent la partie, non sans s'ébahir qu'un *Flamand* pût avoir la parole aussi victorieuse et aussi triomphante.

» A Pierre Claes, vinrent se joindre M. Tielemans, esprit ferme et droit; M. Nothomb que toutes les récriminations des partis n'empêcheront pas d'être un grand écrivain et un habile homme politique; M. Devaux, qui a tenu depuis à la tribune ce qu'il promettait à son début comme publiciste; M. Lebeau, trois fois ministre et à qui on doit reconnaître une grande supériorité d'orateur et d'homme d'état; M. De Potter, M. Ducpetiaux, ardent à l'attaque et toujours prêt à courir sus au malencontreux ministère Van Maanen; M. Jottrand, infatigable et laborieux publiciste, et d'autres que nous ne pouvons citer, étaient l'élite de cette jeune et chaleureuse pépinière de publicistes, qui renversa un trône en ne voulant culbuter d'abord qu'un ministère. Liége, Louvain, Gand, avaient aussi leurs athlètes toujours sur la brèche et parmi lesquels on pourrait citer quelques hommes de grand style, quelques nerveux dialecticiens, quelques vrais écrivains. Tout alors marchait sous l'impulsion des hommes du pays et dans le sens des intérêts nationaux. La résistance seule était étrangère, le mouvement était indigène. Et bien que la résistance comptât quelques hommes d'un vrai talent littéraire, jamais les publicistes belges ne pâlirent devant eux, ni pour l'énergie de l'attaque ni pour l'adresse de la défense.

» La révolution de 1830, en se consolidant, vint enlever tous ces hommes d'avenir à la presse nationale, en les jetant dans le tourbillon des affaires. La moisson les attendait. Les uns furent absorbés par le barreau, d'autres par l'administration, et la presse nationale, la seule qui ne comptât dans ses rangs que des enfants du pays, la seule qui s'intéressât à son bonheur, à sa liberté, à ses

franchises, la seule enfin qui eût pour la Belgique des entrailles de fils, la presse belge tomba pour passer de nouveau à des mains étrangères !

» Parmi les hommes étrangers au pays et qui dirigent l'opinion, quelques-uns sont considérés à juste titre pour des gens honorables et ont rendu à la Belgique des services qu'elle ne pourrait oublier sans ingratitude; mais nous demanderons si, dans la condition où ils se trouvent, si ne tenant au sol par aucune des sympathies et des intérêts qui font le citoyen, ils peuvent représenter l'opinion, et si plutôt ils ne la faussent et ne l'égarent pas quelquefois, selon la nécessité d'intérêts étrangers? »

*162° Le Guide *du commerce et de l'industrie*. — Éditeur, N.-J. Slingeneyer, et ensuite P. A. Parys; 3 fois par semaine; petit in-folio. Commencé le 15 mai 1841. *L'Écho du commerce* et le *Moniteur de commerce,* sont deux feuilles éphémères qui ont paru quelque temps en 1841.

163° L'Omnibus, *journal d'affiches*. — Éditeur, Slingeneyer; une fois par semaine. Créé en 1841, et remplacé la même année, par le suivant.

164° La Ruche, *guide de l'industrie*. — Même éditeur; deux fois par semaine, petit in-folio. Le premier numéro (1er décembre 1841) porte déjà le n° 77, 2e année, et l'avis suivant : « A dater d'aujourd'hui pour la continuation de la 2e année, *L'Omnibus,* journal affiche, n° 75, a changé le format de sa feuille ainsi que son titre, pour paraître régulièrement le dimanche et le jeudi sous celui de *La Ruche,* guide de l'industrie. » Ce même numéro porte encore la note suivante : « Avis très-important. L'éditeur de la *Ruche,* prévient le public qu'il n'a rien de commun avec l'éditeur du *Progrès de la semaine;* seulement ce dernier est invité à passer rue des Bateaux, n° 28, pour y régler ses comptes. »

Ce dernier journal (le *Progrès,* hebd., créé le 24 avril 1842), était, ainsi que ses collègues, un pauvre journal qui

ne tarda pas non plus à mourir d'inanition. Quant à la *Ruche,* elle prit, le 18 août 1842, le titre de *L'Indiscret.*

165° L'Indiscret. *Littérature, beaux-arts, mœurs, politique, causeries, indiscrétions, bruits de salons, modes.* — Petit in-folio ; 2 fois par semaine. Directeur gérant, François Buyse, et rédacteur en chef, L. De Béthune. Impr. de Slingeneyer. A paru en 1842 et 1843.

166° L'Humanité, *journal des études sociales. Politique, sciences, littérature, arts.* — Bis-hebd., in-folio. Éditeurs et rédacteurs en chef, MM. De Potter (pour la politique et les sciences sociales), et Lyonel Laroche (pour la littérature). A paru du 16 janvier au 1er mai 1842.

*167° L'Écho, *théâtres, littérature, beaux-arts, modes, nouvelles diverses.* — Bureau, rue du Nord, 5 (chez Hauman). Petit in-folio; 3 fois par semaine jusqu'en septembre 1843; à dater de cette époque il se publie tous les jours. Paraît depuis janvier 1842.

168° Gazette de Bruxelles, *écho de la ville et des provinces.* — Petit in-folio, quotidien. Ce journal, édité par le sieur Fontaine, a paru quelque temps, à dater du 25 avril 1842.

169° The Brussels free Press. — In-folio, 3 fois par semaine. Créé le 30 décembre 1842.

170° La Publicité. — Petit in-folio, hebdomadaire. Créé le 25 novembre 1842.

171° Le Propagateur des annonces. — Hebdomadaire. Créé le 20 septembre 1842.

172° Le Frondeur. — Bis-hebdom., in-4°. Ce journal satirique a paru du 3 avril au 20 juillet 1842.

*173° L'Écho de Bruxelles. — Quotidien, petit in-folio. Même éditeur que l'*Indépendant* (aujourd'hui l'*Indépendance belge*). Se publie depuis le 26 mai 1842.

*174° Sentinelle des Campagnes. *Agriculture, politique, sciences, lettres et arts.* — In-folio de 8 pages, hebdomadaire; impr. de Méline et Ce. Rédacteur propriétaire, Max. Desaive, docteur en médecine. Paraît depuis le mois de mars 1842. Le rédacteur transféra, au mois de décembre 1842, son domicile de Liége à Bruxelles (rue de la Cathédrale, 12).

175° Gazette des annonces belges. — Hebdomadaire. A paru en 1842, à dater du 24 avril.

176° Le Censeur. — Cette feuille n'a paru qu'une fois, le 1er juillet 1842.

177° Bulletin *de l'Office spécial pour les affaires immobilières et hypothécaires.* — In-4°, tous les 5 jours; impr. de A. Leclaire. Cette feuille, qui a paru en 1842 à dater du 20 août, était distribuée gratis aux sociétés littéraires, cafés et estaminets les plus fréquentés.

*178° L'Économe. — In-4°, hebdomadaire; éditeur, Beugnies. Cette feuille d'annonces se publie depuis le 20 novembre 1842.

*179° Le Politique. — Quotidien, in-folio; éditeur, A. Hauman. Gérant, Allard-Libotton. Se publie depuis le 26 décembre 1842. C'est l'éditeur de ce journal qui a, le premier, offert de donner aux abonnés, toutes les semaines, un volume de nouveautés romantiques.

180° Thémis Belge. — In-8°, éditeur, Victor Tiberghien, ex-officier. Ce journal-pamphlet a été créé au mois d'octobre 1843.

181° Don Bazile. — Petit in-4°. Cette feuille, dirigée contre l'administration du théâtre de Bruxelles, parut à dater du 1er mai 1843, lors des débuts. Il n'en a été publié que quatre ou cinq numéros, qui ont été jetés au public dans la salle du théâtre. On prétend que les auteurs étaient MM. Eug. Landoy, V. Joly, Ed. Fétis et Justin.

*182° Vlaemsch Belgie. — In-folio, quotidien; éditeur, J. A. De Laet. Se publie depuis le 1er janvier 1844.

183° Le Courrier du Commerce, *journal d'annonces*. — Petit in-folio, hebdomadaire; éditeur, P. A. Parys. A paru du 1er janvier au 30 mars 1844.

*184° Le Vendeur. — Petit in-folio, hebdomadaire; impr. de Deprins-Thompson; feuille d'annonces créée au mois de mai 1844.

*185° La Nouveauté. *Théâtre, littérature, beaux-arts, modes*. — Petit in-folio, quotidien; impr. rue du Nord, n° 5 (chez Hauman et Ce). Créé le 12 juin 1844, à l'occasion de l'ouverture du *Théâtre des Nouveautés*, hors la porte de Cologne.

*186° Le Débat social. — In-folio de 8 pages, hebdomadaire; imprim. de Wouters et Ce. Rédacteur en chef, M. Ad. Barthels. Créé au commencement de juillet 1844, en remplacement du *Patriote belge*.

Outre les journaux de Bruxelles que nous venons de décrire, cette ville a encore donné le jour à quelques feuilles sur lesquelles nous n'avons que des données vagues. De ce nombre sont les suivantes : le *Journal des Pays-Bas* et la *Chronique de Bruxelles*, qui se publiaient en l'an VI; *The Cityzen*, *The Weekly News-paper*, et *The Netherlands Advertiser or continental Observer*, trois journaux anglais qui paraissaient en 1818; ce que le dernier offrait de par-

ticulier, c'est que les nouvelles du continent étaient rédigées en langue française. On annonçait, en février 1818, l'apparition d'une feuille flamande intitulée *Den opregten Nederlander* (Le vrai Belge); nous ne savons s'il a paru; — enfin la *Vérité*, le *Maraudeur*, la *Feuille des Locataires*, le *Papillon*, *The Telegraph* et *Katholicon* se publiaient en 1828 ou 1829.

M. le colonel Brialmont, ancien rédacteur du *Messager de Gand*, du *Lynx* et du *Courrier des Pays-Bas*, annonça en 1838, la publication d'un journal qui aurait paru sous le titre de : *Gazette de la Belgique*. — M. l'abbé de Robiano annonça aussi, vers la même époque, la publication d'une feuille intitulée : l'*Orthodoxe*, qui aurait paru sous sa direction, avec la collaboration de deux ecclésiastiques français.

On essaya à Bruxelles à différentes reprises, la réimpression de quelques journaux étrangers; nous mentionnerons les tentatives faites : 1° En 1833, pour le *Constitutionnel français*; 2° en 1838, pour le *Journal des Débats*, le *Galignani's Messenger* et le *Charivari*; 3° en 1839, pour l'*Avondbode*, journal hollandais. De toutes les tentatives semblables, il n'y a que l'entreprise du sieur Judenne qui ait réussi : ce lithographe réimprime (ou plutôt décalque) la *Gazette des Tribunaux* depuis l'année 1837.

§ 2. *Louvain*.

1° Weekelyks Nieuws uyt Loven, *met de beschryvinge der stad*. — In-8°, hebdomadaire. A paru de 1773 à 1788; la collection se compose de 33 volumes; les exemplaires en sont rares. Le dépôt des archives du royaume n'en possède qu'un volume (juin à 19 septembre 1773). J. B. Staes, né à Louvain en 1737 et mort en 1813, était le rédacteur de ce journal; le professeur Collin corrigeait les épreuves. Il est très-intéressant à consulter; entre autres renseignements, on y trouve la mention des personnes qui ont reçu leurs

degrés de licence dans les trois facultés de l'université de Louvain. « Ce recueil, dit M. Goethals (*Lectures*, t. II, 282), est indispensable à tous ceux qui veulent étudier l'histoire politique, civile, religieuse et littéraire de la ville de Louvain; aussi eut-il un succès complet. La liberté des opinions du rédacteur en matière de religion, lui attira, à l'époque des troubles brabançons, la haine du clergé, et par conséquent du peuple, au point qu'à l'estaminet qu'il fréquentait habituellement on prépara un soir du feu pour le brûler; mais il eût le bonheur d'en être prévenu. Il n'était pas savant; mais il connaissait très-bien l'histoire de Louvain et des fondations les plus anciennes de cette ville, connaissance qu'il ne dût pas tant à son goût pour le travail qu'à ses relations avec diverses personnes qui voulurent bien lui donner communication des actes originaux et de pièces inédites. Il est incontestable que la partie généalogique de son journal a été fournie par les étudiants. De tous les journaux de cette époque, celui de J. B. Staes est certes le plus estimable. Celui de Malines, ou *Weekelyks berigt* lui est bien inférieur, ainsi que l'*Indicateur Gantois*, dont la rédaction est principalement due à l'avocat Loubet. »

Les huit derniers volumes, dont le format est plus grand que celui des autres, portent aussi un titre plus étendu, savoir : *Wekelyks nieuws uyt Loven met de beschryvinge der stad, verreykt met historische, genealogieke en andere ordeelkundige aenmerkingen.*

2° Brief van Ernestus de Keuremenne, *over het zoogenaamt seminarie-generaal, de universiteyt van Loven, enz. Aan alle die het aangaat. — Uyt de drukkerye van Ernestus, heer van Keuremenne.* — In-8°, 2 volumes. Ce recueil a paru à Louvain en 1788 et 1789; c'est un pamphlet sur la révolution brabançonne et en particulier sur le séminaire général; il contient aussi des détails historiques in-

téressants et un grand nombre de caricatures. Nous découvrons un des auteurs de cette publication dans le *Postillon Européen,* du 20 avril 1791; voici ce que nous lisons dans ce numéro : « L'abbé Van der Elsken, chanoine de St-Pierre à Louvain, si connu sous le nom de *Keuremenne*, par quantité de pamphlets contre Joseph II et son ministère... En 1788, il ne balança pas à faire le plus grand éloge du *Keuremenne* dans l'abbaye de Ste-Gertrude, et qui même, assure-t-on, déclara contribuer aux frais de cette séditieuse feuille. »

3° Le Spectateur universel *ou Relation fidelle* (sic) *des principaux événements historiques et politiques du temps présent, extraits de la plupart des journaux et gazettes de l'Europe.* — Impr. de J. P. J. Michel; in-8°, 2 fois par semaine, nos de 16 pages. A paru de juillet 1789 au 25 août 1790. La série de février à juillet 1790 porte le titre de *Le Spectateur universel, Gazette patriotique brabançonne.* Enfin, à dater du 21 juillet 1790, il prend celui de *Journal de Louvain.* Il s'en trouve un exemplaire complet (2 vol.) aux archives du royaume (1).

4° Avant-coureur d'un bon augure. — In-8°, impr. de J. P. G. Michel. Ce recueil se publiait en 1797, et contenait des extraits de journaux sur les événements politiques du temps.

5° Journal *politique et d'annonces de Louvain.* — Petit in-folio; éditeur, Meyer. Cette feuille, créée en 1814, fut autorisée par arrêté royal du 16 janvier 1815. Ce journal faisait de l'opposition très-prononcée en 1829 et 1830. Les

(1) Nous trouvons, dans le catalogue de la bibliothèque de la ville d'Anvers, publié récemment par M. Mertens, mention d'un journal de Louvain que l'on y conserve ; il est ainsi indiqué : « *Spectateur universel.* Loven, 1792-1793, 7e-10e decl. 4 vol. in-8°. »

principaux rédacteurs étaient alors MM. Ad. Roussel et L. P. Delhoungne. Le *National* disait à cette époque que les trois rédacteurs avoués du *Journal de Louvain* n'avaient guère plus de 60 ans à eux trois. Les journaux de l'opposition, comme celui-ci, étaient qualifiés d'ultramontains, unionistes, libéraux, etc., par les feuilles qui défendaient le gouvernement.

*6° Petites Affiches *de l'arrondissement de Louvain*. — Hebdomadaire, in-8°, et ensuite in-4°, n°s de 8 pages; éditeur, Van Linthout et Van den Zande. Cette feuille, créée en 1818, prit, en 1840, le titre de *Journal des petites Affiches de l'arrondissement de Louvain*.

7° La Renommée, *journal universel d'affiches des provinces de Namur, du Limbourg et du Brabant*. — In-folio, bis-hebdomodaire; éditeur, C. J. De Mat. Paraissait en 1822.

*8° Annoncenblad van Leuven. — Cette feuille hebdomadaire se publie depuis le 1er janvier 1834.

*9° L'Affiche *de la ville et de l'arrondissement de Louvain*. — In-folio, hebdomadaire; éditeurs, Dusart et Van den Broeck. Paraît depuis le 1er juillet 1838.

*10° Journal de Louvain. — Petit in-folio, hebdomadaire; impr. de Dusart et Van den Broeck. Se publie depuis 1838.

11° Den Tyden, *algemeen nieuwsblad voor staetkunde, nyverheyd, handel, enz*. — Grand in-folio, bis-hebdomadaire; impr. de Ickx et Geets. Cette feuille démocratique, plaidant contre le morcellement du territoire belge, a paru en 1839, à dater du 1er janvier.

ANTIQUITÉS CELTO-GERMANIQUES ET GALLO-ROMAINES,

TROUVÉES SUR

LE TERRITOIRE DE RENAIX ET DANS LES COMMUNES ENVIRONNANTES (1).

PREMIER ARTICLE.

Sépultures Gallo-Romaines.

Nous avions promis dans le temps de faire parvenir à la Rédaction du *Messager des Sciences,* les résultats des fouilles et recherches archéologiques dont nous nous occupons depuis quelques années; nous donnons aujourd'hui un commencement d'exécution à notre promesse, en lui communiquant les renseignements que nous avons recueillis, au sujet d'une trouvaille analogue à celles qui furent faites au *Bois de St-Pierre,* sur *Ellezelles,* au mois de novembre 1839 (2) et au mois de décembre 1841.

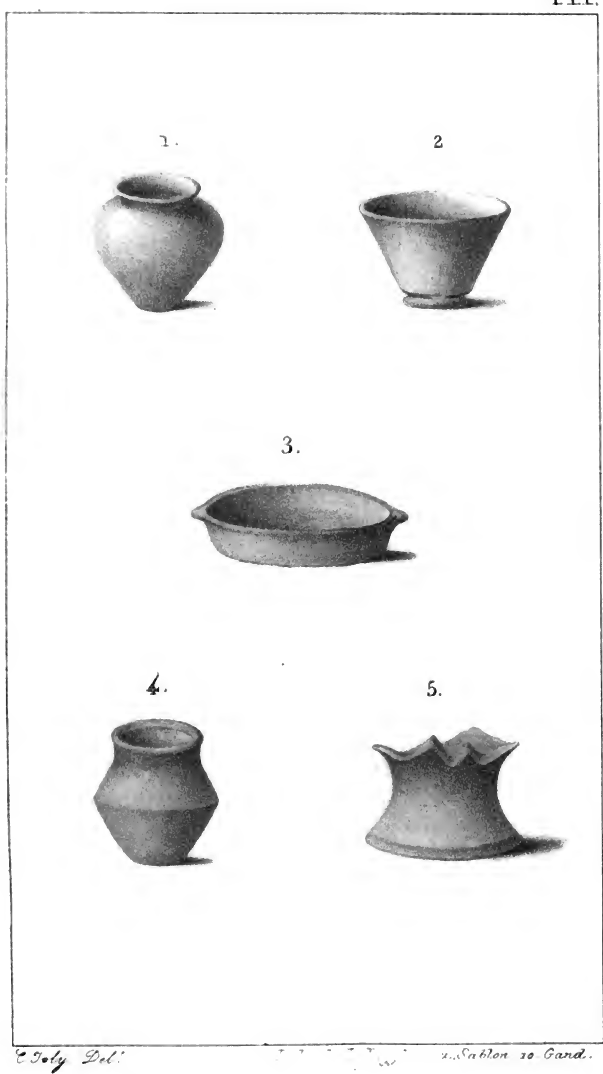
Puissent ces quelques notes être utiles, nous aurons atteint le but que nous avons toujours envisagé, celui d'être utile aux progrès des sciences?

Dans le courant des mois de décembre et janvier der-

(1) L'auteur nous promet une série d'articles sur ce même sujet.
Note de la Réd.

(2) Voir le *Messager,* année 1840, p. 272.

Pl. I.



C. Joly Del.   ...Sablon 10 Gand.

niers (1843-44), on était occupé à défricher une partie de bois au canton *Maerkelenhout* (1), taille le *Maeijendriesch*, sur le territoire de la commune d'*Etichove*. Jean-Baptiste Backe et son fils Pierre-François, journaliers en la dite commune, essouchaient pour leur part une lisière de bois, *longeant* à l'est *le grand chemin de terre, qui va de Renaix à Marke*. Sur une superficie de 35 mètres environ sur 20, ils rencontrèrent dix-huit *sépultures* ou *tombeaux*, distants généralement l'un de l'autre de deux à trois mètres et reposant à une profondeur de trente centimètres *au plus*. Quinze de ces sépultures se composaient d'un groupe de petits vases, deux offraient une loge en grosses pierres brutes amassées sur les lieux, et une dix-huitième constituait une loge en tuiles à rebords, ayant 0,465 millimètres de longueur sur 0,335 de largeur. Construite sur le même modèle que les loges en pierres brutes, cette dernière était formée de cinq tuiles : d'une tuile posée à plat pour le fond, de quatre autres tuiles posées de champ pour les parois. Sur la tuile, de même que sur la pierre du fond, reposait une terre grisâtre (des cendres) entremêlée de parcelles d'os calcinés. Peut-être ces loges furent-elles autrefois couvertes d'une sixième pierre ou tuile; celle-ci ayant pu avoir été enlevée en remuant le sol pour y planter ou déraciner des arbres, mais nous ne saurions rien préciser à cet égard.

Quant aux sépultures à vases, elles ne différaient sous aucun rapport de celles que nous avons observées au *Bois de St-Pierre*. C'étaient des groupes de deux, trois, quatre, cinq et quelquefois six et sept vases, tels que : petites cruches en terre rouge et jaunâtre; plats, écuelles et assiettes en terre brune ou grise; jattes, coquetiers, soucoupes et petits bols en terre rouge sigillée, et petits pots en terre grise

(1) On dit aussi *Maerkelen* ou *Maerkenbosch*. Ce bois, en grande partie défriché aujourd'hui, est situé à mi-chemin de Renaix à Marke.

ou noire, ayant beaucoup de ressemblance avec nos vases communément appelés *Potiches*. Simples de forme, sans aucune ornementation, ces vases offraient en général un galbe pur et grâcieux. Un seul vase en verre se trouvait parmi eux; c'était un petit bol d'une ténuité et partant d'une légèreté admirable. Il fut malheureusement brisé dans la fouille.

Nous avons remarqué, ainsi qu'au *Bois de S*t*-Pierre,* que la disposition des groupes n'était pas constamment la même; tantôt les vases étaient serrés les uns à côté des autres, tantôt deux ou trois vases étaient superposés l'un à l'autre; d'autres fois autour d'un pareil groupe venaient se ranger d'autres vases. Toutes les fois que trois vases étaient superposés, le vase cinéraire, ou proprement dit l'urne, occupait le milieu : un plat, assiette ou écuelle lui servait de base; un vase de moindre dimension, tel qu'une jatte ou une soucoupe, lui servait de couverture.

Hormis les petites cruches, nous avons trouvé des cendres entremêlées de fragments d'os calcinés indistinctement dans toutes les espèces de vases : toutefois les *petits vases à forme de potiche,* sont ceux qui nous paraissent avoir été spécialement affectés, *dans ces localités,* à recevoir les cendres des morts. *Toujours* ils en contenaient, et ici comme au *Bois de S*t*-Pierre,* il ne fut aucun tombeau qui ne nous offrit *au moins* un seul de ces vases.

Les cendres ne remplissaient pas toute la capacité de l'urne, il n'y avait que le fond seul qui en fut recouvert et à une légère hauteur; le reste était rempli d'une terre tout-à-fait semblable à celle qui enveloppait le dépôt funéraire.

Les divers ornements, tels que grains de colliers, fibules, bracelets, que nous avons recueillis, ne se trouvaient également pas toujours dans l'urne. Les petites cruches seules n'en contenaient jamais, et pour une bonne raison, c'est qu'on n'aurait pu les y introduire, l'ouverture du gorgeon

ne le permettant pas. Nous dirons ici que nous avons vu le fond de certaines petites cruches pénétré d'une forte teinte brune; preuve, selon nous, qu'une substance colorante y aurait été contenue. Il se pourrait que ce fut du vin? car c'était assez l'habitude d'en déposer dans quelqu'un des vases dont on accompagnait l'urne.

S'il était permis d'établir quelque distinction entre ces différents monuments funéraires, nous dirions volontiers que les tombeaux en simples pierres brutes ou tuiles et dépourvus d'urnes, appartenaient à des personnes d'une condition infime; tandis que celui, par exemple, où fut trouvé le vase en verre, avait été consacré à une personne d'un certain rang, le verre étant, comme on sait, un objet de luxe chez les Gallo-Romains comme chez les Romains.

Il serait inutile, il nous semble, de démontrer que nos tombeaux appartiennent à l'époque gallo-romaine; le mode d'inhumation et les caractères des sépultures de ce temps sont trop connus, pour exiger quelques développements à cet égard. Cependant, nous ne pouvons fixer la date précise où ces inhumations ont eu lieu, attendu qu'aucune indication ne nous a été offerte dans le cours des travaux; à moins toutefois qu'on ne veuille admettre pour telle, celle que nous donne une médaille de moyen bronze, trouvée à trois cents mètres au nord de nos tombeaux, parmi les restes d'une sépulture gallo-romaine (1). Cette médaille, tellement oxidée qu'elle tombe en poudre sous la plus légère pression des doigts, est à l'effigie de l'empereur Gordien III, dit le Pieux, qui régna de l'an 237 à 244 de J. C. En rapportant

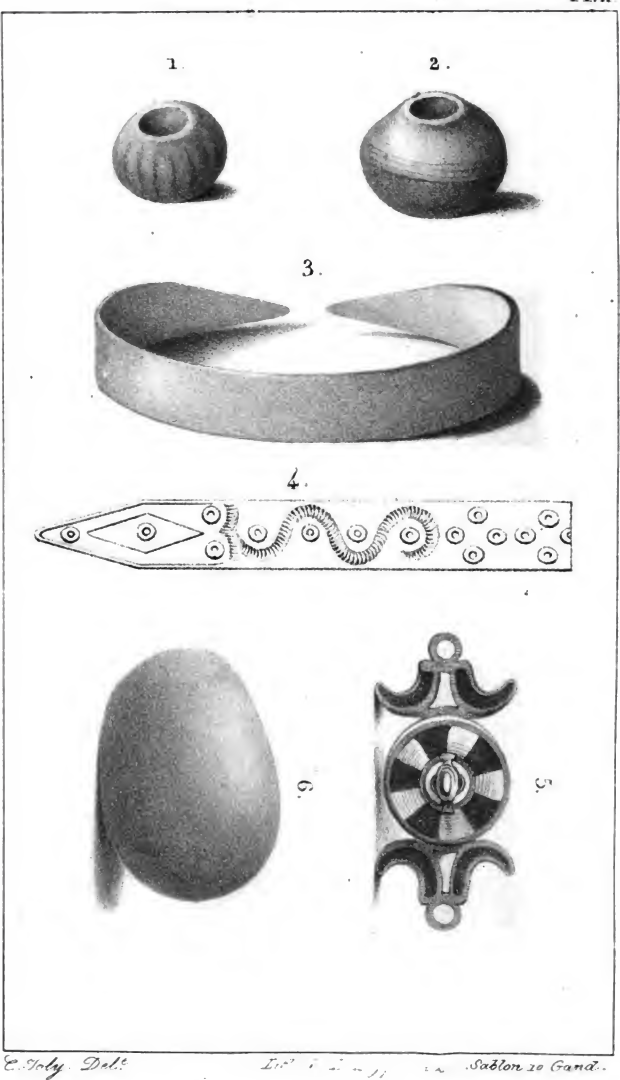
(1) Cette sépulture, trouvée isolément, fut anéantie par les ouvriers essoucheurs, lorsqu'en avril 1840 on défricha une autre portion du *Maerkelenhout,* que nous avons entendu nommer *de Bouktaillie.* Nous ramassâmes nous même le *bronze,* en fouillant parmi les débris de vase dispersés sur le sol.

nos sépultures à ou vers ce règne, elles seraient du second tiers du III[e] siècle.

Nous employâmes à assister aux fouilles et à les diriger tout le temps que nous pumes prendre sur nos occupations; le hasard voulut que la plupart des sépultures furent trouvées en notre présence et explorées par nous. Cependant, les résultats matériels que nous avons obtenus n'ont pas été aussi heureux qu'on pourrait le supposer. Les vases, généralement enterrés à une légère profondeur, gisaient presque tous brisés sous le sol, soit par l'effet de l'humidité, soit par celui de la gelée, soit encore par la pression des racines, soit enfin par la chute des arbres que l'on a déracinés en ces lieux. L'effet de cette dernière cause de destruction était remarquable dans le tombeau en fortes tuiles à rebords : celle du fond seule était restée intacte et telle qu'elle fut déposée dans la terre (1); les quatre autres avaient été violemment brisées.

(1) Cette tuile porte l'empreinte des pas d'un animal, moulé dans la pâte lorsqu'elle était encore humide. Nous avons maintes fois observé des vestiges semblables, sur des tuiles, portions de tuiles et de briques, que nous avons déterrées en divers autres lieux. Nous regrettons vivement de ne pas connaitre, pour le produire ici, le jugement de quelque savant naturaliste, sur la nature de plusieurs de ces empreintes que nous avons conservées. On comprendra aisément qu'il ne doit pas être sans intérêt de savoir, si ces moules accusent les pas d'animaux domestiques, ou ceux d'animaux sauvages? La fréquence de ces derniers autour du séjour de l'homme, serait une preuve que les localités que nous explorons, étaient peu habitées à l'époque où remontent les antiquités qu'elles fournissent, tandis que les indices de l'absence de ces mêmes animaux, ou de leur rareté, contribueraient à faire supposer le contraire? Il se pourrait aussi que des inductions utiles pour l'ancienne histoire naturelle de ces contrées, résulteraient d'observations du genre de celles que nous indiquons ici? Nous pensons que dans des investigations comme les nôtres, rien ne doit être négligé, qu'il faut tenir exactement compte des circonstances. Un fait, qui isolé, paraîtrait insignifiant, peut, en se reproduisant souvent, mener à des conséquences dont on aurait lieu de s'étonner.

Pl. II



C. Joly Del.t *Sablon 10 Gand.*

Le petit nombre de vases conservés en entier ne sont pas tous parvenus jusqu'à nous. Malgré nos précautions pour les dégager des racines qui les serraient de toutes parts, pour les débarrasser de cette terre compacte qui faisait, pour ainsi dire, corps avec eux, quelques-uns ont éclaté sous nos mains. Ceux qui ont assisté à des fouilles de cette nature, savent combien peu on peut compter sur le succès. Il nous est arrivé bien souvent de voir un objet nous échapper, au moment où déjà nous croyions le tenir en notre possession. On se figure difficilement le dépit qu'un pareil contretemps fait éprouver, surtout lorsqu'il s'agit d'un objet dont on n'a pas encore de spécimen.

A ces difficultés que présentent les fouilles, aux causes de destruction que nous avons énumérées, il faut encore ajouter qu'il est presque impossible d'aborder une sépulture, sans sacrifier au moins le vase, qui, en grinçant sous la bêche ou la pioche, vient en révéler la présence. Privé d'indices extérieurs, le hasard est ici le seul guide. Et quelles précautions prendre à travers ces racines qui s'entrecroisent en tous sens? Il faut bien les couper.

Voici les seuls objets que nous sommes parvenu à recueillir :

1° Un vase en terre grise, haut de 0,10 centimètres sur 0,11 de diamètre dans son plus fort renflement. Il contenait sur le fond des cendres et des parcelles d'os calcinés (Voyez pl. I, fig. 1). Cette variété de vases se retrouve, avec des modifications peu sensibles, dans toutes les sépultures *de ces localités*; on l'appelle ici *potiche,* à cause de sa ressemblance avec nos vases ainsi nommés.

Celui dont il s'agit fut trouvé en compagnie d'un autre vase de même forme, également en terre grise, de deux petites cruches en terre rouge et d'une assiette d'une pâte noire, couverte d'un enduit rouge à l'intérieur et jaune

à l'extérieur. Nous donnerons la figure de cette dernière espèce de poterie en parlant des trouvailles du *Bois de St-Pierre*.

2° Une écuelle ou jatte en terre rouge vernissée, haute de 0,077 millimètres, ayant à son ouverture 0,136 millimètres de diamètre. Elle renfermait aussi des cendres et quelques parcelles d'os (Voyez pl. I, fig. 2). Nous avons encore recueilli un vase de la même forme et matière, mais mutilé; il n'a que 0,05 sur 0,10 centimètres. Outre ceux-ci, il en fut trouvé d'autres semblables, mais tous étaient brisés. Sur aucun il ne nous a été possible de lire le nom du fabricant, qui est toujours estampillé au fond de ces vases; l'humidité ayant détrempé et enlevé entièrement le vernis qui couvre cette belle espèce de poterie. Janssens, dans ses *Gedenkteenenen der Germanen en Romeinen aan den linker oever van den Neder-Rijn*, a figuré un vase semblable (pl. III, n° 8), provenant d'*Asberg*, près de *Meurs*.

3° Une assiette en terre grise, d'une pâte fort sablonneuse, ayant 0,04 centimètres de bord sur 0,17 de diamètre. Sur le bord et extérieurement sont deux petites arètes en guise d'anses (Voyez pl. I, fig. 3). Cette assiette composait un tombeau, conjointement avec une petite cruche en terre jaunâtre et deux urnes à forme de potiche. Au fond de l'une des urnes se trouvait la paire de bracelets ci-dessous, n° 8.

4° Un petit vase de terre brune, à parois épaisses; il a 0,085 millimètres de hauteur sur 0,07 centimètres d'ouverture. Nous en avons retiré des cendres et quelques parcelles d'ossements. Il fut trouvé seul, sur le bord d'un trou où l'on avait déraciné un arbre. Nous en donnons le dessin sous le n° 4 de la pl. I. On peut voir deux urnes, à-peu-près semblables pour la forme, dans l'intéressante notice de notre ami, M. Prosper Cuypers, de Ginneken, intitulée : *Berigt omtrent oude grafheuvelen onder Alphen, in Noord-Bra-*

band, geopend en onderzocht door Pr C. — Nos 6 et 37 (1).

5° Une portion de vase d'une pâte grise très-pierreuse, semblable à une autre portion exhumée au *Bois de Saint-Pierre,* en 1839 : elle fut trouvée au fond d'un trou d'arbre. Nous n'avons pas de spécimen entier de cette variété de poterie ; c'est pourquoi nous reproduisons le fragment que nous tenons, à la pl. I, fig. 5.

6° Un grain de collier d'une pâte très-dure, ayant beaucoup de ressemblance avec la porcelaine. Il est couvert d'un émail de couleur bleu pâle, et porte sur tout le pourtour de petites côtes ou entailles en guise d'ornementation. Il reposait sur le fond d'une petite écuelle en terre rouge sigillée (Voyez le dessin n° 1 de la planche I, où nous l'avons figuré de grandeur naturelle). M. Janssens rapporte un grain de collier tout-à-fait semblable, trouvé à Louisendorf, parmi les restes d'une sépulture.

7° Trois grains de collier d'une terre grisâtre, couverte d'un émail peu différent de celui dont on revêt les grés de nos jours. Ils furent recueillis parmi les débris des vases d'une sépulture. Nous donnons le dessin de l'un d'eux à la pl. II, n° 2.

8° Une paire de bracelets en bronze, ornementés d'une manière fort simple au moyen de poinçons. Nous avons figuré un de ces bracelets en grandeur naturelle sous le n° 3 de la pl. II, et pour donner une idée du dessin qui les recouvre, nous en avons développé une moitié au n° 4. Ces bronzes furent trouvés dans la terre que contenait l'assiette ci-dessus décrite au n° 3.

Enfin 9° Une fibule ou agrafe, ou plutôt ce qu'aujourd'hui nous appelons une broche, en bronze, d'un beau

(1) M. Pr Cuypers s'occupe activement de fouilles identiques aux nôtres dans une partie du Brabant septentrional. Ses recherches ont été couronnées du plus heureux succès. Nous aurons souvent occasion d'établir des rapprochements entre ses résultats et ceux que nous avons obtenus.

travail, émaillée de noir, de bleu et d'orange : elle est parfaitement conservée. On la retira du fond d'une petite urne (*potiche*) en terre noire, qui était brisée. Une agrafe semblable, trouvée à Wasmunster, est figurée dans le volume de l'année 1827 du *Messager des Sciences*, p. 167, pl. IV, fig. 3. On peut lui comparer la nôtre, dont le dessin est à la pl. II, fig. 5.

Vers la fin du mois de mars, en parcourant le bois, après que les ouvriers en avaient opéré le défrichement, nous remarquâmes, à proximité de l'emplacement de nos tombeaux, une espèce de terrain entièrement recouvert de morceaux de tuiles à rebords et faitières, de fragments de grandes briques, de portions de petites meules de moulins à bras et d'une foule de débris de diverses espèces de poteries, entremêlés de clous et de morceaux de fer fortement oxidés. Le tout reposait au milieu d'une grande quantité de pierres brutes, dites *Boschsteenen* (*Boschsteenen, Veldsteenen,* pierres amassées dans les bois, dans les champs). Ces vestiges sont les indices ordinaires qui révèlent l'emplacement d'une ancienne habitation gallo-romaine.

Parmi ces restes, un objet attira particulièrement notre attention : c'était un morceau de pierre de meule, de forme ovoïde, qui avait, il nous semble, été transformé en pierre de fronde. Nous en donnons le dessin, mais réduit de moitié, à la pl. II, fig. 6. Cette pierre est tellement dure, qu'elle résiste aux plus rudes chocs. Nous croyons que c'est une espèce de grés.

Ce serait peut-être ici la place d'énumérer plusieurs autres objets d'antiquité, tels que : haches ou coins en pierre, armes, instruments, ustensiles, etc., trouvés en d'autres temps au *Maerkelenhout,* sur la taille le *Maeijendriesch*; mais nous avons cru pouvoir en reporter la description sous les diverses catégories de monuments, auxquelles nous nous proposons de consacrer successivement un article spécial.

Nous mentionnerons cependant, à cause qu'ils ont été déterrés à quelques mètres seulement de nos tombeaux, un poignard et une longue épée remis à Mr Ch. Thienpont, bourgmestre de la commune d'*Etichove* (1).

On devine aisément qu'un nombre de sépultures, plus grand que celui que nous avons exploré, se trouvait réuni sur la partie du *Maerkelenhout* que l'on vient de défricher : on conçoit, qu'en déracinant les arbres qui couvraient l'espace occupé par nos tombeaux, on aura nécessairement dû en anéantir une partie. Les nombreux débris de vases trouvés dans les trous de ces arbres et sur leurs bords, l'attesteraient au besoin.

Il existe encore une partie du *Maerkelenhout,* contigue à celle que l'on vient de livrer à la culture et joignant immédiatement les dernières sépultures explorées. Le propriétaire, M. Kervyn, de Gand, en fera opérer le défrichement dans le courant de l'hiver prochain. Nous osons espérer que ces travaux nous fourniront encore quelques nouvelles indications; en effet, il est à supposer que d'autres sépultures se trouvent échelonnées, à la suite de celles qui nous ont offert les documents que nous venons de consigner.

Dans un prochain article nous ferons connaître les résultats des fouilles exécutées au *Bois de St-Pierre* en décembre 1841 et continuées en février 1842, en avril et mai 1844.

Ed.d Joly.

Renaix, le 15 septembre 1844.

(1) Si les renseignements qu'on nous a donnés sont exacts, l'épée serait d'un âge moins reculé.

Bulletin Bibliographique.

HISTOIRE.

Histoire des Belges à la fin du dix-huitième siècle, avec une introduction, contenant la partie diplomatique de cette histoire, pendant les règnes de Charles VI et de Marie-Thérèse; par Ad. Borgnet, professeur à l'université de Liége, etc. Bruxelles, A. Van Dale, 1844; t. Ier, in-8° de XII et 316 p.

[Nous rendrons compte de cette publication dans la 1re liv. 1845.]

Précis historique de l'histoire de Saxe, depuis les temps les plus reculés jusqu'à nos jours, par le capitaine Hellebaut. Anvers, Buschmann, 1844; in-8°.

LITTÉRATURE.

Politieke refereinen, door Th. Van Ryswyck. Antw., J. P. Van Dieren; in-8°, p. 100.

Tafereelen der zeven hoofdzonden, in koper geëtst door de heeren H. Vianden en F. Durlet, begeleid door verzen van den heer Th. Van Ryswyck. Antwerpen, J. E. Buschmann, 1844.

Siska Van Roosemael, blyspel met zang in twee bedryven, door H. Van Peene. Antwerpen, Van Dieren, 1844.

Souvenirs d'un étudiant, poésies universitaires, par Paulus Studens (V. Henaux), élève en droit. Liége, F. Oudart, 1844; in-18.

Légendes et faits historiques de la province d'Anvers, par J. Colin de Plancy. Malines, Hanicq.

La prière civique, par Bénoît Quinet. Louvain, Van Linthout, 1844; in-8°.

Elle était mère, drame, par Gaspard De Cort. Anvers. L. J. De Cort, 1844.

Sebastiaan van Portugaal, een berymd verhaal, door J. Karsman. Antwerpen, J. H. Conart, 1844; in-8°, p. 59.

Nationale poëzy van A. D'huygelaere. St-Nicolaes, E. J. Landrien, 1844, in-8°, p. 176.

LINGUISTIQUE.

La langue flamande; son passé et son avenir. Projet d'une orthographe commune aux peuples des Pays-Bas et de la Basse-Allemagne, avec une carte des divers territoires où l'on parle le *Nederduitsch*, par Hubert Van den Hove. Bruxelles, Muquardt, 1844; in-8°, p. 102.

Vlaemsch taelverbond, volledige beschryving der algemeene letterkundige vergadering en van het daeropvolgende feest, gehouden te Brussel den 11 february 1844. Antwerpen, J. E. Buschmann, 1844; p. 104.

BEAUX-ARTS.

La tour de Sainte-Waudru à Mons, fac-simile du plan original; six grandes feuilles et texte explicatif, avec notice historique, par R. Chalon. Brux., Van Dale, 1844.

Cours d'art militaire, par M. Laurillard-Fallot. Liége, F. Oudart, 1844; in 8°, 5e vol.

Traité de pyrotechnie, par Moritz-Meyer, traduit de l'allemand et augmenté de notes, par J. B. C. F. Neuens. Liége, F. Oudart, 1844.

Histoire de la peinture flamande et hollandaise, par Alfred Michiels. Brux., Van Dale (impr. de Devroye), 1844; in-8°, 1re livr.

JURISPRUDENCE. — ADMINISTRATION.

Le conseil du créancier hypothécaire, ou traité théorique et pratique des priviléges et hypothèques, etc., par J. R. De Carpentries, candidat-notaire à Tournai. Brux., Wahlen, 1844; in-12.

Loi générale sur les pensions civiles et ecclésiastiques. Brux., impr. du *Moniteur belge*, 1844; in-8°, 17 p.

L'avocat des commerçants, ou guide des affaires commerciales, par Léopold. Brux., Van Roy, 1844; in-12.

DROIT PUBLIC.

Tarif belge des droits d'entrée, de sortie et de transit au 1er juillet 1844, mis en rapport avec les tarifs des Pays-Bas, de l'association allemande, de France, d'Angleterre et des Etats-Unis. Brux., Balleroy, 1844; petit in-folio de 480 p.

[Recueil publié par ordre de M. le ministre de l'intérieur, sur la demande de la chambre des représentants.]

Répertoire de l'administration et du droit administratif de la Belgique, par F. Tielemans. Brux., Weissenbruch. 1843; t. VI, in-8°.

ÉCONOMIE POLITIQUE.

Du paupérisme, par A. P. Mémoire couronné par la Société des sciences etc., du Hainaut. Réponse à cette question : Quels sont les moyens les plus efficaces, pour extirper le paupérisme dans la province du Hainaut. Concours de 1842-43. Mons, Hoyois, 1844; 1 vol. in-8°.

ÉCRITS POLITIQUES ET RELIGIEUX. PAMPHLETS.

Le Juif errant à la recherche des vrais mystères de Bruxelles. Brux., Slingeneyer et A. Leclaire, 1844; in-18.

Conférences prêchées à la cathédrale de Liége pendant l'Avent de 1843, par le P. Dechamps, de la congrégation du très-saint Rédempteur, suivies de l'instruction pastorale de l'épiscopat belge sur les mauvais livres. Liége, Grandmont-Donders, 1844.

Premier examen de conscience du *Journal de la province de Liége,* pour servir un jour (si tant est qu'il vienne) à la confession générale de son éditeur et de ses rédacteurs. Liége, J. G. Lardinois, 1844.

Une page des mystères de Grammont, pendant la mission des Jésuites. Brux., J. B. De Wallens, 1844; in-8° de 59 p. 3e édit.

[L'auteur est M. René Spitaels.]

Chronique des Sciences et des Arts, et Variétés.

Liévin Bauwens. — *Aux Éditeurs du* Messager des Sciences historiques de Belgique. — Messieurs, il est, je crois, notoire qu'il existe des erreurs populaires en fait de littérature, comme on en trouve touchant des événements qui sont du domaine de l'histoire, ou concernant les arts et sciences. Ces erreurs, répétées, commentées, augmentées et reproduites dans des écrits plus ou moins sérieux, plus ou moins investis de l'estime publique, prennent alors des racines, qu'il est difficile, sinon impossible d'extirper.

C'est, Messieurs, contre une erreur populaire, absolument littéraire, que je viens aujourd'hui réclamer l'appui de cette impartialité, dont vous avez déjà donné plus d'une preuve, en vous priant de bien vouloir insérer ces lignes dans votre intéressant recueil :

Monsieur Hebbelynck père, écrivant *Quelques mots sur Liévin Bauwens*, que vous avez recueillis dans la deuxième livraison du *Messager* de l'année courante, a critiqué une biographie du célèbre fabricant, insérée dans la dernière édition de *Marcus Van Vaernewyck's Historie van Belgis, of Kronyk der nederlandsche Oudheyd,* publiée par D. J. Van der Haeghen-Hulin en 1829. Cette biographie, certainement incomplète, est néanmoins de la plus rigoureuse exactitude, et Mr H. répète une assertion de feu M. le bibliothécaire Auguste Voisin, en donnant pour auteur à la continuation du bon Van Vaernewyck, feu M. Hye-Schoutheer, secrétaire de la régence de cette ville.

M. Hye-Schoutheer n'a jamais songé à écrire une continuation de la *Chronique de l'antiquité des Pays-Bas*, et n'a pas pris à la publication de cet ouvrage, auquel son amour pour l'histoire de

notre patrie l'intéressait vivement, une plus grande part que feu M. le pharmacien J. F. Van Hoorebeke, M. Blommaert et M. Delaval, ancien sous-bibliothécaire de l'université. Ce dernier a fourni quelques rares et courtes notes, qu'il a fallu revoir sous le rapport du style et de la pensée. M. Blommaert a eu la complaisance de prêter un exemplaire de la deuxième édition de l'ouvrage de Van Vaernewyck, dont on s'est servi pour en extraire la ballade et une épitaphe, qui figurent en tête du premier volume de l'édition de M. Van der Haeghen. M. Van Hoorebeke a fourni les données, d'après lesquelles j'ai écrit les biographies de Jacques et de Philippe van Artevelde, en y ajoutant cependant moi-même plusieurs particularités. Et M. Hye-Schoutheer a bien voulu livrer, à son tour, quelques matériaux qui m'étaient nécessaires pour écrire la vie de Marc Van Vaernewyck. J'allais oublier, Messieurs, un cinquième collaborateur, Mr Ch. Van Hoobrouck de Mooreghem, qui a écrit en français la biographie de son frère, le général d'Asper, dont la traduction figure dans la continuation de l'ouvrage de Van Vaernewyck et dont la minute doit se trouver en dépôt à la bibliothèque de l'université.

Comme je vous l'ai déjà fait pressentir, Messieurs, la continuation de la compilation de Marc Van Vaernewyck, en tant qu'il y ait là continuation, est mon ouvrage, et non celui de M. Hye-Schoutheer.

Répondant ici aux allégations un peu acerbes de M. Hebbelynck, je prendrai la liberté de lui dire que rien de ce qu'il raconte touchant la fonte de l'argenterie des églises et monastères de France et de Belgique, et l'envoi à Amsterdam des lingots qui en étaient provenus, ne m'était inconnu; que cependant le fait de l'emprunt de 1,920,000 francs, qui a eu lieu quelques années après cette opération financière, n'en est pas moins réel, patent et consigné dans les journaux du temps, entre lesquels je me contenterai de citer l'*Éclair* et l'*Oracle*.

Veuillez agréer, Messieurs, l'assurance de la haute considération, avec laquelle j'ai l'honneur de me nommer,

Votre très-humble serviteur,

TH. SCHELLINCK.

Gand, le 14 novembre 1844.

Un pape des fous a Soignies. — Tout le monde sait ce que c'est qu'un Pape des fous, depuis que Victor Hugo l'a introduit si ingénieusement dans son roman de *Notre Dame de Paris*. Cet usage de choisir un pape ou un évêque des fous, comme on voudra l'appeler, a existé dans quelques-unes des villes les plus importantes de la Belgique, comme à Tournai. Mais on ignorait que les petites villes eussent eu aussi leur pape des fous. Nous avons trouvé, dans un compte de la ville de Soignies, de 1507 à 1508, un article concernant le pape des fous de cette ville, et que nous croyons assez intéressant pour le transcrire ici : « A nostre saint Père le pape » des folz de ceste dicte ville, le quel et ses gens firent plusieurs » esbattemens au xxe de ce compte, ayant par lui fait arrester touttes » les malletottes d'icelle dicte ville. A ceste cause fut appointiet par » les dits commis et que luy a esté payet pour récompense de son » estat la somme de viiij^{c} somme ij^{c} xl livres xix s. ij d. »

En marge de cet article, la chambre des comptes a écrit : « Transeat ceste fois seulement, » c'est-à-dire, que, par un motif d'économie, elle ne voulait plus que cet article figurât dans les dépenses de la ville.

C. P.

Médaille frappée a l'occasion de l'anniversaire de l'union de Cologne et d'Anvers. — Le 13 du mois d'octobre a été célébrée à Anvers, avec une cordialité toute flamande, la fête du 1er anniversaire de l'union commerciale, qui a été conclue l'an dernier entre Cologne et Anvers, et qui a assis sur de nouvelles bases la vieille et sincère amitié qui a toujours existé entre ces deux villes. — A l'occasion de cette solennité remarquable, il a été frappé une médaille de grand module, dont l'exécution fait honneur au graveur belge, M. Hart, et qui prouve que chez nous la gravure au burin a déjà atteint un haut degré de perfection. La face représente l'*Escaut* et le *Rhin*, sous la forme de deux vieillards, qui se tiennent par la main et s'appuient sur des urnes, d'où s'échappent les deux fleuves. Les tours d'Anvers et de Cologne paraissent dans le lointain. — Le revers porte un arc acosté des écussons de ces deux villes; sur le bord, on lit : *Union de Cologne et d'Anvers. — Premier anniversaire,* 18 *octobre* 1844. — Impossible de voir un relief plus fort; la pureté du burin ne le cède à rien à l'élégance

du beau dessin de cette médaille, qui est dû à Mr G. Wappers. — L'attitude des vieillards est noble et imposante; le fini de l'exécution se fait remarquer, jusque dans les moindres détails des joncs, des roseaux et autres plantes aquatiques, qui recouvrent l'espèce de tertre, qui sert de trône aux deux figures principales. La médaille est en tout point digne de la fête, dont elle est destinée à reproduire l'intéressant souvenir.

J. D. S. G.

Addition.

On vient de placer, aux frais du Gouvernement et de la Province, sur la muraille près de la petite ferme de Merckem, où est né le poète latin Sidronius Hosschius, fils d'un pâtre, une plaque de marbre, avec le quatrain suivant :

Hier werd Sidronius geboren,
Geboren voor den herderstaf.
Zyn roomsche lier zal steeds bekoren.
Eer de arme wieg voor 't edel graf.

Ces vers sont sortis de la plume de M. Prudent Van Duyse, qui a également écrit les deux quatrains en langue flamande, inscrits sur le monument, et que nous avons reproduits pag. 469.

ERRATA

POUR LE VOLUME 1844.

P. 193, ligne 6, au lieu de *Ferdinand,* lisez : *Charles.*
451, » 9, » 1600, » 1660.
469, » 40, » vol trotsch, » vol trots.

TABLE DES MATIÈRES.

ANNÉE 1844.

Notices et Dissertations.

Analyses critiques.

Bulletin bibliographique.

Chronique des Sciences et des Arts.

GRAVURES.



